



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(COMMISSION PERMANENTE – TOME V)

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(VIII)**

Réunion du 13 décembre 2021

**DELIBERATIONS
(n^{os} 21.CP.VIII.59 à 21.CP.VIII.80)**

4^{ème} Recueil

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.59

**Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre.
Parc Public.
Avenant n° 2021-3 à la convention de délégation de compétence
en matière d'aide à la pierre 2018-2023.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.59

Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre.
Parc Public.
Avenant n° 2021-3 à la convention de délégation de compétence
en matière d'aide à la pierre 2018-2023.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.III.56 du 25 mai 2018,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.IX.51 du 14 décembre 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n° 21-43 du 4 février 2021,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.I.93 du 29 mars 2021,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.V.37 du 6 septembre 2021,
- VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2021-3 ci-annexé, qui réajuste les objectifs et les enveloppes financières de la convention générale signée le 5 juin 2018.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 21.CP.VIII.59 du 13 décembre 2021.

**Avenant n° 2021-3 de fin de gestion
à la convention de délégation de compétence
en matière d'aide à la pierre**

Entre

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer et exécuter, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021, dénommé ci-après « le Délégué »,

et

L'Etat, représenté par M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne,

VU la convention de délégation de compétence en application de l'article L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 5 juin 2018,

VU l'avenant n° 2021-1 à la convention de délégation des aides à la pierre, relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2021, signé entre l'Etat représenté par le Préfet et le Conseil départemental de la Dordogne en date du 30 avril 2021,

VU l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 2 mars 2021 sur la répartition des objectifs et des crédits,

VU les modifications intervenues dans la programmation,

Il a été convenu ce qui suit :

A – Objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2021 en matière de développement, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements

Dans la limite de la dotation budgétaire allouée par l'Etat, les objectifs prévisionnels pour l'année 2021 pour le Département de la Dordogne, sont les suivants :

- **272** logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), ordinaires,
- **425** logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- **98** logements financés en Prêt Locatif Social (PLS),
- **26** logements financés en Prêt Social Location Accession (PSLA).

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

B - Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Après décision du Préfet de Région sur la répartition des crédits, l'enveloppe de droits à engagement délégués par l'État en 2021 est de **1.712.900 €** (un million sept cent douze mille neuf cents euros) pour l'objectif fixé par le CRHH (soit 272 PLAI ordinaires soit un montant moyen de subvention de 8.300 € (soit 93 logements) en Zone tendue, 5.700 € en Zone « agglomération hors zone tendue » pour les opérations en construction neuve (soit 118 logements ordinaires), 4.400 € en « Zone détendue » pour les opérations en construction neuve (soit 61 logements ordinaires).

Par ailleurs, dans le cadre des moyens alloués à la relance, une enveloppe d'Autorisation d'Engagement spécifique affectée sur le BOP 135-Plan de relance a été subdéléguée comme suit :

- 8 logements locatifs sociaux à Bergerac, restructuration lourde couplée à rénovation énergétique Maître d'ouvrage – Mésolia : 88.000 €.

Pour 2021, l'enveloppe des droits à engagement est donc fixée à **1.712.900 €** (un million sept cent douze mille neuf cents euros) pour un objectif fixé en CRHH de **272** logements ordinaires, dont 7 PLAI-adaptés logements ordinaires pour une enveloppe complémentaire de **97.860 €** se décomposant comme suit :

- 4 PLAI adaptés à Trélissac, avenue Grandou – Maître d'ouvrage NOALIS : 55.920 €,
- 1 PLAI adapté à Bergerac, rue Durou – Maître d'ouvrage MESOLIA : 7.500 €,
- 2 PLAI adaptés à Périgueux – Maître d'ouvrage PERIGORD HABITAT : 27.960 €.

Suite à la mise en place d'un bonus Dépôt 1^{er} semestre, 85 logements en ont bénéficié, soit une enveloppe complémentaire de **127.500 €** se décomposant comme suit :

- 14 PLAI à Bergerac, rue Paul Bousquet - Maître d'ouvrage - I2A : 21.000 €,
- 12 PLAI à La Force, Impasse des Bleuets- Maître d'ouvrage - I2A: 18.000 €,
- 8 PLAI, à Montpon-Ménéstérol, avenue Jean Moulin - Maître d'ouvrage – I2A : 12.000 €,
- 20 PLAI à Trélissac, avenue Grandou - Maître d'ouvrage - Noalis : 30.000 €,
- 5 PLAI à Bergerac, rue Durou - Maître d'ouvrage - Mésolia : 7.500 €,
- 7 PLAI à Siorac en Pgd, bourg - Maître d'ouvrage - Périgord Habitat : 10.500 €,
- 7 PLAI à Ribérac, bourg - Maître d'ouvrage - Périgord Habitat : 10.500 €,
- 12 PLAI à Prigonrieux, bourg - Maître d'ouvrage - Périgord Habitat : 18.000 €.

Suite à la mise en place d'un bonus ACQUISITION-AMELIORATION, 16 logements en ont bénéficié, soit une enveloppe complémentaire de **83.100 €** se décomposant comme suit :

- 5 PLAI à Périgueux, rue Sébastopol – Maître d'ouvrage - Noalis : 21.500 €,
- 4 PLAI à Ribérac, ancienne gendarmerie - Maître d'ouvrage - Domofrance : 22.400 €,
- 7 PLAI, à Ribérac, centre bourg - Maître d'ouvrage – Périgord Habitat : 39.200 €.

Pour l'année 2021, l'enveloppe dédiée à la démolition est fixée à un montant de **459.648 €** pour un objectif de 112 logements ; soit un montant moyen de subvention de 4.104 € par logement démoli.

Ainsi, l'enveloppe totale de droits à engagement comprenant le solde des droits à engagement 2021 est de **2.481 008 €** :

- 1.712.900 € pour le financement de 272 PLAI ordinaires,
- 97.860 € au titre de la majoration pour 7 PLAI-Adapté, logements ordinaires,
- 127.500 € au titre du bonus dépôt de dossier 1^{er} semestre,
- 83.100 € au titre du bonus acquisition-amélioration,
- 459.648 € au titre de la démolition.

Fait en deux exemplaires originaux à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'État,
le Préfet de la Dordogne,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.60

**Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre.
Parc Public.
Attribution d'agrément.
Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 21.CP.VII.55 du 15 novembre 2021.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.60

Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre.
Parc Public.
Attribution d'agréments.
Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 21.CP.VII.55 du 15 novembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-43 du 4 février 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.I.93 du 29 mars 2021,

VU l'avenant n° 2021-1 à la convention de délégation de compétence en matière d'aide à la pierre relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2021, signé le 30 avril 2021,

VU l'avenant n° 2021-2 à la convention générale de délégation de compétence en matière d'aide à la pierre en application de l'article L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation pris pour la période 2018-2023, signé le 13 octobre 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VII.55 du 15 novembre 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE 5 agréments PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) au titre de la Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre, pour les opérations suivantes :

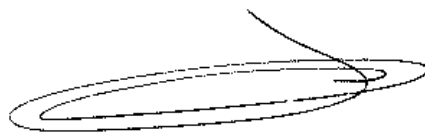
Bénéficiaires	Nature des travaux	Nbre d'agréments PALULOS
Commune de SAINT-PAUL LA ROCHE	Mise aux normes et isolation du logement	1

Commune de SAINT-SAUD LACOUSSIERE	Création de logements dans un ancien Hôtel Restaurant	2
Commune de SAINT-VIVIEN	Réhabilitation du logement de l'Ecole	1
Commune de SAINT-PARDOUX DE DRÔNE	Réhabilitation d'un logement dans le bourg	1
TOTAL		5

MODIFIE la délibération de la Commission Permanente, comme suit :

Délibération n° 21.CP.VII.55 du 15 novembre 2021 :

Annulation de l'opération sur la Commune d'EGLISE-NEUVE-DE-VERGT : Réhabilitation d'un logement. Cette opération est annulée car le montant estimatif des travaux est trop important à porter par la Commune.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.61

**Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre.
Parc Privé.
Informations sur les décisions prises par la Commission Locale
d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.61

Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre.
Parc Privé.
Informations sur les décisions prises par la Commission Locale
d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-212 du 2 octobre 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.IX.51 du 14 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-43 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'engagement des dossiers ci-annexés pour un montant total de subvention de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) de **814.212 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 20422.200, répartis sur 2 CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) au titre des Propriétaires Occupants et Propriétaires Bailleurs,

- CLAH du 29 octobre 2021 : 29 logements de Propriétaires Occupants pour un montant de **280.386 €**

		Consommé avant cette commission	Engagements commission du 29/10/2021	Consommé après cette commission
-	DIFFUS	1 395 028€	55 324€	1 450 352€
Total Diffus		1 395 028€	55 324€	1 450 352€
024OPA014	OPAH PERIGORD LIMOUSIN ET ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD 2022	1 057 830€	83 843€	1 141 673€
033OPA018	OPAH II DES CC CASTILLON PUJOLS ET DU PAYS FOYEN ENGAGES A COMPTER DU 01 01	52 331€	0 €	52 331€
Total OPAH		1 110 161€	83 843€	1 194 004€
-	INGENIERIE CD 24	81 417€	0 €	81 417€
024OPA008	OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD	1 305 901€	17 000€	1 322 901€
024OPA009	OPAH RR PORTES SUD PERIGORD	186 917€	3 569€	190 486€
024OPA011	OPAH RR SUR LE BASSIN NONTRONNAIS 2023	1 752 437€	0 €	1 752 437€
024OPA015	OPAH RR CC DE VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE DE DOMME VILLEFRANCE ET DE PAYS DE FENELON 2020 2024	641 652€	0 €	641 652€
Total OPAH de revitalisation rurale		3 968 324€	20 569€	3 988 893€
-	INGENIERIE CD 24	272 263€	0 €	272 263€
024OPA010	OPAH RU DU BUGUE	130 199€	8 644€	138 843€
024OPA012	OPAH RU BERGERAC 2023	603 379€	27 163€	630 542€
024OPA013	OPAH RU GRAND PERIGUEUX	2 365 470€	71 389€	2 436 859€
Total OPAH de renouvellement urbain		3 371 311€	107 196€	3 478 507€
024PIG017	PIG DU BASSIN RIBERACOIS DOUBLE 2021	760 739€	13 454€	774 193€
024PIG018	PIG LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET NON DECENT 2022	63 214€	0 €	63 214€
Total Programme d'intérêt général		823 953€	13 454€	837 407€
Total général		10 668 777€	280 386€	10 949 163€
Occupants et bailleurs		10 668 777€	280 386€	10 949 163€
Total général		10 668 777€	280 386€	10 949 163€

- CLAH du 12 novembre 2021 : 60 logements de Propriétaires Occupants pour un montant de 533.826 €

		Consummé avant cette commission	Engagements commission du 12/11/2021	Consummé après cette commission
-	DIFFUS	1 450 352€	150 773€	1 601 125€
Total Diffus		1 450 352€	150 773€	1 601 125€
024OPA014	OPAH PERIGORD LIMOUSIN ET ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD 2022	1 141 673€	110 636€	1 252 309€
033OPA018	OPAH II DES CC CASTILLON PUJOLS ET DU PAYS FOYEN ENGAGES A COMPTER DU 01 01	52 331€	0 €	52 331€
Total OPAH		1 194 004€	110 636€	1 304 640€
-	INGENIERIE CD 24	81 417€	0 €	81 417€
024OPA008	OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD	1 322 901€	2 592€	1 325 493€
024OPA009	OPAH RR PORTES SUD PERIGORD	190 486€	9 571€	200 057€
024OPA011	OPAH RR SUR LE BASSIN NONTRONNAIS 2023	1 752 437€	22 016€	1 774 453€
024OPA015	OPAH RR CC DE VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE DE DOMME VILLEFRANCE ET DE PAYS DE FENELON 2020 2024	641 652€	26 351€	668 003€
024OPA016	OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD 2021 2026	0 €	26 600€	26 600€
Total OPAH de revitalisation rurale		3 988 893€	87 130€	4 076 023€
-	INGENIERIE CD 24	272 263€	0 €	272 263€
024OPA010	OPAH RU DU BUGUE	138 843€	0 €	138 843€
024OPA012	OPAH RU BERGERAC 2023	630 542€	26 170€	656 712€
024OPA013	OPAH RU GRAND PERIGUEUX	2 436 859€	106 053€	2 542 912€
Total OPAH de renouvellement urbain		3 478 507€	132 223€	3 610 730€
024PIG017	PIG DU BASSIN RIBERACOIS DOUBLE 2021	774 193€	53 064€	827 257€
024PIG018	PIG LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET NON DECENT 2022	63 214€	0 €	63 214€
Total Programme d'intérêt général		837 407€	53 064€	890 471€
Total général		10 949 163€	533 826€	11 482 989€
Occupants et bailleurs		10 949 163€	533 826€	11 482 989€
Total général		10 949 163€	533 826€	11 482 989€



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.62

**Politique Départementale de l'Habitat.
Conventions d'Utilité Sociale pour l'Office Public de l'Habitat
PERIGORD HABITAT et DOMOFRANCE.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CPVIII.62

Politique Départementale de l'Habitat.
Conventions d'Utilité Sociale pour l'Office Public de l'Habitat
PERIGORD HABITAT et DOMOFRANCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

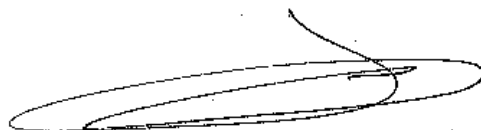
VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes des CUS (Convention d'Utilité Sociale) ci-annexées de l'Office Public de l'Habitat PERIGORD HABITAT (Annexe 1) et de DOMOFRANCE (Annexe 2), à conclure entre le Département de la Dordogne, l'Etat et chaque Organisme social.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Périgord

HABITAT

Office Public de l'Habitat // **DORDOGNE**

**CONVENTION D'UTILITE SOCIALE
2021-2026**

ASPECTS GENERAUX

- Visas
- Préambule
 - Fusion et changement de gouvernance
 - Coexistence de la CUS et des conventions APL
 - Réserves à l'engagement de Périgord Habitat
 - Concertation avec les personnes publiques associées et les représentants des locataires

- Présentation de Périgord Habitat
 - Organisation territoriale - Le périmètre d'implantation de l'Office
 - Zoom sur les périmètres de la Politique de la Ville
 - Positionnement concurrentiel
 - Présentation du contexte de la Dordogne

PARTIE 1 – POLITIQUE PATRIMONIALE p.17

1-1 LA POLITIQUE GENERALE D'ENTRETIEN DU PARC EXISTANT

- Etat des lieux
- Orientations stratégiques
- Plan d'Action

1-2 LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE NOUVELLE

- Etat des lieux
- Orientations stratégiques
- Plan d'Action

1-3 LA POLITIQUE DE VENTE ET D'ACCESSION A LA PROPRIETE

- Etat des lieux
- Orientations stratégiques
- Plan d'Action

-----ETAT DU SERVICE RENDU -----

PARTIE 2 – POLITIQUE SOCIALE p.57

2-1 L'OCCUPATION SOCIALE ET LA POLITIQUE DE MIXITE SOCIALE

- Etat des lieux
- Orientations stratégiques
- Plan d'Action

2-2 LA GESTION DE LA DEMANDE ET LES ATTRIBUTIONS

- Etat des lieux
- Orientations stratégiques
- Plan d'Action

2-3 LA LUTTE CONTRE LA VACANCE
Etat des lieux
Orientations stratégiques
Plan d'Action

2-4 LA MAITRISE DES IMPAYES
Etat des lieux
Orientations stratégiques
Plan d'Action

2-5 LA POLITIQUE DES LOYERS
Etat des lieux
Orientations stratégiques
Plan d'Action

PARTIE 3 – POLITIQUE QUALITE DE SERVICE RENDU p.96

3-1 ETAT DE LIEUX

La concertation locative
Les engagements de service
Les résultats de l'enquête triennale 2019
Le plan d'amélioration et de respect des engagements
La gestion des réclamations
Les audits internes et de suivi
Des actions de proximité au quotidien

3-2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

3-3 PLAN D'ACTION

Une vraie présence de proximité : les agences
Le service de proximité
Les compléments opérationnels et les projets transversaux

PARTIE 4 – LES INDICATEURS QUANTITATIFS ET LES ENGAGEMENTS CHIFFRÉS p.118

PARTIE 5 – CONTRÔLE ET EVALUATION DE LA CONVENTION,
VIE DE LA CONVENTION p.123

ANNEXES

ASPECTS GENERAUX

VISAS

Vus

- La Loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion – article 1
- La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014
- La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Le décret n°2017-922 du 9 mai 2017 modifiant le chapitre III du titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation relatif au régime juridique des logements locatifs conventionnés et le titre IV du livre IV du même code relatif aux rapports des organismes d'habitations à loyer modéré et des bénéficiaires
- La loi portant « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN) du 23 novembre 2018
- Le Décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux
- Les délibérations du Conseil d'Administration
- L'avis du conseil de concertation locative

Vus

Les intercommunalités dotées d'un PLH ou tenues d'en faire un ou ayant la compétence habitat avec au moins un quartier politique de la ville (QPV) :

- Communauté d'agglomération du Grand Périgueux (CAGP)
- Communauté d'agglomération Bergeracoise (CAB)

Vus

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration :

- Délibération d'approbation du PSP lors de sa réunion du 6 juillet 2020
- Délibération d'engagement dans l'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) approuvé lors de sa réunion du 19 octobre 2020 ;
- Le Conseil d'Administration de Périgord Habitat a approuvé, lors de sa séance du 7 juin 2021, le projet de Convention d'Utilité Sociale de la Société et donné pouvoir à ses dirigeants pour procéder à la signature avec l'Etat.

Le Plan de Concertation Locative validé approuvé le 26 avril 2021.

Considérant

Les démarches d'association des collectivités locales :

- La CA du Grand Périgueux, la CAB et le département de la Dordogne, signataires de la CUS, ont été associés à la démarche d'élaboration.
- Les villes de Périgueux et Bergerac ainsi que les six communautés de communes adhérentes du syndicat (SMOLS) ont été concertées.

PERSONNES PUBLIQUES	Date de réunion
Etat (DDT/DDCSPP) – Département de la Dordogne	26 mars 2021
Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Ville de Bergerac	31 mars 2021
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux	1 ^{er} avril 2021
Les 6 Communautés de Communes adhérentes au SMOLS	9 avril 2021
Ville de Périgueux	13 avril 2021

Les démarches de concertation avec les représentants des locataires :

Conformément aux dispositions du Plan de Concertation Locative, la réunion du 24 mars 2021 a été consacrée à la concertation avec les locataires sur l'état du service rendu et le cahier des charges de gestion sociale.

Participants	Nom	Association / Représentation
	Louis Lorenzo	Non affilié
	Nathalie Labrunie	CNL
	Serge Lefeuvre	CNL
	Agnès Baboulène	CNL
	Serge Géraud	CNL
	Sylvie La Montagne	AFOC
	Christine Haxaire	AFOC
	Christian Lecomte	Administrateur PH
	Benoit Secrestat	Administrateur PH

PREAMBULE

Il est rendu obligatoire la conclusion d'une convention d'utilité sociale (CUS) entre l'Etat et chaque organisme de logement social.

Ce contrat précise le positionnement de chaque organisme dans les politiques locales de l'habitat et conforte son mandatement au regard de sa mission d'intérêt général pour le logement. Son contenu est adapté à la situation de l'organisme et aux enjeux du territoire. Il est également soumis à une évaluation de la performance assortie de pénalités éventuelles.

Ce texte procède par modification des articles R 445-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La CUS mentionnée à l'article L. 445-1 du CCH est signée, au nom de l'Etat, par le préfet de région sur proposition du préfet du département siège de l'organisme.

La CUS est établie sur la base du plan stratégique de patrimoine.

Elle définit :

- la politique patrimoniale et d'investissement, comprenant notamment le plan de mise en vente de logements ;
- la politique sociale, soit les engagements en matière de gestion sociale, comprenant notamment le plan d'actions pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion
- la politique pour la qualité du service rendu aux locataires.

Pour chaque aspect de politique, sont présentés :

- un état des lieux
- les orientations stratégiques
- le plan d'action.

Pour certains aspects de la politique qui le requièrent et dans les conditions prévues, le contenu de la convention est explicité à la notion de segment pertinent de patrimoine.

Concernant le suivi de la CUS, nous proposons d'introduire un tableau de bord de suivi des indicateurs pour les Directions, et un point d'étape de la CUS en Conseil d'Administration une fois par an. L'Office s'engage ainsi à fournir chaque début année un suivi du tableau des indicateurs accompagné d'une analyse qualitative sur l'année écoulée.

A chaque évaluation, l'organisme ne pourra être tenu responsable du non-respect des engagements qui ne seraient pas de son fait, en raison d'évolutions réglementaires et financières inconnues à ce jour.

Initialement prévue sur le calendrier 2018-2023, les organismes investis dans une démarche de fusion avaient deux années possibles de prorogation. Dordogne Habitat et Grand Périgueux Habitat avaient délibéré en ce sens en 2019.

Périgord Habitat a délibéré en juin 2020 et s'est engagé dans un calendrier de préparation qui aboutira à la contractualisation d'un document-cadre pour les années 2021-2026

Fusion et changements de gouvernance

Périgord Habitat est désormais rattaché juridiquement au Syndicat Mixte Ouvert du Logement Social (SMOLS). Ce dernier associe le Département de la Dordogne, la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux, la Communauté d'agglomération Bergeracoise ainsi que 6 autres communautés de communes.

La possibilité de rattachement à cette entité a été introduite par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. Périgord Habitat a été un des trois premiers organismes locatifs sociaux de France à bénéficier de ce type de rattachement avec les organismes de la Somme et des Deux Sèvres. Par ailleurs, il a innové en étant le premier à instaurer une concomitance des procédures en fusionnant et en se rattachant à un syndicat au 1^{er} janvier 2020.

Pour ce qui est de l'administration interne de Périgord Habitat, elle est gérée par différentes instances qui ont chacune un rôle important. Il s'agit :

- du Conseil d'Administration composé de 27 membres (composition en annexe)
Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental de la Dordogne, préside le comité syndical du SMOLS et le Conseil d'Administration de Périgord Habitat.
- de la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)
- de la Commission d'Appels d'Offres(CAO)
- d'un Conseil de Concertation Locative (CCL)

Pour ce qui concerne les services de l'Office :

- 1 Direction Générale, celle-ci est assurée par Séverine GENNERET.
- 1 pôle support avec Direction des Moyens Financiers, Direction des Ressources Humaines, Direction des Affaires Juridiques
- 1 pôle ressources avec Direction de la Stratégie, Direction des Projets et Direction du Contrôle
- 1 pôle investissement avec Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et Direction du Patrimoine
- 1 pôle locatif avec Direction de la Clientèle et Direction de la proximité et des Territoires intégrant 5 agences décentralisées

Coexistence de la C.U.S. et des conventions APL

La CUS ne met pas fin au système de conventionnement à l'APL par programme. Les engagements en matière de gestion sociale qui sont de même nature que ceux figurant dans les conventions APL s'y substituent sans qu'il soit nécessaire de les formaliser par des avenants aux conventions APL en cours.

Les engagements des conventions APL de nature différente aux engagements en matière de gestion sociale ou auxquels il n'a pas été dérogé demeurent applicables.

Réserves à l'engagement de Périgord Habitat

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet de CUS de Périgord Habitat sont fixés en fonction des orientations stratégiques de l'organisme qui prennent en compte :

- Son PSP actualisé le 06/07/2020 par délibération du Conseil d'Administration
- Les orientations nationales et locales des politiques de l'habitat
- Les capacités techniques et financières actuelles et projetées

Ils s'inscrivent dans un contexte réglementaire, socio-économique et financier connu au moment de leur élaboration et intègrent des hypothèses de risque raisonnable communément admises (évolution des taux d'emprunt, risques d'impayés et de vacance...).

Toutefois, si la réglementation et les financements qui fixent actuellement le modèle socio-économique du logement social venaient à être modifiés en profondeur durant la période de la CUS ou après la fixation des objectifs, ceux-ci pourraient en être impactés de façon importante, voire remis en cause.

Concertation avec les personnes publiques associées et les représentants des locataires

La délibération d'engagement du projet de CUS par le Conseil d'Administration de Périgord Habitat a été prise en date du 19 octobre 2020.

Après communication de cette délibération d'engagement, le Département de la Dordogne (par courrier du 30/12/2020), la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (par courrier du 04/01/2021) et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (par courrier du 20/01/2021) ont demandé à être associés à l'élaboration de la CUS et à en être signataires.

Il reste à déterminer les modalités d'association du SMOLS à cette élaboration. Constituant l'entité de rattachement de Périgord Habitat, il sera signataire de la CUS par principe.

La phase de concertation a été engagée à la fin du mois de mars 2021.

Le Conseil de Concertation Locative (CCL) a ouvert une session spécifique à la CUS lors de sa réunion du 24 mars. Le procès-verbal est *joint en annexe*.

Cinq réunions de concertation ont ensuite réuni successivement :

- Les services de l'Etat (DDT et DDCSPP) et du Département (Direction de l'Environnement et du Développement Durable / service de l'Habitat) en date du 26 mars 2021,

- Les représentants de la CAB et de la Ville de Bergerac en date du 31 mars 2021,
- Les représentants de la CAGP en date du 1^{er} avril 2021,
- Les représentants des Communautés de Communes Isle Double Landais, du Périgord Ribéracois, Dronne et Belle, Pays de Fénelon, Isle et Crempse en Périgord, Isle Loue Auvézère en Périgord adhérentes du SMOLS en date du 9 avril 2021,
- Les représentants de la Ville de Périgueux en date du 13 avril 2021.

Un document support de concertation a été adressé aux participants préalablement à ces réunions. Y étaient présentées les caractéristiques générales du parc, globalement et par territoire concerné, les orientations du PSP validées par le Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2020, la structure de l'occupation sociale du parc et les caractéristiques principales de la demande de logement social. Les objectifs en matière de Qualité de Service ont enfin été présentés.

Des échanges ont alimenté la présentation pour :

- conforter le rôle central occupé par Périgord Habitat dans le Département
- partager nos constats de besoin de logements sociaux accessibles au plus grand nombre,
- appeler à la vigilance sur certaines thématiques,
- éclairer des sujets propres à certains territoires.

Les principales contributions des réunions de concertation se trouvent *en annexe*.

PRESENTATION DE PERIGORD HABITAT

Organisation territoriale - Périmètre d'implantation de l'Office

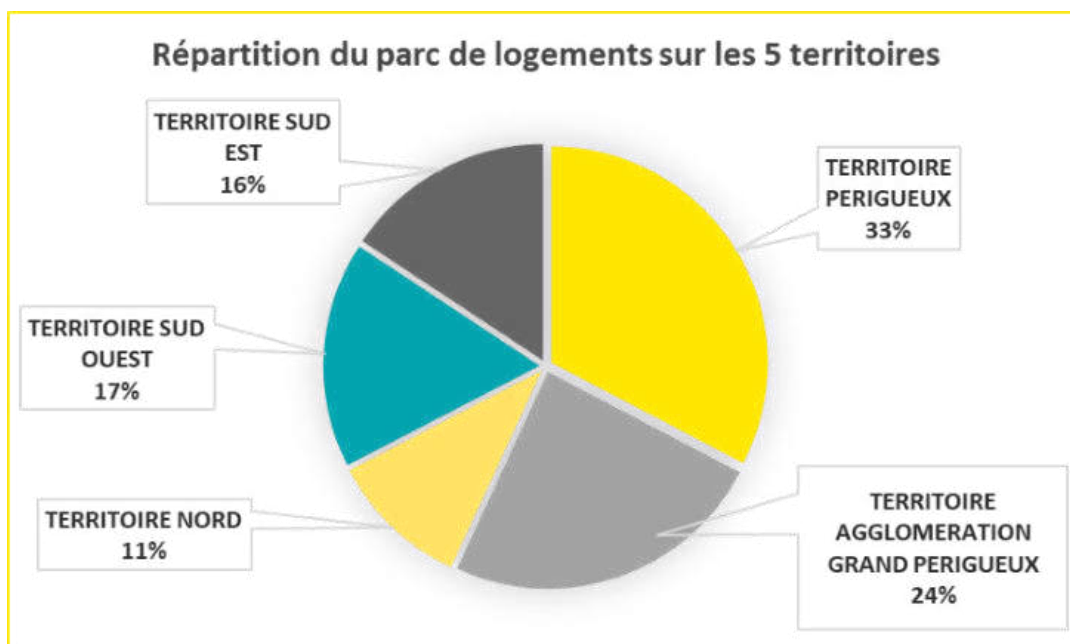
Le périmètre comprend l'ensemble des logements gérés par Périgord Habitat au 01/01/2021, soit 9 082 logements familiaux répartis en 606 groupes immobiliers, ainsi que les 400 équivalents logements des gendarmeries et établissements, soit un total de 9 482 logements en patrimoine.

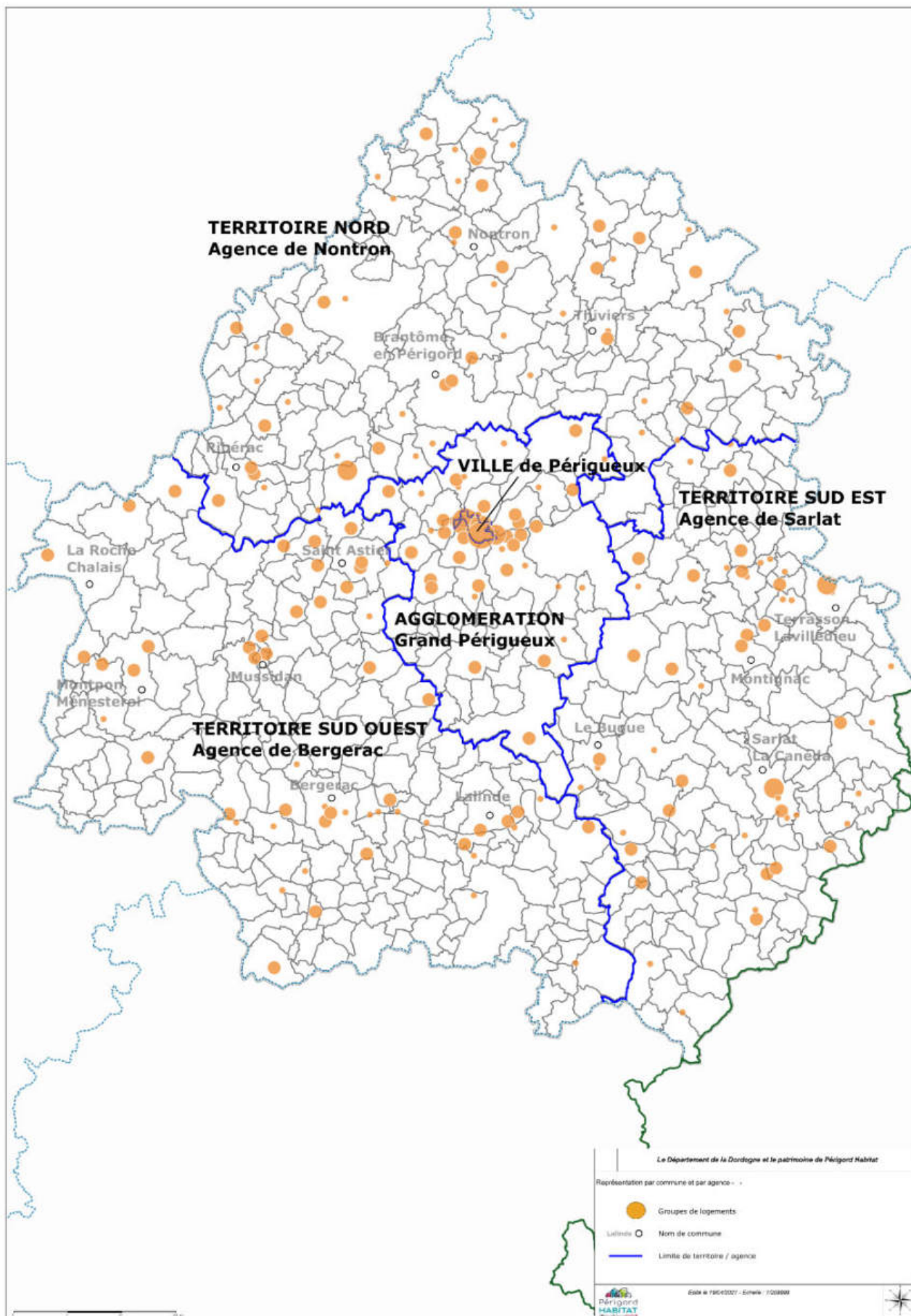
Le patrimoine pris en compte dans le périmètre est réparti sur 5 territoires situés dans le département de la Dordogne :

Territoire	Nb logements	% du parc
TERRITOIRE PERIGUEUX	2966	33%
TERRITOIRE AGGLOMERATION GRAND PERIGUEUX	2185	24%
TERRITOIRE NORD	965	11%
TERRITOIRE SUD OUEST	1526	17%
TERRITOIRE SUD EST	1440	16%
TOTAL	9082	100

Concernant le parc géré par l'Office, 57% des logements gérés par Périgord Habitat se situent à Périgueux et son agglomération.

Un tiers du patrimoine de Périgord Habitat se situe dans le Sud du département de la Dordogne. Le territoire du Nord est celui dans lequel il y a le moins de logements (11% du parc global).





Les EPCI sur lesquels sont implantés les groupes de logement :

EPCI	Nombre de groupes de logements	de	Nombre de logements	% du nombre de logements sur le parc total
CA LE GRAND PERIGUEUX *	220		5151	57%
CC DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	43		525	6%
CA BERGERACOISE *	31		465	5%
CC SARLAT-PERIGORD NOIR	17		396	4%
CC ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD	36		349	4%
CC DU PAYS RIBERACOIS *	42		315	3%
CC DU PERIGORD NONTRONNAIS	26		265	3%
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD *	27		207	2%
CC PERIGORD-LIMOUSIN	26		218	2%
CC ISLE DOUBLE LANDAIS *	16		182	2%
CC DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	22		178	2%
CC DE LA VALLEE DE L'HOMME	19		175	2%
CC VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE	13		157	2%
CC DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	12		107	1%
CC ISLE-LOUE-AUVEZERE EN PERIGORD *	14		92	1%
CC DRONNE ET BELLE *	15		89	1%
CC DU PAYS DE ST AULAYE	8		85	1%
CC DU PAYS DE FENELON *	10		75	1%
CC DE PORTES SUD PERIGORD	7		34	0,4%
CC DE MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURCON	4		17	0,2%

(*) EPCI membres du SMOLS

- Cf. cartographie en annexe -

Zoom sur les périmètres de la Politique de la Ville

Le patrimoine de Périgord Habitat compte plusieurs groupes situés dans les zonages de la politique de la Ville, sur les agglomérations de Périgueux et de Bergerac ; soit près de 2.400 logements (26% du parc total de PH).

	QPV	QVA	Terr. Fragilisés	TOTAL
AGGLO DE PERIGUEUX	984	423	706	2113
AGGLO DE BERGERAC	209	27	38	274
PERIGORD HABITAT	1193	450	744	2387

Avec des groupes sur 4 des 5 QPV du département de la Dordogne, pour 1193 logements (13% du parc total), Périgord Habitat est fortement concerné par les thématiques de mixité sociale, d'intégration des publics précarisés et d'amélioration du cadre de vie.

Seul le QPV Quartier Nord de Bergerac ne contient pas de logements de Périgord Habitat.

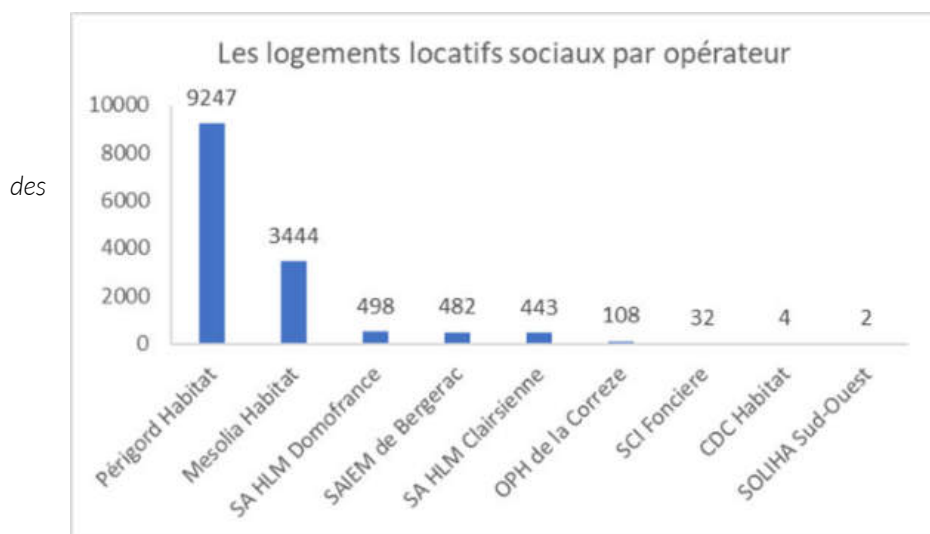
Les groupes inscrits dans les Quartiers de Veille Active comprennent des sites historiques de la Politique de la Ville en cours de normalisation ; ils font l'objet d'une gestion attentive.

Les collectivités locales ont choisi d'identifier un tiers zonage dits « les territoires fragilisés » correspondant à des quartiers préoccupants socialement et économiquement pour lesquels la vigilance des pouvoirs publics est appelée. Plus de 700 logements sont concernés sur les deux principales agglomérations de la Dordogne.

- Cf. cartographie en annexe -

Positionnement concurrentiel

En 2019-2020, sur la base des données transmises par les services du Département de la Dordogne (hors les logements communaux-intercommunaux et les logements privés conventionnés), la répartition par OLS était la suivante.



(Statistiques établies sur la base
logements familiaux et éq.
logements en 2020)

Les parts de marché par EPCI montrent que Périgord Habitat est présent sur l'ensemble du territoire périgourdin, avec 65% des logements locatifs sociaux de la Dordogne (60% en intégrant les logements communaux et intercommunaux).

	LLSPH	LLSTotaux	Parts de marché
CAGP	5273	6560	80%
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	527	760	69%
CAB	465	2606	18%
CC Sarlat - Périgord Noir	405	633	64%
CC Isle Vern Salembre en Périgord	358	665	54%
CC du Périgord Ribéracois	320	367	87%
CC du Périgord Nontronnais	265	291	91%
CC Périgord Limousin	212	270	79%
CC Isle et Crempse en Périgord	207	228	91%
CC des Bastides Dordogne-Périgord	184	337	55%
CC Isle Double Landais	182	207	88%
CC de la vallée de l'Homme	168	255	66%
CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	157	185	85%
CC de Domme - Villefranche du Périgord	110	156	71%
CC Dronne et Belle	95	118	81%
CC Isle Loue Auvézère en Périgord	92	120	77%
CC du Pays de Saint Aulaye	85	86	99%
CC du Pays de Fénelon	81	144	56%
CC des Portes Sud Périgord	41	95	43%
CC de Montaigne Montravel et Gurson	20	105	19%
CC du Pays Foyen		72	0%
Total général	9247	14260	65%

Périgord Habitat est à la fois le premier acteur en nombre de logements mais également celui qui dispose de la plus large couverture territoriale.

Pour les deux communautés d'agglomération du Département, Périgord Habitat est présent sur l'ensemble des communes concernées par l'article 55 de la loi SRU, toujours en concordance avec les territoires d'implantation historique des opérateurs de logement social en Dordogne.

Communes SRU	LLS PH	LLS Totaux	Parts de marché
Déficitaire SRU	619	2703	23%
Bergerac *	323	1995	16%
Chancelade **	90	230	39%
Prigonrieux *	17	157	11%
Trélissac **	189	321	59%
nouvelle SRU	603	914	66%
Bassillac et Auberoche **	27	27	100%
Boulazac Isle Manoire **	495	753	66%
Sanilhac **	81	134	60%
soumise SRU	4012	4438	90%
Coulouneix-Chamiers **	931	963	97%
Périgueux **	3081	3475	89%
Total général	5234	8055	65%

* Communes de la CAB

** Communes de la CAGP

Présentation du contexte de la Dordogne

Les précédents travaux et études ont mis en évidence un territoire départemental qualifié de rural et contrasté avec des indicateurs de fragilité.

Le contexte général de notre intervention est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, sur un marché détendu, où existent des zones de tension intra-urbaine ou intra-agglomération pour les territoires urbains les plus dynamiques.

L'offre en développement est assurée en parallèle du réinvestissement dans le parc existant vieillissant, par des opérations de réhabilitation ou de renouvellement urbain.

Un constat antérieur toujours pertinent a été la prévision de forts besoins d'interventions sur un parc obsolète, avec une attention à porter sur les risques d'obsolescence de l'offre collective en secteur très rural.

En lien avec les impératifs de développement territorial, les enjeux d'accueil concernent les nouveaux habitants (public d'actifs ou de demandeurs d'emploi), les familles et les plus âgés avec une perspective de logement ou d'hébergement adapté, en prenant en compte l'isolement et les recompositions familiales.

La pauvreté est tout autant manifeste en milieu rural qu'en secteur urbain. Reprenant *in extenso* le PDH, « *quand la spécialisation sociale se conjugue avec la concentration spatiale – dans les quartiers périphériques mais aussi dans les centres villes ou centres bourgs – , l'habitat est une des clés au cœur des enjeux de cohésion sociale* », l'implantation départementale de Périgord Habitat dans les bourgs ou les centres urbains du Département illustre le rôle du parc de Logement Locatif social (LLS).

Les marchés locaux de l'habitat exposent à la sélection les logements sociaux les plus anciens et les plus éloignés des standards contemporains.

Au vu de la qualité de l'entretien des ensembles résidentiels du parc social, Périgord Habitat a une carte à jouer pour accueillir les personnes ne souhaitant pas habiter dans les logements dégradés du parc privé.

Si l'implantation principale dans les deux grandes agglomérations du département induit des réponses fortes et adaptées à la demande locative, en milieu rural, Périgord Habitat se positionne comme un acteur de la requalification des bourgs, un contributeur du maintien/développement des services et un garant de la stabilité démographique.

PARTIE 1 – POLITIQUE PATRIMONIALE

1.1 LA POLITIQUE D'ENTRETIEN DU PARC EXSITANT

LES ENJEUX

- Investir pour disposer d'une offre de logement adaptée en quantité et en qualité aux besoins ainsi qu'à la demande des territoires
- Optimiser la qualité du parc de logement en assurant sa maintenance et sa rénovation

La présente partie complète l'indicateur quantitatif PP1

Elle décrit les territoires d'intervention, les zones de développement, les typologies de logements et l'offre en faveur des personnes à besoins spécifiques

1.1.1 ETAT DES LIEUX

9 082 logements familiaux répartis en 606 groupes immobiliers, 400 équivalents logements des gendarmeries et établissements, **soit un total de 9 482 logements en patrimoine.**

68% des groupes immobiliers sont composés de logements collectifs, 32% sont individuels.

Territoires	Collectif	% coll	Individuel	% indiv	Total général
Territoire Grand Périgueux	1439	66%	746	34%	2185
Territoire Nord	435	45%	530	55%	965
Territoire Sud Est	764	53%	676	47%	1440
Territoire Sud-Ouest	614	40%	912	60%	1526
Territoire Ville de Périgueux	2937	99%	29	1%	2966
Total général	6189	68%	2893	32%	9082

En fonction des territoires, des différences notables existent :

- Majorité de logements individuels sur les territoires Nord et Sud-Ouest
- Equilibre de la structure du parc sur le territoire Sud-Est
- Quasi exclusivité de logements collectifs sur la ville de Périgueux
- Représentativité de la structure de parc pour le territoire du Grand Périgueux

LES EPOQUES DE CONSTRUCTION (ou de mise en service pour les opérations d'acquisition-amélioration) sont les suivantes :

Plus de 50% du parc a été construit ou mis en service avant 1980.

Epoques de mise en service	Nbre de logts	% logts
1920-1929	42	0,5%
1930-1939	83	0,9%
1950-1959	479	5%
1960-1969	1512	17%
1970-1979	2581	28%
1980-1989	958	11%
1990-1999	1284	14%
2000-2009	1056	12%
2010-2020	1087	12%
Total	9082	100%

TPOLOGIE DU PARC

Typologie	Nombre de logements	%
T1	258	3%
T2	1354	15%
T3	3626	40%
T4	3183	35%
T5	612	7%
T6	45	0,5%
T7	3	0,03%
T8	1	0,01%
Total général	9082	100%

Il existe une majorité de T3 (40%) et de T4 (35%), correspondant aux structures d'occupation plus familiales des années 60-70-80.

La part des T1 et des T2 est de 18%.

Des différences de répartition de typologie existent entre les territoires, même si la principale représentation de typologie est toujours celle des T3-T4 (entre 74% et 77% des logements par territoire).

TERRITOIRE	TYPE 1	TYPE 2	TYPE 3	TYPE 4	TYPE 5	TYPE 6	TYPE 7	TYPE 8	TOTAL
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	25 1%	328 15%	868 40%	771 35%	175 8%	16 1%	1 0%	1 0%	2185 100%
TERRITOIRE NORD	63 7%	113 12%	371 38%	355 37%	60 6%	3 0%	0 0%	0 0%	965 100%
TERRITOIRE SUD EST	34 2%	139 10%	498 35%	598 42%	159 11%	12 1%	0 0%	0 0%	1440 100%
TERRITOIRE SUD OUEST	37 2%	198 13%	587 38%	581 38%	115 8%	8 1%	0 0%	0 0%	1526 100%
TERRITOIRE VILLE DE PERIGUEUX	99 3%	576 19%	1302 44%	878 30%	103 3%	6 0%	2 0%	0 0%	2966 100%
Total général	258 3%	1354 15%	3626 40%	3183 35%	612 7%	45 0%	3 0%	1 0%	9082 100%

Les deux territoires les plus dissemblables sont le territoire sud-est (proportion de T1-T2 de 12% et de T4-T5 de 53%) et le territoire de la ville de Périgueux (proportion de T1-T2 de 22% et de T4-T5 de 33%). Les 3 autres territoires ont des structures de parc équivalentes.

L'étude des répartitions de type de logement par décennie montre que les inflexions contemporaines, avec la baisse de la part de T4 et de T5 dans les programmes et la confortation des T2-T3, sont effectives depuis les décennies 1980-1990.

Décennies de mise en service	1920-1929	1930-1939	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2020	Total général
TYPE 1				0,4%	4%	5%	3%	4%	2%	258
TYPE 2	7%		18%	8%	11%	22%	17%	19%	21%	1354
TYPE 3	7%	31%	34%	38%	41%	39%	40%	40%	45%	3626
TYPE 4	86%	65%	43%	40%	35%	29%	34%	33%	28%	3183
TYPE 5		4%	3%	13%	9%	4%	5%	4%	3%	612
TYPE 6			2%	1%	1%		0,4%			45
TYPE 7							0,2%	0,1%		3
TYPE 8			0,2%							1
Total général	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	9082

Du fait de l'âge moyen du parc et des standards de construction en vigueur jusqu'à la décennie 70, les surfaces moyennes des logements sont les suivantes :

Moyenne des surfaces habitables (m²)	Collectif	Individuel	Total général
TYPE 1	32	37	33
TYPE 2	51	49	50
TYPE 3	65	70	66
TYPE 4	76	82	79
TYPE 5	90	94	92
TYPE 6	102	97	100
TYPE 7	-	140	140
TYPE 8	-	110	110

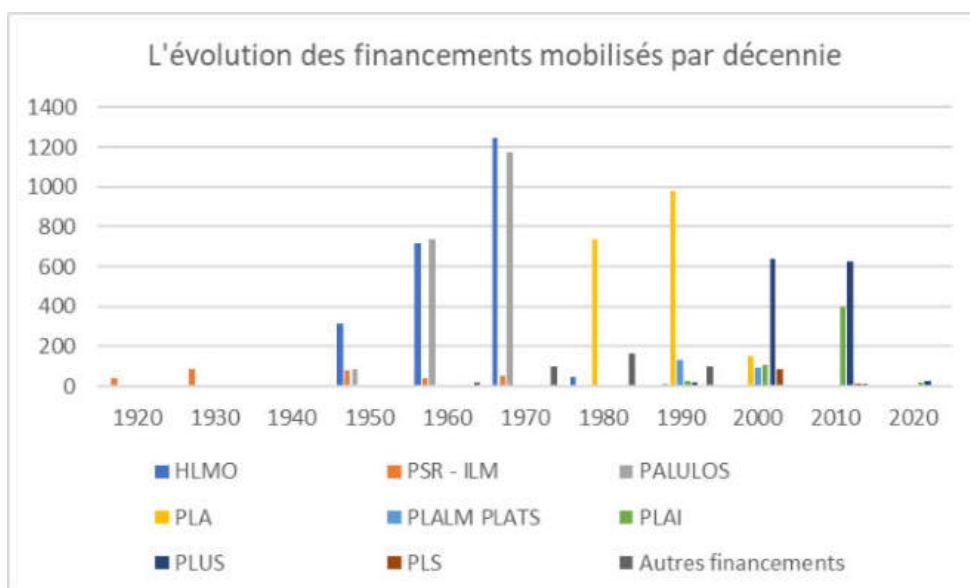
TYPES DE FINANCEMENT

La nature des financements sollicités a suivi le développement des deux ex-OPH. Nous notons une part conséquente de financement PALULOS du fait de l'ancienneté du parc.

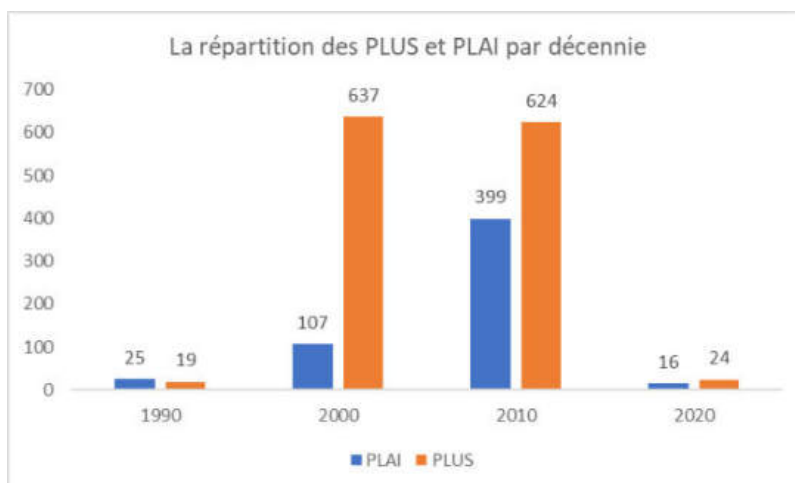
Financement	Nbre de logements	%
HLMO	2327	26%
PSR - ILM	297	3%
PALULOS	2019	22%
PLA	1870	21%
PLALM PLATS	219	2%
PLAI	547	6%
PLUS	1304	14%
PLS	101	1%
Autres financements	398	4%
Total général	9082	100%

Ainsi, l'évolution des différents types de financement illustrent bien trois grandes périodes de développement du logement social :

- Les décennies 1950-1970 avec la mobilisation des prêts HLMO et de la PALULOS (48% du parc de Périgord Habitat).
- Les décennies 1980-1990 (et marginalement 2000) avec le PLA (21% du parc).
- Depuis les décennies 2000-2010 avec le développement des PLUS et des PLAI



Le recours aux PLUS et PLAI a débuté dès leur création à la fin de la décennie 1990. Le recours principal au PLUS au cours de la décennie 2000 a été partiellement corrigé au cours de la décennie suivante, tout en étant toujours privilégié.



Les données des valeurs loyers pratiquées dans l'ensemble du parc de Périgord Habitat relativisent l'image suggérée par le recours important au PLUS, à la suite des programmes PLA des années 80-90.

En effet, 53% du parc (4777 logements) sont des logements PSR-ILM, HLMO, PALULOS, PLATS-PLALM, à des niveaux de loyer presque exclusivement inférieurs à 5€/m² de surface habitable. Soit à des montants de loyers inférieurs à ceux des actuels logements PLAI.

	Moyenne de €/m ² SH pratiqué							
	PSR	ILM	HLMO	PALULOS	PLATS	PLALM	PLA	
TYPE 2	3,65 €	4,41 €	4,92 €	4,99 €	4,62 €	5,04 €	6,53 €	
TYPE 3	4,31 €	4,05 €	4,47 €	4,42 €	4,68 €	5,10 €	6,00 €	
TYPE 4	4,27 €	4,20 €	4,35 €	4,17 €	4,69 €	4,99 €	5,77 €	
	PLUS CD 90%	PLUS ANRU	PLUS CD	PLUS	PLAI ANRU	PLAI	PLAI ADAPTE	PLS
TYPE 2	4,93 €		5,79 €	6,00 €		5,48 €		7,79 €
TYPE 3	4,78 €	5,43 €	5,46 €	5,78 €	4,61 €	5,13 €	4,78 €	6,86 €
TYPE 4	4,54 €	5,25 €	5,43 €	5,65 €	4,61 €	5,06 €		6,78 €

Gestion spécifique des foyers et des gendarmeries

Les foyers et l'offre en faveur des personnes à besoins spécifiques

Le parc de Périgord Habitat rassemble 9 établissements : RPA, CROUS, Maison Relais, CHRS entre autres... issus du patrimoine de ex-Grand Périgueux Habitat pour un total de 315 logements, tous situés en centre-ville de Périgueux.

Les arbitrages patrimoniaux et l'entretien sont établis et assurés en fonction des conventions d'occupation et du cadre réglementaire en vigueur.

Libellé du groupe	Gestionnaire	Territoire	Typologie	Nombre de logements
Maison Relais 5 rue nouvelle des quais	CCAS Périgueux	Territoire de Périgueux	Collectifs	25
Résidence Place du Musée	CROUS	Territoire de Périgueux	Collectifs	24
Les Grandes Arcades	CROUS	Territoire de Périgueux	Collectifs	88
Maison Relais 10 cours Fénelon	SAFED	Territoire de Périgueux	Collectifs	24
CFA AFPA	CFA AFPA	Territoire de Périgueux	Collectifs	46
Le Patio	CROUS	Territoire de Périgueux	Collectifs	23
CHRS 8-8bis cours Fénelon	SAFED	Territoire de Périgueux	Collectifs	10
RPA rue Wilson	CCAS Périgueux	Territoire de Périgueux	Collectifs	64
CHRS Boulevard Lakanal	CCAS Périgueux	Territoire de Périgueux	Collectifs	11
				315

Périgord Habitat pourra continuer à répondre à une demande ponctuelle et spécifique d'offre nouvelle d'hébergement.

L'Office est à l'écoute des collectivités locales ou partenaires sur ce sujet, sur l'ensemble du territoire départemental.

Les gendarmeries

Périgord Habitat compte 13 structures affectées à des gendarmeries dans son patrimoine pour un total de 85 logements.

Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire départemental.

Libellé du groupe	Territoire	Typologie	Nombre de logements
Gendarmerie de Beaumont	Territoire Sud-Ouest	collectifs	6
Gendarmerie de Saint Astier	Territoire Sud-Ouest	collectifs	10
Gendarmerie d'Eymet	Territoire Sud-Ouest	individuels	7
Gendarmerie de Villefranche de Lonchat	Territoire Sud-Ouest	Individuels	6
Gendarmerie de Mareuil	Territoire Nord	collectifs	5
Gendarmerie de La Coquille	Territoire Nord	collectifs	8
Gendarmerie de Verteillac	Territoire Nord	Individuels	5
Gendarmerie de Savignac les Eglises	Territoire Grand Périgueux	collectifs	12
Gendarmerie de Carlux	Territoire Sud-Est	collectifs	5
Gendarmerie de Domme	Territoire Sud-Est	individuels	3
Gendarmerie du Bugue	Territoire Sud-Est	collectifs	5
Gendarmerie de Sarlat	Territoire Sud-Est	collectifs	9
Gendarmerie de Saint Pierre de Chignac	Territoire Grand Périgueux	Collectifs	4
			85

D'ores et déjà, nous savons que les gendarmeries suivantes vont sortir de cette gestion actuelle :

- Beaumont – 6 logements, vocation à être démolis avec reconstruction LLS
- La coquille- 8 logements, vocation à être démolis avec reconstruction LLS
- Savignac les Eglises, 12 logements, vocation à être démolis avec reconstruction LLS
- Le Bugue, reprise en gestion locative LLS classique
- St Pierre de Chignac, vente en cours

Ainsi à l'issue de la période de cette CUS, l'Office disposera de moins de logements destinés aux gendarmes.

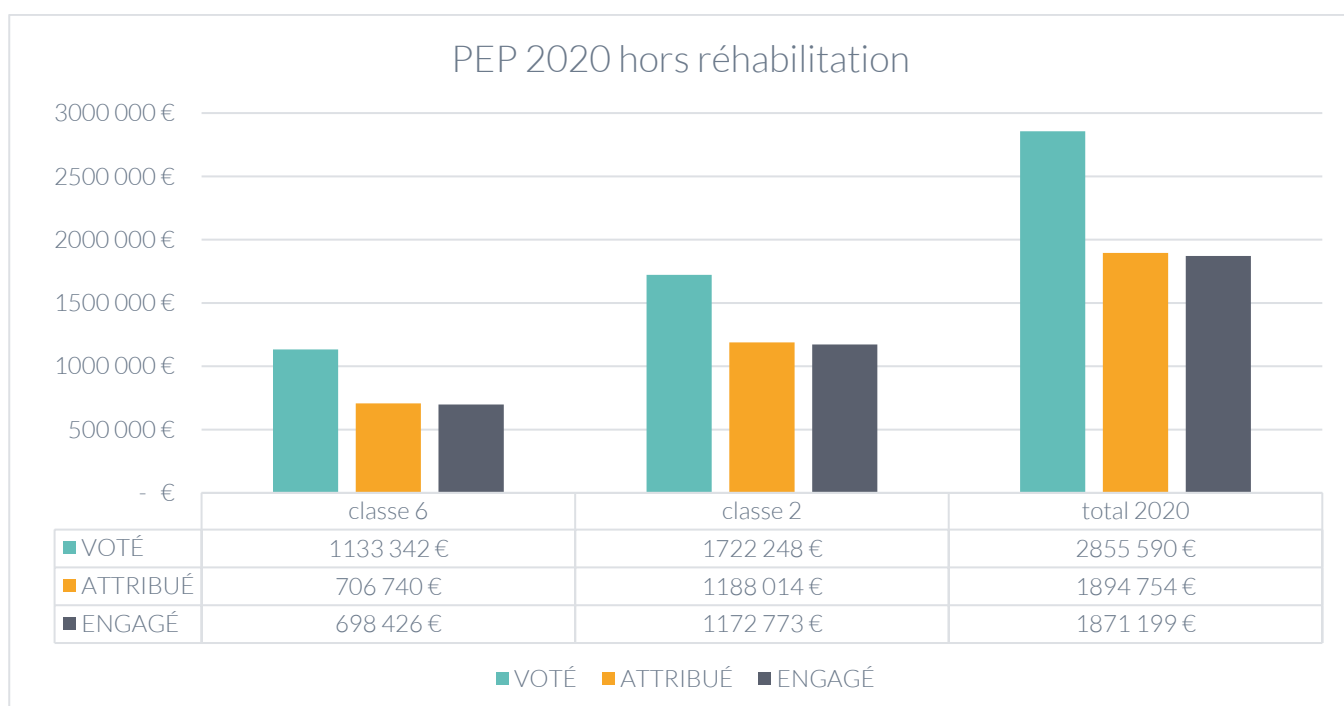
En sachant qu'actuellement l'Office est de nouveau sollicité pour en construire, en partenariat avec les collectivités locales.

INTERVENTIONS SUR LE PARC EXISTANT

C'est le Plan d'entretien de Patrimoine (PEP) issu du PSP qui chaque année fixe la liste des travaux à réaliser sur le parc.

Quelques données représentatives **des travaux 2020** sur le patrimoine de Périgord Habitat :

- 22 sites dont l'isolation des combles a été renforcée pour un montant de 288.000 €
- 26 sites pour lesquels les menuiseries bois, garde-corps et avant-toits ont été repeints pour un montant de 160.000 €
- 22 sites pour lesquels les façades ont été nettoyées et les couvertures démoissées pour un montant de 184.000 €
- 101 cumulus, 36 chaudières et 5 poêles ont aussi été remplacés du fait de leur vétusté sur l'année 2020, en majorité dans nos logements individuels
- 4 sites ont vu leurs couvertures complètement remplacées avec le renforcement de l'isolation des combles à St Germain du Sallembré, Mussidan, Antonne-et-Trignonnat et Lalinde pour un montant de 150.000 €
- Les sites de la Gendarmerie du Bugue et du site de Badefols ont connu le remplacement de leurs menuiseries bois par des ensembles en PVC
- Le site de Pagot à Coulounieix-Chamiers a vu l'installation d'un Ventilation Mécanique Collective pour un montant de 83.000 €
- A Sarlat, les portes de hall du site de Grogeac ont été remplacées par des ensembles en métal pour un montant de 50.000 €
- A Périgueux, les zones de stationnement et de circulation de la Résidence Trarieux ont été refaites pour un montant de 80.000 €
- Plusieurs chantiers importants par leur surface et leur coût ont été réalisés en faisant le ravalement des sites à Nontron, Ribérac, ou Mussidan pour un montant de 351.000 €.
- Un des sites « tout en bois » situé à Jumilhac le Grand fait l'objet d'une remise en peinture de toutes les façades pour un montant de 90.000 €
- les travaux de mise en sécurité et d'amélioration électrique s'élèvent à 210.000 € et concerne plusieurs sites sur Périgueux et Bergerac.



MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET CONTRATS D'EXPLOITATION

Outre les travaux annuels et récurrents, le patrimoine immobilier de Périgord Habitat est entretenu et maintenu en bon fonctionnement. Les **contrats d'exploitation** passés avec des entreprises souvent spécialisées dans un domaine en font partie et ont entraîné une activité importante en 2020 suite à la fusion.

En premier lieu, le contrat des chaufferies collectives du patrimoine situé sur Périgueux, Coulounieix-Chamiers et Boulazac-Isle-Manoire a fait l'objet d'une mise en concurrence. Celle-ci a abouti au remplacement de l'exploitant historique par une autre société, la société DALKIA.

De même, plusieurs contrats ont fait l'objet de mise en concurrence pour être actif dès le 1^{er} janvier 2021.

Il s'agit du comptage de l'eau froide et chaude des logements collectifs de Périgueux, avec un choix stratégique nouveau : la télérelève. Et donc la gestion de l'eau et de son coût pour le locataire au mois le mois.

Dans le même temps, le contrat d'entretien de tous les équipements individuels de Périgord Habitat a été renégocié.

Il s'agit là de l'entretien des cumulus, chaudières et VMC individuelles, des poêles et des pompes à chaleur, mais aussi des équipements individuels utilisant l'énergie solaire.

Il en a été de même pour l'entretien des VMC Collectives de nos immeubles sur Périgueux.

C'est un chantier important car il faut uniformiser les prestations afin de rendre les charges équitables et comparables pour tous les locataires de Périgord Habitat.

Enfin, une partie de l'entretien (réparations et remise en état des logements avant location) est réalisée par nos propres équipes techniques.

Périgord Habitat a mis en place des binômes ouvriers qui interviennent sur l'ensemble du territoire du département (cf. Partie 3 – Politique de Qualité de Service)

Cette équipe tout corps d'état a effectué 1.103 interventions liées à des réclamations.

Elle est aussi intervenue dans 580 logements pour leur remise en location, pour un nombre total d'entrée de 853 en 2020. Ce qui montre l'importance de leur action.

Sur ces 580 interventions, 181 ont porté sur des travaux importants comme le remplacement des sanitaires ou leur amélioration.

ETAT DES LIEUX DES DEMOLITIONS

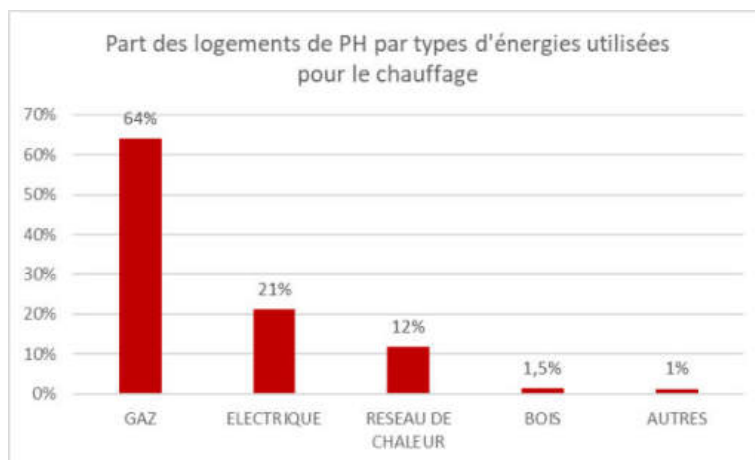
Les deux Offices ont eu des opérations de renouvellement urbain conventionnées ANRU et des « hors ANRU ».

Sur les dix dernières années, les deux Offices ont démoli de façon cumulative plus de **830 logements**. Soit près **de 9%** du parc.

Le bilan des démolitions pour l'année 2020 fait état de seulement **6 démolitions** avec un programme de démolition au 35-37 rue combe des dames (4 maisons individuelles) et de deux maisons démolies pour cause de sinistre.

STRATEGIE PATRIMONIALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Périgord Habitat développe une politique d'efficacité énergétique et de réduction des charges en faisant des choix sur les énergies utilisées.



Les ressources renouvelables sont utilisées comme énergie de chauffage dans plusieurs sites :

- 39 logements sur 5 sites d'habitat individuel disposent d'insert bois
- 68 logements sur 12 sites d'habitat individuel et collectif disposent de poêle à bois ou à pellets
- 74 logements sur 6 sites d'habitat individuel et collectif disposent de pompes à chaleur

Des panneaux photovoltaïques sont installés sur de nombreuses toitures-terrasses pour la production d'électricité exploitée par des acteurs privés. Cela concerne 80 sites répartis sur tout le Département (soit 25% de notre parc équivalent logements)

Le programme ANRU de Périgueux a vu la réalisation de 52 logements BBC avec un mix énergie Réseau de chaleur bois-Panneaux photovoltaïques ainsi que celui de Bergerac avec 33 logements BBC en ossature bois.

Périgord Habitat est impliqué dans le développement des réseaux de chaleur urbain, en l'occurrence les réseaux de chaleur bois, des collectivités locales.

Nos raccordements permettent la solvabilité de ces réseaux ainsi que, indirectement, leur extension aux équipements publics et aux logements du parc privé.

19 ensembles immobiliers collectifs (1.077 logements) sont raccordés à 6 réseaux présents sur 4 communes (Périgueux, Coulounieix-Chamiers, Saint Astier, Sarlande).

Cela se traduit aussi par le recours à des panneaux solaires individuels alimentant en énergie les équipements de production d'eau chaude sanitaire : 26 sites ont été équipés (soit 271 logements).

Les consommations d'eau prennent une part non négligeable dans les charges de nos locataires. Afin de leur permettre de suivre au plus près leurs consommations, nous équipons nos sites collectifs de compteurs-télérelevés. Le suivi régulier de sa consommation permet d'adapter les usages et de générer des économies.

Enfin, des programmes de maisons à ossature bois ont été réalisés sur 7 communes, soit 57 logements individuels.

Et un programme expérimental de construction en matériaux biosourcés est initié en 2021 sur la commune de Douzillac.

1.1.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE GENERALE D'ENTRETIEN DU PARC EXISTANT

L'Office a préparé cette importante étape de la CUS en révisant complètement son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) en 2020.

Celui-ci constitue une actualisation conséquente des orientations stratégiques à prendre pour le patrimoine des deux Offices récemment fusionnés.

Il a été enrichi par des analyses très complètes sur le classement des sites suivant des critères techniques, environnementaux, d'attractivité, et financiers, la qualification de la fragilité des occupants et l'ensemble des orientations sur le devenir de ces groupes immobiliers.

Les documents territorialisés ainsi produits ont vocation à devenir des **outils de dialogue et de partenariat avec les collectivités locales** qui seront toutes, à termes, consultées sur ces données.

Cet outil prospectif est ainsi organisé à partir de différents critères d'appréciation du patrimoine. Pour chaque résidence, une « notation » (ou « scoring ») a été établie pour évaluer sa capacité à être et demeurer une offre locative adaptée. A partir de ce diagnostic, la stratégie est établie avec des actions allant de l'amélioration à la démolition, avec des actions d'accompagnement le cas échéant. Ces orientations sont prises sur des patrimoines différents qui peuvent aller de sites attractifs à des sites devenues obsolètes.

Le premier PSP de l'Office fusionné couvre la période 2020 à 2029.

Il se présente comme un **outil** de structuration de notre activité sur le volet patrimonial pour nos équipes internes mais aussi pour les acteurs de la politique de l'habitat.

Cette **projection à 10 ans** est rendue nécessaire par la complexité de notre activité mais aussi parce qu'elle est soumise à des effets de contexte non négligeables :

- Un besoin de logement social sur le territoire confronté à la demande présente
- Un financement de l'Etat : complexe, fragile et devenu peu aidé, voire rare
- Des partenariats locaux en construction ou en phase de renouvellement des politiques de l'habitat (PDH, PLH, PLUi, etc...)
- Des aides à la personne qui se dégradent fortement : baisse des APL, création de la RLS, etc...
- Une fragilisation et paupérisation de nos locataires et de nos nouveaux entrants

Notre PSP doit donc être en phase avec ces éléments de contexte extérieur.

C'est également un outil de planification, de concertation et de communication.

Il est vital pour l'Office de pouvoir faire des choix à moyen et long termes pour son patrimoine existant, pour son développement, son implantation territoriale, son peuplement et sa mixité sociale.

Il s'agit ainsi d'aboutir à :

- Maintenir une offre attractive,
- Rénover énergétiquement le parc afin d'améliorer le confort des locataires et de contenir leur facture énergétique,
- Adapter les logements aux spécificités du public accueilli (personnes âgées, mobilité réduite, etc...),

- Restaurer l'image de certains sites en difficulté.

Concernant le développement de l'offre, les propositions sont faites sur la base des stratégies locales écrites dans le PDH et les PLH, et en fonction d'une prospective financière interne à l'Office.

Ainsi, le PDH du Conseil Départemental de la Dordogne donne les axes fondamentaux de l'intervention, à savoir :

- Le développement de la production de logements à vocation sociale et très sociale de manière à répondre aux besoins et notamment aux conditions de ressources très modestes de la demande en Dordogne.
- La prise en compte des équilibres territoriaux, à l'échelle départementale car les efforts ne peuvent être concentrés dans les agglomérations tant les besoins des territoires ruraux doivent affirmer leur vitalité. Au sein des agglomérations, il s'agit de veiller aux équilibres territoriaux, en s'attachant à concilier développement de la production nouvelle et regain d'attractivité des quartiers, sans subir une programmation mécanique adossée à une seule logique de rattrapage des obligations de la loi SRU.
- L'affirmation d'une programmation qualitative permettant de créer ou contribuer à des cercles vertueux en matière de développement durable, d'appuyer des chaînes de valeur s'agissant des filières économiques du BTP.

Sur la base du diagnostic et de la segmentation cités plus haut, les équipes de Périgord Habitat ont affiné la définition des enjeux PSP pour chaque groupe immobilier selon la grille d'analyse suivante.

Enjeux		Réponses - Objectifs
Enjeux techniques	Réhabilitation	Remettre le produit au niveau du marché par une réhabilitation technique lourde
	Renouvellement urbain	Renouveler l'offre en créant les conditions d'une transformation d'image (réhabilitation + démolition + reconstruction)
	Entretien du patrimoine (PEP)	Intervenir sur des thématiques techniques ou fonctionnelles (enveloppe, sécurisation, équipements collectifs, ...). Remplacement de composants.
	Résidentialisation	Intervenir sur les espaces extérieurs, sur tous aspects résidentiels et paysagers
	Attente	Maintenir une résidence en état normal de fonctionnement, avant arbitrage à moyen terme
	Désengagement Vente	Vendre des segments du patrimoine (individuels ou collectifs)
	Désengagement Démolition	Démolir une partie du patrimoine

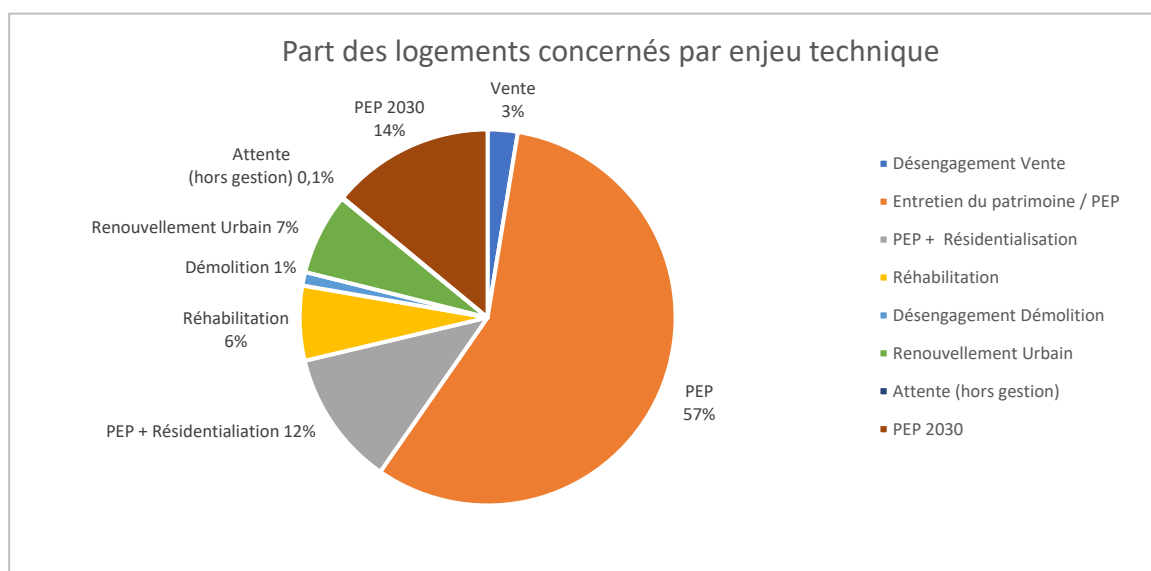
Les Résidences Sociales, établissements, foyers, gendarmeries sont réintégrés dans l'analyse.

1.1.3. PLANS D'ACTION ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

DYNAMIQUE PATRIMONIALE GENERALE

Le plan d'amélioration du patrimoine prévoit la répartition suivante des enjeux, exprimés selon le nombre d'ensembles immobiliers et de logements concernés.

Enjeux techniques	Nb de groupes immo	Nb de logements
Réhabilitation	34	608
Renouvellement Urbain	10	662
Entretien du patrimoine / PEP	383	5 398
PEP + Résidentialisation	26	1 099
Attente (hors gestion)	2	11
Désengagement Vente	67	244
Désengagement Démolition	9	110
PEP 2030	96	1 323



Le recensement des besoins de travaux consécutif au travail de validation des enjeux PSP par groupe immobilier fait ressortir un arbitrage d'engagement des travaux à **61 M€ sur les 10 prochaines années**.

Ce besoin de travaux se répartit comme suit :

- 44% pour des travaux d'entretien du patrimoine (PEP),
- 26% pour des travaux de renouvellement urbain,
- 19% pour des travaux de réhabilitation,
- 8% pour des travaux d'entretien du patrimoine (PEP) conjugués à des travaux de résidentialisation,
- 2% pour des travaux de remise en état de logement avant cession
- et 1% pour des travaux de démolition.

Enjeux techniques	Nombre de groupes immobiliers	Nombre de logements	Part des logements concernés par enjeu technique	Montant des travaux total pour cet enjeu	Montant de travaux moyen pour cet enjeu
Réhabilitation	34	608	6%	10 640 749 € (17%)	17 501 €
RU	10	662	7%	13 821 051 € (23%)	20 878 €
Entretien du patrimoine / PEP	383	5 398	57%	26 862 050 € (44%)	4 976 €
PEP + Résidentialisation	26	1 099	12%	7 009 750 € (12%)	6 378 €
Attente (hors gestion)	2	11	0,1%	-	-
Désengagement Vente	67	244	3%	1 288 500 € (2%)	5 281 €
Désengagement Démolition	9	110	1%	1 320 000 € (2%)	12 000 €
PEP 2030	96	1 323	14%	-	-
Total				60 942 100 €	

Cette programmation, notamment pour ce qui concerne l'investissement, sera actualisée chaque année, pour tenir compte des évolutions tant techniques qu'économiques, pouvant ainsi amener à réaliser l'ensemble de ce programme qui se veut exhaustif, sur une période plus longue.

PLAN STRATEGIQUE ENERGETIQUE (PSE)

Le développement qualitatif PP2 relatif aux rénovations thermiques est contenu dans les développements relatifs à la stratégie patrimoniale énergétique et au développement durable.

Les interventions de Périgord Habitat sur son patrimoine sont prévues et seront organisées autour d'une logique de diminution d'émissions de gaz à effet de serre, de suppression des énergies fossiles chères et de consommation énergétique réduite.

Elles visent à diminuer la charge financière énergétique de nos logements et donc le coût pour nos locataires, avec pour objectif d'améliorer l'étiquette énergétique des logements au fur et à mesure des différentes phases de travaux. Celles-ci s'organisent dans un cadre pluriannuel.

Les effets sur les charges des locataires sont un des objectifs du programme d'entretien et de renouvellement du patrimoine.

3 objectifs à ce PSE :

- Améliorer la connaissance des performances des bâtiments
- Intervenir sur les ensembles immobiliers
- Développer des concertations et des partenariats induits par sa mise en œuvre.

Les interventions sur les ensembles immobiliers impliquent :

- Le remplacement des énergies fossiles dont le coût est élevé pour nos locataires ; sont visés ici le gaz propane en citerne et le fuel
- L'engagement des réhabilitations thermiques lourdes

La nouvelle stratégie énergétique doit donc croiser 3 critères :

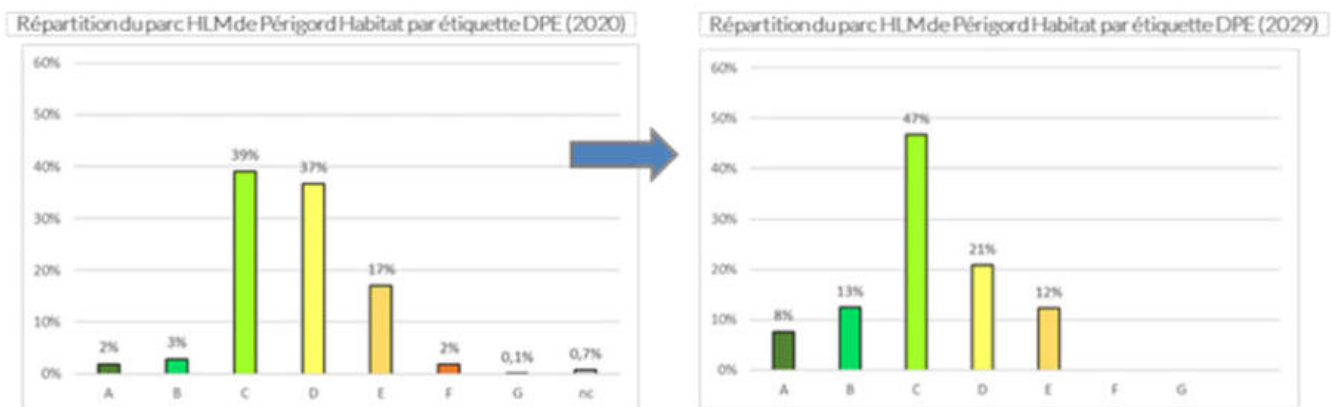
- La poursuite de la disparition des énergies coûteuses
- La problématique des territoires dits « tendus », « détendus », voire en perte d'attractivité
- Le parc dont l'énergie est l'électricité.

Le PSE ne va pas s'arrêter à des réhabilitations lourdes demandant des investissements importants.

Nous poursuivrons notre politique de remplacements de composants et de travaux d'amélioration thermique, « pas à pas », corps d'état par corps d'état. Il s'agira de poursuivre le remplacement par site des menuiseries extérieures, le remplacement de chaque chaudière (par site ou à l'unité) par des chaudières à haute performance, voire avec un appoint solaire, le renforcement de toutes nos isolations en combles, le remplacement des VMC.....

Nous avons établi une projection de notre PSP en fonction des gains énergétiques attendus, à l'horizon 2029. Elle indiquait que :

- d'une situation où 81% des logements sont classés entre A et D, on passe à 88% des logements classés entre A et D ;
- mais surtout, de 44% du parc classé entre A et C on passe à 68% à l'horizon 2029.



Sur la base des éléments en notre possession, nous postulons :

- A terme, le parc F et G est démoli ou réhabilité. Le parc subsistant en E est celui qui est principalement chauffé électriquement. Rappelons que jusqu'à ce jour, les méthodes de calcul des consommations d'énergie (Energie Primaire / Energie Finale) dégradent l'appréciation du chauffage électrique, malgré la qualité des logements et de leurs performances.
- Les réhabilitations thermiques aboutissent au passage d'étiquettes de consommation d'énergie D (ou E) à C pour certains groupes et à l'amélioration des niveaux de consommation à l'intérieur de la classe C.
- Tous les programmes de réhabilitation (hors ceux à vocation thermique principale) incluront une portée énergie sur au moins un composant.
- A l'image de la production des exercices précédents, le programme de construction à partir de 2020-2021 ne produit que des logements classés A et B.

Toutefois la réforme des DPE intervenue au 1^{er} juillet 2021 modifie notre niveau de connaissance du patrimoine et de ses performances, dans une mesure plus grande que cela n'avait été envisagé initialement par l'Office et les instances nationales de représentation des OLS.

Une réévaluation des performances énergétiques des logements de Périgord Habitat avait été programmée à partir de l'été 2021. Elle a été établie sur la base d'un échantillonnage de logements

représentatifs de notre parc pour lesquels nous faisons réaliser de nouveaux DPE. Ses résultats devaient être connus pour la fin d'année 2021.

Mais des erreurs dans la conception des modèles de calcul des consommations énergétiques des logements construits avant 1975 nous empêchent d'avoir une vision claire, à ce jour, sur le sujet. Les corrections opportunes apportées par l'Etat ne sont disponibles que depuis le 1^{er} novembre 2021. Nos prestataires n'ont pas été en mesure de s'en saisir.

Les conclusions de cette analyse ne seront éditées qu'au cours du premier semestre 2022.

Si les principales conclusions avancées dans le projet de CUS sont maintenues, à savoir la disparition des logements classés en F et G à l'horizon 2027 tel que cela est prévu par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le volume des logements classés E dans la nouvelle nomenclature n'étant pas encore connu, nous ne pouvons pas nous engager sur une programmation fiable du rythme d'amélioration des groupes concernés ; et, en tout cas, au sein des étiquettes C, D et E, qui semblent avoir été particulièrement affectées par les nouvelles modalités de calcul des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

PLAN D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE (P.E.P) réalisé annuellement

Il représente 56% des investissements et engagements prévus dans le PSP sur toute la période 2020-2029.

Il prévoit l'ensemble des actions et interventions permettant d'assurer le bon fonctionnement du patrimoine et sa pérennité.

Il concerne des travaux de mise aux normes, d'amélioration (non thermique ou à visée thermique), de remplacement de composants, d'accessibilité, de sécurisation,

Il intègre des interventions relatives aux travaux de résidentialisation.

Et, enfin, il assure la qualité de logements prévus à la vente, tout au long du processus de commercialisation.

Il représente l'ensemble des travaux d'entretien du patrimoine pour garantir aux locataires le bien-vivre dans leur logement.

Représentés par EPCI, ces travaux du PEP, associés aux interventions de résidentialisation, concernent les nombres de logements suivants :

EPCI d'implantation des logements	Nombre de groupes	Nombre de logements	Montants optimisés	% des montants
CA BERGERACOISE	16	197	811 250 €	2 %
CA LE GRAND PERIGUEUX	149	3 631	19 403 500 €	57 %
CC DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	8	67	351 750 €	1 %
CC DE LA VALLEE DE L'HOMME	14	132	675 500 €	2 %
CC DE MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURCON	4	22	105 250 €	0,3 %
CC DE PORTES SUD PERIGORD	5	30	157 500 €	0,5 %
CC DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	16	145	761 250 €	2 %
CC DRONNE ET BELLE	8	62	375 500 €	1 %

CC DU PAYS DE FENELON	8	52	273 000 €	1 %
CC DU PAYS DE ST AULAYE	3	50	262 500 €	1 %
CC DU PERIGORD NONTRONNAIS	15	190	1 154 500 €	3 %
CC DU PERIGORD RIBERACOIS	28	231	1 184 750 €	3 %
CC DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	27	406	1 901 550 €	6 %
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	7	119	624 750 €	2 %
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	21	163	855 750 €	3 %
CC ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD	31	301	1 282 750 €	4 %
CC ISLE-LOUE-AUVEZERE EN PERIGORD	10	73	383 250 €	1 %
CC PERIGORD-LIMOUSIN	16	151	792 750 €	2 %
CC SARLAT-PERIGORD NOIR	14	378	1 984 500 €	6 %
CC VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE	9	101	530 250 €	2 %
Total général	409	6501	33 871 800 €	100%

- Cf. cartographie en annexe -

PLAN D'ACTION RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Le nouveau PSP voté par l'Office fait ressortir un **enjeu total de 110 logements à démolir**.
Soit **1%** du parc

Groupe	Nom groupe	Territoire	Structure	Nbre de lots
PH.0029	MARQUISAT 1 BELVES	TERRITOIRE SUD EST	Collectifs	28
PH.0052	MENESTEROL MONTPON	TERRITOIRE SUD OUEST	Individuels	8
PH.0053	LA MOTHE TOUR NONTRON	TERRITOIRE NORD	Collectifs	24
PH.0075	LOTISSEMENT LES ROSES LIMEYRAT	TERRITOIRE SUD EST	Individuels	8
PH.0078	LA TUILIERE LA COQUILLE	TERRITOIRE NORD	Individuels	10
PH.0165	LOTISSEMENT LES LILAS LIMEYRAT	TERRITOIRE SUD EST	Individuels	6
PH.0063	GENDARMERIE DE BEAUMONT	TERRITOIRE SUD OUEST	collectifs	6
PH.0132	GENDARMERIE DE LA COQUILLE	TERRITOIRE NORD	collectifs	8
PH.0101	GENDARMERIE DE SAVIGNAC LES EGLISES	TERRITOIRE AGGLO GRAND PERIGUEUX	collectifs	12

Ce plan a été revu à la baisse, au vu des conditions financières d'équilibre rendues difficiles et de l'inadaptation des règles de financement de ces opérations de démolitions en secteur détendu, hors ANRU. Et ce, même si l'aide directe du Département, et récemment l'appui de la Banque des Territoires (RIAD), ont été bénéfiques pour porter des opérations de démolitions en zone détendue.

Les Gendarmeries de Beaumont, la Coquille et de Savignac les Eglises sont prévues à la démolition.

Ce plan d'action de renouvellement patrimonial intervient dans un contexte de programmes de renouvellement urbain.....

...incluant des opérations de déconstruction/reconstruction et réhabilitation lourde

Groupe	Nom groupe	Territoire	Structure	Nbre de lots	Nbre de lots démolis	Nbre de lots reconstruits
PH.1006	CITE ABBE PIERRE (PAVILLON)	TERRITOIRE PERIGUEUX	Individuels	16	16	30
PH.1009	CITE JEAN MOULIN (NPNRU)	TERRITOIRE AGGLO GRAND PERIGUEUX	Individuels	65	65	49
PH.1015	BÂT Ebis Eter (NPNRU)	TERRITOIRE AGGLO GRAND PERIGUEUX	Collectifs	64	32	0
PH.1017	4 PAVILLONS COMBE DES DAMES	TERRITOIRE PERIGUEUX	Individuels	4	4	8
PH.1022	LES MONDOUX	TERRITOIRE PERIGUEUX	Collectifs	144	72/96	40
PH.1024	LES HAUTS D'AGORA	TERRITOIRE AGGLO GRAND PERIGUEUX	Collectifs et Individuels	180	86	0
PH.1130	Ensemble Romain Rolland (NPNRU)	TERRITOIRE AGGLO GRAND PERIGUEUX	Collectifs	134	104	0

■ Vocation thermique principale de la partie réhabilitation

.... Incluant des réhabilitations, suite à démolition partielle en cours de réalisation

Groupe	Nom groupe	Territoire	Structure	Nbre de lots
PH.0077	Saint Agnan 1 Hautefort	TERRITOIRE SUD EST	Individuels	4
PH.0083	Saint Agnan 2 Hautefort	TERRITOIRE SUD EST	Individuels	9

... incluant des restructurations lourdes

Groupe	Nom groupe	Territoire	Structure	Nbre de lots
PH.1001	RUE DU PROFESSEUR POZZI	TERRITOIRE PERIGUEUX	Collectifs	42

- Cf. cartographie en annexe -

PLAN D'ACTION REHABILITATIONS

Ils concernent les sites prévus suivants :

Groupe	Nom groupe	Territoire	Structure	Nbre de lots
PH.0058	LA CROIX DES PRES 1 DOMME	TERRITOIRE SUD EST	Individuels	8
PH.0069	LE STADE 1 LA BACHELLERIE	TERRITOIRE SUD EST	Individuels	8
PH.0071	LES COURTISSOUX ST RABIER	TERRITOIRE SUD EST	Individuels	5
PH.0073	DEMONTPION 1 JUMILHAC	TERRITOIRE NORD	Individuels	7
PH.0079	LA BORIE 1 CENAC	TERRITOIRE SUD EST	Individuels	16
PH.0084	DAGLAN LE PECHAURIOL	TERRITOIRE SUD EST	Individuels	6
PH.0088	LOT.BARAJOUX VEYRIGNAC	TERRITOIRE SUD EST	Individuels	10
PH.0105	ALLEE DES JARDINS VILLAMBLARD 1	TERRITOIRE SUD OUEST	Individuels	10
PH.0106	LES PINS BEAUREGARD DE TERRASSON	TERRITOIRE SUD EST	Individuels	8
PH.0110	VAUCLAIRE 1 MONTPON	TERRITOIRE SUD OUEST	Individuels	11
PH.0112	LE HAMEAU CALVIAC	TERRITOIRE SUD EST	Individuels	10
PH.0118	LES CYPRES MONPAZIER	TERRITOIRE SUD OUEST	Individuels	5
PH.0129	BELLEVUE LA BACHELLERIE	TERRITOIRE SUD EST	Individuels	12
PH.0131	LOTISSEMENT LES IRIS LIMEYRAT	TERRITOIRE SUD EST	Individuels	6
PH.0147	LESCURE 1 BOULAZAC	TERRITOIRE AGGLO GRAND PERIGUEUX	Collectifs	26
PH.0149	LES JONQUETTES ST LEON	TERRITOIRE SUD OUEST	Collectifs	11
PH.0157	LES GLYCINES TRELISSAC	TERRITOIRE AGGLO GRAND PERIGUEUX	Collectifs	24
PH.0159	L HOSPICE 3 SARLAT	TERRITOIRE SUD EST	Collectifs	12
PH.0160	LESCURE 2 BOULAZAC	TERRITOIRE AGGLO GRAND PERIGUEUX	Collectifs	14
PH.0172	PAGOT E COULOUNIEIX	TERRITOIRE AGGLO GRAND PERIGUEUX	Collectifs	24
PH.0304	PRESBYTERE LISLE	TERRITOIRE NORD	Collectifs	3
PH.0320	LES GRAVES TOCANE	TERRITOIRE NORD	Individuels	9
PH.0324	MAISON MAGE 2 TOCANE	TERRITOIRE NORD	Individuels	4
PH.0340	ANCIEN PRESBYTERE VENDOIRE	TERRITOIRE NORD	Collectifs	2
PH.0616	RUE DU PETIT SOL BERGERAC	TERRITOIRE SUD OUEST	Collectifs	9

PH.1011	RUE JEAN PAGES 100 & 200	TERRITOIRE PERIGUEUX	Collectifs	32
PH.0100	GENDARMERIE DE ST ASTIER	TERRITOIRE SUD OUEST	collectifs	10
PH.0126	GENDARMERIE DE EYMET	TERRITOIRE SUD OUEST	individuels	7
PH.0170	GENDARMERIE DE DOMME	TERRITOIRE SUD EST	individuels	3
PH.0184	GENDARMERIE DE LE BUGUE	TERRITOIRE SUD EST	collectifs	5

-  Les programmes de réhabilitation à vocation thermique principale sont déterminés par les étiquettes énergie peu performantes et les marges de progrès identifiées.

Ils concernent également des groupes de logement inscrits dans des programmes de Renouvellement Urbain (cf. supra)

Groupe	Nom groupe	Territoire	Structure	Nbre de lots
PH.1010	BÂT D (NPNRU)	TERRITOIRE AGGLO GRAND PERIGUEUX	Collectifs	64
PH.1012	BÂT E (NPNRU)	TERRITOIRE AGGLO GRAND PERIGUEUX	Collectifs	60
PH.1020	BÂT F Fbis (NPNRU)	TERRITOIRE AGGLO GRAND PERIGUEUX	Collectifs	126
PH.1027	JEAN MACE LES MONDOUX	TERRITOIRE PERIGUEUX	Collectifs	41

-  Programme à vocation thermique principale

- Cf. cartographie en annexe -

L'accessibilité et l'adaptation des résidences et des logements aux personnes à mobilité réduite

L'enjeu d'une politique d'accessibilité et d'adaptation des résidences et des logements aux personnes à mobilité réduite (PMR) est multiple.

Il permet d'envisager le maintien à domicile des locataires les plus âgés, de garantir la tranquillité et la sécurité de toutes et tous dans les logements, de préserver les solidarités de voisinage en assurant la continuité de l'occupation et d'adapter les interventions sur le parc aux évolutions socio-démographiques des prochaines années.

Les objectifs de cette politique d'adaptation et de mise en accessibilité sont :

- l'étude du parc existant et l'anticipation des besoins dès l'attribution
- les interventions proprement dites sur le patrimoine
- le lien avec la Qualité de Service et le développement des partenariats externes

Etude du parc existant et anticipation des besoins

La première phase est constituée de l'étude croisée de la structure du patrimoine, de son potentiel et de l'âge et/ou de l'état de santé de ces occupants - cf. lien avec politique de peuplement.

Il s'agit, en fonction de secteurs à enjeux sociaux spécifiques, de définir un programme de classification de l'accessibilité technique du patrimoine aux personnes vieillissantes et aux personnes en situation de handicap (ex : accessibilité fauteuil / cannes et PMR / accessibilité malvoyants / ...). Ce travail d'identification et de repérage est en cours. Il sera intégré à la version définitive de la présente CUS.

Ce travail d'observation et de qualification du patrimoine doit faciliter l'anticipation des usages, la détermination des axes de peuplement par ensemble, confirmer ou réorienter les options de traitement des bâtiments et définir des standards d'accessibilité par typologie d'ensemble immobilier. Les futurs projets de résidentialisation et de réhabilitation intégreront ces données pour faire évoluer les résidences et les groupes de logements individuels.

La prise en compte de l'environnement urbain et les notions de parcours (accessibilité des trottoirs, commerces, services, bornes de dépôt des déchets ménages, desserte en transport en commun, ...) compléteront l'analyse des qualités et des limites des groupes de logements.

Les interventions sur le patrimoine en matière d'accessibilité et d'adaptation

Les interventions sur le patrimoine sont de deux ordres :

- La construction de programmes neufs dans le respect des normes de construction en vigueur ou la création de logements locatifs par la restructuration d'ensembles existant (acquisition-amélioration)
- Les programmes de réhabilitation intégrant les questions d'accès des immeubles et d'usage des logements, dans la mesure du bâti existant

Cette seconde entrée est importante car 59% du patrimoine a été construit avant 1980 et 82% avant 2000.

Les critères d'accessibilité de plus de la moitié des logements ne sont plus en adéquation avec les standards techniques contemporains, ni avec les attentes de la population.

Cela vaut tant pour les immeubles collectifs non desservis par des ascenseurs, pour leurs cages d'escalier étroites, pour des dessertes par demi-paliers, pour les volées de marches en entrée de bâtiment que pour les logements individuels (maisons à étage, pièces de vie et salles d'eau sur des paliers différents, etc...)

Les programmes de réhabilitation intégreront des options d'aménagement et d'accessibilité, en fonction des résultats des études stratégiques et selon les possibilités technico-financières qu'offre le bâti existant (cf. *supra*).

En dehors de ces opérations de réhabilitation, le programme de travaux intégrés au PEP joue un rôle non négligeable sur cet enjeu, en corrigeant ponctuellement des inadaptations. La sécurisation des cheminements et la facilitation des déplacements dans les cages d'escalier et aux abords des immeubles sont importantes ; les interventions de résidentialisation en tiendront compte.

La gamme d'actions est large et contient entre autres :

- Les programmes d'adaptation des salles de bain des logements existants
- L'adaptation et la modernisation du parc d'ascenseurs
- L'installation de contrôles d'accès adaptés dans le cadre des remplacements de composants
- Le développement d'une signalétique visuelle pour les personnes malvoyantes
- Le développement d'une gamme de blocs de boîtes aux lettres adaptés aux PMR
- Les améliorations des revêtements de sol dans les parties communes des immeubles et à l'intérieur des logements
- La limitation des cheminements en gravier et leurs alternatives intégrant la non-imperméabilisation des sols
- (...)

En plus de repenser les plans d'accès, les programmes intégreront la nature des matériaux adaptés aux personnes à mobilité réduite (sols anti-dérapant) et les conditions d'entretien des abords (cf. lien avec le programme zérophyto)

La prise en compte des besoins spécifiques. La Qualité de Service et le développement des partenariats externes

Ces orientations stratégiques d'intervention sur le patrimoine prévoient globalement une amélioration du cadre bâti. Dans le même temps, elles participent à l'amélioration de la Qualité de Service aux locataires.

La prise en compte du besoin d'adapter les résidences et les logements est une démarche transversale inter-directions.

Elle s'intègre dans le projet de service de Périgord Habitat d'accueillir des locataires ne disposant pas de moyens financiers suffisants pour accéder à des logements dans le parc privé ; mais également, dans le cadre d'une réponse adaptée aux besoins spécifiques tels que le handicap, la mobilité réduite ou le grand âge, de proposer à ces publics des conditions d'accueil qui sont peu ou pas offertes dans le parc privé.

Les questions d'accompagnement social individuel, de médiation, de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), de sécurité personnelle dans son logement sont prégnantes.

Les services Médiation et Accompagnement des publics spécifiques organiseront des ateliers sur le Bien vivre dans le logement, sur la prise en compte des risques à l'intérieur des logements, en lien avec les représentants de locataires.

Les partenariats externes seront maintenus et développés en lien avec les collectivités locales, les services publics, les structures associatives (CASSIOPEA, la MDPH, la CRAMA, la MSA, l'UDAF, ...).

Les parcours résidentiels au sein du parc seront des clés de prise en compte des besoins lorsque les logements ne permettront pas les adaptations nécessaires à certaines personnes.

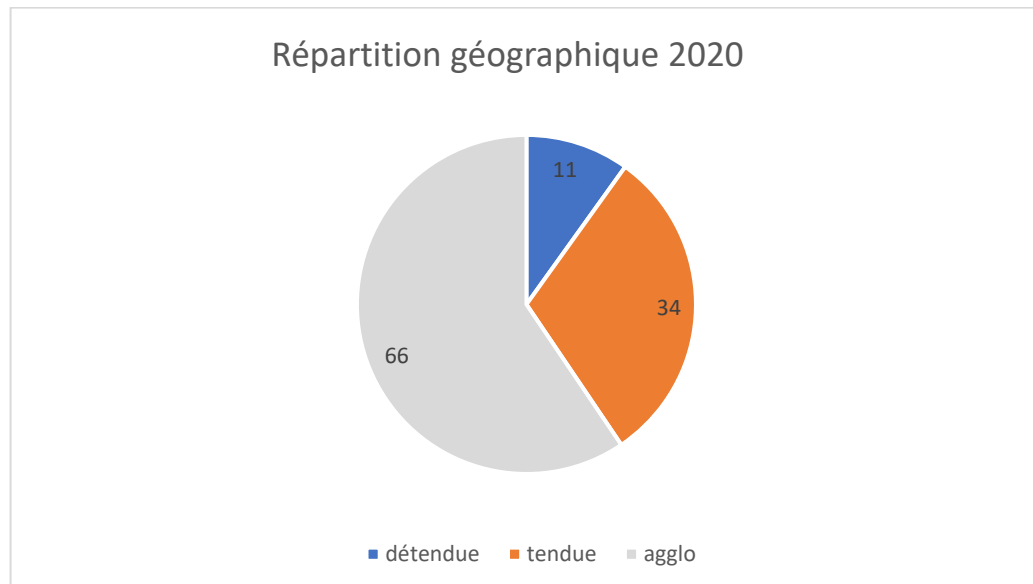
Les diagnostics d'accessibilité sur l'ensemble du parc de Périgord Habitat sont toujours en cours. Le développement qualitatif SR1 relatif aux données chiffrées et territorialisées sur l'adaptation du patrimoine à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap et les procédures mises en œuvre pour y répondre sera réalisé au cours de l'exercice 2022 et présenté lors de la première réunion partenariale de bilan intermédiaire.

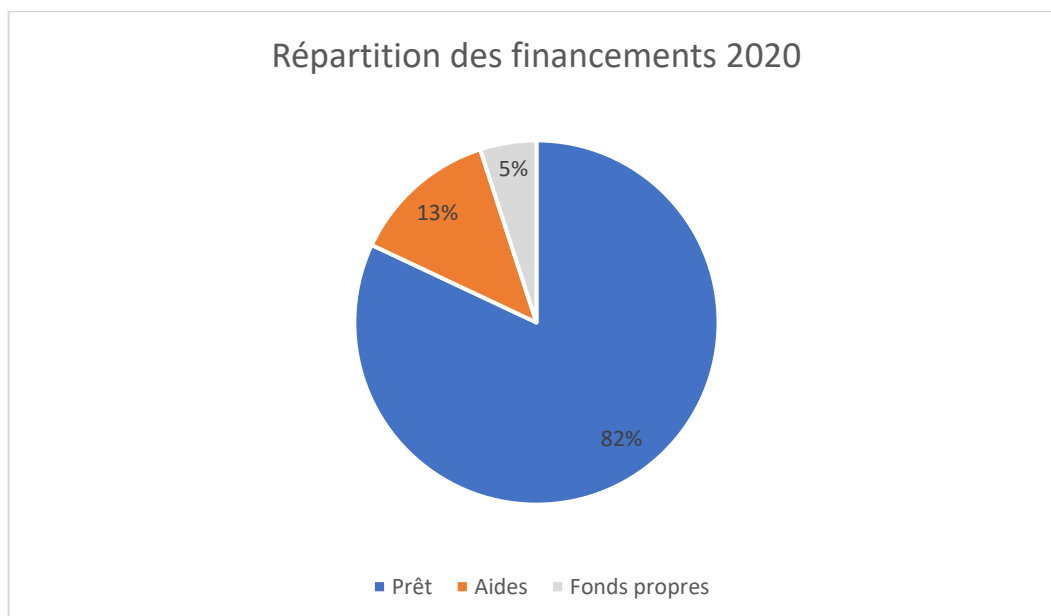
1.2 LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE NOUVELLE

1.2.1 ETAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT

Une programmation nouvelle de 111 logements a été déposée en 2020 auprès du délégataire :

OPERATIONS	ZONE	Nbre de logts	PLUS	PLAI	PLS	SU moyenne par logt en m ²	PRP Prévisionnel en euros	PRP par logmt	PRP au m ²
MAURENS EYRAUD CREMPSE	C- détendue	6	4	2		73,5	772 090	128 682	1 751
DOUZILLAC	C- détendue	5	4	1		73,5	643 125	128 625	1 750
BERGERAC	B2- tendue	30	15	15		69,43	3 691 873	123 062	1 772
CHAMIERES	Agglo	4			4	48,5	265 000	66 250	1 366
BERGERAC Le Vill@ge	B2- tendue	4			4	66,14	550 284	137 571	2 080
PERIGUEUX Ribot	Agglo	12	5	7	anru	68	1 757 135	146 428	2 153
BOULAZAC Pey Harry	Agglo	30	18	12	anru	75	4 336 612	144 554	1 927
CHAMIERES reconstruction Jean Moulin 1	Agglo	20	12	8	anru	72	2 531 310	126 566	1 758
		111	58	45	8	68	14 547 429	131 058	1 920





1.2.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE GENERALE DE DEVELOPPEMENT

Les nouvelles orientations de l'Office ressortent du SMOLS en date du 16 décembre 2019 et du Conseil d'Administration lors du vote du PSP le 6 juillet 2020.

CONSIDÉRANT les orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), de la convention de délégation des aides à la pierre, des documents de planification et documents programmatiques des collectivités membres,

CONSIDÉRANT la volonté des collectivités membres de maintenir un équilibre territorial urbain-rural et d'engager une politique en faveur des bourgs-centres,

CONSIDÉRANT les engagements du délégataire de l'aide à la pierre, selon la convention 2018-2023 signée avec l'Etat, et notamment :

- Une répartition de la production de 70% en zone agglomérée et de 30 % en zone rurale, au regard de la stratégie des bailleurs privés privilégiant les constructions dans les agglomérations. Cette ambition doit se décliner tant en termes de production que de parc existant.
- Une production de 34% de logements très sociaux (PLAI).

CONSIDÉRANT le Plan Stratégique de Patrimoine de l'OPH Périgord Habitat (PSP d'une durée de 6 ans, réajusté annuellement par le Conseil d'Administration de l'Office) (qui sera) élaboré dès 2020, et la Convention d'Utilité Sociale (durée 6 ans) de l'OPH Périgord Habitat (...),

LE COMITÉ SYNDICAL

- **FIXE** la feuille de route suivante à l'OPH Périgord Habitat :

- Offrir des logements de qualité (neufs et réhabilitations) à des prix accessibles aux personnes à revenus modestes, en veillant à la mixité sociale et en prenant en compte, les évolutions démographiques, l'armature urbaine de la Dordogne (agglomérations, petites villes et bourgs-centres...) et plus globalement les enjeux d'aménagement du territoire départemental.

- Adopter une politique d'investissement et un modèle économique compatibles avec sa viabilité financière
- Elaborer un Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) qui s'articulera notamment autour de :
 - la production de logements (neufs et acquisitions améliorations),
 - la rénovation thermique et l'isolation thermique des bâtiments,
 - la démolition,
 - la vente, comme la réglementation l'exige
- Elaborer une Convention d'Utilité Sociale (CUS) et la partager pour adoption et signature du SMOLS,
- Produire en moyenne 120 à 150 logements locatifs sociaux par an, sur la durée du PSP,
- Produire dans les communes déficitaires en logement locatif social (article 55 de la loi SRU),
- Mener à bien le dossier NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) de Coulounieix-Chamiers sur la période 2019-2027,
- Répondre aux besoins de logements sociaux dans les bourgs ruraux et ainsi participer à la revitalisation des centres bourgs,
- Mettre en œuvre des outils d'évaluation des programmes engagés en lien avec le délégataire de l'aide à la pierre et l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH).

- RAPPELLE les engagements de ses membres, conformément à ses statuts :

- Les garanties d'emprunt assurées à 100% par le Département de la Dordogne
- Un respect du protocole financier par l'ensemble des adhérents du SMOLS

L'activité de prospection auprès des collectivités a été amplifiée et se poursuivra, permettant de dégager des perspectives de maîtrise foncière à court, moyen et long terme, avec une gestion de « stock d'opérations » permettant de planifier les études et les dépôts de dossiers.

Les collectivités s'investissent fortement dans les travaux de viabilisation des terrains, et fournissent le foncier gratuit à l'Office. Cet apport important facilite l'équilibre des opérations et permet d'affecter les financements à la qualité de conception et de réalisation des logements, notamment en matière thermique.

Les choix d'implantation des opérations se définiront selon les critères cumulés détaillés ci-dessous.

CRITERES D'IMPLANTATION

La recherche de nouveaux projets s'orientera toujours, outre les **agglomérations de Périgueux, Bergerac**, vers les **bourgs centres** comportant des services.

En cohérence avec le Plan Départemental de l'Habitat et la convention de délégation des aides à la pierre au Département, la répartition des implantations à moyen et long terme sera la suivante :

- **70% sur les territoires des deux communautés d'agglomération du département**
- **30% dans les bourgs centres des zones rurales**

Une attention sera portée aux communes concernées par **l'article 55 de la loi SRU**, dans le respect des besoins et des équilibres territoriaux.

Les sollicitations des **petites communes** en secteur rural « profond » sont examinées au cas par cas, en incitant à une **approche intercommunale (EPCI, ou canton ou bassin de vie)**, afin d'atteindre une

échelle de référence suffisante pour un éventuel projet d'implantation : celui-ci sous réserve d'une évaluation des besoins des territoires, en demande comme en dynamique économique et de services, et en évitant les concurrences entre communes.

Enfin, l'Office dispose de réserves foncières qu'il valorisera.

CRITERES DE SERVICES A LA POPULATION

Avec des priorités sur les services de proximité de type accès aux soins, écoles et petite enfance, services postaux, commerces de proximité, ainsi que desserte et offre de transports publics...

CRITERES DU BESOIN DES TERRITOIRES

Après une étude du potentiel sur des critères tels que bassin d'emplois (dont salariés d'entreprises), personnes âgées se rapprochant des services, besoins spécifiques d'associations, etc. ...

La programmation devra cependant s'adapter aux **fluctuations des politiques de l'Etat** (nouvelles définitions de zones prioritaires, variations des subventions). En effet, il convient de tenir compte de **l'impact récent des décisions nationales**.

Plus précisément c'est une interrogation et une **inquiétude** sur la capacité à s'adapter aussi brutalement aux évolutions majeures portées par l'Etat : recentrage zone A, B1 et B2 et forte augmentation du PLAI en zone B au détriment de la zone C. Celles-ci sont alimentées par des orientations très tardives qui remettent en cause des programmations élaborées parfois de façon triennale et qui reposent sur une mobilisation du foncier et des négociations auprès des élus locaux de longue date. La nécessité d'un recentrage marqué sur les zones pose également la question de l'équilibre de l'offre sur les territoires.

Le département de la Dordogne est fortement touché puisque pratiquement exclusivement en Zone C avec seulement 28 communes en zone B2. Ce zonage délimité par le gouvernement qui a fait des zones tendues une priorité au détriment des zones détendues donc plus rurales, ne correspond pas aux **besoins réellement observés** sur nos territoires : le seul niveau des loyers du parc privé ne tient pas compte de l'état très médiocre de ce dernier dans de nombreux secteurs, les indicateurs économiques montrent depuis des années que les populations de Dordogne ont les plus faibles ressources d'Aquitaine, et que près de 85% d'entre elles entrent dans les plafonds de ressources.

C'est sur la base de ces constats que le Conseil Départemental de la Dordogne affiche dans les orientations de sa politique de l'habitat qu'il poursuivra son aide au logement pour toutes ces catégories de population, et la diversité des territoires en majorité classés en zone C.

CRITERES DE VULNERABILITE

Concernant les orientations d'implantation à moyen et long termes, l'Office intègre la stratégie du Département relative aux villes et bourgs-centres appréhendés par un indice de vulnérabilité, qui croise la vitalité des bourgs, l'état et la progression à la fois de la vacance et de la paupérisation de la population.

Les communes dont l'indice de vulnérabilité est **préoccupant** sont par ordre décroissant :

Communes	Indice de fragilité (/20)
Thiviers	20
Mussidan	19
Ribérac	18
Terrasson-Lavilledieu	17
Montpon-Ménesterol	17
Bergerac	16

Celles dont l'indice de vulnérabilité est **très fort** sont par ordre décroissant :

Communes	Indice de fragilité (/20)
Sarlat La Canéda	15
Nontron	15
Creysse	14
Piégut-Pluviers	14
Excideuil	14
Le Bugue	14
Tocane Saint Âpre	13
Vergt	13
Thenon	13
Jumilhac le Grand	13
Vélines	13
Lanouaille	13

A l'exception de Vélines, l'Office dispose de patrimoine dans toutes ces communes.

Certains projets à l'étude, et en cours de réalisation, concernent ces territoires. La stratégie de déploiement d'un complément d'offre nouvelle peut être envisagé pour les autres. Tout comme l'étude de projet d'acquisition-amélioration en lien avec les collectivités et leurs EPCI.

L'Office a participé à un groupe de travail départemental sur la vacance et la revitalisation des centres bourgs, mis en œuvre par le Département et animé par le CAUE de la Dordogne en 2019-2020. Ce travail est amené à se poursuivre.

1.2.3 PLAN D'ACTION DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE NOUVELLE

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE : rythme de développement envisagé de 1.200 à 1.500 logements nouveaux sur 10 ans

Objectif de développement de **120 à 150** logements par an en moyenne sur la période, rythme qui sera confronté à des évolutions de contexte telles que :

- Engagement de l'Etat et moyens du délégataire pour les crédits d'aide à la pierre,
- Ajustement des projets aux objectifs des politiques locales de l'habitat (PDH et les PLH) qui ajusteront l'offre nouvelle à la réalité de la demande et des potentiels des territoires,
- Conditions des PLF annuels remettant en cause la santé et pérennité financière de l'Office
- Coût estimé à 125.000 € par logement (moyenne collectif -individuel)
- Capacité à suivre du tissu économique local

Soit un engagement de 15 millions par an soit 150 millions sur la durée du PSP.

LES PRINCIPES DE FINANCEMENT DES OPERATIONS ET DE PARTENARIAT AFFICHÉS

- Condition 1^{ère} de notre intervention :
 - Terrains cédés par les collectivités, dans la règle générale, soit de 8 à 10% de fonds gratuits sur une opération.
 - En cas d'achat par l'Office du foncier, une subvention d'équilibre sera demandée à la commune afin de contenir les loyers de sortie.
- Soutien des collectivités de rattachement : SMOLS
 - Le département de la Dordogne → signature spécifique de convention de partenariat avec une enveloppe annuelle
 - L'agglomération du Grand Périgueux → appuis spécifiques sur le parc de l'ex Office fusionné dû en partie au protocole CGLLS et les aides possibles ouvertes à tous les bailleurs qui interviennent sur le territoire
 - L'agglomération de Bergerac → règlement spécifique
 - Les communautés de communes adhérentes au SMOLS → adhésion au règlement financier du SMOLS et si des dispositions spécifiques à chaque intercommunalité
- Aide à la Pierre de l'Etat :
 - Donnée fluctuant au vu des changements incessants des règles par la DREAL chaque année (FNAP, etc..)

Base 2021 fournie par l'Etat (DREAL) : aide uniquement sur le PLAI car le PLUS a 0€.

- en zone tendue (toute opération) : 8 300 €

- en zone aggro, hors zone tendue :

- 5 700 € pour les dossiers en "construction neuve"

- 10 000 € en ACQUISITION-AMELIORATION

- en zone détendue :

- 4 400 € pour les dossiers en "construction neuve"

- 10 000 € en ACQUISITION-AMELIORATION

Toutes zones : majoration PLAI adapté : 13 980 € (familial) - 5 600 € (foyer)

S'agissant de la démolition, il sera possible de subventionner les projets remontés (216 logements maxi) à hauteur de 4 104 € par logement. (sur la base du 1er arrivé-1er servi)

- Aides spécifiques d'autres partenaires
 - Action Logement, caisse de retraite, région aquitaine, etc...
 - Autres intercommunalités à solliciter si compétences
- Politique de prêt auprès de la Banque des Territoires et Action Logement ou autres banques selon offres (cf. exemple partenariat FOPH et caisse d'épargne en 2021)
- Ajustement de nos fonds propres, à hauteur de **10 à 15 %** maximum
 - au-delà l'opération devra être à nouveau débattue dans les instances.
 - Soutien spécifique de la CGLLS sur le parc de ex Grand Périgueux Habitat et pour la période allant jusqu'à 2024

STRUCTURE DE FINANCEMENT DES OPERATIONS

- 40% en PLUS et à adapter selon règle PDH et PLH
- 60 % en PLAI et à adapter selon règle PDH et PLH
- PLS (si besoin) et à adapter selon règle PDH et PLH
- Autres comme foyers, résidences sociales etc... si besoin et si interpellation des opérateurs ou institutionnels

PROCEDES CONSTRUCTIFS

L'Office pourra, au cas par cas, étudier des opérations aux procédés constructifs plus innovants intégrant au principe du coût global la notion d'amélioration environnementale de la construction.

Ex : toiture terrasse végétalisée, système de récupération eau de pluie, énergie solaire pour eau chaude sanitaire, procédés issus de la filière bois, recherche de nouveaux labels, construction modulaire, etc...

Un projet expérimental de construction en matériaux biosourcés est mené en 2021. Il permettra de sonder la capacité des entreprises locales du bâtiment à répondre à ce type d'exigence technique et de mieux en connaître les impacts financiers au regard de nos capacités de financement.

DEVELOPPEMENT DE PROJETS EN ACCESSION SOCIALE

Ces projets pourront être envisagés :

- sur du foncier déjà propriété de l'Office. Une liste précise du foncier disponible a été réalisée,
- Sur des terrains communaux porteurs de ce type de projets.
- En complément de programmes PLUS/PLAI dans les secteurs tendus

A ce jour, il est prévu que ces projets soient concentrés en zone d'agglomération et à adapter en fonction des besoins des PLH.

DEVELOPPEMENT D'UNE MARQUE DE LOGEMENTS SENIORS

L'Office souhaite développer une filiale spécifique dédiée au logement sénior et aller plus loin que les premiers logements adaptés aux personnes âgées lancés sur le dernier PSP.

Une démarche projet sera lancée, en ce sens, par l'Office en 2021.

1.3 LA POLITIQUE DE VENTE ET D'ACCESSION A LA PROPRIETE

La présente partie complète l'indicateur quantitatif PP4.

Elle présente les données chiffrées territorialisées portant sur la stratégie de vente (localisation, état, qualité énergétique des logements vendus, ...)

1.3.1 ETAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE DE VENTE ET D'ACCESSION A LA PROPRIETE en 2020

Fin 2017, les Offices Publics de l'Habitat apprenaient qu'ils allaient devoir supporter la baisse des Allocations Personnalisées au Logement (APL), soit 50 à 60 € par mois et par allocataire. Ce dispositif de « Réduction de loyer Solidarité », dit RLS, devait être compensé par un régime de vente simplifié. L'objectif était de permettre aux bailleurs de générer des fonds propres en vendant 1 % de leur parc de logements chaque année. L'ambition du gouvernement était de rehausser les chiffres de ventes passant de 8 K€ par an à 40 K €.

La loi ELAN, parue le 23 novembre 2018, a déçu sur les mesures facilitatrices de vente HLM. La procédure est à peine simplifiée mais surtout il a fallu attendre un an pour que le décret d'application portant sur la vente de logements sociaux apparaisse, soit le 15 novembre 2019.

Ainsi, les ventes de l'année 2020 ont subi de plein fouet les effets des retards législatifs et des autorisations de l'Etat attendues durant l'année 2020.

Malgré ces contraintes, le montant total, tout type confondu, des ventes représente **1.005.194€**.

- **11 logements individuels** ont été vendus pour **641.247 €**.
Ces logements sont principalement du T4 et du T5
Les prix de vente proposés se situent entre 32k € et 96k €
Pour rappel, la plus-value de la vente est destinée exclusivement à **alimenter les fonds propres de l'Office pour le développement de l'offre nouvelle.**

Biens mis en vente					Actes de cession	
Biens à la vente						
Groupe/Cod e résid	Module	Type	Commune	Adresse	Signature acte	Prix de vente
11	001100009	T4	EYMET	Av de Lattre de Tassigny	07/12/2020	55 000,00 €
182	018200005	T2	ST MEARD DE GURCON	Imp. du Tilleul	17/06/2020	45 000,00 €
28	002800004	T4	SARLAT	La Brande	14/10/2020	56 000,00 €
2	000200034	T3	TERRASSON	rue Brossolette	10/01/2020	31 950,00 €
2	000200046	T4	TERRASSON	rue Brossolette	29/06/2020	37 287,50 €
478	047800013	T4	SALIGNAC EYVIGUES	13 rue Ste Croix	20/10/2020	96 300,00 €
1016	101600025	T4	CHAMPCEVINEL	25 rue C. des Dames	31-déc-20	55 296,00 €
1016	101600027	T4	CHAMPCEVINEL	27 rue C. des Dames	19-févr-20	64 830,00 €
1016	101600029	T5	CHAMPCEVINEL	29 rue C. des Dames	19-févr-20	66 528,00 €
1016	101600030	T5	CHAMPCEVINEL	30 rue C. des Dames	26-juin-20	66 528,00 €
1016	101600031	T5	CHAMPCEVINEL	31 rue C. des Dames	24-sept-20	66 528,00 €

Vendus

641 247,50

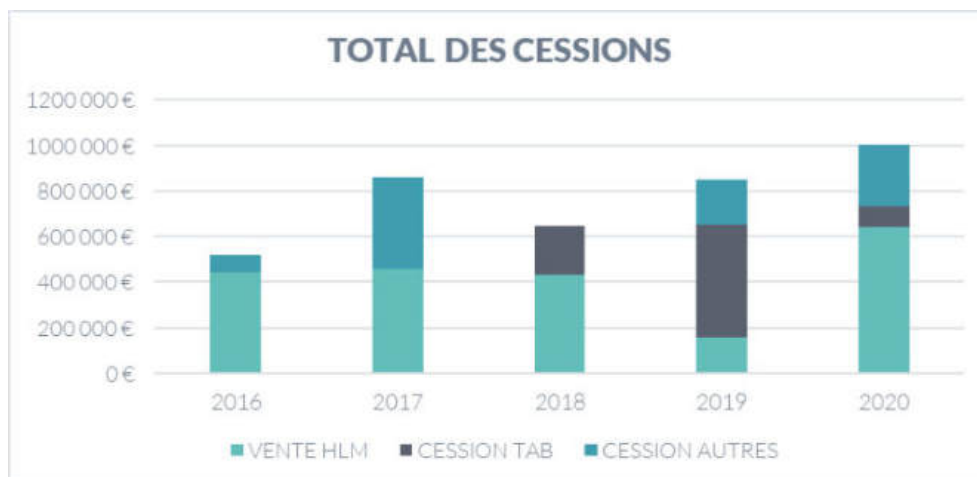
- 3 lots de terrains à bâtir ont été vendus

Ces terrains se situent à Trélissac et à Périgueux.

Le total des ventes des terrains à bâtir réalisées représente un total de **94.070€**.

- 1 local professionnel a été vendu :

Dans l'immeuble nouvellement construit par Périgord Habitat à Boulazac-Isle-Manoire, un local professionnel a été vendu à une société afin d'y implanter des ophtalmologistes. Le montant de cette cession s'élève à **269.876 €**.



1.3.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE DE VENTE DU PARC EXISTANT

PRINCIPES GENERAUX

Le PSP décrit la nouvelle politique de vente, notamment l'orientation de la commercialisation des biens immobiliers, en vue de la création de fonds propres destinés au financement au développement de l'offre.

De nouveaux sites sont donc proposés à la vente. Ces sites ont été appréciés selon différents points, à savoir :

- Les valeurs financières des sites pour permettre en cas de vente de dégager des marges nécessaires à l'alimentation des fonds propres injectés dans les opérations d'investissement
- L'offre locative du secteur, afin de réguler l'offre par rapport à la demande, ainsi que la prise en compte d'une logique générale de mixité sociale sur les territoires mêlant catégories socio-professionnelles, répartition locataires/propriétaires, ...
- Les contraintes techniques liées à la gestion des sites (dispersion géographique etc.)
- Les demandes faites par les locataires occupants
- Les changements récents sur les communes concernées (accroissement de la demande d'acquisition, constructions à proximité etc.)

D'autres critères pourront être considérés selon les sites proposés à la vente.

AUTRES VENTES : TERRAINS, IMMEUBLE

L'Office développe des offres de ventes de fonciers diversifiés afin de permettre l'accès à la propriété des personnes physiques à faibles ressources.

Ainsi, même si la vente de logements représente une grande part de la politique de vente de l'Office, la cession de terrains viabilisés est aussi déployée, ainsi que la vente en bloc.

L'Office est, également, partenaire de la Ville de Périgueux dans son opération Bimby.

ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE DANS LE NEUF, PSLA

Tout en ayant compétence pour ce type de projets, l'Office n'a pas inscrit ce champ dans les priorités du PSP.

Il est proposé de relancer cette thématique et l'appréciation de l'opportunité se fera au cas par cas en fonction des enjeux pour l'Office et des besoins des PDH/PLH.

Par ailleurs, les opérations d'accession sociale sont fortement promues par l'Etat avec l'apport des collectivités (Pass Foncier) ; des expérimentations de location-accession sont menées localement, et pourraient faire l'objet d'études au cas par cas.

L'objectif de l'Office reste de garantir aux accédants un produit de qualité et sécurisé (cf. solvabilité des accédants). Le partenariat avec l'ADIL est activé le cas échéant.

1.3.3 PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE DE VENTE DU PARC EXISTANT

Le Plan de vente compte à ce jour 244 logements.

Il est toujours proposé pour objectif un **rythme de vente autour de 15 par an** pour les logements ordinaires, hors les sites particuliers (Résidences Personnes âgées, gendarmeries) qui font l'objet de négociations spécifiques avec des tiers.

Cette politique globale d'accèsion très sociale à la propriété permet des parcours résidentiels, tout en étant attentive aux équilibres sociaux des groupes concernés et aux taux d'effort induits pour les nouveaux accédants (cf. risque de paupérisation).

Il est nécessaire de prendre en compte des délais incompressibles entre une phase de commercialisation et l'acte notarial définitif : la mise en commercialisation d'un site est réalisée sur une année et les premières ventes effectives qui en découlent ne sont constatées que l'année suivante.

Enfin, pour ce qui concerne le développement qualitatif de l'indicateur PP-4, il semble difficile de le déterminer par segment.

En effet, la question des dynamiques des secteurs de vente se pose ; et donc celle du taux de réalisation qui est rarement homogène en fonction du marché et des produits. D'autre part, les ventes sont directement liées aux conditions économiques et sociales, ainsi qu'aux politiques publiques mises en œuvre ; cela est rappelé dans la Partie 4.

En 2020, le prix de vente moyen par logement est de 59.000 €, et la plus-value moyenne est de 41.000 €.

POLITIQUE DE COMMERCIALISATION

En cas de vente d'un logement vacant, l'Office est tenu réglementairement de communiquer. Ainsi, afin de favoriser l'accèsion par les locataires, **l'obligation porte sur la publicité** suivante:

- Sur le bien en vente en cas de logement individuel ou par panneaux apposés à proximité des biens en vente afin de capter une demande locale.
- Par affichage au siège social de l'organisme et dans le hall de l'immeuble dans lequel le bien est mis en vente
- Dans un journal local diffusé dans le département
- En plus de la mention sur le site www.perigordhabitat.fr, publication des annonces sur le site internet www.leboncoin.fr notamment.

ENTRETIEN ET TRAVAUX DU BIEN EN VENTE

Les biens à la vente peuvent faire l'objet de petites réparations (ou parfois plus importantes) ; plusieurs objectifs à cela :

- Conserver l'état du bien et ne pas le laisser se dégrader ou engendrer des travaux importants qui seraient par suite rendus nécessaires
- Préserver l'attractivité du bien à acheter
- Maintenir sa valeur de vente (prix de vente) et minimiser la négociation du prix en raison de son état d'entretien

Il est aujourd'hui admis qu'un candidat acquéreur est fixé sur sa décision d'achat lors des premiers instants de la visite.

Un entretien régulier des espaces verts adjacents permet de mettre en avant le bien.

Des travaux peuvent être programmés sur le bien mis en vente afin de répondre à des obligations réglementaires.

Ces travaux peuvent avoir une importance plus ou moins forte et un impact financier (cf. prix de vente) en conséquence.

D'autres travaux, rendus nécessaires par la configuration des lieux peuvent être également réalisés (voirie et réseaux notamment), cela afin d'éviter notamment d'éventuelles servitudes.

Enfin, des travaux nécessaires à l'accord de l'Etat pour la mise en vente du logement peuvent être engagés (économies d'énergies, normes d'habitabilité...).

RAPPEL DE LA POLITIQUE APPLIQUEE POUR REALISER UNE VENTE

POUR LES LOGEMENTS

La procédure de cession des logements répondra aux conditions légales de l'article L443-11 du Code de la construction et l'habitation. Ces logements pourront être vendus :

Pour les logements occupés :

- Le locataire en place depuis au moins 2 ans
- A la demande de ce même locataire, son conjoint, ses ascendants ou ses descendants (*sous plafonds de ressources*)
- Éventuellement de manière conjointe, le locataire avec son conjoint / partenaire de PACS / concubin

Pour les logements vacants (Ordre de Priorité) :

Sous conditions de ressources : plafonds PLI + 11%

- Locataires de bailleurs sociaux dans le Département
- Gardiens de ces bailleurs sociaux
- Personnes physiques

A défaut :

- Collectivité Territoriale / Groupement de collectivités territoriales
- Autres personnes physiques (sans condition de ressources)

Sous condition de respect de l'ordre de priorité établi ci-dessus, le premier à déposer une offre au prix demandé ou supérieur se verra attribuer la vente.

Dans le cas où les offres de prix seraient inférieures, la vente sera attribuée à l'acheteur qui a formulé une offre la plus proche du prix demandé.

Dans le cas où le futur acquéreur serait un locataire de Périgord Habitat, les frais notariés sont pris en charge par l'Office.

POUR LES TERRAINS OU LOCAUX :

La cession de terrains ou locaux autres que du logement répondra aux conditions de l'article L443-14 du Code de la construction et de l'habitation : « Toute décision d'aliénation d'un logement intermédiaire ou d'un élément du patrimoine immobilier d'un organisme d'habitations à loyer modéré autre que les logements est notifiée au représentant de l'Etat dans le département dans le délai d'un mois à compter de la date de l'acte la constatant. »

En cas de modification de la réglementation, l'Office appliquera les nouvelles règles en substitution de celles modifiées.

PREVISIONNEL DE VENTES 2021

Code grou	Commune	Libellé du groupe	Nbre logt à vendre	Ventes 2021 (€)	Détails ventes (€)	Etiquettes Energie	Etat
PH.0070	BRANTOME	PIERRE LEVEE 1	3	156 910	T2 : 32 110 T4 : 56 200 T5 : 68 600	E	Vacants
PH.0082	BRANTOME	PIERRE LEVEE 2	1	52 000	T4 : 52 000 + Terrain	E	Occupé
PH.0225	CHAMPNIERS REILHAC	LE BOURG	2	115 020	T3 : 48 280 (occupé) T4 : 57 510 (vacant) T4 : 58 000 (vacant)	E	Mixtes
PH.0335	DOUZILLAC	LE BOURG	1	47 650	T5 : 47 650	en cours	vacant
PH.0003	LE BUGUE	LES TIREAUX	1	50 000	T3 : 50 000	en cours	vacant
PH.0162	LE BUISSON	PLACE DU 8 MAI	5	330 000	T3 : 53 000 (vacants) T4 : 63 000 (occupé) T5 : 78 000 (vacants)	E	Vacants
PH.0094	MUSSIDAN	BASSY 2	2	131 450	T5 : 70 500 T4 : 60 950	C	Vacants
PH.0009	NONTRON	RTE DE PIEGUT	1	73 000	T4 : 73 000	D	vacant
PH.1082	PERIGUEUX	RUE DE L'ACQUEDUC	1	65 000	T5 : 65 000	E	vacant
PH.1109	PERIGUEUX	4 PLACE DU CODERC	3	320 560	T1 : 52 480 T2 : 58 900 T3 : 92 520 (60,45m ²) T3 : 116 660 (76,25m ²)	D-E	Vacants
PH.0150	PIEGUT PLUVIERS	PLUVIERS 3	1	54 000	T3 : 54 000	E	vacant
PH.0137	ST PIERRE DE CHIGNAC	ex GENDARMERIE	4	59 964	T4 : 14 146 T5 : 15 836	C	Vacants
PH.0250	ST PRIVAT DES PRES	LE VALON	1	50 000	T3 : 50 000	E	Vacants
PH.0002	TERRASSON	BROSSOLETTE	1	30 105	T3 : 30 105	en cours	vacant
PH.0451	TERRASSON	BALIMON	1	70 000	T6 : 70 000	E	vacant
PH.0254	VANXAINS	LE PETIT VERTEILLAC	1	66 000	T4 : 66 000	E	Vacants
PH.0299	VANXAINS	LE PETIT VERTEILLAC 2	3	190 700	T3 : 61 000 (occupé) T3 : 62 500 (vacant) T4 : 67 200	E	Mixte
PH.0472	VERGT	GENERAL DE GAULLE	1	62 000	T5 : 62 000	E	vacant
PH.0143	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	ex GENDARMERIE	1	73 630	T5 : 73 630	E	vacant

34	1 997 989,00 €
----	----------------

Code groupe	Commune	Libellé du groupe	Nbre lots à vendre	Ventes 2021 (€)
TERRAIN	TRELISSAC	LES PINOTS	1	42 530
TERRAIN	MEYRALS		1	12 636
TERRAIN	LA COQUILLE		1	9 828

3	64 994,00 €
---	-------------

Code groupe	Commune	Libellé du groupe	Nbre logt à vendre	Ventes 2021 (€)	Détails ventes	Etat
PH.0398	BOULAZAC	LA SOMME (vente commune)	1	22 807	Vente en bloc / changement d'usage	Vacants
PH.0481	BOULAZAC	4 RUE DES LOISIRS (vente commune)	4	122 885	Vente en bloc / changement d'usage	Vacants

5	145 692,12 €
---	--------------

Total	2 208 675,12 €
-------	----------------

Les actes de vente introduisent systématiquement les clauses de rachats de l'article L.443-15-8 du CCH dès lors que la vente est consentie au profit d'une personne physique dont les ressources n'excèdent pas les plafonds de ressources de l'accession sociale (plafonds LI+11%), que le logement soit occupé ou vacant.

Concernant la distinction entre les ventes prévues aux locataires du parc social, au bénéfice des personnes morales de droit privé et les ventes prévues au profit d'une société de vente d'HLM, elle se fait naturellement suite aux offres reçues.

Nous appliquons le droit de priorité légale.

ETAT DU SERVICE RENDU

Dans le cadre du Plan Stratégique de Patrimoine, le parc a fait l'objet d'une cotation, base de l'élaboration des stratégies patrimoniales.

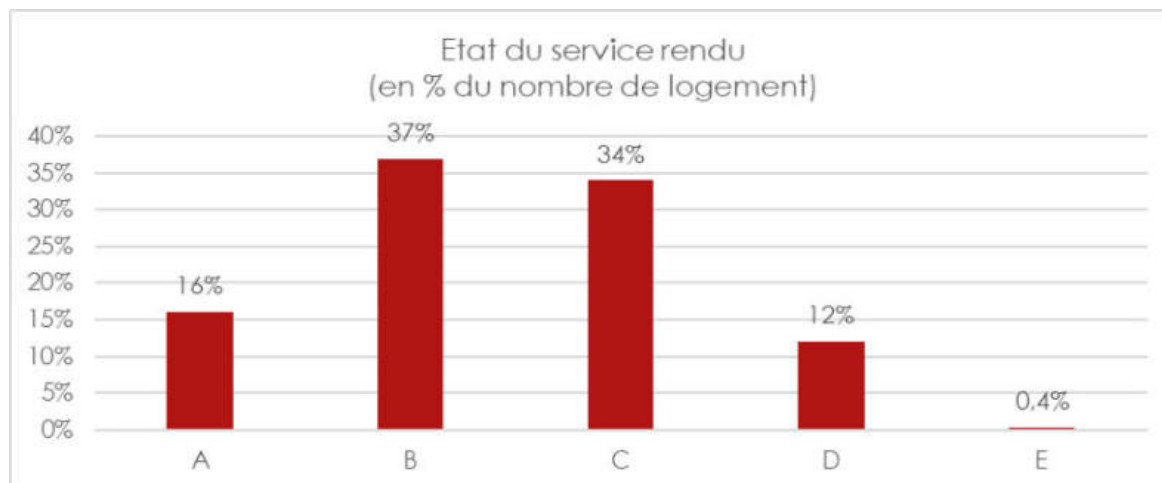
Au-delà des aspects techniques qui sont incontournables, les contextes géographique et environnemental ont été autant d'axes d'études du notre parc.

L'état du service rendu présenté ici ne retient pas les données sociales. Elles sont une synthèse en elles-mêmes et font l'objet d'un développement propre, au cœur de la CUS : la politique sociale.

La note moyenne obtenue permet de classer le patrimoine en 5 catégories selon le barème ci-dessous :

Gammes	Définition	Note globale comprise entre
A	Très bon état du service rendu	[3,5 à 4]
B	Bon état du service rendu	[3 à 3,5]
C	Assez bon état du service rendu	[2,5 à 3]
D	Assez faible état du service rendu	[2 à 2,5]
E	Faible état du service rendu	[inf à 2]

Les résultats de la qualification sont les suivants :



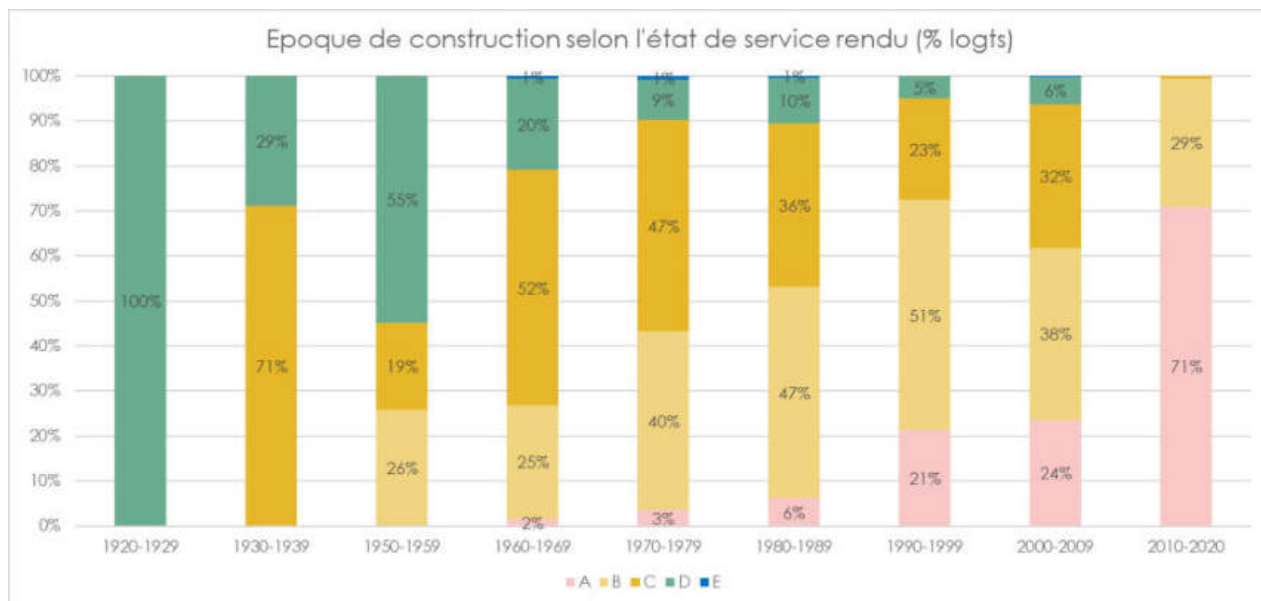
L'état du service rendu se situe majoritairement en gamme B (bon état) et C (assez bon état) :

- 16% en gamme A (1.470 logements, 112 ensembles immobiliers)
- 37% en gamme B (3.349 logements, 197 ensembles immobiliers).
- 34% en gamme intermédiaire C (3.134 logements, 213 ensembles immobiliers).
- 12% du parc en gamme D (1.094 lgts, 78 ens. imm.) et 0,4% en E (35 lgts, 8 résidences).

La gamme E correspond à des groupes immobiliers composés de logements individuels situés en secteur rural (Villefranche du Périgord, La Roche Chalais, Hautefort, Limeyrat, Champniers Reilhac, Vieux Mareuil, Nontron). Tous sont inscrits en renouvellement urbain ou en désengagement dans le PSP.

A l'aune de l'ancienneté du patrimoine, les opérations nouvelles contribuent annuellement à près de 2% de renouvellement du parc, induisant une augmentation progressive de l'état du service rendu.

Les résultats détaillés selon les époques de construction du parc établissent la répartition suivante.

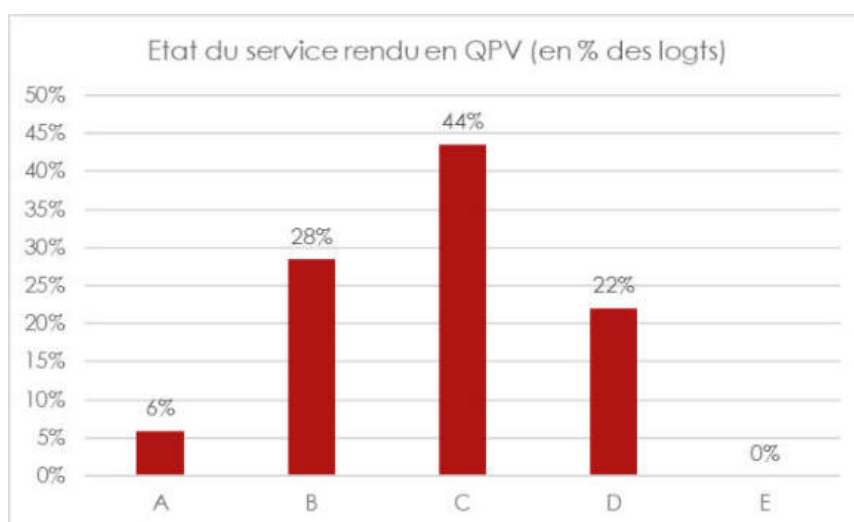


Il existe une corrélation évidente entre l'ancienneté du parc de Périgord Habitat et son état de service rendu : plus le patrimoine est ancien, moins l'état du service rendu correspond aux attendus de confort et d'attractivité contemporains.

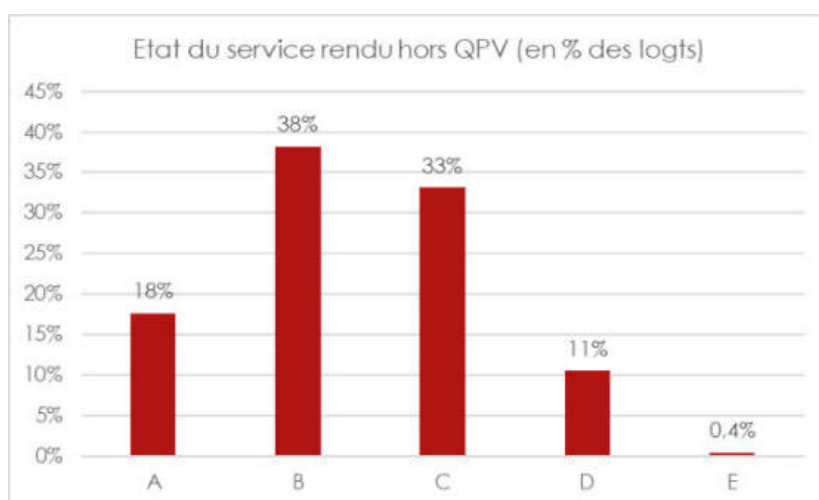
Les logements mis en service au cours de la dernière décennie sont notés positivement (très bon état et bon état de service rendu). Les logements construits jusqu'au début de la décennie 1960 sont classés majoritairement en gammes C et D.

Si on apprécie l'état du service rendu dans et hors les quartiers prioritaires, on obtient les représentations suivantes.

Etat du service rendu en QPV



Etat du service rendu hors QPV



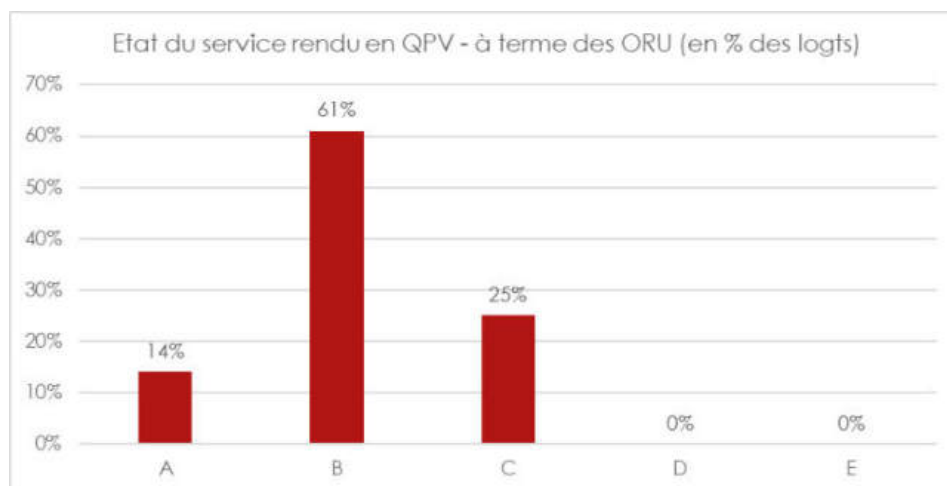
La qualification de l'état du service rendu est moins favorable en QPV :

- 34% des logements soient classés en gammes A et B en QPV, 56% hors QPV
- 44% du parc en QPV en gamme C contre 33% hors QPV.

La référence aux époques de construction est là encore immédiate. Même si les opérations de renouvellement urbain sont venues corriger l'état de service rendu et continuent de le faire, les quartiers prioritaires sont encore caractérisés par des grands ensembles. Ces quartiers en mutation correspondent encore aux formes urbaines des décennies 1960-1970, sources de logements classés en gamme C et D à plus de 50%. Et les effets physiques des opérations RU des décennies 2000-2010 n'infléchissent positivement l'image et l'attractivité des quartiers qu'avec un décalage temporel.

Il faut relever que les quelques logements classés en gamme E (0,4%) sont tous situés hors QPV.

Nous pouvons estimer que l'achèvement des programmes de renouvellement urbain dans les deux QPV de l'agglomération périgourdine (reconstruction des 30 logements de la résidence de Saltgourde et NPNRU de Chamiers) permettra la mise à jour suivante de l'état de service rendu des groupes en QPV.



PARTIE 2 – POLITIQUE SOCIALE

LES ENJEUX de L'OFFICE :

- Assurer la diversité de l'occupation sociale,
- Accueillir les publics prioritaires dans un souci constant de mixité sociale,
- S'engager à inciter et faciliter les parcours résidentiels volontaires
- Détecter les situations d'impayés et prévenir les expulsions
- Promouvoir une politique des loyers active (remise en ordre, SLS, mixité, critère attribution)

Le développement qualitatif PP5 relatif à la politique menée par l'organisme pour que le loyer, la typologie et les éléments de confort du logement soient adaptés aux évolutions des ménages, ainsi qu'un descriptif des dispositifs de mutation mis en place est intégré à la présente partie.

2.1 L'OCCUPATION SOCIALE ET LA POLITIQUE DE MIXITE SOCIALE

2.1.1 ETAT des LIEUX DE L'OCCUPATION (données à fin 2020)

UNE OCCUPATION TRES SOCIALE CONFIRMEE ET S'ACCENTUANT AVEC LES ENTRANTS

	Composition Familiale des locataires présents	Composition Familiale des locataires entrants
Personnes seules	43 %	25 %
Famille Monoparentale	30 %	44 %
Couple sans enfants	10 %	9 %
Couple avec enfants	14 %	15 %
NR	3 %	7 %

Il y a toujours une tendance forte à la transformation de l'occupation, passant d'un schéma familial à la personne seule. Mais les familles monoparentales restent prépondérantes dans les attributions, du fait notamment de la typologie du patrimoine (cf. offre de moyens et grands logements).

	Tranche d'âge des présents (signataire)	Tranche d'âge des entrants (signataire)
Moins de 30 ans	7 %	17 %
De 30 à 39 ans	16 %	28 %
De 40 à 49 ans	19 %	22 %
De 50 à 64 ans	31 %	21 %
+ de 65 ans	25 %	6 %
NR	3 %	7 %

On constate un vieillissement de nos occupants historiques et un léger rajeunissement dans les nouveaux entrants.

	Locataires présents	Locataires entrants
Ressources > au plafond de ressources PLUS	28 %	19 %
Ressources < au plafond de ressources PLUS	72 %	81 %

73 % des locataires présents ont des ressources inférieures au plafond PLUS. Et la situation des nouveaux entrants se dégrade (+ 9 %).

	Locataires présents	Locataires entrants
Sans emploi	35 %	48 %
Employés	14 %	15 %
Ouvriers	13 %	16 %
Retraités	27 %	8 %
Artisans/Prof. Libérales	6 %	5 %
NR	4 %	8 %

On constate une forte augmentation du nombre d'entrants sans emploi au détriment des retraités, des artisans et professions libérales.

Par ailleurs, le revenu moyen par ménage en euros/mois s'élève à 1.188 € pour les présents et à 1.007 € pour les entrants.

En termes de prestations, la moyenne par ménage en euros/mois passe de 228 € pour les présents à 419 € pour les entrants.

60 % des locataires sont bénéficiaires de l'A.P.L.

LA VEILLE SUR LA MIXITE SOCIALE

Périgord Habitat dispose d'un indicateur d'occupation sociale décliné par commune et par programme qui prend en compte la part de locataires dont le revenu imposable (RI) est inférieur à 60 % des plafonds PLUS, complété par les situations professionnelles et les compositions familiales.

- Cf. *Les résidences en « vigilance » en annexe*

Les critères d'identification des résidences « en déséquilibre » ou « en vigilance », par rapport à la moyenne des résidences, sont :

A – classement des ménages avec RI < 60% des plafonds PLUS - classement par tranche de 10% :

- De 71 à 80% priorité 3
- De 81 à 90% priorité 2
- De 91 à 100% priorité 1

B- classement au regard des ressources :

- Sans emploi / ressources précaires
- Ressources stables (CDI, retraité, AAH ...)

C- Classement au regard de la composition familiale :

- Familles monoparentales
- Personnes seules
- Couples

Le rééquilibrage de l'occupation sociale des résidences procède de la manière suivante. Il peut se faire sur 1, 2 ou 3 critères énoncés ci-dessous :

- o 70% des RI < 60% des plafonds PLUS
- o 40% de sans emploi
- o 60% avec des ressources stables
- o 30% de couples
- o 30% de personnes seules
- o 40% de familles monoparentales

Exemple : Si on constate sur une résidence ...

- 85% d'occupant en dessous des 60% des plafonds
- 55% de sans emploi
- 60% de famille monoparentale

... la recherche de candidat favorisera les couples avec emploi stable depuis plus de 2 ans et des revenus imposables dans la partie haute du plafond de ressources PLUS.

Cependant, ces principes de rééquilibrage du peuplement des résidences doivent être rediscutés à chaque CALEOL selon les situations.

SOUS-OCCUPATION ET SUROCCUPATION

La sous-occupation et la suroccupation sont déterminées différemment :

- Appréciation de la suroccupation en fonction de la surface habitable des logements
- Définition de la sous-occupation en fonction du nombre de personnes par nombre de pièces de vie

En 2021, sur 8.360 logements occupés, les types d'occupation sont les suivants :

Structure de logement	Occupation standard	Sous-occupation	Suroccupation	Total général
Collectif	3 422	2 179	1	5 602
Individuel	1 672	1 085	1	2 758
Total général	5 094	3 264	2	8 360

- 61% des logements ont des occupations standardisées, c'est-à-dire où le nombre de personnes dans le ménage correspond au nombre de pièces.
- **39% sont des situations de sous-occupation.**
- Seulement 2 ménages vivent en situation de suroccupation

La sous-occupation peut être déclinée comme modérée, prononcée et très accentuée.

Les situations de sous-occupation sont à 75% des situations dites modérées (Type logement = nombre de personnes + 2)

Les situations de sous-occupation très accentuées sont rares (2,4% des situations de sous-occupation et 0,9% des situations locatives totales).

Structure des logements	Sous-occupation modérée	Sous-occupation prononcée	Sous-occupation très accentuée	Total général
Collectif	1 677	460	42	2 179
Individuel	794	254	37	1 085
Total général	2 471	714	79	3 264

2.1.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

LE PARCOURS RESIDENTIEL DES LOCATAIRES

Il peut se faire de différentes manières :

- Mutation à l'intérieur du parc de Périgord Habitat,
- Acquisition de logement vendu par Périgord Habitat,
- Mutation vers les autres bailleurs.

Périgord Habitat facilitera bien évidemment le parcours résidentiel des locataires dont la composition familiale a évolué et, de ce fait, dont le logement est devenu inadapté. Il s'agit principalement de naissance au sein d'une famille.

Au-delà de ce parcours résidentiel classique, les nouvelles missions de la CALEOL sont d'analyser tous les 3 ans l'occupation sociale du parc, sur les situations suivantes :

- sous-occupation
- suroccupation
- handicap ou perte d'autonomie nécessitant un logement adapté
- dépassement de plafond de ressources
- logement adapté à l'accueil d'un occupant en situation de handicap et quitté par l'occupant présentant un handicap

Elles incluent également la détermination des objectifs de rééquilibrage du parc.

- Cf. *La procédure Parcours résidentiel en annexe* -

LE PRINCIPE DE RESPECT DE LA MIXITE SOCIALE

Il est entendu à la fois dans l'écoute des souhaits des locataires en place, des demandeurs de logement et dans l'appréciation des équilibres de peuplement de nos ensembles immobiliers.

Ces équilibres de peuplement sont compris à l'échelle des groupes et à l'échelle des quartiers.

Les spécificités des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des quartiers de veille et des territoires fragilisés sont, bien entendu, prises en compte. Même s'il apparaît que les situations sociales préoccupantes ne sont pas limitées aux quartiers de grands ensembles et aux sites dépréciés ou stigmatisés.

La résolution des situations de sous-occupation implique l'adhésion ou le volontarisme des locataires.

La mise en œuvre de la CALEOL et l'ensemble des processus développés dans le **2.2 La gestion de la demande et les attributions** répond à l'ensemble de ces thématiques, avec un cadre inter-directions

ou interservices à même d'apprécier les situations, de proposer des cadres d'intervention et de mettre en œuvre les solutions les plus appropriées.

Les programmes de renouvellement urbain apportent des perspectives techniques (démolition-reconstruction, réhabilitations lourdes et changements d'image corrélés) ainsi que des méthodologies d'intervention (études pré-opérationnelles, cadres partenariaux, enquêtes sociales, dynamiques transversales d'intervention). Ils permettent d'agir ainsi en globalité sur le peuplement à l'échelle d'un quartier.

2.1.3 PLAN D'ACTION

L'appréciation de la vigilance relative aux équilibres sociaux des groupes immobiliers est réalisée statistiquement : 35 résidences sont identifiées en décembre 2020.

Une analyse plus circonstanciée est en cours au sein de l'office.

A l'appui de la stratégie d'attribution, établie en tenant compte des indicateurs d'occupation sociale, la qualification de certaines résidences en « vigilance » sera complétée par des données additionnelles et la connaissance des territoires qu'ont nos équipes.

L'analyse des résidences en vigilance sera complétée par celle du service rendu, par l'étude des situations effectives d'impayé, par les demandes de mutation et l'âge des locataires (avec une attention portée sur les seniors).

Le croisement avec les zonages Politique de la Ville et les études menées par les EPCI à l'occasion de la préparation de leurs documents cadres permettra d'élargir le niveau d'analyse au-delà de notre parc immobilier.

Enfin, l'appréciation des responsables de territoires et de leurs équipes, par leur expérience de gestion quotidienne et par leur participation aux actions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) des collectivités, permettra de caractériser fermement la qualification des résidences.

De ces conclusions seront organisées les réponses aux déséquilibres sociaux constatés :

- soit par une reconquête patrimoniale, en amendant ou confirmant le Plan Stratégique de Patrimoine,
- soit en mettant en œuvre une politique de peuplement proactive.

2.2 LA GESTION DE LA DEMANDE ET LES ATTRIBUTIONS

2.2.1 ETAT DES LIEUX

LA DEMANDE GLOBALE

Périgord Habitat gère la demande de logement au travers du Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande de logement social.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la fusion, l'accompagnement et l'enregistrement de la demande sont assurés par les territoires et le Pôle Commercial.

Stock de la demande en Dordogne (source S.N.E./AATIKO) : **5.042 demandes au 31/12/2020.**

Les EPCI les plus demandés :

EPCI Souhaité	Nombre de demandes	TAUX
CA le Grand Périgueux	2 155	56 %
CA Bergeracoise	1 062	27 %
CC du Terrassonnais en Périgord Noir	219	6 %
CC Sarlat -Périgord Noir	218	6 %
CC Isle Vern Salembre en Périgord	200	5 %

L'âge des demandeurs

Tranche d'âge	%
Moins de 30 ans	21 %
De 30 à 39 ans	23 %
De 40 à 49 ans	19 %
De 50 à 64 ans	18 %
+ de 65 ans	19 %

La faible pression locative constatée sur l'ensemble des demandes se concrétise de façon différente selon les classes d'âge :

- La pression de la demande augmente pour les classes d'âge les plus élevées.
- Un tiers de la demande se concentre sur les populations au-delà de 50 ans.

La composition des ménages

	%
Personnes seules	49 %
2 Personnes	24 %
3 Personnes	14 %
4 Personnes	8 %
5 Personnes	3 %
+ de 5 personnes	2 %

Les personnes seules, les familles monoparentales avec un enfant et les couples représentent les 3/4 des demandes. Au regard de la typologie de logements disponibles dans le parc, on constate une forte pression locative pour ces demandeurs.

Les ressources des ménages au regard des plafonds de ressources

Ressources/plafonds	%
=<PLAI	52 %
>PLAI et <=PLUS	13 %
>PLUS et <=PLS	2 %
>PLS	1 %
Non saisie/sans objet	32 %

La moitié des demandeurs ont des ressources inférieures au plafond PLAI. Et 1/3 des revenus imposables ne sont pas saisis.

La situation actuelle du logement

Situation du logement	%
Locataire Parc HLM	29 %
Parc Privé (Locataire ou propriétaire)	40 %
Chez un tiers	20 %
Hébergé*	7 %
Logé en habitat mobile	< 1 %
Occupant sans titre	< 1 %
Sans logement	2 %
Autres	< 1 %

* Hébergé par un tiers et hébergé à l'hôtel

Un tiers des demandeurs sont logés dans le parc social, d'où une certaine pression sur les demandes de mutations

Les principaux motifs de demande

Motifs de demande	%
Logements inadaptés (taille/prix)	24 %
Sans logements	20 %
Changements de situation familiale	20 %
Raisons de santé/handicap	11 %

L'essentiel de la demande est motivé par l'inadaptation d'un logement actuel en termes de prix et de surface, voire le non accès à un logement, les raisons de santé et les changements de situation familiales.

La typologie de logement recherché

Typologie recherchée	Nombre	%
Chambre /T1	586	12 %
T2	1541	31 %
T3	1812	36 %
T4	932	18 %
T5	167	3 %
T6 et +	4	< 1 %

Le type 3 est le plus demandé. Mais la demande est soutenue pour les petits logements et nous constatons une forte pression sur ce type de demande car il n'y a peu de disponibles.

L'ancienneté de la demande

Ancienneté de la demande	%
< 1 an	71 %
1 à <2 ans	20 %
2 à <3 ans	5 %
3 à <4 ans	2 %
4 à <5 ans	1 %
5 à <10 ans	1 %
10 ans et plus	< 1 %

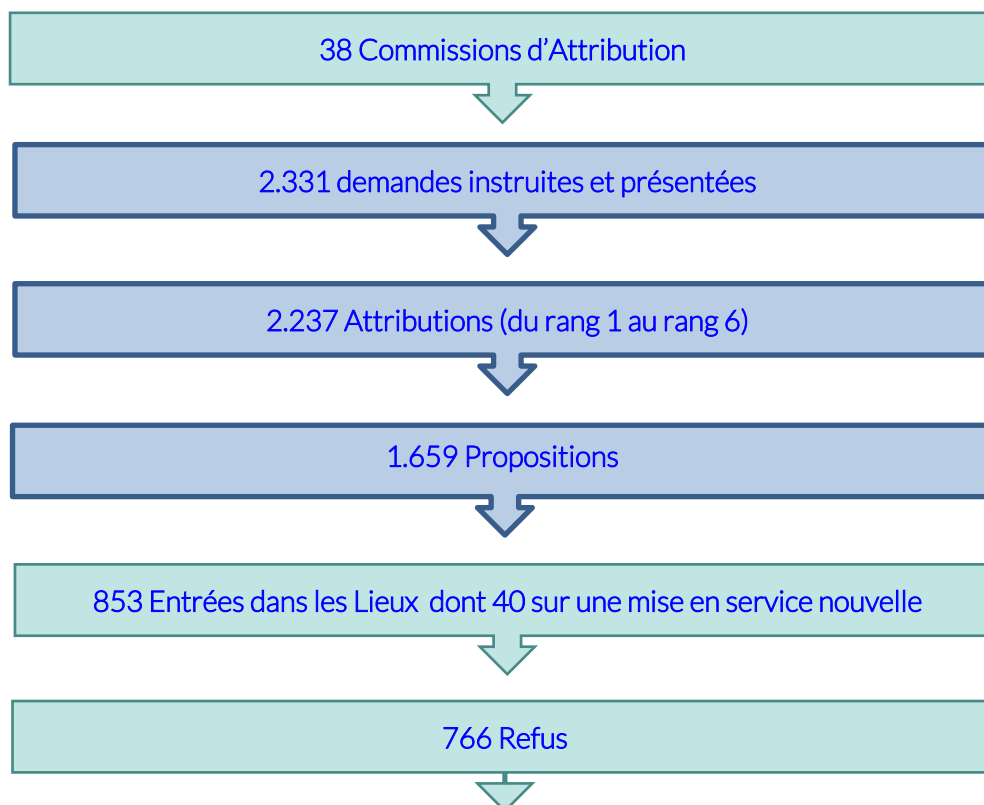
Des demandes récentes alimentent le stock.

20 % des demandes de 1 à 2 ans alimentent les demandes en délai anormalement long de 14 mois en Dordogne (délai fixé par les services de l'Etat) .

Résumé du profil type des demandeurs en 2020 :

	2020
Entre 30 et 39 ans	23 %
Isolés (personnes seules)	48 %
Locataire du parc privé	40 %
Logement inadapté	28 %
Revenu fiscal de référence N-2 < PLA1	52 %
Type de logement demandé T3	36 %

LE BILAN DES ATTRIBUTIONS 2020



Au-delà des attributions classiques, la CALEOL s'attache également à satisfaire les demandes de logement dans le cadre des engagements de Périgord Habitat vis-à-vis :

- de l'État
 - ↳ Contingent préfectoral, Réfugiés, CORA
 - ↳ DALO
- du Département de la Dordogne
 - ↳ PDALHPD
- et d'Action Logement

En complément de ses actions, la CALEOL attribue également des logements dans le cadre de dispositifs spécifiques comme les baux glissants, la colocation en étroite collaboration avec les missions locales ou l'accueil des migrants non majeurs en partenariat avec le Département de la Dordogne et l'accueil des demandeurs d'asile avec France Terre d'Asile, l'association AURORE, l'APARE, l'ASD.

Les entrées par territoire :

TERRITOIRE SUD-OUEST	154
TERRITOIRE NORD	128
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	191
TERRITOIRE SUD-EST	169
TERRITOIRE VILLE DE PERIGUEUX	211

Sur la ville de Périgueux, augmentation du nombre d'entrées en raison de la remise en location de logements et de la politique de réduction de la vacance suite à la fusion.

En 2020, **766 refus** ont été enregistrés représentant 46% des propositions.

Certains attributaires refusent plusieurs fois des propositions de logement, ce qui traduit une certaine exigence des demandeurs.

L'essentiel des refus se situe sur le Territoire de la Ville de Périgueux et de l'Agglomération du Bergeracois. Ces territoires disposent d'une offre concurrentielle importante et les demandeurs peuvent se loger chez d'autres bailleurs ou dans le parc privé développé dans le cadre des dispositifs de défiscalisation.

Eléments d'appréciation complémentaires du profil des entrants 2020

Localisation géographique : 35% des entrants emménagent sur les communes de Périgueux (25%) et Coulounieix-Chamiers concerné par le programme NPNRU (10%).

Typologie des logements : 75% des entrants bénéficient de logements de typologie T3(41%) et T4 (34%).

Taux de prélèvement automatique des entrants 2020 au 14/04/2021 : 64,7%.

Impayés : 36% des entrants sont en impayés ; 61% des locataires en impayés ne sont pas en prélèvement automatique.

Les familles monoparentales sont plus « sujet aux impayés » : 49% des locataires en impayés alors qu'elles représentent 44% des entrants.

FOCUS sur les prescriptions de la Loi Egalité & Citoyenneté et les CIL de la CAGP et de la CAB

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 24 Novembre 2018 modifient l'article L. 441 du CCH. Les attributions de logements locatifs sociaux doivent permettre l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire pour toutes les catégories de publics éligibles au parc social et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A ce titre, l'article L. 441-1 dispose qu'au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sont consacrées :

- A des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral. Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles, parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, enregistrés dans le système national d'enregistrement
- Ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain Ce taux peut être, le cas échéant, adapté, compte tenu de la situation locale, par les orientations en matière d'attributions par bailleur mentionnées à l'article L. 441-1-5 approuvées par le territoire concerné. Cet objectif est de 50 %.

Périgord Habitat a mis en place un suivi mensuel de ces publics au travers de tableau d'occupation de deux territoires que sont la CA du Grand Périgueux et la CA Bergeracoise.

Loi E&C	Hors QPV	CIL Grand Périgueux	QPV	CIL CAB	QPV
Ressources inférieures 1 ^{er} quartile	Attributions > 25%	Ressources inférieures 1 ^{er} quartile	Attributions < 43%	Ressources inférieures 1 ^{er} quartile	Attributions < 50%
Ressources supérieures 1 ^{er} quartile	Attributions < 75%	Ressources supérieures 1 ^{er} quartile	Attributions > 57%	Ressources supérieures 1 ^{er} quartile	Attributions > 50%

Pour mémoire en 2020 :

- 1^{er} quartile Grand Périgueux 7488 €
- 1^{er} quartile CAB : 7286 €

Pour l'exercice 2020, les résultats sont les suivants.

EPCI du Grand Périgueux

Niveau de ressources < 1 ^{er} quartile de ressources		Niveau de ressources > 1 ^{er} quartile de ressources	
Hors QPV	QPV	Hors QPV	QPV
22,45 %	24,07 %	77,55 %	75,93 %

Pour les attributions en QPV (obj. CIL)

Il y a eu 13 attributions à des ménages aux ressources inférieures au 1^{er} quartile, soit 24,07%, respectant l'objectif d'attributions inférieures à 43%.

Il y a eu 41 attributions à des ménages aux ressources supérieures au 1^{er} quartile, soit 75,93 %, respectant l'objectif d'attributions supérieures à 57%.

Pour les attributions hors QPV (obj. Loi E&C)

Il y a eu 66 attributions à des ménages aux ressources inférieures au 1^{er} quartile, soit 22,45%. L'objectif d'attributions supérieures à 25% n'est pas atteint.

Il y a eu 228 attributions à des ménages aux ressources supérieures au 1^{er} quartile, soit 77,55%. L'objectif d'attributions inférieures à 75% n'est pas atteint.

E.P.C.I de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois

Niveau de ressources < 1 ^{er} quartile de ressources		Niveau de ressources > 1 ^{er} quartile de ressources	
Hors QPV	QPV	Hors QPV	QPV
22,22 %	30,77 %	77,78 %	69,23 %

Pour les attributions en QPV (obj. CIL)

Il y a eu 4 attributions à des ménages aux ressources inférieures au 1^{er} quartile, soit 30,77%, respectant l'objectif d'attributions inférieures à 50%.

Il y a eu 9 attributions à des ménages aux ressources supérieures au 1^{er} quartile, soit 69,23%, respectant l'objectif d'attributions supérieures à 50%.

Pour les attributions hors QPV (obj. Loi E&C)

Il y a eu 4 attributions à des ménages aux ressources inférieures au 1^{er} quartile, soit 22,22%. L'objectif d'attributions supérieures à 25% n'est pas atteint.

Il y a eu 14 attributions à des ménages aux ressources supérieures au 1^{er} quartile, 77,78%. L'objectif d'attribution inférieures à 75% n'est pas atteint.

Les objectifs CIL de la CAB et du Grand Périgueux sont atteints en 2020.

Les objectifs de la Loi Egalité Citoyenneté ne sont pas atteints pour ces territoires, malgré des résultats très proches des objectifs à atteindre.

FOCUS sur les mutations 2020

Il y a eu 84 mutations en 2020.

50 d'entre elles se sont faites sans lien avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les mutations se font autant au sein de la même commune ou du même EPCI, que vers d'autres territoires de la Dordogne en fonction des parcours résidentiels des ménages.

34 mutations ont eu pour origine un QPV :

- 14 d'entre elles se sont faites à l'intérieur du même QPV
 - 12 mutations à l'intérieur du QPV de Chamiers
 - 1 mutation depuis et vers la Boucle de l'Isle
 - 1 mutation depuis et vers le Quartier Rive Gauche à Bergerac
- 20 mutations depuis le QPV de Chamiers vers
 - La Boucle de l'Isle pour un ménage
 - des sites hors QPV pour 19 familles (dont 18 demeurant sur le territoire de la CAGP)

Le programme de renouvellement urbain conventionné de Chamiers a été à l'origine de nombreux mouvements. Pour mémoire, il y a eu 67 sorties de logement en 2020, du fait du programme de relogement lié aux démolitions.

FOCUS sur les logements réservataires

Les logements « Action logement »

A ce jour, nous sommes dans une période transitoire où la gestion des logements du contingent « Action logement » va être géré en flux. Les conventions de gestion en flux ne sont pas encore signées (pour le patrimoine ex-Dordogne Habitat).

Le contingent préfectoral

L'ensemble des logements du contingent préfectoral sont identifiés dans le parc.

Comme le prévoyait le décret du 15 février 2011, la convention de réservation des logements du contingent préfectoral a été signée en 2011 avec une gestion en stock.

Le contingent préfectoral doit aussi passer à une gestion en flux d'ici fin 2021 mais un report à 2023 a déjà été acté.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'application Syplo permet de suivre, conjointement avec la DDETSPP, les populations éligibles à l'attribution d'un logement du contingent préfectoral et notamment les publics DALO reconnus prioritaires par la COMED.

Liste des réservataires établie au 15/01/2021¹ :

Liste des réservataires	Nbre de logements
ACTION LOGEMENT	534
COMMUNE DE SANILHAC	2
GRAND PERIGUEUX	1
PREFECTURE	1 570
TOTAL LOGEMENTS AVEC RESA	2 107
Total général	9 082

Les logements affectés à réservation sont les suivants par territoire :

Étiquettes de lignes	Nombre de logements (résa)	Nombre de logements totaux
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	639	2184
TERRITOIRE NORD	338	964
TERRITOIRE SUD EST	505	1440
TERRITOIRE SUD OUEST	582	1526
TERRITOIRE VILLE DE PERIGUEUX	43	2966
Total général	2107	9082

FOCUS sur l'accès au logement des personnes défavorisées

Le PDALHPD

Périgord Habitat participe à l'ensemble des instances d'orientation, de coordination et de médiation pour le bénéfice des personnes défavorisées.

L'Office affiche, depuis de nombreuses années, un partenariat fort avec les associations et institutions œuvrant dans le domaine du logement.

L'accueil des publics spécifiques

- Cf. *La démarche de logement accompagné en annexe* -

- Cf. *La procédure Accompagnement Accès au logement des publics en grande difficulté en annexe* -

Périgord Habitat a créé un service Accompagnement au sein du Pôle commercial. Il assure notamment :

- Le suivi des publics migrants qui se fait à travers l'outil de la CORA BPI.
- La gestion des baux glissants avec les partenaires,
- L'intervention auprès des locataires et des demandeurs les plus fragiles ou pour lesquels l'accompagnement de droit commun ne résout pas les difficultés repérées par nos services ou relayées par nos partenaires

Périgord Habitat participe également à l'accueil des publics fragiles en développant le dispositif de baux glissants dans le cadre du F.S.L.

¹ Les chiffres du présent tableau renvoient au seul patrimoine de l'ex-OPH Dordogne Habitat. L'ex-OPH Grand Périgueux Habitat ayant adopté une gestion en flux

Comme évoqué précédemment, Périgord Habitat, en partenariat avec la DDETSPP, des associations comme l'APARE, L'ASD, France Terre d'Asile dans le cadre du CADA met à disposition de ces associations des logements afin d'accueillir des migrants.

Les partenariats en cours de réalisation avec les associations sont :

- location de 52 logements dont 15 avec objectif de glissement de bail
 - 15 relogements effectués dans le cadre des opérations ANRU
 - 14 relogements effectués dans le cadre des opérations de renouvellement urbain hors NPNRU
 - 1 projet d'auto rénovation mené
 - 2 accompagnements dans le domaine du handicap et 2 mutations pour logement inadapté
 - L'animation d'un projet spécifique « La clé » qui accompagne des publics en grande difficultés en partenariat avec le SAFED, dans le cadre des mesures de logements accompagnés initié par l'Etat (AAP 10 000 logements accompagnés) et décliné par la DDETSPP sur la Dordogne. 24 dossiers ont été instruits dans ce cadre
- Cf. *La convention d'objectifs - Accompagnement vers et dans le logement - Projet « La Clé » en annexe -*

Ces publics bénéficiaires sont définis par l'association qui procède soit à la sous-location soit à de l'hébergement.

	Nombre de logements	Publics
Association Croix Marine	9	Publics souffrant de troubles psychiques
Association de Soutien de la Dordogne	44	Publics éligibles aux critères PDALHPD/ CADA et Réfugiés
FRANCE TERRE D'ASILE	9	Réfugiés dans le cadre du CADA
APARE	10	Publics éligibles aux critères PDALHPD/ CADA et Réfugiés
AURORE	9	Réfugiés
L'ATELIER	3	Publics éligibles aux critères PDALHPD
SAFED	4	Publics éligibles aux critères PDALHPD
ADSEA	4	Migrants Non Majeurs

Au total, 92 logements sont loués par nos partenaires dans le cadre des différents dispositifs du PDALHPD

2.2.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les 5 engagements de Périgord Habitat :

- Faciliter et accueillir en priorité les publics en difficultés,
- Veiller à maintenir et à améliorer les équilibres sociaux dans un souci de mixité sociale,
- Faciliter et favoriser le parcours résidentiel,
- Garantir la transparence des attributions et une information de qualité auprès des demandeurs
- Lutter contre les discriminations

Conformément à l'article 2-441-9 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil d'Administration de Périgord Habitat définit la politique d'attribution qui constitue le cadre de travail

de la CALEOL. Les grands objectifs qui guident cette politique, tiennent du cadre réglementaire, des engagements partenariaux, de l'évolution de la demande et de l'occupation sociale.

LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION

Elle vise à :

- Mettre en œuvre le droit au logement et satisfaire les besoins des personnes disposant de ressources modestes. Les attributions doivent prendre en compte la diversité de la demande sur le territoire de la Dordogne, favoriser l'égalité d'accès au logement social des demandeurs en respectant la mixité sociale et en restant attentif à la préservation des équilibres sociaux.
- Garantir la transparence des attributions en affichant des règles claires, objectives et opposables.
- Réaffirmer sa mission sociale en améliorant la Qualité de Service pour répondre aux enjeux du logement social en Dordogne.
- Concilier l'accueil des primo-demandeurs et le parcours résidentiel des locataires.
- Prendre en considération les difficultés d'accès au logement des jeunes et des populations vieillissantes.
- Participer et développer des disponibilités innovantes :
 - Colocation,
 - Baux glissants,
 - Logements ciblés :
 - Jeunes, étudiants
 - Personnes âgées, Logements Adaptés Personnes Âgées (LAPA)
 - PLAI Accompagnés Logements ciblés
 - Logement des personnes en insertion
 - Habitat inclusif

La politique d'attribution de Périgord Habitat s'inscrit dans le cadre réglementaire.

- Les conditions réglementaires d'attribution portent sur :
 - Le respect des plafonds de ressources :
 - Les ressources de l'ensemble des personnes composant le ménage n'excédant pas les plafonds réglementaires fixés par arrêté
 - Les conditions de nationalité française
 - La validité des conditions de séjour sur le territoire
- Lors de l'attribution il est tenu compte au regard du logement proposé :
 - De la composition familiale du demandeur
 - Du niveau de ressources
 - De ses conditions actuelles de logement
 - De l'activité professionnelle des membres du ménage quand il s'agit d'assistants maternels ou d'assistants familiaux agréés
 - De l'éloignement du lieu de travail
 - De la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs.

- En veillant à la mixité sociale, la CALEOL attribue les logements disponibles en priorité :
 - Aux personnes en situation de handicap ou des familles ayant à leur charge une personne handicapée
 - Aux personnes victimes de violence avec dépôt de plainte
 - Aux personnes hébergées ou logées temporairement dans des établissements ou logements de transition
 - Aux personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier, ou tenant à leurs conditions d'existence
 - Aux personnes mal logées reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
 - Aux personnes cumulant des difficultés économiques et sociales entrant dans le champ des publics du PDALHPD, des accords collectifs départementaux, des publics reconnus DALO par la COMED (commission de médiation départementale)
 - Aux personnes ayant fait une demande de logement social entrant dans le dispositif des délais anormalement longs et n'ayant aucune proposition de logement adapté.
 - Aux personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
 - Aux personnes exposées à des situations d'habitat indigne
 - Aux personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées en suroccupation

LES DEMANDES DE MUTATION

L'Office doit s'engager dans un traitement actif des demandes de mutation de ses locataires dans une démarche de parcours résidentiel.

Il apportera en outre une attention soutenue sur les locataires en difficultés économiques dont le logement ne correspond plus à la situation.

Pour rappel, les mutations internes représentent 9.85% des attributions.

2.2.3 PLAN D'ACTION POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT ET FACILITER LES ATTRIBUTIONS

TRANSPARENCE DANS L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT

La CALEOL sera particulièrement attentive aux éléments suivants.

- Les critères d'attribution :
 - Le caractère prioritaire de la demande
Périgord Habitat tient compte de la cotation SYPLO initiée par les services de l'Etat
 - L'adéquation de la composition familiale avec la typologie du logement
 - L'adéquation des ressources disponibles avec le montant du loyer et des charges, déduction faite de l'APL estimée par le service instructeur.
 - L'ancienneté de la demande

- L'indicateur de solvabilité
 - Si le taux d'effort défini par le décret du 15 février 2011 est supérieur à 33%, la CALEOL n'attribue pas le logement disponible et présentera sa demande sur un logement moins cher.

- Les critères de rejet de la demande (irrecevabilité de la demande) :
 - Le dépassement des plafonds de ressources
 - La non-validité du titre de séjour ou l'absence de titre de séjour
 - Être propriétaire de son logement adapté à ses besoins ou lui donnant les moyens de se loger dans le privé

- Les critères de non attribution (possibilité de réexamen de la demande) :
 - Le caractère prioritaire de la demande
 - La constitution du dossier
 - L'appréciation de la capacité à payer le loyer
 - L'adaptation du logement aux besoins
 - La situation familiale
 - Le statut juridique du requérant
 - L'insertion dans le logement
 - La mixité sociale
 - La localisation du logement

- Les critères de mutation dans le parc de Périgord Habitat suivent le principe que la mutation vers un autre logement doit répondre à un réel besoin du locataire qu'il soit économique ou social et notamment pour permettre :
 - De régler une situation de suroccupation ou de sous occupation
 - D'offrir un logement moins cher à un locataire en difficulté de paiement dans le cadre de la signature d'un protocole d'accord (type Borloo).
 - De disposer d'un logement adapté suite à une situation de handicap.

Pour bénéficier d'une mutation, le locataire doit remplir les conditions suivantes :

- Bon état d'usage et d'entretien du logement constaté par une visite
- Paiement régulier de son loyer doit être assuré (sauf mutation dans le cadre de l'impayé)
- Occupation minimale de 12 mois
- Usage paisible des lieux loués et pas de troubles de voisinage
- Souscription d'une assurance multirisque habitation
- Modification de la composition familiale

Il n'est pas prévu de satisfaire une demande de mutation de « confort » c'est-à-dire un changement pour un logement de même type.

Les mutations peuvent intervenir en cas d'impayés de loyer et/ou de charges si le logement est trop grand (enfants partis, par exemple) ou si les charges d'énergie sont trop chères.

La mutation intervient alors dans un logement plus petit et/ou avec des charges d'énergie moins onéreuse.

LA CONNAISSANCE DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DANS UN SOUCI DE DEVELOPPER LA TRANSPARENCE

- Cf. Le Règlement Intérieur de la CALEOL en annexe -

❖ La désignation des candidats en amont de la CALEOL

Pour chaque logement vacant ou pour chaque logement dont le locataire a donné congé, les équipes de l'Office recherchent dans le Système National d'Enregistrement **la meilleure adéquation** entre le logement et les demandes potentielles, selon les critères objectifs de sélection.

Critère n°1 : la demande doit être complète

- Avis d'imposition N-2
- Carte d'identité
- Titre de séjour régulier valide
- N° de sécurité sociale

Critère n°2 : actualisation de la demande

- Demande pièces complémentaires
- Si pas de retour – demandeur injoignable – NPAI

Critère n°3 : demande labélisée

- DALO
- SYPLO

Critère n°4 : Choix de la commune de 1 à 10

Critère n°5 : Adéquation type de logement // composition familiale

- Refus d'un logement similaire
- Prise en compte du handicap vieillisse

Critère n°6 : niveau de ressources // loyer + charges

- Calcul du taux d'effort < 33%
- Calcul du reste à vivre
- Estimation de l'APL
- Evaluation des ressources futures
- Prise en compte des critères d'occupation sociale : indicateur CUS 70 % des occupants ou des ressources inférieures aux plafonds PLUS

Critère n°7 : Parcours résidentiel

- Si loyer égal
- Si type de logement similaire

Critère n°8 : Ancienneté de la demande

Sur les territoires, ce sont les agences qui donnent un premier niveau de réponse au demandeur en matière de constitution de leur demande et les accompagnent dans la saisie de cette dernière. L'instruction de la demande est ensuite assurée par les conseillers d'attribution qui recherchent la meilleure adéquation entre la demande et les logements disponibles. Ceux-ci sont aidés par les conseillers commerciaux pour les sites difficiles à louer et où il y a peu de demandes formulées.

L'instruction de la demande vise à vérifier sa recevabilité au regard :

- Des plafonds de ressources,
- De la nationalité française ou de la régularité de la carte de séjour
- Et des pièces nécessaires à la prise en compte de la demande.

L'instruction de la demande vise à limiter :

- Le risque d'impayé,
- Le déséquilibre d'occupation des résidences

En s'appuyant sur l'entretien de premier niveau et sur les différents contacts téléphoniques ou mails, les conseillers d'attribution peuvent échanger avec le demandeur afin d'affiner le motif de la demande.

Ces conseillers d'attribution étudient la solvabilité du demandeur en déterminant :

- Le taux d'effort du ménage au regard du décret du 15/02/11,
- Le reste à vivre,
- L'estimation de l'APL en utilisant plusieurs simulateurs car la réforme de l'APL mise en place en 2021 rend plus difficile les estimations d'aide au logement

❖ La Pré-CALEOL

A la suite de ces différentes étapes, il ressort une pré-liste des demandes à présenter à la pré-CALEOL.

Lors de cette pré-Commission, il est procédé à l'actualisation des demandes et la présentation des demandes par les conseillers d'attribution

Un ajustement de la liste des demandes à présenter à la CALEOL est effectué, au regard des critères d'occupation sociale de chaque résidence.

Les Responsables de Territoires sont associés aux pré-CALEOL pour avis sur les propositions des demandes à présenter lors de la CALEOL

❖ Le passage en CALEOL

- Cf. *La mise en œuvre de la CALEOL en annexe* -

La CALEOL se réunit toutes les semaines. Chaque chargé d'attribution présente le logement à attribuer et les demandes présentées pour ce logement :

- Pour un logement, présentation minimum de trois candidats et jusqu'à six candidats,
- Si absence de candidat en secteur très détendu, possibilité de présentation d'un candidat pour un logement,
- Pour les candidats reconnus DALO par la COMED, présentation du candidat DALO, plus x candidats jusqu'à six en cas de refus du candidat DALO.

Ensuite, les membres de la CALEOL décident de l'attribution (avec classement des demandes dans l'ordre de priorité), de l'attribution avec conditions suspensives, ou de la non-attribution des logements, en tenant compte de la politique en la matière définie par le Conseil d'Administration de Périgord Habitat.

❖ Les modalités de communication des résultats aux candidats

Afin de bien informer les candidats quant aux suites de l'instruction de leur demande, Périgord Habitat a mis en place les modalités suivantes :

- Mail, SMS et contact téléphonique relatif à la présentation de sa demande à la commission
- Courrier de notification d'attribution et de l'ordre de classement de la demande
- Courrier de non-attribution exposant le (ou les) motif(s)

❖ Les voies et délais de recours contre une décision de la CALEOL

Une décision de la CALEOL peut être contestée par les candidats :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à partir de la décision,
- Suite à un recours gracieux, par recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux :
 - Soit dans un délai de deux mois en cas de rejet du recours gracieux,
 - Soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme des deux mois, le silence valant rejet implicite.
- Directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

LES INITIATIVES POUR L'ACCES AU LOGEMENT DES POPULATIONS EN DIFFICULTE

Au travers de la mise en place du service accompagnement présenté plus haut, Périgord Habitat assure l'accompagnement des publics les plus fragiles.

Périgord Habitat participe à la CORA et à la CORA BPI afin de trouver de manière partenariale avec les services de l'Etat et du Département des solutions de relogements pour ces publics.

Périgord Habitat poursuit son partenariat avec les différentes associations d'intermédiation locatives dans le cadre de location directe de logements, notamment pour les demandeurs d'asile dans le cadre du CADA, et la mise en œuvre de baux glissants

La réponse aux appels à projets nationaux futurs en la matière est un engagement complémentaire.

Développement qualitatif PS 1 : Données chiffrées sur le refus des ménages.

Il est décliné à l'échelle des EPCI

EPCI	Nombre de refus 2020
CA BERGERACOISE	50
CA LE GRAND PERIGUEUX	354
CC DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	14
CC DE LA VALLEE DE L'HOMME	22
CC DE PORTES SUD PERIGORD	1
CC DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	34
CC DRONNE ET BELLE	2
CC DU PAYS DE FENELON	1
CC DU PAYS DE ST AULAYE	12
CC DU PERIGORD NONTRONNAIS	16
CC DU PERIGORD RIBERACOIS	36
CC DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	56
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	6
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	17
CC ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD	24
CC ISLE-LOUE-AUVEZERE EN PERIGORD	11
CC PERIGORD-LIMOUSIN	33
CC SARLAT-PERIGORD NOIR	58
CC VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE	14

Les libellés des refus sont établis par EPCI *en annexe*.

2.3 LA LUTTE CONTRE LA VACANCE

2.3.1 ETAT DES LIEUX

Au préalable, il est nécessaire de distinguer les différents types de vacance au travers d'indicateurs bien précis :

- La vacance aucun preneur - absence de candidat (malgré la date de disponibilité du logement connue)
- La vacance démolition - elle concerne les logements amenés à être démolis
- La vacance reprise d'huissier - Locataires partis sans remettre les clés, Locataires décédés sans héritiers.
- La vacance remise en location - Logement en travaux classiques d'embellissement
- La vacance sinistre - Logements ayant subi un sinistre incendie, dégâts des eaux...
- La vacance technique - Travaux importants ou de réhabilitation nécessaires avant relocation
- La vacance vente - elle concerne les logements à vendre
- La vacance amiante - Recherche d'amiante dans les logements construits avant 1999.
- La vacance rotation - « délai commercial » accordé au demandeur

Le taux de vacance total est de **8,01 %**, soit 727 logements toute « vacance » confondue,

L'indicateur de 'vacance aucun preneur' de plus de 3 mois tend vers zéro.

Logements vacants au 31/12/20

Motif de Vacance	Nb total de vacants	Taux de vacance
AMIANTE	45	0,50%
AUCUN PRENEUR	72	0,79%
DEMOLITION	272	3,00%
REMISE EN LOCATION	159	1,75%
REPRISE HUISSIER	18	0,20%
SINISTRE	41	0,45%
VACANCE DE ROTATION	15	0,17%
VACANCE TECHNIQUE	66	0,73%
VENTE	39	0,43%
Somme :	727	8,01%

2.3.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Le terme de « vacance » recouvre des situations variées qui ne correspondent pas forcément à une notion d'inoccupation : vacance amiante, aucun preneur, démolition, sinistre, technique...

L'observation des différents sites atteints par la vacance fait apparaître des situations contrastées qui demandent la mise en œuvre de réponses adaptées localement.

La Dordogne est un territoire complexe qui peut être qualifié aussi bien de tendu ou de détendu en termes de vacance suivant les sites, l'activité économique, l'environnement, les produits proposés (ensembles collectifs obsolètes par exemple).

Toutes les actions efficaces que nous envisageons supposent des interventions le plus en amont possible.

L'anticipation doit être un souci permanent de l'ensemble des équipes afin d'éviter une vacance qui s'installe et donc plus difficile à enrayer.

Le plan d'action de lutte contre la vacance déclinera les stratégies par territoire de gestion et par programme immobilier.

Le plan d'action de réduction de la vacance porte sur l'ensemble des types de vacances avec l'objectif de 5 % et tendre à moins de 4 %.

Cet objectif est entendu en global, hors démolition et Opérations de Renouvellement Urbain.

Il sera décliné par type de vacances et par territoire dans la stratégie territorialisée de l'Office (cf. infra).

2.3.3 PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA VACANCE

Le plan d'action est défini en fonction de la qualification de la vacance et des moyens adaptés pour la résorber.

IDENTIFICATION ET TERRITORIALISATION DE LA LUTTE CONTRE LA VACANCE

La stratégie de lutte territorialisée contre la vacance du parc de logement est établie sur deux niveaux.

Un premier niveau de vigilance indique une vigilance pour des sites identifiés ou reconnus comme fragiles.

Tout d'abord, les quartiers dits « Politique de la Ville », par principe.

Tel que cela a été mis en avant lors de l'appréciation de l'état du service rendu, ces quartiers politique de la ville et, a fortiori les QPV, abritent des immeubles anciens, généralement de vingt logements et plus, dans lesquels les habitants représentent les catégories sociales les plus démunies et/ou les plus fragiles au regard de leurs compositions familiales.

Ce premier niveau de vigilance comprend, donc, au premier rang les QPV, mais les autres quartiers sont également suivis (Quartiers de Veille Active et Territoires Fragilisés). Cela représente 2387 logements au 01/01/2021, répartis sur 12 quartiers des agglomérations de Périgueux et de Bergerac.

Ensuite, ce premier niveau intègre le travail mené dans le cadre de la préparation du PSP (en 2019 et 2020) où a été identifiée une liste de groupes classés en faible attractivité commerciale.

Le suivi des logements estimés moins attractifs est constamment apprécié par les services compétents ; et ce, au regard notamment de leur répartition sur la carte départementale. Ce suivi est entendu bien que la faible rotation et la structure des marchés locaux de l'habitat n'impliquent pas nécessairement de difficultés à louer les logements et, donc, de mesures correctives à engager.

Il est assuré par la direction de la clientèle et la direction des territoires. Il inclut une vigilance sur le peuplement.

Le second niveau de lutte contre la vacance est un niveau plus opérationnel. Il prévoit des actions spécifiques de l'ensemble des directions de l'Office et une annualisation périodique des groupes ciblés

Il prend en compte différents indicateurs dont la vacance « Aucun preneur » et la vacance de « Remise en location » de plus de 3 mois.

Cette liste des logements est également établie en tenant compte des constats de rotation importante et des refus après attribution lorsqu'ils sont significatifs.

Elle est enfin croisée avec la structure collective des logements, la date de leur construction – la cible 1960-1970 est évidente – et certaines situations géographiques (isolement par rapport aux services et commerces de proximité, contextes locaux difficiles, tensions relatives sur un segment d'un marché local de l'habitat, inadaptation de notre offre à certains besoins locaux).

Les groupes inscrits en Renouvellement Urbain, en réhabilitation lourde ou à la vente dans le PSP ne sont pas intégrés dans cette stratégie, du fait des actions patrimoniales programmées.

Ce niveau induit un traitement et une organisation spécifique pour identifier les demandeurs intéressés, améliorer les circuits de remise en état des logements, entretenir de façon optimale les groupes de logements concernés pour les rendre attractifs.

- Cf. *La lutte territorialisée contre la vacance – Liste des sites en annexe –*

- Cf. *La lutte territorialisée contre la vacance – cartographies indicatives*

ORGANISATION DES SERVICES ET ACTIONS CIBLEES

Traitement technique - compression des délais de vacance

Vacance remise en location :

- Compression des délais de relocation à partir de la visite-conseil pour programmation de travaux puis mobilisation des entreprises et du Pôle technique
- Elargissement du panel des entreprises intervenantes
- Réunions hebdomadaires de coordination au sein des agences pour optimiser l'engagement des travaux et définir les dates de disponibilité pour relocation

Vacance Amiante :

- Compression des délais pour obtenir les diagnostics, avec alerte du prestataire si retard constaté.

Vacance huissier :

- Suivi transversal par le Service Contentieux, les Territoires et le Pôle Commercial

Standard de remise en location des logements

L'objectif est de redonner une attractivité au logement afin de le repositionner sur le marché locatif. Cela inclut une vigilance sur l'entretien des parties communes, les espaces verts....

Après avoir analysé d'éventuels refus en amont, le service commercial dispose d'options pour demander des travaux supplémentaires dans un logement, afin de le rendre plus attractif.

Fiabilisation de la demande de logement

Il s'agit d'orienter la demande vers le bon logement en fonction des disponibilités et de la situation du demandeur et de la mixité sociale.

Le candidat cible doit être identifié dès la réception du congé du logement, en fonction de :

- L'occupation socioéconomique de la résidence
- Les orientations définies par le territoire
- La mixité des résidences
- Le respect des règles d'attributions dans le cadre de la Loi Egalité et Citoyenneté, de la CIL de Grand Périgueux et de la CAB
- La gestion des attributions du contingent préfectoral et d'Action Logement

Traitement technique - *Vacance Sinistres, technique, structurelle*

- Création d'un outil de suivi spécifique,
- Suivi transversal de ces types de vacance entre les différentes Directions
- Personnalisation de l'adaptation des logements au handicap, problèmes de mobilité, santé, vieillissement (ex : adaptation salle de bains)
- Traitement technique de la vacance en lien avec les Territoires et la Direction du Patrimoine

ACTION COMMERCIALE

Avec une nouvelle organisation du Pôle Commercial

- o Conseillers commerciaux - commercialisation des logements difficiles à louer
- o Chargés d'attributions - préparation des dossiers des demandeurs, enregistrement de la CALEOL et gestion administrative du Pôle Commercial

Les portefeuilles de logements vacants : un conseiller commercial gère un portefeuille de logements difficile à louer de la demande jusqu'à l'attribution. Cela induit plus de réactivité et offre une Qualité de Service aux demandeurs

Des permanences des Conseillers commerciaux sont organisées sur les territoires Ville de Périgueux / Agglomération du Grand Périgueux et sur le Territoire Sud-Ouest.

Procédure d'attribution

En plus de la CALEOL hebdomadaire, il existe la possibilité de déclencher une CAL commerciale si besoin d'attribution d'un logement en vacance « Aucun Preneur ».

Cela implique :

- la réduction des délais d'instruction des demandes.
- le respect des délais de relocation dès le congé accepté et proposition d'une date de disponibilité du logement

Pour les programmes neufs mis en location, la procédure prévoit :

- le passage en CAL au minimum 3 mois avant la mise en location afin d'absorber les délais de préavis des attributaires et ainsi éviter des retards en cas de refus,
- la commercialisation, la prospection...

Il faut développer une politique de recherche active des candidats avec une gestion active du fichier des demandeurs et s'appuyer sur les réseaux locaux. Une réflexion est en cours pour la constitution d'un fichier de recensement des entreprises, des établissements publics, des collectivités, ...

Il faut également mettre en œuvre des outils de promotion :

- Annonces sur le Bon Coin,
- Convention avec les communes de mise à disposition des clés des logements vacants
- Flyers et affiches
- Panneaux « A louer » à installer systématiquement si difficultés de relocation
- Site Internet de Périgord Habitat
- Visites commerciales

Pour repositionner les produits sur le marché, leur redonner une attractivité, il s'agit de rechercher des solutions dans certains domaines :

- o Être vigilant sur la qualité de l'entretien et la maintenance des parties communes et des parties extérieures (cf. image de l'organisme et de la qualité de ses sites)
- o Ajuster les charges locatives, si besoin en accord avec la Direction Générale.
- o Valider une stratégie d'adaptation des loyers à la hausse ou à la baisse (cf. infra)

TRAITEMENT PATRIMONIAL DE LA VACANCE

Au-delà des politiques de réhabilitation, la réduction de la vacance peut exiger des interventions techniques ponctuelles et ciblées.

- o Restructuration des grands logements qui ne correspondent plus à la demande
- o Adaptation de certains sites/logements afin de les rendre plus attractifs
- o Politique stratégique de l'organisme (incluant la démolition/reconstruction)

Un suivi spécifique des actions menées est mis en place afin d'évaluer concrètement la portée des opérations finalisées avec l'identification des problèmes rencontrés, les actions menées et l'avancement.

TRAITEMENT PARTENARIAL DE LA VACANCE

La colocation en lien avec des structures d'accompagnement

Elle a été mise en place sur des logements de type 4 / type 5 sur les communes de Nontron et de Thiviers en partenariat avec les missions locales.

Les baux glissants

La DDETSPP a souhaité développer le dispositif de bail glissant. Quatre opérateurs (APARE, ASD, association Aurore et l'ATELIER) sont conventionnés pour initier et suivre ces baux. Une procédure a été rédigée afin de respecter au mieux la convention signée entre l'Etat, le département, les bailleurs sociaux et les associations.

Un partenariat constant avec les communes

Il permet d'informer les agences ou le pôle commercial d'éventuels demandeurs susceptibles d'être intéressés par un logement.

Les services de l'Etat

Les échanges sont permanents avec les services de l'Etat.

La gestion du contingent préfectoral comprend la réception de demandes régulières émanant de la DDETSPP, au travers du fichier SYPLO identifiant les demandeurs les plus fragiles.

Action logement

Les contacts sont rapprochés afin qu'Action logement identifie des candidats et que les délais de relocation soient réduits (cf. mise en place de la plateforme AL'IN).

SUPERVISION

Elle est organisée en vue d'optimiser notre processus de résorption de la vacance. Elle comprend des axes de progrès, des outils de prospection, d'analyse, de coordination et l'ensemble des tableaux de suivi actualisés.

Axes de progrès

- Pilotage opérationnel du plan - développement des réunions de coordination pour mise en place des actions correctives
- Poursuite active des actions partenariales via les service accompagnement (SAMSAH, ASD, APARE, Compagnons bâtisseurs.....)
- Suivi de la vacance technique et de la vacance sinistre

Outils

- Outils de prospection - mise en place à étudier de l'outils de commercialisation via l'outil métier PIH (rapprochement offre/demande avec possibilité d'affiner les critères de recherche) et le SNE

- Analyse et observatoire de l'ensemble des sites en vacance afin de mettre en œuvre une réponse adaptée localement (cf. mise en place d'un point trimestriel par la Direction de la Clientèle)
- Réunion de coordination au sein des Territoires
- Réunion de coordination en lien avec la Direction du Patrimoine

Suivi

- Tableau de bord vacance hors gestion compte de tiers
- Tableau de suivi de la vacance Aucun Preneur
- Tableau de suivi Loi Egalité et Citoyenneté
- Tableau de coordination de la relocation en lien avec les Territoires
- Tableau de suivi des publics prioritaires

La gestion pour le compte de tiers

Périgord Habitat souhaite développer la gestion pour compte de tiers auprès des collectivités afin de mettre à leur service son expérience en gestion locative.

Les premières missions ont concerné des logements de la SEMIPER (Société d'Economie Mixte d'Equipement du Périgord) et de la commune de Montrem.

En 2020 Périgord habitat a pris en gestion 162 pavillons de l'EPD (Etablissement Public Départemental) de CLAIRVIVRE.

Cette activité amène une recette de l'ordre de 50.000 € par an qui est en constante évolution depuis sa mise en œuvre

Une démarche similaire est en cours avec certaines communes du département (Vergt, Peyrignac), un EPCI (Communauté de Communes du Périgord Noir), et pour des logements de l'ancien EHPAD (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes) sur Carsac-Aillac, date non connue à ce jour car fonction des travaux du site en reconversion.

L'objectif à l'issue de la CUS est de gérer 300 logements.

- Cf. Plaquette d'information Gestion pour le compte de tiers -

2.4 LA MAÎTRISE DES IMPAYÉS

2.4.1 ETAT DES LIEUX

Au 31/12/2020², le nombre total de locataires en impayés est de **3.824 pour 6.019.694 € de dette**.

Le nombre de **locataires partis** est de 1.770, soit 70 %, pour un montant cumulé des impayés de 4.214.462 €.

Le nombre de **locataires présents** en impayés est de 2.054 pour un montant de 1.805.232 €, soit 30 % et répartis de la façon suivante :

- moins de 3 termes : 1.515 locataires présents en impayés,
- plus de 3 termes : 539 locataires présents en impayés,

Activité précontentieuse et contentieuse en 2020 :

- 2.054 locataires rencontrés, 6.894 lettres de relance envoyées,
- 1.231 plans d'apurement signés, 184 procédures en résiliation de bail, 15 protocoles pour éviter l'expulsion,
- Plus de 100 procédures engagées pour défaut d'assurance, 55 procédures pour reprise des lieux par huissier.

Périgord Habitat a dû effacer un montant de 176.280 € de dettes (dossiers de surendettement et de rétablissement personnel) et abandonner un montant de 400.000 € en admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

L'action des services doit s'appuyer sur une procédure basée sur des principes de réactivité, de rigueur et de graduation dans les interventions coordonnées entre les différents partenaires.

2.4.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

LE PILOTAGE STRATEGIQUE

Comme la réduction de la vacance, la maîtrise des impayés de loyers et charges est un enjeu fort pour Périgord Habitat qui a mis en œuvre un plan de maîtrise des impayés récemment validé.

Elle prévoit une politique de prévention active.

Tel qu'il est défini dans le plan de maîtrise de l'impayé, la politique interne est un équilibre entre le recours amiable et l'action contentieuse.

Périgord Habitat garde comme objectif le maintien du locataire en impayé dans son logement quand l'ensemble des éléments convergent vers cette possibilité.

Depuis l'évaluation des risques locatifs des candidats au logement jusqu'au recours au contentieux, l'Office promeut l'appréciation au plus juste de la situation des locataires et la personnalisation des actions à mettre en œuvre le cas échéant.

² mais avant le quittancement de décembre

2.4.3 PLAN D'ACTION

- Cf. Le plan de maîtrise des impayés 2021 en annexe -

UNE ORGANISATION REPENSEE

- Le Directeur de la Clientèle qui assure le pilotage général du processus de maîtrise des impayés
- Un Responsable du Pôle Recouvrement amiable
- Cinq Conseillères en préventions des impayés
- Trois chargées des contentieux locatifs
- Un Chargé de recouvrement des dettes des locataires partis

LES OUTILS DE PILOTAGE

Afin d'accompagner les équipes, il est décidé d'utiliser différents tableaux de bords et de suivi des locataires en impayés (présents et partis), des plans, des rejets de plan, par catégorie d'impayés (segmentation), de rejet du prélèvement automatique.

LA PREVENTION DES IMPAYES

Elle début avec l'évaluation des risques locatifs des candidats au logement. La prévention de l'impayé commence dès l'instruction de la demande en segmentant la demande selon des critères de risques qui vont enclencher des actions limitant ces risques.

Pour ces candidats, le pôle commercial doit déterminer la meilleure adéquation possible entre composition familiale et type de logement, niveau des ressources et montant du loyer, risque de changement de situation (emploi, chômage...).

A ce niveau, le taux d'effort ne peut être supérieur à 30 %, le reste à vivre doit être positif et l'estimation de l'APL doit être calculée.

L'entretien avec le candidat permettra d'approfondir la connaissance de la situation du demandeur notamment sur d'éventuelles difficultés économiques et sociales, sur la capacité à gérer des difficultés et l'accès à l'ouverture des droits et sur son parcours résidentiel et ses souhaits particuliers quant au logement demandé.

La prévention des impayés passe par la détection des fragilités économiques et sociales dès l'instruction de la demande.

- Les entretiens « découverte » doivent être réalisés systématiquement en raison du dépôt des demandes dans le SNE,
- Développer le partenariat entre les conseillers en prévention des impayés et les conseillers commerciaux sur les dossiers fragiles,
- Rechercher la meilleure adéquation entre le logement et les niveaux de ressources,
- Estimer les montants des APL et l'évolution des ressources, développer la notion de prospective financière du ménage,
- Avant chaque CALEOL, la pré-CALEOL valide les dossiers présentés.
- Orientation des dossiers « fragiles » vers le service Accompagnement.

Renforcer l'accompagnement des attributaires et des nouveaux entrants par un suivi :

- De la constitution du dossier APL auprès de la CAF grâce à l'interface « IDEAL »,
- Du paiement du dépôt de garantie,
- De la mise en place du prélèvement automatique,
- Du paiement du 1^{er} loyer,

LE RECOURS AU CONTENTIEUX

Le passage d'un dossier amiable en contentieux doit faire prendre conscience au locataire que le paiement du loyer est une de ses premières obligations. Il permet à Périgord Habitat d'obtenir un titre exécutoire devant le tribunal condamnant le locataire au paiement de la dette contractée.

La représentation de Périgord habitat est assurée par 3 agents spécialisés afin d'obtenir la résiliation du bail avec ou sans délais et la condamnation des locataires au paiements des retards de loyers.

Périgord Habitat ne s'oppose pas aux délais de paiement afin de maintenir les locataires dans les lieux, s'il y a respect du plan de remboursement de la dette.

Les locataires entrants

Poursuivre l'adhésion au prélèvement automatique des locataires entrants (formulaire du prélèvement automatique)

Le taux de prélèvement automatique des locataires entrants était de 65% en 2020.

Il est important de proposer de manière systématique la mise en place du prélèvement automatique aux entrants.

Quatre dates (les 5,7,10 et 15 du mois) sont proposées permettant ainsi de caler les prélèvements sur les dates de versements des ressources des locataires.

Suivi mensuel des entrants

Mensuellement, sous l'autorité du Responsable du pôle, les conseillers en Prévention des Impayés vérifieront au moyen d'un tableau de suivi si les formalités d'entrée sont correctement effectuées et adapteront les actions en fonction des constatations ; et ce, jusqu'à stabilisation des situations individuelles de chaque locataire.

Adhésion à IDEAL (dépôt dématérialisé des demandes d'APL avec la CAF)

Afin d'accompagner les demandeurs, Périgord Habitat a adhéré, en 2014, au système IDEAL initié par la CAF pour le recueil des informations nécessaires à l'instruction des demandes d'aide au logement.

Périgord Habitat collecte ces informations et transfère, au moyen d'une interface, les demandes d'aide au logement qui sont traitées à j+ 1 par la CAF.

La mise en place de cette procédure a permis de percevoir l'APL dix jours plus tôt.

Les locataires présents

Le précontentieux – traitement amiable

Le cadencement des actions (cadencement des tâches des conseillers en prévention des impayés)

Les relances

Il existe trois types de lettres de relance éditées au siège autour du 20 de chaque mois :

- Lettre de relance 1 : pour les locataires ayant un loyer impayé qui ne sont pas prélevés.
- Lettre de relance 2 : elle correspond à deux loyers impayés.
- Lettre de relance 3 : c'est la mise en demeure.

Ces envois formalisés sont complétés par les relances téléphoniques. Elles permettent un contact simple et rapide, soit dans la recherche d'un premier contact, soit dans le cadre d'une transmission d'informations simple et concise dès la 1^{ère} échéance d'impayé constatée.

Les visites (dès lettre 2)

Elles sont de trois types : rencontre au domicile, rencontre en agence et rencontre dans les permanences.

Les objectifs de la rencontre avec les locataires sont de déceler l'origine de l'impayé, de cerner les difficultés des ménages et d'inciter fortement à la reprise du paiement du loyer courant. L'information est donnée des risques encourus si la situation de non-paiement se prolongeait (suspension APL, procédures en résiliation de bail...).

La rencontre avec le locataire doit aboutir à la mise en place d'un accord de paiement qui a pour but de :

- Proposer et mettre en place le mode de règlement le mieux adapté pour le paiement du loyer courant. Le prélèvement automatique est favorisé.
- Négocier un plan d'apurement de l'impayé adapté au budget familial en tenant compte de la cause de la dette, de la composition familiale, du niveau de ressources de la famille, du taux d'endettement (dettes/ressources), du taux d'effort (loyer net/ressources inférieur à 30 %). En cas d'échec, étude d'une mutation dans un logement mieux adapté aux ressources.
- Vérifier l'ouverture des droits et aide à la constitution des dossiers (APL, Locapass, RSA, Prime d'activité)
- Orienter les locataires vers des dispositions d'aide (DDSP – FSL, CCAS – CIAS, Fonds sociaux des caisses de retraite, la commission de surendettement, la CORA, les aides d'Action Logement)

Le contentieux proprement dit

Le lancement de la procédure contentieuse prévoit les étapes suivantes :

- La phase contentieuse commence après un commandement de payer resté sans effet.
- Le locataire dispose de deux mois après réception du commandement pour se manifester.
- Le délai de quinze jours entre la lettre 3 et l'engagement de la procédure doit être strictement respecté d'autant qu'entre le commandement de payer et l'assignation, il y a une période de deux mois au cours de laquelle le débiteur peut se manifester ; Périgord Habitat suspend alors la procédure.

- A tous les stades de la procédure contentieuse, Périgord Habitat peut la suspendre sous réserve d'engagement tenu par les débiteurs. La mise en place de protocole Borloo ou de protocole CDEPR permettra de stabiliser durablement la situation du locataire

Le maintien dans les lieux

Le développement des protocoles CAF et les protocoles C.D.E.P.R. permettront de maintenir les locataires qui s'engagent à régler leurs loyers courants et à régler les mensualités d'un plan d'apurement pour résorber leurs dettes.

Le développement du partenariat avec les services de l'Etat doit se poursuivre dans le cadre des commissions des expulsions (COMEX de Périgueux, Bergerac et Sarlat).

Les locataires partis

Les locataires sont pris en charge conjointement par un agent dédié et un huissier qui assure le recouvrement amiable et judiciaire.

Pour les locataires partis ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, chaque année, Périgord Habitat procède à l'admission en non-valeur des créances les plus anciennes (année N-3 en moyenne), afin d'apurer les comptes locataires. Le montant annuel est à hauteur de 400.000€.

L'admission en non-valeur est prise dans le but de dégager des états de reste. Elle constate au moment où la décision est prise, l'impossibilité de recouvrement de ces sommes du fait d'insolvabilité, de ressources insaisissables, du décès...

Toutefois, le recouvrement de ces créances n'est pas abandonné pour autant, et dans le cas de retour à « meilleure fortune » des débiteurs, les poursuites pourront être reprises.

2.5 LA POLITIQUE DES LOYERS

2.5.1 ETAT DES LIEUX

LA STRUCTURE DES LOYERS

Montants de loyer moyen par type

Si les valeurs exprimées en € / m² de surface habitable sont notables, croisées avec les surfaces habitables moyennes, la dimension sociale de notre patrimoine est renforcée.

Les montants de loyer moyens pratiqués, hors charges locatives, exprimés par type, sont les suivants :

	PSR		ILM		HLMO		PALULOS	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
TYPE 2	208 €	116 €	247 €	-	233 €	216 €	238 €	244 €
TYPE 3	237 €	214 €	311 €	-	275 €	243 €	281 €	270 €
TYPE 4	269 €	228 €	388 €	-	323 €	310 €	326 €	313 €
	PLATS		PLALM		PLA			
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel		
TYPE 2	255 €	218 €	256 €	-	352 €	329 €		
TYPE 3	316 €	360 €	354 €	346 €	417 €	421 €		
TYPE 4	380 €	384 €	405 €	412 €	478 €	481 €		
	PLAI		PLAI ANRU		PLAI ADAPTE			
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel		
TYPE 2	267 €	293 €	-	-	-	-		
TYPE 3	357 €	379 €	330 €	-	320 €	-		
TYPE 4	416 €	448 €	394 €	-	-	-		
	PLUS		PLUS CD 90%		PLUS ANRU		PLUS CD	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
TYPE 2	319 €	313 €	240 €	-	-	-	302 €	-
TYPE 3	404 €	409 €	352 €	357 €	-	404 €	401 €	386 €
TYPE 4	487 €	482 €	412 €	402 €	-	462 €	481 €	455 €
	PLS							
	Collectif	Individuel						
TYPE 2	379 €	-						
TYPE 3	470 €	497 €						
TYPE 4	-	284 €						

Il est important de relever que les niveaux de loyers pratiqués sont inférieurs aux montants des plafonds.

L'ajustement par rapport aux plafonds des conventions relève à la fois de raisons historiques (delta entre les évolutions annuelles des plafonds de loyer et les conditions d'occupation) et de raisons commerciales (en fonction des zones de tension des différents territoires).

Schématiquement, la répartition est la suivante :

Loyers pratiqués correspondant aux plafonds de loyers	25% des logements
Loyers compris entre 90 et 100% des plafonds de loyers	60% des logements
Loyers pratiqués < 90% des plafonds	15% des logements

L'écart mensuel au plafond de l'ensemble des logements conventionnés est estimé aux alentours de 170.000 €.

LA POLITIQUE ISSUE DES DEUX OFFICES

La politique des loyers actuels est celle issue des deux Offices et à terme, c'est l'orientation stratégique issue de Dordogne Habitat sur une politique de loyers adaptables à la hausse et à la baisse qui sera mise en œuvre sur l'ensemble du parc.

Du côté de Dordogne Habitat, sur la période de la première CUS et à la relocation exclusivement, c'est plus de 40 sites en politique de baisse de loyer et plus de 60 sites en politique de hausse de loyer. Cette politique a permis de faire tomber rapidement la vacance sur certains sites même si nous rentrions moins de recettes de loyer mais à améliorer les pertes financières dû à la vacance.

Du côté de Grand Périgueux habitat, il était admis une hausse systématique des loyers à la relocation pour les mettre au loyer plafond.

2.5.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Ainsi, l'Office n'envisage pas d'appliquer la Nouvelle Politique des Loyers mais il se réserve le droit de la mettre en œuvre par avenant à la présente convention, et ce conformément à la réglementation actuelle.

Par contre l'Office déploie une stratégie d'ajustement de ses loyers dans le respect des plafonds maximum de la convention APL.

L'adaptation des loyers se fait à la hausse ou à la baisse dans une dynamique de meilleure attractivité des loyers du parc, par rapport au parc privé, et à afin de ne pas perdre le moyen de recettes principales de l'Office.

Sur la stratégie de loyers à la baisse

Cela concerne notamment les sites :

- liés au financement PLS où le loyer est non adapté au marché locatif et à l'offre privée.
- ayant des logements avec des surfaces trop grandes et situés sur des communes où le marché locatif privé est déjà très bas notamment en zone très rurale
- avec des difficultés de vacance et de relocation (non attractif malgré travaux).

Sur la stratégie de loyers à la hausse

Cela concerne les sites :

- très attractifs, en majorité individuels, ou en centre-ville pour Périgueux, Bergerac et Sarlat, avec notamment un faible taux de rotation,
- avec des loyers non homogènes par rapport à l'offre du parc social sur la même commune ou le même territoire.

FOCUS sur la stratégie sur les charges locatives

La stratégie générale est de contenir les charges courantes :

- Ajustement rigoureux des charges locatives par des actions ciblées (cf. espaces verts, entretien des parties communes).
- Politique d'achat pour bénéficier de prestations optimisées

Pour les charges d'énergie des locataires, en lien avec les éléments développés dans le Plan Stratégique Energétique, Périgord Habitat a déjà engagé :

1. Une politique de changement d'énergie (cf. abandon du gaz propane et du fuel),
2. Un programme de réhabilitation thermique des bâtiments,
3. L'accompagnement des locataires à la transition énergétique,
4. Le développement du chauffage électrique couplé à l'installation d'un poêle à pellets,
5. L'installation du chauffage-eau solaire thermodynamique.

Périgord Habitat poursuivra son ajustement des provisions de charges au plus près des dépenses réelles de chaque locataire. L'objectif double étant de ne pas avoir des provisions trop importantes pour procéder à des remboursements lors de la régularisation annuelle et de ne pas réclamer des sommes conséquentes lors de la régularisation.

L'objectif lors des régularisations de charges est de créditer plus que de débiter les locataires.

2.5.3 PLAN D'ACTION

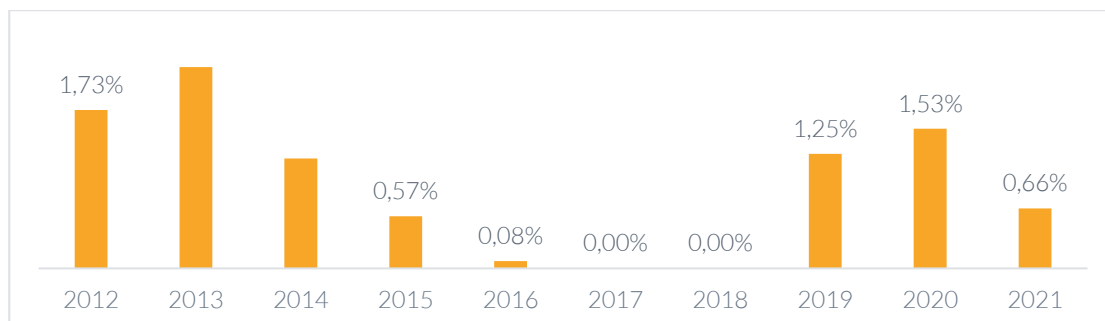
Hausse annuelle des loyers

Le Conseil d'Administration délibère annuellement sur les augmentations de loyers, cette revalorisation n'est pas libre, elle est annexée à l'indice de révision des loyers (IRL) pour les locaux d'habitation.

Cette revalorisation des loyers plafonds et des loyers pratiqués est réalisée dans la limite de la variation de l'IRL du seul deuxième trimestre de l'année en cours.

Ce plafonnement s'applique au loyer-plafond des logements. A ce jour, la législation en vigueur autorise donc une revalorisation des loyers conventionnés, le principe d'une seule augmentation annuelle au 1^{er} janvier a été adopté par l'Office depuis 2010.

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DH	1,73%	2,15%	0,9%	0,47%	0%	0%	0%	1,25%	1,53%	
GPH	1.73	2.15	0.9	0.47	0.02	0	0	1.25	1.53	
National	1.73	2.20	1.20	0.57	0.08	0	0	1.25	1.53	0.66



Plan d'action sur l'ajustement des loyers

Une méthode a été retenue selon l'écart entre le loyer pratiqué et le loyer plafond et cette stratégie ne s'applique qu'à la relocation sur les nouveaux entrants et ne touche donc pas les locataires occupants :

	Entre le loyer plafond et pratiqué	Relocation
HAUSSE	< ou égal à 10 €/ par mois / logement	Applique le montant au maximum
	Supérieur à 10 €/ mois / logement	- Dans la limite de 30 €, application. - Supérieur à 30 €, étude de la situation du marché
BAISSE	- Niveau PLS au niveau du PLUS - Niveau du PLUS au niveau du PLAI - Ancien financement au niveau du PLAI, regarder la surface	Automatique ou avec modulation selon situations

La mise en place d'une politique de loyer adaptée à la nouvelle structure et aux différents segments du parc des deux ex-offices s'applique dès 2021.

La liste établie et présentée en annexe affiche des groupes immobiliers. Or, tous ne sont pas concernés de la même façon. En leur sein, les logements sont différenciés en fonction de leurs typologies ou de leur financement. Tous les logements d'un même site ne sont pas nécessairement concernés par les mesures d'ajustement.

- Cf. Les sites du plan d'action sur l'ajustement des loyers en annexe -

Ce plan d'action est réinterrogé annuellement en faisant l'objet d'un bilan annuel au conseil d'administration.

FOCUS sur le SLS

Périgord Habitat appliquera le SLS sur les locataires dans le strict respect de la réglementation :

- ⇒ En plafonnant notamment le SLS à 30 % des ressources de l'ensemble des personnes vivant dans le logement,
- ⇒ En veillant au respect du dépassement de plafond de 150 % du plafond P.L.S pendant deux années consécutives conduisant à la perte du droit au maintien dans les lieux.

PARTIE 3 – POLITIQUE QUALITE DE SERVICE RENDU

L'ENJEU de l'Office :

Assurer la gestion technique du parc tout en conciliant la Qualité de Service et la maîtrise des coûts de fonctionnement de l'organisme.

3.1 ETAT DES LIEUX

3.1.1 LA CONCERTATION LOCATIVE

La concertation locative est partie intégrante de la gouvernance de l'Office.

Le **Conseil de Concertation Locative** (CCL) est réuni bimestriellement sur différents types de sujet ayant trait à l'ensemble des interventions de Périgord Habitat, qu'elles soient patrimoniales, sociales ou liées à la vie des résidences.

- Cf. Le bilan des CCL 2020 en annexe -

Elle est encadrée par le **Plan de Concertation Locative** (PCL). Le nouveau PCL de l'organisme fusionné a été validé par le Conseil d'Administration en date du 26 avril 2021 et il sera signé au cours du premier semestre 2021.

- Cf. Le Plan de Concertation Locative 2021 en annexe -

3.1.2 LES ENGAGEMENTS DE SERVICE

L'Office est engagé dans une démarche interne de **Qualité de Service**.

Son objectif est entendu globalement : il vise l'amélioration de la satisfaction des locataires.

C'est un outil incontournable pour questionner le fonctionnement de l'entreprise, développer les processus d'amélioration continue et fédérer le personnel autour d'objectifs communs. Il concerne l'ensemble des services et des directions de Périgord Habitat.

Cette démarche est définie ainsi :

- Repérer les atouts de l'organisme et ses fragilités à travers un diagnostic partagé
- Définir et mettre en place des plans d'action permettant d'atteindre les objectifs en matière de satisfaction des locataires, de qualité de vie dans les résidences et dans les logements
- Optimiser l'utilisation des outils et des données
- Proposer, adapter et fixer des processus pertinents au sein de l'entreprise

La Qualité de Service est envisagée comme une co-construction. Elle implique :

- la supervision par le Conseil d'Administration,
- l'association du Conseil de Concertation Locative,
- le pilotage de la Direction Générale,
- la définition d'une démarche transversale par les directions du Pôle Ressources de Périgord Habitat.
- la mise en œuvre par la Direction Clientèle et la Direction des Territoires

Elle concerne l'ensemble des activités de l'Office. Elle vise l'efficacité et la mise en valeur de l'ensemble des processus opérationnels de toutes les directions de Périgord Habitat.

Au quotidien, il s'agit d'évaluer nos méthodes de travail, d'être à l'écoute des salariés et des représentants des locataires.

Elle vient compléter le contrôle de gestion et le contrôle interne qui ont pour objet l'amélioration de la stabilité financière de l'Office en trouvant, par exemple, les meilleurs outils pour lutter contre les impayés, la vacance trop longue, pour actualiser le plan d'entretien du patrimoine et optimiser la gestion de notre parc de logements.

A partir d'un état des lieux, une amélioration en continue est mise en œuvre à chacune des campagnes d'audits réalisés. Des actions correctives sont mises en place.

Le Conseil de Concertation Locative suit l'avancée de la démarche et relaie certains points de vigilance le cas échéant.

Annuellement, une présentation est faite au Conseil d'Administration.

L'enquête triennale de satisfaction des locataires fin 2022 permettra d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre.

La démarche de Qualité de Service est engagée à travers notre charte interne, sans recours à des dispositifs de labellisation ou de certification. En fonction d'un contexte particulier ou d'une opportunité à venir, le recours à des processus externes pourra s'intégrer à notre démarche.

3.1.3 LES RESULTATS DE L'ENQUÊTE TRIENNALE 2019

Une enquête nationale de satisfaction, réalisée fin 2019 auprès des locataires de Dordogne Habitat et de Grand Périgueux Habitat, a donné les résultats suivants. Ils sont agglomérés pour donner une image de Périgord Habitat à l'aube des années 2020.

1.791 locataires ont été interrogés sur 8.053 logements occupés.

	PERIGORD HABITAT Taux de satisfaction	DORDOGNE Tous OLS Taux de satisfaction
Satisfaction globale	83,6%	82,7%
Qualité de vie dans le quartier	75,6%	76,7%
Qualité de vie dans la résidence	77,4%	75,7%
Propreté des parties communes	69,3%	68,9%
Satisfaction du logement	79,9%	77,2%
Montant du loyer	87,5%	86,6%
Relations bailleur-locataires – Accueil général	86,1%	83,8%

Il existe une concordance entre les résultats de Périgord Habitat et les résultats globaux des cinq Organismes de Logement Social (OLS) intervenant sur le Département et dont les locataires ont été enquêtés.

La satisfaction globale des locataires de l'Office est supérieure à 83%.

L'appréciation de la qualité de vie dans les quartiers progresse par rapport aux résultats de l'enquête triennale de 2016. L'interaction est forte avec les espaces publics entretenus par les collectivités locales.

Cette appréciation est fonction du type de résidence essentiellement : plus les ensembles sont grands et le patrimoine est ancien, plus l'insatisfaction est importante.

En se recentrant sur les QPV du Grand Périgueux, on trouve 15 points d'écart entre La Boucle de L'Isle (77.3%) et Chamiers (51.7%). Le programme ANRU au Gour de l'Arche a été vécu très positivement et est un élément fort d'amélioration du cadre de vie et de l'ambiance sociale.

Pour la qualité de vie dans la résidence, les résultats sont en hausse par rapport à 2016. Les **principaux points d'insatisfaction sont liés à la propreté des abords de la résidence et à l'entretien des parties communes**. Une partie de la réponse réside aussi dans la responsabilisation des locataires.

Dans le cadre de la démarche de Qualité de Service, l'enjeu est aussi de trouver, en concertation avec les locataires, les modalités les plus pertinentes d'entretiens des abords et des parties communes en fonction de chaque résidence.

Le niveau de satisfaction général des logements correspond aux moyennes observées sur le Département tous OLS confondus.

Ce qui génère le plus d'insatisfaction est liés aux équipements du logement (le confort thermique et les équipements de chauffage ont été cités / l'enquête a été réalisée en début de période hivernale et de mise en chauffe des résidences).

Les loyers bas sont appréciés à leur juste place (87,5% de satisfaction).

En matière de relation bailleur-locataires et de communication, nous constatons que les locataires, d'une manière générale, sont plutôt satisfaits, voire très satisfaits, de l'accueil qui leur est proposé. Pour autant, dès lors qu'il s'agit de la perception du traitement de leur demande (facilité à joindre les services, réactivité, compréhension des réclamations), le taux de satisfaction diminue nettement.

La mobilisation se poursuit et va aboutir à un nouveau plan d'amélioration basé sur la charte de qualité interne de l'Office

3.1.4 LE PLAN D'AMELIORATION ET DE RESPECT DES ENGAGEMENTS

Il est organisé en sept engagements principaux, déclinés chacun en différentes actions.

1 - Nous veillons à bien vous accueillir dans votre nouveau logement

C'est la garantie du bon état du logement à la location : propreté, sécurité et fonctionnement des équipements.

Nos actions passent notamment par des marchés à bons de commande de remise en état des logements, les travaux des ouvriers de maintenance de l'Office, des visites de sécurité par le prestataire titulaire des contrats de chauffage et de production d'eau-chaude, etc...

L'ensemble des informations utiles sur le logement et son environnement sont donnés lors de la signature du bail et la remise des clés (livret d'accueil, plaquettes d'information...).

- Cf. La Procédure EDL Entrant en annexe -

- Cf. La Procédure Visite de courtoisie en annexe -

2 - Nous favorisons le Bien vivre ensemble

Cela commence par l'intégration du règlement intérieur fixant les règles de « vivre ensemble » dans les baux de location.

L'entretien et le contrôle régulier de la propreté des parties communes et des espaces extérieurs est un préalable assuré par l'Office.

La médiation et la prévention des troubles de voisinage (bruits, incivilités, animaux, espaces extérieurs...) permettent de réguler les rapports sociaux dans les ensembles immobiliers.

La création d'associations de locataires est favorisée et leurs actions de développement local sont soutenues (accompagnement, subventions...).

Les initiatives individuelles de nos locataires sont encouragées (fleurissement des cités, fêtes de voisinage, animations...).

3 - Nous assurons la maintenance de l'ensemble de vos équipements

La sécurité et le bon fonctionnement des équipements sont garantis par un entretien régulier (contrats de chauffage, chauffe-eau, ascenseurs, portes et portails des parties communes).

L'Office a mis en place un dispositif de traitement des demandes d'interventions techniques réactif (marchés à bons de commande d'entretien courant : plomberie, électricité, menuiserie...)

4 - Nous nous tenons en permanence à votre écoute

Les agences sont les pivots de l'action quotidienne de l'Office. L'Office est joignable en dehors des heures d'ouverture et 7j/7, en cas d'urgence (prestataire d'astreinte).

5 - Nous répondons à vos demandes dans les meilleurs délais

Toutes les réclamations administratives et techniques sont enregistrées et le respect des délais précis de prise en charge est suivi par les services (enregistrement et suivi des sollicitations).

Le respect des prises de rendez-vous, des délais de traitement et à la qualité des interventions des prestataires fait l'objet d'une veille constante.

6 - Nous vous accompagnons dans vos nouvelles attentes

Les parcours résidentiels sont facilités en fonction des modifications de situation familiale ou professionnelle.

En cas de perte d'autonomie ou de survenue d'un handicap, les meilleures solutions sont recherchées, en relais avec les partenaires locaux, pour adapter les logements ou offrir un nouveau logement.

7 - Nous vous tenons informé et nous vous conseillons

L'Office dispose d'une infrastructure administrative et technique garantissant la communication des résultats des enquêtes réalisées et des plans de progrès mis en œuvre.

Avant le départ des logements, l'Office réalise des visites de pré-Etat Des Lieux (pré-EDL) incluant un chiffrage, afin de prévenir des travaux éventuels de remise en état à réaliser.

- Cf. La Procédure Visite conseil et EDL Sortant en annexe -

3.1.5 LA GESTION DES RECLAMATIONS

La gestion des réclamations fait l'objet d'un suivi quotidien.

Le bilan des réclamations pour l'année 2020 est le suivant :

	Réclamations clôturées	Réclamations en attente	Réclamations en cours	Réclamations en erreur	Réclamations rejetées	Réclamations réouvertes	Total
TERRITOIRE GRAND PERIGUEUX	1 310		359			9	1 678
TERRITOIRE NORD	1 815		67			1	1 883
TERRITOIRE SUD EST	1 936	1	55	1		7	2 000
TERRITOIRE SUD OUEST	1 760		118		1		1 879
TERRITOIRE VILLE DE PERIGUEUX	3 804		446			11	4 261
CLAIRVIVRE (gestion pour compte de tiers)	2						2
SIEGE PERIGORD HABITAT	48	16	29				93
Non affectée par territoire	84	1	11				96
Total	10 759	18	1 085	1	1	28	11 892

Les réclamations sont très majoritairement des réclamations techniques :

Type ligne réclamation	Nb de lignes de réclamation
TECHNIQUE	11 219
PROXIMITE	637
CHARGES QUALITE	23
GESTION LOCATION	10
FINANCIER	2
NPNRU	1
Total	11 892

Les principales natures de réclamations sont liées à la plomberie (22%), à la menuiserie-serrurerie (16%), à l'électricité (11%), à l'ensemble chauffage/ECS/VMC (11%).

3.1.6 LES AUDITS INTERNES ET DE SUIVI

Les contrôles

L'Office établit un plan de contrôle interne qui vérifie le respect de chaque engagement de service. La fréquence et les types de contrôles opérés par les personnels concernés y sont définis. Les éventuels écarts relevés lors des contrôles sont analysés et traités le cas échéant à l'aide d'un plan d'amélioration.

Les audits internes

Les audits portent sur l'ensemble du référentiel de Qualité de Service et ont lieu au minimum une fois par an.

Les éventuels écarts constatés font l'objet d'un plan d'amélioration comprenant des actions correctives ou préventives.

Les enquêtes de satisfaction

Afin de mesurer la satisfaction de ses locataires, l'Office réalise, en complément à l'enquête triennale, des enquêtes régulières auprès d'eux.

Des seuils de satisfaction sont définis, en deçà desquels des actions doivent être intégrées au plan d'amélioration.

3.1.7 DES ACTIONS DE PROXIMITE AU QUOTIDIEN

Les actions visant à développer le Bien vivre de nos habitants sont déjà présentes dans le cadre de notre démarche qualité.

Les actions de proximité inscrivant les locataires dans des projets collectifs font partie de l'ADN des OPH.

L'intérêt de ces actions réside dans le développement des partenariats qu'elles permettent et nécessitent.

L'Office mène des actions collectives dans les résidences ou aux abords des groupes immobiliers. Ce sont généralement des projets tournés vers l'environnement, l'amélioration du cadre de vie et le développement du lien social.

- Cf. Les actions collectives dans les résidences en annexe – Exemples de réalisation en annexe -

Nous organisons également des rencontres thématiques ou accompagnons des actions culturelles. La construction de résidences dédiées permet la réalisation d'expériences où est favorisé le Bien vivre ensemble

FOCUS sur la participation chaque année aux semaines des HLM : exemple de l'année 2019 sur le thème de l'innovation et bien-être des locataires.

La semaine des HLM qui s'est déroulée du 1^{er} au 9 juin 2019 a mis l'accent sur « L'innovation sociale au service des locataires ».

Ainsi, le 6 juin 2019, l'Office a réuni les représentants des associations de locataires pour échanger et débattre des actions passées et futures, réfléchir aux solutions possibles ; l'idée étant d'être toujours au plus près du terrain et en phase avec les besoins de chacun.

Ces efforts relatifs aux innovations seraient vains sans la participation conjugulée des bénévoles des associations de locataires, la présence des personnels de l'Office et le partenariat avec les collectivités locales.

FOCUS sur un projet initié par l'Office : La Bourse du mobilier

Afin d'être au plus près des locataires et d'accompagner les ménages les plus défavorisés, la Bourse du mobilier reste une action phare de Périgord Habitat. Elle permet de donner une deuxième vie au mobilier et aux appareils électro-ménagers restés dans les logements suite au départ de locataires et d'aider certains ménages connaissant des difficultés financières.

Le principe est simple : après avoir procédé à un procès-verbal d'inventaire par un huissier de justice, Périgord Habitat devient, sur décision du juge, propriétaire de ce mobilier « abandonné ». Une fois

trié, ce mobilier en bon état est stocké dans un garde-meuble. Régulièrement, une commission attribue ce mobilier ou des appareils électro-ménagers aux locataires qui en ont fait la demande.

Le mobilier est réservé à celles et ceux qui se sont manifestés mais ils doivent venir le récupérer par leur propre moyen ; et ce, afin d'inscrire ce don dans une démarche participative.

Une solidarité s'est instaurée depuis sa mise en place en 2018. Les associations de locataires servent d'intermédiaire pour véhiculer les meubles et assurent la livraison pour les personnes qui n'ont pas de moyens de transport ; sur place les demandeurs s'entraident pour le chargement.

Périgord Habitat souhaite répondre, dans la mesure de ses stocks, à la totalité des demandes. Même si, en raison de la situation de certains locataires, la limite de deux biens par foyer peut être assouplie. Les portes sont également ouvertes aux associations de locataires elles-mêmes, qui peuvent ainsi améliorer le confort de leurs salles ou de leurs locaux, les remeubler ou les équiper en électroménager.

Les réserves de la Bourse du mobilier sont régulièrement alimentées et les stocks peuvent être consultés sur le site internet de Périgord Habitat.

FOCUS sur une expérience pour développer la proximité sur un territoire rural très étendu : L'Agence Mobile.



Le principe est simple : en 2019, un véhicule adapté et équipé de matériel informatique a sillonné les routes du Périgord Vert.

A son bord, une équipe venait au plus près des locataires pour recueillir leurs demandes, puis les traiter dans les meilleurs délais.

Une présence régulière du bailleur était ainsi garantie au sein d'un vaste territoire rural.

En effet, le territoire de l'agence du Nord Dordogne comprend 965 logements répartis sur 50 communes, de Ribérac à Payzac, de Piégut Pluviers à Brantôme. Les distances ne sont pas négligeables. Il n'y existe pas de pôle urbain ou de services incontournable ; mais une multipolarité sur des bassins de vie effectifs.

Ce projet a été mis en œuvre sur deux périodes (mai-juin-juillet et août-septembre-octobre 2019). La permanence était assurée les matins dans les centres-bourgs les plus importants. Les après-midis, il circulait dans les villages au plus près des logements qui s'y trouvent, selon un planning établi. Les lieux et heures de présence du véhicule étaient renseignés sur notre site Internet.

Trois jours par semaine sur les périodes concernées, deux agents (Assistant Polyvalent et Gestionnaire Technique) ont réalisé 57 permanences mobiles.

Près de 300 locataires ont été rencontrés pour des objets à majorité technique mais ayant aussi trait à la proximité ou à la demande de logement.

Le principe de ce projet est de faciliter et de renforcer les liens entre l'Office et ses locataires.

Ce service innovant s'est adressé à tous les locataires du Périgord Vert, mais il a été tout particulièrement utile pour les personnes âgées, à mobilité réduite ou ne disposant pas de véhicule, ainsi que pour les ménages n'ayant pas accès à internet.

Cette expérimentation a permis à l'Office de continuer sa réflexion afin d'apporter au plus près des locataires le service nécessaire.

Une réflexion sur ce sujet est de nouveau en cours au sein de l'Office en 2021.

3.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Elles combinent les résultats de nos expériences, des impératifs de gestion efficiente et une démarche Qualité en constante progression.

Quatre principes généraux structurent nos activités et notre organisation.

Renforcer le cercle vertueux de gestion

- Programmer une production ajustée aux besoins, pertinente, en relation avec les politiques de l'habitat de l'agglomération.
- Perfectionner le service rendu aux locataires.
- Prévenir les impayés en améliorant le repérage des situations difficiles et l'accompagnement.
- Mettre en adéquation le confort du parc avec les objectifs de qualité et développer la principale ressource de l'Office, le quittancement.

Maintenir une démarche Qualité

- Consolider les procédures qui guident les actes quotidiens.
- Valoriser et actualiser les pratiques professionnelles internes.
- Renforcer une conduite de projet et de gestion de l'Office.
- Entériner la culture de la qualité, du contrôle et du prévisionnel.

Offrir un cadre et de la transparence à nos actions

- Donner les conditions de l'équité de traitement dans la gestion du parc et du service aux locataires.
- Ouvrir la possibilité d'un parcours résidentiel positif pour nos locataires.
- Développer notre capacité à répondre aux besoins diversifiés et multiples des territoires et des politiques locales.
- Accompagner les parcours professionnels des agents pour la pleine expression de leur engagement, en confiance

Agir dans le dialogue : développer et faire vivre nos partenariats

- Inviter le Conseil d'Administration à poursuivre le débat décisionnel.
- Promouvoir le bien commun et la valorisation du rôle des acteurs.
- Engager de nouvelles formes de dialogues avec nos locataires, partenaires et prestataires.
- Encourager et structurer les initiatives de partage et de mutualisation.
- Proposer notre compétence en conseil, au-delà de celle du bailleur-gestionnaire ou du bailleur-aménageur.

Notre démarche de Qualité de Service appliquée à nos groupes immobiliers induit :

- la relation Bailleur – Locataire
- l’environnement et le cadre de vie
- la vie dans la résidence
- la vie dans le logement

La relation Bailleur-Locataire est encadrée par des objectifs concrets :

- Améliorer la communication à l’égard des locataires
- Gérer les réclamations techniques et administratives
- Améliorer le suivi des demandes et les modalités de traitement
- Améliorer les délais d’intervention
- Contrôler les entreprises prestataires

Les interventions sur le cadre de vie, les résidences et les logements suivent :

- Des plans d’entretien et de nettoyage des sites collectifs
- Un standard de remise en location des logements
- La responsabilisation des locataires sur le respect des sites

L’intégration des démarches de GUSP

- L’aboutissement de projets concertés avec les collectivités locales
- Un maillage partenarial élargi
- L’implication des représentants de locataires
- Des collaborations avec des structures publiques ou parapubliques
- Le développement d’actions innovantes

3.3 PLAN D’ACTION

LES ENGAGEMENTS de PERIGORD HABITAT

Le déploiement de la politique de Qualité de Service de Périgord Habitat s’articule à la fois autour de principes généraux d’organisation et d’interventions courantes :

- La gestion efficiente des réclamations (meilleure information au système d’astreinte, respect des délais d’intervention)
- L’homogénéité d’appréciation des travaux de relocation et l’optimisation du contrat de robinetterie
- La mise en place d’une procédure de sélection des dossiers de demandeurs
- L’amélioration de la satisfaction sur l’entretien de propreté des parties communes et des abords
- Les actions de communication, de concertation et de médiation

Le plan d’action implique une triple déclinaison opérationnelle. Elle est établie à partir d’un véritable engagement de proximité avec une réorganisation des services de proximité et des territoires, complétée par l’intervention de l’ensemble des directions de Périgord Habitat.

3.3.1 UNE VRAIE PRESENCE DE PROXIMITE : LES AGENCES

L'objet principal de notre politique de Qualité de Service est d'assurer la proximité et la relation aux locataires. Les agences sont un interlocuteur privilégié des locataires et des demandeurs dans la gestion du quotidien.

Elles représentent l'Office sur leur territoire et la Direction Générale auprès des partenaires.

Les agences sont organisées afin de répondre au mieux aux attentes des locataires et des demandeurs de logement. Elles disposent d'effectifs administratifs et techniques, à savoir d'un Responsable Territorial (RT), d'Assistants Polyvalents (AP), de Gestionnaires Techniques (GT) et éventuellement d'un responsable territorial adjoint et Gestionnaire Polyvalente (GP).

Toutes les agences ont des Agents d'Entretien (AE) qui interviennent dans les résidences et sur leurs abords, à l'exception de l'agence de la ville de Périgueux où cet entretien est réalisé par des prestataires externes.

Les agences comptent entre sept et onze personnes, investies auprès des locataires.

Un des enjeux de la Qualité de Service est de remettre les attentes de locataires au centre des objectifs des agences :

- Tendre vers zéro réclamation en attente de plus de 48 heures et sans intervention sous trois jours ouvrés en cas d'anomalies graves ou bien sous dix jours ouvrés pour les anomalies courantes
- Tendre vers zéro réclamation en cours de plus d'un mois
- 100% des demandes écrites (mail ou courrier) faisant l'objet d'une réponse écrite
- 30% des sites collectifs faisant l'objet d'au minimum deux réunions pied d'immeuble dans l'année

Les agences assurent l'animation sociale et mènent l'ensemble des démarches liées à la GUSP.

Les responsables territoriaux sollicitent les services des Pôles Support, Investissement et Ressources de Périgord Habitat, en fonction de leurs besoins et des thématiques abordés dans leurs échanges avec les locataires, les collectivités locales, les partenaires.

FOCUS sur la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité à Sarlat

Périgord Habitat est investi dans le programme GUSP établi avec la Ville de Sarlat et auquel est également associé l'ESH Mésolia.

Une concertation habitante et locative a été instaurée afin de recueillir les attentes de la population dans les quartiers d'habitat social de la ville.

Le Colombier, les chênes verts, la Brande et sept autres quartiers sont concernés, pour 620 logements au total.

Des référents volontaires par résidence sont identifiés.

Des concertations sont mises en œuvre pour améliorer la qualité de vie, en association avec les deux OLS, les services techniques municipaux, la police municipale, le CIAS.

Des fiches navettes sont diffusées et les retours permettent de déterminer les interventions sur les groupes immobiliers, de programmer des travaux d'entretien extérieur sur voirie publique et d'envisager les propositions d'aménagement faites par les habitants

Des politiques concertées sont ainsi engagées avec la Ville de Sarlat sur l'entretien des résidences et des espaces publics environnants.

Des budgets d'investissement sont planifiés à moyen terme ou engagés dans l'année. Périgord Habitat a programmé et engagé un budget de près de 700.000 € sur l'année 2021.

FOCUS sur la GUSP à Bergerac, exemple des actions menées sur le QPV Rive Gauche à Bergerac

Ces actions concrétisent l'engagement de suivi des quartiers prioritaires post-ANRU.

Une fois achevée la démolition des 162 logements sociaux de Naillac, dans le nord du quartier qui est devenu le QPV Rive Gauche et le quartier de veille active qui l'enceint, l'Office maintient son engagement quotidien auprès des locataires des 204 logements des résidences du Mail, du Trèfle, du Petit Clairat, Emeraude, de la Maison Yvanett et des logements de la rue Arnaud Daniel.

Des partenariats sont mis en œuvre avec le centre social de Naillac. Ils portent sur l'aménagement des espaces extérieurs et l'embellissement des pieds d'immeuble, la mise en place de jardins partagés.

La création d'une association de locataires est soutenue afin que soit entendue la voix des habitants et que l'Office dispose d'un interlocuteur reconnu.

L'implantation de la résidence intergénérationnelle le Village (mise en location au 31/08/2021) est un choix fort pour renforcer l'attractivité de ce quartier.

Elle prévoit des logements adaptés aux personnes âgées autonomes et aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'un projet conventionné avec l'association des Papillons Blancs pour favoriser l'insertion des jeunes. Une salle de réunion partagée sera à disposition pour toutes activités. Des jardins partagés seront créés. Enfin, l'agence du territoire Sud-Ouest de Périgord Habitat sera installée en cœur de site.

La normalisation des quartiers rénovés et l'animation favorisant l'inclusion sociale participent à notre politique de Qualité de Service, en appui des stratégies patrimoniale et sociale appliquées aux quartiers.

Cette dimension de notre action est établie avec l'appui des collectivités et des acteurs sociaux présents sur les territoires.

FOCUS sur l'accompagnement des politiques locales en matière de développement durable et de service aux habitants : favoriser les modes de transport doux dans l'agglomération du Grand Périgueux

Un projet de parc à vélo va être installé sur le site des Pinots à Trélissac. Ce projet est mis en œuvre à la demande de certains locataires.

Il associe la Ville de Trélissac qui participe à son installation et aménage le raccordement du groupe immobilier au schéma de randonnée pédestre et de pistes cyclables communales et intercommunales.

Le quartier est ainsi relié au centre-bourg et aux équipements sportifs de Maraval.

Avec une majorité d'ensembles résidentiels collectifs sur l'agglomération du Grand Périgueux, la question du rangement des vélos est parfois une difficulté pour les familles.

Les lieux de stockage collectifs peuvent ne pas convenir à tous. La question de la sécurité des biens est souvent posée par les habitants.

Pour des raisons de sécurité collective, le stockage est interdit dans les entrées d'immeubles et les parties communes. Monter sa bicyclette dans son appartement quand on habite à l'étage n'est pas évident.

Avec cette solution de parc à vélos, il n'y a plus à se préoccuper du stationnement.

Et les abris fermés expérimentés ont l'avantage d'être déplaçable. En fonction des attentes et des besoins des familles, ils peuvent venir compléter l'offre résidentielle de tel ou tel site.

Les schémas cyclables urbains se développent de plus en plus. En partenariat avec les collectivités locales, Périgord Habitat suit l'évolution de nos modes de vie.

Le programme de fidélisation : une expérimentation à renouveler

Ce programme vise à répondre à des demandes de travaux d'embellissement en cours d'occupation, en dehors de la politique de droit commun d'entretien des logements.

Il concrétise un rapport de confiance entre l'Office et ses locataires.

Il a fait l'objet d'une première mise en œuvre en 2019 sur l'agence du Sud-Ouest. Un nouveau déploiement est engagé en 2021 sur l'agence de Périgueux.

Le locataire réalise une demande de travaux ou de fourniture par formulaire courrier ou mail. L'éligibilité du locataire au programme de fidélisation est vérifiée à l'aide de critères définis (ancienneté dans le logement, état des impayés de loyers, prélèvement automatique, ...) en agence.

Une visite technique est réalisée dans le logement par le gestionnaire technique qui formalise son constat avec un avis sur la faisabilité des travaux demandés.

Après étude de la demande, l'avis favorable (ou le refus argumenté) est notifié par courrier au locataire. Les travaux sont ensuite réalisés par le locataire, en interne par les équipes de l'Office ou par une entreprise.

Enfin, l'Office s'assure de la bonne exécution des travaux.

3.3.2 LE SERVICE PROXIMITE

Périgord Habitat à travers son service Proximité et ses territoires, souhaite de manière efficace recréer un lien fort avec les locataires mais aussi entre les locataires, dans le souci du Bien vivre ensemble.

Des actions prioritaires sont donc mises en place afin d'être à l'écoute des locataires et de répondre au mieux à leur demande.

LA CREATION D'UNE MISSION DE MEDIATION SOCIALE ET DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE

Elle participe à la démarche de GUSP et assure un lien avec les acteurs locaux (habitants, travailleurs sociaux, associations, collectivités, service de sécurité).

Elle assure un relais de terrain entre les habitants et l'Office afin de faire remonter les diverses problématiques (besoins d'animation locative, gestion amiable des troubles de voisinage, ...)

Elle détecte et/ou anticipe des problématiques latentes et propose des solutions appropriées, assurant ainsi un rôle préventif.

Avec en toile de fond le respect d'autrui et les règles de vie en collectivité, Périgord Habitat fait veiller à l'application du règlement intérieur sur l'ensemble de ses sites de Dordogne.

Conscient qu'un seul problème de voisinage sur une résidence peut rendre la vie difficile à l'ensemble des résidents, Périgord Habitat en partenariat avec d'autres intervenants agit au plus vite afin que la situation ne dégénère pas :

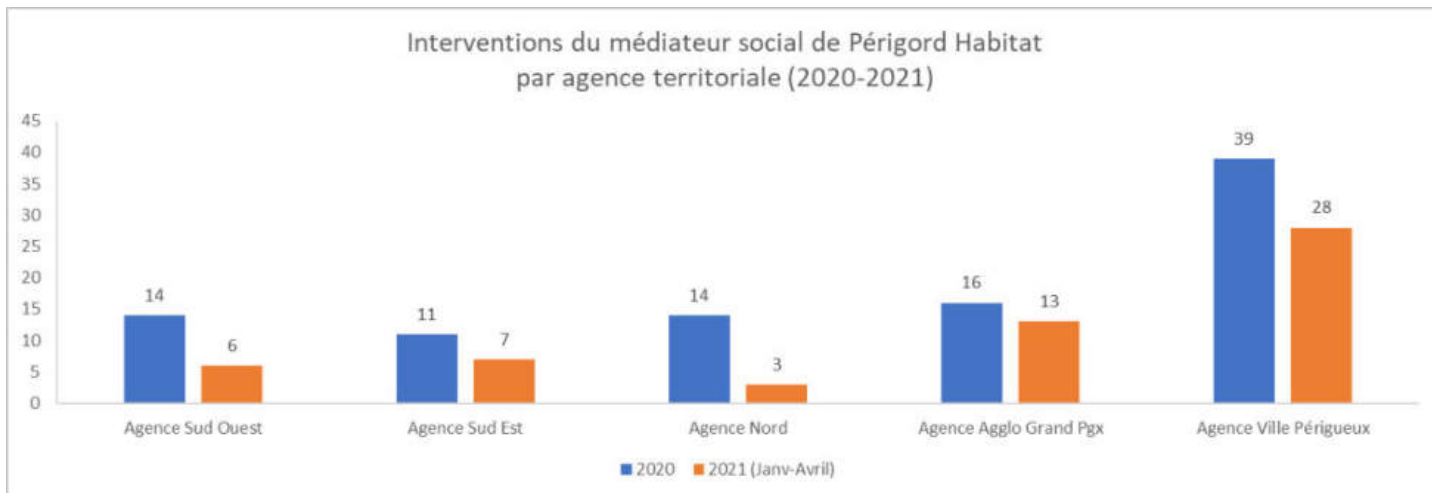
- Communes
- Police municipale
- Délégué à la cohésion à la population
- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP)
- Services sociaux
- Services médicaux

Cette mission participe aux actions de proximité mises en œuvre et fait en sorte de fédérer les habitants autour des projets.

En 2020, il y a eu près d'une centaine d'interventions sur le Département, bien que cette mission de terrain ait été impactée par la pandémie COVID-19.

Sur les quatre premiers mois de l'année 2021, près de 60 interventions ont déjà été réalisées.

Les principaux motifs d'intervention sont les différends de voisinage, les situations de tapage sonore ou de bruit, la présence d'animaux de compagnie.



LA CREATION D'UNE MISSION D'ANIMATION ET DE CONCERTATION LOCATIVE

Elle favorise et met en place des partenariats avec les acteurs locaux en lien avec le responsable de territoire, depuis les réunions publiques, les rencontres en pieds d'immeubles jusqu'aux concepts et outils d'animation locative (bourse du mobilier, fresques...).

Au-delà, elle accompagne les responsables de territoire et les associations de locataire dans leurs projets d'animation afin de développer le Bien vivre ensemble.

Dans chacune de ces actions, Périgord Habitat souhaite établir et maintenir un partenariat fort avec les associations/amicales de locataires.

Elle accompagne les projets de réhabilitation dans leur intégralité (communication et organisation des réunions publiques...).

Toutes les actions menées sont envisagées sur les moyens et longs termes.

Les actions menées doivent perdurer et surtout se développer sur l'ensemble de notre parc avec un impact favorable sur :

- L'apaisement des relations entre locataires
- Une baisse des réclamations
- Une meilleure relation avec le bailleur et la restauration de la confiance
- Une meilleure écoute des locataires et la prise en compte de leurs demandes
- Les relations partenariales

FOCUS sur les rencontres en pied d'immeuble

Temps forts avec les locataires, des rencontres en pied d'immeuble ont été instaurées depuis 2020.

Ce sont des actions de proximité qui dépassent et enrichissent le cadre légal de la concertation locative. Elles permettent de répondre à des besoins des locataires, de travailler le sens de la proximité en créant du lien et en favorisant les initiatives habitantes. C'est aussi, pour certaines résidences, l'opportunité de renouveler leur image et/ou d'assurer une intégration à la ville et au quartier.

Rencontres régulières où l'on part du postulat que lorsque les résidents eux-mêmes sont acteurs des transformations des espaces qu'ils partagent avec leurs voisins, qu'ils participent à les rendre ouverts, accessibles, attractifs et sécurisés, à en faire un lieu de convergence, de fierté et d'appropriation, c'est toute la cohésion sociale qui s'en trouve renforcée.

Ces rencontres peuvent également être organisées dans une résidence lorsque le taux d'insatisfaction est fort pour diverses raisons : réclamations répétées et sans réponse, problème spécifique sur l'ensemble d'une résidence. Elles permettent ainsi d'apporter des réponses et de construire des solutions avec les habitants.

Les locataires peuvent exposer tous les problèmes qu'ils ont tant sur le plan technique que pour des raisons de voisinage. Des réponses leur sont données directement quand cela est possible ; mais Périgord Habitat s'engage à informer les locataires de l'avancée des actions menées soit par affichage, soit par une nouvelle réunion. Les réponses apportées permettent que le dialogue existe et que la confiance s'instaure de nouveau.

Les thématiques abordées lors des rencontres sont variées.

Il y a un temps de recueil des réclamations des locataires : traitement des réclamations courantes, affirmation de la proximité au service des locataires, transmission aux institutions ou autres partenaires, lorsque les réclamations ne sont pas de notre domaine de compétence.

Dans certains cas, nous pouvons faire appel à des partenaires locaux (communes, associations, établissements d'enseignement), ou à des prestataires spécialisés (paysagistes, par exemple).

- Cf. *Le bilan 2020-2021 et la programmation prévisionnelle* -

UN NOUVEAU METIER DE TERRAIN : LES AGENTS POLYVALENTS DE PROXIMITE

Anciennement dénommé gardiens ou agents sur site, désormais ils sont organisés en équipes se répartissant des résidences avec des tâches polyvalentes.

Deux binômes sur Périgueux et l'agglomération du Grand Périgueux et un trinôme sur le Département interviennent selon un planning et des missions définies, permettant une récupérabilité des postes au réel auprès des locataires.

Ils assurent l'entretien courant des espaces communs et le contrôle des équipements de sécurité.

Ils sont le premier contact locataire et le relais de l'agence dans le traitement des dysfonctionnements techniques de leur secteur (propreté, espaces verts, encombrants...).

Ils interviennent en complément des entreprises extérieures pour assurer la propreté des abords extérieurs immédiat des résidences.

Ils assurent l'entretien des conteneurs et bornes de collectes des déchets ménagers. Ils sont en relation avec le SMD3.

Ils effectuent des rappels des droits et devoirs du locataire et renvoient au médiateur en cas de besoin.

3.3.3 LES COMPLEMENTS OPERATIONNELS ET LES PROJETS TRANSVERSAUX

L'ensemble de l'organisation de Périgord Habitat est dédié à la satisfaction des locataires, depuis la Direction du Patrimoine qui programme et assure l'entretien des logements et des sites jusqu'aux interventions du Pôle Ressources et du Pôle Support, moins visibles mais tout autant effectifs.

LA MISSION QUALITE DE SERVICE / DIRECTION DU CONTRÔLE

Pierre angulaire du contrôle interne, de la formalisation et de l'actualisation des processus, la Direction du Contrôle s'assure de l'atteinte des objectifs fixés sur la feuille de route à travers le suivi de tableaux de bord et d'indicateurs.

Elle réalise le bilan Qualité qui a pour objet principalement ...

... d'examiner :

- l'évolution des indicateurs mis en place engagement par engagement,
- les résultats et l'analyse des enquêtes de satisfaction,
- les écarts des audits internes et des audits de suivi,
- les réclamations et leurs traitements,
- le suivi des actions correctives et préventives ainsi que les plans d'amélioration et de progrès mis en place,
- le besoin en formation des collaborateurs de l'organisme.

... de mettre en place :

- les nouveaux plans d'actions d'amélioration,
- les actions correctives ou préventives nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par la Direction Générale.

... de définir :

- le suivi et l'évolution du Référentiel,
- les objectifs des collaborateurs de l'organisme.

Le bilan Qualité est présenté chaque année au Conseil d'Administration. Son plan d'amélioration est intégré si besoin aux orientations stratégiques de l'Office.
Il est présenté au Conseil de concertation locative.

Une réflexion sera lancée en 2022 afin d'étudier le lancement dans la démarche de certification QUALI'HLM.

LE SERVICE TECHNIQUE DE PERIGORD HABITAT

Intégré à la Direction du Patrimoine, le service technique permet des interventions au plus près des besoins, avec une réactivité optimale et une couverture territoriale complète.

Il est constitué de 25 agents, intervenant sur tous types de corps de métier.

Il comprend une équipe **d'Ouvriers de Maintenance**, associés par binôme et rattaché fonctionnellement aux agences. Il traite des travaux de remise en location pour toutes la partie

fonctionnement et hygiène : prises électriques, robinetterie, réglage de menuiseries, joints sanitaires, travaux de plomberie, etc...

Ils peuvent également intervenir sur des petites réparations en cours de location, généralement après l'entrée dans le logement. Cela maintient le lien avec les nouveaux habitants, suite à l'état des lieux d'entrée et instaure une relation de confiance avec les locataires.

Ils peuvent ponctuellement agir dans les parties communes en appui des Agents Polyvalents de Proximité.

Une **équipe d'ouvriers d'entretien** assure le nettoyage de certaines parties communes, le nettoyage de logements avant relocation et le nettoyage des sièges administratifs. Ils permettent à l'Office d'intervenir en urgence sur des situations signalées par les locataires ou une agence.

Un encadrement technique et administratif régule les plannings d'intervention et affecte les charges de travail.

Deux agents logistiques techniques gèrent l'ensemble des fournitures et du matériel pour les interventions de tous les agents.

Enfin, l'équipe **d'Ouvriers Espaces Verts** complète le service technique (cf. infra)

FOCUS sur l'équipe d'entretien des espaces verts

Une équipe de trois Ouvriers Espaces Verts (OEV) a été créée et intégrée au service technique.

Elle a pour objectif l'entretien d'une trentaine de sites de la Ville de Périgueux, en complément des interventions d'entretien courant réalisées par nos prestataires usuels en matière d'espaces verts.

La particularité de cette équipe est de réaliser un travail plus fin, en lien avec la nature de certains sites.

Et surtout d'être accompagnée par une Architecte Paysagiste DPLG qui, en plus d'intervenir à leurs côtés dans l'aménagement des espaces extérieurs intermédiaires de ces résidences, les accompagne et les sensibilise au traitement végétalisé des espaces.

Le mieux-être des résidents est visé, en favorisant l'appropriation des espaces intermédiaires. Ceux-ci sont pensés comme des espaces intimes et personnalisés, comme des lieux de rencontre et de lien social. Les entrées des bâtiments sont égayées et mieux signalées.

Ces interventions sont engagées avec l'objectif de minimiser l'impact écologique en recourant à la plantation d'essences appropriées, en favorisant la conversion des pelouses. Tailles, tontes et arrosages excessifs sont proscrits.

Cela induit **une réduction des charges locatives**, puisque les interventions d'entretien, la taille des végétaux et la consommation d'eau sont réduites.

La plantation d'arbres fruitiers impulse une réflexion sur l'autonomie alimentaire et la valorisation utile des pieds d'immeuble.

LA COMMUNICATION ELARGIE

L'Office dispose d'un service communication.

Le **site internet** est un relais quotidien pour les informations relatives à notre patrimoine, nos biens en location, les modalités de dépôt des demandes de logement, la consultation des marchés publics en cours, ...

Une **newsletter hebdomadaire** est adressée aux abonnés du site internet, aux élus du territoire et à l'ensemble de nos partenaires.

Des communications régulières sont menées trimestriellement ou semestriellement à destination des locataires, globalement ou par quartier dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Les élus périgourdins sont également destinataires d'une lettre d'information spécifique.

LA POLITIQUE D'ACHAT ET LE SUIVI DES MARCHES PUBLICS

Le Règlement Intérieur des Achats (RIA) et le suivi des marchés publics sont la garantie du bon usage de nos ressources. La gestion des achats de l'Office passe par leur rationalisation, en promouvant certains leviers tels que la mutualisation et la constitution ou l'adhésion à des groupements de commandes.

L'Office dispose d'un cadre défini de commande des travaux et des services.

Le bilan 2020 des marchés de Périgord Habitat indique que **90% des lots ont été attribués à des entreprises locales.**

C'est la conséquence d'une politique forte en faveur de consultations en lots séparés, induisant des chantiers d'attractivité locale.

- Cf. Le bilan des marchés 2020 en annexe -

Périgord Habitat entretient des relations équilibrées et transparentes avec les fournisseurs tout en garantissant de bonnes relations commerciales.

Son objectif est la bonne gestion de ses ressources en veillant à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Par ailleurs, Périgord Habitat est attentif à développer tous les outils nécessaires afin de susciter la plus large concurrence et de favoriser ainsi la participation des petites et moyennes entreprises à la commande publique. Ainsi, par exemple, est mise en place une stratégie d'allotissement des achats. Celle-ci permet l'accès des plus petites structures aux marchés publics et d'accroître notamment la réactivité locale.

L'Office souhaite poursuivre sa politique d'achat en étoffant sa communication auprès des entreprises. A terme, Périgord Habitat diffusera ses intentions annuelles d'achat.

Le suivi des marchés permet de s'assurer que le travail est bien fait et répond aux exigences posées par Périgord Habitat. L'évaluation contribue à mieux définir la valeur du service rendu, dans ses

différentes composantes, avec la possibilité ensuite de procéder à des comparaisons ; et ce, de façon à mieux identifier les fournisseurs les plus performants, mais aussi les plus défaillants.

Cette démarche d'évaluation permet aussi de recevoir annuellement les entreprises et d'échanger sur les pistes d'amélioration de nos relations.

Ces temps de rencontres permettent une meilleure définition des prestations attendues pour les futurs achats.

- **Clauses d'insertion**

Périgord Habitat s'est inscrit dans une démarche de soutien de l'emploi local par l'introduction dans nos marchés publics de clauses d'insertion professionnelle.

En 2020, Périgord Habitat a été le premier contributeur sur l'agglomération de Périgueux avec la réalisation de 11.964 heures d'insertion dépassant ainsi le prévisionnel qui était de 7.942h.

Il est utile de rappeler que Périgord Habitat recourt également à des associations d'insertion pour certaines prestations (nettoyage des parties communes, enlèvement d'encombrants, entretien des espaces verts) pour certains segments de son patrimoine.

Des marchés, ou des lots, sont alors réservés à ces structures d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

LE DEPLOIEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DIGITAL AU SERVICE DES LOCATAIRES

Afin d'améliorer le service rendu aux locataires, Périgord Habitat engage le développement des outils digitaux directement à leurs intentions ou améliorant les conditions de travail des salariés de l'Office.

Périgord Habitat s'est engagé dans la mise en œuvre d'un Plan Digital sur trois ans (de 2021 à 2023) consistant à déployer au sein de sa structure des solutions numériques (quatre au total).

L'objectif majeur poursuivi par ce déploiement est l'amélioration continue de notre organisation, de la qualité de notre relation clients et des services rendus à nos locataires.

- **Solution Numérique 1 : Gestion de la relation client (CRM) en 2021**

Cette solution permet le déploiement d'outils internes afin d'optimiser la gestion de la relation client. Il s'agit, en effet, de réorganiser le système de téléphonie existant par la mise en place d'une gestion centralisée et informatisée des appels téléphoniques.

- **Solution Numérique 2 : Portail Extranet Locataires et Application Smartphone en 2021**

Afin de poursuivre sa démarche d'amélioration de la gestion de la relation client, il est essentiel de proposer aux locataires de nouveaux canaux de communication. Il s'agit d'offrir l'accès à un nouvel espace de services via le site internet, à savoir le portail locataires.

Ce déploiement complémentaire permet une mise en relation directe bailleur/locataire à travers un espace d'échanges (web et applicatifs smartphones) dédié aux locataires. Celui-ci facilite toutes leurs démarches administratives et améliore grandement le service rendu.

- Solution Numérique 3 : Dématérialisation du dossier locataire (GED, WorkFlow et Signature électronique) en 2022

La solution de dématérialisation concerne tous les documents qui constituent le dossier du locataire ainsi que l'acte de signature dématérialisé pour le locataire. Elle introduit des processus de suivi et de validation par workflow pour optimiser et sécuriser la prise en charge.

La dématérialisation facilite la gestion des documents avec les locataires mais également au sein de tous les services internes.

- Solution Numérique 4 : Développement de la Modélisation des données du Bâtiment (BIM) en 2023

Cette solution est un concept innovant basé sur la collaboration de l'ensemble des acteurs de la construction autour d'une maquette dite numérique, pour toute la durée de vie du bâtiment, de sa conception jusqu'à sa démolition.

Il s'agit d'obtenir, via le BIM, une modélisation 3D à laquelle est associée une base de données répertoriant toutes les informations liées à l'ouvrage. Cette modélisation permet de visualiser le projet de construction et de prendre connaissance des caractéristiques techniques de l'ensemble de ses composants. La maquette numérique, ainsi structurée, facilite la collaboration entre tous les intervenants et acteurs du projet de construction, soit par des échanges de données, soit par une intervention sur un seul et même modèle.

- Cf. *Projec'tion 2021 - Plan digital 2021-2023 en annexe* -

Développement qualitatif G 1 (coûts de gestion) :

En complément des éléments développés *in supra*, nous relevons les éléments suivants.

Tel que cela a été exprimé devant le conseil d'administration de Périgord Habitat, l'année 2020 a été marquée par deux temps forts :

- 1^{ère} année de la fusion des 2 OPH qui a provoqué un bouleversement
 - o Economique : reprise des données financières des deux offices, gestion d'un protocole CGLLS et reprise des chantiers sans stopper les choix précédents de l'Office
 - o Social : approche différenciée dans la gestion locative et la proximité, tout a été à reconstruire, uniformiser et donc à repenser
 - o Humain : personnel devant apprendre à se connaître et à travailler ensemble afin de partager des valeurs communes

- Crise sanitaire avec 2 confinements :
 - o Arrêt total du fonctionnement et des chantiers lors du 1^{er} confinement : perte d'activité de 2 à 3 mois
 - o Impact toute l'année avec des pauses et des reprises des activités diverses de l'office (ajustements juridiques, cas contacts, problème approvisionnements, etc ...)
 - o Malgré tout, il y a eu une continuité de service assurée envers nos locataires, ainsi qu'avec nos partenaires
 - o Mise en place du télétravail en situation de crise sanitaire

Par ailleurs, Le rapport de gestion 2020 indiquait que la fusion entre Dordogne Habitat et Grand Périgueux Habitat avait eu plusieurs effets structurels. Il a été relevé, parmi ceux-ci, une baisse des frais de gestion.

L'indicateur Coût de Gestion est donc entendu avec les réserves appropriées.

Avec en vue la mise en œuvre d'une Qualité de Service au quotidien, permise par la réussite de notre nouvelle organisation de proximité, tout en favorisant le bien-vivre dans nos résidences et une concertation locative confortée, les coûts de gestion sont réappréciés pour les exercices N à N+5.

Ils sont présentés en annexe – Indicateurs quantitatifs.

Cette valorisation est entendue dans le respect des objectifs d'autofinancement, garant de la satisfaction de nos missions générales.

PARTIE 4 - LES INDICATEURS QUANTITATIFS ET LES ENGAGEMENTS CHIFFRES

Les tableaux d'indicateurs quantitatifs et les engagements chiffrés sont en annexe.

En sus des réserves posées dans le préambule de la présente convention, Périgord Habitat pose les réserves suivantes à chacun des engagements.

Indicateur PP1 : agréments

La satisfaction des objectifs dépend entre autres de facteurs exogènes. Les plus évidents sont liés aux politiques nationales et locales de l'habitat, à leurs évolutions :

- Nombre d'agréments et financements suffisants de la part de l'Etat et des partenaires pour assurer un équilibre des opérations conforme aux capacités financières de l'organisme.
- Maintien sur la durée de la Convention d'Utilité Sociale du modèle économique du logement social (marges locales, plafonds de loyer...)
- Capacité de l'organisme à vendre une partie de son patrimoine en fonction des contraintes locales ou de marché, afin de pouvoir renforcer ses marges d'autofinancement.
- Conditions d'accès au foncier permettant d'acquérir des terrains ou des droits à construire à des conditions financières compatibles avec notre modèle économique.
- Stabilité des normes réglementaires en matière de construction neuve
- Maintien de la dynamique des marchés immobiliers

Indicateur PP2 : réhabilitations « Grenelle » et indicateur PP3 : réhabilitations « prêts CDC »

L'atteinte de ces objectifs dépend de la pérennité des dispositifs de financement existants (ou remplacement par leurs équivalents) :

- prêts de la Caisse des Dépôts,
- aides locales complémentaires des collectivités,
- dégrèvement de TFPB pour travaux de rénovation,
- possibilité de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

La satisfaction de cet indicateur est soumise à une réserve importante. Les conséquences de la modification récente des étiquettes énergie ne sont pas évaluables à ce jour. Il est probable qu'une part non négligeable de DPE existants subisse une rétrogradation de classe ou une réévaluation positive. Les projections après rénovation sont donc hypothétiques, en l'état de nos connaissances actuelles. Cela a des incidences sur la stratégie patrimoniale à mettre en œuvre.

Néanmoins, nous maintenons par principe l'engagement annuel de 26 logements, dans l'attente d'un premier bilan de la réforme des étiquettes énergie (courant 2022). En fonction des résultats de ce bilan, les engagements annuels pourront être réévalués.

Ces engagements sont par ailleurs sous réserve des résultats de la concertation locative et d'éventuelles difficultés contextuelles amenant à réajuster selon les parcs et les territoires les budgets prévisionnels d'exploitation et d'investissement.

Enfin, les réhabilitations intégrant des financements issus du FEDER, ou des subventions et prêts bonifiés de l'ANRU, sont conditionnées à des calendriers et des règles dont les évolutions s'imposent à nos prévisionnels.

Indicateur PP4 : vente HLM

La mise en commercialisation de logements est dépendante des autorisations délivrées par l'Etat ou le délégataire, et de celui de la commune. L'atteinte de l'objectif est donc sous réserve de l'accord des maires, notamment en communes déficitaires SRU, et de l'évolution des contraintes de reconstitution de l'offre.

Également, la part de logements vendus aux locataires du parc social est fortement dépendante de la solvabilité des ménages et de leur volonté d'acquérir les logements proposés à la vente.

Enfin, la vente est déterminée par le dynamisme des marchés immobiliers locaux, ainsi que par l'attrait constitué par la structure de notre parc et l'âge des logements.

Indicateur PP5 : mutations

Dans un souci de transparence et d'équité à l'égard des locataires et des partenaires publics, l'organisme s'engage sur des critères de priorité lorsque le logement devient inadapté au ménage. L'organisme appréhende les demandes de mutation des ménages en les hiérarchisant selon leur degré d'urgence ou de priorité (sur ou sous-occupation, handicap, problèmes financiers, violences familiales...). Il doit également composer avec les droits d'attribution des réservataires.

La concrétisation d'une demande de mutation suppose la disponibilité du produit répondant à la motivation et au profil du demandeur (composition du ménage, ressources, localisation, ...).

Le caractère prioritaire de la demande de mutation est donc une condition nécessaire mais non suffisante pour garantir sa satisfaction.

Le maintien d'un niveau de mutation en phase avec les besoins prioritaires ne doit pas obérer la capacité à accueillir de nouveaux entrants dans le parc social.

La détermination des valeurs de référence dans le tableau afférent, à savoir les mutations de locataires du parc social (tous organismes confondus), n'est pas possible du fait de systèmes de report des demandes de logement différents dans les outils métiers de Dordogne Habitat et Grand Périgueux Habitat. Seules les mutations internes à notre organisme sont utilisées pour la valeur de référence.

Indicateurs PS1 à PS3 : indicateurs politique sociale

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs facteurs devront être réunis :

- La capacité et la volonté des territoires à accueillir les ménages prioritaires et les ménages relevant du premier quartile. Les objectifs d'attribution devront donc être partagés avec les collectivités.
- Les conditions d'accueil des ménages en besoin d'insertion sociale (services publics, transports, accompagnement social...).
- Les capacités d'accueil du parc social pour ces ménages. Les taux de réservation du patrimoine sont à prendre en compte et donc le partage des objectifs avec tous les réservataires, ainsi que le taux de réservation des résidences hors quartiers prioritaires afin d'identifier les marges de manœuvre pour loger les ménages du premier quartile.

- L'équilibre social des résidences situées hors QPV et en quartier de veille ou proches des quartiers prioritaires.
- Le renforcement de l'attractivité des quartiers prioritaires pour les ménages moins modestes, afin de permettre un équilibre au sein des résidences situées dans ces secteurs.
- Le maintien de la solvabilité des ménages les plus modestes. Pour ne pas les mettre en difficulté, les attributions à ces ménages, en dehors des QPV, dépendront aussi de la solvabilisation par l'APL et d'un taux d'effort acceptable.
- Le développement d'un parc social très abordable en dehors des quartiers prioritaires, avec une surface adaptée et optimisée en termes de loyer.
- Enfin, le choix individuel des ménages (accord ou refus des propositions de logement) déterminera l'atteinte des objectifs.

L'indicateur PS-3 n'est pas un sujet en Dordogne. Les dossiers sont généralement traités en amont dans le cadre des commissions de médiation.

Indicateur SR1 : logements accessibles

L'atteinte de cet objectif dépend de la production de nouveaux logements et des programmes de réhabilitation du parc ancien quand ils intègrent la résidentialisation et la modification des accès/entrées de bâtiment. Les conditions d'atteinte sont donc liées à celles des indicateurs PP1 et PP3.

Par ailleurs, il importe que la réalisation des travaux d'accessibilité et d'adaptation au handicap continue de bénéficier des dégrèvements de TFPB actuellement en vigueur, ou de mesures équivalentes.

Un diagnostic général d'accessibilité est en cours sur l'ensemble du parc de Périgord Habitat. Les résultats seront édités au cours de l'exercice 2022.

Indicateur G1 : Coût de gestion

Cet indicateur a été complété accompagné d'un développement qualitatif de contexte présenté *in supra*.

Indicateurs Logements -foyers :

Les conditions de réalisation exprimées pour les indicateurs PP1, PP2 et PP3 sont identiques pour les indicateurs des logements-foyer.

Ces programmes sont dépendants des attentes et de politiques locales initiées par les collectivités locales. Périgord Habitat sera à l'écoute des propositions qui lui seront faites.

La production d'engagements annualisés n'est pas compatible avec le programme de travaux établi par groupe immobilier.

L'Office ne dispose pas de diagnostic thermique sur ce segment de son patrimoine. Ils seront engagés au cours de l'exercice 2022. Les références ne peuvent pas être indiquées dans le présent document

Il faut ajouter que les opérations de production ou de réhabilitation de logements foyers sont sous réserve de faisabilité économique des projets et d'accord des gestionnaires, en fonction notamment de leur solvabilité. Par ailleurs, elles sont liées au maintien des dispositifs de financement spécifiques à ces opérations.

Indicateurs Accession :

Il n'existe pas de tel projet actuellement en Dordogne.
Périgord Habitat s'engage à étudier avec les collectivités locales les termes de nouvelles expérimentations.

PARTIE 5 – CONTRÔLE ET EVALUATION DE LA CONVENTION, VIE DE LA CONVENTION

Suivi de la convention

Les parties s'engagent sur un suivi périodique de l'évolution des engagements de cette convention sur la base des indicateurs récapitulés ci-dessus et permettant de rendre compte de la réalisation des objectifs fixés.

Périgord Habitat s'engage à adapter ses process et dispositifs de recueil et d'analyse de données, pour permettre une mise en œuvre et un suivi optimal de la CUS.

Evaluation de la convention

Le respect des engagements pris est évalué par le Préfet signataire de la convention trois ans après la signature et à l'issue de la convention.

L'évaluation porte sur les indicateurs chiffrés ainsi que sur les développements qualitatifs obligatoires.

Sanctions en cas d'inexécution de la convention

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté assouplit la manière dont le préfet est amené à apprécier l'atteinte des objectifs des CUS. Désormais, l'évaluation réalisée par le préfet, qui peut donner lieu à l'application d'une sanction financière, tiendra compte du degré d'atteinte des objectifs initialement fixés et des conditions de réalisation, partielle ou non, de ceux-ci.

En outre, le régime des sanctions pour non-respect des engagements fixés dans les CUS est réformé afin d'être davantage dissuasif.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit que des sanctions pourront être appliquées, non seulement si l'organisme n'a pas déposé de projet de CUS, mais également en cas de non signature de cette dernière. Ainsi, l'organisme qui ne signerait pas la convention dans le délai imparti ne pourra plus augmenter les loyers des locataires en place au-delà de l'indice de référence des loyers (IRL) et ce, jusqu'à signature de la convention.

D'autre part, le montant maximal des pénalités est élevé de 100€ à 200€ par logement et son produit est reversé au Fonds National des Aides à la Pierre.

Avenants à la convention

Les parties signataires se réservent la possibilité d'établir tout avenant qui serait utile, soit pour mettre en conformité la présente convention en fonction des textes restant à paraître, soit pour la compléter.

Fait à, le

Le président de l'Office Public d'Habitat PERIGORD HABITAT

.....

La directrice générale l'Office Public d'Habitat PERIGORD HABITAT

Séverine GENNERET

Le président du SMOLS,

.....

Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne,

.....

Le Préfet de Région Aquitaine,

.....

Le Président de l'agglomération du Grand Périgueux,

Jacques AUZOU

Le Président de l'agglomération Bergeracoise,

Frédéric DELMARES



Convention d'Utilité Sociale

Domofrance

2021 - 2026

Version non signée - Projet modifié suite réunion technique avec la DDTM 33 du 15/09/2021



Votre logement, notre engagement

Domofrance 
Groupe ActionLogement

Préambule

Cadre réglementaire

La loi n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté complètent un arsenal législatif et réglementaire récent (lois Lamy du 21 Février 2014 et ALUR du 24 mars 2014 en particulier) qui renforcent l'objectif assigné à l'ensemble des organismes Hlm de contribuer encore davantage à la mixité sociale des villes et des quartiers. Plusieurs articles du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ont ainsi été modifiés en ce sens et les Conventions d'Utilité Sociales (CUS) « *nouvelle génération* » doivent concourir à cet objectif.

Aux termes de la loi, l'échéance des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) « *première génération* » est prolongée jusqu'au 30 Juin 2020, date à laquelle les CUS « *nouvelle génération* » devront être déposées auprès des représentants locaux de l'Etat. Elles doivent être signées au plus tard au 31 Décembre 2020, avec effet rétroactif au 1er Juillet 2020.

Toutefois, les dispositions réglementaires octroient la possibilité de demander le report de la date de limite de la CUS (demande renouvelable une fois).

Domofrance ayant bénéficié à deux reprises de ce report d'un an, la CUS devra être déposée avant le 1^{er} juillet 2021 et signée avant le 1^{er} janvier 2022. Ladite convention couvrira la période 2021-2026.

Les engagements de l'organisme pour les 6 prochaines années sont définis sur la base d'indicateurs qui ont été précisés par les décrets du 26 juillet 2019 (suite loi ELAN) et l'arrêté du 14 août 2019.

Un état de l'occupation sociale doit être décliné en distinguant les immeubles situés en et hors QPV.

Le présent document a pour objet de présenter la Convention d'Utilité Sociale de Domofrance et de fixer les droits et obligations des parties prévus à l'article L.445-1 du CCH.

Une Convention d'Utilité Sociale impactée par le contexte de fusion et la crise sanitaire Covid-19

Le 28/06/2017, le Conseil d'Administration de Domofrance a autorisé l'engagement du processus d'élaboration de notre CUS, (délibération qui a été adressée aux Préfets de Région et de Département du siège social ainsi qu'aux Départements et EPCI sur lesquels Domofrance détient du patrimoine, associés de droit à l'élaboration de ladite CUS.

La loi ELAN du 23/11/2018, le décret du 26/07/2019 et l'arrêté du 14/08/2019 ont significativement modifié le processus d'élaboration de la CUS ainsi que son contenu (notamment concernant le calendrier d'élaboration de celle-ci, les personnes publiques à associer et les indicateurs de performance), et autorisé les ESH à solliciter un report d'un an jusqu'au 30/06/2020 pour finaliser leur CUS dans le cadre d'un rapprochement avec un autre organisme HLM.

Le 16/02/2019, le Préfet de Gironde a fait droit à notre demande de report d'un an de la date limite de dépôt de notre CUS, dans le cadre du projet de fusion avec Habitelem et Ciliopée Habitat. Ledit projet a en effet un impact significatif sur la liste des personnes publiques qui devront être associées à l'élaboration de notre CUS, et sur le périmètre des logements concernés par celle-ci.

Le 12/12/2019, le Conseil d'Administration a autorisé l'engagement de la procédure d'élaboration de la CUS n°2.

Le 03/04/2020, Domofrance a sollicité un nouveau report d'un an de la date de limite de dépôt de la CUS soit avant le 01/07/2021, au regard notamment de la nécessité de mesurer les impacts de la crise sanitaire Covid-19 sur la capacité économique et les activités de la société.

La Préfète de la Gironde nous a octroyé le 20/05/2020 ce nouveau report d'un an. La CUS 2 couvrira donc désormais la période 2021-2026.

Au travers de son **Projet Stratégique d'Entreprise PΣPSE**, Domofrance s'engage au-delà de sa mission sociale : **faciliter le lien emploi-logement, bâtir de la proximité, conjuguer écologie et habitat, cultiver son capital humain, digitaliser pour mieux loger, redessiner notre modèle économique.**



Cadre CUS groupe – Action Logement Immobilier

Orientations stratégiques

Cadre général

En janvier 2018, Action Logement a signé la Convention Quinquennale 2018-2022 avec l'Etat, avec pour objectif principal d'améliorer les conditions de logement des salariés afin de favoriser leur accès à l'emploi et également de maintenir, voire renforcer leur pouvoir d'achat.

Cinq actions prioritaires ont été fixées :

- Renforcer la qualité de vie dans les quartiers au travers du NPNRU
- Accélérer la production de logements
- Consolider le parcours résidentiel et professionnel des salariés, notamment des jeunes
- Accélérer la lutte contre la fracture territoriale
- Promouvoir la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique.

Cette convention mobilisera 15 Milliards € sur cette période.

Ses premières traductions opérationnelles ont été :

La mise en place du PHBB 2.0 lancé en juin 2018

L'appel à la manifestation d'intérêts de l'Organisme National des Ventes (ONV) qui a permis d'identifier 11.000 logements susceptibles d'être proposés à la vente

Le lancement de l'opération ACTION CŒUR DE VILLE, doté de 1,5 Milliards € qui permettra de conforter les centres-villes de 222 communes

Le lancement de l'opération « Louer pour l'emploi ».

Action Logement Immobilier gère aujourd'hui à travers les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) et Coopératives HLM, 926.000 logements sociaux au sein de 62 ESH.

En 2018, les filiales du Groupe ont livré 22.180 logements, mis en chantier 25127 logements et programmé 33 776 logements locatifs et 2042 logements en accession sociale.

Pour répondre aux objectifs de doublement de la production locative (48.000 logements neufs contre 24.000 en 2014), d'accession sociale (2.000 actuellement) et d'accélération de la transition énergétique (37 000 logements réhabilités en 2018), les filiales d'Action Logement Immobilier ont reçu de leur actionnaire une feuille de route personnalisée sur ces thématiques.

La Convention d'Utilité Sociale est l'opportunité de porter cette ambition et de renforcer la concertation avec les acteurs du territoire : Etat, Collectivités locales et associations de locataires.

I – CADRE STRATEGIQUE DE LA CUS LOCATIVE

1. La stratégie patrimoniale

1.1 Veiller à la croissance, à la diversité de l'offre et à l'équilibre des territoires

Orientations pour le Groupe :

Les ESH et les coopératives filiales d'Action Logement Immobilier poursuivront leur politique de développement accéléré sur les zones tendues en renforçant leur maîtrise d'ouvrage et en utilisant les acquisitions en VEFA en complément.

Elles interviendront aussi dans les autres territoires notamment en participant activement aux solutions apportées dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville.

1.2 Soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle

Orientations pour le Groupe :

Encourager l'accès au logement des 600.000 jeunes bénéficiant d'une mesure de politique de l'Emploi (dont 568.000 en contrat d'alternance en 2017), en développant notamment une offre de meublés et des services associés, par exemple via la colocation (40% des colocataires sont des jeunes actifs).

Développer l'offre locative jeune actifs/étudiants en lien avec des partenaires gestionnaires.

La mobilité territoriale des locataires au service de leur emploi sera facilitée au sein d'une même ESH mais également au sein du parc de toutes les filiales d'Action Logement Immobilier.

1.3 Répondre au vieillissement de la population et au handicap

Orientations pour le Groupe :

Favoriser le maintien des personnes âgées et handicapées dans leur logement au moyen de travaux d'adaptation et innover en matière de partenariat avec les associations et les entreprises en facilitant la vie des séniors (services de proximité, objets connectés...)

L'accessibilité et l'adaptation du parc aux personnes âgées ou à mobilité réduite constituera une action prioritaire pour les ESH ou Coopératives.

1.4 Promouvoir un habitat rénové

Orientations pour le Groupe :

Les ESH et les coopératives filiales d'ALI procéderont à l'accélération de la transition énergétique de leur patrimoine notamment en mobilisant la deuxième tranche du PHBB2, en visant à réduire les charges locatives principalement liées au chauffage des logements en imaginant des solutions innovantes (construction et rénovation) ou en utilisant plus largement les contrats de performance énergétique avec les fournisseurs.

La politique de réhabilitation fera davantage l'objet d'évaluations précises avec les fournisseurs d'énergie et de communications auprès des habitants.

Le déploiement de solutions « photovoltaïques » est lancé pour les ESH situées sur des territoires pertinents.

1.5 Encourager une évolution positive du parcours résidentiel en développant les mutations de logements et la vente HLM

Orientations pour le Groupe :

La mutation de logement au sein du parc des filiales doit être facilitée au bénéfice des locataires en place souhaitant un autre logement notamment pour des raisons économiques, de mobilité professionnelle ou encore de modification de la taille du ménage.

La vente HLM permet d'assurer un meilleur équilibre des quartiers et favorise la mixité sociale et le parcours résidentiel des locataires. Elle permet aussi à des salariés d'anticiper la baisse de leurs ressources à l'arrivée de la retraite en devenant propriétaire de leur logement principal. Afin d'amplifier ces effets positifs sur les quartiers et les villes tout en respectant les enjeux de la loi SRU et tenant compte des spécificités locales, l'ambition d'Action Logement Immobilier est de porter la vente à 1 % du parc.

Les ESH et coopératives du Groupe développeront et généraliseront des dispositifs permettant d'assurer la sécurisation des acquéreurs (garantie de rachat et relogement) et elles veilleront à la qualité de la gestion des copropriétés issues de la vente.

2. La stratégie d'utilité sociale

Maintenir une palette de loyers abordables

Orientations pour le Groupe :

Maintenir une diversité de loyers pour offrir une plus grande mixité sociale sur les territoires et proposer une solution logement adaptée aux diverses situations des demandeurs par exemple en participant au développement des 40.000 PLAI pour offrir des loyers plus bas aux ménages les plus modestes, ou en proposant pour les jeunes salariés des loyers ajustés.

Les ESH et les Coopératives du Groupe seront particulièrement attentives aux situations des salariés qui ne perçoivent aucune aide et qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement locatif.

Rechercher des solutions pour les situations d'urgence sociale notamment par la participation à la création des 50.000 places d'hébergement d'urgence proposées par le Gouvernement (notamment les 10.000 places en pension de famille).

3. La stratégie de qualité

3.1 Qualité de service

Orientations pour le Groupe :

Poursuivre les efforts en matière d'innovation sociale en créant les conditions de mise en place des services de proximité aux habitants, notamment en direction des personnes âgées ou en favorisant le maintien du lien social et économique dans les quartiers et territoires en repli.

Faciliter la fluidité du parcours résidentiel par des aménagements pratiques à l'entrée et à la sortie du logement

3.2 Rechercher et mesurer la satisfaction permanente des habitants

Au-delà des enquêtes de satisfaction conduites par les bailleurs sociaux auprès de leurs locataires qui sont un des indicateurs permettant de mesurer la qualité de service dans le logement social, des sondages sont préconisés après travaux de réhabilitation, de résidentialisation ou à la livraison des immeubles neufs en utilisant notamment des processus digitaux.

3.3 Numérique et proximité : les enjeux de la transformation des métiers au service des locataires et accédants

Orientations pour le Groupe :

La relation aux locataires/accédants sera renforcée par des moyens digitaux permettant une plus grande couverture des possibilités de contacts (plages horaires, ...) notamment pour les clients salariés ou éloignés des lieux d'accueil.

Les ESH et les Coopératives filiales d'Action Logement Immobilier poursuivront leur effort de modernisation de la relation Client (applications smartphones, signature digitale des baux et EDL, numérisation du dossier client, dématérialisation des avis d'échéances etc. ...) en vue de simplifier les démarches administratives des locataires ou accédants.

3.4 La gestion des projets de renouvellement urbain

Orientations pour le Groupe :

Renforcer la concertation avec les parties prenantes dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (notamment les habitants).

Améliorer la tranquillité résidentielle par l'intervention des partenaires (Etat et Collectivités) et l'expérimentation des plateformes permettant notamment le signalement de dysfonctionnement par des locataires ou citoyens : un plan tranquillité sécurité sera mis en place dans chaque ESH du Groupe et un observatoire national des faits d'incivilité sera mis en place.

II – CADRE STRATEGIQUE DE LA CUS STRUCTURES COLLECTIVES

Les sociétés d'Action Logement Immobilier couvrent l'ensemble des segments de produits dans ce domaine:

- les résidences pour jeunes actifs, jeunes en formation et salariés en mobilité à hauteur de 46% du parc,
- les résidences pour salariés rencontrant des difficultés particulières à hauteur de 18%,
- les résidences pour personnes âgées à hauteur de 31% du parc, les structures médico-sociales et l'hébergement d'urgence à hauteur de 4%.

La gestion de ces résidences est le plus souvent (83%) confiée à des gestionnaires spécialisés externes au Groupe (CROUS, CCAS, ...) mais peuvent dans certains cas être directement gérées par les bailleurs.

Orientations pour le Groupe :

Développer une offre nouvelle centrée en priorité sur les jeunes actifs, les jeunes en formation, les salariés en mobilité, et les salariés fragiles ou démunis, rencontrant des difficultés particulières d'accès au logement à hauteur de 20 000 logements à l'échéance de la CUS.

Améliorer et optimiser le parc existant avec un effort soutenu en faveur de la réhabilitation du parc et de la restructuration des foyers de travailleurs migrants.

Développer des formes nouvelles de résidences en améliorant la qualité et les services et en renforçant leur intégration dans l'environnement urbain contribuant ainsi à la qualité de vie des résidents (espaces associatifs, services partagés entre la résidence et l'externe, ...). Des prestations de service pourront être assurées par les ESH mais aussi par des partenaires. Une attention particulière sera portée à la flexibilité et à la modularité des résidences développées, en s'attachant notamment à privilégier des modes de conception permettant une réversibilité à long terme du bâtiment et la performance énergétique, gage de soutenabilité des charges dans la durée.

Renforcer le rôle d'opérateur de référence des structures collectives, notamment médico-sociales, à destination des personnes âgées en se mobilisant sur l'accompagnement au vieillissement et de l'aide au maintien à domicile, en contribuant à rénover et développer le parc existant de structures médico-sociales destinées à ces publics et en encourageant les synergies.

III – CADRE STRATEGIQUE DE LA CUS ACCESSION SOCIALE

L'accession sociale à la propriété est un des vecteurs de succès de la mixité sociale, elle constitue une étape qualitative du parcours résidentiel qui est une forte aspiration des Français. Elle induit une appropriation du logement mais aussi des espaces environnants plus importants que dans le cadre locatif.

Pour Action Logement, l'accession sociale s'appuie sur la vente HLM (décrite ci-dessus) et l'accession sociale dans le neuf réalisée par des opérations PSLA, VEFA sociale sécurisée et plus faiblement en CCMI (actuellement près de 2.200 réservations). L'objectif est de doubler le nombre de réservations à horizon 2023.

Les ESH et coopératives du Groupe participeront à la création et au développement d'Organismes Fonciers Solidaires (OFS) et utiliseront le levier d'accession à la propriété neuf abordable qu'est le Bail Réel Solidaire. Les contreparties foncières obtenues par le Groupe dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), permettront de développer des opérations d'accession lorsque les conditions de marché présentes ou à venir le permettront.

Les salariés pourront bénéficier d'un conseil en financement neutre et indépendant servi par Action Logement ainsi qu'une garantie de rachat-relogement en cas d'accident de la vie.

Action Logement Immobilier suivra chaque année le respect de ces objectifs et orientations et donnera à travers les feuilles de route annuelles, les impulsions nouvelles pour respecter les conventions passées avec l'Etat et les collectivités locales et EPCI qui s'y seront associés.

Action Logement Immobilier engage fortement ses filiales à entreprendre un dialogue responsable et engagé avec les signataires des CUS, Etat et collectivités locales, mais aussi avec les parties prenantes de leur territoire d'intervention.

De même, l'application opérationnelle des orientations stratégiques ci-dessus tiendra compte des spécificités locales tant en matière de lien Emploi-Logement qu'en accompagnement des politiques publiques de l'Habitat ; elle doit s'inscrire dans un dialogue permanent et pertinent au service des territoires. Les ESH et coopératives filiales d'ALI sont les garantes d'une réalisation concrète de la stratégie du Groupe Action Logement.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	11
TITRE 1 : ASPECTS GÉNÉRAUX	12
1.1. Signataires	12
1.2. Visa des textes	13
1.3. Visa des délibérations de Domofrance	13
1.4. Visa de la concertation avec les collectivités locales	13
1.5. Visa de la concertation avec les représentants des locataires	15
TITRE 2 : OBJET ET CADRE DE LA CUS	16
2.1. Objet de la CUS	16
2.2. Durée de la CUS	16
2.3. Rappel des indicateurs de performance	16
2.4. Articulation de la CUS avec le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP)	17
TITRE 3 : IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE ET DE SON OCCUPATION	18
3.1. Propos introductifs	18
3.2. Etat du patrimoine de l'organisme, dont implantation en QPV / hors QPV	18
3.3. Etat de l'occupation sociale	19
3.4. Etat du patrimoine selon la qualité de service rendu	21
TITRE 4 : ETAT DES LIEUX, ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET PROGRAMME D'ACTION	23
4.1. Politique patrimoniale	23
4.2. Qualité de service rendu aux locataires	54
4.3. Engagements en matière de gestion sociale	63
4.4. Politique d'accession	86
4.5. Logements-foyers	92
4.6. L'offre de logements destinée aux jeunes	98
4.7. Engagements en faveur d'une politique sociale et environnementale	100
4.8. Coûts de gestion	104
TITRE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME	105
TITRE 6 : FICHER ETAT INITIAL DU PARC, OCCUPATION SOCIALE, ETAT DU SERVICE RENDU	108
LISTE DES ANNEXES	204

TITRE 1 : ASPECTS GÉNÉRAUX

1.1. Signataires

ENTRE

L'Etat

Représenté par la Préfète de Région, Madame Fabienne BUCCIO.

Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine, 2 Esplanade Charles de Gaulle, 33000 BORDEAUX.

ET

Domofrance

Dont le siège social est situé au 110 avenue de la Jallère, 33000 BORDEAUX ; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 458 204 963 00029.

Représenté par Francis STEPHAN, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 03/06/2021.

ET

Les collectivités locales qui se seront manifestées dans le délai de 2 mois à compter de la transmission de la délibération d'engagement de la CUS pour être signataires.

Départements	Départements / Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant manifesté leur volonté d'être signataires
16 - Charente	C.A de Cognac
17 – Charente Maritime	C.A de La Rochelle
24 - Dordogne	Département de la Dordogne Le Grand Périgueux
33 - Gironde	Département de la Gironde Bordeaux Métropole CDC Jalle Eau Bourde CDC de Montesquieu C.A du Libournais (CALI) CDC du Pays Foyen
47 – Lot et Garonne	Département du Lot et Garonne C.A d'Agen C.A du Grand Villeneuvois C.A Val de Garonne Agglomération
64 – Pyrénées Atlantiques	Département des Pyrénées Atlantiques C.A Pays Basque C.A Pau Béarn Pyrénées

1.2. Visa des textes

Vu :

- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion ;
- La loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2019 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Le décret n°2019-801 en date du 26 juillet 2019 ;
- L'arrêté du 14 août 2019 portant la modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des CUS ;
- La note technique du 12 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération de conventions d'utilité sociale.

1.3. Visa des délibérations de Domofrance

Vu :

- La délibération du Conseil d'Administration de Domofrance en date du 10/12/2020 portant sur l'approbation du Plan Stratégique de Patrimoine en application des articles L.411-9 et R.445-2 du Code de la Construction et de l'Habitation figurant en annexe 1 ;
- La délibération du Conseil d'Administration de Domofrance en date du 22/10/2020 portant sur l'approbation de l'engagement de la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale en annexe 2 ;
- La délibération du Conseil d'Administration de Domofrance en date du 03/06/2021 portant sur l'autorisation du Directeur Général à signer la présente Convention d'Utilité Sociale figurant en annexe 3 ;
- Le Plan de Concertation Locative approuvé le 10/12/2020 en annexe 4.

1.4. Visa de la concertation avec les collectivités locales

Vu

- Les démarches d'association des collectivités locales qui se sont tenues d'avril à juin 2021 ; 25 collectivités locales ont été rencontrées en présentiel ou en visioconférence, dont 18 dotées d'un PLH ou tenus de se doter d'un PLH, ayant la compétence Habitat et au moins un QPV ou ETP et 6 Départements. (Faits saillants des réunions en annexe 5)

Liste des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration de la CUS

Département	Département et EPCI associés à l'élaboration de la CUS	Date réunion
16 - Charente	Département	26/04/2021
	C.A du Grand Cognac	04/05/2021
17-Charente Maritime	Ensemble du Département	17/05/2021
	C.A de La Rochelle	04/05/2021
	C.A de Royan Atlantique	10/05/2021
24-Dordogne	Département	03/05/2021
	C.A Grand Périgueux	11/05/2021
33-Gironde	Département	17/05/2021
	Bordeaux Métropole	06/05/2021
	C.A du Libournais	28/05/2021
	CC Grand Cubzaguais	15/04/2021
	CC Jalle Eau Bourde	17/06/2021
	CC Pays Foyen	18/05/2021
	CC Montesquieu	16/04/2021
	COBAN	09/04/2021
COBAS	01/06/2021	
40-Landes	Département	Pas déléataire des aides à la pierre. Pas de service Habitat. Ne souhaitent pas organiser une réunion.
47 – Lot et Garonne	Département	28/04/2021
	Agglomération d'Agen	27/04/2021
	Grand Villeneuvois	05/05/2021
	Val de Garonne Agglomération	27/04/2021
64-Pyrénées Atlantiques	Département	14/04/2021
	C.A Pau Béarn Pyrénées	06/04/2021
	CA Pays Basque	14/04/2021
	CDC du Haut Béarn	Pas de service Habitat. Peu de patrimoine sur leur territoire. Ne souhaitent organiser de réunion.
	CDC Lacq Orthez	13/04/2021
87 – Haute Vienne	Département	Ne souhaitent pas organiser une réunion (peu de parc dans le 87)
	Limoges Métropole	07/05/2021

1.5. Visa de la concertation avec les représentants des locataires

Vu :

- Le Plan de Concertation Locative du 10 décembre 2020 ;
- Les réunions du 03/05/2021 et du 31/05/2021 dédiées à la concertation des locataires ont notamment porté sur l'état du service rendu, l'accessibilité du parc et le cahier des charges de gestion sociale.

Ces deux réunions ont permis aux représentants des locataires de faire part de leurs observations sur les thèmes abordés.

Représentants des locataires
Confédération Nationale du Logement (CNL)
Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)
Association Familiale Laïque des locataires (AFL)
Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés (INDECOSA-CGT)

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE 2 : OBJET ET CADRE DE LA CUS

2.1 Objet de la CUS

L'article L. 445-1 du CCH fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale pour la période 2021 – 2026.

La Convention d'Utilité Sociale décline notamment les politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de développement de l'offre nouvelle, de gestion sociale et de qualité de service.

La présente convention porte sur 38 756 logements locatifs sociaux et 1 448 ensembles immobiliers entrant dans le champ de la CUS (*11 logements sont en cours de vente dans le Département 46*).

Entrent également dans le champ de la CUS, les logements-foyers ainsi que les résidences sociales ainsi que l'activité de l'accession sociale neuve à la propriété regroupés au sein de chapitres dédiés.

2.2 Durée de la CUS

La présente convention est signée pour une durée de 6 ans. Elle prend effet au 01/07/2021. A terme, elle pourra être renouvelée pour 6 années.

2.3 Rappel des indicateurs de performance

Indicateurs relatifs aux parc de logements locatifs familiaux :

- PP-1 : nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et part hors du cadre du renouvellement urbain, à trois et six ans ;
- PP-2 : nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F et G, par année ;
- PP-2 complémentaire : données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2, portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements ;
- PP-3 : nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, parmi le parc total de logements, à trois et six ans ;
- PP-4 : nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans ;
- PP-4 complémentaire : prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré ;
- PP-5 : nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année ;
- PP-5 complémentaire : données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-5, à l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme, s'il est tenu de prendre des engagements pour cet indicateur : le nombre de mutations internes prévues et réalisées, par année ;
- PS-1 : nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingtième-troisième à vingt-cinquième alinéas de l'article L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, par année ;
- PS-2 : nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année ;

- PS-3 : nombre d'attributions de logements aux ménages reconnus, par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3, comme prioritaires et devant se voir attribuer un logement en urgence, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année ;
- SR-1 : nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.
- G1 : coût de gestion par logement géré, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L.452-4-1 et L. 342-21, par année

Indicateurs relatifs à l'accession sociale neuve à la propriété :

- PP-ACC-1 : pourcentage de logements agréés conformément à la réglementation prévue à l'article R. 331-76-5-1 transformés en logements locatifs sociaux, au regard du parc de logements en accession détenu par l'organisme et du nombre de transferts de propriété au bénéfice de titulaires de contrats sur la période concernée, à trois et six ans ;
- PS-ACC-1 : pourcentage minimal de contrats signés par an avec des ménages dont les revenus n'excèdent pas les plafonds applicables aux opérations financées dans les conditions de l'article R. 331-12.

Indicateurs relatifs aux logements-foyers :

- PP-LF-1 : nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans ;
- PP-LF-2 : nombre de logements équivalents disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année ;
- PP-LF-3 : nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, par année

Les indicateurs offrant la possibilité d'être déclinés à l'échelle des EPCI le seront, conformément aux directives inscrites dans la note d'enjeux et d'objectifs de la Préfecture de la Gironde du 19/04/2019.

INDEX DES INDICATEURS			
Thème indicateur	Indicateur	Nature	page
Patrimoine	PP-1	Développement locatif neuf (agréments)	33
	PP-2	Amélioration du parc existant > Eradication des logements énergivores (DPE F/G)	27
	PP-2 Compl.	Changement d'au moins une étiquette énergétique suite rénovation	27
	PP-3	Nombre de logements réhabilités	28
	PP-4	Vente HLM / Logements mis en commercialisation	51
	PP-4 Compl.	Vente HLM / Ventes réalisées ☐	51
Mobilité au sein du parc social	SR-1	Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)	62
	PP-5	Mutations de locataires du parc social ☐	83
Coûts de gestion	PP-5 Compl.	Mutations internes	78
	G-1	Coût de gestion par logement	102
Attributions en lien avec la mixité sociale	PS-1	Attributions en faveur des ménages relevant du 1er quartile de ressources hors QPV	75
	PS-2	Attributions en faveur des ménages prioritaires selon L441-1 du CCH	66
	PS-3	Attributions en faveur des ménages reconnus prioritaires par les COMED selon L441-2-3 CCH	67
Accession sociale neuve à la propriété	PP-ACC-1	Accession neuve / Logements PSLA transformés en logements locatifs sociaux	89
	PS-ACC-1	Accession neuve / Contrats de vente signés avec des ménages > plafond PLUS	89
Logements-foyers	PP-LF-1	Développement des logements-foyers / (agréments)	95
	PP-LF-2	Amélioration du parc existant > Eradication des logements énergivores (DPE F/G)	95
	PP-LF-3	Nombre de logements-foyers réhabilités	95

2.4 Articulation de la CUS avec le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP)

Conformément à la loi du 27/01/2017, Domofrance a élaboré son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) pour la période 2020-2029. Celui-ci couvre donc la période de la CUS dans son ensemble. Le PSP a été approuvé le 10/12/2020 par le Conseil d'Administration. Ce dernier a été adressé au Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

TITRE 3 : IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE ET DE SON OCCUPATION

3.1 Propos introductifs

Le présent chapitre a pour objectif de présenter l'état du patrimoine de Domofrance selon la qualité du service rendu et l'état de l'occupation sociale.

3.2 Etat du patrimoine de l'organisme, dont implantation en QPV / hors QPV

Le parc se compose de 38 756 logements locatifs familiaux au 31/12/2020 (dont logements étudiants). 11 522 logements se situent en Quartier Politique de la Ville (QPV). Le parc comprend 85 % de logements collectifs et 15 % logements individuels. (état initial du parc au 31/12/2020 en page 106)

Chiffes clés du patrimoine de logements familiaux au 31/12/2020 :

74 % du patrimoine implanté en Gironde - 13 % en Pyrénées Atlantiques - 9 % en Lot et Garonne.



63 % du parc se situe sur le territoire de Bordeaux Métropole,
8 % sur l'Agglo de Pau et 5 % sur l'Agglo d'Agen.



85 % de logements collectifs.



15 % de logements individuels.



Age moyen mise en service du parc : 27 ans



Part du parc en QPV : 29%

Répartition des 38 756 logements du patrimoine de logements familiaux (dont étudiants) au 31/12/2020, par Département et EPCI associés à l'élaboration de la CUS :

Numéro et nom du département	Département/EPCI	Nb de logements familiaux au 31/12/2020	Part du parc en QPV
16 - Charente	Ensemble du Département	63	
	C.A du Grand Cognac	63	
17-Charente Maritime	Ensemble du Département	399	
	C.A de La Rochelle	231	
	C.A de Royan Atlantique	168	
24-Dordogne	Ensemble du Département	449	
	C.A Grand Périgueux	443	
33-Gironde	Ensemble du Département	29 129	38%
	Bordeaux Métropole	24 627	45%
	C.A du Libournais	366	
	CC Grand Cubzaguais	48	
	CC Jalle Eau Bourde	555	
	CC Pays Foyen	23	
	CC Montesquieu	288	
40-Landes	COBAN	209	
	COBAS	1 192	
47 - Lot et Garonne	Ensemble du Département	21	
	Ensemble du Département	3 344	7%
64-Pyrénées Atlantiques	Agglomération d'Agén	1 974	9%
	Grand Villeneuvois	888	
	Val de Garonne Agglomération	150	1%
	Ensemble du Département	5 307	3%
87 - Haute Vienne	C.A Pau Béarn Pyrénées	3 347	5%
	CA Pays Basque	1 186	
	CDC du Haut Béarn	49	
	CDC Lacq Orthez	44	
hors 11 logements dans le Département 46 en cours de vente	Ensemble du Département	33	
	Limoges Métropole	33	
		38 745	30%

3.3 Etat de l'occupation sociale, analyse de la demande de logements et nouveaux entrants

Pour rappel, la loi Egalité et Citoyenneté prévoit que l'état d'occupation sociale doit notamment prendre en compte les ressources et la composition familiale des ménages logés. L'état de l'occupation est décliné à l'échelle de l'ensemble immobilier au sein du fichier relatif à l'état initial du parc. (page 106)

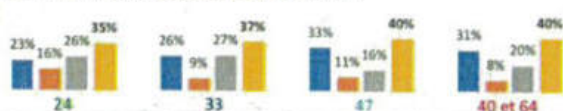
Les analyses ci-après ont été produites dans le cadre de l'analyse annuelle réalisée par Domofrance au sein du Bilan Clientèle, présenté au Conseil d'Administration. Ces analyses portent sur la demande de logements, les nouveaux entrants ainsi que les locataires en place. (millésime des données : 2020).

Composition familiale

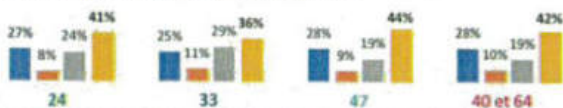
Composition familiale des **demandeurs** / par secteur



Composition familiale des **nouveaux entrants** / secteur



Composition familiale des **locataires en place** / secteur



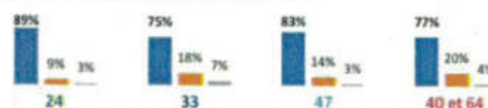
Légende : ■ Famille mono-parentale ■ Couple ■ Famille ■ Personne seule

Les attributions sont faites plus fortement à des familles mono ou bi parentales, alors que le profil majoritaire des demandes sont des personnes seules.



Position des ménages / plafonds de ressources PLAI – PLUS - PLS

Plafonds de ressource des **demandeurs** / par secteur



Plafonds de ressource des **nouveaux entrants** / secteur



Plafonds de ressource des **locataires en place** / secteur



Légende : ■ PLAI ■ PLUS ■ PLS

% de nouveaux entrants dans le 1^{er} quartile / secteur



Le profil des nouveaux entrants est plus modeste que la population en place, et moins que celui des demandeurs. Le Lot et Garonne a un profil atypique sur le % des nouveaux entrants très modestes. 75% des locataires entrants sont sous le profil PLA-I.



Plafonds de ressource des locataires en place en 2019 / par secteur



Plafonds de ressource des locataires en place en 2020 / par secteur



Légende : ■ PLA-I ■ PLUS ■ PLS

% de ménage avec au moins un actif en 2020 / secteur



Progression de la part de locataires relevant du PLA-I dans le 33.



Âge du chef de famille

Âge du chef de famille des demandeurs / par secteur



Âge du chef de famille des nouveaux entrants / par secteur



Âge du chef de famille des locataires en place / par secteur



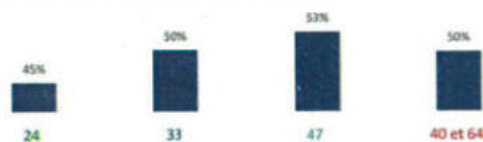
Légende : ■ <25 ans ■ 25-34 ans ■ 35-44 ans ■ 45-54 ans ■ 55-64 ans ■ 65 ans et plus

La part des séniors est très faible pour les entrants, et non négligeables parmi les demandeurs. Sur représentation des jeunes dans les entrants (<34 ans).



Part des ménages sous le seuil de pauvreté

% de ménage sous le seuil de pauvreté en 2020 / secteur



Le taux de pauvreté au seuil de 60 % du niveau de vie médian est mesuré par la proportion d'individus vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu, net d'impôts directs, par unité de consommation est inférieur à un montant équivalent à 60 % du niveau de vie médian de la population. Pour un calcul à 60%, le revenu est de 1041€ (par unité de consommation)

50 % des locataires se situent en deçà du seuil de pauvreté (définition européenne = 60 % des revenus médians de la population).



3.4 Etat du patrimoine selon la qualité de service rendu

Pour rappel, la loi Egalité et Citoyenneté prévoit que l'appréciation du service rendu doit notamment prendre en compte la qualité de la construction et des prestations techniques, la localisation et l'environnement de l'immeuble.

Le classement du patrimoine a été opéré dans le respect de la méthodologie suivante déclinée dans le diagnostic patrimonial du PSP 2020-2029 :

- Le patrimoine a été segmenté puis classé selon deux critères qui permettent de définir la qualité du service rendu :

- L'attractivité commerciale de la résidence : attractivité positive (A+) / attractivité en retrait (A-).

Critères évalués : situation géographique du quartier et accessibilité, qualité des abords de la résidence, niveau de services publics et commerces à proximité, présence transports en communs, qualité et entretien des parties communes, conception et qualité du logement et vie sociale de la résidence, taux de rotation et taux de vacance.

- L'état technique : état technique satisfaisant (T+ / état technique dégradé (T-).

Critères évalués : performance technique globale de l'immeuble, état du bâti et de ses composants.

Le croisement de la cotation de l'attractivité commerciale et de l'état technique permet d'aboutir à la création de 4 familles de patrimoine qui permettent d'appréhender le niveau de la qualité de service rendu par la résidence.

- Répartition du patrimoine de logements familiaux au 31/12/2020 au sein des 4 familles après segmentation :

• Famille 1 : A+/T+ => service rendu optimal	16 297 logements	(42% du parc)
• Famille 2 : A+/T- => service rendu satisfaisant, état technique à améliorer	9 925 logements	(26% du parc)
• Famille 3 : A-/T+ => service rendu satisfaisant, attractivité à améliorer	5 103 logements	(13% du parc)
• Famille 4 : A-/T- => service rendu insatisfaisant, à améliorer	7 431 logements	(19 % du parc)

Patrimoine, clients et entreprise : chiffres clés 2020

Proximité



Ecologie et Habitat



Lien emploi-logement



Digitaliser pour mieux loger



Redessiner notre modèle économique



Capital humain



TITRE 4 : ETAT DES LIEUX, ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET PROGRAMME D'ACTION

4.1 Politique patrimoniale

4.1.1 Politique patrimoniale et d'investissement dans le parc existant (réhabilitations)

A. Etat des lieux

Les orientations stratégiques patrimoniales de Domofrance inscrites au Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) 2020-2029 ont été validées par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2020.

Le PSP formalise dans le cadre d'un diagnostic multi dimensionnel, les enjeux clés portant sur le patrimoine à un horizon de temps de 10 ans à travers une démarche participative ouverte à tous les métiers de l'entreprise : gestion locative, gestion patrimoniale, enjeux urbains, capacité financière, performance énergétique et enjeux environnementaux...

Les éléments marquants issus du diagnostic patrimonial du PSP :

- 16 297 logements (42% du parc) ont un service rendu optimal et feront l'objet de travaux de maintenance au fil de l'eau ;
- 15 028 logements (39% du parc) ont un service rendu satisfaisant et feront l'objet soit de travaux de maintenance au fil de l'eau voire ou de réhabilitation ;
- Près de 7 500 logements (19% du parc) ont un service rendu insatisfaisant : ces logements feront l'objet d'une réhabilitation ou d'une démolition ou encore de travaux de gros entretien/remplacement de composants sur la période couverte par le PSP 2020-2029

Afin de maintenir un haut niveau de qualité de service rendu, Domofrance, formalise les plans de travaux nécessaires à l'entretien et l'amélioration de ses immeubles au sein d'un Plan Pluriannuel de Travaux à 10 ans pour les travaux cycliques de Gros Entretien et les travaux d'investissement (réhabilitations et remplacement de composants).

Focus sur la performance énergétique du parc, un enjeu crucial :

Un parc performant avec 69 % des logements avec des étiquettes DPE appartenant aux catégories A, B ou C.

En conformité avec la réglementation issue du Grenelle de l'Environnement et de surcroît avec les directives du Groupe Action Logement, les logements avec des étiquettes DPE F ou G seront éradiqués avant fin 2023 à l'aide de travaux de réhabilitation, de remplacement de composants ou encore suite à leur démolition.

A terminaison de la CUS en 2026, 77 % du parc bénéficiera d'étiquettes DPE A, B ou C.

Etat initial de la performance énergétique du parc au 31/12/2020		
Etiquette DPE	Nb de logts	Part en %
A B C	26 858	69%
D	9 247	24%
E	2 497	6%
F G	143	0,4%
Total	38745	100%

hors 11 logts Dépt 46 en cours de cession

B. Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques inscrites au PSP 2020-2029 validé par le Conseil d'Administration du 10/12/2020 et précisions sur la nature de certains travaux :

- Poursuivre et renforcer les actions de renouvellement urbain avec près de 6 300 logements concernés.
- Un effort de réhabilitation du parc intense, avec 1/4 du patrimoine réhabilité à un horizon de 10 ans ; soit un rythme de près de 1 200 logements réhabilités en moyenne par an.
- Résidentialiser et végétaliser : Restaurer l'image d'un quartier par aménagement des abords extérieurs (privatisation et amélioration du cadre de vie avec le végétalisation des espaces communs / embellissement des halls d'entrée).
- Vendre près de 4 100 logements du parc (vente HLM, en bloc, utilisation du Bail Réel Solidaire -BRS)
- Améliorer la performance énergétique du parc en visant après réhabilitation une performance ambitieuse égale à la réglementation thermique en vigueur -10%.
- Eradiquer le solde de logements énergivores avec des étiquettes DPE F/G avant fin 2022.
- Répondre aux enjeux du vieillissement en mettant en œuvre d'un « Plan Seniors » avec des bouquets de travaux adaptés afin de faciliter le maintien à domicile de aînés (250 logements / an).
- Dans le cadre des travaux de réhabilitation, des diagnostics préalables aux travaux sont menés auprès des locataires et permettent de calibrer les interventions afin de répondre aux besoins d'adaptation et d'accessibilité recensés lorsque cela est techniquement possible (espaces extérieurs, halls, parties communes).
- De manière générale et lorsque cela est techniquement faisable, Domofrance cherche à rendre accessibles les logements, à travers les halls et parties communes dans le cadre des travaux de réhabilitation. A l'occasion des travaux de réfection des halls et espaces extérieurs, Domofrance travaille du point de vue technique sur :
 - o Couleurs de peintures différenciantes ;
 - o Chemins lumineux et puissance d'éclairage renforcés ;
 - o Sols antidérapants ;
 - o Porte de halls automatisées.

L'objectif est de maintenir un parc immobilier avec une haute performance en termes de qualité de service rendu, d'attractivité commerciale et d'état technique des immeubles.

Le parc non réhabilité fait l'objet de plans pluriannuels de travaux à 10 ans déclinés à l'échelle de la résidence afin d'assurer le bon fonctionnement technique des immeubles. Ces plans de travaux incluent les actions de Gros Entretien et de remplacement de composants.

C. Plan d'action

Les plans d'actions inscrits au PSP 2020-2029 sont présentés ci-après.

Les projets de Renouvellement urbain (RU) : près de 6 300 logements concernés soit 15% du parc existant :
Près de 6 300 logements sont fléchés au sein de projets de renouvellement urbain. Différentes actions de travaux peuvent être envisagées dans le cadre de ces projets : réhabilitation, résidentialisation et végétalisation, démolition, vente HLM.

La réhabilitation a pour objectifs de remettre à niveau l'ensemble des composants techniques d'un ensemble immobilier et de renforcer le confort, la sécurité et l'efficacité thermique.

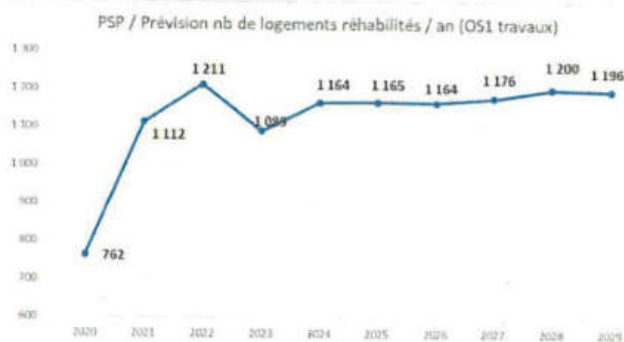
Les projets de RU portés par Domofrance :

- Les projets de RU financés par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain « ANRU » : Henri Sellier à Cenon (108 logements), Les Aubiers-Le Lac à Bordeaux (629 logements), Palmer à Cenon (1 102 logements), Carriet à Lormont (719 logements).
- Les projets de RU « Hors ANRU » : Saige - Formanoir à Pessac (1 218 logements), Mérignac Yser et Pont de Madame (653 logements), Jolibois à La Teste (203 logements), Talence Thouars Crespy Atrium (932 logements), Floirac Fraternité et Espérance (157 logements), Bassens Prévert Laffue Montand (168 logements), Ambarès Bel Air (acquisition INLI) 182 logements, Peyregourde à Libourne (158 logements).

La volonté de réhabiliter près de 11 200 logements en 10 ans : une action d'amélioration du parc volontariste avec 517 Millions d'euros TTC investis (soit un rythme annuel moyen de près de 1 200 logements réhabilités)

Les projets de réhabilitation seront menés en maintenant un niveau de loyer abordable pour nos clients et notamment pour les publics les plus fragiles.

Des actions de résidentialisation et de végétalisation des espaces extérieurs des résidences et d'amélioration des halls d'entrée seront déployées à l'occasion de ces projets.



Source PSP 2020-2029 validé au C.A du 10/12/2020

Nombre de logements réhabilités sur la période PSP 2020-2029 : focus territorial

Nombre de logements réhabilités par territoire sur la période du PSP 2020-2029				
Département	Territoire	Total logts familiaux et étudiants au 31/12/2020	Nb logts réhabilités période PSP 2020-2029	% Parc réhabilité période PSP 2020-2029
16 – Charente	Ensemble du département	63		
	CA de Cognac	63		
17 – Charente-Maritime	Ensemble du département	399		néant
	CA de La Rochelle	231		
	CA Royan Atlantique	168		
24 – Dordogne	Ensemble du département	449	29	6%
	CA de Périgueux	443	24	5%
	Ensemble du département	29 129	8 915	31%
33 – Gironde	Bordeaux Métropole	24 627	7 805	32%
	CC Bassin d'Arcachon Nord Atl.	209	néant	
	CA du Bassin d'Arcachon Sud	1 192	276	23%
	CA du Libournais	366	278	76%
	CA Jalles-Eau-Bourde	555	48	9%
	CC de Montesquieu	288	40	14%
	CC du Grand Cubzaguais	48	néant	
	CC Pays Foyen	23	13	57%
40 – Landes	Ensemble du département	21	14	67%
	Ensemble du département	3 344	2 169	65%
47 – Lot-et-Garonne	CA d'Agen	1 974	1 181	60%
	CA du Grand Villeneuvois	888	565	64%
	Val de Garonne agglomération	150	127	85%
	Ensemble du département	5 307	61	1%
64 – Pyrénées-Atlantiques	CA Pau Béarn Pyrénées	3 347	14	0%
	CA du Pays Basque	1 186	47	4%
	CDC du Haut Béarn	49	néant	
	CDC Lacq Orthez	44	néant	
87 – Haute-Vienne	Ensemble du département	33	néant	
	CA de Limoges	33	néant	
TOTAL		38 745	11 188	29%

Hors 11 logts du Dépt 46 en cours de vente

Eradiquer le solde de logements énergivores avec des étiquettes DPE F/G avant fin 2022 :

Domofrance, volontariste, s'engage pour éradiquer le parc énergivore ». Avant fin 2023 (année maxi de réception des travaux), les logements ayant des DPE F et G (143) auront disparu du parc de logements familiaux.

En traitant la totalité des logements ayant une facture énergétique élevée avant fin 2023 (étiquette DPE F ou G) via notamment les réhabilitations, et le remplacement de composants l'objectif est l'éradication des logements avec des étiquettes DPE F/G et l'amélioration des logements avec des étiquettes E. *(Une part importante des logements avec étiquette E est constituée de patrimoine ancien historique notamment à Bordeaux avec des contraintes architecturales et réglementaires particulières)*

Pour rappel, le Grenelle impose cette rénovation des « passoires thermiques » avec DPE F/G d'ici 2025. En le réalisant avant fin 2023, Domofrance s'inscrit pleinement dans la dynamique insufflée par le Groupe Action Logement.

Par le remplacement d'équipements importants au sein des logements ayant aujourd'hui des performances énergétiques moyennes, l'objectif est d'augmenter encore la part des logements performants : soit de passer de 69% de logements ayant une étiquette A, B ou C à 77% du parc.

Trajectoire énergétique 2021=>2026

Etat initial de la performance énergétique du parc au 31/12/2020		
Etiquette DPE	Nb de logts	Part en %
A B C	26 858	69%
D	9 247	24%
E	2 497	6%
F G	143	0,4%
Total	38745	100%

hors 11 logts Dépt 46 en cours de cession

Prévision de la performance énergétique du parc fin 2026		
Etiquette DPE	Nb de logts	Part en %
A B C	28 995	77%
D	7 505	20%
E	1 243	3%
F G	-	0%
Total	37743	100%

Avec déduction des logements démolis sur la période 2021-2026

Hypothèses d'amélioration des étiquettes retenues suite travaux pour la CUS (source état initial performance énergétique : outil Vivien au 31/12/2020) :

- Etiquette avant travaux F ou G → Etiquettes après travaux = E ;
- Etiquette avant travaux D ou E → Etiquettes après travaux = C si énergie chauffage gaz ou = D si énergie chauffage électrique ;
- Etiquette avant travaux A, B ou C → Même étiquette après travaux.

Mise en œuvre d'un « Plan Seniors » :

Avec des bouquets de travaux adaptés afin de faciliter le maintien à domicile de nos aînés avec un objectif annuel de 500 logements adaptés, en partenariat avec la CARSAT Nouvelle Aquitaine.

Maintenance au fil de l'eau :

Maintenir à niveau le parc existant via des opérations de gros entretien et des opérations de remplacement de composants.

Actualiser et déployer les plans pluriannuels de travaux des résidences : à 10 ans afin de maintenir le bon état de fonctionnement technique des immeubles.

Politique patrimoniale / parc existant : synthèse de l'effort financier d'entretien et d'amélioration du patrimoine PSP 2020-2029 :

Près de 900 Millions d'euros TTC mobilisés dont 517 Millions d'euros TTC consacrés aux travaux de réhabilitation

Total investissements (prix de revient TTC des opérations de réhabilitations, résidentialisations, végétalisation, restructuration, remplacement de composants)
= 632 Millions d'€ TTC

+ Total du Gros Entretien = 168 Millions d'€ TTC

+ Total de l'entretien courant = 95 Millions d'€ TTC

Total PSP / Patrimoine existant = 895 Millions d'€ TTC

D. Engagements

Conditions de réussite :

- Mise en œuvre du plan de vente aux locataires et mobilisation des recettes en faveur des opérations de la rénovation énergétique ;
- Pérennisation des dispositifs de financement existants. Pérennisation du dispositif des CEE et maintien d'un niveau élevé de valorisation (> 8€/MWh) ; Capacités à dégager des fonds propres ;
- Réengagement de l'État au profit du financement des opérations de réhabilitation de droit commun sur les territoires prioritaires. Pérennisation du dispositif et des moyens financiers du NPNRU ;
- Pérennisation des dispositifs de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et d'Action Logement ;
- Poursuite d'un partenariat étroit avec les collectivités territoriales et renforcement des dispositifs de financement des collectivités territoriales dotées d'une compétence en matière de logement ;
- Pérennisation des dispositifs de participation des locataires (article 42, 3ème ligne sur quittance pour travaux thermique, augmentation des loyers) ;
- Pérennisation des dispositifs de dégrèvement de la taxe foncière sur la propriété bâtie pour les travaux d'accessibilité et d'économie d'énergie ;
- Pérennisation de la TVA réduite sur les travaux d'économies d'énergie ;
- Pas de changement significatif du classement énergétique des logements suite à la mise en place de la nouvelle méthode de calcul des DPE prévue en 2021, et notamment pas d'augmentation du nombre de logements classés E, F et G.

Hypothèses d'amélioration des étiquettes retenues suite travaux pour la CUS (source état initial performance énergétique : outil Vivien au 31/12/2020) :

- Etiquette avant travaux F ou G → Etiquettes après travaux = E ;
- Etiquette avant travaux D ou E → Etiquettes après travaux = C si énergie chauffage gaz ou = D si énergie chauffage électrique ;
- Etiquette avant travaux A, B ou C → Même étiquette après travaux.

PP-2. Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année									
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements annuels, en nombre					
		Logements F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année 2020	Logements F, G renovés et passés A, B, C, D ou E lors de l'année N-1 (réceptions 2020)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
16 - Charente	Ensemble du Département	-	-	-	-	-	-	-	-
	C.A du Grand Cognac	-	-	-	-	-	-	-	-
17-Charente Maritime	Ensemble du Département	-	-	-	-	-	-	-	-
	C.A de La Rochelle	-	-	-	-	-	-	-	-
	C.A de Royan Atlantique	-	-	-	-	-	-	-	-
24-Dordogne	Ensemble du Département	4	-	-	-	4	-	-	-
	C.A Grand Périgueux	4	-	-	-	4	-	-	-
33-Gironde	Ensemble du département	72	-	-	14	58	-	-	-
	Bordeaux Métropole	42	-	-	10	32	-	-	-
	C.A du Libournais	-	-	-	-	-	-	-	-
	CC Grand Cubzaguais	-	-	-	-	-	-	-	-
	CC Jalle Eau Bourde	1	-	-	-	1	-	-	-
	CC Pays Foyen	-	-	-	-	-	-	-	-
	CC Montesquieu	-	-	-	-	-	-	-	-
	COBAN	-	-	-	-	-	-	-	-
COBAS	-	-	-	-	-	-	-	-	
40-Landes	Ensemble du Département	-	-	-	-	2	-	-	-
	Ensemble du département	61	2	30	14	15	-	-	-
47 - Lot et Garonne	Agglomération d'Agen	21	-	7	2	12	-	-	-
	Grand Villeneuvois	3	-	1	-	2	-	-	-
	Val de Garonne Agglomération	9	1	8	-	1	-	-	-
64-Pyrénées Atlantiques	Ensemble du Département	6	-	6 (6 logements en F - Résidence Castetnou à Pau - étude projet démolition)					
	C.A Pau Béarn Pyrénées	6	-	-	-	-	-	-	-
	CA Pays Basque	-	-	-	-	-	-	-	-
	CDC du Haut Béarn	-	-	-	-	-	-	-	-
	CDC Lacq Orthez	-	-	-	-	-	-	-	-
87 - Haute Vienne	Ensemble du département	-	-	-	-	-	-	-	-
	Limoges Métropole	-	-	-	-	-	-	-	-

PP-2 complémentaire. Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2, portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements

Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXX)	Références	Prévisions en nombre, cumulés à 3 et 6 ans						Année N-1 (31/12/2020) > Répartition de la totalité du parc par étiquettes énergétiques, lors de l'année n-1							Année N+5 (2026 avec déduction du parc démol 2021-2026)							
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G	
16 - Charente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	63	-	-	-	-	-	-	-	-	63	-
17 - Charente Maritime	-	-	-	-	-	-	-	146	215	37	1	-	-	-	146	215	37	1	-	-	-	
24 - Dordogne	-	-	5	8	-	-	-	139	49	172	75	10	4	-	139	49	172	83	6	-	-	
33 - Gironde	375	4	300	988	644	310	620	4 563	5 146	10 409	7 136	1 803	72	-	4 563	5 146	12 371	5 379	730	-	-	
40 - Landes	-	-	-	14	-	-	-	7	-	-	4	8	2	-	7	-	-	12	2	-	-	
47 - Lot et Garonne	90	120	136	83	34	45	65	329	433	1 218	948	357	49	10	329	433	1 402	994	186	-	-	
64-Pyrénées Atlantiques	-	-	47	-	-	-	-	1 042	1 287	1 666	1 083	223	6	-	1 042	1 287	1 657	1 036	223	-	-	
87 - Haute Vienne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33	-	-	-	-	-	-	-	33	-	

PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année.

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements annuels, en nombre					
		Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2020	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
16 - Charente	Ensemble du Département	63	-	-	-	-	-	-	-
	C.A du Grand Cognac	63	-	-	-	-	-	-	-
17-Charente Maritime	Ensemble du Département	399	-	-	-	-	-	-	-
	C.A de La Rochelle	231	-	-	-	-	-	-	-
	C.A de Royan Atlantique	168	-	-	-	-	-	-	-
24-Dordogne	Ensemble du Département	449	8	-	4	-	-	-	-
	C.A Grand Périgueux	443	7	-	-	-	-	-	-
	Ensemble du département	29 129	2 642	434	395	907	828	703	958
	Bordeaux Métropole	24 627	2 238	228	270	887	828	703	805
	C.A du Libournaise	366	46	90	91	-	-	-	-
	CC Grand Cubzaguais	48	-	-	-	-	-	-	-
33-Gironde	CC Jalle Eau Bourde	555	73	-	11	-	-	-	-
	CC Pays Foyen	23	-	-	10	-	-	-	-
	CC Montesquieu	288	38	-	1	-	-	-	-
	COBAN	209	-	2	-	-	-	-	-
	COBAS	1 192	20	115	-	-	-	-	-
40-Landes	Ensemble du Département	21	-	-	-	11	-	-	-
	Ensemble du département	3 344	566	94	107	123	91	71	146
47 – Lot et Garonne	Agglomération d'Agen	1 974	283	33	50	92	59	57	138
	Grand Villeneuvois	888	127	6	36	17	28	-	8
	Val de Garonne Agglomération	150	35	23	-	13	-	9	-
	Ensemble du Département	5 307	52	74	34	-	-	-	-
64-Pyrénées Atlantiques	C.A Pau Béarn Pyrénées	3 347	52	74	-	-	-	-	-
	CA Pays Basque	1 186	-	-	34	-	-	-	-
	CDC du Haut Béarn	49	-	-	-	-	-	-	-
	CDC Lacq Orthez	44	-	-	-	-	-	-	-
87 – Haute Vienne	Ensemble du département	33	-	-	-	-	-	-	-
	Limoges Métropole	33	-	-	-	-	-	-	-

4.1.2 Politique de développement – Offre locative sociale

A. Etat des lieux

Domofrance a connu un fort développement durant ces dernières années. Son histoire récente est riche en projets, en diversification, en implications et engagements en direction de ses clients, salariés ou partenaires. La croissance interne est de l'ordre de 8 % soit 4 fois la moyenne nationale.

Chaque année, en moyenne 1 500 logements locatifs sociaux et 309 logements foyers (103 équivalents logements) ont été agréés, avec un net accroissement sur les 2 dernières années.

Les PLAI représentent près de 35 % de la production de logements familiaux. Les PLAI « Adaptés » ont également été utilisés par Domofrance et le seront encore sur la période de la CUS afin de répondre aux attentes fortes des territoires. Toutefois, ces financements étant mobilisés au gré des projets et selon opportunités, un niveau d'engagement n'a pas été systématiquement inscrit.

Domofrance a développé une offre de logements étudiants afin de répondre aux besoins exprimés par les territoires (cf. chapitre Logement dédié aux Jeunes).

B. Orientations stratégiques

Les objectifs ambitieux assignés par le Groupe Action Logement :

Les objectifs annuels attendus fixés par le Groupe Action Logement hors reprise de patrimoine sont : production de 1700 logements locatifs, cession de 300 logements VEFA et terrains à bâtir, et 35.000 m² SDP à aménager par an. Domofrance a calibré sa production neuve, son volume de ventes et son PSP en fonction des objectifs qu'elle se fixe pour la période 2021-2026. Ces objectifs peuvent être différents des engagements pris dans la CUS. Ces derniers sont inférieurs pour tenir compte d'aléas normaux et être atteints sauf raison indépendante de la volonté de la société. Les engagements sont pris au regard des dispositions réglementaires et financières d'octobre 2020, date de la délibération de lancement de l'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale. Conformément à l'article R445-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, à chaque évaluation, Domofrance ne pourra être tenue responsable du non-respect des engagements qui ne seraient pas de son fait.

La stratégie foncière, en partenariat avec les collectivités locales :

Les objectifs de prospection doivent permettre d'assurer un approvisionnement foncier suffisant pour la production, soit environ 2100 équivalents logements par an qui se déclinent de la manière suivante

- La réalisation de macro-lots d'environ 350 équivalents logements.
- Le développement de l'offre locative nouvelle à hauteur de 1700 logements familiaux financés par an et dont 150 logements étudiants et 50 logements en résidence sociale.
- Le développement de l'accession sociale à hauteur de 300 logements par an.

La prospection doit également permettre la réalisation d'environ 50 lots à bâtir par an.

Les zones prioritaires correspondent aux territoires où s'expriment les besoins les plus importants et où Domofrance peut développer ses produits en respectant ses équilibres locatifs ou, en promotion sa politique de marge. Domofrance s'appuiera sur les documents d'urbanisme et de programmation existants (ex : SCOT, PLUi, PLH, PDALHPD...).

Les « produits logements » : des jeunes aux seniors :

Domofrance a pour stratégie de développer une offre sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine dans les départements de la Gironde, des Landes, de la Charente Maritime, des Pyrénées Atlantiques et plus ponctuellement de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, en se positionnant sur les zones tendues à 90 % :

Pour les publics suivants : familles, jeunes, étudiants, apprentis, personnes éligibles à un hébergement ou place en maisons relais (cf. chapitre Logements-foyers). Etudier l'opportunité de développer, selon opportunité et les besoins exprimés par les territoires, des programmes ayant une part de logements adaptés aux seniors afin de favoriser le maintien à domicile (habitat inclusif).

Une large gamme de services et de logements sur les marchés :

- Locatif social : il convient de privilégier les opérations de taille suffisante en préfigurant les possibilités de vente aux locataires à terme et en maintenant une bonne valeur patrimoniale.
- Ainsi, le poids de l'individuel (valeur cible 30 %) est un facteur important et la construction de maisons individuelles ou de petits collectifs doit être poursuivie.
- Les équilibres d'exploitation doivent être faits avec un niveau de fonds propres raisonné et avec une optimisation des projets.
- De l'accession sociale et de la vente à investisseur en locatif social.
- De l'aménagement avec la commercialisation de macro-lots avec des ventes à des promoteurs permettant d'alimenter la production sur d'autres sites.
- 35% de l'offre nouvelle sera orientée vers le financement PLAI afin de répondre aux besoins exprimés de logements à loyers accessibles en lien avec les observations du Bilan Clientèle 2020 (Cf données Bilan Clientèle 2020 pages 19 à 20 > plus des ¾ des demandeurs émergent au plafond PLAI).
- PLAI-Adapté : sur des opérations constituées en moyenne de 30 logements, Domofrance tend vers le développement d'un logement en PLAI-A par opération. Domofrance ambitionne de réaliser 25 à 28 logements en PLAI-A par an (sur les opérations en maîtrise d'ouvrage directe) soit 150 à 170 logts sur la période CUS 2021-2026. Les engagements de l'indicateurs sont pris à l'échelle départementale.
- Un regard particulier sera porté sur le développement de petits logements T1-T2 durant la phase de programmation, au regard de la taille moyenne des ménages observée dans l'analyse de la demande de logements (Cf données Bilan Clientèle 2020 page 19 > Près de 70% des ménages demandeurs sont des personnes seules ou des couples sans enfants).

Deux développements particuliers sont envisagés conformément aux opportunités de la loi ALUR :

- Les logements intermédiaires notamment en petits logements destinés aux jeunes salariés.
- Les résidences universitaires permettant de développer une offre en redevance en incluant des publics en formation professionnelle.
- Une piste complémentaire est à explorer : La vente aux personnes morales qui pourrait compléter notre activité de constructeur dans nos opérations d'aménagement, d'autant que l'accès au PLUS est limité sur certaines zones en diversification.

Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de demain : Domofrance auprès des territoires

Domofrance sera un acteur fort et engagé auprès des communes afin de participer à la redynamisation des centres de villes moyennes en développant une offre nouvelle et attractive de logements via notamment des opérations d'acquisition-amélioration, tout en valorisant le patrimoine urbain, architectural et paysager des « cœurs de villes ».

Conditions de financement et aides publiques nécessaire au développement :

Ces priorités sont applicables à tous les types de produits. L'intervention de Domofrance sur des secteurs non prioritaires devra être conditionnée à une étude des délégataires ou de l'Etat qui précise les besoins locaux, et à l'accord d'Action Logement Immobilier.

Poursuivant les orientations des collectivités territoriales, les opérations d'aménagement doivent permettre de réaliser une offre mixte habitat et autre (tertiaire, commerces...) en association avec des compétences externes et des partenaires. Les opérations d'aménagement intégreront les principes du développement durable et certaines seront conçues sur le modèle des éco-quartiers.

Sur les nouveaux projets locatifs, Domofrance portera une attention particulière à la cohérence des choix réalisés avec les enjeux relatifs au Grenelle, au vieillissement de la population, aux besoins spécifiques (étudiants...).

La production intégrera une réponse en acquisition-amélioration notamment dans le centre de Bordeaux et sur les secteurs Action Cœur de Ville.

Le rachat de patrimoine, issu du parc privé et du parc public, est une piste qui sera explorée sur les territoires tendus, en cohérence avec les territoires d'implantation de Domofrance.

C. Plan d'action

Domofrance s'engage à maintenir, voire à développer :

- L'innovation au travers de la promotion d'une démarche bâtiment du futur et habitat sain (matériaux, mise en œuvre, usage des logements et locaux communs, espaces verts...) et de la RSE. L'ensemble de ces éléments est inscrit dans le projet d'entreprise PEPSE.
- Le déploiement du BIM sur les programmes neufs.
- Le développement durable notamment avec l'utilisation du label NF habitat HQE pour l'ensemble de la production en maîtrise d'ouvrage directe.
- L'utilisation d'un logiciel de gestion de dossier transversal de l'acquisition foncière à la gestion locative ALIOP, logiciel commun aux filiales d'Action Logement Immobilier.
- Les outils de simulation financière comme Masterpro permettant une aide à la décision en sécurisant les bilans prévisionnels.
- Son logiciel de cartographie (SIG) pour actualiser en continu son observation des territoires ainsi que les études de marché et la veille foncière, supports d'analyses stratégiques et d'études d'opportunités.
- Le partenariat avec d'autres opérateurs et des promoteurs privés sur les opérations d'aménagement et des achats de programmes en VEFA et les réponses conjointes aux consultations et appels d'offres.
- La formation continue des équipes (marchés des ESH, développement durable, outils d'urbanisme, montage d'opérations d'aménagement, BIM...).
- Le partenariat avec les filiales du Groupe Action Logement notamment sur l'innovation, les marchés de conception construction et la recherche foncière.
- Le plan gestion des risques et la sécurisation des opérations en vue de l'amélioration permanente de l'organisation.

D. Engagements

Les principales zones de développement pour la société sont déterminées comme suit, au regard de l'analyse des besoins en logements de ces territoires :

L'ensemble de la prospection pour les logements locatifs familiaux sera réparti sur 7 départements de Nouvelle Aquitaine comme suit : Gironde 50 %, Pyrénées Atlantiques 17 %, Landes 11 %, Lot et Garonne 11 %, Charente Maritime 7 % et Dordogne 5 %.

En Gironde la priorité sera donnée à la zone B dont Bordeaux Métropole (objectif de 60 % de la prospection du département). La part de la prospection sur le Bassin d'Arcachon devra atteindre 30 %.

La prospection dans les Landes sera principalement axée (80 %) sur le Sud de la Côte landaise et l'agglomération dacquoise conformément à la convention de partenariat signée avec le Département des Landes et les autres bailleurs sociaux.

En Dordogne, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux concentrera 90 % de la prospection. Dans les Pyrénées Atlantiques, Domofrance concentrera principalement sa prospection sur l'agglomération basque (75 %)

En Lot et Garonne l'agglomération agenaise concentrera 60 % de la prospection et le secteur du Val de Garonne 30 %.

La recherche foncière se poursuivra également en Charente Maritime sur les agglomérations de La Rochelle (50%) et Royan (50%).

La production devra se poursuivre sur ces territoires prioritairement.

Les conditions de la réussite :

L'atteinte des objectifs présentés est dépendant de facteurs extérieurs, et notamment des évolutions des politiques nationales et locales de l'habitat :

- Nombre d'agréments et financements suffisants de la part de l'Etat et des partenaires pour assurer un équilibre des opérations conformes aux capacités financières de l'organisme.
- Maintien sur la durée de la CUS du modèle économique du logement social (marges locales, plafond de loyer...).
- Capacité de l'organisme à vendre une partie de son patrimoine en fonction des contraintes locales ou de marché, afin de pouvoir renforcer ses marges d'autofinancement.
- Politiques foncières permettant d'acquérir des terrains ou des droits à construire à des conditions financières compatibles avec le logement social.
- Stabilité des normes réglementaires en matière de construction neuve.
- Maintien de la dynamique des marchés immobiliers dans les secteurs ou la VEFA représente une part importante de la production.
- PLAI-Adapté : la pérennité de ce financement conditionne l'atteinte de l'objectif, tout comme son acceptabilité au sein des opérations par les élus locaux.

Ventilation synthétique des engagements par territoire sur la période 2021-2026 : 7 883 logements
Un objectif CUS ambitieux de 1 300 logements locatifs sociaux en moyenne sur la période 2021-2026

PP-1 - Agréments locatifs PLAI, PLUS et PLS - Tableau récapitulatif synthétique par territoire période 2021 à 2026 (6 ans)							
Dept	Secteur	PLAI	PLUS	PLS	Total	% de la programmation	% par secteur du dépt
17 - Charente Maritime	Ensemble Département	165	307	88	560	7%	
	dont Agglo La Rochelle	83	154	45	282		50%
	dont CA Royan	82	153	43	278		50%
24 - Dordogne	Ensemble Département	114	211	-	325	4%	
	dont Agglo Périgueux	102	190	-	292		90%
33 - Gironde	Ensemble Département	1 325	2 462	304	4 091	52%	
	dont Bordeaux Métropole	701	1 302	288	2 291	29%	56%
	Dépt 33 hors Bordeaux Métropole	624	1 160	16	1 800	23%	44%
	dont Libourmais	125	232	3	360		9%
	dont Grand Cubzagsais	94	174	2	270		7%
	dont Montesquieu	94	174	2	270		7%
	dont Pays Foyen	-	-	-	-		0%
	dont Jalle Eau Bourde	125	232	3	360		9%
	dont bassin Arcachon	75	138	2	215		5%
	dont COBAN dont COBAS	112	209	3	324		8%
40 - Landes	Ensemble Département	290	538	92	920	12%	
47 - Lot et Garonne	Ensemble Département	205	380	-	585	7%	
	dont agglo Agen	117	216	-	333		57%
	dont Grand Villeneuvois	22	41	-	63		11%
	dont agglo Val de Garonne	66	123	-	189		32%
64 - Pyrénées Atlantiques	Ensemble Département	440	818	144	1 402	18%	
	dont CA Pau Béarn pyrénées	96	178	-	274		20%
	dont CA Pays Basque	307	569	144	1 020		73%
	dont CDC Haut Béarn	-	-	-	-		0%
87 - Haute-Vienne	Dont CDC Lacq Orthez	38	70	-	108		8%
	Ensemble du Département (dont agglo Limoges)			néant			
	TOTAL	2 539	4 716	628	7 883	100%	



Ventilation détaillée des objectifs – indicateur PP-1 :

PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant									
Numéro et nom du département (format : XX – XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de (2018-2020)	Engagements en nombre et					
				2021 à 2023	Cumulé 2021 à 2026				
16-Charente	Ensemble du Département	PLAI	5	néant					
		dont PLAI adapté	0						
		PLUS	11						
		PLS	0						
		% hors QPV	100%						
		% hors RU	100%						
		PLAI	5						
	CA du Grand Cognac	dont PLAI adapté	0						
		PLUS	11						
		PLS	0						
		% hors QPV	100%						
		% hors RU	100%						
		17-Charente Maritime	Ensemble du Département			PLAI	125	81	165
						dont PLAI adapté	0	5	11
PLUS	255			151	307				
PLS	51			40	88				
% hors QPV	100%			100%	100%				
% hors RU	100%			100%	100%				
PLAI	19			32	83				
CA de La Rochelle	dont PLAI adapté		0	0	0				
	PLUS		55	60	154				
	PLS		16	16	45				
	% hors QPV		100%	100%	100%				
	% hors RU		100%	100%	100%				
	CA de Royan Atlantique		PLAI	106	49	82			
			dont PLAI adapté	0	0	0			
PLUS		200	90	153					
PLS		35	24	43					
% hors QPV		100%	100%	100%					
% hors RU		100%	100%	100%					
24-Dordogne		Ensemble du Département	PLAI	90	63	114			
	dont PLAI adapté		0	3	6				
	PLUS		179	118	211				
	PLS		0	0	0				
	% hors QPV		100%	95%	90%				
	% hors RU		100%	95%	100%				
	PLAI		90	57	102				
	CA Grand Périgueux	dont PLAI adapté	0	0	0				
		PLUS	179	106	190				
		PLS	0	0	0				
		% hors QPV	100%	90%	90%				
		% hors RU	100%	100%	100%				
		40- Landes	Ensemble du Département	PLAI	100	139	290		
				dont PLAI adapté	0	9	18		
PLUS	199			257	538				
PLS	3			44	92				
% hors QPV	100%			100%	100%				
% hors RU	100%			100%	100%				

PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant					
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de (2018-2020)	Engagements en nombre et	
				2021 à 2023	Cumulé 2021 à 2026
33-Gironde	Ensemble du Département	PLAI	707	662	1325
		dont PLAI adapté	40	39	78
		PLUS	1107	1231	2462
		PLS	785	160	304
		% hors QPV	100%	95%	95%
		% hors RU	97%	95%	95%
		PLAI	398	330	612
		dont PLAI adapté	34	0	0
		PLUS	644	614	1136
		PLS	745	144	288
		% hors QPV	100%	90%	95%
		% hors RU	97%	90%	95%
	Bordeaux Métropole	PLAI	10	57	125
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	11	105	232
		PLS	2	3	3
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
		PLAI	0	43	93
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	79	173
		PLS	0	2	2
		% hors QPV	néant	100%	100%
		% hors RU	néant	100%	100%
	CA du Libournais	PLAI	13	43	93
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	20	79	174
		PLS	6	2	2
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
		PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	néant	néant	néant
		% hors RU	néant	néant	néant
	CC Grand Cubzaguais	PLAI	45	57	125
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	51	105	232
		PLS	0	3	3
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
		PLAI	28	34	75
		dont PLAI adapté	2	0	0
		PLUS	51	63	138
		PLS	10	2	2
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
	CC Montesquieu	PLAI	46	51	112
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	74	95	209
		PLS	20	3	3
% hors QPV		100%	100%	100%	
% hors RU		100%	100%	100%	
CC Pays Foyen		PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	74	95	209
		PLS	20	3	3
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
	CC Jalle Eau Bourde	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	74	95	209
		PLS	20	3	3
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
COBAN		PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	74	95	209
		PLS	20	3	3
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
	COBAS	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	74	95	209
		PLS	20	3	3
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%

PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant					
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de (2018-2020)	Engagements en nombre et	
				2021 à 2023	Cumulé 2021 à 2025
47 - Lot et Garonne	Ensemble du Département	PLAI	132	105	205
		dont PLAI adapté	14	16	31
		PLUS	224	195	380
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100 %	100%	100%
		% hors RU	100 %	100%	100%
	Agglomération d'Agen	PLAI	98	66	117
		dont PLAI adapté	10	9	19
		PLUS	165	122	216
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100 %	100%	100%
		% hors RU	100 %	100%	100%
	Grand Villeneuvois	PLAI	8	12	22
		dont PLAI adapté	-1	2	3
		PLUS	15	21	41
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100 %	100%	100%
		% hors RU	100 %	100%	100%
	Val de Garonne Agglomération	PLAI	24	35	66
		dont PLAI adapté	2	5	9
		PLUS	42	64	123
PLS		0	0	0	
% hors QPV		100 %	100%	100%	
% hors RU		100 %	100%	100%	
64-Pyrénées Atlantiques	Ensemble du Département	PLAI	229	216	440
		dont PLAI adapté	0	13	27
		PLUS	399	401	818
		PLS	18	72	144
		% hors QPV	100 %	100%	100%
		% hors RU	97 %	100%	100%
	CA Pau Béarn Pyrénées	PLAI	41	48	96
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	92	89	178
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100 %	100%	100%
		% hors RU	100 %	100%	100%
	CA Pays Basque	PLAI	97	158	307
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	160	293	569
		PLS	18	72	144
		% hors QPV	100 %	100%	100%
		% hors RU	91 %	100%	100%
	CDC du Haut Béarn	PLAI	13	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	23	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100 %	néant	néant
		% hors RU	100 %	néant	néant
CDC Lacq Orthez	PLAI	3	19	38	
	dont PLAI adapté	0	0	0	
	PLUS	7	36	70	
	PLS	0	0	0	
	% hors QPV	100 %	100%	100%	
	% hors RU	100 %	100%	100%	
87-Haute Vienne	Ensemble du Département	PLAI	0		
		dont PLAI adapté	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	néant		
		% hors RU	néant		néant
	Limoges Métropole	PLAI	0		
		dont PLAI adapté	0		
		PLUS	0		
		PLS	0		
		% hors QPV	néant		
		% hors RU	néant		

4.1.3 Plan de vente aux occupants

A. Etat des lieux

Conjoncture et politiques publiques

Le déficit structurel de logements locatifs à loyers maîtrisés appelle de forts besoins de développement dans et autour des principaux bassins d'emplois régionaux où le marché immobilier privé ne permet pas de répondre aux besoins des ménages les plus modestes, mais aussi dans les villes moyennes et certains centres bourgs.

Or, la contraction des aides publiques dédiées au financement du logement social, la récente augmentation du taux de TVA et les conditions d'accès au foncier toujours plus tendues ont eu pour effet d'augmenter significativement les coûts de sortie des opérations.

Ainsi, le taux moyen de fonds propres nécessaire à l'équilibre des opérations nouvelles est en augmentation constante : 15% en 2019 et 2020, 17% en prévision sur 2021 et 21% à compter de 2022.

Sur la durée de la CUS (2021-2026), le Plan Moyen Terme de Domofrance prévoit un volume d'engagement de 379 M€ pour la production de logements locatifs neufs. Or, sur cette même période les produits de cession dégagés par la vente HLM devraient atteindre 300 M€, soit seulement 80% des besoins en fonds propres.

En outre, la loi de finance 2018 a obéré les capacités d'investissement du secteur en induisant une perte sensible d'autofinancement par l'introduction de la RLS, l'augmentation des cotisations CGLLS ainsi que la mise à contribution des organismes HLM au financement du Fonds National d'Aide à la Pierre (FNAP). Dès lors, la poursuite d'un développement ambitieux repose sur l'identification et l'activation de relais de croissance forts.

C'est dans ce contexte fortement contraint que l'accélération de la vente de patrimoine se présente comme une réponse à la déstabilisation du modèle économique du logement social ; la rotation soutenue des actifs permet en effet de dégager le volume de fonds propres nécessaires pour financer la poursuite du développement.

Au niveau local, les projections haussières du volume global de ventes de logements par les bailleurs sociaux - en réaction aux mesures de la loi de finances 2018 - ont renforcé la vigilance des collectivités sur les conditions de la vente HLM et la reconstitution proportionnelle de l'offre locative conventionnée.

Ainsi, les préoccupations des élus se sont accrues s'agissant de la trajectoire de rattrapage de leur taux de logements sociaux au titre de la loi SRU, de l'équilibre territorial en matière de répartition d'offre locative conventionnée et du risque supposé de dégradation des résidences passées en copropriété suite à leur mise en vente.

Récentes évolutions du cadre légal et réglementaire :

La loi ELAN de novembre 2018 et les textes qui ont suivi ont sensiblement fait évoluer les dispositions réglementaires et ont modifié les perspectives en matière de vente HLM.

Sur les conditions de mise en vente :

- La signature de la CUS vaut autorisation de cession des logements inscrits au plan de vente qui y est annexé.
- Suppression du droit de veto des communes SRU dont le taux de logements sociaux est supérieur à 25%.
- Libre fixation des prix de vente (suppression de la référence aux domaines).
- Dispense d'autorisation administrative pour les ventes d'immeubles entre organismes HLM et aux OFS pour la vente de logements en bail réel solidaire (BRS).
- Ouverture de l'agrément OFS au bénéfice des organismes HLM.
- Création des sociétés de vente HLM, nouvelle catégorie d'organisme HLM dont l'objet est limité à l'acquisition et l'entretien de biens immobiliers aux bailleurs sociaux en vue de la revente des logements à l'unité.
- Non soumission des logements intermédiaires et des éléments de patrimoine autres que des logements (stationnements, celliers, commerces...) à la réglementation régissant la vente HLM (art. L443-7 CCH et suivants).

Sur les profils d'acquéreurs :

- Pour les logements occupés :

- Obligation d'une durée d'occupation de 2 ans minimum et possibilité d'acquérir conjointement avec son partenaire (sous plafonds PLS)
- Logements PLS de plus de 15 ans : Possibilité de cession à des personnes morales de droit privé, y compris vente en bloc pour les programmes de plus de 5 logements

- Pour les logements vacants :

- Introduction d'un plafond de ressources (PLI +11%)
- Elargissement des catégories de publics prioritaires et instauration d'un ordre d'instruction des candidatures
- Suppression de la possibilité d'application de prix différenciés en fonction du statut de l'acquéreur
- Possibilité de cession des PLS de plus de 15 ans à des personnes morales de droit privé

Maintien des logements vendus à leurs locataires dans le décompte SRU pendant 10 ans (au lieu de 5 ans).

Introduction d'une obligation de réaffectation de 50% des produits de la vente pour les communes déficitaires SRU dans la production de logements locatifs neufs ou la réhabilitation de logements anciens.

La politique du Groupe Action Logement

Pour répondre aux ambitions des territoires en matière de production locative et conformément aux engagements réciproques pris avec l'Etat à travers la convention quinquennale 2018-2022, le Groupe Action Logement a fait de la vente HLM le pilier de cette croissance.

Plus précisément, la politique d'Action Logement vise à :

Ouvrir des possibilités d'accession à la propriété aux locataires HLM des filiales en offrant une gamme de logements à des prix inférieurs au marché, en bon état d'entretien et dans des conditions d'acquisition sécurisées. La plateforme havitat.fr propose en ligne l'intégralité de l'offre en vente (accession sociale neuve et ancien) des ESH filiales d'Action Logement Immobilier et décline les engagements de sa charte portant sur :

- La qualité et la performance des biens
- Les avantages financiers
- L'accompagnement clientèle et la sécurisation de l'achat
- Construire le plan de vente en lien avec les collectivités locales et la politique de développement des territoires en fonction des besoins exprimés par les entreprises cotisant à la PEEC,
- Créer et déployer des outils financiers au bénéfice de la vente dans l'ancien et d'un modèle économique résilient à travers :
 - Des solutions de financement (courtage, partenariats bancaires, prêts bonifiés...) au service d'une solvabilité optimale des ménages,
 - La création en 2019 de la société de vente HLM « Opérateur National de Vente » (ONV), structure du Groupe Action Logement destinée à accélérer la reconstitution des fonds propres par les organismes et accompagner la relance économique via l'achat en bloc d'ensembles immobiliers aux organismes HLM suivi de la revente des logements à l'unité,
 - Le déploiement d'outils innovants pour faciliter et sécuriser la vente HLM (digitalisation du parcours client).
- Permettre aux salariés de bénéficier d'une acquisition « réversible » à prix maîtrisés en cas de mobilité professionnelle ou d'accidents de la vie (perte d'emploi, divorce, invalidité...) via une garantie de rachat.

Modalités de sélection des groupes immobiliers inscrits au plan de vente

Le processus de construction et de déploiement du plan pluriannuel de vente se décompose en 3 étapes :

- 1 - Modalités de définition des objectifs annuels de vente :

A l'initiative d'Action Logement Immobilier (ALI), les ESH du Groupe appliquent annuellement à leur parc des filtres successifs afin de déterminer le volume patrimonial juridiquement cessible.



En lien avec Action Logement Immobilier, les objectifs annuels de vente sont définis en fonction du parc cessible et de la dynamique d'activité pluriannuelle du bailleur.

L'objectif se formalise par un nombre de ventes annuelles déterminé par l'application d'un taux d'objectif sur le parc cessible

- 2- Modalités de sélection des opérations :

La pré-sélection des résidences est opérée après examen attentif de divers critères :

▪ Financiers :

- ✓ Valeur Nette Comptable (VNC) et autofinancement de l'actif
- ✓ Caractéristiques des emprunts bancaires (conditions de sortie...)

▪ Technique :

- ✓ Etat technique global de l'actif
- ✓ Nature et montant des travaux de remise en état prévisionnels avant-vente
- ✓ Performance énergétique

▪ Commerciaux :

- ✓ Attractivité du secteur d'implantation et commercialité du bien
- ✓ Indicateurs de peuplement des locataires en place (notamment le taux d'actifs, le niveau de ressources et l'âge des résidents)

▪ Contextuel :

- ✓ Règlement d'intervention des délégataires (Bordeaux Métropole)
- ✓ Etat du taux SRU des communes et position des collectivités sur la vente
- ✓ Potentiel de reconstitution de l'offre locative à l'échelle communale (voire par quartier)

Par ailleurs et préférentiellement, il est évité de retenir les programmes collectifs de moins de 5 logements en raison des coûts fixes et de la prévention de la multiplication des petites copropriétés (mitage).

Les immeubles de grande hauteur et les résidences étudiants sont également exclus de ce recensement.

- 3 - Programmation pluriannuelle des lancements commerciaux :

La planification annuelle de mise en vente des différents programmes préalablement identifiés est établie en fonction :

- Du niveau de stock nécessaire pour permettre l'atteinte des objectifs fixés par Groupe,
- Du niveau d'amortissement des actifs immobiliers,
- Du potentiel de reconstitution de l'offre en programmation,
- D'un étalement raisonné des programmes dans le temps à l'échelle d'une même commune.

Evolution annuelle des ventes

Année	ventes directes à l'unité (nb de lgts)	ventes à l'ONV (nb de lgts)	Total		Progression annuelle
			nb de lgts vendus	en % du parc au 31/12/N-1	
2017	182	0	182	0,74%	-
2018	190	0	190	0,73%	+4,4%
2019	206	72	278	1,01%	+46,3%
2020*	215	94	309	0,85%	+10,0%

* données consolidées après fusion



Avec une part moyenne des ventes aux locataires occupants de l'ordre de 25%, une rotation moyenne sur le parc en vente de 8% et un taux d'écoulement annuel de 12%, le stock de logements autorisés à la vente est insuffisant pour atteindre l'objectif annuel de 1% du parc par les seules ventes réalisées directement par Domofrance.

Aussi, les conditions d'atteinte de cet objectif supposent de compléter les ventes réalisées directement par Domofrance par la cession en bloc d'immeubles à l'Opérateur National de Vente (ONV) qui se chargera par la suite du portage financier et des ventes des logements à l'unité sous le régime de la vente HLM.

Ce modèle permet à l'organisme vendeur de percevoir immédiatement l'intégralité de la plus-value sur l'actif cédé et de renforcer ses ressources internes pour lui permettre d'investir plus massivement dans la production neuve.

Cette compensation a été d'autant plus prégnante sur 2020, exercice sur lequel les effets négatifs de la crise sanitaire sur les ventes à l'unité ont pu être atténués au moyen d'un volume de ventes en bloc augmenté.

Ces ventes en bloc s'accompagnent d'un protocole de coopération à travers lequel l'ONV donne mandat à Domofrance pour assurer les missions de gestion locative, de syndic et de gestion des travaux sur les résidences durant la période de portage par l'ONV. Ainsi pour les locataires des résidences concernées, ces conditions permettent d'assurer une continuité de gestion courante et d'interlocuteurs malgré le transfert de propriété.

Donner l'opportunité aux locataires de devenir propriétaires :

Dans le cadre d'un parcours résidentiel ascendant, les locataires de logements sociaux doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, devenir propriétaires de leur logement ou d'un autre logement HLM en résidence principale dans des conditions optimales.

Prix maîtrisés :

Pour ceux d'entre eux désireux d'accéder à la propriété, ce souhait est souvent incompatible avec les niveaux de prix du marché et les conditions de financement exigées par les banques.

Nous estimons à 15% la part des locataires de Domofrance en capacité de devenir propriétaires dans les conditions actuelles de financement par les banques (sur les bases d'un apport de 5%, d'un prêt sur 27 ans maxi et d'un taux d'effort plafonné à 35%).

La politique de fixation des prix doit donc tenir compte de ces paramètres pour :

- Privilégier l'objet social de la vente de logements vacants,
- Favoriser les conditions d'acquisition de leur logement par les locataires occupants attachés à leur lieu de vie.

Qualité et état technique des logements :

Conformément à la réglementation (art. R443-11 CCH), les logements vendus répondent aux normes minimales d'habitabilité définies par décret et justifient d'une performance énergétique inférieure à 330 kWh/m²/an. De plus, un diagnostic technique global (DTG) évaluant les travaux nécessaires à 10 ans sur l'ensemble immobilier est réalisé par un prestataire indépendant et transmis aux futurs acquéreurs lors de la signature du compromis de vente pour toutes les résidences de plus de 10 ans soumises au statut de la copropriété. En outre, Domofrance s'engage - dans le cadre de la charte Havitat du groupe Action Logement - à une garantie « zéro travaux lourds » sur les parties communes dans les 5 ans suivant la mise en copropriété.

Une accession sécurisée :

La garantie de rachat et de relogement - en cas d'accident de la vie et sous réserve que leurs ressources demeurent sous les plafonds autorisés - offre une sécurité optimale aux ménages accédants en leur permettant le cas échéant de pouvoir réintégrer leur ancien statut de locataire du parc social.

Mobilité résidentielle :

Parmi les locataires de logements destinés à la vente qui ne souhaitent ou ne peuvent l'acquérir, certains aspirent à une mobilité locative vers un logement davantage adapté à leur situation ou mieux situé. Les modalités visant à faciliter ces trajectoires résidentielles sont déployées dans le respect du droit au maintien dans les lieux et ce, dans un double intérêt : la qualité de service rendue aux locataires d'une part, la libération des logements pour la vente d'autre part.

Le modèle OFS/BRS : élargir le spectre des candidats à l'accession sociale aux ménages modestes

NOUVEAUTÉ : LE BRS !

Domofrance est agréé Office Foncier Solidaire

afin de proposer aux ménages modestes le dispositif de Bail Réel Solidaire (BRS), un principe novateur qui dissocie l'achat du terrain et du logement.

En tant qu'organisme foncier solidaire, Domofrance peut acquérir un terrain dédié dont il restera propriétaire. De son côté, l'accédant à la propriété versera une redevance pour le terrain et achètera uniquement son logement. Il pourra le revendre comme n'importe quel autre bien, dans la limite d'une plus-value encadrée.

L'achat en pleine propriété est quasi-impossible pour les ménages des derniers déciles de revenus, en raison d'une solvabilité ne leur permettant pas de se financer dans le cadre d'un emprunt immobilier traditionnel, tout particulièrement dans les bassins d'habitat les plus tendus.

Parmi les différentes formes d'accession sociale existantes, la vente de droits réels en bail réel solidaire (BRS) constitue un modèle vertueux permettant d'alléger la charge mensuelle des ménages acquéreurs de droits réels bâtis au sein de programmes immobiliers préalablement démembrés et dont un organisme de foncier solidaire (OFS) porte la part foncière sur le long terme en contrepartie d'une redevance appelée aux résidents sur la durée du bail.

Agréée OFS en juillet 2020, Domofrance entend activer ce dispositif dans l'ancien en réservant une part significative de ses ventes annuelles en BRS – essentiellement dans les zones tendues - pour favoriser la primo-accession par les publics sous plafonds de ressources PSLA. (Prix de vente en BRS inférieurs de -30% à -40% par rapport au marché privé).

De surcroît, la loi de finances 2021 étend à 100% la possibilité d'exonération de la taxe foncière pour les acquéreurs de droits réels en BRS en cas d'accord des communes. Cette mesure renforce encore davantage la solvabilité des ménages éligibles à ce dispositif d'accession.

Une fois titrés, les détenteurs de BRS capitalisent l'équivalent du cumul de leur loyers, ce qui leur permettra de se constituer un apport (apport initial + capital amorti + plus-value) en vue d'une secundo-accession en pleine propriété à l'occasion de la revente de leur bien.

Proposer un plan de vente en ligne avec la politique des collectivités

En ce sens, le modèle OFS/BRS constitue un sas entre la location et la pleine propriété, rendant ainsi possible aux ménages modestes un réel parcours résidentiel ascendant.

Le processus d'arbitrage des programmes immobiliers contributifs du plan de vente est complexe. Il doit notamment intégrer les stratégies des collectivités (communes et intercommunalités).

Or, les collectivités sont confrontées à divers enjeux : Trajectoire du taux SRU, maîtrise du prix du foncier, amélioration du cadre de vie des habitants, stratégie de peuplement...

Par les moyens financiers qu'elle dégage, la vente de logements sociaux permet de répondre à certains de ces objectifs en accompagnant les politiques de développement et de renouvellement urbain des collectivités. Toutefois, la situation et le contexte de chaque territoire comporte des particularités spécifiques qui doivent être prises en considération pour définir des orientations au plus près des enjeux et attendus locaux.

Les dynamiques de rattrapage du taux SRU - comme les autres attentes des collectivités - sont dès lors à intégrer dans la programmation du plan de vente pluriannuel.

Au sein des QPV tout particulièrement, l'arbitrage des actifs proposés à la vente doit tenir compte des objectifs en matière de mixité sociale, l'évolution de statut d'occupant de locataire à copropriétaire d'une partie des habitants ayant une influence positive avérée dans l'équilibre de ces quartiers.

Conformément aux dispositions de l'article L443-13 du CCH, au moins 50 % du produit provenant des ventes de logements sociaux situés sur une commune n'ayant pas atteint le taux de logements sociaux fixé à l'article L. 302-5 est affecté au financement de nouveaux programmes de construction de logements sociaux ou d'acquisitions de logements en vue de leur conventionnement ou, à défaut, de travaux de rénovation d'un ensemble d'habitations sociales.

Ces investissements sont réalisés sur le territoire de la commune concernée ou, avec l'accord de celle-ci et du représentant de l'Etat dans le département, sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel la commune concernée appartient ou sur le territoire du département.

A cet effet, un suivi annuel des logements anciens cédés (en vente HLM classique et en BRS) permet de déterminer la volumétrie théorique de logements à reconstituer sur les territoires. Par comparaison avec la programmation annuelle en financement, la prospection foncière sera éventuellement réajustée pour atteindre l'objectif de réinvestissement local.

Chaque année, Domofrance transmet au représentant de l'Etat dans le département la répartition communale des ventes de logements sociaux réalisées sur ces communes, le produit de ces ventes ainsi que le montant des sommes réinvesties en vue d'en informer le comité régional de l'habitat et de l'hébergement et chaque commune et établissement public de coopération intercommunale concernés.

Garantir une gestion optimisée des copropriétés issues de la vente : « Domofrance, syndic social »

Le niveau d'information à destination des nouveaux acquéreurs concernant les implications inhérentes à leur changement de statut - tout comme la capacité de l'organisme vendeur à proposer une gestion patrimoniale responsable - sont essentiels pour prévenir la fragilisation de ces groupes immobiliers.

C'est pourquoi, avec l'émergence de résidences en copropriété issues de la vente HLM et des ventes en BRS, la capacité à accompagner ces ensembles immobiliers tout en veillant attentivement à leur bonne gestion technique et financière dans la durée s'avère être un enjeu majeur.

A cet effet, le syndic social de Domofrance est engagé sur 9 axes pour garantir aux copropriétaires une gestion qualitative de leur bien dans la durée :

- Une information et un accompagnement personnalisé des copropriétaires dans l'approbation de leur nouveau statut
- Rendre compte de la vie de la copropriété
- Prendre en compte la qualité de service perçue par les clients
- Pratiquer des honoraires de base modérés
- Proposer des charges de copropriétés maîtrisées
- Offrir un accès en ligne aux copropriétaires
- Assurer une astreinte technique 24/7 en parties communes (à partir de 2022)
- Donner aux copropriétaires l'accès en ligne concernant les incidents et l'entretien de leur copropriété (à partir de 2022)
- Dématérialiser les convocations et la tenue d'assemblées générales (à partir de 2022)

En outre, afin d'assurer de manière proactive son rôle de copropriétaire dans les copropriétés et ASL créées suite à la mise en vente, Domofrance s'est doté d'un pôle d'expertise regroupant des profils spécialisés sur ce mode spécifique de gestion.

Ces experts de la copropriété interviennent tant en amont en arbitrant les montages initiaux optimaux pour un fonctionnement efficient, qu'en aval en participant activement aux instances décisionnelles de la copropriété (assemblées générales, conseil syndical) et en apportant expertise et conseil dans le cadre d'opérations complexes (rénovation énergétique, recherche de subventions et de partenaires, identification de prestataires, intervention dans le parc privé dégradé etc...).

B. Orientations stratégiques

Coconstruire et mettre en cohérence la politique de vente avec les stratégies des collectivités locales et de l'Etat

- Etablir un plan de ventes en cohérence avec le plan de développement de l'offre locative nouvelle, les projets de renouvellement urbain et les objectifs de mixité sociale dans les territoires,
- Favoriser la vente de logements intermédiaires (PLI) en marge du plan de vente de logements conventionnés,
- Organiser les conditions de la pérennité des ensembles immobiliers en copropriété et de la solvabilité des copropriétaires,
- Développer les expertises et les outils permettant une haute qualité de gestion des copropriétés.

Fiabiliser durablement un modèle économique permettant de dégager les volumes d'investissement nécessaires à l'accroissement de l'offre locative

- Maintenir le taux de vente annuel autour de 1% du parc locatif pour dégager un potentiel d'investissement à la hauteur des besoins de développement des territoires et de réhabilitation du parc,
- Développer des modèles et de outils innovants pour développer l'accession sociale dans l'ancien.

Donner l'opportunité à une large part de locataires de devenir propriétaires dans des conditions optimales

- Proposer une gamme d'offre attractive et diversifiée sur l'ensemble du territoire régional,
- Réserver une part significative et progressive des ventes annuelles au modèle OFS/BRS dans les zones à forte tension immobilière,
- Conduire une politique de prix de vente équilibrée et raisonnée.

Renforcer le pilotage de la performance

- Sécuriser l'activité vente en optimisant les processus et en réduisant le poids des tâches administratives,
- Améliorer l'expérience client.

C. Plan d'action

Programme d'actions

- Procéder à des expertises immobilières systématiques des résidences pour garantir la fiabilité des références de valeur vénale et prévenir les opportunités spéculatives,
- Réaliser les travaux nécessaires sur les résidences avant la vente afin d'éviter leur prise en charge ultérieure par les accédants sous 5 ans s'agissant du clos et du couvert,
- Favoriser la mobilité résidentielle locative désirée des locataires du parc destiné à la vente par un traitement réactif de leurs demandes de mutations,

- Dès 2021, déployer les activités d'OFS et développer la vente de logements anciens sur le modèle du bail réel solidaire (BRS) en priorité sur les secteurs tendus,
- Proposer des prix de vente responsables, inférieurs au marché et compatibles avec la capacité d'emprunt des ménages cibles,
- Renforcer l'accompagnement des accédants vers des financements et services adaptés pour une solvabilité et un reste à vivre optimisés,
- Développer une activité de syndic social structurée et de qualité, adaptée aux spécificités des publics locataires du parc social, pour une gestion optimisée des copropriétés et ASL,
- Participer activement à la vie de la copropriété via la structuration du métier de « copropriétaire professionnel »,
- Conforter la garantie de rachat et de relogement auprès des accédants en cas d'accident de la vie,
- Céder annuellement au moins un programme en bloc à l'Organisme National de Vente (ONV) d'Action Logement pour accélérer la reconstitution des fonds propres nécessaires au développement,
- Se doter dès 2021 d'un CRM dédié, outil développé en fonction des besoins spécifiques inhérents à la vente HLM,
- Développer la digitalisation du parcours accédant via une plateforme collaborative dédiée,
- Systématiser les enquêtes de satisfaction aux nouveaux accédants portant sur l'accompagnement clientèle (à chaud) et sur le produit (à froid).

Conditions de la réussite

La politique de vente de Domofrance est élaborée d'après le contexte connu à la date de dépôt de la CUS. Aussi, Domofrance ne pourra être tenu responsable du non-respect des engagements qui ne seraient pas de son fait.

Or, le programme d'actions qui précède et les engagements qui s'en suivent sont partiellement dépendants de divers facteurs extérieurs :

- Politiques nationales et locales de l'habitat :
 - Stabilité des textes réglementaires en matière de vente HLM,
 - Poursuite de politiques foncières permettant le développement d'offre locative sociale, tout spécifiquement sur les secteurs impliquant une obligation de reconstitution de l'offre vendue,
 - Actionnement par Bordeaux Métropole de la clause de revoyure autorisant la vente du solde des opérations collectives au-delà de 50% lorsque ceux-ci ont été écoulés.
- Conjoncture :
 - Absence de retournement ou de dépréciation du marché immobilier,
 - Maintien des conditions économiques de la clientèle de primo-accédants, en dépit des effets de la crise sanitaire,
 - Maintien des conditions d'octroi des prêts immobiliers à un niveau compatible avec les ressources des acquéreurs sous plafonds de ressources réglementaires.

Par ailleurs, la capacité de l'ONV à acquérir les programmes immobiliers inscrits au plan de vente en vue de la cession ultérieure des logements à l'unité constitue également un prérequis aux conditions de réalisation du plan d'actions.

Enfin, certaines mesures de soutien inhérentes à la politique du logement permettraient d'augmenter les chances de succès, telles que le retour de l'APL accession et la pérennisation du PTZ sur l'ensemble des territoires (actuellement maintenu jusqu'au 31/12/2022).

Le plan de vente HLM 2021-2026 synthétique territorialisé :

Vente HLM 2021>2026 : logements identifiés en vue de leur mise en vente				
Numéro et nom du département <i>(format : XX - Xxxxxx)</i>	Sous-ensemble <i>(ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)</i>	Nb de logts en commercialisation au 31/12/2020 (hors PLI)	Vente HLM classique+ vente à ONV	Nb de logts fléchés BRS (pour information)
16 - Charente	Ensemble du Département	-	-	-
	C.A du Grand Cognac	-	-	-
17-Charente Maritime	Ensemble du Département	-	-	-
	C.A de La Rochelle	-	-	-
	C.A de Royan Atlantique	-	-	-
24-Dordogne	Ensemble du Département	-	68	-
	C.A Grand Périgueux	-	68	-
33-Gironde	Ensemble du département	1 507	1 091	2 106
	Bordeaux Métropole	1 308	996	2 056
	C.A du Libournais	22	-	-
	CC Grand Cubzaguais	-	-	-
	CC Jalle Eau Bourde	37	7	35
	CC Pays Foyen	-	-	-
	CC Montesquieu	35	16	-
	COBAN	-	-	-
40-Landes	COBAS	18	-	15
	Ensemble du Département	-	-	-
47 – Lot et Garonne	Ensemble du département	220	187	-
	Agglomération d’Agen	178	62	-
	Grand Villeneuvois	36	65	-
	Val de Garonne Agglomération	-	9	-
64-Pyrénées Atlantiques	Ensemble du Département	72	736	-
	C.A Pau Béarn Pyrénées	33	642	-
	CA Pays Basque	9	-	-
	CDC du Haut Béarn	-	-	-
	CDC Lacq Orthez	7	-	-
87 – Haute Vienne	Ensemble du département	-	-	-
	Limoges Métropole	-	-	-
Total		1 799	2 082	2 106

Le plan de vente HLM 2021-2026 à l'échelle de la résidence à la date du dépôt du projet de CUS (parc en stock +ancements) :

Année mise en vente prévisionnelle PPV (<2021=stock cédés en vente)	Dépt	EPCI	Commune (par ordre alphabétique croissant)	Code HP	Vente HLM traditionnelle ou ONV	Libellé HP	Type Habitat	QPV (O/N)	nb logts inscrits PPV
1998	47	CA d'Agen	AGEN	201CIL	Vente HLM trad.	GENERT ROCHEREAU	CLT	N	5
2022	47	CA d'Agen	AGEN	2202CIL	Vente HLM trad.	ALSACE LORRAINE	CLT	N	4
2022	47	CA d'Agen	AGEN	2271CIL	Vente HLM trad.	PORTE DE GUYENNE	CLT	N	15
2021	47	CA d'Agen	AGEN	2879CIL	Vente HLM trad.	PUITS DU SAUMON	CLT	N	7
2024	47	CA d'Agen	AGEN	2936CIL	Vente HLM trad.	IMPASSE MANCEAU	IDV	N	1
2018	47	CA d'Agen	AGEN	2939CIL	Vente HLM trad.	EL GRECO	IDV	N	6
2019	47	CA d'Agen	AGEN	2953CIL	Vente HLM trad.	4 BVD DOCTEUR MESSINES	IDV	N	1
2019	47	CA d'Agen	AGEN	2970CIL	Vente HLM trad.	DU TURQUET	IDV	N	4
2024	33	Bordeaux Métropole	AMBARÈS ET LAGRAVE	ER2 Z	Vente HLM ou ONV	Les Erables	CLT	N	46
2024	33	Bordeaux métropole	AMBARÈS ET LAGRAVE	MLN W	Vente HLM trad.	La Mouline	IDV	N	28
2024	33	Bordeaux métropole	BASSEMS	LAF Z	Vente HLM trad.	Lafayette	IDV	O	31
2021	33	Bordeaux Métropole	BASSEMS	PSU Z	Vente HLM trad.	Plein Sud	IDV	N	27
2021	33	Bordeaux Métropole	BEGLES	GLY Z	Vente HLM trad.	Les Glycines	CLT	N	9
2009	33	Bordeaux métropole	BEGLES	ATH W	Vente HLM trad.	Square Albert Thomas	IDV	N	9
2009	33	Bordeaux métropole	BEGLES	CEZ Z	Vente HLM trad.	Les Cèdres	CLT	O	12
2019	33	Bordeaux métropole	BEGLES	FAV Z	Vente HLM trad.	Résidence Favarque	IDV	N	1
2026	33	Bordeaux métropole	BEGLES	LA2 Z	Vente HLM trad.	Le Lac	CLT	N	24
2009	33	Bordeaux Métropole	BEGLES	HFO W	Vente HLM trad.	Hameau de la Fontaine	IDV	N	9
2024	33	Bordeaux Métropole	BEGLES	MCR Z	Vente HLM trad.	Le Mascaret	CLT	N	10
2014	33	Bordeaux Métropole	BEGLES	PEL W	Vente HLM trad.	Paul Etuard	CLT	N	44
2025	33	Bordeaux Métropole	BEGLES	SCR A	Vente HLM trad.	Sécherie (Les)	CLT	N	122
2017	33	Bordeaux métropole	BEGLES	USE W	Vente HLM trad.	Urban Sebile	CLT	N	3
2015	64	CA Pau Béarn Pyrénées	BILLÈRES	DS2HAB	Vente HLM trad.	Héliotropes	IDV	N	7
2023	64	CA Pau Béarn Pyrénées	BILLÈRES	SS8HAB	Vente HLM trad.	Maryse Bastié	CLT	N	46
2024	64	CA Pau Béarn Pyrénées	BIZANOS	076HAB	Vente HLM trad.	Gaillien	CLT	N	41
2014	47	CA d'Agen	BOE	2060CIL	Vente HLM trad.	Las Pradines	IDV	N	2
2018	47	CA d'Agen	BOE	2080CIL	Vente HLM trad.	Comptère	IDV	N	20
2019	47	CA d'Agen	BOE	2490CIL	Vente HLM trad.	37 rue du Quercy	IDV	N	1
2018	47	CA d'Agen	BON ENCONTRE	2897CIL	Vente HLM trad.	Plaine du levant 2	IDV	N	25
2015	33	Bordeaux métropole	BORDEAUX	GPU W	Vente HLM trad.	Charles Puyo	CLT	N	8
2003	33	Bordeaux métropole	BORDEAUX	EL2 W	Vente HLM trad.	Clos Montessqueu	CLT	N	9
2009	33	Bordeaux métropole	BORDEAUX	EL3 W	Vente HLM trad.	Clos Montessqueu	CLT	N	10
1995	33	Bordeaux métropole	BORDEAUX	ELO W	Vente HLM trad.	Residence Esprit des Lois	CLT	N	5
2019	33	Bordeaux métropole	BORDEAUX	GME Z	Vente HLM trad.	Georges Méliès	CLT	N	7
2019	33	Bordeaux métropole	BORDEAUX	LOB W	Vente HLM trad.	Lombard	MIXTE	N	16
1998	33	Bordeaux métropole	BORDEAUX	SME W	Vente HLM trad.	Square du Médoc	CLT	N	2
2009	33	Bordeaux métropole	BORDEAUX	SME W2	Vente HLM trad.	Square du Médoc	CLT	N	10

Plan Pluriannuel de vente HLM : parc cessible en stock+logements identifiés sur la période 2021-2026 (hors BRS, hors PLU)									
Année mise en vente prévisionnelle PPV (<2023=stock déjà en vente)	Dépt	EPCI	Commune (par ordre alphabétique croissant)	Code HP	Vente HLM traditionnelle ou ONV	Libellé HP	Type Habitat	OpV (O/N)	nb logts Inscrits PPV
2018	33	Bordeaux métropole	BORDEAUX	SOP W	Vente HLM trad.	Sophia II	CLT	N	83
2020	33	CA Montespiqueu	CADAJIAC	BRO C	Vente HLM trad.	Au Brion	IDV	N	22
2023	33	Montespiqueu	CADAJIAC	BRO U	Vente HLM trad.	Au Brion	IDV	N	16
2009	33	CA Montespiqueu	CADAJIAC	PRR W	Vente HLM trad.	Les Prairies	IDV	N	13
2011	33	CC Convergence Garonne	CADILLAC	GLD W	Vente HLM trad.	Hameau de Gaillardon	IDV	N	7
2019	33	CC Convergence Garonne	CADILLAC	PGA Z	Vente HLM trad.	Pomiers de Gaillardon	IDV	N	8
2021	33	CC Jaille-Eau-Bourde	CANEJAN	AGR P	Vente HLM trad.	Agora pavillons	IDV	N	7
2009	33	CC Jaille-Eau-Bourde	CANEJAN	BBC W	Vente HLM trad.	Résidence Barbecadje	IDV	N	24
2011	33	Bordeaux métropole	CARBON BLANC	CFA W	Vente HLM trad.	Clos Favols	IDV	N	14
2023	47	CA d'Agen	CAUDECOSTE	2530CIL	Vente HLM trad.	CHANTECAILLE	IDV	N	7
2009	33	Bordeaux métropole	CENON	AVI W	Vente HLM trad.	Afred de Vigny	CLT	O	27
2016	33	Bordeaux métropole	CENON	BYR W	Vente HLM trad.	Résidence Les Bruyères	CLT	O	37
2013	33	Bordeaux métropole	CENON	CTR W	Vente HLM trad.	Résidence Chostera	CLT	O	71
2021	33	Bordeaux Métropole	CENON	GAB Z	Vente HLM trad.	La Gabarrie	CLT	N	17
2025	33	Bordeaux Métropole	CENON	PAM N	Vente HLM trad.	Palmer Nord	CLT	O	28
2025	33	Bordeaux Métropole	CENON	PAM P	Vente HLM trad.	Palmer Pergeaud bat 16	CLT	O	98
2007	33	Bordeaux métropole	CENON	PAM W	Vente HLM trad.	Palmer Pergeaud	CLT	O	8
2023	33	Bordeaux métropole	CENON	KND Z	Vente HLM trad.	Kennedy (PLS)	IDV	N	5
1989	33	Bordeaux métropole	CENON	VAU W	Vente HLM trad.	Résidence du Parc	CLT	O	11
1990	33	CC Jaille-Eau-Bourde	CESTAS	CTN W	Vente HLM trad.	Résidence Les Chataigniers	IDV	N	3
1997	33	CC Jaille-Eau-Bourde	CESTAS	VMO W	Vente HLM trad.	Village de Monsalut	IDV	N	10
2025	24	CA Grand Périgueux	COULOUNIEUX CHAMBIERS	CRE Z	Vente HLM trad.	Les Clairières	IDV	N	13
2025	24	CA Grand Périgueux	COULOUNIEUX CHAMBIERS	PLC Z	Vente HLM trad.	Allée des Planchaix	IDV	N	10
2003	33	Bordeaux métropole	EYSINES	AMB W	Vente HLM trad.	Résidence Ambre	CLT	O	2
2009	33	Bordeaux métropole	EYSINES	OPL W	Vente HLM trad.	Résidence Opale Bât. 5	CLT	O	12
2014	33	Bordeaux métropole	EYSINES	RCA W	Vente HLM trad.	Rue René Cassin	IDV	N	9
2011	33	Bordeaux métropole	EYSINES	SKY W	Vente HLM trad.	Résidence Le Sulky	CLT	N	13
2006	33	Bordeaux métropole	EYSINES	SUK W	Vente HLM trad.	Résidence Le Sulky	CLT	N	8
1998	33	Bordeaux Métropole	FLOIRAC	HBO3W	Vente HLM trad.	Hameau de Bourbon 3	IDV	N	2
2006	33	Bordeaux Métropole	FLOIRAC	HBO3W1	Vente HLM trad.	Hameau de Bourbon 3	CLT	N	4
2006	33	Bordeaux Métropole	FLOIRAC	HBO3W2	Vente HLM trad.	Hameau de Bourbon 3	CLT	N	1
1998	33	Bordeaux Métropole	FLOIRAC	HBO3W3	Vente HLM trad.	Hameau de Bourbon 3	CLT	N	8
2007	33	Bordeaux Métropole	FLOIRAC	HBO3W4	Vente HLM trad.	Hameau de Bourbon 3	CLT	N	11
2010	33	Bordeaux Métropole	FLOIRAC	HBO4 Z	Vente HLM trad.	Hameau de Bourbon 4	CLT	N	5
2010	33	Bordeaux Métropole	FLOIRAC	HBO6W1	Vente HLM trad.	Hameau de Bourbon 6	CLT	N	9
2010	33	Bordeaux Métropole	FLOIRAC	HBO6W2	Vente HLM trad.	Hameau de Bourbon 6	CLT	N	21
2010	33	Bordeaux métropole	FLOIRAC	TBL W	Vente HLM trad.	Le Trèfle	IDV	N	1
2022	47	CA d'Agen	FOULAYRONNES	2960CIL	Vente HLM trad.	DE RECOULE	IDV	N	8

Année mise en vente prévisionnelle PPV (<i><2021=stock déjà en vente</i>)	Dépt	EPCI	Commune <i>(par code alphanumérique croissant)</i>	Code HP	Vente HLM traditionnelle ou ONV	Libellé HP	Type Habitat	QPV (O/N)	nb logts inscrits PPV
2021	47	CC Fumel Vallée du Lot	FUMEL	2355CIL	Vente HLM trad.	104 avenue de l'usine	IDV	N	1
2023	47	CC Fumel Vallée du Lot	FUMEL	2380CIL	Vente HLM trad.	La Métairie	IDV	N	10
2014	33	Bordeaux métropole	GRADIGNAN	BAT W	Vente HLM trad.	Résidence Barthez	CLT	O	20
2010	33	Bordeaux métropole	GRADIGNAN	FRL W	Vente HLM trad.	Les Floriales	CLT	O	16
2021	64	CA Pau Béarn Pyrénées	JUBANCON	061HAB	Vente HLM trad.	Arriou	CLT	N	37
2015	33	COBAS	LA TESTE DE BUCH	GOR W	Vente HLM trad.	Les Genets d'Or	IDV	N	18
2019	47	CA d'Agen	LAFODX	2975CIL	Vente HLM trad.	Hameau de Durfort	IDV	N	13
2017	33	CC du sud gironde	LANGON	GRN W	Vente HLM trad.	Résidence La Garenne	CLT	N	13
2012	33	CC du sud gironde	LANGON	SLR W	Vente HLM trad.	Les Salières	CLT	N	3
2024	47	CA d'Agen	LAVRAC	2805CIL	Vente HLM trad.	LES COLOMBAGES	CLT	N	3
2021	47	CA d'Agen	LAVRAC	2890CIL	Vente HLM trad.	Rue des Beaux	IDV	N	1
2024	47	CA d'Agen	LAVRAC	2924CIL	Vente HLM trad.	52 rue Massenet	CLT	N	4
2018	47	CA d'Agen	LAVRAC	2959CIL	Vente HLM trad.	5 rue Marceau	IDV	N	1
2022	47	CA d'Agen	LAVRAC	2964CIL	Vente HLM trad.	4 RUE MAURICE RAVEL	IDV	N	1
2025	33	CC du Val de l'Eyre	LE BARP	CHR U	Vente HLM trad.	Rue Carreyre	CLT	N	10
2017	33	CC du Val de l'Eyre	LE BARP	CRB W	Vente HLM trad.	Rue de la Carreyre	IDV	N	6
2019	33	CC du Val de l'Eyre	LE BARP	PHD W	Vente HLM trad.	La Pinède	IDV	N	26
2011	33	Bordeaux métropole	LE BOUSCAT	MOQ W	Vente HLM trad.	Les Mosaïques	CLT	N	9
2011	33	Bordeaux métropole	LE HAILLAN	CDG W	Vente HLM trad.	Condorcet	CLT	N	11
2026	33	Bordeaux Métropole	LE HAILLAN	FCO C	Vente HLM trad.	Forum Condorcet	CLT	N	45
2008	33	Bordeaux métropole	LE HAILLAN	FCO W	Vente HLM trad.	Résidence Forum	IDV	N	11
2011	33	Bordeaux métropole	LE HAILLAN	VTL W	Vente HLM trad.	Ventelle	IDV	N	21
2018	47	CA d'Agen	LE PASSAGE	2021CIL	Vente HLM trad.	Gallau	CLT	N	5
2018	47	CA d'Agen	LE PASSAGE	2031CIL	Vente HLM trad.	Ganet 1	CLT	N	2
2019	47	CA d'Agen	LE PASSAGE	2750CIL	Vente HLM trad.	45 rue des Coquelicots	IDV	N	1
2019	47	CA d'Agen	LE PASSAGE	2300CIL	Vente HLM trad.	L'écoussan	IDV	N	1
2021	47	CA d'Agen	LE PASSAGE	2311CIL	Vente HLM trad.	Paul Berne	CLT	N	4
2021	47	CA d'Agen	LE PASSAGE	2360CIL	Vente HLM trad.	91 rue des glaiéus	IDV	N	1
2019	47	CA d'Agen	LE PASSAGE	2480CIL	Vente HLM trad.	52 rue des Coquelicots	IDV	N	1
2018	47	CA d'Agen	LE PASSAGE	2580CIL	Vente HLM trad.	Les hauts de Garonne 1	IDV	N	10
2022	47	CA d'Agen	LE PASSAGE	2610CIL	Vente HLM trad.	39 rue des glaiéus	IDV	N	1
2019	47	CA d'Agen	LE PASSAGE	2621CIL	Vente HLM trad.	27 rue Jules Ferry	IDV	N	1
2019	47	CA d'Agen	LE PASSAGE	2972CIL	Vente HLM trad.	1 rue Paul Bert	IDV	N	1
2026	64	CA Pau Béarn Pyrénées	LESCAR	099HAB	Vente HLM trad.	Floranne	CLT	N	36
2019	33	CC Medoc Cœur de Prestaqu'île	LESPARRE-MEDOC	MOU Z	Vente HLM trad.	Résidence Jean Moulin	IDV	N	4
2019	33	CALI	LIBOURNE	VTL C	Vente HLM trad.	Résidence Le Vieux Tilleul	CLT	N	15
2019	33	CALI	LIBOURNE	VTL I	Vente HLM trad.	Résidence Le Vieux Tilleul	IDV	N	7
2018	64	CA Pau Béarn Pyrénées	LONS	D48HAB	Vente HLM trad.	Hameau du Perlic	IDV	N	4

Plan Pluriannuel de vente HLM : parc cessible en stock+logements identifiés sur la période 2021-2026 (hors BRS, hors PLU)

Année mise en vente prévisionnelle PPV (<2021=stock déjà en vente)	Dépt	EPCI	Commune (par ordre alphabétique croissant)	Code HP	Vente HLM traditionnelle ou ONV	Libellé HP	Type Habitat	QPV (O/N)	nb logts inscrits PPV
2018	64	CA Pau Béarn Pyrénées	LONS	955HAB	Vente HLM trad.	Genêts pavillons	IDV	N	15
2026	33	Bordeaux Métropole	LORMONT	CAR C	Vente HLM trad.	Carriet bat 39-40-42	CLT	O	70
2025	33	Bordeaux Métropole	LORMONT	CAR M	Vente HLM ou ONV	Carriet bat 15	CLT	O	20
2024	33	Bordeaux Métropole	LORMONT	CLF Z	Vente HLM trad.	Clos Fontainebleau	IDV	N	19
2021	33	Bordeaux Métropole	LORMONT	GNC R	Vente HLM ou ONV	Génicart Rabelais bât. 51	CLT	O	36
2025	33	Bordeaux Métropole	LORMONT	GNC R	Vente HLM trad.	Génicart Rabelais bâtés 52 et 53	CLT	N	87
2021	33	Bordeaux Métropole	LORMONT	JGE Z	Vente HLM trad.	9 Place Jacques Gelot	IDV	N	1
2021	33	Bordeaux Métropole	LORMONT	JPB Z	Vente HLM trad.	11 ave de la république	IDV	N	1
1998	33	Bordeaux métropole	LORMONT	BOE W	Vente HLM trad.	Résidence La Boétie	CLT	O	5
2017	33	Bordeaux métropole	LORMONT	CDU W	Vente HLM trad.	Le Clos Duhem	IDV	O	11
1989	33	Bordeaux métropole	LORMONT	COT W	Vente HLM trad.	Coteau	CLT	O	12
1995	33	Bordeaux métropole	LORMONT	HVA W	Vente HLM trad.	Les Hauts du Vallon	IDV	O	7
2013	33	Bordeaux métropole	LORMONT	SGEW 1	Vente HLM trad.	Square Saint Germain	CLT	N	15
2016	33	Bordeaux métropole	LORMONT	SGEW 2	Vente HLM trad.	Square Saint Germain	CLT	N	17
2017	33	Bordeaux métropole	LORMONT	SGEW 3	Vente HLM trad.	Square Saint Germain	CLT	N	61
2022	47	CA Val de Garonne Agglomération	MARMAUDE	2899CIL	Vente HLM trad.	Hameau de Laurier	IDV	N	1
2017	64	CC Lacq Orthez	MASLACQ	988HAB	Vente HLM trad.	Domaine des Chênes	IDV	N	7
2017	64	CA Pays Basque	MAULEON	100HAB	Vente HLM trad.	Domaine des Pyrénées	IDV	N	9
2009	33	Bordeaux métropole	MERIGNAC	ARU W	Vente HLM trad.	Arthur Robinstein	CLT	N	14
2016	33	Bordeaux métropole	MERIGNAC	BRVW 1	Vente HLM trad.	Résidence Bourrainville	IDV	N	9
2019	33	Bordeaux métropole	MERIGNAC	EVO Z	Vente HLM trad.	Envol	IDV	O	5
2019	33	Bordeaux métropole	MERIGNAC	EVO Z	Vente HLM trad.	Résidence Envol	IDV	O	32
2009	33	Bordeaux métropole	MERIGNAC	PIG W	Vente HLM trad.	Pont de Madame/ Pin Galant	CLT	O	22
2022	47	CC Albret Communauté	MEZIN	2892CIL	Vente HLM trad.	Laville	IDV	N	3
2020	64	CC du Nord Est Béarn	MORLAAS	978HAB	Vente HLM trad.	Moriàls pavillons	IDV	N	23
2020	47	CC Albret Communauté	NEBAC	2902CIL	Vente HLM trad.	Lefevreze	IDV	N	4
2019	33	Bordeaux métropole	PARENPUYRE	JBSV Z	Vente HLM trad.	La Réserve	IDV	N	14
2023	64	CA Pau Béarn Pyrénées	PAU	032HAB	Vente HLM trad.	Rameau	CLT	N	72
2022	64	CA Pau Béarn Pyrénées	PAU	046HAB	Vente HLM ou ONV	Chambarant	CLT	N	28
2021	64	CA Pau Béarn Pyrénées	PAU	066HAB	Vente HLM trad.	Vega	CLT	N	36
2024	64	CA Pau Béarn Pyrénées	PAU	077HAB	Vente HLM trad.	Didier Daurat	CLT	N	41
2023	64	CA Pau Béarn Pyrénées	PAU	085HAB	Vente HLM trad.	Erables	CLT	N	34
2022	64	CA Pau Béarn Pyrénées	PAU	089HAB	Vente HLM trad.	Antinea	CLT	N	45
2019	64	CA Pau Béarn Pyrénées	PAU	093HAB	Vente HLM trad.	Lauriers	IDV	N	7
2022	64	CA Pau Béarn Pyrénées	PAU	102HAB	Vente HLM trad.	Bérénice	CLT	N	56
2021	64	CA Pau Béarn Pyrénées	PAU	107HAB	Vente HLM trad.	Acacias	CLT	N	35
2021	64	CA Pau Béarn Pyrénées	PAU	111HAB	Vente HLM trad.	Bouleaux	CLT	N	33

Plan Pluriannuel de vente HLM : parc cessible en stock+logements identifiés sur la période 2021-2026 (hors BHS, hors PLU)									
Année mise en vente prévisionnelle ppv (<2023=stock déjà en vente)	Dépt	EPCI	Commune (par ordre alphabétique croissant)	Code HP	Vente HLM traditionnelle ou ONV	Libellé HP	Type Habitat	Opv (O/N)	nb logts inscrits ppv
2021	64	CA Pau Béarn Pyrénées	PAU	112HAB	Vente HLM trad.	Châtagniers	CLT	N	30
2025	64	CA Pau Béarn Pyrénées	PAU	127HAB	Vente HLM trad.	Daphnie et Eucalyptus	CLT	N	72
2025	33	CC Médic Cœur de Presqu'île	PAULILLAC	GLT Z	Vente HLM trad.	Goulettes	CLT	N	22
2019	33	CC Médic Cœur de Presqu'île	PAULILLAC	HTV W	Vente HLM trad.	Hautville	O	9	
2019	47	CC Fumel Vallée du Lot	PENNE D AGENAIS	2389CIL	Vente HLM trad.	Les Cordeliers 2	IDV	N	1
2023	24	CA Grand Périgueux	PERIGUEUX	DMN Z	Vente HLM ou ONV	Daumesnil (ONV)	CLT	N	45
2003	33	Bordeaux métropole	PESSAC	ATN W	Vente HLM trad.	Antoune	CLT	O	3
1989	33	Bordeaux métropole	PESSAC	CCA W	Vente HLM trad.	La Cour Carrée	CLT	O	5
2026	33	Bordeaux Métropole	PESSAC	CTG R	Vente HLM trad.	Châtagnierale	CLT	O	101
2022	33	Bordeaux Métropole	PESSAC	FAN 21	Vente HLM trad.	Antoune	CLT	O	34
2021	33	Bordeaux Métropole	PESSAC	FAN 25	Vente HLM trad.	Antoune	CLT	O	36
2021	33	Bordeaux Métropole	PESSAC	FAN 35	Vente HLM trad.	Antoune	CLT	N	31
1998	33	Bordeaux métropole	PESSAC	GAH W	Vente HLM trad.	Hameau des Gahets	IDV	N	2
2012	33	Bordeaux métropole	PESSAC	LDN W	Vente HLM trad.	Résidence Ladoine	CLT	O	17
1995	33	Bordeaux métropole	PESSAC	MAD W	Vente HLM trad.	Village de Madran	IDV	N	48
2010	33	Bordeaux métropole	PESSAC	MCDW 1	Vente HLM trad.	Résidence Macédo	CLT	N	28
2016	33	Bordeaux métropole	PESSAC	MCDW 2	Vente HLM trad.	Résidence Macédo	CLT	N	23
2013	33	Bordeaux métropole	PESSAC	MMS W	Vente HLM trad.	Résidence Les Mimosas	CLT	O	15
2015	33	Bordeaux métropole	PESSAC	MTL W1	Vente HLM trad.	Les Myrtilles	IDV	N	29
2015	33	Bordeaux métropole	PESSAC	MTL W2	Vente HLM trad.	Les Myrtilles	IDV	N	4
2024	33	Bordeaux Métropole	PESSAC	MCD Z	Vente HLM trad.	Macédo bat 6-9	CLT	N	81
2018	33	Bordeaux métropole	PESSAC	QSA W	Vente HLM trad.	Résidence Le Printemps	CLT	N	7
2008	33	Bordeaux métropole	PESSAC	RAM W	Vente HLM trad.	La Ramée	CLT	O	54
2019	33	Bordeaux métropole	PESSAC	SUF W	Vente HLM trad.	Résidence Suffren	CLT	N	62
2018	47	CA d'Agen	POINT-DU-CASSE	2540CIL	Vente HLM trad.	Clos de la treille	IDV	N	14
2020	47	CA d'Agen	POINT-DU-CASSE	2928CIL	Vente HLM trad.	Clos de interrens	IDV	N	63
2019	47	CA d'Agen	POINT-DU-CASSE	2934CIL	Vente HLM trad.	13 rue Paul Pons	IDV	N	1
2008	33	CC Castillon Pujols	ROUZZAN	HRO W	Vente HLM trad.	Le Hameau de Rouchey	IDV	N	4
2022	47	CA d'Agen	ROQUEFORT	2993CIL	Vente HLM trad.	VOIE ROMAINE	IDV	N	4
1995	33	Bordeaux métropole	SAINT-MAGNE	SAB W	Vente HLM trad.	Les Sablons	IDV	N	14
2019	33	CC du Val de l'Eyre	SAUVAGNON	DND Z	Vente HLM trad.	La Daunade	IDV	N	7
2024	64	CC des Luyx en Béarn	SAUVAGNON	001HAB	Vente HLM trad.	Toubays	CLT	N	18
2019	47	CC Fumel Vallée du Lot	SAUVETERRE LA LEMANCE	2505CIL	Vente HLM trad.	LES HAUTS DE PRAODINAL	IDV	N	5
2025	64	CC des Luyx en Béarn	SERRES-CASTET	005HAB	Vente HLM trad.	Arremoult et Vignemale	CLT	N	40
2021	64	CC des Luyx en Béarn	SERRES-CASTET	344HAB	Vente HLM trad.	Hameau du Luy	IDV	N	36
2022	47	CA Val de Garonne Agglomération	SEYCHES	2141CIL	Vente HLM trad.	Pierre Garry	CLT	N	8
2025	47	CC Fumel Vallée du Lot	ST VITE DE DOR	2370CIL	Vente HLM trad.	Les Rochers	IDV	N	29
1992	33	Bordeaux métropole	TALENCE	CLT W	Vente HLM trad.	Céluta - entrée C	CLT	O	5

Plan Pluriannuel de vente HLM : parc cessible en stock+logements identifiés sur la période 2021-2026 (hors BRS, hors PLU)										
Année mise en vente prévisionnelle PPV (<2023=stock déjà en vente)	Dépt	EPCI	Commune (par ordre alphabétique croissant)	Code HP	Vente HLM traditionnelle ou ONV	Libellé HP	Type Habitat	Opv (O/N)	nb logts inscrits PPV	
2010	33	Bordeaux métropole	TALENCE	CRP W	Vente HLM trad.	Crespy II	CLT	N	23	
2015	33	Bordeaux métropole	TALENCE	CRP W1	Vente HLM trad.	Crespy II	CLT	N	18	
2019	33	Bordeaux métropole	TALENCE	MER 2	Vente HLM trad.	Résidence Pierre Meygnac	IDV	N	4	
2009	33	Bordeaux métropole	TALENCE	RFO W	Vente HLM trad.	Résidence Rolla	CLT	O	28	
2015	33	Bordeaux métropole	TALENCE	TRS W	Vente HLM trad.	Les Terrasses	CLT	N	77	
2021	33	CC Sud Gironde	TOULENNE	TUT A	Vente HLM ou ONV	rue Tustoc	IDV	N	20	
2021	33	CC Sud Gironde	TOULENNE	TUT 5	Vente HLM ou ONV	rue Tustoc	IDV	N	20	
2019	47	CA du Grand Villeneuvois	VILLENEUVE SUR LOT	2125CIL	Vente HLM trad.	57 rue de Comteges	IDV	N	1	
2022	47	CA du Grand Villeneuvois	VILLENEUVE SUR LOT	2180CIL	Vente HLM trad.	Carrere	IDV	N	64	
2019	47	CA du Grand Villeneuvois	VILLENEUVE SUR LOT	2285CIL	Vente HLM trad.	rue George Lecomte	IDV	N	4	
2019	47	CA du Grand Villeneuvois	VILLENEUVE SUR LOT	2286CIL	Vente HLM trad.	Parasol 3	IDV	N	1	
2019	47	CA du Grand Villeneuvois	VILLENEUVE SUR LOT	2288CIL	Vente HLM trad.	91 rue JC Cayrel	IDV	N	1	
2024	47	CA du Grand Villeneuvois	VILLENEUVE SUR LOT	2922CIL	Vente HLM trad.	6 place piverts	IDV	N	1	
2019	47	CA du Grand Villeneuvois	VILLENEUVE SUR LOT	2968CIL	Vente HLM trad.	Parasol 2	IDV	N	29	
2023	47	CC des Bastides en Haut-Arenais Périgord	VILLEREAL	2891CIL	Vente HLM trad.	LOT SAINT ROCH	IDV	N	4	
TOTAL									3864	

D. Engagements

PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.									
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPC retenu par le préfet)	Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre 2020, parmi le parc total		Engagements annuels hors PLU hors BRS, en % (stock parc cessible au 01/01/21+lançements de la période observée divisé par le parc détenu par DMF au 31/12/20)					
		Nb de logs en commercialisation au 31/12/2020 (hors PLU)	Part en % du parc total au 31/12/2020	2021 à 2023		Cumulé 2021 à 2026			
				vente HLM classique - vente à ONV	dont vente à ONV	Nb de logs fléchés BRS (pour information)	vente HLM classique - vente à ONV	dont vente à ONV	Nb de logs fléchés BRS (pour information)
16 - Charente	Ensemble du Département	-	-	Pas de mise en commercialisation prévue					
	CA du Grand Cognac	-	-	Pas de mise en commercialisation prévue					
17-Charente Maritime	Ensemble du Département	-	-	Pas de mise en commercialisation prévue					
	CA de La Rochelle	-	-	Pas de mise en commercialisation prévue					
24-Dordogne	CA de Royan Atlantique	-	-	Pas de mise en commercialisation prévue					
	Ensemble du Département	-	-	10%	10%		15,1%	10%	
33-Gironde	CA Grand Périgueux	-	-	10,2%	10,2%		15,3%		
	Ensemble du département	1 507	5,2%	6,0%	0,3%	1 143	8,9%	0,5%	2 106
	Bordeaux Métropole	1 308	5,3%	6,0%	0,1%	1 108	9,3%	0,4%	2 056
	CA du Libourmois	22	6%	6,0%			6,0%		
40-Landes	CC Grand Cubzaguais	-	-	Pas de mise en commercialisation prévue					
	CC Jalle Eau Bourde	37	6,7%	7,9%		35	7,9%		35
	CC Pays Foyen	-	-	Pas de mise en commercialisation prévue					
	CC Montesquieu	35	12,2%	17,7%			17,7%		
47 - Lot et Garonne	COBAN	-	-	Pas de mise en commercialisation prévue					
	COBAS	18	1,5%	1,5%			1,5%		15
	Ensemble du Département	-	-	Pas de mise en commercialisation prévue					
	Ensemble du département	220	6,6%	11%			12,2%		
64-Pyrénées Atlantiques	Agglomération d'Agen	178	9%	11,8%			12,2%		
	Grand Villeneuveois	36	4,1%	11,3%			11,4%		
	Val de Garonne Agglomération	-	-	6%			6%		
87 - Haute Vienne	Ensemble du Département	72	1,4%	10,6%	0,5%		15,2%	0,5%	
	CA Pau Béarn Pyrénées	33	1%	14,5%	0,8%		20,2%	0,8%	
	CA Pays Basque	9	0,8%	0,8%			0,8%		
	CDC du Haut Béarn	-	-	Pas de mise en commercialisation prévue					
87 - Haute Vienne	CDC Lacq Orthez	7	15,9%	15,9%			15,9%		
	Ensemble du département	-	-	Pas de mise en commercialisation prévue					
	Limoges Métropole	-	-	Pas de mise en commercialisation prévue					

PP-4 complémentaire : (hors BRS ret hors PLU) Prévission du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré

Département	Territoire	Période de référence : Nombre de logements vendus de l'année N-3 à N-1	Prévisions en nombre et en % de logements vendus - hors BRS et hors PLU	
			2021 à 2023	Cumulé 2021 à 2026
24 - Dordogne	Nombre de logements	49	45	50
	% de vente à des locataires du parc social	0%	0%	8%
	% de vente à des personnes physiques hors parc social (ligne ajoutée par DMF)	0%	0%	2%
	% de ventes à des personnes morales de droit privé	0%	0%	0%
	% de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré	100%	100%	90%
33 - Gironde	Nombre de logements	690	466	951
	% de vente à des locataires du parc social	65%	60%	60%
	% de vente à des personnes physiques hors parc social (ligne ajoutée par DMF)	20%	24%	25%
	% de ventes à des personnes morales de droit privé	0%	0%	0%
	% de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré	15%	16%	15%
47 - Lot-et-Garonne	Nombre de logements	60	87	168
	% de vente à des locataires du parc social	55%	65%	65%
	% de vente à des personnes physiques hors parc social (ligne ajoutée par DMF)	45%	35%	35%
	% de ventes à des personnes morales de droit privé	0%	0%	0%
	% de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré	0%	0%	0%
64 - Pyrénées-Atlantiques	Nombre de logements	58	140	302
	% de vente à des locataires du parc social	91%	60%	65%
	% de vente à des personnes physiques hors parc social (ligne ajoutée par DMF)	9%	20%	26%
	% de ventes à des personnes morales de droit privé	0%	0%	0%
	% de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré	0%	20%	9%

4.1.4 Démolitions

A. Etat des lieux

Dans le cadre du diagnostic patrimonial mené durant l'élaboration, près de 1 200 logements ont été identifiés et fléchés en vue de leur démolition notamment dans le cadre de projets de Renouvellement Urbain.

B. Orientations stratégiques

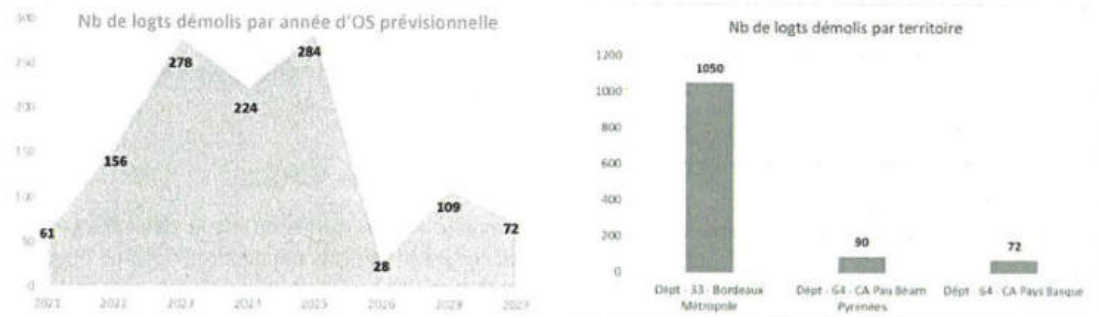
Déconstruire 1 212 logements sur la période 2020-2029, tout en reconstituant une offre locative sociale à prix abordable.

C. Plan d'action

Le coût technique global des démolitions représente 38,6 Millions d'euros TTC sur la période 2020-2029. Les résidences identifiées en vue de leur déconstruction, par ordre chronologique croissant :

Dépt	Commune	Libellé EPCI complet	Codification résidence	Libellé patrimoine	Orientation patrimoniale principale	Année OS prévisionnelle	Nb logts traités
33	Ambarès-et-Lagrave	Bordeaux Métropole	BEL AIR	BEL AIR	Démolition	2023	61
33	Ambarès-et-Lagrave	Bordeaux Métropole	BEL AIR	BEL AIR	Démolition	2024	61
33	Ambarès-et-Lagrave	Bordeaux Métropole	BEL AIR	BEL AIR	Démolition	2025	60
33	Bassens	Bordeaux Métropole	LFU Z	RESIDENCE LAFFUE	Démolition	2021	61
33	Bassens	Bordeaux Métropole	YMO Z	RESIDENCE YVES MONTAND	Démolition	2022	72
64	Billère	CA Pau Béarn Pyrénées	12	CHARLOTTE I	Démolition	2029	48
64	Billère	CA Pau Béarn Pyrénées	15	CHARLOTTE II	Démolition	2029	24
33	Cenon	Bordeaux Métropole	HSE Z	Henri Sellier	Démolition	2022	72
33	Cenon	Bordeaux Métropole	PAM B	Palmer Beaumarchais	Démolition	2023	18
33	Cenon	Bordeaux Métropole	PAM N	Palmer Nord	Démolition	2023	61
33	Floirac	Bordeaux Métropole	ESP I	RESIDENCE L'ESPERANCE	Démolition	2022	12
33	Lormont	Bordeaux Métropole	CAR M	Carriet	Démolition	2023	70
33	Lormont	Bordeaux Métropole	CAR M	Carriet	Démolition	2023	12
33	Lormont	Bordeaux Métropole	CAR C	Carriet (Bas)	Démolition	2024	84
33	Lormont	Bordeaux Métropole	CAR C	Carriet (Bas)	Démolition	2024	50
64	Pau	CA Pau Béarn Pyrénées	17	BUROS TOURASSE	Démolition	2023	32
64	Pau	CA Pau Béarn Pyrénées	113	HUTTON	Démolition	2023	24
64	Pau	CA Pau Béarn Pyrénées	70	CASTETNAU I	Démolition	2025	6
64	Pau	CA Pau Béarn Pyrénées	14	PHILIPPON 1	Démolition	2026	12
64	Pau	CA Pau Béarn Pyrénées	16	PHILIPPON 2	Démolition	2026	16
33	Pessac	Bordeaux Métropole	FMN M	Formanoir	Démolition	2024	29
33	Pessac	Bordeaux Métropole	FMN H	Formanoir	Démolition	2025	109
33	Pessac	Bordeaux Métropole	FMN P	Formanoir	Démolition	2025	109
33	Pessac	Bordeaux Métropole	FMN E	Formanoir	Démolition	2028	109

Nombre de logements démolis par année prévisionnelle d'ordre de service et par territoire :



4.2 Qualité de service rendu aux locataires

4.2.1 Satisfaction des locataires

A. Etat des lieux

La satisfaction des locataires est un axe fort de la stratégie d'entreprise. Elle s'appuie notamment sur des engagements à l'égard des locataires à travers la « charte de services », l'affirmation d'une proximité physique proposée par les agences et bureaux de gestion, une proximité numérique en pleine évolution.

La qualité du service rendu s'apprécie actuellement suivant une série d'indicateurs provenant essentiellement du traitement des réclamations et de l'enquête de satisfaction triennale. D'autres dispositifs viendront compléter ces éléments de mesure.

A partir de 2021, le Centre de Relations Clients (CRC), renforcera la qualité du service rendu en garantissant une prise en charge optimisée des appels entrants, mails, réclamations déposées sur l'extranet locataires.

Charte de service :

DOMOFRANCE possède depuis le 16 octobre 1989 une charte de service. Ce document engage la société à produire un service de qualité à travers 9 articles posant des engagements autour de la qualité des logements loués aux locataires. La charte met en particulier l'accent sur la possibilité de bénéficier d'un entretien régulier du logement à travers un prestataire multiservices (article 6), l'aide à l'adaptation du logement des personnes âgées ou handicapées (article 9). Elle engage également DOMOFRANCE à intervenir dans les 7 jours suivant l'enregistrement d'une réclamation (article 7).

Ce document va faire l'objet d'évolutions dans les prochains mois, afin de l'adapter à diverses évolutions réglementaires (APL, mutations, etc.) ; et de l'aligner sur les engagements de service prévus par le groupe Action Logement pour ses filiales immobilières.

Traitement des réclamations :

La prise en charge des réclamations des locataires répond à un process de traitement spécifique, dont les agences territoriales en sont les principaux garants. De fait, il revient aux équipes de gestion d'enregistrer et de s'assurer du bon traitement des réclamations. Bien entendu, la prise en charge technique des demandes met en jeu d'autres services, notamment les services techniques (maintenance, réhabilitations, DO) et le service en charge de la gestion des contrats d'entretien.

Les réclamations sont prises en charges par nos gestionnaires et gérées via notre système de gestion de données (CRM), IKOS. Nous procédons chaque mois à la publication d'un tableau de bord intitulé « suivi des réclamations locataires ». En 2019, le nombre de réclamations enregistrées était de 17 428 (chiffre similaire en 2018) ; la répartition par nature de réclamations était la suivante :

- Les interventions techniques dans les logements relevant de la « charte de service » (48%) ;
- Les réclamations sociales (25 %) ;
- Les réclamations techniques dans les parties communes (23 %) ;
- Les autres réclamations dans le logement (4 %) ;

L'un des principaux critères servant à apprécier le niveau du service rendu est le délai d'interventions à compter de l'enregistrement d'une réclamation. Ainsi les interventions nécessaires doivent être engagées dans les 7 jours pour l'intervention dans le logement (article 7 de la charte de services) ; si ce délai n'est pas respecté, il ouvre droit à une indemnisation¹. Par ailleurs, les travaux doivent être réalisés dans le 21 jours. Nous constatons en moyenne chaque année, qu'environ 90% des interventions dans les logements sont engagées dans les 7 jours, et que près de 95 % des affaires sont clôturées dans les 21 jours.

¹ 1/30e du loyer mensuel du logement hors taxes et charges par jour de retard, dans la limite de 2 fois le montant des travaux réalisés.

L'enquête de satisfaction :

Les résultats de la dernière enquête de satisfaction menée dans le courant du 3^{ème} trimestre 2019 indiquent un redressement de la satisfaction client par rapport à l'enquête de 2016.

L'enquête a été menée du 30/09/19 au 18/10/19, auprès d'un panel représentatif de 4 961 locataires. Le taux de réponses est de 78 %. A titre de comparaison, l'échantillon en 2016 était de 2 405 locataires.

La satisfaction globale des locataires s'améliore de 3 points, avec près de 81 % de taux de satisfaction (78 % en 2016 et 83 % en 2013). Globalement, les locataires sont satisfaits de leur logement : 85 % sont satisfaits de leur loyer, 84 % trouvent leur logement d'un bon rapport qualité prix. Enfin, 73 % sont satisfaits de leurs charges, contre 62 % en 2016.

D'autres points notables de satisfaction sont à souligner :

- Les services et équipements de proximité : 88 % de locataires satisfaits (77 % en 2016) ;
- L'extranet locataires : 89 % de locataires satisfaits (pas d'indicateur en 2016) ;
- Le respect des rendez-vous lors d'une intervention : 90 % (pas d'indicateur en 2016) ;

L'enquête révèle également des points faibles qui feront l'objet d'un plan d'action autour de la relation client : globalement la gestion des demandes exprimées par les locataires ne recueille que 54 % de satisfaction, avec en exergue une rapidité des réponses jugée peu satisfaisante : 54 % de satisfaits.

Autres points notables d'insatisfaction :

- La propreté parties communes : 61% de locataires satisfaits (66 % en 2016) ;
- La propreté aux abords des immeubles : 63 % (en l'occurrence le taux s'est amélioré par rapport à 2016 puisqu'il était de 58 %) ;

B. Orientations stratégiques

Afin d'améliorer la satisfaction client, plusieurs orientations ont été retenues :

- La création d'un Centre de Relation Client multicanal. L'objectif est de professionnaliser la réception des demandes clients, et de permettre aux agences de se concentrer sur le traitement de celles-ci,
- La création d'une direction d'exploitation, chargée de définir les plans d'actions pour l'amélioration de la qualité de service,
- La poursuite de la structuration d'une filière gestion de proximité dans chacune des agences de gestion.

C. Plan d'action

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Direction d'Exploitation :

- Coordination de l'ensemble des supports de la relation client : accueil physique en agences et bureaux de gestion, gestion des appels téléphoniques et autres flux (intégration du CRC dans la prise en charges des réclamations), supports courriers, mails, etc.
- Cette direction aura aussi pour mission de mieux diffuser et coordonner les nouveaux outils de la proximité numérique.

Nouveau Centre de Relation Clients. Celui-ci aura notamment pour vocation de :

- Diriger en un lieu unique l'ensemble des flux téléphoniques entrants, des mails et formulaires extranets de nos clients,
- Faciliter l'accès aux services et délivrer une information préalable,
- Prendre en charge plus de 90 % des appels, et d'apporter le premier niveau de traitement des réclamations dans 80 % des cas,
- Assurer la traçabilité de chaque demande et la qualité des réponses apportées,
- S'assurer de la qualification, de la formation et du suivi des conseillers,
- Mesurer le niveau de satisfaction des clients.

Contrôles qualité nettoyage :

- Dans la continuité des tests effectués ces deux dernières années, associer plus largement les habitants, via les associations de locataires, aux contrôles qualité de nettoyage. A leur suite, poursuivre l'application de pénalités, l'ajustement des fréquences ou des prestations.
- En complément, mettre en place des chantiers éducatifs, sensibiliser les locataires par des communications et des animations.
- Poursuivre également l'information aux amicales de locataires, de façon à informer sur les bonnes pratiques, dédramatiser des situations rapportées par certains locataires.

Enquête de satisfaction :

- Pratiquer des enquêtes de satisfaction locataire en place chaque année, afin de prendre une mesure plus régulière de la satisfaction,
- Enquêter les nouveaux entrants,
- Générer des enquêtes flashes à chaud suite aux interventions techniques.

4.2.2 Lutte contre les impayés

A. Etat des lieux

La lutte contre les impayés se traduit avant tout par un suivi au plus près par les équipes territoriales, au sein de chacune des agences et directions territoriales. A l'appui de leur travail, les équipes disposent d'outils de gestion (IKOS) permettant de suivre précisément l'évolution de la situation des locataires en impayé. Au premier impayé une relance est automatiquement générée et un contact avec la famille est recherché, suivant un process mis récemment à jour. D'autres outils ont été mis en œuvre, dont la relance par SMS. Le projet de fusion intègre cette dimension, notamment avec la création de postes de gestionnaires précontentieux et exécution, dont la mission est centrée sur la prise en charge des dossiers d'impayés lourds, dès le commandement de payer.

Le traitement des impayés passe par les équipes de gestionnaires en charge, dans chacune des agences et directions territoriales, d'organiser le recouvrement et de déclencher un accompagnement social. Les gestionnaires sont placés sous la responsabilité d'un responsable de gestion clientèle (RGC).

La lutte contre l'impayé s'inscrit désormais dans un contexte en pleine transformation. Les conditions d'attributions des logements doivent intégrer notamment l'obligation d'attribuer 25 % des logements à des publics relevant du premier quartile. L'attribution à et des publics dits prioritaires (DALO, contingent prioritaire, PDALPD, etc.) concerne maintenant au total 47,5 % des attributions annuelles.

Par ailleurs, l'accroissement du parc de près de 3 000 logements en 2019 (dont 2 000 logements avec un taux d'impayé de 8,5 % en rachat de patrimoine et 1 000 livraisons) a représenté un accroissement significatif du taux d'impayé locataire en place. Alors que celui-ci oscillait de 2,2 à 2,4 % entre 2015 et 2018, il a franchi la barre de 3,4 % en 2019. L'augmentation de la dette (1,3 M€) repose à plus de 60 % sur les dossiers en précontentieux (16%) et contentieux (45%). Le nombre de dossiers en impayés est passé de 3 400 en 2018 à 4 300 en 2019.

De surcroît, les difficultés économiques liées à la situation sanitaire en 2020, ont généré une deuxième dégradation de la situation, avec un taux d'impayés à 3,8 % fin 2020 sur le périmètre avant fusion, et un taux d'impayés à 3,55% fin 2020, si l'on inclut les données des patrimoines des ex-sociétés Habitelem et Ciliopée Habitat

La procédure recouvrement a été récemment mise à jour. Au premier impayé, une relance est automatiquement générée, puis une seconde si le paiement n'intervient pas. Les gestionnaires privilégient la négociation amiable (plan d'apurement négocié) et le déclenchement d'un accompagnement social, mais en cas d'échec une mise en demeure est engagée. A ce stade, nous allons introduire une modification dans le traitement des dossiers qui basculeront en contentieux, avec la création d'un poste de gestionnaire précontentieux et exécution dans chaque agence.

B. Orientations stratégiques

L'orientation principale concerne le traitement des dossiers en contentieux ; les orientations prévues sont :

- Le renforcement du dispositif « aller vers » : renforcement des réunions partenariales avec FSL, CAF, MDSI, CCAS ; mise en place d'une « task force » force des gestionnaires recouvrement pour faire du porte à porte, numéro vert Covid 19, accompagnement social individualisé,
- La création d'un pôle contentieux comprenant 8 gestionnaires spécialisés et un responsable de pôle, la mise en place d'un « task-force » gestionnaires recouvrement, le recours à l'accompagnement social,
- La modification des procédures concernant la demande de concours de la force publique.
- La prise en charge par la direction juridique des dossiers (notion d'avocat interne).
- Les outils de facilitation de paiement.

C. Plan d'action

Dans le cadre de l'organisation post-fusion :

- Création d'un poste de gestionnaire précontentieux et exécution dans les 8 territoires. Le but est de spécialiser des gestionnaires sur les impayés lourds, dès le commandement de payer. Ces gestionnaires seront localisés dans les équipes territoriales, mais placés sous le management fonctionnel d'un(e) responsable de pôle contentieux qui animera l'équipe des 8 gestionnaires.
- Création d'une Task-Force : en appui aux équipes de gestionnaires sur les résidences à forts taux d'impayé. Cette « force d'appoint » ne gèrera pas à la place des gestionnaires, mais complètera leur action en concentrant l'intervention sur les dossiers d'impayés récurrents, et en allant régulièrement faire du porte à porte sur les résidences.
- Accompagnement social à l'accès et au maintien ; nous agissons ici dans le cadre de conventions récemment signées avec les associations Soli'al (Gironde) et CILIOHPAJ (Lot et Garonne), ou avec le personnel dédié (CESF) dans les Pyrénées Atlantiques. Deux angles d'approches : à l'accès dès l'instant où une fragilité sera détectée, nous déclencherons une mesure d'accompagnement du locataire entrant pour l'aider dans ces démarches administratives et la régularité du paiement du loyer ; au maintien lorsqu'une fragilité sera identifiée dans le paiement des loyers et des charges, et où visiblement le locataire refuse tout contact avec les travailleurs sociaux traditionnels.
- Poursuite des réunions partenariales avec les acteurs de l'accompagnement social : CCAS, CAF, FSL, MDSI ; mise en place d'un numéro vert spécial Covid 19 et application du protocole d'accompagnement signé avec les associations ; montage de dossiers CILPASS avec Action Logement Service.
- Refonte intégrale de la procédure de recours au concours de la force publique (CFP). Le but est d'être plus attentif aux droits que confèrent au bailleur les jugements en résiliation de bail, et de les faire valoir auprès du tribunal administratif si cela est nécessaire.
- Expérimentation d'un terminal de paiement en carte bleue disponible en agence (actuellement en test à l'agence de Cenon).
- Organisation de campagnes SMS de relance des locataires débiteurs via notre plate-forme
- Amélioration du process recouvrement.



**Une vocation
sociale affirmée**

LA PROXIMITÉ

4.2.3 Maîtrise des loyers et des charges

A. Etat des lieux

La Loi Egalité et Citoyenneté du 27/01/17 (article 81) a uniformisé les modalités de révision des loyers pour l'ensemble des logements sociaux. Celles-ci sont désormais alignées sur les modalités de révision des loyers plafonds des conventions APL. La révision des loyers au 1^{er} janvier de chaque année est maintenant obligatoire, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) sur 12 mois, au deuxième trimestre de l'année précédente.

S'agissant des charges, des efforts importants sont produits pour rendre plus transparent l'évolution des charges auprès des associations de locataires avec la mise à disposition depuis 2 ans d'un Observatoire des Charges. Par ailleurs, l'accroissement du parc en copropriété amène à opérer une distinction toujours plus fine dans le traitement des charges.

Maîtrise des loyers :

- Les augmentations de loyers annuelles :

Les loyers n'ont pas été augmentés en 2017 et 2018. L'augmentation qui a été appliquée au 1^{er} janvier 2019 et 2020 est conforme aux dispositions législatives applicables. Au 31/12/2020, Domofrance a quittancé 39 869 logements.

Les loyers des annexes, notamment les places de stationnement et les garages sont soumis à la même augmentation, soit 1,53 % en 2020 et 0,66% en 2021. Cette augmentation ne s'applique pas aux loyers annexes des résidences où le taux de vacance est supérieur à 30 %, et le stationnement extérieur gratuit.

Les loyers des autres patrimoines (locaux d'activité, d'entreprises, etc.) ne sont pas régis par les dispositions législatives de révision et de plafonnement. Ils font l'objet d'une révision conformément aux dispositions contractuelle (indice figurant dans le contrat), à la date anniversaire prévue dans le bail.

- Les hypothèses de revalorisation potentielle des loyers suite à réhabilitation :
 - o Dans le cadre d'opérations de réhabilitation une hausse du loyer jusqu'au plafond sera étudiée ;
 - o Pour les opérations de réhabilitations comportant des travaux d'économie d'énergie réalisés en parties communes ou privatives (Loi Molle du 25 mars 2009 - article 119 articles L 442-II et suivants du CCH), Domofrance pourra proposer aux locataires une contribution à travers le partage des économies de charges. Les caractéristiques de cette contribution sont les suivantes :
 - ✓ Inscrite séparément sur l'avis d'échéance après le loyer et les charges : « contribution au partage de l'économie de charges » ;
 - ✓ Montant fixe et non révisable ;
 - ✓ Ne peut excéder une durée de 15 ans ;
 - ✓ Ne peut être supérieure à 50 % de l'économie d'énergie estimée.
 - o Pas de hausse de loyers notamment en secteur détendu ou en présence de locataires déjà très modestes et/ou pas de marge de manœuvre par rapport aux loyers plafonds.

Maîtrise des charges :

On distingue la maîtrise des charges des résidences en pleine propriété de celles qui relèvent d'une copropriété.

Les prévisions de budget de charges récupérables sont définies chaque année en novembre pour chaque patrimoine (Progiciel de gestion immobilière IKOS/ à la résidence dite « HP2 »). Les postes sont les suivants : ascenseurs, chauffage, eau chaude sanitaire, eau froide collective, électricité, charges générales, taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les agences territoriales les intègrent ensuite au patrimoine, et peuvent proposer des ajustements au cours du premier semestre de l'année, afin de viser un apurement le moins élevé possible.

Le montant des charges de chauffage correspond à la fourniture d'énergie à l'unité de production (gaz naturel, électricité, réseau de chaleur) nécessaire au chauffage des logements sur une base de 19°C, et pour une rigueur climatique hivernale moyenne (Degrés Jours Unifiés).

La prévision de charges « chauffage » est une lecture du contrat d'exploitation en cours, intégrant les DJU, les hypothèses d'évolution des coûts des énergies, les prestations d'entretien, les travaux de réhabilitation thermique.

L'intéressement qui figure au contrat d'exploitation n'est pas intégré aux prévisions de charges, car il dépend, pour chaque site de la performance de l'exploitant. Il est calculé lors du décompte définitif à la fin de chaque année civile.

Le montant des charges d'eau chaude sanitaire correspond à la fourniture d'énergie nécessaire pour réchauffer le volume d'eau chaude sanitaire produit à une température se situant entre 55 et 60° C. Les hypothèses d'évolution tarifaires sont identiques à celles du chauffage.

Sur ces deux sujets, chauffage et eau chaude sanitaire, Domofrance est dans une démarche volontariste de recherche d'économies au travers de la certification ISO 50001 : objectif de - 15 % de consommations énergétiques entre 2015 et 2023.

Les provisions de charges se situent autour de 26 500 k€/an : 26 171 en 2019 ; 26 339 k€ en 2020.

L'observatoire mis en place en 2019 nous a permis d'observer les écarts suivants concernant la régularisation des charges en 2018 :

- 80% des locataires ont eu une régularisation en leur faveur (montant moyen 136 €) ;
- 20% des locataires ont eu un réajustement des charges (montant moyen 145 €).

En copropriété

Actuellement DOMOFRANCE gère en qualité de syndic 115 résidences, alors que 184 sont gérées par un syndic extérieur. Pour les résidences gérées par un syndic, les conditions négociées sur les contrats de maintenance des équipements et l'achat d'énergie sont aussi profitables aux locataires.

La régularisation fait l'objet d'une démarche et d'un calendrier précis, intégrant les dépenses réelles, mais avec des délais décalés du fait de la contrainte de la tenue d'Assemblée Générale.

On a observé en 2018 un resserrement de l'écart entre provision et régularisation :

- Le montant moyen créditeur est de 136 €, contre 267 € en 2017.
- Le montant moyen débiteur est de 110 € contre 127 € en 2017.

La régularisation des charges en copropriété intervient chaque année au 31 décembre, à payer sur l'appel de loyers et charges du 31 janvier.

B. Orientations stratégiques

Concernant les loyers, Domofrance ne compte pas s'engager sur une nouvelle remise en ordre des loyers, ou un dispositif de loyer à la personne. Nous veillons cependant à la conservation d'une partie significative du parc avec des loyers modestes, de niveau PLAI ou inférieure.

Les charges font l'objet d'une attention particulière. Les orientations actuelles portent sur :

- Une volonté de transparence vis-à-vis des locataires et de leurs représentants : la mise en place de la Commission Charges, adossée à l'Observatoire apporte une réponse.
- La recherche systématique d'économies de charges à travers la renégociation de contrats d'exploitation et d'achat de fourniture d'énergie.

C. Plan d'action

La Commission Charges :

Mise en place en 2019, cette commission a pour objectif d'analyser les postes de charges et de communiquer auprès des associations de locataires. Elle s'appuie sur l'observatoire des charges mis en place en 2018. Il y a deux clés d'entrée pour consulter l'observatoire : par postes de dépenses et par résidences.

La commission des charges se réunit :

- Après la régularisation des charges, soit avant la fin du premier semestre pour le patrimoine en pleine propriété, et au début du quatrième trimestre pour le patrimoine en copropriété ;
- En fin d'année, avant l'appel des nouvelles provisions, pour échanger sur le nouveau budget de charges locatives.

Les objectifs dévolus à la Commission sont les suivants :

- Présenter l'évolution des postes de charges ;
- Analyser et expliquer les écarts (provisions/régularisation) ;
- Optimiser les coûts ;
- Favoriser les échanges avec les associations représentatives ;
- Informer sur le plan d'actions et les moyens mis en œuvre pour réduire les charges ;
- Changer sur les innovations technologiques.

Les charges de chauffage :

- Mise en place d'un plan de comptage afin d'améliorer le management des contrats d'exploitation ;
- Adhésion au groupement organisé par le SDEEG (2ème plus gros acheteur d'énergie national) : négociation à 18 €/MWh le prix de la molécule gaz (contre 25 € en 2019) ;
- Travail sur le sourcing énergétique vers plus d'ENR et de raccordement de notre patrimoine à des réseaux de chaleurs.

Concernant les charges d'eau froide et d'eau chaude sanitaire :

- Mise en concurrence du contrat location/entretien/relevé des compteurs, avec la mise en place de la télérelève (obligation réglementaire décret n°2019-496 du 22 mai 2019 relatif à l'IFC) ;
- Travail à mener avec les concessionnaires pour améliorer la mesure des écarts de consommation d'eau ;
- Travail de sensibilisation mené par le Syndic Domofrance sur l'usage du contrat de location/entretien/relevé de compteurs divisionnaires.

Concernant les ascenseurs :

- Renégociation des contrats sur le patrimoine en pleine propriété.

Concernant l'électricité des communs :

- Sortie du tarif réglementé pour les tarifs bleus, et optimisation des tarifs gros compteurs permettant de stabiliser les coûts à partir de 2020.

4.2.4 Accessibilité du patrimoine

A. Etat des lieux

Le cadre réglementaire

Accessibilité et adaptation :

Le décret n°2015-1770 et l'arrêté du 24 décembre 2015 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs (BHC) et des maisons individuelles (MI) neufs ont modifié le code de la construction et de l'habitation (CCH) et actualisé les obligations réglementaires en matière d'accessibilité.

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente » (art R*111-18-1 du code de la construction et de l'habitation, dit CCH).

Les obligations réglementaires d'accessibilité ne peuvent répondre à tous les besoins particuliers propres à chaque individu. C'est pourquoi un logement accessible ne garantit pas systématiquement une adéquation avec les besoins de son occupant qui aura besoin d'adapter son logement.

Un logement accessible respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation. Un logement adapté répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires.

L'accessibilité, une obligation qui porte exclusivement sur les logements neufs :

Seuls les bâtiments d'habitation neufs sont soumis à des obligations d'accessibilité. C'est dès la construction que sont pensés et prévus les aménagements et les prescriptions techniques propres à l'accessibilité, dans les parties communes ainsi que dans les logements, tels que les largeurs des circulations et des portes, l'organisation des espaces, les équipements.

« Les bâtiments d'habitation neufs et leurs abords doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées quel que soit leur handicap » (art. R*111-18 du code de la construction et de l'habitation).

Seules les maisons individuelles construites pour être louées, ou mises à disposition, ou pour être vendues sont soumises aux obligations d'accessibilité. Les maisons individuelles construites ou réhabilitées pour l'usage du propriétaire sont hors champ réglementaire (art. R*111-18-4 du CCH).

L'article 64 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et le décret n° 2019-305 du 11 avril 2019 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan fixent à 20% des logements en rez-de-chaussée ou desservis par un ascenseur l'obligation d'accessibilité. Le reste de ces logements sont évolutifs.

Un logement évolutif répond à deux paramètres :

- Une personne en fauteuil roulant peut y accéder, circuler dans le séjour et utiliser le cabinet d'aisances
- Il peut être rendu accessible réglementairement par la réalisation de travaux simples (pas d'incidence sur les éléments de structure et certains réseaux encastrés en cloisons).

Ce décret porte également l'obligation d'installation d'un ascenseur de R+4 à R+3. En d'autres termes, dès qu'il y a plus de deux étages comportant des logements au-dessus ou au-dessous du rez-de-chaussée, la présence d'un ascenseur est obligatoire.

Perte d'autonomie et adaptation des logements : près de 8 500 seniors de 65 ans et plus dans le parc Domofrance, un enjeu fort

Domofrance a cartographié ce segment particulier d'occupants dans son patrimoine existant.

Cet état des lieux et les enjeux mis en exergue ont abouti à la définition du « Plan Senior », en partenariat avec la CARSAT Nouvelle-Aquitaine qui sera décliné dès 2021. Son objectif : mettre en œuvre des bouquets de travaux spécifiques avec un objectif de 250 logements adaptés par an afin de favoriser le maintien à domicile des personnes retraitées âgées d'au moins 55 ans.

N.B : Parallèlement au Plan Seniors, Domofrance identifie les besoins particuliers d'adaptation des logements pour les personnes affectées par un handicap et met en œuvre des travaux d'adaptation lorsque nécessaire.

B. Orientations stratégiques

- Respecter les obligations réglementaires d'accessibilité du parc dans le cadre de la production locative neuve.
- Selon opportunités et après étude des besoins spécifiques des locataires occupants, étudier la mise en place de bouquets de travaux spécifiques permettant l'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite (PMR) notamment dans le cadre de programmes de réhabilitation.
- Mettre en œuvre le « Plan Seniors » avec l'adaptation de 250 logements par an pour faciliter le maintien au domicile de nos aînés.
- Repérer et identifier les personnes affectées par un handicap et définir des bouquets de travaux adaptés.

C. Plan d'action

- Veiller au respect de la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité à chaque opération de construction neuve : en rendant accessibles la totalité des maisons individuelles. Rendre accessibles au moins 20% des logements en rez-de-chaussée ou desservis par un ascenseur.
- Identifier des enjeux spécifiques pour les clients locataires en termes de vieillissement ou de perte d'autonomie durant la phase de diagnostic préalable à une réhabilitation. Le cas échéant intégrer des travaux d'adaptation et d'accessibilité au bouquet de travaux.
- Pérennisation des dispositifs de dégrèvement de la taxe foncière sur la propriété bâtie pour les travaux d'accessibilité.
- Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du « Plan Seniors » (objectif de 250 logements par an) identifier des clients locataires éligibles aux travaux d'adaptation de leur logement.
- Au regard de situations spécifiques, rendre accessible l'accès de résidences et de logements afin de permettre le maintien à domicile de personnes à mobilité réduite (travaux spécifiques sur les abords extérieurs et parties communes : cheminement adapté, portes automatiques coulissantes à l'entrée des halls...).
- Adapter/aménager les logements des personnes affectées par un handicap afin de permettre le maintien à domicile.

D. Engagements

SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.									
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre 2020		Engagements annuels, en %					
		Nb de logts accessibles	Part en % du parc total	2021	2022	2023	2024	2025	2026
16 - Charente	Ensemble du Département	18	28,6%	28,6%	28,6%	54%	54%	54%	54%
	C.A du Grand Cognac	18	28,6%	28,6%	28,6%	54%	54%	54%	54%
17-Charente Maritime	Ensemble du Département	208	52,1%	46,7%	43,1%	40,5%	38,2%	36,5%	35,2%
	C.A de La Rochelle	113	48,9%	45,7%	43,2%	41,3%	39,7%	38,4%	36,8%
	C.A de Royan Atlantique	95	56,5%	48,9%	44,2%	41,1%	38,8%	37,1%	36,1%
24-Dordogne	Ensemble du Département	420	93,5%	77,6%	66,7%	58,9%	56,8%	55,0%	53,4%
	C.A Grand Périgueux	414	93,5%	78,7%	68,4%	60,8%	58,7%	56,8%	55,2%
33-Gironde	Ensemble du département	16 192	55,6%	55,6%	55,7%	55,7%	55,7%	55,8%	55,8%
	Bordeaux Métropole	13 027	52,9%	53,1%	53,2%	53,4%	53,5%	53,6%	53,6%
	C.A du Libournais	101	27,6%	27,9%	28,2%	28,3%	28,5%	28,6%	28,8%
	CC Grand Cubzaguais	27	56,3%	58,0%	58,6%	58,9%	59,2%	59,3%	59,4%
	CC Jalle Eau Bourde	450	81,1%	81,0%	80,9%	80,8%	80,8%	80,7%	80,7%
	CC Pays Foyen	23	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	CC Montesquieu	218	75,7%	75,0%	74,4%	74,0%	73,6%	73,3%	73,0%
	COBAN	117	56,0%	53,8%	52,1%	50,8%	49,8%	48,9%	48,1%
40-Landes	COBAS	760	63,8%	62,8%	61,9%	61,1%	60,3%	59,6%	59,9%
	Ensemble du Département	14	66,7%	52,0%	51,1%	50,7%	50,5%	50,4%	50,3%
47 – Lot et Garonne	Ensemble du département	1 284	38,4%	39,0%	39,5%	40,0%	40,5%	40,9%	41,4%
	Agglomération d'Agen	833	42,2%	42,4%	42,7%	42,9%	43,1%	43,3%	43,4%
	Grand Villeneuvois	383	43,1%	43,5%	43,8%	44,1%	44,4%	44,7%	45,0%
64-Pyrénées Atlantiques	Val de Garonne Agglomération	68	45,3%	49,8%	52,9%	55,1%	56,9%	58,3%	59,3%
	Ensemble du Département	2 290	43,2%	42,4%	41,7%	41,1%	40,5%	39,9%	39,4%
	C.A Pau Béarn Pyrénées	1 503	44,9%	45,0%	45,1%	45,2%	45,2%	45,3%	45,4%
	CA Pays Basque	395	33,4%	30,5%	28,4%	26,8%	25,6%	24,6%	23,8%
	CDC du Haut Béarn	10	20,4%	20,4%	20,4%	20,4%	20,4%	20,4%	20,4%
87 – Haute Vienne	CDC Lacq Orthez	17	38,6%	49,4%	54,7%	57,8%	59,9%	61,3%	62,4%
	Ensemble du département	33	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	Limoges Métropole	33	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

4.3 Engagements en matière de gestion sociale

4.3.1 Engagements d'attribution de logements à des personnes connaissant des difficultés économiques et sociales

A. Etat des lieux

Cadre réglementaire et contractuel :

Les accords collectifs départementaux (ACD) formalisent l'engagement annuel d'attributions de logements par bailleur en faveur des personnes en situation de fragilité sociales et/ou économiques mentionnées aux art. L441-2-3 et L441-1 du CCH ainsi que les moyens d'accompagnement et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cet engagement.

Conclu tous les 3 ans entre le Préfet et les bailleurs sociaux, cet accord décline les dispositions locales de gestion du contingent préfectoral en tenant compte de la mixité sociale des villes et des quartiers.

Traduction de la volonté politique de mettre fin aux phénomènes de ségrégation spatiale et de spécialisation sociale observés à l'échelle des villes et des quartiers, la loi Egalité & Citoyenneté (LEC) de 2017 renforce les dispositifs concourant à davantage de mixité sociale.

Ce texte repose sur :

- La contribution de l'ensemble des réservataires au relogement des ménages prioritaires,
- La contractualisation autour d'objectifs de mixité partagés sur les territoires,
- La fixation des orientations de peuplement au niveau intercommunal.

Sur les EPCI régionaux concernés par la réforme des attributions, seuls les ACD régissent les objectifs d'attributions aux publics prioritaires en raison de l'inexistence de CIA signée au 31/12/2020, à l'exception de la CA du Grand Périgueux, la CA d'Agen et de la CU de Limoges Métropole. Les territoires régionaux non concernés par la réforme répondent également aux dispositions des ACD en vigueur.

La Loi LEC a ainsi fixé de nouvelles obligations en matière d'attributions au bénéfice des publics prioritaires qui s'ajoutent aux réservations du contingent préfectoral :

- Pour les réservataires : Au moins un quart des attributions annuelles de logements réservés par les collectivités territoriales et Action Logement est destiné aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO ou, à défaut, aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH,
- Pour les organismes HLM (indicateur P5-2) : Au moins un quart des attributions annuelles de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué, doit être affecté aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO ou, à défaut, aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH.

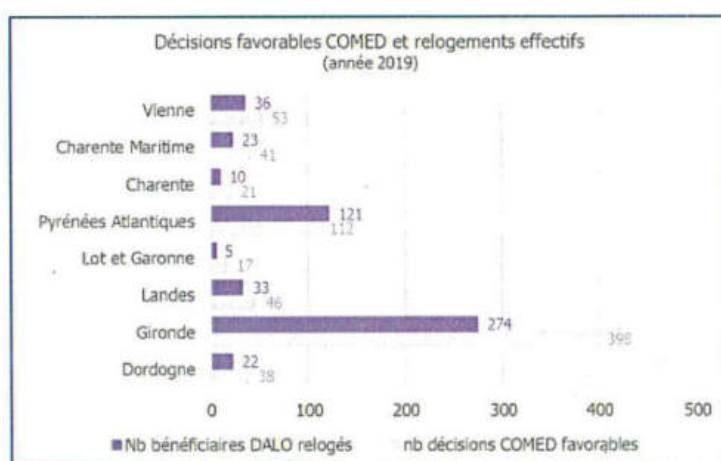
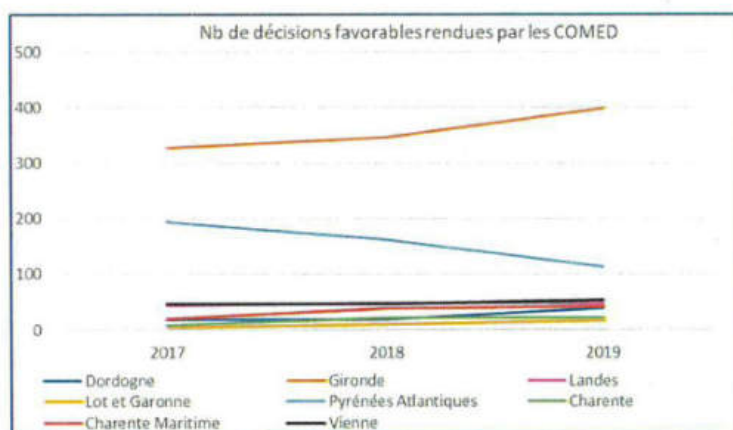
Inventaire et dispositions des ACD en vigueur au 31/12/2020			
Département	Mode de gestion contingent prioritaire publicitaire	Période ACD en vigueur	Dispositions et modalités spécifiques concernant les publics prioritaires
16 - Charente	Flux délégué	Pas d'ACD	Par objectif affecté à Dampierre en raison de l'implémentation de son siège social hors département.
17 - Charente-Maritime	Flux délégué	2018 - 2020	Hierarchisation en 3 catégories (PU DALO, logements CRU, maternelles de L.441-1 CCH). Diffuser mensuelle l'analyse de demandes par le DACS aux OLS pour l'attribution prioritaires.
24 - Dordogne	Flux délégué partiel	2018 - 2020	Flux en OLS pour les régions de la Commission de Logement Agricole (COLA) en faveur des ménages résidents au logement agricole. Objectif de 20% du flux annuel au profit de publics prioritaires d'inspiration intercommunale.
33 - Gironde	Flux délégué	2019 - 2021	Objectif annuel global par OLS. Révisé par la fixation de sous-objectifs pour 4 catégories de publics cibles au titre du « logement d'abord » : PU DALO, sortants de structures généralistes, bénéficiaires d'une protection internationale, locataires menacés d'expulsion.
49 - Landes	Gestion en stock ou flux et direct ou délégué selon les OLS	2014 - 2019	Par objectif affecté à Dampierre en 2020 en raison du faible nombre de logements sur le territoire.
47 - Lot-et-Garonne	Flux délégué partiel	2013 - 2020 (corrigé par avenant)	Objectif annuel fixé par OLS. Logements PLAI créés en stock par la Commission de Proposition d'Attribution de Logements d'Action et Sociaux (COPALIS).
64 - Pyrénées-Atlantiques	Flux délégué	2018 - 2020	Objectif par OLS d'un taux annuel d'attributions de 43,5% aux publics relevant du L441-1 du CCH. En cas d'insuffisance de l'objectif, est complété d'un stock réservé à hauteur de 10% du total des attributions au bénéfice de publics cibles de CHRPA, d'ALT ou bénéficiaires de la protection internationale.
67 - Haute-Vienne			Gestion déléguée

Les derniers ACD concernant les départements recensant les secteurs en forte tension (Gironde, Pyrénées-Atlantiques et Charente-Maritime) intègrent des priorités au bénéfice d'une fraction de ménages prioritaires relevant de la politique du « logement d'abord ».

Celles-ci se traduisent pour les bailleurs sociaux par des sous-objectifs ou objectifs complémentaires au taux d'accueil annuel au titre du contingent de l'Etat.

En Dordogne et en Lot-et-Garonne, l'Etat local a souhaité conserver la gestion en stock d'une part du contingent préfectoral afin de garantir l'accès à une catégorie de publics spécifiques labellisés par une commission ad hoc.

Activité des COMED et attributions aux cas prioritaires et urgents relevant du DALO (1) :



Sur 2019, les départements de Gironde et des Pyrénées-Atlantiques concentrent 70% des décisions annuelles favorables des COMED sur la région Nouvelle-Aquitaine et 75% des attributions au bénéfice des cas retenus prioritaires et urgents au titre du DALO.

Le territoire de la Gironde et dans une moindre mesure celui des Pyrénées-Atlantiques, présentent le plus fort enjeu à l'égard des publics relevant du DALO au regard du volume d'activité observé en 2019.

Toutefois, les évolutions de ces 2 départements sont divergentes, la Gironde présentant une tendance haussière en termes de décisions favorables retenues par la COMED, à l'inverse des Pyrénées-Atlantiques dont le volume annuel de situations retenues prioritaires et urgentes décroît depuis 2 ans.

Les départements de la Vienne, de Charente-Maritime, des Landes et de Dordogne subissent une pression nettement moins forte de la demande DALO en raison d'un moindre volume annuel de décisions favorables des COMED. L'évolution annuelle des cas retenus prioritaires est néanmoins légèrement orientée à la hausse pour ces départements.

Enfin, les volumes d'activité concernant ces publics sont très faibles en Charente et dans Lot-et-Garonne.

Les taux d'engagement formulés ci-après au titre de l'indicateur PS3 (ménages DALO) pour chaque territoire ont été définis, d'une part, d'après les indicateurs ci-dessus (volumes de décisions COMED et tendances d'évolution) et d'autre part, d'après les volumes d'attributions annuelles projetés sur les différents EPCI. Sur les EPCI situés dans les départements à faible activité des COMED et recensant un (très) faible nombre d'attributions annuelles, l'hypothèse retenue est le relogement aléatoire d'un ménage DALO sur une ou plusieurs années de la CUS (générant alors un taux élevé sur l'année considérée). En effet, dans ce cas de figure, les prévisions sont plus incertaines à dégager.

Actions d'accompagnement menées en faveur de personnes en difficulté en lien avec des associations d'insertion :

Sur l'ensemble de son territoire d'intervention, Domofrance est partenaire de longue date avec des associations d'insertion par le logement et autres organismes agréés en charge de l'accompagnement de publics DALO ou relevant d'une catégorie prioritaire au sens du L441-1 du CCH.

Ainsi, de nombreux partenariats visant à la mise à disposition de logements dans le parc diffus (hors des structures collectives spécialisées) en intermédiation sont formalisés :

- Avec 68 partenaires acteurs de l'accompagnement social et de l'insertion par le logement dans le parc diffus dont : 41 en Gironde, 16 en Pyrénées-Atlantiques, 5 en Lot-et-Garonne et 3 en Dordogne (*liste annexe 6*).
- À travers 81 conventions :
 - 22 conventions de sous-location avec bail glissant
 - 44 conventions de sous-location sans bail glissant
 - 11 conventions d'accueil temporaire en ALT
 - 4 conventions de places de centre d'accueil de demandeurs d'asile en diffus

Au 31 décembre 2020, 300 logements du parc diffus sont gérés en intermédiation locative par des acteurs agréés, dont 205 en Gironde, 72 en Pyrénées-Atlantiques, 15 en Lot-et-Garonne et 8 en Dordogne.

Les différentes catégories de publics suivis en intermédiation dans le parc diffus sont :

- Publics bénéficiaires de la protection internationale : 56 logements
- Publics suivis pour un problème de santé mentale / physique : 26 logements
- Jeunes en difficulté : 10 logements
- Femmes en difficulté : 10 logements
- Autres (publics divers) : 198 logements

Domofrance entend continuer de répondre aux sollicitations du secteur associatif et poursuivre sa mission d'intérêt général au profit des plus fragiles par l'intermédiation locative au bénéfice de l'ensemble des publics en difficulté et en situation de fragilité inaptes à l'accès à un logement autonome.

B. Orientations stratégiques

- Concilier les objectifs réglementaires nationaux avec les orientations des CIL en matière d'attribution sur les territoires où elles sont définies,
- Prévenir durablement l'aggravation de l'occupation sociale des secteurs déjà fragilisés, qu'elle qu'en soit l'échelle (quartier, résidence, entrée),
- Traiter prioritairement les situations relevant du DALO ayant fait l'objet d'une décision favorable des commissions de médiation,
- Accompagner la mise en œuvre du Logement d'abord sur l'ensemble du territoire d'implantation dans des conditions de partenariat et d'accompagnement appropriées à la fragilité des publics concernés,
- Poursuivre activement les partenariats avec le secteur associatif pour loger en intermédiation dans le parc banalisé les publics en situations de fragilité inaptes à l'accès à un logement pleinement autonome.

C. Plan d'action

- Proposer sous 6 mois un logement adapté à chaque ménage DALO reconnu prioritaire et urgent par la COMED et ayant fait l'objet d'une saisine auprès de Domofrance par les services de l'Etat,
- Orienter prioritairement les offres adressées aux publics reconnus prioritaires DALO ou relevant d'une priorité au titre du L441-1 vers le parc situé hors des QPV,
- Inscrire Domofrance dans les actions collectives concourant à faciliter la rotation des places en structures d'hébergement,
- Dans les départements les plus tendus, instruire en priorité les situations satisfaisant aux critères DALO qui seraient expressément signalées par les DDCS avant passage en COMED, dans un objectif de désengorgement du flux au sein des commissions,
- **Prêter une attention particulière** au sein des programmes neufs en lien avec les réservataires, **afin d'assurer** une mixité sociale équilibrée dès leur mise en location,
- Affecter des objectifs annuels individuels aux collaborateurs en charge de la gestion des demandes en matière d'attributions aux publics reconnus prioritaires au titre du DALO

D. Engagements

PS-2. Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.

Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXX)	EPCI tenu de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville)	Zone	Engagements annuels, en %						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	
16 - Charente	Ensemble du Département	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
	C.A du Grand Cognac	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
17-Charente Maritime	Ensemble du Département	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
	C.A de La Rochelle	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
	C.A de Royan Atlantique	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
24-Dordogne	Ensemble du Département	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
	C.A Grand Périgueux	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
33-Gironde	Ensemble du département	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
	Bordeaux Métropole	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
	C.A du Libournais	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
	CC Grand Cubzaguais	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
	CC Jalle Eau Bourde	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		CC Pays Foyen	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
			% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	CC Montesquieu	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
COBAN		% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
COBAS	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%		
	% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%		
40-Landes	Ensemble du département	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
47 – Lot et Garonne	Ensemble du département	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
	Agglomération d'Agen	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
	Grand Villeneuvois	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
Val de Garonne Agglomération	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%		
	% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%		
64-Pyrénées Atlantiques	Ensemble du Département	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
	C.A Pau Béarn Pyrénées	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
	CA Pays Basque	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
	CDC du Haut Béarn	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
CDC Lacq Orthez	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%		
	% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%		
87 – Haute Vienne	Ensemble du département	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%	
	Limoges Métropole	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%	

PS-3. Nombre d'attributions de logements aux ménages reconnus, par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3, comme prioritaires et devant se voir attribuer un logement en urgence, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.

Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPC retenu par le préfet)	Zone	Référence : Attributions au titre de l'indicateur PS- 3, de l'année N- 3 à N-1, parmi le nombre total des attributions	Engagements annuels, en %					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
16 - Charente	Ensemble du Département	% total	0%	0%	10%	0%	10%	0%	10%
		% hors QPV	0%	0%	10%	0%	10%	0%	10%
	C.A du Grand Cognac	% total	0%	0%	10%	0%	10%	0%	10%
		% hors QPV	0%	0%	10%	0%	10%	0%	10%
17-Charente Maritime	Ensemble du Département	% total	5,1%	2%	2%	2%	2,5%	2,5%	2,5%
		% hors QPV	5,1%	2%	2%	2%	2,5%	2,5%	2,5%
	C.A de La Rochelle	% total	0%	2%	2%	2%	2,5%	2,5%	2,5%
		% hors QPV	0%	2%	2%	2%	2,5%	2,5%	2,5%
	C.A de Royan Atlantique	% total	5,4%	2%	2%	2%	2,5%	2,5%	2,5%
		% hors QPV	5,4%	2%	2%	2%	2,5%	2,5%	2,5%
24-Dordogne	Ensemble du Département	% total	0,5%	1,0%	1,5%	1,5%	2%	2%	2,5%
		% hors QPV	0,5%	1,0%	1,5%	1,5%	2%	2%	2,5%
	C.A Grand Périgueux	% total	0,5%	1,0%	1,5%	1,5%	2%	2%	2,5%
		% hors QPV	0,5%	1,0%	1,5%	1,5%	2%	2%	2,5%
33-Gironde	Ensemble du département	% total	1,55%	1,8%	1,8%	1,9%	2%	2%	2%
		% hors QPV	1,59%	1,8%	1,9%	2%	2%	2,1%	2,1%
	Bordeaux Métropole	% total	1,78%	1,8%	1,9%	2%	2,1%	2,1%	2,1%
		% hors QPV	1,98%	2%	2,1%	2,2%	2,3%	2,3%	2,3%
	C.A du Libournais	% total	0%	2%	2%	2%	2%	3%	3%
		% hors QPV	0%	2%	2%	2%	2%	3%	3%
	CC Grand Cubzaguais	% total	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
		% hors QPV	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	CC Jalle Eau Bourde	% total	0%	0%	1,5%	0%	1,5%	0%	1,5%
		% hors QPV	0%	0%	1,5%	0%	1,5%	0%	1,5%
	CC Pays Foyen	% total	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
		% hors QPV	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	CC Montesquieu	% total	1,34%	2%	2%	2%	3%	3%	3%
		% hors QPV	1,34%	2%	2%	2%	3%	3%	3%
COBAN	% total	1,27%	1%	1%	2%	2%	2%	2%	
	% hors QPV	1,27%	1%	1%	2%	2%	2%	2%	
COBAS	% total	0,81%	1%	1%	1,5%	1,5%	2%	2%	
	% hors QPV	0,81%	1%	1%	1,5%	1,5%	2%	2%	
40-Landes	Ensemble du département	% total	0%	0%	0%	10%	0%	5%	5%
		% hors QPV	0%	0%	0%	10%	0%	5%	5%
47 - Lot et Garonne	Ensemble du département	% total	1,05%	1,1%	1,2%	1,2%	1,3%	1,3%	1,3%
		% hors QPV	0,54%	0,6%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%
	Agglomération d'Agen	% total	1,51%	1,6%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%
		% hors QPV	0,71%	0,7%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
	Grand Villeneuvois	% total	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
		% hors QPV	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Val de Garonne Agglomération	% total	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	
	% hors QPV	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	
64-Pyrénées Atlantiques	Ensemble du Département	% total	1,35%	1,2%	1,2%	1,2%	1,1%	1,1%	1,1%
		% hors QPV	1,38%	1,2%	1,2%	1,2%	1,1%	1,1%	1,1%
	C.A Pau Béarn Pyrénées	% total	0,26%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
		% hors QPV	0,27%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
	CA Pays Basque	% total	3,48%	3,2%	3%	3%	2,8%	2,8%	2,8%
		% hors QPV	3,48%	3,2%	3%	3%	2,8%	2,8%	2,8%
	CDC du Haut Béarn	% total	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
		% hors QPV	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
CDC Lacq Orthez	% total	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
	% hors QPV	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
87 - Haute Vienne	Ensemble du département Limoges Métropole	% total	<i>Données indisponibles - Gestion déléguée</i>						
		% hors QPV							
		% total							

Indicateur PS-3 : A la demande du Préfet, dans la limite des droits des réservoirs de l'Etat.

4.3.2 Engagements d'attribution liés aux objectifs de mixité sociale hors QPV

A. Etat des lieux

Les données d'activités chiffrées alimentant le chapitre « engagements en matière de gestion sociale » ci-dessous proviennent de sources internes (infocentre) pour ce qui relève des indicateurs relatifs aux attributions.

Les données relatives à la demande de logement sont issues d'extraction réalisées par le cabinet Aatiko, gestionnaire du SNE.

Les données d'activités pour les départements de Charente et Charente-Maritime proviennent de l'ESH Immobilière Atlantic Aménagement (mandataire jusqu'en 2020) ou de l'AFIPADE (association gestionnaire du STPA Imhoweb).

La réforme des attributions : Concilier mise en œuvre du droit au logement et équilibres territoriaux :

Lancée en 2013, le principal objectif de la réforme des attributions était d'améliorer le système afin que, dans un contexte de tension accrue de la demande d'accès au logement social, il gagne en transparence et en lisibilité pour le demandeur et qu'il associe les acteurs locaux à la définition et à l'application des règles d'attribution. Il s'agissait également de mieux intégrer les objectifs de mixité sociale et de garantir la cohérence entre politique d'attribution et politique de l'habitat.

Cette réforme, déclinée et amplifiée par plusieurs lois, ALUR et Ville en 2014, Egalité et Citoyenneté (LEC) en 2017 et ELAN en 2018, modifie en profondeur le cadre des différents acteurs : Les EPCI concernés par la réforme (1) sont désormais pleinement responsables de ces compétences et les territoires doivent s'organiser collectivement pour mieux qualifier la demande et mieux répondre aux besoins des demandeurs, en poursuivant un double objectif d'équilibre territorial et d'accueil des ménages en difficulté.

En 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la signature de Convention d'équilibre territorial (CIET) à l'échelle des EPCI visant à prendre en compte la situation du peuplement des quartiers dans les attributions, ce document étant annexé aux contrats de villes.

Depuis la loi ALUR, les lois LEC et ELAN ont précisé et adapté la réglementation en donnant un rôle de pilotage à la Conférence intercommunale du logement (CIL) qui élabore :

- Un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) qui formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande de logement social et de l'information aux demandeurs sur le territoire intercommunal. Ce plan vise à simplifier l'enregistrement des demandes, délivrer une meilleure information aux demandeurs, garantir une meilleure transparence collective et une équité dans le processus d'instruction,
- Un document d'orientation des attributions, document stratégique qui fixe les objectifs poursuivis par la CIL sur le territoire en matière de mixité sociale et d'équilibre de peuplement, de logement des publics à bas revenus, des publics prioritaires et de relogements ANRU.
- Une convention intercommunale d'attribution (CIA), signée entre l'EPCI, les bailleurs sociaux et les réservataires, qui décline les orientations de la CIL et fixe les engagements quantifiés des bailleurs sociaux en matière d'accueil des ménages du 1^{er} quartile, de ménages DALO et prioritaires au titre du CCH. La CIA encourage la coopération entre réservataires et bailleurs sociaux pour les désignations. Elle fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Paradoxalement, cette réforme s'est également accompagnée d'un renforcement de la réglementation nationale sur les attributions. La loi LEC de 2017 fixe dorénavant des objectifs quantifiés - imposés nationalement et non adaptables localement - en matière d'accueil de publics à bas revenus et de publics prioritaires.

Ainsi, les bailleurs sociaux doivent annuellement :

- Consacrer 25% des attributions réalisées sur leur contingent à des ménages prioritaires au sens du CCH,
- Atteindre l'objectif de 25% de baux signés hors QPV au bénéfice de ménages à bas revenus relevant du 1^{er} quartile de la demande ou relogés dans le cadre des projets de renouvellement urbain financés par l'ANRU et de copropriétés privées dégradées,
- Loger annuellement dans les QPV au moins 50% de ménages relevant des 3 quartiles supérieurs.

Sur les autres territoires non couverts par une CIL, seul l'accord collectif départemental (ACD), conclu tous les 3 ans entre le Préfet et les bailleurs sociaux (art L 441-1-2), régit les objectifs d'attributions aux publics prioritaires.

Cet accord doit respecter la mixité sociale des villes et des quartiers et doit tenir compte, par secteur géographique, des capacités et conditions d'accueil des immeubles.

Dans ce contexte réglementaire toujours plus contraint et exigeant, le principal enjeu de la politique d'attribution de Domofrance est de conjuguer l'accueil privilégié de ménages salariés avec des publics en situation de fragilité socio-économique dans une logique d'équité et d'égalité des chances, à savoir :

- Prioriser l'accès au logement des salariés d'entreprises et accompagner la mobilité professionnelle,
- Définir des orientations dans le respect des priorités légales, du droit au logement et des PDALHPD,
- Organiser les conditions d'un équilibre permanent de la mixité sociale au sein du parc afin de préserver durablement son attractivité,
- Préserver le principe de droit de réservation des partenaires financeurs.

Le Conseil d'Administration de Domofrance a adopté les orientations générales en matière d'attribution qui ont vocation à guider les décisions des commissions d'attribution. Celles-ci visent à apporter une attention particulière à la diversité des publics attributaires avec l'objectif permanent d'une occupation sociale équilibrée au sein des quartiers et des résidences.

Les publics relevant des orientations générales en matière d'attribution sont les suivants :

- Les salariés d'entreprises : Domofrance est une filiale du Groupe Action Logement dont la vocation est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi, à travers l'accompagnement des salariés d'entreprises dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Parmi ce public, les jeunes en accès à l'emploi constituent un segment à fort enjeu social en raison des difficultés spécifiques rencontrées dans l'accès au logement, particulièrement dans les principaux bassins d'activités.
- Les ménages aux revenus les plus modestes : Sur les territoires des EPCI soumis à la réforme, la loi prévoit que 25% des attributions hors des QPV doivent bénéficier aux publics relevant du 1er quartile de ressources parmi les demandeurs de logements (ou relogé dans le cadre d'un PRU financé par l'ANRU voire d'une copropriété privée dégradée). Dans ce cadre, une attention particulière est apportée aux salariés à temps partiel ou bénéficiant d'une mesure d'accès à l'emploi, ainsi qu'à l'ensemble des salariés modestes en difficulté d'accès au parc privé.
- Les ménages reconnus prioritaires au titre du CCH (L441-1) : La loi prévoit que 25% à 30% des attributions annuelles bénéficient à ces publics au titre du contingent de réservation prioritaire du Préfet sur chaque département. De plus, 25% des attributions annuelles sans titre de réservation réalisées à l'initiative du bailleur doivent concerner ces mêmes publics. Dans ce cadre, une attention particulière est apportée aux salariés d'entreprises en situation de fragilité sociale, tout particulièrement les jeunes actifs. Les situations relevant du DALO font l'objet d'un traitement prioritaire. Enfin, il est recherché une répartition équilibrée de ces publics sur la base d'un diagnostic social des résidences.

Plus généralement, Domofrance s'inscrit dans les déclinaisons locales de la politique nationale du logement social.

En ce sens, la Société favorise l'accueil des ménages identifiés comme prioritaires dans les territoires en tenant des priorités fixées dans :

- Les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
- Les Accords Collectifs Départementaux (ACD)

- Les Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA)
- Les locataires du parc social en mobilité résidentielle : Domofrance accompagne le parcours résidentiel de ses locataires dans une approche juste et équitable. Aussi, cette démarche d'instruction repose sur une hiérarchisation des niveaux de priorité :
 - 1^{er} niveau : Cas de force majeure
 - 2^{ème} niveau : Relogements dans le cadre de PRU, en cas de mise en vente du logement et pour des raisons de solvabilisation des locataires (dans le respect du droit au maintien dans les lieux)
 - 3^{ème} niveau : Inadéquation de la taille du logement avec la composition familiale ou le handicap
 - 4^{ème} niveau : autres cas

Par ailleurs, Domofrance contribue à fluidifier la rotation au sein du parc HLM en facilitant les attributions au bénéfice de locataires de logements du parc d'autres bailleurs sociaux des territoires d'intervention. Plus spécifiquement, Domofrance respectera à cet effet les engagements actés dans les conventions partenariales locales dont il est signataire ainsi que l'accompagnement à la mobilité professionnelle des locataires des filiales d'Action Logement Immobilier.

Domofrance procède à l'examen triennal d'occupation des logements occupés par ses locataires dont les caractéristiques relèvent des caractéristiques citées à l'article L442-5-2 du CCH dans les zones géographiques prévues par décret et pourra leur formuler des offres de relogement en conséquence. Enfin, dans un objectif de maintien ou de rétablissement des équilibres sociaux et économiques en faveur du bien-vivre ensemble, certains groupes immobiliers font l'objet de mesures spécifiques en matière d'accueil de nouveaux locataires. Dans le respect scrupuleux de l'égalité des citoyens, les orientations par résidences portent exclusivement sur des critères d'activité, d'âge et de composition familiale. Ces orientations de peuplement ont une durée de 12 mois et sont réactualisées annuellement en fonction de l'évolution de l'occupation sociale. Ces orientations par résidence sont partagées avec les élus et l'ensemble des prescripteurs de candidatures.

Pour les résidences concernées et essentiellement située dans les QPV, ces orientations Domofrance procède à l'examen triennal d'occupation des logements occupés par ses locataires dont les caractéristiques relèvent des caractéristiques citées à l'article L442-5-2 du CCH dans les zones géographiques prévues par décret et pourra leur formuler des offres de relogement en conséquence.

Enfin, dans un objectif de maintien ou de rétablissement des équilibres sociaux et économiques en faveur du bien-vivre ensemble, certains groupes immobiliers font l'objet de mesures spécifiques en matière d'accueil de nouveaux locataires. Dans le respect scrupuleux de l'égalité des citoyens, les orientations par résidences portent exclusivement sur des critères d'activité, d'âge et de composition familiale. Ces orientations de peuplement ont une durée de 12 mois et sont réactualisées annuellement en fonction de l'évolution de l'occupation sociale. Ces orientations par résidence sont partagées avec les élus et l'ensemble des prescripteurs de candidatures.

Pour les résidences concernées et essentiellement situées dans les QPV, ces orientations au profit de ménages dont au moins l'un des contractants est actif s'appliquent à tous les demandeurs – dans le respect du droit de réservation – à l'exception des cas suivants :

- Personnes reconnues prioritaires au titre du DALO,
- Personnes relogées dans le cadre d'un PRU,
- Locataires en mobilité résidentielle interne relevant d'un cas de force majeure ou libérant un logement destiné à la vente,
- Sur le parc hors QPV, les ménages relevant du 1^{er} quartile de ressources.

Instauration des CIL sur les territoires et effectivité des CIA :

Sur les 22 EPCI concernés par la réforme des attributions sur lesquels Domofrance est implantée, 8 d'entre eux ont mis en place une CIL au 31/12/2020. Parmi ceux-ci :

- Trois d'entre eux ont établi une CIA dont les objectifs sont définis et les orientations applicables en 2021 :
 - La CA du Grand Périgueux en Dordogne (document en cours de signature au 31/12/2020)
 - La CA d'Agen (document en cours de signature au 31/12/2020)
 - La CU de Limoges Métropole (en vigueur depuis 2019)

- Trois autres se réfèrent toujours à leur CIET en vigueur : La CA du Grand Cognac, La CA de La Rochelle et la CA Pau Béarn Pyrénées.
- Bordeaux Métropole a défini sa politique de mixité sociale et le conseil métropolitain a délibéré le 24 mai 2019 sur le document-cadre d'orientation.
- La CDC de Lacq-Orthez a installé sa CIL mais aucun document d'orientation relatif la mixité sociale et aux attributions n'a été produit depuis.
- Enfin, 14 EPCI n'ont pas installé de CIL sur leur territoire au 31/12/2020.

Le calendrier de mise en œuvre initial s'étant avéré très contraignant, le non-respect des délais pour certains EPCI s'explique essentiellement par :

- Une production législative et réglementaire abondante, particulièrement technique dans sa mise en œuvre et nécessitant une prise en main politique par les élus sur une thématique nouvelle,
- L'appel à des moyens et à une montée en compétence des intercommunalités,
- La nécessité d'un temps de concertation approfondi avec l'ensemble des parties prenantes et une acculturation au sujet à partir d'un diagnostic et d'une analyse de la demande,
- La volonté des parties prenantes à négocier de réelles orientations stratégiques locales et dépasser le strict positionnement de réservataire exclusivement préoccupé par ses propres objectifs.

Les EPCI qui jusqu'ici avaient peu investi la questions des attributions de logements sociaux ont été les plus tardifs à engager une réflexion stratégique sur cette nouvelle mission leur incombant.

Constats sur les objectifs de mixité économique :

Il est fait constat des difficultés à atteindre inconditionnellement - et sans possibilité de progressivité pluriannuelle - le taux d'objectif de 25% des attributions aux publics relevant du 1^{er} quartile de ressources hors des QPV sur la plupart des départements et intercommunalités. Les principales raisons sont les suivantes :

- Les difficultés de solvabilisation des ménages relevant du 1^{er} quartile au regard des niveaux de loyers et de provisions de charges appliqués, en raison d'un seuil de référence particulièrement faible,
- L'inadéquation entre les caractéristiques typologiques du parc existant et la majorité des ménages concernés, souvent caractérisés par des personnes isolées,
- La forte dépendance à la rotation effective sur le patrimoine existant (en baisse continue depuis plusieurs années),
- Au sein des principaux pôles urbains, l'offre à bas loyers se situe majoritairement dans les QPV. Dans les territoires périurbains et ruraux, cette offre existe mais l'éloignement des services et l'insuffisance des connexions en transports constituent des freins en raison de son inadéquation aux besoins des ménages,
- Sur les départements de Charente, Dordogne, Lot-et-Garonne ainsi qu'en Béarn, le très bas niveau du seuil du 1^{er} quartile est généralement inférieur au seuil des minima sociaux et n'intègre pas, par exemple, les personnes isolées allocataires de l'allocation adulte handicapé ainsi qu'une part importante de familles monoparentales,
- Domolrance a entrepris de faire basculer la majorité de ses résidences pour étudiants vers le régime de résidences universitaires à compter de 2020. Or, sur Bordeaux Métropole, le taux d'attribution hors QPV au bénéfice des publics du 1^{er} quartile est fortement porté par les publics logés de ces programmes. Aussi, le resserrement de l'assiette de calcul aux seuls logements familiaux entraînera mécaniquement un infléchissement du taux d'accueil de ces publics dès 2021 sur cet EPCI.

Par ailleurs, sur les départements de Charente et Charente-Maritime, la gestion des demandes et des attributions était déléguée à l'ESH Immobilière Atlantic Aménagement jusqu'à fin 2020 dans le cadre d'un mandat de gestion. Les indicateurs reflètent la difficulté à atteindre le taux réglementaire sur les 3 EPCI concernées, en particulier sur la CA du Grand Cognac en raison d'un seuil du 1^{er} quartile particulièrement bas sur la Charente.

Les 3 sites de renouvellement urbain girondins inscrits au NPNRU au sein desquels des relogements de locataires sont engagés ou programmés sur la période de la CUS, devraient toutefois générer la mobilité de nombreux ménages vers des ensembles immobiliers situés hors des périmètres prioritaires de la politique de la Ville, et ainsi contribuer à soutenir le taux d'objectif au cours des prochaines années sur Bordeaux Métropole.

Département	EPCI concernés par la réforme des attributions	Seuil du 1 ^{er} quartile 2020	Taux attribution 2020 suivi de baux signés aux publics du 1 ^{er} quartile ou relogements au titre du NPNRU hors des QPV	Taux attribution 2020 suivi de baux signés hors 1 ^{er} quartile en QPV
16 - Charente	CA de Cognac	6 708 €	18,2%	-
	CA de La Rochelle	8 880 €	12,5%	-
17 - Charente-Maritime	CA Royan Atlantique	8 307 €	17,1%	-
24 - Dordogne	CA Le Grand Périgueux	7 488 €	2,5%	-
	Bordeaux Métropole	9 231 €	28,1%	80,6%
	CA du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS)	10 178 €	14,5%	-
	CA du Libournais (CALI)	7 813 €	12%	-
	CA Jalles-Eau-Bourde	11 587 €	20%	-
33 - Gironde	CC de Montesquieu	10 968 €	17,8%	-
	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN)	10 320 €	18,8%	-
	CC du Cubzaguais	9 320 €	20%	-
	CC du Pays Foyen	6 704 €	0%*	-
47 - Lot-et-Garonne	CA d'Agen	7 800 €	8,9%	68%
	CA du Grand Villeneuvois	7 211 €	22,5%	100%
	Val de Garonne Agglomération	6 563 €	28,5%	-
64 - Pyrénées-Atlantiques	CA Pau Béarn Pyrénées	7 680 €	12,9%	-
	CA du Pays Basque	9 840 €	22,7%	-
	CDC du Haut Béarn	7 194 €	50%	-
	CDC Lacq Orthez	8 074 €	100%	-
87 - Haute-Vienne	CU Limoges Métropole	7 169 €	NC (gestion déléguée à COPROD)	-

* pas d'attribution en 2020

Evolution de la rotation :

Département	nb départs 2020*
16 - Charente	9
17 - Charente-Maritime	32
24 - Dordogne	42
33 - Gironde	1 777
40 - Landes	0
47 - Lot-et-Garonne	340
64 - Pyrénées-Atlantiques	439

* Mutations internes comprises / hors logements destinés à la démolition

** Données indisponibles pour la Vienne (87)



Les 3 principaux départements d'implantation de Domofrance (Gironde, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques) présentent une baisse continue de la rotation au cours des 3 dernières années, notamment en raison du vieillissement de la population et des difficultés pour les locataires modestes à trouver une offre adaptée à leurs besoins en dehors du parc social.

Le nombre de logements disponibles au sein du parc existant a donc tendance à diminuer et de fait, la capacité d'accueil est de plus en plus dépendante de l'offre nouvelle dans les territoires caractérisés par une forte tension.

Ainsi, les départements de Gironde, Charente-Maritime et Pyrénées-Atlantiques enregistrent les plus faibles taux annuels de départs.

A l'inverse, les secteurs les plus détendus (Charente, Dordogne, Landes) affichent les niveaux de rotation les plus élevés en raison des facilités d'accès au marché immobilier locatif et du faible écart entre les loyers du privé et du parc public.

Sur 2020, on observe un tassement général des départs sur l'ensemble du périmètre régional (conséquence directe de la crise sanitaire).

B. Orientations stratégiques

- Permettre à l'ensemble des catégories de publics éligibles au parc social d'accéder à tous les secteurs de chaque territoire,
- Concilier les objectifs réglementaires avec les orientations d'attribution définies par les CIL sur les territoires des EPCI où elles sont créées,
- Eclairer les EPCI dans la définition des politiques locales en matière d'attributions pour répondre efficacement aux enjeux conjugués de droit au logement et de mixité sociale,
- Au sein des bassins d'emplois, favoriser l'accès au logement des salariés à temps partiel et/ou en difficulté d'accès au parc privé qui relèvent du 1^{er} quartile, notamment les jeunes actifs modestes bénéficiant d'une mesure de politique de l'Emploi,
- Contribuer à la mixité des villes et des quartiers en luttant contre les phénomènes de ségrégation sociale et spatiale afin notamment de ne pas créer des nouveaux QPV ou de fragiliser l'occupation sociale au sein des QPV existants,
- Développer la gestion partagée de la demande et améliorer les conditions de sélection des demandeurs par quartile de ressources en lien avec les acteurs locaux du secteur HLM et l'ensemble des parties prenantes.

C. Plan d'action

Dans cette optique, Domofrance engagera, sur la période de la présente convention, les actions suivantes

- Mobiliser prioritairement l'offre disponible à bas niveau de loyer située hors des QPV au sein du parc existant et au bénéfice des publics relevant du 1^{er} quartile de ressources, grâce notamment aux marges de manœuvre offertes par le passage à une gestion en flux des réservations dès fin 2021,
- Soutenir activement la rotation des logements à très bas loyers situés hors des QPV en encourageant les mobilités résidentielles des locataires relevant des quartiles de ressources supérieurs ou en situation de dépassement des plafonds de ressources, en articulation avec l'instruction des situations faisant l'objet d'un examen d'occupation par les CALEOL au sein des zones tendues,
- Mobiliser les réservataires, prescripteurs de candidatures, pour favoriser l'accueil de publics du 1^{er} quartile dans les logements hors des QPV sur lesquels ils détiennent un droit de réservation (malgré l'absence d'objectif réglementaire leur incombant directement),
- Introduire une clause aux nouveaux marchés de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) en charge du relogement des locataires de PRU visant à maximiser les trajectoires résidentielles hors des sites, prioritairement vers des secteurs situés hors des QPV (dans le respect des souhaits et besoins des locataires),
- Contribuer à la mobilité résidentielle des locataires logés au sein des quartiers en renouvellement urbain pilotés par d'autres bailleurs sociaux dans une logique d'entraide et d'accélération du processus de relogement,
- **Prêter une attention particulière au peuplement** des programmes neufs et en lien avec les réservataires, pour une mixité sociale équilibrée dès leur mise en location,
- Etudier l'opportunité d'un passage en fichier partagé de la demande (STPA) sur les territoires non dotés d'un tel outil,
- Intervenir à la demande des collectivités sur des opérations de relogement au sein de copropriétés privées dégradées et ainsi initier des trajectoires résidentielles des résidents (locataires ou propriétaires) vers des secteurs situés hors des QPV.

- Parfaire le pilotage et le suivi opérationnel continu des objectifs de mixité par le développement de tableaux de bord spécifiques, l'affectation d'objectifs individuels aux équipes en charge de la gestion des demandes et des attributions et l'introduction d'un management fonctionnel sur les locations à l'échelle de la région dès 2021.
- Dans les QPV, favoriser massivement les attributions aux ménages relevant des 3 quartiles supérieurs (tout particulièrement ceux relevant des 3^{ème} et 4^{ème} quartiles) à hauteur d'un taux minimum de 70% des attributions annuelles, par une priorité de sélection des publics actifs. A titre indicatif, au 30 septembre 2021, 70% de l'ensemble des entrants de l'année en cours en QPV en Gironde relevaient de ces quartiles, total porté à 80% sur les seuls logements familiaux. Cette proportion - nettement supérieure à l'obligation réglementaire de 50% - sera maintenue, constituant une ambition durable en faveur de l'équilibre des quartiers concernés.

D. Engagements

Sur les territoires des EPCI pour lesquels une convention intercommunale d'attribution n'est pas signée, Domofrance s'engage à attribuer annuellement 25% des logements situés hors des QPV :

- Aux publics relevant du 1^{er} quartile de ressources,
- Aux publics relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, dès lors que celles-ci sont réalisées dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ou contractualisées avec l'ANRU dans les conditions prévues à l'article 10-3 de la loi du 1er août 2003, inséré par le 4^o de l'article 3 de la loi du 21 février 2014,
- Aux publics relogés dans le cadre d'une opération de requalification de copropriété dégradée.

Dans les QPV, Domofrance s'engage à ce que 70% des attributions annuelles bénéficient aux publics relevant des 3 quartiles supérieurs en termes de ressources.

Ces objectifs seront, le cas échéant, adaptés en fonction des orientations des CIL inscrites dans les CIA qui seraient établies au cours de la période de la CUS et ce, pour les années couvertes par ces orientations, celles-ci primant sur les engagements de la CUS.

Après l'entrée en vigueur de la CUS, lorsqu'une nouvelle orientation d'une conférence intercommunale de logement (CIL) ou une nouvelle répartition des objectifs d'attribution dans la CIA apporte une modification aux objectifs du bailleur de l'engagement PS-1 de la CUS, cette modification s'applique à la CUS, conformément à l'article R.445-6 du CCH, dès son entrée en vigueur.

Le cas échéant, le bailleur en informe le préfet de département de l'EPCI concerné par simple notification.

Sur les territoires des EPCI caractérisés par l'existence d'une CIA en vigueur au moment du dépôt de la CUS, Domofrance s'engage à attribuer annuellement un nombre de logements hors QPV à hauteur du taux d'objectif qui lui sera alloué à travers les modalités prévues aux dites conventions.

Enfin, pour les territoires des EPCI mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L.441-1 sur lesquels Domofrance n'est pas implantée mais serait amenée à développer une offre locative conventionnée au cours de la période de la CUS, l'engagement sera conforme aux orientations des CIA en vigueur ou, à défaut d'élaboration d'un tel document, aligné sur le taux réglementaire de 25% d'attributions sur la parc hors QPV en faveur des 3 catégories de publics citées supra.

PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingt-troisième à vingt-sixième alinéas de l'article L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.

Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	EPCI tenu de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville)	Objectifs fixés par une OA ? (Oui/Non)	Engagements annuels, en nombre					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
16 - Charente	CA du Grand Cognac	Non	10%	15%	18%	21%	23%	25%
17-Charente Maritime	CA de La Rochelle	Non	10%	15%	18%	21%	23%	25%
	CA de Royan Atlantique	Non	15%	18%	20%	22%	23%	25%
24-Dordogne	CA Grand Périgueux	Oui	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	Bordeaux Métropole	Non	21%	22%	24%	25%	25%	25%
	CA du Libournais	Non	10%	15%	18%	22%	24%	25%
	CC Grand Cubzaguais	Non	20%	21%	22%	24%	25%	25%
33-Gironde	CC Jalle Eau Bourde	Non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	CC Pays Foyen	Non	15%	18%	20%	22%	24%	25%
	CC Montesquieu	Non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	COBAN	Non	15%	18%	20%	22%	24%	25%
	COBAS	Non	21%	22%	23%	24%	25%	25%
	Agglomération d'Agen	Oui	15%	17%	19%	22%	25%	25%
47 – Lot et Garonne	Grand Villeneuvois	Non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	Val de Garonne Agglomération	Non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
64-Pyrénées Atlantiques	CA Pau Béarn Pyrénées	Non	17%	19%	20%	22%	24%	25%
	CA Pays Basque	Non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	CDC du Haut Béarn	Non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	CDC Lacq Orthez	Non	15%	18%	20%	22%	24%	25%
87 – Haute Vienne	Limoges Métropole	Oui	25% (gestion déléguée Coprod)	25% (gestion déléguée Coprod)	25% (gestion déléguée Coprod)	25% (gestion déléguée Coprod)	25% (gestion déléguée Coprod)	25% (gestion déléguée Coprod)

4.3.3 Mutations au sein du parc social

A. Etat des lieux

Conjoncture :

Aujourd'hui, pour de nombreux ménages aux revenus modestes, le logement HLM n'est plus seulement une étape dans le parcours résidentiel. La précarisation des revenus des occupants du parc social, les difficultés liées à l'emploi et l'instabilité croissante des situations familiales dans un contexte de flambée des prix de l'immobilier sont les principales causes de ce phénomène.

Ces évolutions conjoncturelles entraînent une baisse de la rotation au sein du parc HLM.

De plus, la situation de crise sanitaire est à l'origine du récent report massif de nombreux chantiers de construction, aggravant encore davantage le déficit d'offre locative dans les zones en tension.

Le vieillissement des locataires est également un facteur contribuant à limiter la rotation sur le long terme, une large part des seniors souhaitant conserver leur logement (améliorés par des aménagement spécifiques le cas échéant) plutôt qu'envisager une mobilité vers une résidence spécialisée.

Part des locataires de logements locatifs sociaux (LLS)								
N° département	16	17	24	33	40	47	64	87
Inscrits dans le SNE (31.12.2020)	35,6%	32,1%	28,6%	28,8%	26,5%	25,5%	27,8%	43,1%

Au niveau régional, 28,8% des demandeurs inscrits dans le SNE sont déjà locataires du parc HLM, pour une moyenne nationale de 33%, ce qui reflète un degré de tension local moins marqué que sur l'ensemble du pays.

Le poids de la demande en matière de mobilité résidentielle au sein du parc social dépend de 2 principaux facteurs :

- Le degré de tension sur les marchés locaux de l'habitat et les conditions d'accès au parc privé en fonction du niveau d'écart de loyer avec le parc public.
- Le niveau de ressources des populations logées dans le parc social, celui-ci pouvant fortement varier en fonction des secteurs.

Ainsi, d'un secteur à l'autre, des disparités sur les taux de demandes de publics déjà logés en HLM sont logiquement observées.

Dans ce contexte de forte demande interne, l'accompagnement des parcours résidentiels constitue un élément clé de la satisfaction des locataires et de la qualité de service rendu.

Récentes évolutions du cadre réglementaire et politiques publiques :

Loi ELAN (2018) : Un cadre hiérarchisé pour soutenir la mobilité dans le parc social

En 2009, la loi Molle a été à l'origine des 1ères dispositions visant à favoriser la mobilité résidentielle dans le parc.

10 ans plus tard, dans les zones tendues, la loi ELAN prévoit l'examen triennal des situations d'occupation prévues au L442-5-2 du CCH et l'étude enire le bailleur et les locataires concernés de solutions mieux adaptées à leurs situations.

Les 2 textes visent essentiellement à favoriser l'optimisation de l'occupation du parc dans les territoires tendus où la mobilité est plus contrainte, tant pour satisfaire les locataires en place que dans l'optique de libérer des logements à destination de nouveaux demandeurs.

Le relogement dans le cadre des Programmes de Renouvellement Urbains (PRU)

Avec le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les relogements des ménages concernés s'inscrivent dans un contexte marqué par des évolutions législatives et réglementaires importantes, relatives à la réforme des attributions.

Les bailleurs sociaux occupent une place centrale dans le processus de relogement, dont la réussite repose sur leurs capacités – et celles de leurs partenaires – à bien accompagner les locataires dans leur parcours, de l'amont à l'aval de la démarche.

Ces récentes évolutions concernant la politique intercommunale d'attribution impactent de fait la gouvernance des relogements, ce qui implique :

- D'articuler le relogement à la politique locale de l'habitat et à la politique d'attribution
- D'intégrer le relogement dans les orientations d'attribution des organismes
- De préciser le rôle de l'inter-organismes local dans le relogement

Enfin, le relogement doit être abordé en cohérence et en synergie avec les mutations et les parcours résidentiels vers l'accession sociale à la propriété pour favoriser une équité de traitement entre les ménages relogés et les autres habitants candidats à une mobilité.

Projets de requalification urbaine impliquant le relogement de locataires – Période CUS					
Département	EPCI	Commune	Quartier/site	Zone QPV (oui/non)	Nb de relogements à réaliser au 31/12/2020
Programmes financés par l'ANRU					
GIRONDE (33)	BORDEAUX METROPOLE	CENON	HENRI SELLIER	Oui	40
GIRONDE (33)	BORDEAUX METROPOLE	CENON	PALMER	Oui	31
GIRONDE (33)	BORDEAUX METROPOLE	LORMONT	CARRIET	Oui	216
Autres programmes					
GIRONDE (33)	BORDEAUX METROPOLE	BASSENS	AVENIR (Montand)	Oui	30
GIRONDE (33)	BORDEAUX METROPOLE	PESSAC	SAIGE FORMANCOIR	Oui	465
GIRONDE (33)	BORDEAUX METROPOLE	AMBARES	BEL-AIR	Non	160
GIRONDE (33)	BORDEAUX METROPOLE	FLOIRAC	ESPÉRANCE	Oui	12

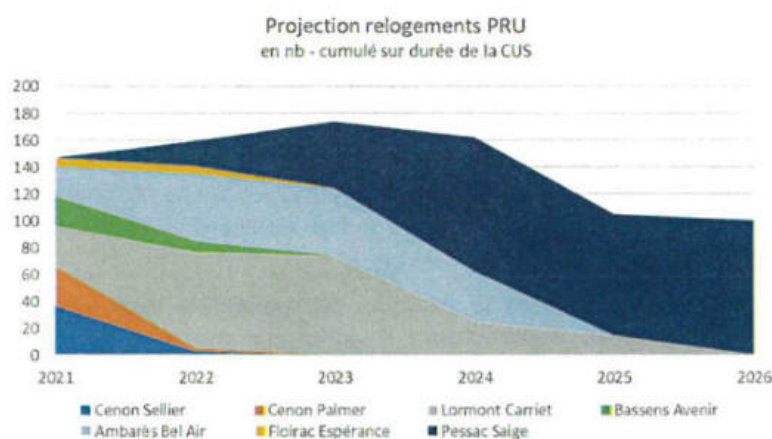
En date du dépôt de la CUS, Domofrance est engagée (ou projette son engagement) dans 7 projets de rénovation urbaine impliquant le relogement de locataires sur la période 2021-2026, dont :

- 3 programmes financés par l'ANRU (332 logements) et 4 programmes hors financement ANRU (709 logements),
- 6 programmes sur 7 situés en QPV.

L'intégralité de ces sites sont situés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Pour 3 d'entre eux (Cenon Henri Sellier, Cenon Palmer et Bassens Avenir), le relogement des locataires a été entamé avant 2021 et s'achèvera sur la période de la CUS.

Pour les 4 autres, le démarrage des opérations de relogement est planifié sur la période de la CUS.



En 2021, 6 dispositifs de relogement seront simultanément en cours.

Les opérations de relogement sur les 3 programmes engagés avant 2020 (Sellier, Palmer et Avenir) s'achèveront en 2022.

Sous réserve de l'engagement de la 1^{ère} phase de relogement sur Pessac Saige début 2023, les années 2023-2024 seront les plus denses en termes d'activité.

Au regard de l'implantation de ces quartiers, l'important volume de relogements à réaliser va capter une part significative de l'offre métropolitaine disponible sur les 6 années de la CUS, vraisemblablement en majorité sur la rive droite de l'agglomération et dans l'ouest de la métropole dans une moindre mesure.

Il est estimé que près d'1 attribution sur 10 opérée au sein de l'agglomération bordelaise au cours de période 2021-2026 profitera aux ménages relogés dans le cadre des PRU.

Les relogements du site de Pessac Saige s'achèveront au-delà du terme de la période de la CUS.

Prévisions en matière de mutations internes et engagements :

PP-5 Complémentaire. Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-5, à l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme, s'il est tenu de prendre des engagements pour cet indicateur : le nombre de mutations internes prévues et réalisées, par année.

A l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme	Prévision en nombre, par année (dont relogements PRU)					
Prévision du nombre de mutations internes	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	430	496	523	532	516	459

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prévisions relogements R.U	130	175	175	175	149	102
Solde pour autres mutations	300	321	348	357	367	357
Hypothèse croissance parc logts familiaux au 1er janvier (parc n-1 - Démol-ventes + prévision mises en service)	38 756	40 093	41 356	42 530	43 669	44 701
Prévision taux annuel rotation	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
Prévision nb de départs	3 100	3 210	3 310	3 400	3 495	3 576
Prévision nb départ mutés dont R.U	430	496	523	532	516	495
> soit un taux départ mutés dont R.U prévisionnel	13,9%	15,5%	15,8%	15,6%	14,8%	13,8%
Prévision nb départ mutés hors R.U	300	321	348	357	367	393
> soit un taux départ mutés dont R.U prévisionnel	9,7%	10,0%	10,5%	10,5%	10,5%	11,0%

Les principaux volumes prévisionnels en matière de mutations internes de locataires se situent sur la métropole bordelaise en raison de la pression de la demande et de la programmation des relogements dans le cadre des PRU et, dans une moindre mesure sur le secteur du Pays Basque des Pyrénées-Atlantiques qui présente une fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logement social.

L'agglomération de La Rochelle fait également partie des zones identifiées en fort déséquilibre offre/demande.

Ce secteur est concerné par l'examen d'occupation des logements par les CALEOL des organismes prévu au L442-5-2 du CCH, ce qui devrait entraîner une progression pluriannuelle du nombre de mutations sur le département.

Les départements plus détendus du Lot-et-Garonne et de Dordogne devraient présenter une évolution globalement corrélée à l'augmentation du parc de Domofrance dans ces territoires.

Les prévisions retenues sur la Charente et les Landes sont anecdotiques en raison du volume patrimonial de Domofrance.

Dispositifs inter-organismes existants en faveur de la mobilité des locataires :

Bourse d'échange de logements en Gironde (BEL)

Une plateforme de bourse d'échange de logements à destination des locataires du parc social été lancée en juin 2019 par les bailleurs du département dans l'objectif de fluidifier la mobilité sur ce territoire en forte tension.

En rendant visibles aux locataires les opportunités potentiellement disponibles, ce dispositif place le demandeur au cœur de la démarche de recherche de logement en encourageant une forme de location active.

La BEL constitue donc un levier complémentaire de mobilité permettant de satisfaire des demandes de locataires que le bailleur ne peut prendre en charge dans son propre parc.

Les flux demeurent supervisés par les bailleurs qui valident l'échange des logements après accords des locataires entre eux et présentent les dossiers en commissions d'attribution.

Fin 2020, après 18 mois d'activité, les indicateurs d'activités sont les suivants :

- 1 278 annonces publiées,
- 1 507 contacts initiés entre locataires (soit 1,2 contacts / annonce en moyenne),
- 31 échanges de logements effectifs et 361 visites en cours au 31/12/2020.

Une étude de notoriété, réalisée auprès des locataires fin 2020, a notamment révélé que :

- 80% des interrogés ne connaissaient pas l'existence de la plateforme,
- 75% pensent que la BEL présente un intérêt pour accélérer leur mobilité résidentielle, dont 46% ont indiqué souhaiter s'inscrire suite à l'enquête,
- Le 1er critère de recherche est la typologie du logement, suivi par le niveau de loyer.

Le succès de ce dispositif récent repose par conséquent sur l'amplitude de la communication pour faire connaître la plateforme et ses atouts auprès des locataires.

Accord-cadre sur le relogement des locataires à l'occasion d'opérations de renouvellement urbain en Gironde

À l'occasion de l'engagement du NPNRU, les bailleurs membres de la Conférence Départementale HLM de la Gironde ont souhaité s'engager en vue de faciliter collectivement les relogements de locataires de quartiers objets d'un PRU pour lesquels le bailleur pilote ne disposerait pas de solution au sein de son propre patrimoine.

Ce document d'engagement, signé début 2021, se présente comme un complément aux chartes de relogement spécifiques à chaque projet urbain.

Les dispositions de cette charte s'appliquent tant pour les projets du NPNRU qu'à l'occasion de toute autre opération de rénovation urbaine génératrice de relogement.

La réalisation des objectifs de mixité et de rééquilibrage de l'occupation sociale sera par conséquent facilitée par la mobilisation de l'offre globale de logements, notamment de l'offre nouvelle, sur les bases du plan de relogement établi par le bailleur porteur du projet suite aux enquêtes sociales.

Dans un souci d'égalité de traitement, les logements destinés aux relogements ne font l'objet d'aucun ajustement spécifique du niveau de loyer, s'agissant du parc du bailleur à l'origine du projet comme pour les autres organismes accueillants (hormis éventuellement en cas d'allocation par l'ANRU de subvention d'indemnité pour minoration de loyer sur un logement neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans).

Accord-cadre sur le relogement des locataires du PRU de Chamiers sur la CA du Grand Périgueux (Dordogne)

Dans le cadre du projet urbain de Chamiers conduit par Grand Périgueux Habitat, une charte de relogement inter-bailleurs formalise les engagements des organismes en termes de participation à l'effort de relogement. Annexée à la CIA de la CA du Grand Périgueux, cette charte présente des dispositions similaires à celle signée en Gironde, dans le cadre des orientations générales de la CIL en matière d'attributions sur le territoire intercommunal.

Politique(s) de mobilité et territoires :

Depuis de nombreuses années, Domofrance est mobilisée au service d'une politique d'attribution contribuant à mettre en œuvre l'égalité des chances en termes d'accès au logement tout en recherchant la mixité sociale au sein des territoires dans un objectif de bonnes conditions de cohabitation entre les habitants. A ce titre, Domofrance accompagne le parcours résidentiel de ses locataires par la prise en compte de leurs besoins et attentes.

Dans l'esprit d'un traitement juste et équitable, l'instruction de ces demandes de mobilité est régie par une hiérarchisation des niveaux de priorité.

1er niveau : Cas de force majeure

- Motif de sécurité, violences subies mettant en danger des membres de la famille
- Motif grave de santé, sinistre interdisant l'accès au logement

2e niveau : Relogements ORU, vente du logement, aide à la mobilité, amélioration de la solvabilité des locataires

- Relogements d'ORU portée par Domofrance et les autres bailleurs signataires de chartes communes
- Mise en vente de logement dans le cadre de la vente HLM ou d'un BRS
- Accompagnement de la mobilité des salariés locataires d'une ESH du groupe ALL
- Action en prévention d'un risque avéré d'impayé ou en curatif en cas d'existence d'une dette de loyer

3e niveau : Sur et sous-occupation du logement, logement adapté au handicap, reconnaissance de handicap, dépassement des plafonds de ressources

- Dans les conditions prévues au L 442-5-2 du CCH dans les zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande
- En fonction de la réalité et du degré de criticité des situations observées dans les autres secteurs géographiques

4e niveau : Autres cas

L'accompagnement des salariés en mobilité professionnelle :

Dans le cadre de la charte de qualité de service d'Action Logement Immobilier, chaque ESH du groupe est sollicitée afin de favoriser l'accueil des salariés locataires au sein d'une de ses filiales et logé à plus de 70 kilomètres de son lieu de travail. Dans ce cadre, un réseau de référents mobilité est créé, visant à échanger sur les disponibilités de logements à proposer en leur faveur. Ceux-ci devront être traités avec le même degré de priorité que celles des locataires de chaque ESH. Domofrance s'engage donc naturellement dans cette démarche, qui aura pour effet d'augmenter le nombre d'attributions en lien avec la mobilité professionnelle.

Le double objectif de la mobilité des locataires de logements destinés à la vente :

Sur l'ensemble du territoire régional, les logements des résidences destinées à la vente sont prioritairement proposés aux locataires occupants.

Ceux d'entre eux qui ne peuvent ou ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement mais qui expriment un souhait de mobilité font l'objet d'un traitement prioritaire, ce qui permet :

- De leur donner satisfaction tout en offrant aux autres locataires du parc HLM des opportunités d'accession à la propriété particulièrement avantageuses,
- De financer le développement de l'offre nouvelle grâce au produit de la vente de ces logements.

Spécificités inhérentes aux territoires détendus :

Les 3 ESH récemment fusionnées avaient jusqu'alors adopté des politiques de mobilité différentes selon leurs territoires d'implantation historiques. Les orientations étaient plus ambitieuses au sein des secteurs subissant une forte pression de la demande, tandis que sur les zones plus détendues, la mobilité interne était gérée avec davantage de mesure et sur des analyses au cas par cas.

Ainsi, sur les territoires du Lot-et-Garonne (47) et du Béarn en Pyrénées-Atlantiques (64) où l'écart entre les loyers du privé et du parc public est relativement faible, le traitement des mutations internes appelle une vigilance particulière afin d'éviter de vider massivement les résidences les plus anciennes au profit des plus récentes.

Chaque nouvelle demande de mutation est donc examinée et fait l'objet d'une visite du logement par les équipes Domofrance.

En raison de la relative facilité d'accès à l'offre locative sur ces secteurs, les locataires désireux d'une mobilité font souvent part d'un niveau d'exigence élevé, leur motivation principale étant souvent liée à des motifs de confort.

Les demandes de mutations sont instruites en fonction des niveaux de priorités cités supra et pour les situations relevant du 3^{ème} niveau, en fonction du degré de criticité observé.

Les situations les plus fragiles font l'objet d'un accompagnement social (en interne en Béarn et via une structure d'action sociale externe en Lot-et-Garonne).

S'agissant de la Charente (16) où Domofrance gère une résidence de 63 logements, les demandes de mobilité seront examinées au cas par cas et instruites en fonction des disponibilités au sein de cet ensemble immobilier.

La mise en œuvre de l'examen triennal d'occupation des logements par les CALEOL dans les zones tendues :

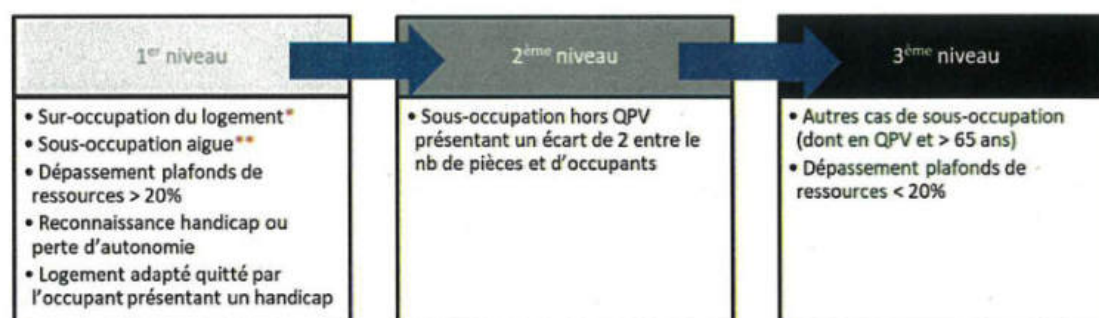
L'examen de l'occupation des logements par les CALEOL, prévu à l'article L442-5-2 du CCH, est activé depuis novembre 2020 pour l'ensemble des locataires titulaires d'un bail depuis plus de 3 ans dans le parc éligible situé sur les zones caractérisées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande.

Les agglomérations du territoire régional couvert par Domofrance et étant concernés par ce dispositif au titre du décret n°2013-392 du 10 mai 2013 sont les suivantes :

Catégories de situations et stock au 1.01.2021 (nb ménages)	AGGLOMERATIONS				Ensemble
	Agglomération de Bordeaux (64 communes)	Agglomération de La-Teste-de-Buch (4 communes)	Agglomération de Bayonne (27 communes)	Agglomération de La Rochelle (10 communes)	
Sous-occupation	5 095	250	74	0	5 419
Dépassement plafonds de ressources	2 561	139	97	0	2 797
Suroccupation	14	0	2	0	16
Perte autonomie / handicap	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Logement adapté quitté par occupant handicapé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	0	Non déterminé
Ensemble (hypothèse max)	7 670	389	173	0	8 232

Le volume estimé de situations relevant d'un examen d'occupation du logement par les CALEOL est de 8 232 ménages locataires soit près de 1 foyer sur 5.

Après avoir consulté les associations de locataires à ce sujet, Domofrance procède désormais à l'examen de ces situations sur la base des cas identifiés à travers les enquêtes OPS et SLS, complétées par les retours d'informations des agences de gestion. L'ordre de priorité d'examen des situations est la suivant :



* au sens de l'article L542-2 du code de la sécurité sociale

** écart de 3 ou plus entre le nombre de pièces et d'occupants

Une fois le stock de situations instruit par les CALEOL, le flux des nouveaux cas assujettis à examen sera traité par années croissantes de dates de signature des baux et ce, dans le même ordre de priorité. Après notification aux locataires de l'avis de la CALEOL, des entretiens avec les équipes de gestion locative permettront d'aborder les perspectives de parcours résidentiels les plus appropriés.

Ces entretiens s'appuieront sur un formulaire de demande Cerfa pour permettre de recenser l'ensemble des informations utiles à la bonne qualification d'un logement, en meilleure adéquation avec les besoins et attentes de chaque ménage.

En fonction des situations et des aspirations des locataires rencontrés, les solutions peuvent s'orienter vers :

- Un parcours résidentiel en accession à la propriété, sous différentes formes en fonction du niveau de ressources et des souhaits des ménages (VEFA, PSLA, vente HLM, BRS),
- Une mobilité en locatif vers un logement mieux adapté,
- La recherche d'un échange de logements via la bourse d'échange de logements (BEL) en Gironde...

Les cas de locataires ayant une demande de mutation active et ceux déclarant être candidats à l'accession à la propriété seront instruits en priorité dans une logique de recherche d'efficacité de résultat.

Pour faire face à l'important volume de situations à examiner dans ces territoires et permettre d'en assurer un suivi et une instruction efficaces, Domofrance adaptera son organisation interne et ses procédures, renforcera ses compétences métiers et mobilisera l'ensemble de ses services parties prenantes dans les enjeux de mobilité résidentielle (gestion locative, attributions, vente HLM, accession ...).

Domofrance pourra appliquer les sanctions prévues aux articles L442-3-1 et L442-3-2 du CCH pour les ménages en situation de sous-occupation qui auraient refusé 3 offres de relogements conformes à leurs besoins, sauf exceptions liées à l'âge ou au handicap et/ou si le logement se situe en QPV.

S'agissant des foyers locataires d'un logement adapté n'étant plus occupé par une personne handicapée, les mêmes dispositions pourront être imposées et ce, quelle que soit la situation géographique du logement sauf si le locataire a plus de 65 ans.

B. Orientations stratégiques

Domofrance appliquera sa politique de mobilité résidentielle sur l'ensemble du territoire régional, tout en tenant compte du contexte des différents secteurs en fonction de leurs spécificités locales et du degré de tension du marché de l'habitat :

- Favoriser la mobilité résidentielle des salariés au service de l'emploi, notamment s'agissant des publics modestes exerçant dans des secteurs-clés (médico-social, alimentaire, services à la personne...),
- Optimiser l'adéquation ménage/logement, tant sur le plan de la correspondance surface/composition familiale que sur le rapport loyer résiduel/ressources,
- Améliorer l'information aux locataires sur les différents leviers en faveur de la mobilité résidentielle (plateforme AL'In et aides financières d'ALS pour les salariés, Bourse d'échange de logements en Gironde, offre en accession sociale...),
- Organiser la mobilité résidentielle en adéquation avec les orientations des CIL s'agissant du rééquilibrage de l'occupation sociale, les objectifs réglementaires en matière de mixité, les avis rendus par les CALEOL sur les situations de locataires examinées conformément à l'art. L442-5-2 du CCH et les calendriers de relogements des PRU,
- Au sein des territoires détendus, gérer avec mesure la mobilité résidentielle interne afin de prévenir le risque de vacance,
- Sur les secteurs à forte demande, contribuer plus activement aux trajectoires résidentielles internes et inter-bailleurs pour soutenir la rotation naturelle, en conformité avec les orientations des PPGDID et des CIA,

- Générer un stock suffisant de logements anciens disponibles pour la vente afin de permettre d'assurer le niveau de cessions annuelles en rapport avec les objectifs fixés par l'actionnaire et les besoins en fonds propres nécessaires au développement de l'offre nouvelle et à l'entretien du patrimoine,
- Prévenir les situations d'impayés ou d'aggravation des dettes de loyers des locataires en difficultés économique.

C. Plan d'action

La contribution de Domofrance au soutien à la mobilité au sein du parc social sera renforcée sur la période de la CUS à travers le plan d'actions suivant :

- Contribuer et promouvoir activement les dispositifs d'aide financières à la mobilité des salariés mis en place par Action Logement Services (prime mobilité, aide Mobili-Jeune® ...)
- Confier la mission d'information à l'ensemble des demandeurs de la région Nouvelle-Aquitaine au nouveau centre de relation clients (CRC) de Domofrance pour augmenter le taux de réponse aux sollicitations et renforcer la qualité du conseil apporté ;
- Faire examiner l'occupation des logements par les CALEOL dans les zones tendues définies à l'article R.304-1 du CCH pour l'ensemble des situations éligibles, procéder aux entretiens individuels de mobilité qui s'en suivent et instruire pragmatiquement les mutations en fonction du niveau de sensibilité des cas observés, par ordre décroissant de criticité ;
- Participer au relogement des ménages logés au sein de quartiers en renouvellement urbain en aide aux bailleurs en charge de leur pilotage ;
- Recourir à des prestataires extérieurs qualifiés dans le cadre de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour accompagner efficacement les locataires des PRU durant le processus de relogement ;
- Spécialiser une cellule « mobilité résidentielle » pour piloter les MOUS relogement et accompagner les mutations prioritaires, notamment par l'activation de leviers d'action sociale adaptés (intervention d'associations...)
- Promouvoir activement les dispositifs partenariaux de location « voulue » dans le parc social (plateforme AL'in d'Action Logement, bourse d'échange de logements en Gironde...).

D. Engagements

PP-5. Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année.

Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Mutations de locataires du parc social au cours de l'année N-1 (2020), parmi le nombre total d'attributions		Engagements annuels, en nombre					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
16 - Charente	Ensemble du Département	1	14,3%	15%	15%	15%	15%	15%	15%
	C.A du Grand Cognac	1	14,3%	15%	15%	15%	15%	15%	15%
17-Charente Maritime	Ensemble du Département	17	13,6%	15%	17%	17%	18%	18%	18%
	C.A de La Rochelle	5	14,3%	15%	17%	17%	18%	18%	18%
	C.A de Royan Atlantique	12	12,5%	15%	17%	17%	18%	18%	18%
24-Dordogne	Ensemble du Département	7	19,4%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
	C.A Grand Périgueux	7	19,4%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
33-Gironde	Ensemble du département	479	22,7%	23%	25%	25%	25%	25%	24%
	Bordeaux Métropole	370	23,1%	24%	26%	27%	26%	25%	23%
	C.A du Libournais	5	20,8%	20%	21%	21%	22%	22%	22%
	CC Grand Cubzaguais	0	0,0%	10%	15%	15%	15%	15%	15%
	CC Jalle Eau Bourde	12	30,8%	23%	23%	23%	23%	23%	23%
	CC Pays Foyen	0	0,0%	10%	15%	15%	15%	15%	15%
	CC Montesquieu	37	35,6%	24%	24%	24%	24%	24%	24%
40-Landes	COBAN	1	6,7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%
	COBAS	10	12,8%	15%	15%	16%	16%	16%	16%
	Ensemble du Département	0	0,0%	0%	20%	20%	20%	20%	20%
47 – Lot et Garonne	Ensemble du département	49	16,1%	15%	15%	15%	15%	15%	15%
	Agglomération d'Agen	27	14,2%	16%	16%	16%	16%	16%	16%
	Grand Villeneuvevois	15	20,3%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
	Val de Garonne Agglomération	1	6,7%	15%	15%	15%	15%	15%	15%
64-Pyrénées Atlantiques	Ensemble du Département	156	26,8%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	C.A Pau Béarn Pyrénées	105	31,0%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
	CA Pays Basque	32	18,1%	17%	17%	17%	17%	17%	17%
	CDC du Haut Béarn	0	0%	15%	15%	15%	15%	15%	15%
	CDC Lacq Orthez	0	0%	15%	15%	15%	15%	15%	15%
87 – Haute Vienne	Ensemble du département Limoges Métropole			Données indisponibles					

4.3.4 Modalités en termes de concertation locative

A. Présentation

Suite au processus de fusion entériné le 1^{er} septembre 2020 et conformément aux dispositions de l'article 44 bis de la Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, un nouveau Plan de Concertation Locative (PCL) a été élaboré et signé le 10 décembre 2020. Il sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. (PCL joint en annexe 4)

- Les associations présentes sur le patrimoine et signataire de ce nouveau PCL :
- La Confédération Nationale du Logement (CNL)
- L'association Consommation Logement et Cadre de VIE (CLCV)
- L'association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)
- L'association Familiale Laïque des Locataires (AFL)
- L'association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés (INDECOSA-CGT)

Les aires géographiques concernées sont les 6 agences girondines, la Direction Territoriale 47 et la Direction Territoriale 64.

Ce PCL s'articule autour de deux instances :

Le CCL central :

Il se réunit 3 à 5 fois par an.

Il aborde des sujets liés aux conditions d'habitat, au cadre de vie des habitants, à la qualité de service, au développement durable, à des projets d'amélioration ou de réhabilitation entraînant des opérations de démolition / reconstruction, aux aspects de gestion du parc locatif.

Le CCL local :

Il se réunit 2 fois par an sur chaque agence du territoire Girondin, et 3 fois par an sur les Directions Territoriales de Pau et Agen.

Il évoque des sujets liés aux conditions d'habitat, au cadre de vie des habitants des patrimoines concernés, à la qualité du service rendu, à la gestion des immeubles (charges, travaux, entretien, ...), aux projets d'amélioration, de réhabilitation, de renouvellement urbain, de construction et démolition.

B. Les moyens mis à disposition

Le Plan de Concertation Locative (PCL) prévoit :

- une dotation financière annuelle de 2 € par logement, proratisée en fonction des résultats obtenus aux dernières élections.
- une indemnisation de 38 € par participant au CCL centraux.
- une indemnisation de 45 € par participant au CCL locaux.

Des panneaux d'affichage sont mis à disposition des associations dans les halls des résidences. Les badges et clés d'accès seront remis à chaque association signataire du PCL qui en fera la demande par mail.

Par ailleurs les représentants des locataires participent à la Commission Charges mise en place depuis 2019. Cette dernière a pour objectif d'analyser les postes de charges et de communiquer de manière transparente auprès des associations de locataires. Elle s'appuie sur l'observatoire des charges mis en place en 2018. Il y a deux clés d'entrée pour consulter l'observatoire : par postes de dépenses et par résidences. (Cf le chapitre Maîtrise des loyers et charges)

4.4 Politique d'accession

A. Etat des lieux

exterrA
par Domofrance

L'accession sociale à la propriété dans le neuf

ExterrA, créée par Domofrance, propose des biens neufs à des prix accessibles et avec des dispositifs d'achat multiples pour que chacun puisse devenir propriétaire de son logement.

Devenir propriétaire est une aspiration de nombreux Français qui ne peuvent pas toujours franchir le pas en raison du coût élevé de l'immobilier et des aléas de la vie personnelle ou professionnelle. L'accession sociale sécurisée proposée par les organismes HLM constitue une réponse pour ces ménages.

Levier d'attractivité et vecteur de mixité pour les collectivités, elle permet de favoriser l'installation ou le maintien sur un territoire des familles et contribue à diversifier les types d'habitat sur un territoire.

Elle offre également les perspectives de parcours résidentiel aux locataires de logements sociaux, libérant des logements pour des demandeurs en attente.

Avec une expérience longue de plus de 60 ans en matière de construction, Domofrance possède une expertise certaine dans le domaine de l'accession sociale dans le neuf.

Pour répondre au mieux au marché de l'accession sociale, en 2013, Domofrance a décidé de remanier en profondeur son offre en logements neufs pour répondre aux besoins des ménages des classes modestes et moyennes et permettre à tous ces ménages l'accès à la propriété, par la création d'une marque spécifique pour se démarquer sur le marché de l'immobilier : « exterrA par Domofrance ».

« exterrA par Domofrance » a pour vocation de compléter l'offre privée et de s'adresser à tous ceux qui aujourd'hui ne trouvent pas, sur le marché, de biens adaptés à leurs attentes...

Des biens de qualité, à des prix modérés, avec des garanties en cas de difficultés financières. Des biens qui permettent de franchir une première marche dans le parcours résidentiel tout en continuant à épargner ; des biens qui ouvrent de belles perspectives d'avenir.

Pour mener à bien cette mission, Domofrance a regroupé son équipe de maîtrise d'ouvrage et son équipe commerciale au sein de la même direction.

Une équipe dédiée a été mise en place pour assurer la promotion et la commercialisation de l'offre « ExterrA par Domofrance ».

Tous ses collaborateurs sont des professionnels expérimentés disposant d'un véritable savoir-faire en matière d'accession à la propriété. Mobilisés au quotidien, ils mettent tout en œuvre pour répondre aux attentes des futurs et nouveaux propriétaires et des partenaires de la marque.

L'objectif est d'être reconnu comme un acteur incontournable de l'accession à la propriété, de se démarquer de l'image de bailleur social, d'émerger sur le marché de la promotion immobilière.

L'approche stratégique est de communiquer sur :

- Le produit : les produits Domofrance (Terrains à bâtir, maisons, appartements).
- L'offre : Domofrance offre la garantie de devenir propriétaire grâce à son offre complète.

B. Orientations stratégiques

Les opérations d'accession sociale développées par Domofrance se caractérisent par la volonté de contenir le prix de vente et s'adressent en priorité à des primo-accédants dont les revenus respectent des plafonds et qui souhaitent devenir propriétaires de leur résidence principale.

L'accession sociale se distingue de l'accession abordable. Elle ne vise pas uniquement à apporter un produit à un prix en deçà du marché mais se définit autour de 4 caractéristiques complémentaires :

- Elle s'adresse à des ménages aux revenus modestes : elle est donc conditionnée à des plafonds de ressources fixés par l'Etat. Les ressources annuelles prises en compte sont celle de l'année en N-2.
- Les prix de vente sont plafonnés et fixés par l'Etat. Le produit et le montage de l'opération doivent permettre un prix concurrentiel sur le marché.
- Obligation d'avoir recours à la société de garantie (organismes). La SGA a pour objet de garantir les organismes d'HLM contre les risques financiers encourus par eux dans les opérations de promotion immobilière et les ventes d'immeubles à construire achevés ou acquis et améliorés en vue de leur revente.
- L'accession est sécurisée pour les ménages, qui bénéficient a minima d'une garantie de rachat et de relogement pendant les 15 années suivant le transfert de propriété, en cas d'accident de la vie (divorces, décès, chômage...).

Pour Domofrance plusieurs critères sont indissociables :

- Des prix inférieurs à 2 965 euros du m²/SU.
- Une gamme de produits attractive de haute qualité à un prix inférieur au marché.
- La volonté d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets urbains.
- Vendre le logement à titre de résidence principale avec une communication ciblée.

Les cibles de clientèles privilégiées sont :

- Les locataires du parc social en priorisant les locataires de notre patrimoine locatif.

- Les Salariés d'entreprises cotisantes.
- Les ménages « primo-accédants » (personne ou ménage n'ayant pas été propriétaire de sa résidence principale depuis 2 ans minimum) avec des revenus modestes qui ne peuvent accéder à l'entrée de gamme de la promotion privée.

C. Plan d'action

Afin de parvenir à ces objectifs, Domofrance utilise les trois leviers de l'accès social que sont : l'accès direct à la propriété, la location-accession (via le PSLA) et le Bail Réel Solidaire (BRS).

Accession directe :

Vente en VEFA, avec un taux de TVA de 20 % ou un taux réduit de 5,5 % en secteur ANRU et QPV, vente soumise à des plafonds de prix et des plafonds de ressources pour les acquéreurs, bénéficie de la sécurisation précitée et à des conditions anti spéculatives de revente pour la vente en secteur ANRU ou QPV.

PSLA (location accession) :

Vente en TVA réduite de 5,5 % qui consiste à faire accéder à la propriété des ménages à faibles ressources en deux temps. La location accession est une formule d'accès progressive à la propriété. Au cours d'une première phase, le locataire accédant occupe son logement et verse une redevance composée d'une indemnité d'occupation « loyer » et d'une part acquisitive « épargne ». Cette part acquisitive constitue son apport personnel à la levée d'option. Dans un second temps, lorsqu'il le souhaite et dans la limite d'un délai convenu à l'avance (1 à 4 ans) il peut devenir pleinement propriétaire de son logement en levant l'option d'achat, il rembourse alors son emprunt. Vente soumise à des plafonds de prix et des plafonds de ressources pour les acquéreurs, bénéficie de la sécurisation précitée et à des conditions anti spéculatives de revente.

Il est à noter que cette formule d'achat est la seule autorisée par les textes dans les programmes acquis en VEFA par Domofrance.

Pour les logements en maîtrise d'ouvrage directe, Domofrance a fait le choix de commercialiser tous les logements sous ces deux formules d'achat. En fonction du choix et des revenus des acquéreurs nous proposons la formule la plus adaptée. Ceci nous conduit à demander les agréments provisoires PSLA sur la totalité de nos programmes et d'ajuster le nombre définitif d'agréments à la livraison des logements. Le service est optimal pour le client.

Sur des territoires où le prix du foncier permet difficilement de devenir propriétaire. Domofrance s'est engagée dans la réalisation et la vente d'opération en BRS.

BRS (Bail Réel Solidaire) :

Le bail réel solidaire (BRS) est un nouveau dispositif qui permet à un OFS (Organisme Foncier Solidaire) de dissocier le foncier du bâti pour faire baisser le prix des logements.

Ce nouveau dispositif d'accès social à la propriété permet de baisser le coût et de garantir dans le temps la vocation sociale des logements. Véritable outil de mixité sociale permettant à des ménages des classes moyennes de devenir propriétaires de leur résidence principale dans les zones tendues.

Le BRS c'est un bail de longue durée (18 à 99 ans), rechargeable à chaque vente, sur la partie du foncier.

Les ménages n'achètent en VEFA que la partie du bâtiment, ce qui représente de 15 à 30 % d'économie en fonction du secteur. Pour la partie du foncier les ménages acquittent une redevance à l'OFS.

La vente soumise à des plafonds de prix et des plafonds de ressources pour les acquéreurs, bénéficie de la sécurisation précitée et à des conditions anti spéculatives de revente.

Domofrance est agréé OFS depuis juillet 2020. Domofrance utilise également un second OFS : la Coopérative Foncière d'Aquitaine (CFA) OFS piloté par le Col et en association avec d'autres bailleurs comme Gironde Habitat et XL Habitat.

Les produits logements exterrA :

Nos produits sont visibles à l'adresse www.exterrA.fr. Ce site dédié, génère plus de 26000 visites par an sur les deux dernières années dont plus de 46% viennent vers nous grâce au référencement naturel de notre marque.

La nouvelle offre de Domofrance s'inscrit dans un des objectifs forts de la Politique de la Ville qui tend à la densification des grandes agglomérations afin de rapprocher logement, services, transports en commun et lieu de travail.

Les logements proposés par « exterrA par Domofrance » affichent des prix de vente au mètre carré inférieurs de 20% à 30% à ceux de la promotion privée.

Prix inférieurs ne signifient pas qualité moindre. Outre des opérations à taille humaine, « exterrA par Domofrance » propose des logements avec une gamme de finitions permettant à l'acquéreur de personnaliser son logement grâce à un choix de matériaux de qualité, visibles au sein de l'espace de vente.

Pour accompagner dans les meilleures conditions sa clientèle, Domofrance a fait le choix d'implanter son espace de vente au cœur de Bordeaux, 10 bis Allée de Tourny. Cet espace privilégié permet d'accueillir le public dans les meilleures conditions et il dispose également d'un showroom « matériaux » présentant l'intégralité des finitions disponibles pour chaque logement, au choix de l'acquéreur.

Domofrance a fait le choix de déployer des moyens importants pour être plus proche de ses clients potentiels et s'affirmer comme un acteur majeur de la promotion immobilière sur le marché aquitain.

En complément Domofrance a mis en œuvre depuis plusieurs années : un choix attractif de produits, un accompagnement dédié, des démarches de certification, une sécurisation des acquéreurs.

L'accompagnement :

La raison d'être d'exterrA est d'accompagner ses clients vers l'accession à la propriété et dans leur parcours résidentiel. C'est aussi d'être à leurs côtés à chaque étape de leur projet. Avec à la clé, conseils et disponibilité.

Chaque client dispose d'un interlocuteur unique et privilégié : le conseiller commercial qui l'accompagne tout au long de son achat et fait le lien avec l'équipe de promotion.

Les conseillers commerciaux accompagnent chaque vente tout au long du projet client : de la découverte à la livraison et un service après-vente dédié. Ils accompagnent également sur toutes les démarches liées au financement : aide de l'état PTZ, aide des collectivités, aide de Proclivis...

Des plaquettes « tutorielles » expliquant les phases de l'accession sont remises dans le dossier de vente ainsi que les éléments techniques du logement et de l'opération.

La qualité :

Qualité des logements et des prestations proposées mais également des emplacements choisis auxquels ExterrA accorde une grande importance. Une qualité présente à toutes les étapes et vérifiée, certification ISO 9001 de nos processus internes, mais aussi vérification par des bureaux de contrôles indépendants, tant au niveau des équipements que du confort thermique et acoustique, par exemple. Toutes les réalisations ExterrA sont à minima RT 2012 et une partie significative de la production bénéficie de la certification NF Logement.

La sécurité :

Faire le choix d'ExterrA, c'est privilégier la sécurité. Date de livraison du logement ferme, garanties des vices apparents, garanties de parfait achèvement, garantie phonique, garantie décennale...suivis par un service SAV dédié.

Les demandes d'intervention sont faites via une adresse mail dédiée ; sav@exterra.fr. Les clients sont rappelés dans un délai maximal de 48 h sauf urgences. Une analyse des natures de demandes d'intervention est réalisée afin d'aller vers une cotation des entreprises et d'améliorer la qualité de nos logements en modifiant éventuellement certaines prestations.

Une évaluation de l'opération est réalisée entre équipe de maîtrise d'ouvrage et équipe commerciale. Elle permet une amélioration et une adaptation des produits à venir.

Une enquête de satisfaction est adressée dès la livraison à chaque accédant.

Un extranet "client" est en cours de déploiement, sur l'année 2020, permettra à chacun d'accéder quand il le souhaite à tous les documents relatifs à leur opération y compris les images d'avancement des travaux.

Le choix :

Redonner le choix à l'acquéreur est aussi une priorité pour ExterrA... Le choix de devenir propriétaire sans remettre en cause sa situation financière... Le choix de vivre dans un espace adapté à ses besoins grâce à une typologie variée de logements ; le choix de personnaliser son futur lieu de vie ; le choix de bien démarrer son parcours résidentiel.

Autant d'engagements synonymes de tranquillité pour le futur acquéreur. Mais ce n'est pas tout. Car faire confiance à ExterrA, c'est aussi pouvoir s'appuyer sur la solidité de Domofrance et de son expérience en matière de sécurisation des opérations.

Au-delà d'une conception de qualité des produits, les collectivités locales et les acquéreurs sont naturellement soucieux de la gestion future des immeubles.

Avec un service dédié, Domofrance peut aussi assurer la mission de syndic pour les immeubles vendus.

D. Engagements

Le plan de développement de Domofrance définit un objectif de 300 réservations nettes et 50 terrains à bâtir vendus chaque année à horizon 2024.

Nous nous engageons sur un chiffre de 240 logements par an répartis comme suit :

- accession directe TVA 20% : 1/3
- PSLA (location accession) : 1/3
- BRS (Bail réel Solidaire) : 1/3

L'effort de production sur les territoires néo-aquitains a été ventilé comme suit, au regard des besoins recensés :

Accession sociale neuve à la propriété > Territorialisation du plan de développement		
Département	Département et EPCI associés à l'élaboration de la CUS	Territorialisation de l'effort de production neuve en accession sociale
17 - Charente Maritime	C.A de La Rochelle	7%
	C.A de Royan Atlantique	3%
33 - Gironde	Bordeaux Métropole	45%
	COBAN+COBAS	6%
	Autres EPCI 33	15%
40 - Landes	MACS+Seignaux+Grands Lacs	11%
64 - Pyrénées Atlantiques	CA Pau Béarn Pyrénées	3%
	CA du Pays Basque	11%
Total		100%

PP-ACC-1. Pourcentage de logements agréés conformément à la réglementation prévue à l'article R. 331-76-5-1 transformés en logements locatifs sociaux, au regard du parc de logements en accession détenu par l'organisme et du nombre de transferts de propriété au bénéfice de titulaires de contrats sur la période concernée, à trois et six ans.

Région	Région entière ou numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Référence : Indicateur PP-ACC-1 pour la période de l'année n-3 à l'année n-1 (2018 à 2020)	Engagements en pourcentage cumulés à 3 et 6 ans	
			2021 à 2023	Cumulé 2021 à 2026
	Région entière	18%	10%	10%
	16 - Charente	néant	néant	néant
	17 - Charente Maritime	néant	néant	10%
	24 - Dordogne	néant	néant	néant
Nouvelle Aquitaine	33 - Gironde	néant	10%	10%
	40 - Landes	néant	néant	néant
	47 - Lot et Garonne	néant	néant	néant
	64 - Pyrénées Atlantiques*	100%	10%	10%
	87 - Haute Vienne	néant	néant	néant

* 4 logements du programme Marinadour non commercialisés avec demande en cours au 01/01/2021 d'agrément en LLS. Domofrance détient seulement ces 4 logements en accession sur le dépt 64.

PS-ACC-1. Pourcentage minimal de contrats signés par an avec des ménages dont les revenus n'excèdent pas les plafonds applicables aux opérations financées dans les conditions de l'article R. 331-12.

Région	Région entière ou numéro et nom du département (format : XX - XXXXXX)	Référence : indicateur PS-ACC 1, pour la période de l'année N-3 à l'année N-1 (2018 à 2020)	Engagements en pourcentage					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
	Région entière	71%	20 à 25%	20 à 25%	20 à 25%	25 à 30%	25 à 30%	25 à 30%
	16 - Charente	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
	17 - Charente Maritime	néant	néant	néant	20%	25%	30%	30%
	24 - Dordogne	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Nouvelle Aquitaine	33 - Gironde	73%	20%	25%	30%	30%	30%	30%
	40 - Landes	néant	néant	20%	25%	25%	30%	30%
	47 - Lot et Garonne	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
	64 - Pyrénées Atlantiques	44%	25%	25%	25%	30%	30%	30%
	87 - Haute Vienne	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant

4.5 Logements-foyers

A. Etat des lieux et liste du patrimoine concerné (hors étudiants, répertoriés au sein des logements familiaux)

Le patrimoine de logements-foyers de Domofrance est une réponse aux difficultés rencontrées par les collectivités locales pour loger les publics spécifiques que sont les personnes âgées ou en situation de handicap, et les personnes ayant de faibles ressources et étant en situation d'exclusion. Plus généralement, Domofrance s'est toujours positionnée pour accompagner les politiques locales en faveur de ces publics.

Total = 992 équivalents-logements au 31/12/2020	Total	Equivalence
Logements foyers	530	457
Latresne Gendarmerie	5	AR 5
Latresne Arpèges p. âgées	40	AR 40
Mussidan p. âgées (Régul salle transformée en 2 ch)	19	AR 19
Bordeaux Descas	82	PLA I 82
Morlaas - Rés L'Arrayade (038 HAB)	14	14
Pau - Foyer de l'ADS (051 HAB)	53	53
Sevignacq Meyracq - Maison Argeles (086 HAB)	24	24
Pau - Le Cairn (142 HAB)	30	30
Pau - Foyer des LADS extension (156 HAB)	23	23
Montaner - Foyer Montaner (069 HAB)	7	7
Agen - FJT (2325 CIL)	109	PLA I 36
Moirax - Apprentoit (2032 CIL)	2	2
Meilhan sur Garonne - Apprentoit (2033 CIL)	4	4
Lautun - Apprentoit (2034 CIL)	3	3
Duras - Apprentoit (2035 CIL)	4	4
Castillonnes - Apprentoit (2036 CIL)	3	3
Lamont Joie - Apprentoit (2037 CIL)	2	2
Marmande - Le Fleuve (2161 CIL)	13	13
Agen - Saint Fiary 2 (2205 CIL)	10	10
Monflanquin - Les clochers occitans (2211 CIL)	2	2
Astaffort - Sainte Claire (2221CIL)	2	2
Monsempron Libos - Le Foulon (2340 CIL)	37	37
Fumel - SADEFA 2 (47) (2020)	4	AF 4
Mezin - L'octroi (2399 CIL)	4	4
Agen - Saint Fiary (2652 CIL)	6	6
Agen - La Pergola (2958 CIL)	18	18
Agen - Georges Delpech (2966 CIL)	10	AF 10
Maison relais	200	150
Bordeaux - St Vincent de Paul	15	PLATS 15
Bordeaux - Martin Videau Quai de Brazza	14	14
Pessac - Charles Péguy	17	17
Talence - Foyer Soleil - Crespy	24	24
Bordeaux - Impasse Galilée	18	18
Bordeaux - Alfred Daney (chambres)	29	10
Bordeaux - Maison des Enfants - Crs de la Marne (16 places)	10	10
Périgueux - Halte 24 (2020)	46	PLA I 15
Pau - Maison Relais L'Escale (132 HAB)	27	27
Résidence sociale	228	228
Bordeaux - E. Vaillant (Moov Access)	29	29
Pessac - Arago	30	30
Boulazac - Foyer des Jeunes Travailleurs	40	PLA I 40
Périgueux - Foyer des Jeunes Travailleurs	54	PLA I 54
Cognac - FJT Centre hospitalier (Gestion déléguée) (2020)	75	PLA I 75
Résidence hôtelière	157	157
Lormont - RHVS	102	102
Boulazac - RHVS	55	55

L'accueil des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Domofrance propose une offre de logements-foyers pour personnes âgées à Bordeaux, Gradignan, Latresne, Mussidan, Morlaas, Montaner, Sévignacq Meyracq et Monsempron Libos.

Domofrance a par ailleurs livré des logements évolutifs apportant une réponse à la perte progressive d'autonomie.

Domofrance accueille aussi les associations AGIMC et VIVRE EN VILLE pour loger des adultes handicapés.

L'accueil des personnes à faibles ressources et en situation d'exclusion par Département et par nature

Domofrance propose une offre diversifiée qui répond aux différentes problématiques liées à l'exclusion, à l'urgence ou à la difficulté pour certains d'accéder directement au logement autonome.

Domofrance propose dans son patrimoine onze maisons-relais et une pension de famille gérées par sept associations. La volonté de Domofrance est de répondre aux besoins et d'accompagner les collectivités locales pour fluidifier les parcours d'insertion vers le logement.

Domofrance a également développé :

- Un équipement particulier, à la demande de la Ville de Bordeaux, réunissant un CHRS, une Halte de nuit et un resto du cœur,
- Un immeuble offrant 4 logements pour des personnes sans domicile fixe gérés par une association,
- Une structure accueillant des mineurs sans domicile fixe.

Domofrance est également propriétaire de 3 gendarmeries.

En Gironde :

- Résidences pour personnes âgées :
 - ARPAVIE : le 31 octobre 2006, Domofrance a acquis les droits que détenait la société d'HLM France Habitation portant sur un bail à construction et sur une convention de location de logement-foyer conventionné, signée le 3 septembre 1987 avec l'AREFO et transféré à ARPAVIE.
 - CCAS de Latresne : le CCAS de Latresne est gestionnaire de la résidence Los Arpèges. La convention a été signée le 26 octobre 1977. Elle a été avenantée le 25 novembre 1998. Le terrain est propriété de Domofrance.
 - CCAS de Gradignan : le programme a fait l'objet d'une démolition reconstruction offrant ainsi 66 logements. La convention a été signée le 19 juillet 2019.
- Résidences sociales : Domofrance est propriétaire de 10 résidences sociales en Gironde dont la gestion est confiée à 5 gestionnaires :
 - Emmaüs : Un ensemble de 3 sites sur la commune de Talence et constituant un foyer soliel, a été confié à l'association pour accueillir des publics en grande précarité.
 - Diaconat : le Diaconat de Bordeaux, association fondée en 1805, membre de la Fédération de l'Entraide Protestante gère :
 - o 2 maisons-relais, propriétés de Domofrance, Saint-Vincent de Paul à Bordeaux et Charles Péguy à Pessac composées respectivement de 15 et 17 logements,
 - o Le Pôle social Alfred Daney qui regroupe un CHRS (17 chambres et 12 appartements), une halte de nuit et un resto du cœur,
 - o 2 résidences sociales à Talence et à Bordeaux de 14 logements au total,
 - o 1 maison d'enfants à caractère social située cours de la Marne à Bordeaux.

- CCAS de Bordeaux : le CCAS de Bordeaux est gestionnaire de la Maison-relais Martin Videau à Bordeaux qui compte 14 logements.
 - Croix Rouge Français : la Croix Rouge Française gère une pension de famille de 18 logements, Impasse Galilée à Bordeaux, livrée en 2016 et accueillant une population fragile en voie d'insertion.
 - Association Notre Dame des Barral : l'association est gestionnaire d'un immeuble de 4 logements réservés à des personnes en situation de grande précarité.
- Résidences pour personnes en situation de handicap :
- L'AGIMC : l'Association Girondine des Infirmités Motrices Cérébrales gère un foyer occupationnel dans la résidence Palmer à Conon.

En Dordogne :

- Résidence pour personnes âgées :
- CCAS de Mussidan : le CCAS de la ville de Mussidan est gestionnaire d'un ensemble de 17 logements individuels depuis 1978. Le CCAS a demandé à Domofrance d'étudier une réhabilitation ou une opération de démolition-reconstruction.
- Centre d'Hébergement d'Urgence :
- La Halte 24 : le centre de 62 places, livré en 2020, est géré par l'association à Périgueux.

En Lot-et-Garonne :

- Résidence pour personnes âgées :
- L'association CILIOHPAJ AVENIR ET JOIE est gestionnaire d'un ensemble de 15 logements à Monsempron Libos.
- Résidences sociales :
- L'association CILIOHPAJ AVENIR ET JOIE gère 40 logements répartis sur 4 résidences à Agen, 12 à Marmande et 19 à Monsempron Libos.

En Pyrénées Atlantiques :

- Résidence pour personnes âgées :
- Le CCAS de MORLAAS gère une résidence de 14 logements.
 - L'association ARGELAS gère une résidence de 24 logements à Sévignacq Meyracq.
 - Le CCAS de MONTANER gère un foyer de 7 logements.
- Résidence sociale
- L'AJIR Pôle ESCALE gère une résidence de 27 logements à Pau.
- Résidence pour personnes handicapées
- L'association VIVRE EN VILLE gère une résidence de 15 logements à Pau.

Prévention et traitement de l'impayé :

Domofrance qui traite les retards de paiement éventuels en relançant le gestionnaire de la structure, par téléphone et par écrit.

Si les difficultés financières sont importantes, il est organisé une réunion avec le gestionnaire du logement-foyer pour tenter de trouver des solutions.

Entretien et amélioration du parc :

- Les 19 logements de la RPA de Mussidan (24) : un projet de démolition/reconstruction est à l'étude en lien avec la commune. La démolition/reconstruction de ce patrimoine permettrait l'éradication des 19 étiquettes « G » qui y sont rattachées.
- 2 logements dans le Département 47, résidence l'Octroi à Mezin feront l'objet de travaux de rénovation énergétique afin d'améliorer leur étiquette DPE « F ».

De manière générale, pour le patrimoine dont Domofrance assure la gestion des plans pluriannuels de travaux sont élaborés afin d'assurer une maintenance au fil de l'eau voire des réhabilitations si nécessaire.

B. Orientations stratégiques

Domofrance poursuit sa stratégie de production de places en logements-foyers et sa volonté de développer le partenariat avec les associations gestionnaires. Domofrance est un partenaire actif des politiques publiques et répond aux sollicitations des collectivités locales.

Le développement des partenariats avec le secteur associatif sera renforcé pour de meilleures réponses aux publics spécifiques.

Parallèlement, une recherche de fonciers adaptés pourra être développée afin de permettre une réponse spécifique à des besoins identifiés sur les territoires.

Par ailleurs, ces projets ne dépendent pas de la capacité « à faire » de Domofrance mais du choix par les associations de s'inscrire dans les projets et l'engagement des partenaires institutionnels pour permettre leur finalisation.

En effet, la réalisation d'une offre d'insertion, d'hébergement et d'accueil temporaire est fortement soumise aux contraintes financières et y compris au fonctionnement des équipes gestionnaires dans le cadre des partenariats noués.

Tout projet de logements adaptés ou d'hébergement est une expression forte d'un besoin exprimé par les collectivités locales et/ou les associations.

En ce qui concerne les associations, les crédits de fonctionnement de ces structures qui disposent de peu de visibilité à court et moyen terme, conditionnent directement l'ambition du développement de l'offre de logements-foyers.

La stratégie de Domofrance est d'analyser et le cas échéant de répondre aux opportunités présentées. L'engagement, dans le cadre de la CUS, correspond aux projets ciblés sur les trois prochaines années, Domofrance restant attentive aux besoins et aux attentes en la matière et s'engage à étudier toutes les propositions présentées par les acteurs locaux institutionnels et/ou associatifs.

Domofrance s'appuiera également sur SOLI'AL (Groupe Action Logement). Cette association a pour mission de répondre aux besoins en logement des plus démunis, qu'ils soient travailleurs pauvres, familles ou personnes isolées en situation de précarité, ayant besoin d'un hébergement ou d'un logement d'urgence et d'un accompagnement adapté.

La travail partenarial avec SOLI'AL permettra de :

- Compléter l'offre d'hébergement et de logements très sociaux et permettre l'accompagnement indispensable. Elle renforce et complète l'action des associations agréées dans ce domaine.
- Assurer la gestion locative sociale des logements à vocation d'hébergement temporaire à destination des publics identifiés. Elle prend en location les logements mis à disposition par les organismes dont Domofrance mais ne se substitue pas aux partenariats avec les associations du secteur.
- Proposer à Domofrance la construction de logements ou de structures d'hébergement. SOLI'AL assure aussi une mission de médiation sociale à la demande de Domofrance.

Enfin, Domofrance travaille sur le patrimoine existant et étudier les possibilités techniques, urbanistiques et foncières en vue de densifier les opérations existantes notamment en :

- Surélevant le patrimoine ;
- Densifiant sur le foncier existant.

La maison relais Charles Peguy à Pessac (33) fera l'objet d'une extension de 10 logements financés en PLA-I afin de répondre aux besoins du territoire.

En fonction des besoins exprimés par les territoires, Domofrance pourrait accompagner le développement d'une offre nouvelle de 20 logements par an.

C. Plan d'action

Domofrance pilote les projets suivants pour les 3 prochaines années afin de répondre aux orientations stratégiques qu'elle s'est fixée.

La capacité du gestionnaire à porter le projet est systématiquement analysée, avec l'ensemble des partenaires locaux, au moment du montage de l'opération, notamment sur la base des éléments financiers fournis.

Dans ces circonstances, plusieurs réunions de travail sont organisées avec le futur gestionnaire, qui portent aussi bien sur les aspects techniques du dossier, sur le projet social et sur l'approche financière. De fait, les parties peuvent ainsi prendre toute la mesure de l'impact financier et s'assurer de la capacité du gestionnaire à prendre en charge les redevances.

Actuellement, Domofrance travaille

Les projets en cours sont présentés ci-après.

En Gironde :

- Gradignan : reconstruction du foyer Séquoias de 66 logements.
- Bordeaux : Amédée St Germain : Une résidence sociale et une maison relais
- Pessac :
 - Madran : Extension d'une maison relais,
 - Un logement inclusif handicapés.
- Marcheprime :
 - Logements inclusifs.
- Bègles :
 - Pension de famille Habitat et Humanisme.

En Charente Maritime :

- Saint Georges de Didonne :
 - 21 logements avec MOBICAP.

En Dordogne :

- Périgueux :
 - Centre d'hébergement d'urgence La Halte 24.
- Sarlat :
 - Une résidence pour personnes âgées de 30 logements.
- Atur :
 - Pension de famille de 10 logements.

En Pyrénées Atlantiques :

- Pau :
 - 1 résidence sociale de 30 logements (extension).

D. Engagements

PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans.

Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Référence : Logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de l'année N-3 à l'année N-1 (2018 à 2020)	Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
		2021 à 2023	Cumulé 2021 à 2026
16 - Charente	-	-	-
17 - Charente Maritime	-	-	-
24 - Dordogne	56	-	-
33 - Gironde	39	97	187
40 - Landes	-	-	-
47 - Lot et Garonne	-	10	25
64 - Pyrénées Atlantiques	-	10	25
87 - Haute Vienne	-	-	-

PP-LF-2. Nombre de logements équivalents disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année

Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Références :		Engagements annuels en nombre					
	Logements équivalents F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1 (année 2020)	Logements équivalents F, G rénovés, passés A, B, C, D ou E au cours de l'année N-1 (2020)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
16 - Charente	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Charente Maritime	-	-	-	-	-	-	-	-
24 - Dordogne	19	-	<i>Projet de démolition/reconstruction en cours pour la RPA de Mussidan (19 logements) à court terme, année de réception à préciser (dans période CUS)</i>					
33 - Gironde	-	-	-	-	-	-	-	-
40 - Landes	-	-	-	-	-	-	-	-
47 - Lot et Garonne	2	-	2	-	-	-	-	-
64 - Pyrénées Atlantiques	-	-	-	-	-	-	-	-
87 - Haute Vienne	-	-	-	-	-	-	-	-

PP-LF-3. Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, par année

Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Références :		Engagements annuels en nombre					
	Nombre total de logements équivalents dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1 (2020)	Logements équivalents construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1 (2020)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
16 - Charente	75	-	-	-	-	-	-	-
17 - Charente Maritime	-	-	-	-	-	-	-	-
24 - Dordogne	183	19 (projet de démolition/reconstruction de la RPA de Mussidan de 19 logts en cours d'étude)	-	-	-	-	-	-
33 - Gironde	396	5	13	-	-	-	-	-
40 - Landes	-	-	-	-	-	-	-	-
47 - Lot et Garonne	160	44	8	8	-	-	-	-
64 - Pyrénées Atlantiques	178	-	-	-	-	-	-	-
87 - Haute Vienne	-	-	-	-	-	-	-	-

4.6 L'offre de logements destinée aux jeunes

A. Etat des lieux

Les solutions d'hébergement pour les jeunes sont un problème majeur. L'offre développée en Nouvelle-Aquitaine et plus particulièrement sur le territoire de Bordeaux Métropole ne répond qu'à 30 % de la demande. Consciente de cette problématique et dans une volonté affichée d'apporter des solutions à cet enjeu, la société Domofrance depuis 2018 a mobilisé une équipe spécialisée au sein de l'agence YELLOME.

Sur la Nouvelle-Aquitaine, Domofrance est propriétaire de :

- 13 résidences étudiantes,
- 2 résidences MOOV ACCES, structures dédiées aux jeunes salariés et stagiaires,
- 7 résidences Habitat Jeunes,
- 2 résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS), structures accueillant de jeunes apprentis, jeunes salariés en mobilité.



YELLOME propose une offre de 2 001 logements dont 1 043 en gestion directe et 958 en gestion déléguée.

Classification	Gestionnaire	Dénomination	Type de public	Commune	Adresse	Nbre logts	Equivalents logements
GIRONDE							
Résidence universitaire	YELLOME	Claude Ferret	Etudiants	TALENCE	Domaine de Raba	84	84
Résidence universitaire	YELLOME	Atrium	Etudiants	TALENCE	Place Paul Gauguin	90	90
Résidence universitaire	YELLOME	Prévert	Etudiants	TALENCE	3 place Charles de Gaulle	16	16
Résidence universitaire	YELLOME	Arlac	Etudiants	MERIGNAC	43 avenue Aristide Briand	111	111
Résidence étudiante	YELLOME	Charles Péguy	Etudiants	PESSAC	47 avenue de Madran	8	8
Résidence étudiante	YELLOME	Les Patios de Madran	Etudiants	PESSAC	10 rue de L'Aspirant Rey	30	30
Rés. doctorants + Rés. universitaire	YELLOME	Escabelle 71 logts rés. univ. + 40 logts doctorants	Etudiants	PESSAC	12 rue Escarpit	111	111
Résidence universitaire	YELLOME	Formanoir	Etudiants	PESSAC	75 avenue de Saige	99	99
CROUS	CROUS	Joséphine Baker	Etudiants	PESSAC	8 rue Lucie Aubrac	400	400
Résidence universitaire	YELLOME	Epure	Etudiants	PESSAC	avenue Louis Lauga	39	39
Résidence étudiante	YELLOME	Nouveau Monde	Etudiants	BORDEAUX	2 rue Bobillot	176	176
Résidence Foyer	YELLOME	Campus 47	Etudiants	TALENCE	6 rue Châteaubriand	141	141
MOOV ACCES	YELLOME	Arago	Jeunes actifs	PESSAC	2 place Romarin	30	30
MOOV ACCES	YELLOME	Edouard Vaillant	Jeunes actifs	BORDEAUX	Cours Edouard Vaillant	29	29
RHVS	DIACONAT	Study Hôtel	Jeunes actifs	LORMONT	19 rue Louis Beydts	102	102
DORDOGNE							
Résidence étudiante	YELLOME	Seita Jeunes	Etudiants	PERIGUEUX	Rue de l'Entrepôt	27	27
Résidence Habitat Jeunes	CCAS	FJT Périgueux	Jeunes actifs	PERIGUEUX	Rue de l'Entrepôt	54	54
Résidence Habitat Jeunes	GIP	FJT Boulazac	Jeunes actifs	BOULAZAC	Avenue Benoît Frachon	40	40
RHVS	GIP	RHVS Boulazac	Jeunes actifs	BOULAZAC	Avenue Benoît Frachon	55	55
LOT ET GARONNE							
Résidence Habitat Jeunes	Chambre des Métiers	Apprentoit	Jeunes actifs	Multi-sites	Multi-sites	32	32
Résidence Habitat Jeunes	Chambre des Métiers	Résidence des Jeunes	Jeunes actifs	AGEN	2 impasse Morère	109	109
Résidence étudiante	YELLOME	Clos des Bateliers	Etudiants	AGEN	2 avenue Justin Maurice	52	52
PYRENEES ATLANTIQUES							
Résidence Habitat Jeunes	Habitat Jeunes Pau Pyrénées	Le Cairn	Jeunes actifs	PAU	7 bis boulevard Alsace Lorraine	15	15
Résidence Habitat Jeunes	AFASEC	Foyer des lads et son extension	Jeunes actifs	PAU	4 allée Buffon	76	76
CHARENTE							
Résidence Habitat Jeunes	Charente Habitat Jeunes	Nelson Mandela	Jeunes actifs	COGNAC	4 rue Boala	75	75
TOTAL						2 001	2 001

En Gironde :

- Bordeaux :
 - 1 résidence étudiante de 176 logements et 1 MOOV ACCES de 29 logements.
- Talence :
 - 4 résidences étudiantes pour un total de 331 logements.
- Mérignac :
 - 1 résidence étudiante de 111 logements.
- Pessac :
 - 6 résidences étudiantes pour un total de 680 logements et 1 MOOV ACCES de 30 logements.
- Lormont :
 - 1 résidence RHVS de 102 logements.

En Dordogne :

- Périgueux :
 - 1 résidence étudiante de 27 logements.
 - 1 résidence Habitat Jeunes de 54 logements.
- Boulazac :
 - 1 résidence RHVS de 55 logements et 1 résidence Habitat Jeunes de 40 logements.

En Lot-et-Garonne :

- Agen :
 - 1 résidence Habitat Jeunes de 109 logements.
- Le dispositif « APPRENTOIT » offre 32 logements répartis dans le département : Moirax, Mcilhan sur Garonne, Lauzun, Duras, Castillonès, Lamontjoie, Montflanquin, Astaffort, Monsempron Libos, Fumel et Mézin.

En Pyrénées-Atlantiques :

- Pau :
 - 2 résidences Habitat Jeunes pour un total de 91 logements.

En Charente :

- Cognac :
 - 1 résidence Habitat Jeunes de 75 logements.

B. Orientations stratégiques

Domofrance s'est fixée un objectif ambitieux de production de 200 logements par an dédiés aux étudiants et jeunes actifs. Cela afin de répondre aux besoins des territoires et notamment sur les marchés immobiliers en tension.

Pour cela, l'ensemble des dispositifs réglementaires sont mis en œuvre :

- La production en pleine propriété (en ULS),
- La production pour le compte de gestionnaires,
- Les mandats de gestion,
- La transformation de logements locatifs sociaux familiaux en logements étudiants (article 109 loi ELAN) (ex : projet transformation d'une tout de Saige Formanoir en logements étudiants).
- L'agrément des résidences étudiantes en résidences universitaires,
- Favoriser au travers d'associations la location de logements en sous-occupation vers les jeunes de moins de 30 ans.

C. Plan d'action

Domofrance a pour ambition de développer 200 logements par an afin de répondre aux besoins des territoires :

- Logements PLS en Résidences Universitaires : 120 à 150 logements par an ;
- Logements locatifs sociaux (au sens de la loi ELAN) : 50 logements par an ;
- FJT : selon opportunité => 30 logements.

Actuellement, les perspectives de constructions de résidences jusqu'en 2024 sont les suivantes :

- Bordeaux (33) :
 - 1 FJT de 102 logements.
 - 4 résidences de 390 logements (137 logements résidence universitaire sur Lentillac financés en 2020, 104 logements sur Braza financés en 2021 et 110 logements en 2022 sur Euratlantique).
 - D'autres projets sont en cours d'étude sur Bordeaux Caudéran.
- Lormont (33) :
 - 1 FJT de 90 logements.
 - 1 résidence de 130 logements étudiants.
- Cocumont (47) :
 - 1 FJT de 4 logements.
- Dax (40) :
 - 1 FJT de 43 logements.

4.7 Engagements en faveur d'une politique sociale et environnementale

A. Etat des lieux

La société française connaît depuis plusieurs années d'importantes transformations sociales et sociétales : vieillissement, paupérisation et précarisation d'une partie de la population, ou encore affaiblissement des liens sociaux et familiaux. La société civile et les parties prenantes de Domofrance se sentent également de plus en plus concernées par la question environnementale. Elle s'exprime par une prise de conscience croissante de l'impact du changement climatique et de ses effets (atteinte à la biodiversité, évolution des modes de consommation...).

Cela se traduit, notamment pour l'activité de construction de logements neufs ou d'entretien et de réhabilitation du parc, par de nouvelles exigences portées par les collectivités à l'égard des bailleurs sociaux et également par de nouvelles contraintes réglementaires définies à l'échelle européenne et française (mesure des émissions de gaz à effet de serre, préservation de l'énergie et des ressources...).

Ces nouvelles attentes sont des défis pour les bailleurs sociaux et les incitent à analyser et intégrer ces évolutions démographiques, sociales, sociétales et environnementales au sein de leurs activités.

Elles structurent et régissent aujourd'hui étroitement leurs processus métiers, leur gouvernance et leur modèle économique. Le secteur est, dans le même temps, en pleine mutation : le regroupement d'organismes suite à la loi ELAN, la baisse des aides publiques, la réduction des loyers et donc des revenus avec la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS)... sont autant de changements que chaque bailleur doit prendre en compte pour maintenir son action sur ses territoires.

B. Orientations stratégiques

Le projet **PΣPSE** « Porter Ensemble le Projet Stratégique d'Entreprise » fixe la trajectoire de Domofrance pour la période 2019-2023. Il vise à répondre aux mutations sociales et économiques du secteur du logement social et à resserrer les liens entre Domofrance et ses clients. Il est en accord avec la feuille de route établie par Acton Logement Immobilier. PΣPSE est un projet global, fondé sur la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), l'ancrage territorial et la digitalisation de l'entreprise.

Bati autour de 6 ambitions stratégiques, le projet à moyen terme se décline en plans d'actions annuels : dont une évaluation est produite deux fois par an (bilan intermédiaire et final).

- | | |
|-------------------|---|
| Ambition 1 | Affirmer le lien emploi-logement |
| Ambition 2 | Bâtir plus de proximité |
| Ambition 3 | Conjuguer écologie et habitat |
| Ambition 4 | Cultiver notre capital humain |
| Ambition 5 | Digitaliser pour mieux loger |
| Ambition 6 | Redessiner notre modèle économique |

A travers **PΣPSE**, Domofrance entend favoriser l'employabilité et soutenir l'économie en Nouvelle-Aquitaine. L'objectif est d'impulser des opérations d'aménagement et de promotion immobilière sur l'ensemble de ce territoire, en particulier sur les bassins d'emploi et dans les zones périphériques rurales en développement. En facilitant l'accès au logement des salariés à proximité de leur lieu de travail, Domofrance aide les entreprises à loger leurs équipes et à recruter, faisant ainsi du logement un tremplin pour l'emploi. Les marques Yellome et Havitat permettent de répondre à cet enjeu et de diversifier les solutions en matière de parcours résidentiel.

Domofrance a également pour ambition de créer et animer des quartiers où il fait bon vivre et grandir, propices au « vivre ensemble ». C'est pourquoi l'entreprise est engagée dans de nombreux projets de renouvellement urbain et de requalification de quartiers. Il s'agit aussi de rendre l'habitat plus inclusif, synonyme d'insertion sociale et de solidarité, avec un maillage territorial au plus près des clients et des acteurs de terrain. Des projets les plus attendus jusqu'aux plus complexes et innovants, notre société place toujours la qualité et l'écoute au plus haut niveau de priorité.

Domofrance place l'écologie au cœur de son métier d'aménageur / constructeur. Cela passe par l'amélioration et la rénovation des logements, mais surtout par l'intégration de critères environnementaux très exigeants sur les nouveaux projets : énergie, déchets, GES... Certifiée ISO 50001 depuis 2016, la sobriété énergétique est recherchée par l'entreprise dès la conception des logements jusqu'à leur habitation par les locataires, qui bénéficient d'une économie sur leurs factures énergétiques. La volonté de Domofrance de préservation des ressources s'applique également à la biodiversité, véritable trésor de notre territoire.

Enfin, dans le cadre de ses obligations réglementaires en matière de reporting extra-financier, Domofrance a identifié 14 enjeux prioritaires pour l'entreprise et ses parties prenantes. Chacun de ces enjeux sont associés à un indicateur de performance permettant à Domofrance d'évaluer et d'améliorer ses actions et de rendre compte de ses résultats auprès de ses parties prenantes.

C. Plan d'action

Nos actions sociales :

Des actions en faveur de la solidarité et du vivre ensemble :

En partenariat avec les associations locales, de multiples animations sont mises en place dans les résidences pour favoriser le lien intergénérationnel (jardins partagés...), l'ouverture à la culture et au sport pour les enfants (activités sportives encadrées par le Stade Bordelais, places à l'Opéra National de Bordeaux...), la découverte des métiers du bâtiment, de l'entretien des résidences et des espaces verts (chantiers éducatifs, chantiers d'été...), la sensibilisation au cadre de vie et à l'environnement.

Exemple d'action : « Les berceuses »

En 2019, afin de favoriser du lien social sur la résidence de Bordeaux Saint Jean, un projet culturel, organisé par l'association « jesuisnoirdemonde », une compagnie d'artistes installée à Lormont sur la rive droite de Bordeaux depuis 2009, a vu le jour. L'objectif était de récolter les diverses berceuses entendues dans son enfance afin de créer un répertoire musical commun et créer des ateliers de chorale locale. Des choristes professionnelles sont ainsi venus chanter pour donner un aperçu des ateliers début 2020. Pour récolter les berceuses et informer de l'évènement, un porte à porte a été réalisé. Le projet est soutenu par le PIMMS de Bordeaux St Jean, une des interfaces de médiation entre les populations et les services publics.



Une politique volontariste en faveur de l'insertion par l'économie et par l'emploi :

Mobilisée pour ouvrir des perspectives d'embauche et des qualifications aux personnes éloignées de l'emploi, Domofrance est engagée depuis longtemps dans les différents dispositifs d'insertion par l'activité économique et de formation professionnelle. Pilier de son action, la clause d'insertion est réalisée chaque année au-delà des exigences réglementaires. Des ateliers chantier d'insertion et des chantiers formation à des métiers porteurs (entretien, charpente...) sont également menés en partenariat avec les collectivités, les entreprises, les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, permettant d'offrir une passerelle vers le monde du travail à un nombre de femmes et d'hommes chaque année plus important.

Exemple d'action : Plateforme de recyclage R3



Domofrance et la société R3 collaborent pour valoriser les déchets des résidences. R3 propose de passer récupérer les déchets recyclables des résidences du parc Domofrance. L'idée ici est d'embaucher également des personnes en insertion dans ce secteur d'activité vertueux.

Le soutien de dispositifs innovants de solidarité :

Permettre à des femmes en manque d'estime de soi de reprendre confiance, pour mener à bien leurs projets d'ordre privé ou professionnel : telle est la mission de l'association Les Fées Papillons. Pour cela, un parcours de soins et de bien-être personnalisé est proposé par des professionnelles bénévoles, les « Fées », en séances individuelles (coiffure, esthétique...) ou collectives (sophrologie, diététique...). Orientés par les prescripteurs locaux de réinsertion sociale et professionnelle, les « Papillons » s'engagent, une fois la confiance retrouvée, à participer à leur tour à l'accueil des



nouvelles bénéficiaires. Soucieux de faciliter l'insertion de celles qui en sont le plus éloignées, Domofrance a mis 2 appartements à la disposition de l'association puis a accompagné sa candidature au Fonds pour l'innovation sociale des Entreprises sociales pour l'habitat (ESH). Lauréate en 2013, Les Fées Papillons ont bénéficié d'une dotation de 40 000 € pour 2 ans qui permet le financement d'un poste de coordinatrice.

Domofrance, acteur responsable – Chiffres clés 2020

220 000 Heures d'insertion générées

137 ETP directs créés

3M d'€ pour les actions spécifiques de réinsertion

160 K€ en faveur de l'économie circulaire

Nos actions en faveur de l'environnement :

Performance énergétique du patrimoine :

Depuis 2016, Domofrance met en œuvre une démarche volontariste de maîtrise et réduction de l'impact de son parc sur le climat en déployant la norme ISO 50 001 sur l'ensemble de son patrimoine collectif. Dans ce cadre, un "plan comptage" énergétique est en cours de déploiement. Il vise à suivre et piloter les contrats d'exploitation des chaufferies collectives de Domofrance afin de traiter les éventuelles dérives de consommation et améliorer le confort des locataires. Domofrance a mis en place un outil de collecte et d'analyse des données énergétiques. Le dispositif a été testé en 2019 et sera déployé en 2020/2021 sur l'ensemble des chaudières collectives que compte Domofrance sur son parc.

Les travaux d'amélioration et les réhabilitations énergétiques programmés dans le cadre du Plan Stratégique de Patrimoine 2020-2029 permettent à Domofrance de réduire l'impact énergétique de son patrimoine. Domofrance s'est engagée pour toute la production neuve en maîtrise d'ouvrage directe, à atteindre une consommation d'énergie inférieure d'au moins 10% aux seuils réglementaires imposés par la Réglementation Thermique en vigueur.



Impact sur le climat du patrimoine (GES) et adaptation au changement climatique :

Dans le cadre de son Bilan Carbone, Domofrance a identifié les possibilités de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre notamment par l'amélioration des enveloppes des résidences, l'amélioration des systèmes et des équipements de chauffage, le développement des énergies renouvelables, la meilleure gestion du matériel informatique et me recours à une électricité d'origine renouvelable. Ces actions, liées à la politique énergétique ISO 50 001, engagent Domofrance dans la mesure de ses principales consommations et ainsi de ses principales émissions de gaz à effet de serre. Domofrance favorise la création d'EcoQuartiers et d'éco-habitats sur les territoires et entend mener deux opérations expérimentales par an en très haute performance environnementale.



Résidence les Lumières / Bègles Terre sud

En 2019, Domofrance et la ville de Bègles ont reçu à Paris le label EcoQuartier niveau 3 pour ce quartier de 70 ha dont plus de 40 ha sont dédiés aux espaces naturels ou d'agrément.

La gestion des déchets et cadre de vie des habitants :

Domofrance déploie différentes actions pour améliorer la gestion et le recyclage des déchets, des chantiers d'une part (en tant que maître d'ouvrage), et des locataires d'autre part (en tant que bailleur). La maîtrise des déchets de chantiers passe notamment par :

- Un suivi des déchets de chantiers avec le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,
- Une "Charte prestataires" intégrant cette dimension,
- La mise en œuvre des critères de "chantiers propres" de la norme NF Habitat.

L'amélioration de la gestion des déchets des ménages repose principalement sur :

- Le déploiement d'actions de sensibilisation et d'accompagnement sur les déchets des ménages,
- Le déploiement de conteneurs enterrés,
- L'expérimentation de méthodes innovantes (sur certains quartiers, tri et collecte des déchets avec une solution collaborative d'optimisation du tri des ménages "Yoyo"...). Pour la collecte et le traitement des encombrants, Domofrance fait appel à R3 et travaille avec les régies de quartiers.



Consommation d'eau des habitants :

La maîtrise de la consommation d'eau des locataires s'appuie principalement sur : le déploiement sur une partie du parc de capteurs sur les compteurs d'eau, avec alertes en cas de consommation anormalement élevée ; l'installation de kits hydro-économiques. L'observatoire des charges permet également une veille sur le niveau de consommation d'eau par résidence.

Nos actions de préservation de la biodiversité :

Afin de renforcer l'action en faveur de la préservation de la biodiversité, Domofrance engage les actions suivantes : sensibilisations, formations, compensation, accompagnement à l'amélioration des pratiques en interne... Domofrance intègre également dans certains projets en maîtrise d'ouvrage des prescriptions portant sur la protection de la biodiversité, en cohérence avec les approches d'éco-quartiers. En 2018, Domofrance a obtenu une "Victoire d'Argent" aux Victoires du Paysage pour son opération d'éco-quartier Arago, à Pessac.

Domofrance, acteur responsable – Chiffres clés 2020

123KWH/m² : consommation moyenne du parc de logements (étiquette C)

323 GWH CUMAC économisés en 2020 grâce aux travaux énergétiques menés sur le patrimoine

86 logements neufs livrés en MOA directe avec certification ou label environnemental

95 logements neufs construits selon les prescriptions de chantiers à faible nuisance

4.8 Coûts de gestion

Domofrance poursuit sa stratégie de baisse des coûts de gestion en recherchant une optimisation de l'ensemble de ses coûts de fonctionnement.

A. Engagements

G1. Coût de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L.452-4-1 et L. 342-21, par année								
Référence			Par année :					
Coûts de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L.452-4, L.452-4-1 et L.342-21 en euros			2021	2022	2023	2024	2025	2026
Au cours de l'année N-3 (2018)	Au cours de l'année N-2 (2019)	Au cours de l'année N-1 (2020)						
1 106€*	1 115€*	1 277€**	1 241 €	1 235 €	1 234 €	1 232 €	1 236 €	1 222 €

* 2018 et 2019 : source DIS agrégé des 3 sociétés avant fusion ** Provisoire en attente de production du DIS en 09/2021

TITRE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Qualité de service et satisfaction des parties prenantes de l'entreprise :

En 2018, Domofrance a obtenu la certification ISO 9001 : 2015 pour son système de management de la qualité, sur le périmètre de ses activités de construction neuve. Cette certification valorise la démarche qualité de Domofrance qui vise autour de trois objectifs :

- Accroître la satisfaction de ses clients et parties prenantes,
- Améliorer en continu la qualité de ses produits et services,
- Optimiser le fonctionnement de l'entreprise au quotidien.



Délivrée par Bureau VERITAS, la certification est attribuée pour 3 ans, avec un audit de suivi annuel.

Qualité et performance de l'habitat :

À l'issue de la certification délivrée par Cerqual en 2020, Domofrance a obtenu le droit d'usage de la marque NF Habitat – NF Habitat HQE™ pour ses opérations de construction de logements familiaux et résidences services en locatif. Cette certification s'intègre dans la démarche générale d'amélioration continue de la qualité engagée par Domofrance depuis plusieurs années.

Elle constitue un gage de qualité et de performance de l'habitat dans les domaines suivants :

- Qualité de vie : confort hygrothermique- air intérieur- fonctionnalité- sécurité.
- Respect de l'environnement : performance énergétique – réduction des consommations d'eau- réduction des déchets.
- Performance économique : coûts d'entretien réduits – consommations et charges maîtrisées.



Cette certification apporte également à Domofrance, maître d'ouvrage :

- Un cadre technique de référence,
- Une structuration de ses pratiques professionnelles,
- Une valorisation de son activité.

Performance énergétique :

Certifiée ISO 50001 sur le management de l'énergie depuis 2016 Domofrance a fait de la thématique énergétique l'une des lignes directrices de sa stratégie d'entreprise.

La réhabilitation thermique BBC de la résidence St Martin à Villenave d'Ornon

Au-delà de l'aspect environnemental de cette démarche, l'ambition de Domofrance est également de lutter plus efficacement contre le risque de précarité énergétique de ses locataires tout en leur assurant confort et qualité d'usage de leur logement.

En novembre 2020, Domofrance a obtenu la reconduction de son accréditation à l'issue de l'audit de surveillance réalisé par l'organisme certificateur.



L'Amélioration de la Performance Energétique du Patrimoine Collectif de 15% d'ici 2023 et l'éradication des logements avec un étiquette énergétique F et G avant fin 2022 sont deux cibles principales inscrites dans le Projet Stratégique d'Entreprise de Domofrance qui fait de la transition environnementale un engagement fort.

Afin d'atteindre ces objectifs, Domofrance s'appuie sur :

- La rénovation énergétique de 4 000 logements d'ici 2023 dans le cadre du Plan Stratégique de Patrimoine actualisé,
- L'optimisation du suivi de la consommation des chaufferies du patrimoine collectif par le déploiement d'un plan de comptage énergie,
- L'expérimentation et le déploiement des énergies renouvelables dans la conception de ses résidences,
- Le déploiement d'objets connectés tels que le thermostats intelligents,
- L'expérimentation de nouveaux dispositifs innovants comme la démarche EnergySprong, le Dispositif Voltalis ou Kocliko. En matière de réhabilitation, l'amélioration des performances énergétiques est devenue l'axe central de tout projet.

Performance Sociale et Environnementale :

Domofrance a fait de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise un des axes stratégiques de son Projet d'Entreprise PΣPSE. La RSE constitue le référentiel des politiques menées par Domofrance sur les territoires. Chaque année, dans son Rapport responsable, Domofrance illustre l'application concrète de ses engagements sociétaux et environnementaux au travers des actions qu'elle a menées.

Si le contexte économique est mouvant et le marché du logement sous tension, Domofrance mise sur la RSE pour inventer de nouvelles coopérations. C'est avec chaque interlocuteur (client, partenaire, fournisseur, salarié...) que le dialogue doit s'établir.

La démarche volontaire et indépendante de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) permet de relever les défis spécifiques des territoires néo-aquitains. La RSE intègre ces enjeux liés à l'évolution de nos modes de vie. En créant un échange permanent avec chaque acteur, l'entreprise s'engage pour garantir l'avenir des territoires au profit des habitants.

Afin d'évaluer et d'améliorer en continue la démarche RSE de l'entreprise, Domofrance réalise également une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

La DPEF contribue à une meilleure transparence de l'impact des activités de Domofrance et donne à voir les politiques menées par l'entreprise.

LES 14 ENJEUX EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIÉS POUR DOMOFRANCE



De plus, Domofrance a obtenu en décembre 2020 la certification internationale BCorp à la suite d'un audit des activités de l'entreprise et de son fonctionnement en lien avec les axes de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) : Gouvernance, Collaborateurs, Collectivité, Environnement et Clients.



Pour obtenir cette distinction, Domofrance a dû répondre à un questionnaire et des audits indépendants évaluant l'impact de l'entreprise dans cinq domaines : la gouvernance, les collaborateurs, la collectivité, l'environnement et les clients. Il aura fallu fournir des preuves de toutes les pratiques socialement et écologiquement responsables.

Au travers de son Projet Stratégique d'Entreprise PΣPSE, Domofrance s'engage au-delà de sa mission sociale : l'entreprise facilite le lien emploi-logement, bâtit de la proximité, conjugue écologie et habitat et cultive son capital humain. Ces valeurs qui la singularisent ont permis à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat de rejoindre la centaine d'entreprises certifiées en France.

Ce label obtenu pour une durée de 3 ans constitue une véritable reconnaissance de l'implication de Domofrance dans sa conception de projets d'habitat et son engagement en faveur de la transition écologique.

TITRE 6 : FICHER ETAT INITIAL DU PARC, OCCUPATION SOCIALE, ETAT DU SERVICE RENDU

Nota : Conformément au Guide de rédaction des CUS, pour les résidences ayant un nombre de logements inférieur à 11, les données relatives à l'occupation sociale sont regroupées et consolidées à l'échelle de l'EPCI de rattachement, voire plusieurs lorsque nécessaire pour atteindre le seuil de 11 logements.

Liste des attributions 2020 en faveur de ménages relevant des plafonds majorés dérogatoires accordés par la Préfecture.

Adresse	Code postal	COMMUNE	Plafond de ressources réglementaire applicable (€)	% dépassement plafond réglementaire	N° de convention APL
2 Allée de la Menthe	33600	PESSAC	33 516	100,0%	3320720069986403301113100
31, Rue Nicolas Beaujon	33310	LORMONT	20 623	120,2%	3320420089986403301113313
1, Rue Louis Pergaud	33150	CENON	27 870	112,9%	3321119878512315033011487
11, Ave Président Auriof	33150	CENON	27 870	137,8%	3321119878512315033011487
7, Rue Kergomard	33150	CENON	33 516	119,8%	3320719868512315033011382
Boulevard Malartic Entrée 2A	33170	GRADIGNAN	33 516	115,5%	3321019878512315033011483
2, Avenue Camille Julian	33310	LORMONT	33 516	100,7%	332081984794445033011276
1, Rue Ernest Esclançon	33310	LORMONT	27 870	132,8%	332081984794445033011276
42, Av. de la Chataigneraie	33600	PESSAC	20 870	124,0%	3321219908512311033011947
4, Allée des Forsythias	33600	PESSAC	20 870	139,4%	332031982794442033011130
16, Allée des Lilas	33600	PESSAC	33 516	149,2%	332031982794442033011130
18, Allée des Lilas	33600	PESSAC	27 870	118,5%	332031982794442033011130
31, Rue Camille Pelletan	33150	CENON	27 870	151,3%	3321119878512315033011487
2, Square du reieur Thamin	33310	LORMONT	27 870	137,1%	3321220119986403301110828CU

DOMOFRANCE : Etat initial du parc, résidences > 40-11 logs - Occupation sociale - Etat du service rendu - Données au 31/12/2020

LOG	ID	Nom du Logement	Type	Etat	Date de construction	Surface	Cote	Surface		Valeur	Date de construction	Surface		Valeur	Date de construction	Valeur	Date de construction	Valeur	Date de construction	Valeur	Date de construction	Valeur	
								1	2			3	4										
084 1	31	Residence Maison	663425	Non	1947	146 m ²	108	12	505	150000	1947	12	505	150000	1947	12	505	150000	1947	12	505	150000	1947

DOMOFRANCE : Etat initial du parc, résidences > ou= 13 logs - Occupation sociale - Etat du service rendu - Données au 31/12/2020

Code	Commune	Adresse	Etat	Statut	Forme	N°	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	
INSEE	NOM	N°	Forme	N°	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	
44017	Bretagne	BOUZOU	195 - 197 rue de la République	M. M. M. M. M.	44017	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111
44017	Bretagne	BOUZOU	195 - 197 rue de la République	M. M. M. M. M.	44017	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111	10111

DOMOPRANCE : Etat initial du parc, résidences > sous 11 logs - Occupation sociale - Etat du service rendu - Données au 31/12/2020

Lot	Lot n°	Lot nom	Lot adresse	Lot surface	Lot volume	Lot état	Lot affectation	Lot n°	Lot surface	Lot volume	Lot état	Lot affectation	Lot n°	Lot surface	Lot volume	Lot état	Lot affectation	Lot n°	Lot surface	Lot volume	Lot état	Lot affectation	Lot n°	Lot surface	Lot volume	Lot état	Lot affectation	Lot n°	Lot surface	Lot volume	Lot état	Lot affectation	Lot n°	Lot surface	Lot volume	Lot état	Lot affectation
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

DOMOFRANCE : Etat initial du parc, résidences > 600 = 11 logs - Occupation sociale - Etat du service rendu - Données au 31/12/2020

Code d'arrondissement	Code de commune	Nom de la commune	Code de quartier	Description du quartier	Code de type de logement	Echantillon		Occupation sociale		Etat du service rendu		Etat du parc		Etat de la commune		Etat de l'arrondissement		Date de mise à jour		
						Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%		Nb	%
052	52	Neuves-Maisons	052020	Neuves-Maisons	052020	50	100	0	0	0	0	1	2	1	2	1	2	1	2	15/01/2021
052	53	Neuves-Maisons	052030	Neuves-Maisons	052030	17	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	54	Neuves-Maisons	052040	Neuves-Maisons	052040	14	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	55	Neuves-Maisons	052050	Neuves-Maisons	052050	23	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	56	Neuves-Maisons	052060	Neuves-Maisons	052060	19	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	57	Neuves-Maisons	052070	Neuves-Maisons	052070	48	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	58	Neuves-Maisons	052080	Neuves-Maisons	052080	14	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	59	Neuves-Maisons	052090	Neuves-Maisons	052090	14	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	60	Neuves-Maisons	052100	Neuves-Maisons	052100	15	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	61	Neuves-Maisons	052110	Neuves-Maisons	052110	14	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	62	Neuves-Maisons	052120	Neuves-Maisons	052120	14	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	63	Neuves-Maisons	052130	Neuves-Maisons	052130	14	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	64	Neuves-Maisons	052140	Neuves-Maisons	052140	14	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	65	Neuves-Maisons	052150	Neuves-Maisons	052150	14	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	66	Neuves-Maisons	052160	Neuves-Maisons	052160	14	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	67	Neuves-Maisons	052170	Neuves-Maisons	052170	14	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	68	Neuves-Maisons	052180	Neuves-Maisons	052180	14	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	69	Neuves-Maisons	052190	Neuves-Maisons	052190	14	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	70	Neuves-Maisons	052200	Neuves-Maisons	052200	14	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	71	Neuves-Maisons	052210	Neuves-Maisons	052210	14	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021
052	72	Neuves-Maisons	052220	Neuves-Maisons	052220	14	100	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	15/01/2021

DOMOFRANCE - Etat initial du parc, résidences > ou = 11 logs - Occupation sociale - Etat du service rendu - Données au 31/12/2020

Code	Commune	Lieu-dit	Maison individuelle	Maison individuelle	Maison individuelle	Maison individuelle	Maison individuelle			Maison individuelle			Maison individuelle			Maison individuelle			PSP	PSP	PSP	PSP	PSP	PSP	
							Surface habitable	Surface habitable	Surface habitable	Surface habitable	Surface habitable	Surface habitable	Surface habitable	Surface habitable	Surface habitable	Surface habitable	Surface habitable	Surface habitable							Surface habitable
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	
1883 13	Neuville-sur-Ouche		Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche	Neuville-sur-Ouche

DOMOFRANCE : Etat initial de parc, résidences > qui = 13 logts - Occupation sociale - Etat du service rendu - Données au 31/12/2020

Commune	Canton	Comm. (N° SIREN)	Comm. (N° 1003)	N° Dossier	N° Plan	Etat du service rendu		Date de l'état du service rendu		Type de service rendu		Niveau de service rendu		Criticité		Date de l'état du service rendu	Type de service rendu	Criticité	
						N° Dossier	N° Plan	1	2	3	4	5	6	7	8				9
2002	04	0422	0422002	0422002	0422002	0422002	0422002	0422002	0422002	0422002	0422002	0422002	0422002	0422002	0422002	0422002	0422002	0422002	0422002
2003	01	0112	0112003	0112003	0112003	0112003	0112003	0112003	0112003	0112003	0112003	0112003	0112003	0112003	0112003	0112003	0112003	0112003	0112003
2004	02	0215	0215004	0215004	0215004	0215004	0215004	0215004	0215004	0215004	0215004	0215004	0215004	0215004	0215004	0215004	0215004	0215004	0215004
2005	03	0328	0328005	0328005	0328005	0328005	0328005	0328005	0328005	0328005	0328005	0328005	0328005	0328005	0328005	0328005	0328005	0328005	0328005
2006	04	0431	0431006	0431006	0431006	0431006	0431006	0431006	0431006	0431006	0431006	0431006	0431006	0431006	0431006	0431006	0431006	0431006	0431006
2007	05	0534	0534007	0534007	0534007	0534007	0534007	0534007	0534007	0534007	0534007	0534007	0534007	0534007	0534007	0534007	0534007	0534007	0534007
2008	06	0637	0637008	0637008	0637008	0637008	0637008	0637008	0637008	0637008	0637008	0637008	0637008	0637008	0637008	0637008	0637008	0637008	0637008
2009	07	0740	0740009	0740009	0740009	0740009	0740009	0740009	0740009	0740009	0740009	0740009	0740009	0740009	0740009	0740009	0740009	0740009	0740009
2010	08	0843	0843010	0843010	0843010	0843010	0843010	0843010	0843010	0843010	0843010	0843010	0843010	0843010	0843010	0843010	0843010	0843010	0843010

C.A.	Secteur	Commune	Nom du projet	Type de projet	Date de début	Date de fin	Statut	Mise en œuvre par	Montant estimé (M€)	Montant engagé (M€)	Fondation Domofrance		Fondation de la Région		Fondation de la Ville		Autres		C.A.	Statut	Date de fin	Statut	Date de fin	Statut	Date de fin	Statut	
											Engagement	Financement	Engagement	Financement	Engagement	Financement	Engagement	Financement									
201	01	BEAUMONT	PROJET DE MAINTENANCE DE LA CROIX-ROUSSE	MAINTENANCE	2018	2018	TERMINÉ	200 000	200 000	100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	01	TERMINÉ	2018	TERMINÉ	2018	TERMINÉ	2018	TERMINÉ
202	01	BEAUMONT	PROJET DE MAINTENANCE DE LA CROIX-ROUSSE	MAINTENANCE	2019	2019	TERMINÉ	200 000	200 000	100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	01	TERMINÉ	2019	TERMINÉ	2019	TERMINÉ	2019	TERMINÉ
203	01	BEAUMONT	PROJET DE MAINTENANCE DE LA CROIX-ROUSSE	MAINTENANCE	2020	2020	TERMINÉ	200 000	200 000	100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	01	TERMINÉ	2020	TERMINÉ	2020	TERMINÉ	2020	TERMINÉ
204	01	BEAUMONT	PROJET DE MAINTENANCE DE LA CROIX-ROUSSE	MAINTENANCE	2021	2021	TERMINÉ	200 000	200 000	100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	01	TERMINÉ	2021	TERMINÉ	2021	TERMINÉ	2021	TERMINÉ
205	01	BEAUMONT	PROJET DE MAINTENANCE DE LA CROIX-ROUSSE	MAINTENANCE	2022	2022	TERMINÉ	200 000	200 000	100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	01	TERMINÉ	2022	TERMINÉ	2022	TERMINÉ	2022	TERMINÉ
206	01	BEAUMONT	PROJET DE MAINTENANCE DE LA CROIX-ROUSSE	MAINTENANCE	2023	2023	TERMINÉ	200 000	200 000	100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	01	TERMINÉ	2023	TERMINÉ	2023	TERMINÉ	2023	TERMINÉ
207	01	BEAUMONT	PROJET DE MAINTENANCE DE LA CROIX-ROUSSE	MAINTENANCE	2024	2024	TERMINÉ	200 000	200 000	100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	01	TERMINÉ	2024	TERMINÉ	2024	TERMINÉ	2024	TERMINÉ
208	01	BEAUMONT	PROJET DE MAINTENANCE DE LA CROIX-ROUSSE	MAINTENANCE	2025	2025	TERMINÉ	200 000	200 000	100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	01	TERMINÉ	2025	TERMINÉ	2025	TERMINÉ	2025	TERMINÉ
209	01	BEAUMONT	PROJET DE MAINTENANCE DE LA CROIX-ROUSSE	MAINTENANCE	2026	2026	TERMINÉ	200 000	200 000	100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	01	TERMINÉ	2026	TERMINÉ	2026	TERMINÉ	2026	TERMINÉ
210	01	BEAUMONT	PROJET DE MAINTENANCE DE LA CROIX-ROUSSE	MAINTENANCE	2027	2027	TERMINÉ	200 000	200 000	100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	01	TERMINÉ	2027	TERMINÉ	2027	TERMINÉ	2027	TERMINÉ
211	01	BEAUMONT	PROJET DE MAINTENANCE DE LA CROIX-ROUSSE	MAINTENANCE	2028	2028	TERMINÉ	200 000	200 000	100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	01	TERMINÉ	2028	TERMINÉ	2028	TERMINÉ	2028	TERMINÉ
212	01	BEAUMONT	PROJET DE MAINTENANCE DE LA CROIX-ROUSSE	MAINTENANCE	2029	2029	TERMINÉ	200 000	200 000	100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	01	TERMINÉ	2029	TERMINÉ	2029	TERMINÉ	2029	TERMINÉ
213	01	BEAUMONT	PROJET DE MAINTENANCE DE LA CROIX-ROUSSE	MAINTENANCE	2030	2030	TERMINÉ	200 000	200 000	100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	01	TERMINÉ	2030	TERMINÉ	2030	TERMINÉ	2030	TERMINÉ

DOMOFRANCE : Etat initial du parc, résidences > eq. 11 logs - Occupation sociale - Etat du service rendu - Données au 31/12/2020

Code	Nom	Commune	Catégorie	Situé dans	N° de permis de construire	Année de construction	Surface de plancher (m²)	Volume (m³)	Surface habitable (m²)	N° de logements	Surface de plancher moyenne (m²)	Volume moyen (m³)	Surface habitable moyenne (m²)	Superficie (m²)	Surface bâtie (m²)	Surface habitable (m²)	Surface de plancher (m²)	Volume (m³)	Surface habitable (m²)	Nature de l'habitat	Date de mise en service
0101	01	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0102	02	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0103	03	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0104	04	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0105	05	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0106	06	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0107	07	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0108	08	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0109	09	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0110	10	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0111	11	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0112	12	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0113	13	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0114	14	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0115	15	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0116	16	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0117	17	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0118	18	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0119	19	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008
0120	20	BOULOGNE-BILLIERS	Logement	Autre		2007	120	120	100	1	120	120	100							Logement individuel	01/01/2008

DOMOFRANCE : Etat initial du parc, références > cas 13 legis - Occupation sociale - Etat du service rendu - Données au 31/12/2020

Code	Type	CDU	CDU2	CDU3	Lieu	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur		Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur
											Secteur	Secteur											
Code	Type	CDU	CDU2	CDU3	Lieu	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur	Secteur
1802	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1803	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1804	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1805	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1806	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1807	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1808	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1809	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1810	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1811	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1812	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1813	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1814	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1815	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1816	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1817	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1818	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1819	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1820	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1821	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1822	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1823	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1824	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1825	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18

DOMOFRANCE : Etat initial du parc, résidences > ou = 11 logements - Occupation sociale - Etat du service rendu - Données au 31/12/2020

Code INSEE	Commune	Adresse	Type d'immeuble	Surface habitable	Date d'achèvement	Caractéristiques du logement		Caractéristiques de l'immeuble		Caractéristiques de la commune		Etat du service rendu		Date de la dernière visite
						Nombre de logements	Nombre de résidences	Nombre de logements	Nombre de résidences	Nombre de logements	Nombre de résidences	Nombre de logements	Nombre de résidences	
51100	Château-Thierry	34 RD DE BRUELLIS (ZAC de la Fontaine)	MAISON individuelle	84,00	2010	1	0	1	0	0	0	1	0	01/01/2021
51100	Château-Thierry	19 A RUE DES BOIS (ZAC de la Fontaine)	MAISON individuelle	84,00	2010	1	0	1	0	0	0	1	0	01/01/2021
51100	Château-Thierry	23 RUE DES BOIS (ZAC de la Fontaine)	MAISON individuelle	84,00	2010	1	0	1	0	0	0	1	0	01/01/2021
51100	Château-Thierry	22 RUE DES BOIS (ZAC de la Fontaine)	MAISON individuelle	84,00	2010	1	0	1	0	0	0	1	0	01/01/2021
51100	Château-Thierry	22 RUE DES BOIS (ZAC de la Fontaine)	MAISON individuelle	84,00	2010	1	0	1	0	0	0	1	0	01/01/2021
51100	Château-Thierry	22 RUE DES BOIS (ZAC de la Fontaine)	MAISON individuelle	84,00	2010	1	0	1	0	0	0	1	0	01/01/2021
51100	Château-Thierry	22 RUE DES BOIS (ZAC de la Fontaine)	MAISON individuelle	84,00	2010	1	0	1	0	0	0	1	0	01/01/2021
51100	Château-Thierry	22 RUE DES BOIS (ZAC de la Fontaine)	MAISON individuelle	84,00	2010	1	0	1	0	0	0	1	0	01/01/2021
51100	Château-Thierry	22 RUE DES BOIS (ZAC de la Fontaine)	MAISON individuelle	84,00	2010	1	0	1	0	0	0	1	0	01/01/2021
51100	Château-Thierry	22 RUE DES BOIS (ZAC de la Fontaine)	MAISON individuelle	84,00	2010	1	0	1	0	0	0	1	0	01/01/2021

DOMOFRANCE : Etat initial du parc, résidences < 31 logements - Occupation sociale - Etat du service rendu - Données au 31/12/2020

N°	Munic.	Commune	Adresse	Type	Statut	Date	Surface	Volume	Hors	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG	AH	AI	AJ	AK	AL	AM	AN	AO	AP	AQ	AR	AS	AT	AU	AV	AW	AX	AY	AZ	BA	BB	BC	BD	BE	BF	BG	BH	BI	BJ	BK	BL	BM	BN	BO	BP	BQ	BR	BS	BT	BU	BV	BW	BX	BY	BZ	CA	CB	CC	CD	CE	CF	CG	CH	CI	CJ	CK	CL	CM	CN	CO	CP	CQ	CR	CS	CT	CU	CV	CW	CX	CY	CZ	DA	DB	DC	DD	DE	DF	DG	DH	DI	DJ	DK	DL	DM	DN	DO	DP	DQ	DR	DS	DT	DU	DV	DW	DX	DY	DZ	EA	EB	EC	ED	EE	EF	EG	EH	EI	EJ	EK	EL	EM	EN	EO	EP	EQ	ER	ES	ET	EU	EV	EW	EX	EY	EZ	FA	FB	FC	FD	FE	FF	FG	FH	FI	FJ	FK	FL	FM	FN	FO	FP	FQ	FR	FS	FT	FU	FV	FW	FX	FY	FZ	GA	GB	GC	GD	GE	GF	GG	GH	GI	GJ	GK	GL	GM	GN	GO	GP	GQ	GR	GS	GT	GU	GV	GW	GX	GY	GZ	HA	HB	HC	HD	HE	HF	HG	HH	HI	HJ	HK	HL	HM	HN	HO	HP	HQ	HR	HS	HT	HU	HV	HW	HX	HY	HZ	IA	IB	IC	ID	IE	IF	IG	IH	II	IJ	IK	IL	IM	IN	IO	IP	IQ	IR	IS	IT	IU	IV	IW	IX	IY	IZ	JA	JB	JC	JD	JE	JF	JG	JH	JI	JJ	JK	JL	JM	JN	JO	JP	JQ	JR	JS	JT	JU	JV	JW	JX	JY	JZ	KA	KB	KC	KD	KE	KF	KG	KH	KI	KJ	KL	KM	KN	KO	KP	KQ	KR	KS	KT	KU	KV	KW	KX	KY	KZ	LA	LB	LC	LD	LE	LF	LG	LH	LI	LJ	LK	LM	LN	LO	LP	LQ	LR	LS	LT	LU	LV	LW	LX	LY	LZ	MA	MB	MC	MD	ME	MF	MG	MH	MI	MJ	MK	ML	MM	MN	MO	MP	MQ	MR	MS	MT	MU	MV	MW	MX	MY	MZ	NA	NB	NC	ND	NE	NF	NG	NH	NI	NJ	NK	NL	NM	NO	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	NW	NX	NY	NZ	OA	OB	OC	OD	OE	OF	OG	OH	OI	OJ	OK	OL	OM	ON	OO	OP	OQ	OR	OS	OT	OU	OV	OW	OX	OY	OZ	PA	PB	PC	PD	PE	PF	PG	PH	PI	PJ	PK	PL	PM	PN	PO	PP	PQ	PR	PS	PT	PU	PV	PW	PX	PY	PZ	QA	QB	QC	QD	QE	QF	QG	QH	QI	QJ	QK	QL	QM	QN	QO	QP	QQ	QR	QS	QT	QU	QV	QW	QX	QY	QZ	RA	RB	RC	RD	RE	RF	RG	RH	RI	RJ	RK	RL	RM	RN	RO	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV	RW	RX	RY	RZ	SA	SB	SC	SD	SE	SF	SG	SH	SI	SJ	SK	SL	SM	SN	SO	SP	SQ	SR	SS	ST	SU	SV	SW	SX	SY	SZ	TA	TB	TC	TD	TE	TF	TG	TH	TI	TJ	TK	TL	TM	TN	TO	TP	TQ	TR	TS	TT	TU	TV	TW	TX	TY	TZ	UA	UB	UC	UD	UE	UF	UG	UH	UI	UJ	UK	UL	UM	UN	UO	UP	UQ	UR	US	UT	UU	UV	UW	UX	UY	UZ	VA	VB	VC	VD	VE	VF	VG	VH	VI	VJ	VK	VL	VM	VN	VO	VP	VQ	VR	VS	VT	VU	VV	VW	VX	VY	VZ	WA	WB	WC	WD	WE	WF	WG	WH	WI	WJ	WK	WL	WM	WN	WO	WP	WQ	WR	WS	WT	WU	WV	WW	WX	WY	WZ	XA	XB	XC	XD	XE	XF	XG	XH	XI	XJ	XK	XL	XM	XN	XO	XP	XQ	XR	XS	XT	XU	XV	XW	XX	XY	XZ	YA	YB	YC	YD	YE	YF	YG	YH	YI	YJ	YK	YL	YM	YN	YO	YP	YQ	YR	YS	YT	YU	YV	YW	YX	YZ	ZA	ZB	ZC	ZD	ZE	ZF	ZG	ZH	ZI	ZJ	ZK	ZL	ZM	ZN	ZO	ZP	ZQ	ZR	ZS	ZT	ZU	ZV	ZW	ZX	ZY	ZZ	AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG	AH	AI	AJ	AK	AL	AM	AN	AO	AP	AQ	AR	AS	AT	AU	AV	AW	AX	AY	AZ	BA	BB	BC	BD	BE	BF	BG	BH	BI	BJ	BK	BL	BM	BN	BO	BP	BQ	BR	BS	BT	BU	BV	BW	BX	BY	BZ	CA	CB	CC	CD	CE	CF	CG	CH	CI	CJ	CK	CL	CM	CN	CO	CP	CQ	CR	CS	CT	CU	CV	CW	CX	CY	CZ	DA	DB	DC	DD	DE	DF	DG	DH	DI	DJ	DK	DL	DM	DN	DO	DP	DQ	DR	DS	DT	DU	DV	DW	DX	DY	DZ	EA	EB	EC	ED	EE	EF	EG	EH	EI	EJ	EK	EL	EM	EN	EO	EP	EQ	ER	ES	ET	EU	EV	EW	EX	EY	EZ	FA	FB	FC	FD	FE	FF	FG	FH	FI	FJ	FK	FL	FM	FN	FO	FP	FQ	FR	FS	FT	FU	FV	FW	FX	FY	FZ	GA	GB	GC	GD	GE	GF	GG	GH	GI	GJ	GK	GL	GM	GN	GO	GP	GQ	GR	GS	GT	GU	GV	GW	GX	GY	GZ	HA	HB	HC	HD	HE	HF	HG	HH	HI	HJ	HK	HL	HM	HN	HO	HP	HQ	HR	HS	HT	HU	HV	HW	HX	HY	HZ	IA	IB	IC	ID	IE	IF	IG	IH	II	IJ	IK	IL	IM	IN	IO	IP	IQ	IR	IS	IT	IU	IV	IW	IX	IY	IZ	JA	JB	JC	JD	JE	JF	JG	JH	JI	JJ	JK	JL	JM	JN	JO	JP	JQ	JR	JS	JT	JU	JV	JW	JX	JY	JZ	KA	KB	KC	KD	KE	KF	KG	KH	KI	KJ	KL	KM	KN	KO	KP	KQ	KR	KS	KT	KU	KV	KW	KX	KY	KZ	LA	LB	LC	LD	LE	LF	LG	LH	LI	LJ	LK	LM	LN	LO	LP	LQ	LR	LS	LT	LU	LV	LW	LX	LY	LZ	MA	MB	MC	MD	ME	MF	MG	MH	MI	MJ	MK	ML	MM	MN	MO	MP	MQ	MR	MS	MT	MU	MV	MW	MX	MY	MZ	NA	NB	NC	ND	NE	NF	NG	NH	NI	NJ	NK	NL	NM	NO	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	NW	NX	NY	NZ	OA	OB	OC	OD	OE	OF	OG	OH	OI	OJ	OK	OL	OM	ON	OO	OP	OQ	OR	OS	OT	OU	OV	OW	OX	OY	OZ	PA	PB	PC	PD	PE	PF	PG	PH	PI	PJ	PK	PL	PM	PN	PO	PP	PQ	PR	PS	PT	PU	PV	PW	PX	PY	PZ	QA	QB	QC	QD	QE	QF	QG	QH	QI	QJ	QK	QL	QM	QN	QO	QP	QQ	QR	QS	QT	QU	QV	QW	QX	QY	QZ	RA	RB	RC	RD	RE	RF	RG	RH	RI	RJ	RK	RL	RM	RN	RO	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV	RW	RX	RY	RZ	SA	SB	SC	SD	SE	SF	SG	SH	SI	SJ	SK	SL	SM	SN	SO	SP	SQ	SR	SS	ST	SU	SV	SW	SX	SY	SZ	TA	TB	TC	TD	TE	TF	TG	TH	TI	
----	--------	---------	---------	------	--------	------	---------	--------	------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	--

DOMOFRANCE - Etat initial du parc, résidences < 11 logs - Occupation sociale - Données au 31/12/2020

Table with columns for various indicators such as 'Date de livraison', 'Surface', 'Nombre de logements', 'Type de logement', 'Statut de propriété', 'Date de livraison', 'Surface', 'Nombre de logements', 'Type de logement', 'Statut de propriété'.

Fait à Bordeaux, le

**Pour Domofrance,
Le Directeur Général**
Francis STEPHAN

**La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de la Gironde**
Fabienne BUCCIO

Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne
Germinal PEIRO

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.63

**Politique Départementale de l'Habitat.
Avenant n° 3 du PIG (Programme d'Intérêt Général)
du Bassin Ribéracois/Double 2019-2021.
Nouvelle convention du PIG du Bassin Ribéracois/Double 2022.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.63

Politique Départementale de l'Habitat.
Avenant n° 3 du PIG (Programme d'Intérêt Général)
du Bassin Ribéracois/Double 2019-2021.
Nouvelle convention du PIG du Bassin Ribéracois/Double 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.IX.55 du 17 décembre 2018,

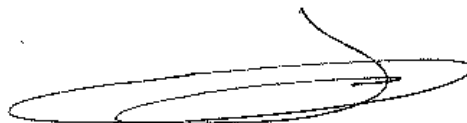
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) du Bassin Ribéracois/Double 2019-2021 portée par la Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye.

APPROUVE la nouvelle convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) du Bassin Ribéracois/Double 2022 portée par la Communauté de communes du Périgord Ribéracois.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Avenant n°3

à la

Convention de Programme d'Intérêt Général Habitat

du

Bassin Ribéracois/Double

2019-2021

Portant modification sur les objectifs quantitatifs
et sur les financements du PIG

entre

l'ANAH – Le Département de la Dordogne –
et la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye



Convention cadre du Programme d'Intérêt Général
Avenant n° 3
Période 2019-2021

Le présent avenant est établi entre :

- Le Département de la Dordogne, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO et par délégation le Vice-Président chargé des finances, de l'administration générale et des marchés publics M. Bruno LAMONERIE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° _____ du _____
D'une part,
- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye, Maître d'ouvrage de l'opération, représentée par son Président, Mr Yannick LAGRENAUDIE, dûment habilité à signer la présente convention 9 septembre 2021
D'autre part, et,
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Etablissement Public à caractère administratif, représentée en application de la convention de délégation de compétence par le Président du Conseil départemental de la Dordogne, Monsieur Germinal PEIRO, et dénommée ci-après « Anah »,
D'autre part,

auxquels sont associés :

La SACICAP PROCIVIS Gironde, dont le siège social est 21 quai Lawton – Bassins à Flot – 33 300 BORDEAUX, représentée par son Président, M. Jean-Pierre MOUCHARD,

La SACICAP PROCIVIS Les Prévoyants, dont le siège social est 21 quai Lawton – Bassins à Flot – 33 300 BORDEAUX, représentée par son Président Directeur Général, M. André LEGEARD,

La FONDATION ABBE PIERRE, ci-après désignée « FAP » dont le siège est 3-5 rue de Romainville 75019 PARIS, représentée par Sonia HURCET, sa Directrice Générale Adjointe, par délégation du président Laurent DESMARD, ayant pouvoir à cet effet,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention de délégation de compétence du 5 juin 2018 conclue entre le Conseil départemental de la Dordogne et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) (en délégation de compétence) et ses avenants annuels

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 7 juin 2018 conclue entre le délégataire et l'Anah (en délégation de compétence) et ses avenants annuels

Vu l'instruction du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux

Vu le Programme Local d'Urbanisme Intercommunal, en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes du Ribéracois,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat 2021-2024 en cours de renouvellement,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté le 2 mars 2018

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 05 septembre 2021 autorisant la signature du présent avenant à la convention,

Vu la convention de coordination instituant le groupement de commandes sur le Bassin Ribéracois / Double passée entre les différentes Collectivités du territoire objet du programme en date du 29 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de 17 septembre 2021, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 24 septembre 2019,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du..... ,

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant à la convention d'OPAH du.....au.....en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Par convention conclut pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Pays Ribéracois adhérente, le Département de la Dordogne et l'ANAH ont décidé la reconduction du PIG du Bassin Ribéracois Double. Le périmètre concerne 54 communes au total.

Le PIG doit répondre aux objectifs d'amélioration du bâti à travers 3 volets :

- Volet énergie et précarité énergétique pour la mise en œuvre du programme Habiter Mieux
- Volet immobilier pour la sortie de vacance ;
- Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.

Le présent avenant à la convention de programme du PIG du Bassin Ribéracois /double a pour objet de rééquilibrer certains objectifs initiaux au regard de l'évolution de la demande sur le territoire concerné.

En effet, dans le cadre de la convention conclue en 2019, des objectifs avaient été définis pour l'amélioration des logements de propriétaires occupants et bailleurs. Ainsi, pour les 3 années du PIG 2019/2021, étaient prévus 54 dossiers :

- ✓ 2 dossiers portant sur les bailleurs ;
- ✓ 30 dossiers portant sur l'amélioration de la performance énergétique ;
- ✓ 22 dossiers portant sur l'autonomie de la personne.

Dès la première année, un premier avenant à la convention a permis de réajuster les objectifs opérationnels en les augmentant passant ainsi de 54 dossiers par an à 72 dossiers par an pour les trois années d'exercice de ce PIG soit 2019,2020,2021.

Pour la dernière année d'exercice de ce PIG, 2021, il apparaît nécessaire d'augmenter à nouveau les objectifs opérationnels.

La communication accrue bénéfique accroît la demande et les objectifs fixés seront trop justes.

Cet avenant propose donc d'augmenter cette dernière année 2021 les objectifs inscrits dans l'avenant 2 et ce pour la dernière d'exercice du PIG 2021 comme suit :

ARTICLE1 : Objectifs quantitatifs

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Les objectifs de réalisation en terme d'amélioration de l'habitat privé, fixé par le Maître d'ouvrage sont de **92 logements pour l'année 2021.**

Le tableau des objectifs par catégorie est le suivant :

NATURE	QUANTITE			TOTAL
	RAPPEL Année 1	RAPPELAnn ée 2	Année 3 (Avenant 3)	
Travaux pour l'autonomie de la personne PO* revenus « très modestes »	17	17	17	51
Travaux pour l'autonomie de la personne PO* revenus « modestes »	8	8	8	24
Travaux amélioration performance énergétique PO*	45	45	65	155
Dont PO* HM	(45)	(45)	(65)	(230)
Travaux lourds PB logements vacants (sectorisés)	1	1	1	3
Travaux PB* logements vacants ou occupés amélioration performance énergétique	1	1	1	3
Dont PB* HM	(2)	(2)	(2)	(6)
Total	72	72	92	236

(*) PO : Propriétaire Occupant – PB : Propriétaire Bailleur

Les aides aux Propriétaires Bailleurs de logements vacants seront prioritairement attribuées sur les centres bourgs équipés suivants : Ribérac, Verteillac, La Tour Blanche, Tocane St Apre, La Roche Chalais, St Aulaye.

Au regard des objectifs atteints, le Comité de pilotage étudiera la possibilité de proposer un projet P.B vacant situé en dehors des centres bourgs nommés ci-dessus afin de lui faire obtenir une aide potentielle.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DU PIG

L'article 6 de la convention est modifié comme suit

6.1 Engagement de l'ANAH

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicable à l'opération, découlent de la réglementation ANAH, c'est-à-dire du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du Directeur Général, des dispositions inscrites dans le programme d'action territorial, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et la délégation compétente.

Les conditions relatives de l'ANAH et les taux maximums de subvention sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions de la réglementation ANAH.

Selon les tableaux annexés (cf. annexes1 et 2), les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH, dans la limite de ses dotations annuelles budgétaires, pour l'année 2021 sont de **830 855€** (soit un montant total pour le PIG 2019/2021 de **2 064 285€**), selon l'échéancier suivant :

	RAPPEL Année 1 2019	RAPPEL Année 2 2020	Année 3 2021 (Avenant 3)	Total
AE prévisionnels	En €	En €	En €	En €
Aide aux travaux	560 600	560 600	760 600	1 881 800
<i>Dont primes Habiter mieux</i>	<i>83 000</i>	<i>83 000</i>	<i>133 000</i>	<i>299 000</i>
Aide à l'ingénierie	56 115	56 115	68 448	180 678
TOTAL AE	616 715	616 715	830 855	2 361 478

6.2 Financement de la collectivité maître d'ouvrage

6.2.1 Règles d'applications, montants prévisionnels

Selon tableau ci-annexé le maître d'ouvrage s'engage dans la limite d'un budget voté annuellement à accorder une aide aux travaux aux propriétaires bénéficiaires du programme en complément des aides de l'ANAH, et à financer le reste à charge du suivi animation (Cf. annexes 1et 2).

Le montant prévisionnel d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour le PIG du bassin Ribéracois/Double est de **94 620 € pour l'année 2021** de suivi animation (*soit 248 940 € sur la durée du PIG 2019/2021*) répartis en 48 275 € pour 2021 de suivi animation au titre des travaux et 46 345 € pour 2021 de suivi animation au titre de l'ingénierie.

AE prévisionnels	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
	En €	En €	En €	En €
dont aides aux trx de rénovation énergétique	36 275	36 275	48 275	120 825
dont aides à l'ingénierie OPAH RU (SA Maxi)	40 885	40 885	46 345	128 115
TOTAL	77 160	77 160	94 620	248 940

6.3 : Financement du Conseil Départemental de la Dordogne

Le Conseil Départemental abondera les subventions ANAH pour les propriétaires occupants sous forme de primes selon les critères suivants :

- 500 € par dossier de propriétaire occupant bénéficiant d'une prime Habiter mieux

Le Conseil Départemental de la Dordogne s'engage à financer, dans le cadre de son règlement d'intervention en matière d'habitat et dans la limite de ses dotations budgétaires votées annuellement, le suivi animation du PIG en complément des aides de l'Anah (part fixe et part variable) à hauteur maximum de 20 % du coût HT de la mission, dans la limite d'un taux global de subventions plafonné à 80 %.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle **2021** consacrée par le Conseil Départemental de la Dordogne à l'opération est de **46 760€ (soit un montant total pour toute la durée du PIG 2019 – 2021 de 116 920€)**, selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
	En €	En €	En €	En €
dont aides aux trx de rénovation énergétique	22 500,00	22 500,00	32 500,00	77 500,00
dont aides à l'ingénierie	12 580,00	12 580,00	14 260,00	39 420,00
TOTAL	35 080,00	35 080,00	46 760,00	116 920,00

ARTICLE 3 : SUIVI ANIMATION DU PIG

L'article 9 de la convention est modifié comme suit :

Le Maître d'ouvrage a recours à un prestataire pour l'animation du PIG, après avoir engagé une procédure de consultation dans le cadre d'un appel public à concurrence et conclut un avenant au contrat.

Le coût du suivi animation pour les cette dernière année 2021 est de 71 300.44€ HT et 85 560.53€ TTC soit un montant total pour toute la durée du PIG de 2019-2021 de 197 101.32 € HT et 236 521.58€ TTC

En interne, une chargée de mission veillera à assurer une parfaite coordination administrative entre le prestataire, les élus et le bon fonctionnement du Comité de Pilotage mis en place.

Article 4 : Annexes

ANNEXE N°1
Suivi animation : coût annuel

	Coût suivi-animation		ANAH / HT			CD Dordogne / HT			RESTE A CHARGE Maître d'ouvrage		
	Total HT	Total TTC		Taux /nbre logements	Montant	Taux	Montant mini	Montant maxi	Taux	Montant mini	Montant maxi
ANNEE 3 - Avenant n° 3	71 300,44 €	85 560,53 €	Part fixe plafonnée*	35%	24 955,15 €	20 % maximum du HT	0,00 €	14 260,09 €	20 % minimum du TTC	17 112,11 €	46 345,29 €
			PO/PB - TVX LOURDS avec ou sans prime HM (840 €/logt)	1	840,00 €						
			PO/PB – énergie (560 €/logt)	66	36 960,00 €						
			PO/PB – autonomie (300 €/logt)	25	7 500,00 €						
			PB /dégradation moyenne (300 €/logt)	0	0,00 €						
			PB / intermédiation locative (660 €/logt)	0	0,00 €						
			PO/PB -SSH (300 €/logt)	0	0,00 €						
			Total part variable		45 300,00 €						
			Total ANAH		70 255,15 €						
			TOTAL ANAH plafonné 80 % du TTC		68 448,42 €						

ANNEXE 2

Tableau de Financement des travaux P.I.G 2019 – 2021- Tranche 3

<u>propriétaires occupants :</u>			ANAH		collectivité maitre d'ouvrage		CD 24	
NATURE	Objectif / an	cout moyen/logt	taux	Coût année 2021	taux ou forfait	montant	taux ou forfait	Coût à l'année
P.O très modestes/ P.O trx autonomie	17	7 000 €	50%	59 500 €	2,50%	2 975 €		
P.O modestes / P.O trx autonomie	8	7 000 €	35%	19 600 €	2,50%	1 400 €		
P.O Habiter Mieux Sérénité	65	16 000 €	50%	520 000 €	2,50%	26 000 €		
Prime PO Habiter Mieux	65	2 000 €		130 000 €	200 €	13 000 €	500 €	32 500 €
TOTAL PO	90			729 100 €		43 375 €		32 500 €

<u>propriétaires bailleurs :</u>			ANAH		collectivité maitre d'ouvrage	
NATURE	Objectif / an	cout moyen/logt	taux	Coût année 2021	taux ou forfait	montant
P.B trx lourds	1	60 000 €	35%	21 000 €	5,00%	3 000 €
P.B trx amélioration performance énergétique	1	30 000 €	25%	7 500 €	5,00%	1 500 €
Prime PB Habiter Mieux	2	1 500 €		3 000 €	200 €	400 €
TOTAL PB	2			31 500 €		4 900 €

<u>total propriétaires occupants et bailleurs :</u>			ANAH		collectivité maitre d'ouvrage		CD 24	
			coût sur l'année	Coût dernière année PIG 2021 AVENANT 3	coût sur l'année	Coût dernière année PIG 2021 AVENANT 3	coût sur l'année	coût dernière année PIG 2021 5 AVENANT 3
TOTAL PO et PB			760 600 €	760 600 €	48 275 €	48 275 €	32 500€	32 500€
Dont primes Habiter Mieux			133 000 €	133 000€	13 400 €	13 400 €	32 500 €	32 500 €

Fait en 4 exemplaires

A _____, le

**Pour la Communauté de Communes
Du Pays de St Aulaye
Le Président,**

Yannick LAGRENAUDIE

Fait en 4 exemplaires

A _____, le

**Pour la Directrice Générale de l'Anah,
et par délégation,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

Fait en 4 exemplaires

A _____, le

**Pour le Président du Conseil départemental de la Dordogne
et par délégation,
le Vice-Président,**

Bruno LAMONERIE

Fait en 4 exemplaires

A , le

**Pour PROCIVIS
Le Directeur Général,**

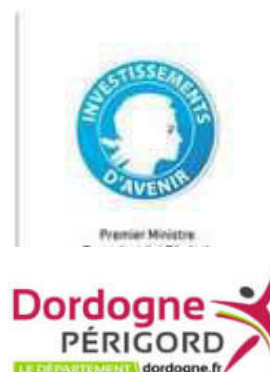
Jean- Pierre MOUCHARD

PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT

Convention de Programme Année 2022

entre

ANAH – Département de la Dordogne – Communauté de
Communes du Périgord Ribéracois



Convention cadre du PIG Habitat

Entre les soussignés :

Le Département de la Dordogne, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO et par délégation le Vice-Président chargé des finances, de l'administration générale et des marchés publics M. Bruno LAMONERIE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° du

D'une part,

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, coordonnateur du groupement de commande de l'opération, représentée par son Président, Mr Didier BAZINET, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2021/100 du 27 mai 2021,

D'autre part, et,

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Etablissement Public à caractère administratif, représentée en application de la convention de délégation de compétence et par délégation par le Président du Conseil Départemental de la Dordogne, M. Germinal PEIRO, agissant dans le cadre des articles R.321.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et dénommée ci-après l'ANAH,

Auxquels sont associés :

la **SACICAP PROCIVIS Gironde**, domiciliée Bassins à Flot – 21, Quai Lawton – 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Norbert HIERAMENTE agissant en qualité de Président,

La **SACICAP PROCIVIS Les Prévoyants**, domiciliée Bassins à Flot – 21, Quai Lawton – 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur André LEGEARD agissant en qualité de Directeur Général,

La **FONDATION ABBE PIERRE**, dont le siège est 3-5 rue de Romainville 75019 PARIS, représentée par Sonia HURCET, sa Directrice Générale Adjointe, par délégation du président Raymond ETIENNE, ayant pouvoir à cet effet,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention de délégation de compétence du 5 juin 2018 conclue entre le Conseil départemental de la Dordogne et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) (en délégation de compétence), et ses avenants annuels

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 7 juin 2018 conclue entre le délégataire et l'Anah (en délégation de compétence) et ses avenants annuels

Vu l'instruction du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux

Vu le Programme Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, approuvé en conseil communautaire du 7 octobre 2021 et entré en vigueur le 15 novembre 2021 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat 2021-2024 en cours de renouvellement,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté le 2 mars 2018

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du autorisant la signature de la présente convention,

VU la convention de coordination instituant le groupement de commandes sur le Bassin Ribéracois/Double passée entre les différentes Collectivités du territoire objet du programme en date du 27 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de....., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du.....

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant à la convention d'OPAH du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre d'un groupement d'achat, la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois et la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye ont mis en œuvre un Programme d'Intérêt Général de l'Habitat (PIG) de 2009 à 2021.

Au vu de la présentation du pré-bilan de ce programme (PIG), et l'étude pré opérationnelle en cours sur les deux territoires concernés en vue de la mise en place d'une OPAH en 2023, il apparait la nécessité d'engager un nouveau programme d'Intérêt Général Habitat pour l'année 2022 uniquement qui concernera le territoire du Bassin Ribéracois/Double composé par la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois et la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye.

Les résultats très positifs en constante croissance des trois programmes d'Intérêt Général de l'Habitat engagés entre 2009 et 2021 démontrent le bien fondé d'un tel programme tant en terme de besoin pour la population que pour l'économie locale.

La politique de l'habitat définie par les élus du bassin Ribéracois/Double, consiste à répondre aux enjeux suivants :

- Intervenir auprès des populations âgées et/ou handicapées en complément des dispositifs existants de maintien à domicile.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti.
- Ralentir la chute des populations en permettant de loger les nouveaux arrivants et les jeunes ménages, par la résorption des logements vacants dégradés, lutter contre l'habitat insalubre.

Pour la mise en œuvre de ce programme, il a été créé un groupement de commande qui a désigné un organisme porteur, la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Pour la régularité administrative de ce regroupement, il a été établie une convention de coordination signée par les deux Communautés de Communes présentes sur le territoire des **Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, Communauté de Communes du Pays de St Aulaye.**

La tendance globale est une croissance faible, avec un vieillissement marqué, 48% de la population a plus de 60 ans. Ribérac est le principal pôle économique de ce territoire. Toutefois, nous pouvons constater beaucoup moins de constructions nouvelles sur Ribérac au profit des communes périphériques. Ribérac représente 15% de la population globale du bassin de vie Ribéracois/Double. 67% des communes du territoire ont moins de 500 habitants, 35% des communes ont moins de 200 habitants.

C'est pourquoi l'engagement d'un 1^{er} Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc privé de logements anciens avait été lancé en 2009. S'en est suivi 3 autres programmes dont le dernier se terminant en décembre 2021.

La politique habitat privé conduite, a consisté à répondre aux enjeux suivants :

- Intervenir auprès des populations âgées et/ou handicapées en complément des dispositifs existants de maintien à domicile ;
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages les plus modestes ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti.
- Ralentir la chute démographique en permettant de loger les nouveaux arrivants et les jeunes ménages, par la résorption du logement vacant ;

Les résultats du derniers PIG du 01/01/2019 au 31/12/2021 :

Les principaux résultats des 3 années d'animation jusqu'au 1^{er} octobre 2021 (sachant qu'il reste encore 3 mois avant la fin du programme) (Pour rappel : 2 avenants ont été réalisés pour augmenter les objectifs) :

•Concernant les propriétaires occupants

- 214 logements (**jusqu'au 1^{er} octobre 2021**) subventionnés pour un objectif de 230
- Un volume de travaux générés de 3 701 964 €uros (jusqu'au 1^{er} octobre 2021)
- Un volume de subventions accordées de 2 234 077 €uros (jusqu'au 1^{er} octobre 2021)

•Concernant les propriétaires bailleurs

- 4 logements subventionnés pour un objectif de 6
- Un volume de travaux générés de 224 205 €uros
- Un volume de subventions accordées de 73 282 €uros

1 007 contacts entre 2019 et le 1^{er} octobre 2021, 474 visites réalisées, pour 214 logements subventionnés soit un taux de 93% au 1^{er} octobre 2021.

Lors des différents contacts reçus par notre prestataire, il est constaté une augmentation des personnes souhaitant des informations sur les possibilités qui leur sont offertes à travers le Programme d'Intérêt Général habitat. Aussi il apparaît nécessaire de poursuivre cette action, sur la base de critères et d'objectifs identiques au précédent programme à l'échelle des deux territoires concernés pour une nouvelle période d'1 an prenant effet au 1^{er} janvier 2022 dans un premier temps. Nous ferons ensuite évoluer le dispositif sur une OPAH selon les résultats de l'étude pré-opérationnelle en cours. Ce PIG d'une année, permet notamment, de ne pas créer de fracture entre les Programmes.

ARTICLE 1 : DENOMINATION DE L'OPERATION

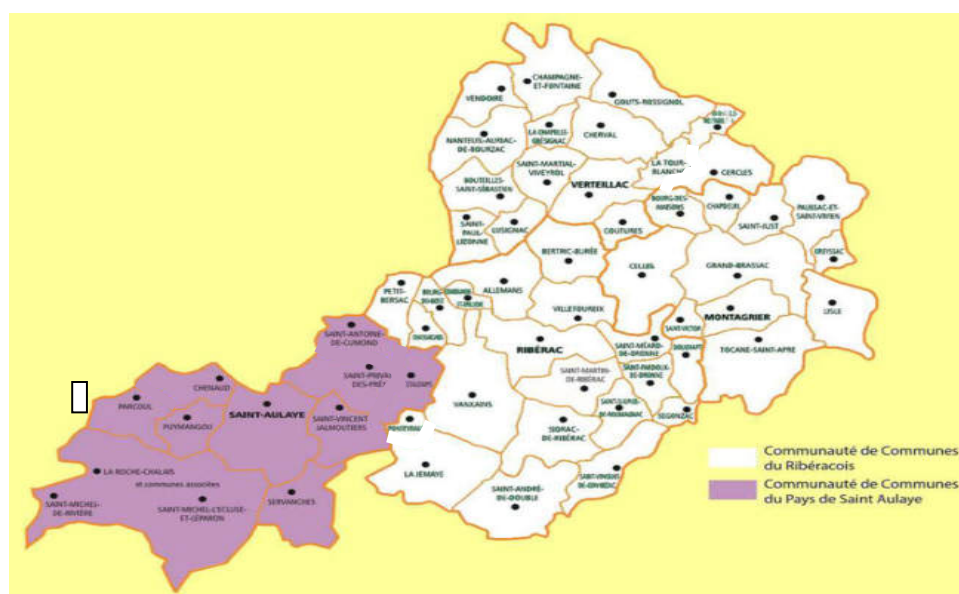
Pour satisfaire au besoin du territoire, la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, le Département de la Dordogne et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ont décidé de conduire un Programme d'Intérêt Général habitat (PIG).

Dans le cadre de ce programme il est constitué un groupement de commandes au sens de l'Article 8 du Code des Marchés publics. Le coordonnateur de ce programme est la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, ayant son siège 11 Rue Couleau 24 600 Ribérac.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE L'OPERATION :

Le territoire sur lequel ce programme sera appliqué, concerne les communes de :

- La Communauté de Communes du Pays de St AULAYE
- La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois



ARTICLE 3 : OBJET DU P.I.G

a) Objectifs Généraux du PIG

- Le maintien des habitants dans de bonnes conditions d'habitabilité et d'accueil de nouvelles populations ;
- L'amélioration du niveau de confort et d'équipement des logements anciens (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et locataires) notamment par la mise en place d'un volet énergétique dans le cadre du programme « Habiter Mieux » ;
- La mobilisation du bâti ancien vacant pour développer l'offre locative ;
- Une contribution au développement économique du territoire en soutenant l'activité des entreprises artisanales du bâtiment en permettant leur adaptation à de nouveaux marchés.

Le programme d'action visera à :

- Adapter les logements occupés par des personnes à mobilité réduite (personnes âgées – personnes handicapées) ;
- Améliorer la performance énergétique des logements : notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » ;
- Améliorer le confort des logements occupés par leurs propriétaires.
- Développer une offre de logements locatifs à loyers conventionnés dans les centres bourgs équipés (Ribérac, Tocane St Apre, Lisle, La Tour Blanche, Verteillac, St Aulaye, La Roche Chalais)

ARTICLE 4 : OBJECTIFS QUALITATIFS

Le coordonnateur conduira un travail important de communication à destination des propriétaires occupants ou bailleurs. Il informera sur l'intérêt :

- Du maintien à domicile des personnes âgées à mobilité réduite et ou personnes handicapées ;
- D'améliorer la performance énergétique des logements notamment par l'application du programme « habiter mieux ».
- De valoriser le patrimoine bâti
- Du maintien et du développement d'un parc de logements sociaux ;

Pour cela un dispositif de suivi-animation est prévu :

- 1) **Une mission générale d'information et d'animation,**
- 2) **Une mission générale de conseil et d'assistance technique aux propriétaires privés.**

ARTICLE 5 : OBJECTIFS QUANTITATIFS

Les objectifs de réalisation en terme d'amélioration de l'habitat privé, fixé par le coordonnateur sont de **92 logements par année**. Le PIG se déroulera sur un an. Le comité de pilotage pourra ajuster au besoin les objectifs en cours d'année par avenant après accord des élus des territoires adhérents et de tous les partenaires financeurs.

Le tableau des objectifs par catégorie est le suivant :

Nature	Année 1
Travaux pour l'autonomie de la personne PO* revenus « très modestes »	17
Travaux pour l'autonomie de la personne PO* revenus « modestes »	8
Travaux amélioration performance énergétique PO*	65
Dont PO* HM	65
Travaux lourds PB logements vacants (sectorisés)	1
Travaux PB* logements vacants ou occupés amélioration performance énergétique	1
Dont PB* HM	2
Total	92

(*) PO : Propriétaire Occupant – PB : Propriétaire Bailleur

Les aides aux Propriétaires Bailleurs de logements vacants seront prioritairement attribuées sur les centres bourgs équipés suivants : Ribérac, Verteillac, La Tour Blanche, Tocane St Apre, La Roche Chalais, St Aulaye.

Au regard des objectifs atteints, le Comité de pilotage étudiera la possibilité de proposer un projet P.B vacant situé en dehors des centres bourgs nommés ci-dessus afin de lui faire obtenir une aide potentielle.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DU PIG (annexes 1 et 2)

6.1 Engagement de l'ANAH

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicable à l'opération, découlent de la réglementation ANAH, c'est-à-dire du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du Directeur Général, des dispositions inscrites dans le programme d'action territorial, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et la délégation compétente.

Les conditions relatives de l'ANAH et les taux maximums de subvention sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions de la réglementation ANAH.

Selon les tableaux annexés, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH, dans la limite de ses dotations annuelles budgétaires, pour l'opération sont de **1 086 162 €**, comme suit :

	Année 1
	En €
AE prévisionnels	1 086 162 €
dont aides aux travaux	827 600 €
dont prime HM	201 000 €
dont aides à l'ingénierie OPAH RU (SA Maxi)	57 562 €

6.2 Financement de la collectivité coordonnatrice

6.2.1 Règles d'applications, montants prévisionnels

Selon tableau ci-annexé le coordonnateur du groupement s'engage dans la limite d'un budget voté annuellement à accorder une aide aux travaux aux propriétaires bénéficiaires du programme en complément des aides de l'ANAH, et à financer le reste à charge du suivi animation (Cf. annexes 2 et 3).

Le montant prévisionnel d'engagement de la collectivité coordonnatrice du groupement pour le PIG du bassin Ribéracois/Double est de **95 973 €** pour l'année 2022 répartis comme suit :

	Année 1
	En €
AE prévisionnels	95 973
dont aides aux trx de rénovation énergétique	48 275
dont aides à l'ingénierie OPAH RU (SA Maxi)	47 698

6.3 : Financement du Conseil Départemental de la Dordogne

Le Conseil Départemental abondera les subventions ANAH pour les propriétaires occupants sous forme de primes selon les critères suivants :

- 500 € par dossier de propriétaire occupant bénéficiant d'une prime Habiter mieux.

Le Conseil Départemental de la Dordogne s'engage à financer, dans le cadre de son règlement d'intervention en matière d'habitat et dans la limite de ses dotations budgétaires votées annuellement, le suivi animation du PIG en complément des aides de l'Anah (part fixe et part variable) à hauteur maximum de 20 % du coût HT de la mission, dans la limite d'un taux global de subventions plafonné à 80 %.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle 2022 consacrée par le Conseil Départemental de la Dordogne à l'opération est de 44 492 €, comme suit :

	Année 1
	En €
AE prévisionnels	44 492 €
dont aides aux trx de rénovation énergétique	32 500 €
dont aides à l'ingénierie OPAH RU (SA Maxi)	11 992 €

ARTICLE 7 : Engagements complémentaires

7.1. Engagements de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine

7.1.1. Financement du reste à charge pour les propriétaires occupants

En déclinaison de la convention nationale passée entre le réseau des SACICAP (PROCIVIS UES-AP) et l'Etat pour la période 2018-2022, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'est engagé, dans le cadre de son activité « Missions Sociales », à favoriser le financement des travaux d'amélioration des logements privés occupés à titre de résidence principale.

La mise en place de financements adaptés à chaque situation facilite la réalisation des projets. Le caractère social avéré des dossiers et les situations souvent très particulières qu'ils présentent, ne répondent à aucun critère permettant un financement par le circuit bancaire classique.

En étant partenaires de la présente convention d'OPAH, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'engage à :

- ✚ permettre aux propriétaires occupants modestes et très modestes de réhabiliter leur logement grâce au financement du reste à charge ;
- ✚ compléter les financements publics lorsqu'ils sont insuffisants ;
- ✚ pallier la difficulté de mobiliser un prêt bancaire classique pour les ménages les plus fragiles ;
- ✚ adapter les conditions de remboursement à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, après étude budgétaire globale.

Financement du reste à charge pour les propriétaires occupants

Les bénéficiaires sont :

- ✚ Les PO modestes et très modestes, notamment ceux suivis par des travailleurs sociaux : CAF, MSA, collectivités locales,
- ✚ Bénéficiaires d'une aide de l'Anah.

Les conditions d'octroi sont :

- ✚ Examen et validation de chaque projet en comité technique de l'OPAH (lorsqu'une telle instance est mise en place),
- ✚ Décision d'attribution de prêt :
 - En complément des aides apportées par l'Anah, et éventuellement les collectivités et autres partenaires,
 - Dans le cadre des contraintes réglementaires et budgétaires annuelles de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.
- ✚ Contrôle de la bonne exécution des travaux par l'opérateur,
- ✚ Déblocage des Prêts Travaux « Missions Sociales » :
 - Au propriétaire ou à l'artisan,
 - **95 % du prêt débloqué** dès obtention définitive de la décision attributive de la subvention Anah (fiche de calcul à l'engagement de l'Anah),
 - **Solde du prêt débloqué** sur présentation de factures de travaux ayant reçu accord pour paiement du bénéficiaire et visées par l'opérateur agréé.
- ✚ Les modalités des Prêts Travaux Missions Sociales sont :
 - **Jusqu'à 10 000,00 €** pour les travaux de performance énergétique et/ou d'adaptation au maintien à domicile sur une durée de remboursement de **96 mois maximum**

- **Jusqu'à 15 000,00 €** pour les travaux de résorption de l'habitat insalubre et indigne sur une durée de remboursement de **120 mois maximum**



 Nature des travaux :

- Amélioration de la performance énergétique / lutte contre la précarité énergétique avec un gain de 25 % minimum,
- Adaptation au handicap et/ou au vieillissement,
- Sortie d'insalubrité

Les Prêts Travaux « Missions sociales » sont **sans intérêt, sans frais de dossier, sans frais de gestion, sans garantie** et l'assurance demeure facultative (au choix de l'emprunteur).

La contractualisation avec le propriétaire se fait par la mise en place d'une offre de prêt répondant aux dispositions légales des articles L 311-28 et R.312-10 à R.312-14 du Code de la Consommation.

PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'engage à consacrer une enveloppe annuelle de Prêts Travaux « Missions Sociales » de 1.450.000 €, tous programmes animés confondus et sur l'ensemble de leurs territoires d'intervention, répartie comme suit :



-  550 000 € sur l'adaptation au handicap/vieillessement et la sortie d'insalubrité
-  900 000 € sur l'amélioration de la performance énergétique.

Financement d'avance de subventions pour les propriétaires occupants par la CARTTE

Les trois SACICAP ayant leur siège en Nouvelle Aquitaine, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, PROCIVIS Aquitaine Sud et PROCIVIS Poitou-Charentes se sont engagées aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine pour mettre en place la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition énergétique (CARTTE).

Ce dispositif régional d'avances des subventions est financé par les trois SACICAP et la Région Nouvelle Aquitaine, et la gestion en est assurée par PROCIVIS Nouvelle Aquitaine. Depuis mai 2020, le Département de la Dordogne est contributeur financier au dispositif CARTTE.

Les principes de l'avance de subventions faite par la CARTTE sont les suivants :

-  Lever les freins qui contraignent la prise de décision par les particuliers de réaliser des travaux coûteux, notamment les plus modestes,
-  Avancer les subventions publiques réservées par l'Anah et les collectivités, en complément le cas échéant des avances versées par ces mêmes financeurs,

- ✚ Verser une somme suffisamment conséquente pour permettre le lancement effectif des travaux,
- ✚ Contractualiser avec le propriétaire le remboursement direct par les collectivités à la Caisse d'Avances (par subrogation).

Les conditions de l'avance sont les suivantes :

- ✚ Avance gratuite des subventions de l'Anah et des collectivités, plafonnée à 9000 €
- ✚ Travaux de rénovation énergétique et travaux induits (dossiers mixtes avec adaptation des logements au handicap et/ou au vieillissement, étudiés au cas par cas)
- ✚ Propriétaires occupants privés individuels ou en copropriété pour leur résidence principale
- ✚ Plafonds de ressources : Revenu Fiscal de Référence des Propriétaires Occupants modestes Anah majorés de 30 %
- ✚ Logements de + de 15 ans
- ✚ **Opérateur avec un mandat de gestion de fonds** : versement de l'avance CARTTE directement à l'opérateur
- ✚ **Opérateur sans mandat de gestion de fonds** : nécessité d'une subrogation des droits du propriétaire occupant au profit de la CARTTE et versement directement aux artisans réalisant les travaux
- ✚ Artisans labellisés RGE (à l'exception des travaux induits)

Préfinancement des subventions de l'Anah dédiées aux copropriétés fragiles et en difficulté

Dans la convention, le réseau national des SACICAP s'est engagé à préfinancer les subventions collectives accordées par l'Anah aux syndicats de copropriétaires pour la réalisation de travaux de rénovation dans les copropriétés fragiles et en difficulté.

PROCIVIS Nouvelle Aquitaine mettra en œuvre les aides à la rénovation des copropriétés dans les conditions définies ci-dessous.

COPROPRIÉTÉS FRAGILES

L'Anah a étendu le dispositif de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux » aux copropriétés fragiles. Cette aide prend la forme d'une subvention collective.

PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'engage à préfinancer cette subvention de l'Anah par un prêt collectif sans intérêts au profit des syndicats de copropriétaires, dont la copropriété remplit les deux critères suivants :

- ✚ Une classification énergétique des bâtiments comprise entre D et G.
- ✚ Un taux d'impayés en année N-2 des charges de copropriété compris entre 8 et 25 % selon la taille de la copropriété.

COPROPRIÉTÉS EN DIFFICULTÉ

L'Anah accorde des subventions collectives au syndicat de copropriétaires pour des travaux portant sur les parties communes et équipements communs dédiés à la rénovation énergétique et à des travaux d'urgence.

PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'engage à préfinancer ces subventions par un prêt collectif sans intérêts au profit des syndicats de copropriétaires, dont la copropriété connaît des difficultés importantes sur les plans social, technique et/ou financier et relève d'une procédure spécifique liée à un arrêté (Plan de sauvegarde, insalubrité, péril, injonction de travaux au titre du risque de saturnisme ou de la sécurité des équipements communs) ou à une décision de justice (administration provisoire).

NB : L'ensemble des financements proposés par la SACICAP Nouvelle Aquitaine sont soumis à la réglementation nationale définie par la convention cadre entre l'Etat et l'UES-AP du 19/06/2018.

Les conditions d'octroi dépendent également du règlement d'intervention et du budget annuel de la SACICAP.

Toute évolution réglementaire ou contrainte budgétaire sera susceptible d'entraîner une révision des engagements pris dans la présente convention.

7.2. Engagements de la Fondation Abbé Pierre – Agence Régionale Aquitaine

La France compte environ 600 000 TAUDIS soit plus de **2,7 millions de personnes** (site national FAP) qui vivent dans des logements :

- **Sans confort** (sans eau, sans wc intérieur ou sans installation sanitaire).
- Ou de **très mauvaise qualité** (sans isolation, sans chauffage ou encore avec une installation électrique non conforme, infiltrations d'eau ...).
- Ou parfois même **dangereux** pour les occupants (risques d'effondrement du bâti, risques électriques, risques sanitaires...).

Pour lutter contre cette **dimension du mal logement**, la FAP a mis en place en 2007 un programme national appelé « **SOS TAUDIS** ».

Ce programme national d'éradication de l'habitat indigne a permis l'accompagnement de plus de 1 600 ménages.

La Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés s'est engagée depuis 2005 dans la lutte contre le mal logement sur le territoire de la Dordogne.

Pour renforcer son action, la Fondation a développé l'implantation d'Agences Régionales destinées à décliner le programme à l'échelle territoriale dans une approche de plus grande proximité.

L'intervention de l'Agence Régionale Aquitaine créée en 2012 vise à consolider le soutien aux propriétaires occupants les plus en difficulté pour les aider à réaliser des travaux dans leur logement.

THEMATIQUES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

- Amélioration globale de l'habitat jusqu'à la sortie d'insalubrité.
- Lutte contre la précarité énergétique se traduisant par une économie réelle sur le budget des ménages consacré aux postes énergies.
- Adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap dans le cadre d'une sortie d'insalubrité.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Préalable : l'Agence Régionale Aquitaine étudie **chaque situation au cas par cas** et contribue aux projets qui lui sont soumis selon une triple approche :

- *La situation socio-économique du ménage* : le programme s'adresse à des **ménages cumulant de très faibles ressources** (minimas sociaux, petites retraites, emplois précaires, temps partiel subis, revenus saisonniers, AAH...) et une **situation sociale et familiale fragile** (présence d'enfants en bas âge, santé délicate et/ou affection chronique, ruptures dans le parcours de vie personnelle et professionnelle, environnement...)
- *Une opération avec un bouquet travaux parfaitement adaptée à la problématique logement avancée du ménage* : « **une réponse sur mesure** ». La finalité vise l'amélioration générale et réelle des conditions de vie : « *Le bien-être* », couplé à une augmentation tangible de la performance thermique, se traduisant notamment par l'allègement de la « *dépense contrainte* ».
- *La sollicitation obligatoire et préalable de tous les partenaires financeurs existants est un principe fondamental* : la Fondation n'intervenant qu'en « **bouclage** » des dossiers.

La subvention éventuellement accordée vient **en complément et non en substitution** des aides financières publiques dites de « droit commun », et de prêts travaux quand ils existent (ANAH, collectivités locales, caisses de retraite, CAF, MSA, organismes de prêts, ...). Les solutions personnelles et/ou familiales du

ménage aussi modestes soient elles sont également « appelées » en complément du montage financier, toutes les solidarités familiales sont à mobiliser.

CONDITIONS D'OCTROI

Dans le cadre de son partenariat avec la SACICAP de la Gironde, la Fondation interviendra après une demande de Prêt Missions Sociales auprès de cette dernière pour les propriétaires occupants TRES MODESTES,

Dans le cadre de son partenariat avec les Compagnons Bâisseurs Nouvelle Aquitaine, qui développent des actions d'Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA), la Fondation peut soutenir des projets de travaux impliquant les habitants dans leur réalisation

Chaque dossier fait l'objet d'une étude de faisabilité au cas par cas pour une présentation au pré-comité habitat logement régional qui formule un avis. En cas d'avis favorable de ce pré-comité, le dossier est présenté au Comité Habitat Logement (CHL) national. Dans le cas où l'avis favorable du pré comité de l'Agence Régionale est suivi par le CHL national, une validation définitive est donnée par le Bureau de la Fondation.

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE

Après validation définitive du Bureau de la FAP, une convention est établie en triple exemplaire. A réception par l'agence de ladite convention signée par l'équipe opérationnelle, la mise en œuvre s'opère.

Le versement de la subvention s'effectue à l'opérateur pour le compte du ménage en deux temps :

- Un premier versement d'acompte au démarrage de l'action.
- Le versement du solde intervient sur présentation de l'ensemble des justificatifs de réalisation totale du projet (factures acquittées, document d'achèvement des travaux (réception de chantier), et photos après travaux.

EVALUATION ET SUIVI DES PROJETS

La FAP se donne la possibilité de rencontrer les ménages, en présence de l'opérateur ou du référent, afin de bien comprendre la problématique sociale et logement avancée.

De même, la FAP pourra se rendre sur site pendant et en fin de chantier dans le but de se rendre compte de la réalisation effective des travaux en totale conformité avec le projet initialement soutenu.

ARTICLE 8 : PILOTAGE DE L'OPERATION

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

8.1 : Suivi et contrôle évaluation du PIG : Instance de gouvernance

Le coordonnateur du groupement constituera un Comité de Pilotage qui aura pour objectif la coordination et l'animation de la procédure PIG.

Le coordonnateur portera recrutement d'une chargée de mission pour assurer un suivi rigoureux de l'opération. Elle sera le lien entre le maître d'ouvrage, les élus du territoire, et le prestataire. A cet effet, elle sera chargée d'animer le Comité de Pilotage composé de la façon suivante :

- 1 élu par Communauté de Communes composant le groupement.
- 1 élu représentant les communes de + 3 500 habitants.
- 1 élu représentant les communes de 1 000 à 3 500 habitants.
- 1 élu représentant les communes de moins de 1 000 habitants.
- 1 représentant de l'ANAH.
- 1 représentant du Conseil Départemental de la Dordogne.
- La chargée de mission
- Le prestataire du chargé du suivi animation

Le Comité de Pilotage sera présidé par le Président, ou son représentant, de l'organisme coordonnateur pour rappel la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

D'autres personnes pourront être associées au vu de leurs compétences, ceci en fonction des dossiers à examiner.

Ce comité aura pour objet la validation des dossiers de logements bénéficiant d'une subvention émanant de collectivités constituant le groupement de commande.

Le prestataire travaillera en étroite relation avec la chargée de mission, chargée de suivi du PIG pour le compte du groupement de commandes. Il assistera au Comité de pilotage. La chargée de mission assurera la relation entre les élus des collectivités adhérentes au groupement de commande et le prestataire.

Le prestataire fera connaître à la chargée de mission les mesures de communication que ce dernier devra mettre en œuvre pour promouvoir le PIG.

Après chaque mission, le prestataire s'engage à communiquer à la chargée de mission, représentante du groupement, le résultat de son action et le projet proposé au propriétaire bénéficiant des aides.

La chargée de mission rendra compte au groupement et à l'élu du territoire sur lequel se déroulera l'opération.

Une réunion trimestrielle sera organisée par la chargée de mission pour rendre compte en Comité de Pilotage.

Le prestataire sera tenu de faire une présentation sommaire de l'état d'avancement des objectifs.

En fin d'année, un bilan complet et détaillé sera présenté au Comité de Pilotage du PIG du bassin Ribérais/Double.

Ce document sera envoyé en trois exemplaires originaux et une version numérique duplicable.

Deux rapports d'avancement annuel et un rapport final de l'opération dans l'année suivant son terme seront à transmettre à la délégation locale de l'ANAH.

Il est demandé au prestataire de rédiger l'ensemble de ces documents à savoir :

- 2 rapports d'avancement annuels ;
- 1 rapport final de l'opération dans l'année suivant son terme.

Le coordonnateur adressera un bilan complet au Président du Conseil Départemental et au délégué local de l'ANAH dans le Département, qui le porteront à la connaissance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (ou CLAH).

ARTICLE 9 : SUIVI ANIMATION DU PIG

Le coordonnateur du groupement a recours à un prestataire pour l'animation du PIG, après avoir engagé une procédure de consultation dans le cadre d'un appel public à concurrence.

Le coût du suivi animation pour cette année 2022 est estimé à 71 300.44€ HT et 85 560.53€ TTC. En interne, une chargée de mission veillera à assurer une parfaite coordination administrative entre le prestataire, les élus et le bon fonctionnement du Comité de Pilotage mis en place.

9-1 : Contenu de la mission confiée au prestataire

• Informations du public, Communication

Le titulaire réalisera une plaquette d'information initiale simple et illustrée destinée à l'ensemble des porteurs de projets éventuels.

Ce document présentera les différentes mesures incitatives portées ou relayées par l'ANAH en matière de loyers maîtrisés et de mise en location, ensemble des aides financières, conventionnement, avantages fiscaux ainsi que les nouvelles modalités de dépôts des dossiers par voie dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2022 (monprojetanah.fr).

La diffusion de cette information sera assurée par la chargée de mission recrutée par le coordonnateur du groupement, auprès de la population, des élus, des partenaires associatifs et sociaux, dans le cadre de cette démarche, le titulaire sera présent aux réunions organisées par le coordonnateur pour informer la population et les élus.

• Information dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre

Engager une information auprès de la chargée de mission du coordonnateur du groupement pour que cette dernière puisse informer les élus sur les dispositifs existants en partenariat avec l'ensemble des acteurs (ANAH – CD -DDT) ;

Effectuer le lien avec le Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne et non décent de la CAF.

- ***Permanences et prospections***

Mission de prospection auprès des propriétaires de logements vacants ;

Mise en place d'un dispositif de repérage, d'identification et d'animation auprès des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite et personnes handicapées ayant besoin d'une réhabilitation ou d'une adaptation de leur résidence principale ;

Participation à une meilleure connaissance des situations du « mal logement » et à la définition de stratégies par une visite auprès des locataires et des propriétaires occupants afin d'établir un diagnostic précis sur l'état du logement, la situation sociale des locataires ou des propriétaires occupants et évaluation de la stratégie du propriétaire bailleur.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) des permanences seront tenues tous les 15 jours :

- A la Maison du Département à RIBERAC
- A la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois à VERTEILLAC
- A la Mairie de TOCANE ST APRE

Et une fois par mois :

- A la Mairie annexe de la ROCHE CHALAIS
- A la salle des Associations Place du Champs de Foire à ST AULAYE

Le prestataire devra assurer au total 96 permanences de 2h30 chacune. Chaque trimestre, un calendrier des permanences du trimestre suivant sera établi, chaque mairie sera rendu destinataire pour affichage public.

- ***Conseils et assistance techniques aux propriétaires***

Conseils aux propriétaires occupants et bailleurs et accompagnement dans le montage des projets sur les plans techniques, financier et administratif (instruction des dossiers et demande de subvention) ;

Accompagner les propriétaires vers les différents acteurs intervenant en complément du dispositif PIG.

Cette assistance ne couvre pas les tâches de maîtrise d'œuvre proprement dites, le propriétaire se garde la faculté d'en confier l'exécution à des organismes spécialisés de son choix.

En fonction des types de publics auxquels s'adressent les aides de l'ANAH, la mission comporte :

- L'assistance aux propriétaires occupants dans des travaux de réhabilitation de leur logement ;
- L'assistance aux propriétaires bailleurs pour les réhabilitations globales, les projets de restructuration d'immeuble et la mise en place des conventionnements le cas échéant.

- **Détail de missions spécifiques demandées au prestataire**

a) L'adaptation des logements aux handicapés moteurs ou à des difficultés de mobilité de propriétaires occupants :

- Visite du logement et détermination des potentialités d'adaptation ;
- Réalisation d'un relevé des zones du logement à adapter ;
- Création d'un avant-projet sommaire de l'adaptation du logement et sa présentation à l'intéressé et modification éventuelle ;
- Analyse et étude du dossier selon les devis présentés ;
- Estimation des subventions mobilisables pour le projet.

b) Etude de faisabilité pour des réhabilitations de logements locatifs.

Cette mission sera réalisée par le prestataire après obtention de l'avis favorable du Comité de Pilotage pour le projet présenté. Préalablement à la saisine du Comité de Pilotage, le prestataire devra faire une visite des lieux.

Il sera demandé au prestataire deux types d'intervention :

Si le logement locatif est occupé, tout le territoire du P.I.G est éligible sur deux types de travaux :

- Les travaux d'adaptation du logement ;
- Les travaux de l'amélioration de la performance énergétique avec un gain d'au moins 35%. (Les travaux relatifs au RSD, à la non-décence, LHI, et TD seront orientés vers le P.I.G de Lutte de l'Habitat Indigne et Non décent porté par la CAF)

Si le logement est vacant :

- Seuls les dossiers situés dans les centres bourgs des communes suivantes pourront prétendre à une subvention de l'ANAH et de la collectivité : Ribérac, Verteillac, Tocane St Apre, Lisle, La Tour Blanche, St Aulaye, La Roche Chalais ;
- Pour les dossiers situés sur les autres communes le prestataire devra fournir une information et des conseils sur les autres dispositifs existants et notamment sur les aides fiscales liées au conventionnement sans travaux avec l'ANAH.

Le Comité de Pilotage se réserve le droit en fonction des objectifs à réaliser de valider un dossier P.O en dehors de ces centres bourgs.

c) Visite et analyse

- Visite du logement ou de l'immeuble sur rendez-vous en présence du propriétaire et éventuellement de la chargée de mission,

- Analyse de la propriété immobilière du propriétaire en lien avec son projet locatif.

d) Diagnostic

- Réalisation d'un diagnostic sommaire du bâtiment au logement à l'aide des grilles ANAH (évaluation dégradation, insalubrité,)
- Elaboration d'un programme de travaux,
- Estimation sommaire du coût des travaux,
- Estimation des subventions mobilisables pour le projet,
- Estimation des loyers de sortie d'opérations en fonction des services de réhabilitation et des loyers qui seraient pratiqués, sera proposée,
- Réalisation d'un plan de financement prévisionnel en tenant compte des différents financements mobilisables,
- Information sur la nécessité de réaliser des études diagnostics complémentaires, (diagnostic technique, thermique, parasitaire, bilan de rénovation électrique),
- Remise d'un document de synthèse de l'étude du projet et l'envoi de la liste des pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions.

e) Appui à la mise en place du conventionnement

Calcul du loyer

- Calcul du loyer avant travaux avec les plans fournis par le demandeur,
- Visite du logement et calcul du loyer après travaux en surface utile fiscale,
- Envoi de la demande pour validation auprès du service instructeur de l'ANAH.

Mise en place du conventionnement

- Rédaction des contrats de la location et remise d'une liste de pièces à fournir par le demandeur et l'occupant,
- Rédaction de la convention et transmission au service instructeur de l'ANAH

f) Les volets énergie

- Mise en place d'une procédure visant à l'amélioration des performances énergétiques de l'ensemble des projets, cette évaluation énergétique sera effectuée avant et après travaux, pour tous les dossiers de demande de subvention déposés à l'Anah.
- Repérage de situations de précarité énergétique potentielles ;
- Recensement de sources de financements complémentaires ;
- Etude de la possibilité de mise en place d'un dispositif d'avance de subvention ;
- Evaluation énergétique intégrée au suivi-animation pour chaque logement faisant l'objet d'une demande de subvention (en maison individuelle, pour les

- travaux en parties privatives hors parties communes, pour des projets globaux en mono-propriété) ;
- Mise en place d'actions de mobilisation du milieu professionnel.

ARTICLE 10 : ELEMENTS D'ANALYSE ET DE SUIVI DE L'OPERATION : TABLEAUX DE BORD ET INDICATEURS

L'opérateur sera également en charge de la fourniture d'éléments d'analyse et de suivi à destination du coordonnateur du groupement et de ses partenaires.

Ainsi, un tableau de bord permettant à l'opérateur et au coordonnateur de suivre l'avancement de l'opération rapportera :

- Les démarches effectuées auprès des professionnels au titre de la mission d'animation (nombre de réunions publiques, nombre de rendez-vous avec les collectivités, associations, organismes spécialisés...) ;
- Les contacts auprès des particuliers, étape par étape (contacts, visites, diagnostics, demandes de financements, travaux, paiement des subventions).

Cette liste n'est pas exhaustive. Ces indicateurs seront confrontés aux objectifs et devront figurer dans les rapports d'avancement et le rapport final. Le contenu en sera validé par le maître d'ouvrage.

Aux fins de suivi de l'opération et d'analyse de la réponse aux objectifs, le prestataire effectuera une saisie de tous les indicateurs quantitatifs et qualitatifs propres à chaque dossier suivi (ménage, âge, adresse, type de logement, réalisation des travaux, raisons d'abandon des logements traités), tout en permettant de réaliser des statistiques par différents types de filtres. Le contenu en sera validé par le coordonnateur du groupement.

Ces indicateurs devront permettre de suivre les résultats de l'opération en étant confrontés aux prévisions et permettant, si nécessaire, d'alerter le comité de pilotage :

- Nombre de ménages repérés par type de dossier et caractéristiques des ménages ;
- Source du repérage (démarche individuelle, fléchage par tel type de partenaire ...)
- Nombre de logements visités et évalués, typologie des logements, nombre de logements accompagnés par type de dossier et caractéristiques des ménages ;
- Nombre de copropriétés accompagnées ;
- Nombre de situations d'insalubrité/d'indignité traitées ;
- Montant et répartition des travaux ;
- Niveaux de consommations énergétiques et étiquettes énergétiques avant et après travaux ;
- Ventilation des dossiers suivant qu'ils soient déposés, financés, réalisés.

Ces indicateurs devront permettre de suivre les résultats de l'opération en étant confrontés aux prévisions et permettant, si nécessaire, d'alerter le Comité de Pilotage de dérives éventuelles de l'opération.

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 4 et 5. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis ci-dessus dans les missions dévolues au prestataire relatives aux éléments d'analyse et de suivi de l'opération.

ARTICLE 11 : DUREE DU PROGRAMME (PIG)

La présente convention est conclue pour une période d'une année calendaire. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

ARTICLE 12 : CONDITION DE REVISION DE RESILIATION

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toutes modifications des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention feront l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par le coordonnateur du groupement ou l'ANAH de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation.

La faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise à effet de résiliation.

Fait en 3 exemplaires

A le

Pour la Communauté de Communes
du Périgord Ribéracois
le Président,

Didier BAZINET

Fait en 3 exemplaires

A

le

Pour la Directrice Générale de l'Anah et par délégation,
Le Président du Conseil Départemental

M. Germinal PEIRO

Fait en 3 exemplaires

A

le

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Bruno LAMONERIE

ANNEXES

ANNEXE 1 - Suivi-animation : coût ANNEE 2022

	Coût suivi-animation		ANAH / HT		CD Dordogne / HT			RESTE A CHARGE Maître d'ouvrage			
	Total HT	Total TTC		Taux /nbre logements	Montant	Taux	Montant mini	Montant maxi	Taux	Montant mini	Montant maxi
ANNEE 1	59 960,00 €	71 952,00 €	Part fixe plafonnée*	35%	20 986,00 €	20 % maximum du HT	0,00 €	11 992,00 €	20 % minimum du TTC	14 390,40 €	47 698,40 €
			PO/PB - TVX LOURDS avec ou sans prime HM (840 €/logt)	1	840,00 €						
			PO/PB – énergie (560 € /logt)	66	36 960,00 €						
			PO/PB – autonomie (300 €/logt)	25	7 500,00 €						
			PB /dégradation moyenne (300 €/logt)	0	0,00 €						
			PB / intermédiation locative (660 €/logt)	0	0,00 €						
			PO/PB -SSH (300 €/logt)	0	0,00 €						
			Total part variable		45 300,00 €						
			Total ANAH		66 286,00 €						
			TOTAL ANAH plafonné 80 % du TTC		57 561,60 €						

ANNEXE 2

Tableau de Financement des travaux

NATURE	objectif /an	cout moyen /logt	ANAH		Com.com		CD 24	
			taux	Coût à l'année	Taux ou forfait	Coût à l'année	Taux ou forfait	Coût à l'année
P.O très modestes/ P.O trx autonomie	17	7 000	50%	59 500	2,5%	2 975		
P.O modestes/ P.O trx autonomie	8	7 000	35%	19 600	2,5%	1 400		
P.O très modestes/ P.O Habiter Mieux Sérénité	65	16 000	50%	520 000	2,5%	26 000		
Prime PO Habiter Mieux	65	3 000		195 000	200	13 000	500	32 500
TOTAL PO	90			794 100		43 375		32 500

propriétaires bailleurs :

NATURE	objectif /an	cout moyen /logt	ANAH		Com.com	
			taux	Coût à l'année	Taux ou forfait	Coût à l'année
P.B trx lourds	1	50 000	35%	17 500	5%	2 500
P.B trx amélioration de la performance énergétique	1	40 000	25%	10 000	5%	2 000
Prime PB Habiter Mieux	2	3 000		6 000	200	400
TOTAL PB	2			33 500		4 900

total propriétaires occupants et bailleurs :

	ANAH	Com.com	CD 24
	Coût à l'année	Coût à l'année	Coût à l'année
TOTAL PO et PB	827 600	48 275	32 500
Dont primes Habiter Mieux	201 000	13 400	
TOTAL	1 028 600	61 675	32 500

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.64

**Politique Départementale de l'Habitat.
Plan de Relance de l'économie en faveur de l'habitat.
Aide aux Propriétaires Occupants.
Attribution de subventions - 8ème programmation.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CPVIII.64

Politique Départementale de l'Habitat.
Plan de Relance de l'économie en faveur de l'habitat.
Aide aux Propriétaires Occupants.
Attribution de subventions - 8ème programmation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-167 du 4 juin 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-203 du 28 avril 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE une subvention d'un montant total de **104.569,06 €** au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.42 au titre du Plan de relance de l'économie en faveur de l'habitat pour les Propriétaires Occupants figurant sur la liste ci-annexée et répartie comme suit :

AIDE PLAN DE RELANCE	Nombre de bénéficiaires	Montant alloué en €
ELECTRICITE	18	20.402,88 €
TOITURE/FACADE	34	74.166,18 €
ASSAINISSEMENT	4	10.000,00 €
TOTAL	56	104.569,06 €

VALIDE la liste des Propriétaires Occupants bénéficiaires jointe en annexe.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,


Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.65

**Politique Départementale de l'Habitat.
Aide départementale pour l'amélioration de l'habitat
pour les Propriétaires Occupants.
Attribution de subventions - 8ème programmation.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.65

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide départementale pour l'amélioration de l'habitat
pour les Propriétaires Occupants.
Attribution de subventions - 8ème programmation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,
VU la délibération du Conseil départemental n° 21-42 du 4 février 2021,
VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.106 du 11 juillet 2016,
VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.I.81 du 12 mars 2018,
VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.V.62 du 23 juillet 2018
VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI.61 du 3 septembre 2018,
VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I.82 du 11 mars 2019,
VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.III.60 du 13 mai 2019,
VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.IX.52 du 14 décembre 2020,
VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.IV.58 du 26 juillet 2021,
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE aux Propriétaires Occupants (PO) figurant sur la liste ci-annexée, la subvention d'un montant global de **27.000 €**, imputée au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.80 et répartie comme suit :

PROGRAMME	Nbre de bénéficiaires	Montant alloué
DIFFUS	15	7 500 €
OPAH RR du Nontronnais	1	500 €
OPAH RR Pays Isle en Périgord	2	1 000 €
OPAH RR Périgord Limousin Isle Loue Auv.	11	5 500 €
OPAH RR Portes Sud Périgord	2	1 000 €
OPAH RR Vallée Dordogne Forêt Bessède	1	500 €
OPAH RU AMELIA 2	14	7 000 €
OPAH RU Bergerac	4	2 000 €
OPAH RU Le Bugue	4	2 000 €
TOTAL	54	27 000 €

VALIDE la liste des bénéficiaires de l'aide départementale à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants ci-annexée (I).

DÉSAFFECTE une autorisation de programme de **8.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.80, suite à l'annulation des subventions listées dans le tableau ci-annexé (II).



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.66

**Politique Départementale de l'Habitat.
Aide exceptionnelle à l'amélioration de l'habitat
pour les Propriétaires Occupants modestes et très modestes.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CPVIII.66

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide exceptionnelle à l'amélioration de l'habitat
pour les Propriétaires Occupants modestes et très modestes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-241 du 20 juillet 2021

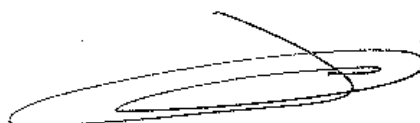
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au Propriétaire Occupant (PO) figurant sur la liste ci-annexée, la subvention d'un montant de **3.363 €**, imputée au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 20422.8 au titre de l'aide exceptionnelle accordée aux Propriétaires Occupants (PO) modestes et très modestes, sous plafond de ressources de l'Anah, pour l'aide à l'amélioration de l'habitat.

VALIDE la liste de Propriétaire Occupant ci-annexée.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,



Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.67

**Convention de partenariat pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF).
Année 2021.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.67

Convention de partenariat pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF).
Année 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

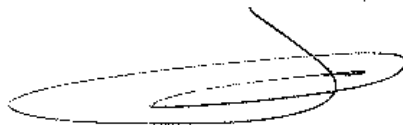
VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, relative à la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF) sise 50, rue Claude Bernard - 24011 PERIGUEUX Cedex au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour un montant de **104.300 €** au titre de l'année 2021.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 21.CP.VIII.67 du 13 décembre 2021.

**Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF).
- Année 2021 -**

ENTRE

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (n° SIRET 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°,

ET

La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF) sise 50, rue Claude Bernard - 24011 PERIGUEUX Cedex, représentée par son Directeur, M. Michel BEYLOT.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Participation financière

La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF) attribue une participation d'un montant de **104.300 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2021.

Article 2 – Modalités de versement

Cette somme sera versée sur le compte de la Trésorerie Générale au nom de la Caisse d'Allocations Familiales, Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dont les coordonnées sont les suivantes :

- Compte n° 00001000139 12
- Code banque : 10071
- Code guichet : 24000
- Code IBAN : FR 76 / 1007 / 1240 / 0000 / 0010 / 0013 / 912
- Code BIC : TRPUFRP1

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales
de la Dordogne (CAF),
le Directeur,**

Michel BEYLOT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.68

**Conventions de partenariat pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département et trois Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
et un Syndicat Intercommunal d'Aide Sociale (SIAS).
Année 2021.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.68

Conventions de partenariat pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département et trois Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
et un Syndicat Intercommunal d'Aide Sociale (SIAS).
Année 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, les conventions ci-annexées (I à IV), relatives à la participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), pour un montant total de **3.400 €**, des 3 Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et du Syndicat Intercommunal d'Aide Sociale (SIAS) suivants :

Structures	Montant de la participation financière
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Coulounieix-Chamiers (annexe I) Avenue du Général de Gaulle - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER	1.300 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Astier (annexe II) Rue Jules Ferry - BP 75 - 24110 SAINT-ASTIER	800 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trélissac (annexe III) Mairie - Place Napoléon Magne - 24750 TRELISSAC	1.000 €
Syndicat Intercommunal d'Aide Sociale (SIAS) d'Excideuil (annexe IV) Avenue Auguste Grandcoing - 24160 EXCIDEUIL	300 €
TOTAL	3.400 €

Pour 2021, l'abondement total est de : **3.400 €.**

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions avec les 3 Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et le Syndicat Intercommunal d'Aide Sociale (SIAS) listés ci-dessus, au nom et pour le compte du Département.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

Annexe I à la délibération n° 21.CP.VIII.68 du 13 décembre 2021

**Convention de partenariat pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Coulounieix-Chamiers
Année 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Coulounieix-Chamiers sis avenue du Général de Gaulle - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER, représenté par son Président en exercice,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Montant de la participation

Le CCAS de Coulounieix-Chamiers attribue une participation d'un montant de **1.300 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2021.

Article 2 : Financement

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Coulounieix-Chamiers,
le Président en exercice,

Germinal PEIRO

**Convention de partenariat pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Astier
Année 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Astier sis rue Jules Ferry - BP 75 - 24110 SAINT-ASTIER, représenté par son Président en exercice,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Montant de la participation

Le CCAS de Saint-Astier attribue une participation d'un montant de **800 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2021.

Article 2 : Financement

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Saint-Astier
le Président en exercice,

Germinal PEIRO

**Convention de partenariat pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trélissac
Année 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trélissac sis Mairie - Place Napoléon Magne 24750 TRELISSAC, représenté par son Président en exercice,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Montant de la participation

Le CCAS de Trélissac attribue une participation d'un montant de **1.000 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2021.

Article 2 : Financement

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Trélissac
le Président en exercice,

Germinal PEIRO

**Convention de partenariat pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne
et le Syndicat Intercommunal d'Aide Sociale (SIAS) d'Excideuil.
Année 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021,

ET :

Le Syndicat Intercommunal d'Aide Sociale (SIAS) d'Excideuil sis avenue Auguste Grandcoing 24160 EXCIDEUIL, représenté par sa Présidente en exercice,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Montant de la participation

Le SIAS d'Excideuil attribue une participation d'un montant de **300 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2021.

Article 2 : Financement

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Syndicat Intercommunal
d'Aide Sociale d'Excideuil,
la Présidente en exercice,

Germinal PEIRO

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.69

**Conventions de partenariat pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département et les Bailleurs sociaux.
Année 2021.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CPVIII.69

Conventions de partenariat pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département et les Bailleurs sociaux.
Année 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

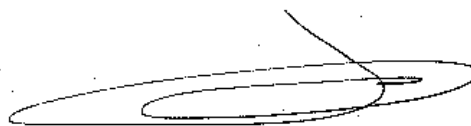
APPROUVE les conventions ci-annexées, relatives à la participation financière, pour un montant total de **19.000 €**, au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), par les Bailleurs sociaux suivants :

- . Périgord Habitat Créavallée Nord - Créapark 2 - 212, boulevard des Saveurs
24660 COULOUNIÈIX-CHAMIERES (annexe I)..... 13.000 €
- . Mesolia 16-20, rue Henri Expert - 33082 BORDEAUX Cedex (annexe II)..... 6.000 €

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Annexe I à la délibération n° 21.CP.VIII.69 du 13 décembre 2021.

**Convention de partenariat pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne et le Bailleur social Périgord Habitat**

Année 2021

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021,

ET

Périgord Habitat sis Créavallée Nord - Créapark 2 - 212, boulevard des Saveurs - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, représenté par sa Directrice générale, Mme Séverine GENNERET.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Montant de la participation

Périgord Habitat attribue une participation d'un montant de **13.000 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2021.

Article 2 : Modalités de paiement

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF), Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), sur un compte au Trésor Public dont les coordonnées sont les suivantes :

N° 00001000139 12 - Code banque 10071 - Code guichet 24000 - Clé RIB 12

Domiciliation : TPP Périgueux

IBAN : FR 76 - 1007 - 1240 - 0000 - 0010 – 0013 - 912

BIC : TRPUFR1

Code SIRET CAF : 303 336 192 00016

Code APE : 8430 C

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour Dordogne Habitat,
la Directrice générale,

Germinal PEIRO

Séverine GENNERET

Annexe II à la délibération n° 21.CP.VIII.69 du 13 décembre 2021.

**Convention de partenariat pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne et le Bailleur social Mesolia**

Année 2021

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021,

ET

Mesolia sis 16-20, rue Henri Expert - 33082 BORDEAUX Cedex, représenté par son Directeur général, M. Emmanuel PICARD.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Montant de la participation

Mesolia attribue une participation d'un montant de **6.000 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2021.

Article 2 : Modalités de paiement

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF), Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), sur un compte au Trésor Public dont les coordonnées sont les suivantes :

N° 00001000139 12 - Code banque 10071 - Code guichet 24000 - Clé RIB 12

Domiciliation : TPP Périgueux

IBAN : FR 76 - 1007 - 1240 - 0000 - 0010 – 0013 - 912

BIC : TRPUFR1

Code SIRET CAF : 303 336 192 00016

Code APE : 8430 C

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour Mesolia,
le Directeur général,

Germinal PEIRO

Emmanuel PICARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.70

**Avis sur le projet de réforme statutaire du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional Périgord-Limousin (PNR-PL).**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.70

Avis sur le projet de réforme statutaire du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional Périgord-Limousin (PNR-PL).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

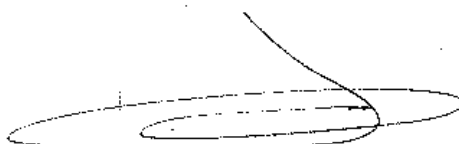
VU la délibération du Conseil départemental n° 16-170 du 5 février 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.IX.46 du 16 décembre 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de réforme statutaire du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR-PL), tel que présenté en annexe, étant entendu que la compétence GEMAPI s'exercera uniquement sur le Bassin versant de la Côte et de la Haute Dronne hors territoire de la Communauté de communes Dronne et Beille et que toute modification du périmètre nécessitera une modification des statuts du PNR-PL.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Approuvés par le Comité syndical du 21/10/2021

Les Collectivités énumérées à l'article 1.1

VU,

- le décret n°98-150 du 9 mars 1998 portant classement du Parc naturel régional Périgord-Limousin (régions Aquitaine et Limousin) ;
- le décret n° 2008-169 du 22 février 2008 portant prolongation du classement du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- le décret n° 2011-998 du 24 août 2011 portant classement du Parc naturel régional Périgord-Limousin (régions Aquitaine et Limousin) ;
- le décret n° 2019-581 du 12 juin 2019 portant prorogation du classement du Parc naturel régional Périgord-Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;
- L'arrêté n°98-DRCL2 du 06 mai 1998 portant création du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin et ses statuts modifiés le 28 juin 2016 ;
- la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages modifiée ;
- le décret 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Conscientes, de l'intérêt que présente, pour chacune d'elles, l'existence d'un Parc naturel régional,

ARRÊTENT

Les présents statuts s'organisent en 2 parties :

- la Partie I concerne les dispositions générales relatives à la gestion du Syndicat mixte à la carte
- la Partie II concerne les dispositions relatives à la compétence « GEMAPI ».

Partie 1.DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
Article 1.1.CONSTITUTION, OBJET ET PÉRIMÈTRE	5
1.1.1.CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE	5
1.1.2.OBJET DU SYNDICAT MIXTE	6
1.1.2.1.MISSIONS DU SYNDICAT MIXTE	6
1.1.2.1.1.CompÉTences propres	6
1.1.2.1.2.DÉlÉgation et coopÉration :	6
1.1.2.1.3.Transfert de compÉtence :	7
1.1.2.2.MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :	7
1.1.2.2.1.FONCTIONNEMENT À LA CARTE	7
1.1.2.2.1.1.Transfert	7
1.1.2.2.1.2.Fonctionnement À la carte.....	7
1.1.3.SIÈGE DU SYNDICAT MIXTE.....	8
1.1.4.PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION.....	8
1.1.5.ADHÉSION ET RETRAIT	8
1.1.5.1.Adhésion	8
1.1.5.2.Retrait.....	9
Article 1.2.ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	9
1.2.1.LE COMITÉ SYNDICAL	9
1.2.1.1.DISPOSITIONS RELATIVES AU COMITÉ SYNDICAL.....	9
1.2.1.1.1.Composition du ComitÉ syndical	9
1.2.1.1.2.Mode de dÉsignation.....	9
1.2.1.1.3.DurÉE du mandat des dÉlÉguÉS	10
1.2.1.2.FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL	10
1.2.1.2.1.PondÉration des voix.....	10
1.2.1.2.2.Invitations.....	10
1.2.1.2.3.FrÉquence des rÉunions	11

1.2.1.2.4	Quorum.....	11
1.2.1.2.5	Pouvoirs.....	11
1.2.1.2.6	Modalités de vote.....	11
1.2.1.3	ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL.....	11
1.2.1.3.1	Élection du/de la Président(e) et du/de la 1 ^{er} (e) Vice-président(e).....	12
1.2.2	LE BUREAU SYNDICAL.....	12
1.2.2.1	Composition du Bureau syndical.....	12
1.2.2.2	Mode de désignation des délégués au Bureau.....	13
1.2.2.3	Fonctionnement.....	13
1.2.2.3.1	Pondération des voix.....	13
1.2.2.3.2	Fréquence des réunions du Bureau.....	14
1.2.2.3.3	Quorum et pouvoirs.....	14
1.2.2.3.4	Modalités de vote.....	14
1.2.2.4	Attributions du Bureau.....	14
1.2.2.4.1	Bureau exécutif.....	14
1.2.2.5	Attributions du/de la Président(e).....	15
1.2.2.6	Attributions du Directeur/Directrice.....	15
1.2.3	LES ORGANES CONSULTATIFS.....	15
1.2.3.1	Conférence annuelle d'orientation.....	15
1.2.3.2	Commissions.....	16
1.2.3.3	Conseil d'orientation et de développement.....	16
1.2.3.4	Conseil scientifique.....	16
1.2.4	DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	16
1.2.4.1	Les cotisations statutaires.....	16
1.2.4.2	Composition des recettes de fonctionnement.....	17
1.2.4.3	Composition des recettes d'investissement.....	17
1.2.4.4	Calcul des cotisations statutaires.....	17
1.2.4.4.1	Cotisations statutaires modulables.....	17
1.2.4.4.2	Cotisations fixes.....	18

1.2.4.4.3Cotisations GEMAPI.....	18
1.2.4.4.4Nomination du receveur.....	18
1.2.5MODIFICATION DES STATUTS.....	18
1.2.6DURÉE DU SYNDICAT MIXTE	18
1.2.7RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	19
Partie 2.DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPÉTENCE GEMAPI	19
Article 2.1OBJET ET PÉRIMÈTRE	19
2.1.1OBJET	19
2.1.1.1DISPOSITIONS	19
Article 2.2ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	20
2.2.1DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMMISSION GEMAPI	20
2.2.1.1Composition de la commission GEMAPI	20
2.2.1.2Mode de désignation.....	20
2.2.1.3Durée du mandat des délégués	20
2.2.2ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION GEMAPI	20
2.2.2.1Attributions générales	20
2.2.2.2Fonctionnement de la commission GEMAPI.....	21
2.2.2.2.1Quorum.....	21
2.2.2.2.2FrÉquence des rÉunions	21
2.2.2.2.3Dispositions relatives au/À la PrÉsident(e) de la commission GEMAPI.....	21
Article 2.3DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	21
2.3.1DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES.....	21
2.3.2CLEF DE RÉPARTITION.....	22

PARTIE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 CONSTITUTION, OBJET ET PÉRIMÈTRE

1.1.1 CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles L.5721-1 à L.5721-7 du CGCT, des articles L.333-1 à L.333-4, et des articles R.333-1 à R.333-4 du Code de l'environnement, il est formé un Syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin », et dénommé ci-après "le Syndicat mixte".

Le Syndicat mixte a été créé le 06 mai 1998 sous la dénomination « Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ».

La dernière modification statutaire date du 28 juin 2016, avec une entrée en vigueur le 1er juillet 2016 hormis l'article 5 qui conformément à la loi NOTRe et du fait de la recomposition territoriale a été mis en application après les élections municipales de 2020.

Le Syndicat mixte est composé des membres suivants :

- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- les Départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne,
- les Communes :
 - Situées dans le Département de la Dordogne : Abjat-sur-Bandiât, Augignac, Le Bourdeix, Busserolles, Bussière-Badil, Chalais, Champniers-et-Reilhac, Champs-Romain, La Coquille, Étouars, Firbeix, Hautefaye, Javerlhac et la Chapelle Saint-Robert, Jumilhac-le-Grand, Lussas et Nontronneau, Mareuil-en-Périgord, Mialet, Milhac-de-Nontron, Nontron, Piégut-Pluviers, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Rudeau-Ladosse, Saint-Barthélemy-de-Bussière, Saint-Estèphe, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Priest-les-Fougères, Saint-Saud-Lacoussière, Sainte-Croix-de-Mareuil, Savignac-de-Nontron, Sceau-Saint-Angel, Soudat, Teyjat, Varaignes.
 - Situées dans le Département de la Haute-Vienne : Bussière-Galant, Les Cars, Le Chalard, Châlus, Champagnac-la-Rivière, La Chapelle-Montbrandeix, Champsac, Chéronnac, Cognac-la-Forêt, Cussac, Dournazac, Flavignac, Gorre, Ladignac-le-Long, Lavignac, Marval, Oradour-sur-Vayres, Maisonnais-sur-Tardoire, Pageas, Pensol, Rilhac-Lastours, Rochechouart, Saint-Auvent, Saint-Bazile, Saint-Cyr, Saint-Hilaire-les-Places, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Mathieu, Sainte-Marie-de-Vaux, Les Salles-Lavauguyon, Vayres, Videix ;
- les communes déléguées :
 - Situées dans le Département de la Dordogne : la commune nouvelle de Brantôme-en-Périgord pour la commune déléguée de Saint-Crépin-de-Richemont ;
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à fiscalité propre) comportant au moins une commune du périmètre classé et ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional du Périgord Limousin et ses statuts :
 - Situées dans le Département de la Dordogne : Communauté de communes Dronne et Belle (pour les territoires communaux suivants : La Chapelle-Montmoreau, Rudeau-Ladosse, Mareuil en Périgord, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Saint-Crépin-de-Richemont, Sainte-Croix-de-Mareuil, Saint-Félix-de-Bourdeilles), Communauté de communes du Périgord-Limousin (pour les territoires

communaux suivants : Chalais, La Coquille, Firbeix, Jumilhac-le-Grand, Mialet, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Priest-les-Fougères), Communauté de communes du Périgord-Nontronnais (dans son intégralité) ;

- Situées dans le Département de la Haute-Vienne : Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus (pour les territoires communaux suivants : Bussière-Galant, Les Cars, Châlus, Dournazac, Flavignac, Lavignac, Pageas, Rilhac-Lastours, Saint-Hilaire-les-Places), Communauté de communes Porte Océane du Limousin (pour les territoires communaux suivants : Chéronnac, Rochechouart, Les Salles-Lavauguyon, Vayres, Videix), Communauté de communes Ouest Limousin (dans son intégralité), Communauté de communes Pays de Saint-Yrieix (pour les territoires communaux suivants : Le Chalard, Ladignac-le-Long) ;

- les Villes-portes :

- Situées dans le Département de la Dordogne : Thiviers, la commune nouvelle de Brantôme-en-Périgord pour la commune déléguée de Brantôme ;
- Situées dans le Département de la Haute-Vienne : Saint-Junien, Aixe-sur-Vienne, Nexon, Saint-Yrieix-la-Perche.

1.1.2 OBJET DU SYNDICAT MIXTE

1.1.2.1 MISSIONS DU SYNDICAT MIXTE

1.1.2.1.1 COMPÉTENCES PROPRES

Le Syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre un projet de développement durable du territoire en application de la Charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires, en application de l'article R. 244-15 alinéa 1 du Code de l'environnement.

En application de l'article R. 333-1 du Code de l'environnement, le Parc est chargé :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- De contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.
- De gérer la marque collective « Parc naturel régional Périgord-Limousin », en application de l'article R. 333-16 du Code de l'environnement

Il s'agit des compétences obligatoires du syndicat, auxquelles adhèrent tous ses membres dans les limites des compétences que la loi leur attribue ou résultant d'un transfert volontaire des communes à leur EPCI à fiscalité propre.

1.1.2.1.2 DÉLÉGATION ET COOPÉRATION :

À cet effet, le Syndicat mixte peut :

- Procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toute action nécessaire à la réalisation de son objet ;
- Rechercher des partenaires pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- Passer des contrats et des conventions ;
- Être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qui lui sont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- Se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires ou d'autres initiatives d'envergure régionale, supra régionale, nationale et européenne.

Le Syndicat mixte conduit, aux côtés de la Région, la révision de la Charte durant la période de classement, et le cas échéant, en dehors de cette période. Il peut se voir confier par la Région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement.

Le Syndicat mixte contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

Le Syndicat mixte poursuit son activité durant la période nécessaire au renouvellement de son classement.

Le PNR Périgord-Limousin est membre de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

1.1.2.1.3 TRANSFERT DE COMPÉTENCE :

L'article L. 5111-1 alinéa 1 du CGCT prévoit la possibilité de transfert de compétence : “ *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur* ”.

La compétence de la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) relèvera de cette disposition.

Le Syndicat peut exercer les compétences relatives à la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (ci-après, « GEMAPI ») sous réserve de mettre en œuvre les articles L. 151-36 à [L. 151-40](#) du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant les items 1° 2° 5° 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, qui lui auront été transférées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, à leur demande.

Le Syndicat pourra exercer pour les EPCI à fiscalité propre et à leur demande, les items 11° et 12° du même article L211-7 du Code de l'environnement et dans les mêmes conditions que prévu à cet article, si ces compétences facultatives leur ont, au préalable, été transférées par leurs communes membres.

1.1.2.2 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

1.1.2.2.1 FONCTIONNEMENT À LA CARTE

1.1.2.2.1.1 TRANSFERT

Les missions de la compétence GEMAPI ainsi que les missions complémentaires des items 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sont exercées dans le cadre d'un transfert de compétence par les EPCI à fiscalité propre pour le ou les bassins versants concernés. Il s'agit des compétences facultatives du syndicat, ou cartes, exercées pour certains membres uniquement, en l'occurrence les EPCI à fiscalité propre pour lesquels la GEMAPI est une compétence obligatoire.

1.1.2.2.1.2 FONCTIONNEMENT À LA CARTE

Un EPCI à fiscalité propre peut adhérer au Syndicat mixte pour tout ou partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

Ce transfert de compétence facultative (ou carte) s'opère pour les EPCI à fiscalité propre déjà membres du syndicat, par délibération de leur organe délibérant. La délibération fixe la date du transfert de compétence, les compétences facultatives transférées et le périmètre concerné, et le cas échéant les conditions du transfert.

Le Comité syndical, par une délibération, se prononce sur le transfert d'une compétence à la carte et sur la date du transfert, et fixe le cas échéant les conditions du transfert en accord avec l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre concerné.

Le retrait d'une carte s'effectue par délibérations concordantes des organes délibérants de l'EPCI à fiscalité propre concerné et du syndicat mixte.

Le secrétariat du Syndicat établira un tableau de suivi du transfert des compétences facultatives. Ce tableau précisera la date du transfert, les dates de délibération des organes délibérants, la compétence transférée et le nom de l'EPCI à fiscalité propre qui transfère la ou les compétences facultatives au Syndicat, ainsi que le périmètre concerné. Ce tableau sera transmis après chaque modification et chaque fois que cela sera nécessaire aux services préfectoraux du département où siège le Syndicat, chargés du contrôle de légalité.

Le Syndicat mixte exerce chacune de ces compétences facultatives dans l'intégralité ou sur une partie du territoire des EPCI à fiscalité propre lui ayant transféré ces compétences.

Pour appliquer ce principe de spécialité territoriale, le périmètre où peut s'exercer la compétence GEMAPI ou les items des 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement, par le Syndicat, limité au bassin versant de la Côte et de la Dronne, est précisé ci-dessous, pour chaque EPCI à fiscalité propre membre ; toute modification de cette liste doit faire l'objet d'une modification des statuts du Syndicat.

Les autres détails utiles à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI se trouvent au chapitre 2 de ces statuts.

1.1.3 SIÈGE DU SYNDICAT MIXTE

Le siège du Syndicat mixte est fixé à Maison du Parc - La Barde - 24450 la Coquille (Dordogne).

Il peut être déplacé sur décision du Comité syndical se prononçant sur une modification des statuts.

Les réunions statutaires peuvent se tenir à tout endroit du territoire du Parc, y compris des Villes-portes sous réserve d'une bonne information du public de la date, de l'heure et du lieu de réunion, et suffisamment de temps à l'avance.

1.1.4 PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le Syndicat mixte intervient sur le territoire classé.

Le Syndicat pourra réaliser pour le compte de collectivités ou groupements qui ne sont pas membres du syndicat, des prestations de services en lien avec les compétences qu'il exerce, sous réserve que cette activité reste accessoire et limitée dans la durée, et dans le respect des règles de la commande publique.

Les compétences concernées par l'activité de prestation de services sont uniquement l'ingénierie d'expertise et de projet dans les domaines des milieux aquatiques, de la biodiversité, de la gestion forestière, du patrimoine culturel et historique, de l'animation et de l'implication du public.

1.1.5 ADHÉSION ET RETRAIT

1.1.5.1 Adhésion

Les communes et les EPCI à fiscalité propre situées en totalité ou en partie dans le périmètre d'étude du Parc, ont vocation à adhérer au Syndicat mixte. Cette admission intervient par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition que les communes et les EPCI à fiscalité propre aient approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional ainsi que les statuts du Syndicat.

Si cette admission intervient pendant la période de classement, elle est assujettie au paiement d'un droit forfaitaire fixé par le Comité syndical équivalent au maximum aux années de cotisations correspondant depuis l'approbation de la Charte en vigueur.

Il est ensuite procédé à une mise à jour des statuts.

1.1.5.2 Retrait

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers des voix du Syndicat mixte Parc dans les conditions fixées à l'article L5211-25-1 du CGCT par renvoi de l'article L5721-6-2 du même code.

Article 1.2 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

1.2.1 LE COMITÉ SYNDICAL

1.2.1.1 DISPOSITIONS RELATIVES AU COMITÉ SYNDICAL

1.2.1.1.1 COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé d'élus, répartis dans les collèges suivants :

- **Collège 1 : Collège de la Région**
 - o 8 délégués titulaires désignés par la Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Collège 2 : Collège des Départements**
 - o 2 délégués titulaires et 2 suppléants par département.
- **Collège 3 : Collège des communes et EPCI à fiscalité propre :**
 - Pour les communes, et communes nouvelles représentant une ou des commune (s) déléguées :
 - o 1 délégué titulaire et 1 suppléant par tranche de 1 000 habitants, dès que la tranche supérieure est atteinte
 - Pour les villes-portes :

- o 1 délégué titulaire et 1 suppléant désigné par chaque Ville-porte adhérente
- Pour les EPCI à fiscalité propre :
 - o 1 délégué titulaire et 1 suppléant par tranche de 5 000 habitants (au prorata de la population des communes classées PNR), dès que la tranche supérieure est atteinte
 - o + 2 délégués titulaires pour chaque EPCI ayant transféré la compétence GEMAPI au SMO du Parc qui siègeront également à la commission GEMAPI

1.2.1.1.2 MODE DE DÉSIGNATION

Les délégués du Collège de la Région et les délégués et les suppléants du Collège des Départements sont désignés au sein de leurs assemblées respectives.

Les délégués du Collège des communes sont désignés au sein de leurs conseils municipaux ainsi que ceux des villes-portes.

Les délégués du Collège des EPCI à fiscalité propre sont désignés au sein de leurs conseils communautaires.

1.2.1.1.3 DURÉE DU MANDAT DES DÉLÉGUÉS

Le mandat des membres du Comité Syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils siègent.

1.2.1.2 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL

1.2.1.2.1 PONDÉRATION DES VOIX

Le Collège 1 de la Région dispose de 45% des voix du Comité syndical également réparties entre chacun des délégués.

Le Collège 2 des Départements dispose de 10% des voix également réparties entre chacun des délégués.

L'addition des voix des délégués issus du Collège 3 des communes et EPCI à fiscalité propre représente 45 % des voix du Comité syndical.

Les membres du Collège 3 des communes et EPCI à fiscalité propre disposent chacun d'une voix qui sert de base au calcul de la pondération :

Voix élu collège 1 ou 2 = (nombre de voix des collèges 3) / (% voix collège 3) x (% voix collège 1 ou 2) / (nombre élus collège 1 ou 2)

Ainsi, les collèges au comité syndical disposent de la représentativité suivante :

Nom du collège	Nombre de délégués titulaires au Conseil syndical	Pondération des voix par collège %	Valeur d'une voix par collège
Collège 1	8	45%	15,38
Collège 2	4	10%	6,83
Collège 3	123	45%	1,00
Total général	135	100%	

Le tableau en annexe détaille le nombre de délégués par collectivité en fonction des critères exprimés dans l'article dans le 1.2.1.1.1 Composition.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, et concernant les compétences obligatoires du Syndicat relatives au parc.

En matière de GEMAPI ou des dispositions des 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, ne prennent part au vote que les délégués représentant les EPCI à fiscalité propre membres, et parmi ceux-ci, uniquement ceux dont l'EPCI à fiscalité propre est concerné par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes sauf dans les séances où le compte administratif est débattu ou s'il est intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

1.2.1.2.2 INVITATIONS

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat mixte ou en un autre lieu sur le territoire du Parc ou d'une ville-porte, sur décision du Comité syndical, du Bureau syndical ou du Président.

Le Président peut inviter, avec voix consultative, des représentants du Conseil d'Orientation et de Développement et/ou du Conseil scientifique (prévus à l'article 3.3 et 3.4 de la section 2 du présent chapitre) ; ces derniers font connaître au Comité syndical les propositions et les avis dont ils auront débattu auparavant.

D'une façon générale, le Président peut inviter, à titre consultatif, ou entendre en raison de ses compétences, toute personne dont il estimerait le concours ou l'audition utile.

1.2.1.2.3 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire à la demande du Président. Il se réunit en session extraordinaire à la demande de plus de la moitié des membres du Bureau, ou de plus de la moitié des membres du Comité syndical.

1.2.1.2.4 QUORUM

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des voix sont présentes ou représentées.

Le calcul du quorum des voix se fait en appliquant la pondération affectée à chaque délégué en fonction de leur collège d'appartenance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, les délibérations prises par l'assemblée après la deuxième convocation à 5 jours au moins d'intervalle sont valables sans nécessité de quorum.

1.2.1.2.5 POUVOIRS

Les délégués de chaque Collège peuvent donner pouvoir écrit, à tout autre délégué indépendamment de son Collège d'appartenance, de voter en leur nom, à l'exception des délégués des EPCI à fiscalité propre qui ne peuvent donner pouvoir qu'à un autre délégué d'un EPCI à fiscalité propre ayant transféré les mêmes compétences au Syndicat. Un délégué présent peut être porteur de deux pouvoirs maximum.

1.2.1.2.6 MODALITÉS DE VOTE

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, les décisions concernant :

- L'intégration d'un membre (prévu au 1.1.5.1.) ;
- Le retrait d'un membre (prévu au 1.1.5.2.) ;
- La modification des statuts (prévu au 1.2.5.).

Le vote du/de la Président(e) est prépondérant en cas d'égalité des voix.

1.2.1.3 ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL

- Il prépare les programmes pluriannuels et d'une façon générale, veille au respect des engagements pris dans le cadre de la Charte, et à la réalisation du programme d'activités du Parc ;
- Il définit les programmes annuels d'activités ;
- Il arrête et vote les budgets ;
- Il examine les comptes rendus d'activités et les financements annuels ;
- Il prépare, suit et valide les étapes de la révision de la Charte, en accord avec la Région, responsable de la procédure ;
- Il détermine les postes d'emploi à pourvoir pour la mise en œuvre des programmes ou l'exécution des missions du Parc ;
- Il élit le/la Président(e) et la/ le 1^{er(e)} Vice-président(e) ;
- Il modifie les statuts.

Le Comité syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau. En particulier, celui d'établir le projet de budget annuel et de préparer les délibérations à soumettre au Comité Syndical.

1.2.1.3.1 ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E) ET DU/DE LA 1^{ER(E)} VICE-PRÉSIDENT(E)

Le Comité syndical élit le/la Président(e) et la/ le 1^{er(e)} Vice-président(e) du Syndicat mixte à la suite de chaque renouvellement d'un des Collèges.

Le/La Président(e) et le/la 1^{er(e)} Vice-président(e) sont élus lors d'un même scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour ou à la majorité relative au second tour sur la candidature d'une liste formée de deux candidats géographiquement issus de chacun des Départements. Ils/elles sont élus après chaque renouvellement d'un des Collèges.

La durée maximale cumulée des mandats du/de la Président(e) ne peut excéder douze ans.

Le/La Président(e) du Syndicat mixte préside également le Bureau et le Bureau exécutif.

Le/La 1^{er}(e) Vice-président(e) est membre de ces deux instances, il/elle préside le Conseil d'orientation et de développement défini au 1.2.3.3. En cas de besoin, il/elle peut suppléer le/la Président(e) dans toutes les instances délibératives du Parc.

Le/La Président(e) et le/la 1^{er}(e) Vice-président(e) élus par le Comité syndical siègent au Bureau dans le ou les Collèges dont ils sont issus.

1.2.2 LE BUREAU SYNDICAL

1.2.2.1 Composition du Bureau syndical

Le Bureau syndical est composé de 3 Collèges :

– **Collège 1 de la Région :**

4 délégués désignés par la Région parmi les délégués siégeant au Comité syndical au titre de la Région.

– **Collège 2 des Départements :**

1 délégué et 1 suppléant désignés par chaque Département parmi les délégués siégeant au Comité syndical au titre des Départements.

– **Collège 3 des communes, EPCI à fiscalité propre et Villes-portes :**

- Pour les communes et communes nouvelles pour les communes déléguées :

12 membres élus par le Collège des communes parmi les délégués des communes dont 6 issus des délégués des communes du département de la Dordogne et 6 issus des délégués des communes du département de la Haute-Vienne.

- Pour les EPCI à fiscalité propre :

1 délégué désigné par EPCI à fiscalité propre par tranche de 6 000 habitants au prorata des communes classées PNR.

2 délégués au titre des EPCI à fiscalité propre élus par leurs pairs membres du Comité syndical

2 délégués au titre de Président et Vice-président de la commission GEMAPI.

- Pour les Villes-portes :

2 délégués « Villes-porte » élus par le Collège des délégués des Villes-portes

La fonction des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils siègent.

1.2.2.2 Mode de désignation des délégués au Bureau.

Concernant l'élection des délégués communaux et intercommunaux membres du Bureau élus par leurs pairs membres du Comité syndical : Ils sont élus lors d'un scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Concernant la désignation des délégués communautaires par leur collectivité au Bureau : chaque Communauté de communes désigne, parmi les délégués qui représentent cette dernière au Comité syndical du Parc, le (les) délégué (s) qui la représentera (ont) au Bureau syndical du Parc.

Concernant l'élection des délégués des Villes-Portes membres du Bureau : Sous la Présidence du doyen d'âge des délégués des Villes-Portes, il est procédé, par les délégués des Villes-Portes, à l'élection de deux représentants des villes portes au Bureau. Il s'agira d'élire 1 délégué d'une Ville-Porte comprise dans le Département de la Haute-Vienne et 1 délégué d'une Ville-Porte comprise dans le Département de la Dordogne. Ils sont élus lors d'un scrutin uninominal à deux tours.

1.2.2.3 Fonctionnement

1.2.2.3.1 PONDÉRATION DES VOIX

Le Collège 1 de la Région représente 65 % des voix également réparties entre les délégués du Collège.

Le Collège 2 des Départements représente 18 % des voix réparties entre les délégués du Collège.

Le Collège 3 des communes, EPCI à fiscalité propre, villes-portes, représentent 17% des voix.

Les membres des Collège 3 des communes et EPCI à fiscalité propre disposent chacun d'une voix qui sert de base au calcul de la pondération :

Voix élu collège 1 ou 2 = (nombre de voix des collèges 3) / (% voix collège 3) x (% voix collège 1 ou 2) / (nombre élus collège 1 ou 2)

Ainsi, les collèges au bureau syndical disposent de la représentativité suivante :

Nom du collège	Nombre de délégués titulaires au Bureau syndical	Pondération des voix par collège %	Valeur d'une voix par collège
Collège 1	4	65%	27,72
Collège 2	2	18%	15,35
Collège 3	29	17%	1,00
Total général	35		

Le tableau en annexe détaille le nombre de délégués par collectivité en fonction des critères exprimés dans l'article dans le 1.2.2.1 Composition du Bureau syndical.

1.2.2.3.2 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire à la demande du Président, ou de la moitié au moins de ses membres.

1.2.2.3.3 QUORUM ET POUVOIRS

Le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité des voix est présente ou représentée.

Le quorum est calculé en tenant compte de la pondération attribuée à chaque membre en fonction de son Collège. Si après une première convocation régulièrement faite, il ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la deuxième convocation à 5 jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de présents.

Un membre du Bureau peut donner à un autre membre du Bureau pouvoir écrit de voter en son nom.

Un délégué présent peut être porteur de 2 pouvoirs maximum.

1.2.2.3.4 MODALITÉS DE VOTE

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas d'égalité des voix.

1.2.2.4 Attributions du Bureau

En référence à l'article L.5211-10 du CGCT, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

1. Du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; ;
1. De l'approbation du compte administratif :
2. Des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
3. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
4. De l'adhésion du Syndicat à un établissement public :
5. De la délégation de la gestion d'un service public ;
6. De dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.
7. Des dispositions relatives à la GEMAPI et aux autres items de l'article L.211-7 du Code de l'environnement

Les décisions du Bureau, tout comme celles du pPrésident, des vice-présidents et autres membres ayant reçu délégation, prises par délégation du Comité syndical, sont transmises aux services préfectoraux du département siège chargés du contrôle de légalité conformément à l'article L.5721-4 du CGCT.

1.2.2.4.1 BUREAU EXÉCUTIF

Le Bureau exécutif est composé de membres issus du Bureau :

- Président(e) du Syndicat mixte et 1er(e) Vice-président(e) du Syndicat mixte ;
- 8 Vice-président(e)s maximum dont le/la Président(e) de la commission GEMAPI.

Hormis le président de la commission GEMAPI, qui est de droit vice-président, et hormis le 1er vice-président qui est élu dans les mêmes conditions que le président, les 6 autres Vice-président(e)s représentant l'ensemble des Collèges sont élus par le Bureau syndical au scrutin uninominal à deux tours. Chaque vice-président préside une commission thématique.

Le Bureau exécutif a pour fonction d'accompagner et de conseiller la présidence pour toutes questions relatives à la gouvernance du Parc.

1.2.2.5 Attributions du/de la Président(e)

Le/La Président(e) est l'exécutif du Syndicat mixte.

Il/Elle assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget.

Il/Elle prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical.

Il/Elle est l'ordonnateur des dépenses, il/elle prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du Syndicat. Il/elle exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le Syndicat mixte en justice, peut passer des actes.

Il/Elle peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau syndical. Lors de réunions du Comité syndical, le/la Président(e) rend compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Il/Elle peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Comité syndical.

Il/Elle peut également donner par arrêté nominatif, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur/directrice et au directeur/directrice adjoint(e). Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le/La Président(e) convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau syndical. Il/Elle invite à ces réunions toute personne dont il/elle estime le concours et l'audition utile. Il/Elle dirige les débats et contrôle les votes.

Le/La Président(e) nomme le/la Directeur/Directrice après avis du Bureau exécutif.

1.2.2.6 Attributions du Directeur/Directrice

Le/La Directeur/Directrice prépare et exécute, sous l'autorité du/de la Président(e) les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical du Syndicat mixte.

Il/Elle dirige l'équipe administrative et technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical. Il/Elle définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au/à la Président(e).

Il/Elle prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il/Elle assure sous l'autorité du/de la Président(e), le fonctionnement des services du Syndicat mixte et la gestion du personnel.

Le/La Directeur/Directrice assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau syndical.

1.2.3 LES ORGANES CONSULTATIFS

1.2.3.1 Conférence annuelle d'orientation

Il est institué auprès du Comité syndical un organe consultatif dénommé « Conférence annuelle d'orientation ». Il est constitué par le Président de la Région ou son représentant et les Présidents des Départements ou leurs représentants et le Bureau exécutif du Parc.

Le Président peut inviter les services de l'État et de ses établissements publics à y participer, en fonction de l'ordre du jour. Cet organe peut se faire assister des services respectifs des collectivités et du Syndicat mixte. La « Conférence annuelle d'orientation » débat des orientations et actions portées par le Syndicat mixte, de leurs budgets correspondants et des modalités de contribution des collectivités au budget du Syndicat.

Cette conférence se tient avant le Débat d'Orientation Budgétaire du Syndicat mixte.

1.2.3.2 Commissions

Il est institué auprès du Comité syndical des organes consultatifs dénommés « commissions ». Ces commissions sont thématiques, elles sont constituées par des délégués du comité syndical qui peuvent entendre toute personne experte dans le domaine concerné. Les commissions sont des lieux de débat, d'orientation, de proposition, de concertation et d'évaluation. Elles ne sont pas des lieux de décision. Elles sont présidées par un(e) Vice-président(e) ou un membre délégué. Un dispositif spécifique s'applique à la commission GEMAPI (cf. chapitre 2)

Le Comité syndical délibère sur la création et la composition des commissions thématiques.

1.2.3.3 Conseil d'orientation et de développement

Il est constitué, auprès du Comité syndical, un organe consultatif dénommé « Conseil d'Orientation et de Développement du Parc naturel régional Périgord-Limousin ». Il représente la diversité des organisations socio-professionnelles et des habitants du territoire du Parc pour répondre aux enjeux sociétaux.

Il remplit des missions de réflexion, de conseil et de proposition auprès du Comité Syndical pour améliorer l'action du Parc. Il permet un dialogue constructif, une confrontation d'expressions dépassant les intérêts individuels ou catégoriels ainsi qu'une appropriation collective des enjeux du développement économique, social et environnemental.

Il peut être saisi par le/la Président(e) du Parc ou s'autosaisir sur toute question relative à la mise en œuvre de la Charte du Parc.

Le Comité syndical délibère sur la création et la composition du Conseil d'orientation et de développement qui est composé de membres qualifiés représentant les partenaires socioprofessionnels du Parc. Il est présidé par le/la 1^{er}(e) Vice-président(e).

Le Conseil d'Orientation et de Développement se dote d'un règlement intérieur pour préciser son fonctionnement.

1.2.3.4 Conseil scientifique

Il est constitué, auprès du Comité syndical, un organe consultatif dénommé « Conseil scientifique du Parc naturel régional Périgord-Limousin ».

Le Comité syndical délibère sur la création et la composition du Conseil scientifique qui est composé de membres qualifiés par leurs compétences scientifiques reconnues dans diverses disciplines en relation avec les problématiques traitées par le Parc.

Le Conseil scientifique remplit des missions de réflexion, de conseil et de proposition auprès du/de la Président(e) et du Comité Syndical. Il participe à l'analyse et à l'expertise des enjeux scientifiques liés aux décisions du Parc.

Il peut être saisi par le/la Président(e) du Parc ou s'autosaisir sur toute question relative à la mise en œuvre de la Charte du Parc.

Le Conseil scientifique se dote d'un règlement intérieur pour préciser son fonctionnement.

1.2.4 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1.2.4.1 Les cotisations statutaires

Les cotisations statutaires sont obligatoires, elles déterminent la qualité de membre.

1.2.4.2 Composition des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Les cotisations statutaires de membres ;
- Les produits d'exploitation ;
- Les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat ;
- Les participations exceptionnelles des membres ;
- Les subventions de l'Europe, de l'État, des collectivités territoriales et de divers organismes ;
- Les éventuelles contributions directes ;
- Les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée des Parcs ;
- Les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer ;
- Ou toute autre recette exceptionnelle (dons, legs etc.) ;
- Les contributions liées aux transferts de compétence.

1.2.4.3 Composition des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent :

- Les participations et subventions d'équipement (Europe, État, Région, Départements, Collectivités ou autres organismes) ;
- Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération ;
- Les produits des emprunts contractés par le Syndicat ;
- Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).
- Les contributions liées aux transferts de compétence.

1.2.4.4 Calcul des cotisations statutaires

Les cotisations statutaires sont annuelles.

Les cotisations statutaires relèvent de deux catégories :

- Des cotisations « statutaires modulables » dont le Comité Syndical détermine le montant annuel en euros par habitant ;
- Des cotisations « statutaires fixes ».

1.2.4.4.1 COTISATIONS STATUTAIRES MODULABLES

Ces cotisations modulables concernent la Région, les Communautés de communes, les Communes (communes nouvelles représentant les communes déléguées incluses), et les Villes-Portes.

Le montant de la cotisation annuelle versée par la Région est égal à 80% du montant total des recettes statutaires modulables du Parc naturel régional Périgord-Limousin. Les cotisations additionnées des communes (communes nouvelles représentant les communes déléguées incluses), communautés de communes et ville-portes représentent 20% des recettes statutaires modulables.

La cotisation des Communes (communes nouvelles représentant les communes déléguées incluses) et des Communautés de communes est une cotisation par habitant exprimée en euro. Le Comité syndical fixe cette cotisation.

La cotisation est calculée par Communauté de communes, en fonction des Communes ou Communes déléguées comprises dans le périmètre classé du Parc, puis divisée en deux parts égales : une moitié est due par la Communauté de communes, l'autre moitié est due par chaque commune, incluse dans le périmètre classé et adhérente à celle-ci, et ceci au prorata de sa population.

La cotisation, par habitant, des Villes-portes est égale à 2/5 de la cotisation des Communes.

1.2.4.4.2 COTISATIONS FIXES

Les cotisations fixes concernent les Départements.

Le montant des cotisations des Départements est forfaitairement fixé à 70 000 € par Département.

1.2.4.4.3 COTISATIONS GEMAPI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI il sera créé un budget annexe dédié aux actions GEMAPI. Les EPCI à fiscalité propre ayant transféré leur compétence GEMAPI au Syndicat mixte du Parc prendront part aux cotisations statutaires GEMAPI, selon les modalités relatives aux dispositions financières et comptables de la partie 2.

1.2.4.4.4 NOMINATION DU RECEVEUR

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un Comptable public désigné par le Préfet du département du siège du Syndicat, sur proposition du Directeur départemental des finances publiques.

1.2.5 MODIFICATION DES STATUTS

Sur proposition du Bureau, le Comité syndical délibère sur le projet de réforme statutaire à soumettre pour accord à la Région et aux Départements, pour avis aux Communes et Communes nouvelles, aux EPCI à fiscalité propre et aux Villes-Portes.

Après réception de ces accords et avis dans un délai de 3 mois, ils sont réputés positifs passé ce délai. Le Comité syndical valide alors, par un vote à la majorité des deux tiers des voix qui composent le Comité syndical, à l'issue de cette consultation, le projet de statuts qui a été notifié aux membres.

Les nouveaux statuts du Syndicat sont adressés aux maires et Présidents des organes délibérants des membres du Syndicat qui sont alors chargés, comme le Président du Syndicat, de leur exécution.

1.2.6 DURÉE DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Le Syndicat mixte est dissous de plein droit à l'achèvement des opérations qu'il avait pour objet de conduire, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre. En dehors de ce cas de figure, il peut être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département siège du Syndicat.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, serait alors réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

1.2.7 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte.

Sur proposition du Bureau syndical, le règlement intérieur est adopté ou modifié par le Comité syndical dans les six mois qui suivent le renouvellement d'un collègue.

PARTIE 2. DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPÉTENCE GEMAPI

Article 2.1 OBJET ET PÉRIMÈTRE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin intervient sur tout ou partie du territoire des EPCI à fiscalité propre ayant transféré tout ou partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI ci-après).

La liste des EPCI à fiscalité propre concernés et leurs communes situées dans le périmètre du par bassin versant de la Côte et de la Dronne où peut s'exercer la compétence GEMAPI du Parc figure au 1.1.2.2.1.2. Les populations et superficies concernées sont précisées en annexe 1 du présent document.

2.1.1 OBJET

2.1.1.1 DISPOSITIONS

Outre ses missions propres, le Syndicat mixte assure, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre lui ayant transféré la compétence, tout ou partie de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations (GEMAPI).

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les propriétaires riverains, qu'ils soient privés ou publics, qui ne sont pas exonérés de leur devoir d'entretien régulier des rivières en vertu de leur statut de propriétaire selon les articles L.215-7 et L.215-14 du Code de l'environnement, ainsi que le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale selon les articles L.2212-1 et suivants du CGCT.

Sur la base de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, le Syndicat mixte intervient dans la limite des compétences qui lui ont été transférées par ses membres pour porter toutes actions et opérations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur les bassins versants aux échelles de gestion pertinente dans la limite de son territoire.

Le Syndicat mixte exerce en lieu et place des EPCI-FP qui ont transféré la compétence, sous réserve de mettre en œuvre les articles L. 151-36 à [L. 151-40](#) du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

Relevant de la compétence GEMAPI :

- 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5 : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Relevant des missions complémentaires liées au grand cycle de l'eau (hors compétence GEMAPI) et pouvant être exercées par le parc pour le compte de ces EPCI à fiscalité propre sous réserve d'un transfert préalable des Communes.

- 11 : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12 : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Article 2.2 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

2.2.1 DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMMISSION GEMAPI

2.2.1.1 Composition de la commission GEMAPI

La commission GEMAPI est composée par les Collèges suivants :

- **Collège de la Région :**

2 délégués issus du Collège régional siégeant au Comité syndical

- **Collège des Départements :**

2 délégués issus du Collège départemental siégeant au Comité syndical. 1 pour chaque Département. (Dordogne et Haute-Vienne)

- **Collège des EPCI à fiscalité propre GEMAPI :**

2 délégués par EPCI à fiscalité propre adhérente désignés par leur Conseil communautaire respectif.

2.2.1.2 Mode de désignation

Les membres de la commission GEMAPI sont élus au sein de leur Collège par le Comité syndical à l'exception des délégués des EPCI à fiscalité propre.

2.2.1.3 Durée du mandat des délégués

Le mandat des membres de la commission GEMAPI prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

2.2.2 ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION GEMAPI

2.2.2.1 Attributions générales

La commission GEMAPI exerce toutes les fonctions suivantes :

- Prépare le programme d'actions GEMAPI ;
- Propose le budget annexe GEMAPI ;
- Propose les cotisations du budget annexe GEMAPI ;
- Prépare les comptes rendus annuels d'activité GEMAPI ;
- Propose les attributions de marchés au titre des actions GEMAPI à l'exception des marchés qui relèvent de la commission d'appel d'offres ;
- Propose les plans de financement ;
- Prépare les conventions.

2.2.2.2 Fonctionnement de la commission GEMAPI

2.2.2.2.1 QUORUM

La commission GEMAPI ne pourra siéger que si la majorité des membres sont présents ou représentés.

2.2.2.2.2 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

La commission GEMAPI se réunit au moins trois fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Elle se réunit en session extraordinaire à la demande du/de la Président(e) de la commission GEMAPI, ou de la moitié au moins de ses membres.

2.2.2.2.3 DISPOSITIONS RELATIVES AU/À LA PRÉSIDENT(E) DE LA COMMISSION GEMAPI

La commission GEMAPI élit en son sein :

Un(e) Président(e) et un(e) Vice-président(e) issus du Collège des EPCI à fiscalité propre qui représenteront la commission GEMAPI au Comité syndical et au Bureau du Syndicat mixte du PNR PL avec voix délibérative.

Le/La Président(e) de la commission GEMAPI peut recevoir par arrêté une délégation du/de la Président(e) du PNR.

Le/La Président(e) de la commission GEMAPI convoque et invite aux réunions de la commission GEMAPI toute personne dont il/elle estime le concours et l'audition utile, et notamment les services de l'État, de la Région, des Départements ou de tout membre, représentant ou technicien d'établissement public ou d'associations ou tout autre organisme.

Article 2.3 DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

2.3.1 DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Un budget annexe est attribué à l'exercice de la compétence GEMAPI par le Syndicat.

Les recettes perçues dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI comprennent :

- les contributions versées par les membres ayant transféré la compétence au Syndicat à la carte ;
- Les aides de l'Europe, de l'État, de la Région, des Départements, de l'Agence de l'eau, des EPCI-FP ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits exceptionnels ;
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

Un document cadre retraçant les mécanismes financiers sera proposé aux membres ayant transféré la compétence et fera l'objet d'une délibération.

Les contributions au titre de la GEMAPI sont obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre ayant transféré la compétence au syndicat, elles déterminent la qualité de membre.

Ces contributions au titre de la GEMAPI devront permettre le financement de la part de charges courantes dédiées ainsi que la réalisation du programme d'actions pluriannuel tel qu'adopté par le Comité syndical non couvertes par d'autres financements (subventions, participations, etc.).

2.3.2 CLEF DE RÉPARTITION

La clef de répartition détermine la participation financière de chacun des EPCI à fiscalité propre ayant transféré la GEMAPI aux dépenses de fonctionnement et aux études générales. Elle est le résultat d'un calcul basé sur des critères techniques et/ ou de solidarité et/ou de l'échelle d'intérêt de l'action.

La contribution des collectivités aux dépenses du syndicat est fondée sur 2 critères : la superficie et la population compris dans chaque collectivité. La contribution de chaque EPCI-FP se fera selon la clef de répartition suivante :

$$C = (((Pc/PT) + (Sc/ST)) / 2) \times D$$

Avec :

- C : contribution de la Communauté de communes
- Pc : population totale de la Communauté de communes des BV concernés
- PT : population totale des Communautés de communes
- Sc : superficie de la Communauté de communes dans le BV concerné
- ST : superficie totale du périmètre du Syndicat des bassins versants
- D : dépenses à couvrir (base de départ)

Les éléments de calcul détaillés sont annexés

Les dépenses d'investissement (étude et travaux) feront l'objet de délibération en Comité syndica

ANNEXE COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège	Département	Type Collectivité	Nom Collectivités	CC d'appartenance	Population totale	Nbre délégués CS titulaires
Collège 1		Région	Région Nouvelle-Aquitaine			8
Collège 2		24 Département	Département de la Dordogne			2
Collège 2		87 Département	Département de la Haute-Vienne			2
Collège 3		24 Commune	Abjat-sur-Bandiât	C.C. du Périgord Nontronnais	626	1
Collège 3		24 Commune	Augignac	C.C. du Périgord Nontronnais	839	1
Collège 3		24 Commune	Le Bourdeix	C.C. du Périgord Nontronnais	231	1
Collège 3		24 Commune	Busserolles	C.C. du Périgord Nontronnais	513	1
Collège 3		24 Commune	Bussière-Badil	C.C. du Périgord Nontronnais	385	1
Collège 3		24 Commune	Chalais	C.C. Périgord Limousin	415	1
Collège 3		24 Commune	Champniers-et-Reilhac	C.C. du Périgord Nontronnais	456	1
Collège 3		24 Commune	Champs-Romain	C.C. du Périgord Nontronnais	293	1
Collège 3		24 Commune	La Chapelle-Montmoreau	C.C. Dronne et Belle	71	1
Collège 3		24 Commune	La Coquille	C.C. Périgord Limousin	1 319	2

		ne				
Collège 3		24 Commune	Étouars	C.C. du Périgord Nontronnais	159	1
Collège 3		24 Commune	Firbeix	C.C. Périgord Limousin	321	1
Collège 3		24 Commune	Hautefaye	C.C. du Périgord Nontronnais	139	1
Collège 3		24 Commune	Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert	C.C. du Périgord Nontronnais	851	1
Collège 3		24 Commune	Jumilhac-le-Grand	C.C. Périgord Limousin	1 251	2
Collège 3		24 Commune	Rudeau-Ladosse	C.C. Dronne et Belle	162	1
Collège 3		24 Commune	Lussas-et-Nontronneau	C.C. du Périgord Nontronnais	298	1
Collège 3		24 Commune	Mareuil en Périgord	C.C. Dronne et Belle	2 363	3
Collège 3		24 Commune	Mialet	C.C. Périgord Limousin	627	1
Collège 3		24 Commune	Milhac-de-Nontron	C.C. du Périgord Nontronnais	508	1
Collège 3		24 Commune	Nontron	C.C. du Périgord Nontronnais	3 179	4
Collège 3		24 Commune	Piégut-Pluviers	C.C. du Périgord Nontronnais	1 191	2
Collège 3		24 Commune	La Rochebeaucourt-et-Argentine	C.C. Dronne et Belle	338	1
Collège 3		24 Commune	Saint-Barthélemy-de-Bussière	C.C. du Périgord Nontronnais	222	1
Collège 3		24 Commune déléguée	Saint-Crépin-de-Richemont	C.C. Dronne et Belle	230	1

Collège 3	24	Commu ne	Sainte-Croix-de-Mareuil	C.C. Dronne et Belle	160	1
Collège 3	24	Commu ne	Saint-Estèphe	C.C. du Périgord Nontronnais	614	1
Collège 3	24	Commu ne	Saint-Félix-de-Bourdeilles	C.C. Dronne et Belle	63	1
Collège 3	24	Commu ne	Saint-Front-la-Rivière	C.C. du Périgord Nontronnais	515	1
Collège 3	24	Commu ne	Saint-Front-sur-Nizonne	C.C. du Périgord Nontronnais	161	1
Collège 3	24	Commu ne	Saint-Jory-de-Chalais	C.C. Périgord Limousin	633	1
Collège 3	24	Commu ne	Saint-Martial-de-Valette	C.C. du Périgord Nontronnais	811	1
Collège 3	24	Commu ne	Saint-Martin-le-Pin	C.C. du Périgord Nontronnais	276	1
Collège 3	24	Commu ne	Saint-Pardoux-la-Rivière	C.C. du Périgord Nontronnais	1 184	2
Collège 3	24	Commu ne	Saint-Paul-la-Roche	C.C. Périgord Limousin	521	1
Collège 3	24	Commu ne	Saint-Pierre-de-Frugie	C.C. Périgord Limousin	406	1
Collège 3	24	Commu ne	Saint-Priest-les-Fougères	C.C. Périgord Limousin	386	1
Collège 3	24	Commu ne	Saint-Saud-Lacoussière	C.C. du Périgord Nontronnais	852	1
Collège 3	24	Commu ne	Savignac-de-Nontron	C.C. du Périgord Nontronnais	194	1
Collège 3	24	Commu ne	Sceau-Saint-Angel	C.C. du Périgord Nontronnais	127	1
Collège 3	24	Commu ne	Soudat	C.C. du Périgord Nontronnais	90	1

Collège 3	24	Commu ne	Teyjat	C.C. du Périgord Nontronnais	279	1
Collège 3	24	Commu ne	Varaignes	C.C. du Périgord Nontronnais	395	1
Collège 3	87	Commu ne	Bussière-Galant	C.C. Pays de Nexon-Monts de Chalus	1 296	2
Collège 3	87	Commu ne	Les Cars	C.C. Pays de Nexon-Monts de Chalus	641	1
Collège 3	87	Commu ne	Le Chalard	C.C. Pays de Saint-Yrieix	315	1
Collège 3	87	Commu ne	Châlus	C.C. Pays de Nexon-Monts de Chalus	1 658	2
Collège 3	87	Commu ne	Champagnac-la-Rivière	C.C. Ouest Limousin	578	1
Collège 3	87	Commu ne	Champsac	C.C. Ouest Limousin	679	1
Collège 3	87	Commu ne	La Chapelle-Montbrandeix	C.C. Ouest Limousin	262	1
Collège 3	87	Commu ne	Chéronnac	C.C. Porte Océane du Limousin	336	1
Collège 3	87	Commu ne	Cognac-la-Forêt	C.C. Ouest Limousin	1 196	2
Collège 3	87	Commu ne	Cussac	C.C. Ouest Limousin	1 234	2
Collège 3	87	Commu ne	Dournazac	C.C. Pays de Nexon-Monts de Chalus	673	1
Collège 3	87	Commu ne	Flavignac	C.C. Pays de Nexon-Monts de Chalus	1 076	2
Collège 3	87	Commu ne	Gorre	C.C. Ouest Limousin	405	1
Collège 3	87	Commu ne	Ladignac-le-Long	C.C. Pays de Saint-Yrieix	1 185	2

Collège 3	87	Commu ne	Lavignac	C.C. Pays de Nexon-Monts de Chalus	163	1
Collège 3	87	Commu ne	Maison nais-sur-Tardoire	C.C. Ouest Limousin	394	1
Collège 3	87	Commu ne	Marval	C.C. Ouest Limousin	526	1
Collège 3	87	Commu ne	Oradour-sur-Vayres	C.C. Ouest Limousin	1 510	2
Collège 3	87	Commu ne	Pageas	C.C. Pays de Nexon-Monts de Chalus	593	1
Collège 3	87	Commu ne	Pensol	C.C. Ouest Limousin	177	1
Collège 3	87	Commu ne	Rilhac-Lastours	C.C. Pays de Nexon-Monts de Chalus	375	1
Collège 3	87	Commu ne	Rochechouart	C.C. Porte Océane du Limousin	3 819	4
Collège 3	87	Commu ne	Saint-Auvent	C.C. Ouest Limousin	976	1
Collège 3	87	Commu ne	Saint-Bazile	C.C. Ouest Limousin	123	1
Collège 3	87	Commu ne	Saint-Cyr	C.C. Ouest Limousin	695	1
Collège 3	87	Commu ne	Saint-Hilaire-les-Places	C.C. Pays de Nexon-Monts de Chalus	872	1
Collège 3	87	Commu ne	Saint-Laurent-sur-Gorre	C.C. Ouest Limousin	1 484	2
Collège 3	87	Commu ne	Sainte-Marie-de-Vaux	C.C. Ouest Limousin	209	1
Collège 3	87	Commu ne	Saint-Mathieu	C.C. Ouest Limousin	1 094	2
Collège 3	87	Commu ne	Les Salles-Lavauguyon	C.C. Porte Océane du Limousin	142	1

Collège 3	87	Commune	Vayres	C.C. Porte Océane du Limousin	754	1
Collège 3	87	Commune	Videix	C.C. Porte Océane du Limousin	208	1
Collège 3	24	Commune déléguée	Brantôme-en-Périgord	commune Ville-porte	2 164	1
Collège 3	24	Commune	Thiviers	commune Ville-porte	3 052	1
Collège 3	87	Commune	Aixe-sur-Vienne	commune Ville-porte	5 898	1
Collège 3	87	Commune	Nexon	commune Ville-porte	2 569	1
Collège 3	87	Commune	Saint-Junien	commune Ville-porte	11 531	1
Collège 3	87	Commune	Saint-Yrieix-la-Perche	commune Ville-porte	7 161	1
Collège 3	24	Communauté de communes	C.C. du Périgord Nontronnais	Gemapi		2
Collège 3	24	Communauté de communes	C.C. Pays de Nexon-Monts de Chalus	Gemapi		2
Collège 3	24	Communauté de communes	C.C. Périgord Limousin	Gemapi		2

Collège 3	24	Communauté de communes	C.C. Dronne et Belle	C.C. Dronne et Belle	3 387	1
Collège 3	24	Communauté de communes	C.C. du Périgord Nontronnais	C.C. du Périgord Nontronnais	15 388	4
Collège 3	87	Communauté de communes	C.C. Ouest Limousin	C.C. Ouest Limousin	11 542	3
Collège 3	24	Communauté de communes	C.C. Pays de Nexon-Monts de Chalus	C.C. Pays de Nexon-Monts de Chalus	7 347	2
Collège 3	87	Communauté de communes	C.C. Pays de Saint-Yrieix	C.C. Pays de Saint-Yrieix	1 500	1
Collège 3	24	Communauté de communes	C.C. Périgord Limousin	C.C. Périgord Limousin	5 879	2
Collège 3	87	Communauté de com	C.C. Porte Océane du Limousin	C.C. Porte Océane du Limousin	5 259	2

ANNEXE TERRITOIRE GEMAPI

Liste des communes situées dans le périmètre du Bassin versant de la Côte et de la Dronne :

Collectivité	Population totale des Communautés de communes	Superficie totale collectivités concernées	Sc : superficie de la Communauté de communes dans le BV concerné
C.C du Périgord Nontronnais	8 289	25 755	17 097
Abjat-sur-Bandiât	626	2 885	24
Champs-Romain	293	2 079	2 065
Milhac-de-Nontron	508	3 593	3 585
Nontron	3 179	2 565	586
Savignac-de-Nontron	194	1 006	7
Sceau-Saint-Angel	127	1 806	640
Saint-Front-la-Rivière	515	1 842	1 845
Saint-Martial-de-Valette	811	1 645	1
Saint-Pardoux-la-Rivière	1 184	2 334	2 330
Saint-Saud-Lacoussière	852	6 000	6 012
C.C Périgord Limousin	10 460	35 972	23 184
Chalais	415	1 914	1 364
La Coquille	1 319	2 304	1 383
Firbeix	321	2 326	2 285
Mialet	627	3 845	3 824
Saint-Jory-de-Chalais	633	3 245	3 279
Saint-Paul-la-Roche	521	4 006	97
Saint-Pierre-de-Frugie	406	2 231	271
Saint-Romain-et-Saint-Clément	333	1 443	1 427

Saint-Martin-de-Fressengeas	368	2 162	2 125
Thiviers	3 052	2 874	2 134
Nantheuil	997	1 763	48
Saint-Jean-de-Côle	371	1 294	1 311
Saint-Pierre-de-Côle	427	2 070	2 064
Vaunac	265	1 427	564
Lempzours	141	1 132	792
Saint-Front-d'Alemps	264	1 936	217
C.C Pays de Nexon-Monts de Châlus	5 236	17 858	7 014
Bussière-Galant	1 296	5 388	2 605
Les Cars	641	1 666	11
Châlus	1 658	2 790	612
Dournazac	673	3 592	3 462
Pageas	593	2 786	307
Rilhac-Lastours	375	1 636	17

Clef de répartition :

	Communauté de communes Périgord Nontronnais	Communauté de communes Périgord-Limousin	Communauté de communes Pays-de-Nexon, Monts-de-Châlus	Total
Pc	5 502,45	6 741,47	2 056,42	PT =
Sc	17 096,82	23 183,95	7 013,66	ST =
C en %	37%	48%	15%	100%

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.71

Appels à projets "Économie circulaire" - Financement des projets.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CPVIII.71

Appels à projets "Économie circulaire" - Financement des projets.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 907 / 7211 / 20421.151 / 0 / 2020 / ENV	
Autorisation de programme votée :	106 800,00€
Décision : Affectation N° : 2021 CP 14514 1	14 550,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} :	92 250,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-33 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE au chapitre 907, article fonctionnel 7211, nature 20421.151 une autorisation de programme d'un montant total de **14.550 €**, au titre des Appels à projets « Economie circulaire ».

ALLOUE un total de subvention de **14.550 €** aux Associations listées ci-après :

Bénéficiaires	Objet	Montant subventionnable	Taux	Subvention allouée
Association « Au Ras Du Sol » à Vélignes	Opération vél'Organique	14.500 €	24,83 %	3.600 €
Association « La Récréathiv' » à Thiviers	Etude de faisabilité pour le développement d'une recyclerie « La Récréathiv' » - Ressourcerie créative de Thiviers	22.800 €	20,39 %	4.650 €
Association « La Tresse » à Saint-Médard-de-Mussidan	Achat d'un chariot élévateur	31.500 €	20 %	6.300 €
			TOTAL	14.550 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,


Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.72

**Attribution d'une subvention à l'Association
Centre de Soins de la Faune Sauvage de Tonneins (47).**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CPVIII.72

Attribution d'une subvention à l'Association
Centre de Soins de la Faune Sauvage de Tonneins (47).

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 937 / 76 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	169 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 CP 179751 1	3 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{le} :	6 767,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

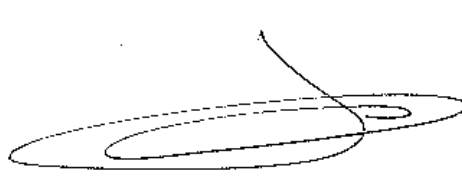
VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 21-69 du 4 février 2021 et n° 21-150 du 28 avril 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 65748, une subvention de **3.000 €** à l'Association Centre de Soins de la Faune Sauvage de Tonneins (47400), au titre de son fonctionnement annuel 2021.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.73

**Label "Arbre remarquable de France".
Convention de partenariat relative à l'attribution du label "Arbre remarquable de France" :
entretien du séquoia géant du Domaine de CAMPAGNE.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CPVIII.73

Label "Arbre remarquable de France".
Convention de partenariat relative à l'attribution du label "Arbre remarquable de France" :
entretien du séquoia géant du Domaine de CAMPAGNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'Association A.R.B.R.E.S., relative à la demande d'attribution du label « Arbre remarquable de France ».

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONVENTION N°

Annexe à la délibération n° 21.CP.VIII.73 du 13 décembre 2021.

ATTRIBUTION DU LABEL « ARBRE REMARQUABLE DE FRANCE » CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 - PERIGUEUX Cedex, (SIRET n°222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département »
D'une part,

ET

L'Association A.R.B.R.E.S. sise Maison de la Vie Associative et Citoyenne - Casier n° 17 - 181, avenue Daumesnil - 75012 PARIS représentée par le Président, **M. Georges FETERMAN** dûment habilité à signer,

Ci-après dénommée « l'Association « A.R.B.R.E.S »,
D'autre part.

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne souhaite obtenir l'attribution du label « arbre remarquable de France » pour le séquoia géant du Château de CAMPAGNE.

Ce Sequoia giganteum est un jeune arbre de 190 ans qui culmine à 44 mètres de hauteur pour un diamètre de tronc de 3,24 m et une circonférence de 10,20 m. Positionné dans l'axe de l'escalier des dames, il domine la canopée et s'impose dans le paysage.

Dans ce contexte, le Département a sollicité l'Association A.R.B.R.E.S. afin d'obtenir un accord de partenariat pour « entretenir, sauvegarder et mettre en valeur l'arbre distingué, considéré comme patrimoine naturel et culturel ».

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de l'Association A.R.B.R.E.S. et du Département en ce qui concerne l'attribution du label « arbre remarquable de France » pour le séquoia géant du Château de CAMPAGNE.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 2.1 : Le Département

Le Conseil départemental de la Dordogne s'engage à :

- entretenir le séquoia géant du Château de CAMPAGNE ;
- réaliser le panneau de présentation en liaison avec l'Association A.R.B.R.E.S. ;
- à prendre en charge l'organisation des manifestations qui pourraient être liées à l'attribution du label, sur initiative du Département ;
- à renouveler éventuellement l'arbre labellisé si cette opération est rendue nécessaire par l'éventualité de la suppression inévitable de l'arbre ancien.
- informer l'association de l'état de santé de l'arbre.

ARTICLE 2.2 : L'Association A.R.B.R.E.S.

L'Association A.R.B.R.E.S. s'engage à :

- mettre à la disposition du projet, toutes les compétences dont elle dispose ;
- participer aux manifestations engendrées par l'attribution du label : articles dans la presse locale, expositions de photographies, diaporamas, conférences, cérémonies, festivités, etc.. ;
- diffuser dans son bulletin les informations sur les arbres "labellisés" et la liste de ces arbres, sur le plan national ;
- remettre un certificat correspondant à l'attribution du label.

ARTICLE 3 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'Association A.R.B.R.E.S. des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département aux frais et risques de l'Association, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les Parties signataires, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

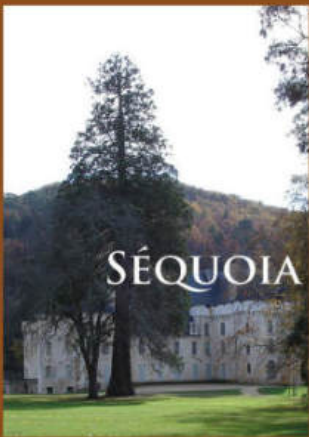
Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association A.R.B.R.E.S.
le Président,

Germinal PEIRO

Georges FETERMAN



SÉQUOIA GEANT

Originnaire des montagnes de versant ouest de la Sierra Nevada californienne il est le plus gros conifère au monde. Très en vogue en Europe au début du 19^e siècle il honore de sa présence de nombreux parcs, et son gigantisme impressionne toujours beaucoup.



De très grande longévité, il peut dépasser les 60 m de haut et atteindre plus de 6 m de diamètre.
Il existe au USA des spécimen de 80m de hauteur et 31m de circonférence.

Son nom provient de Sequoyah, Indien Cherokee, inventeur de l'alphabet Cherokee au début du 19^e siècle.



De mémoire d'arbres

Ces arbres remarquables par leur diamètre de plus d'un mètre vingt, les plus vieux de l'arboretum, ont connu le marquis de Campagne dernier hôte de ces lieux. Vous les repérez aisément. Il s'agit du Séquoia géant, du Tilleul argenté, de Platanes, du Cèdre de l'Atlas et du Hêtre commun.



Le vieux Cèdre de l'Atlas

LE PARC DU CHATEAU
Le château est situé dans un parc paysagé de 3,5 ha où se déploie l'arboretum.
Une vaste forêt 350 ha prolonge le domaine.
Rénové depuis deux années ce parc trouve son origine il y a près d'un siècle et demi.
Plusieurs arbres plantés à l'époque du marquis de Borie, dernier châtelain, représentent aujourd'hui la mémoire vivante du parc.



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.74

Fonds Social Européen : Programmation 2021-2027. Validation des protocoles d'accord des PLIE du Grand Périgeux et du Haut-Périgord.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Corinne DUCROCQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.74

Fonds Social Européen : Programmation 2021-2027. Validation des protocoles d'accord
des PLIE du Grand Périgueux et du Haut-Périgord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU les Règlements de l'Union Européenne :

- n° 2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds Social Européen Plus (FSE +) et abrogeant le Règlement (UE) n° 1296/2013,
- n° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen plus, au fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU la circulaire du Ministère du Travail et de l'Emploi adressée aux Préfecture de région en date du 13 janvier 2021, relative à la mise en œuvre du Fonds Social Européen plus (FSE +),

VU le courrier du Secrétariat Général Pour les Affaires Régionales de la Nouvelle Région Aquitaine en date du 4 juin 2021 désignant le Département comme Organisme Intermédiaire et fixant les conditions et calendrier de mise en œuvre des subventions globales FSE + pour la période 2021-2027,

VU la délibération n° 13.CP.VIII.41 de la Commission Permanente du 9 septembre 2013 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2018 et la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2015 adoptant son avenant n° 1 portant sur les nouvelles instances de coordination en matière d'insertion,

VU le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

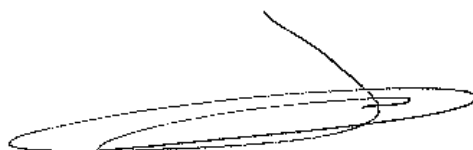
VU la délibération n° 21-274 du Conseil départemental du 10 novembre 2021 portant sur les Orientations stratégiques du Département pour le FSE + 2021-2027.

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes des protocoles du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Grand Périgueux et du Haut-Périgord ci-annexés.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

ANNEXE 1

PROTOCOLES D'ACCORD DES PLIE DU HAUT PERIGORD ET DU GRAND PERIGUEUX

2022 - 2027

Protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Haut Périgord

2022-2027

Entre

L'Etat, Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
Le Conseil Départemental de la Dordogne,
La Communauté de communes Dronne et Belle,
La Communauté de communes Isle Loue Avezère en Périgord,
La Communauté de communes Périgord Limousin,
La Communauté de communes du Périgord Nontronnais,
Pôle Emploi et l'Association Trajectoires.



TABLE DES MATIERES

VISAS :	3
PREAMBULE :	5
Résultats obtenus lors du précédent protocole	5
Données sociales et économiques du territoire	6
OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD	10
Article 1 – Dispositions Générales	10
1.1 Objet du PLIE	10
1.2 Engagements de méthodes	11
Article 2- Durée du Protocole	11
Article 3- Le Territoire d'intervention	11
Article 4- Les Participants	11
4.1 Le Public Cible	11
4.2 L'Intégration dans le PLIE	12
Article 5- Principes d'actions du Plie et Axes d'intervention	13
5.1 Principes d'actions	13
5.2 Axes prioritaires d'intervention nationale	13
5.3 Axes d'interventions opérationnelles du PLIE du Haut Périgord	13
5.4 Les Objectifs quantitatifs	15
5.5 Les Résultats attendus	15
5.6 Suivi et évaluation	16
Article 6- Gouvernance et Animation du dispositif	17
6.1 Les instances décisionnelles	17
6.2 La structure d'animation et de suivi du PLIE	18
Article 7- Le Financement du PLIE	18
Article 8 : Engagement et coopération partenariale	19
8.1 Le Conseil Départemental de la Dordogne	19
8.2 Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	22
8.3 Pôle Emploi	22
8.4 Les Communautés de Communes	23
Article 9 : Modalités de révision du protocole	23

VISAS

- Vu, la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16,
- Vu, la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi et son Additif numéro 1 en date d'avril 2004
- Vu, La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Vu, la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- Vu, l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires
- Vu, l'instruction DGEFP 2009-34 du 27 juillet 2009 relative au contrôle de service fait des opérations mises en œuvre par voie de marché public et cofinancées par le Fonds Social Européen
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- Vu, le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil
- Vu, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- Vu, Le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012
- Vu, la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n° 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu, le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu, le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen + pour 2021-2027 dans sa version provisoire n°4

Vu, le Pacte Territorial d'Insertion du Conseil Départemental de la Dordogne

Vu, l'Assemblée Générale de l'Association Trajectoires du 3 Novembre 2021, structure support du dispositif PLIE du Haut Périgord

Vu, le Comité de Pilotage du Plie du Haut Périgord du 15 novembre 2021

Vu, les délibérations des collectivités membres du dispositif Plie

Dans l'attente de la décision de la Commission européenne portant adoption du programme opérationnel national FSE + pour la période 2022-2027

Dans l'attente des textes réglementaires relatifs aux règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2022-2027

Dans l'attente de la convention de subvention globale de reconnaissance de l'AGAPE comme Organisme intermédiaire sur la programmation FSE 2022-2027

Préambule

Depuis 1996, le PLIE du Périgord Vert devenu PLIE du Haut Périgord en 2001, agit pour l'insertion professionnelle des publics très éloignés de l'emploi à travers la mobilisation de l'ensemble des dispositifs et actions de droit commun avec comme objectifs :

- La mise en œuvre pour chacun de ses participants d'un accompagnement global, individualisé et renforcé qui constitue son cœur de métier.
- La co-construction de parcours d'insertion. Ces derniers se composent d'étapes visant à lever des freins périphériques à l'insertion des participants, dans le but de favoriser leur insertion durable.

Résultats obtenus lors du précédent protocole

(tirés du rapport d'évaluation du PLIE Haut Périgord pour la période 2014-2019 effectué dans le cadre de l'évaluation des PLIEs liés à l'Organisme Intermédiaire AGAPE et réalisé par le cabinet d'étude Amnyos)

Les Réalisations

- ✓ Le PLIE a intégré **425 personnes** sur la période. L'objectif qui était de 400 personnes en matière d'intégrations est donc atteint à hauteur de 106%.

154 personnes ont connu une sortie positive (CDI, CDD > 6 mois, Formation qualifiante).
Sur la période du protocole, **les sorties positives représentent 52,4 % du total des sorties**.
En 2015, les sorties positives représentaient **32 %** du total des sorties, contre **58,5 %** en 2019.
- ✓ **La moitié des étapes de parcours mobilisées concerne le retour à l'emploi (52 %)** avec la signature d'un contrat. C'est en 2019 que le plus grand nombre d'étapes a été mobilisé : **335 étapes de parcours pour 224 participants**.

Le Public Cible

- ✓ Les Femmes représentent **60,9 %** des entrées dans le PLIE et **66,2 %** des sorties positives
En matière de sorties, les femmes sont sur représentées parmi les sorties en CDD de plus de 6 mois (elles représentent 77,2 % de ces sorties). Elles le sont aussi légèrement pour les sorties en CDI, et pour les abandons. En revanche elles sont sous-représentées en ce qui concerne les sorties en intérim de plus de 6 mois.
- ✓ Les DELD représentent **40,9 % des entrées dans le dispositif** (174 entrées sur 425). **52,2 %** d'entre eux connaissent une **sortie positive**.
- ✓ Les bénéficiaires du RSA représentent **37,6 % des entrées dans le dispositif** (160 entrées sur 425). **43,4 %** d'entre eux connaissent une **sortie positive**.
- ✓ LE PLIE intègre **61 %** de publics ayant un faible **niveau de qualification (niveau V ou inférieur)**
- ✓ **La part des seniors** intégrés est en hausse sur la période. Ils représentent en effet **49,5 % des entrées en 2015**, contre environ **57 % en 2019**. En matière de sorties, les seniors connaissent en majorité une sortie en **CDD de plus de 6 mois (28,8 % des sorties seniors)**

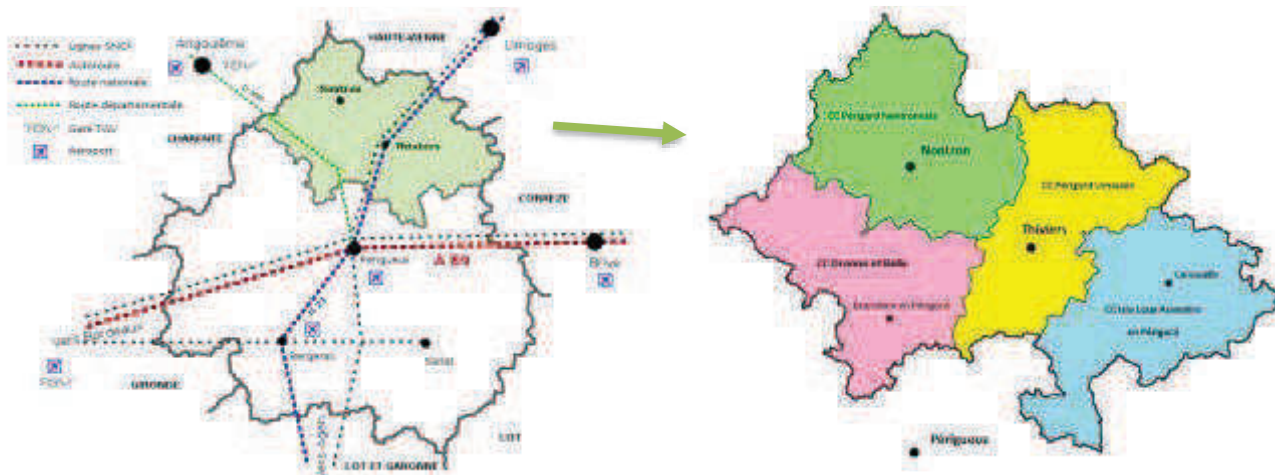
En conclusion de l'évaluation, le PLIE du Haut Périgord est un « petit » PLIE qui, territorialement, est un dispositif **efficient et efficace**.

- Un PLIE fondé et légitimé sur son expertise du territoire, son inscription au sein des réseaux locaux et sa proximité/connaissance des acteurs socio-économiques
- Les référentes de parcours en étroite relation avec les partenaires du territoire s'illustrent dans l'atteinte des objectifs en matière d'intégration, de mise en parcours et de sorties positives.

Données sociales et économiques du territoire

Périmètre géographique :

Il est composé de quatre communautés de communes : la communauté de communes Dronne et Belle (16 communes), la communauté de communes l'Isle Loue Auvézère en Périgord (28 communes), la communauté de communes Périgord Limousin (22 communes) et la communauté de communes du Périgord Nontronnais (28 communes),



Le PLIE du Haut Périgord s'inscrit dans le territoire du Pays Périgord Vert, territoire profondément rural et fragile. Sa densité de population est très faible avec seulement **27 hab/km²** (bien plus faible qu'en Dordogne et Nouvelle-Aquitaine). Un territoire situé entre Périgueux, Limoges et Angoulême avec une seule route nationale dans un axe Nord Sud (Périgueux/Limoges via Thiviers), et une circulation Est-Ouest difficile. Les distances entre chaque commune sont importantes et l'habitat dispersé fait que la mobilité reste un souci permanent pour les administrés de ce territoire.

Le territoire du PLIE compte **56 962 habitants**, et connaît une **évolution annuelle moyenne négative** de sa population sur la période 2015-2019.

- **80 % des habitants ont plus de 25 ans** dont 31% plus de 65 ans.
- La part de personnes faiblement diplômées (CAP/BEP ou moins) varie entre 16,9 % et 36,3 % selon les communes.
- Le taux de pauvreté varie entre **13 %** (Brantôme en Périgord) et **20 %** (Mareuil en Périgord, Thiviers).

L'activité économique

(Source Acofin 2020 hors agriculture, administration publique, éducation et santé non marchande et emploi par les ménages de salariés à domicile)

Avec près de 1 193 établissements, le territoire comptabilise 8 261 salariés. Les catégories des ouvriers et employés représentent 60,8 % des emplois.

Composé essentiellement d'entreprises de moins de 5 salariés (75 % n'ont aucun salarié et 20 % ont entre 1 et 5 salariés), le tissu économique sur le territoire est très diversifié avec la présence de nombreuses TPE et PME dans plusieurs filières maillant le territoire de manière équilibrée.

Le territoire se caractérise surtout par un nombre d'emplois industriels (agroalimentaire, textile/cuir et bois) très important, de 26 % à 51 % en fonction des EPCI contre 15 % au niveau départemental, 14 % au niveau régional et national.

Deux pôles d'excellence maillent le territoire : le Pôle d'excellence du luxe et des métiers du cuir, le Pôle expérimental des métiers d'art.

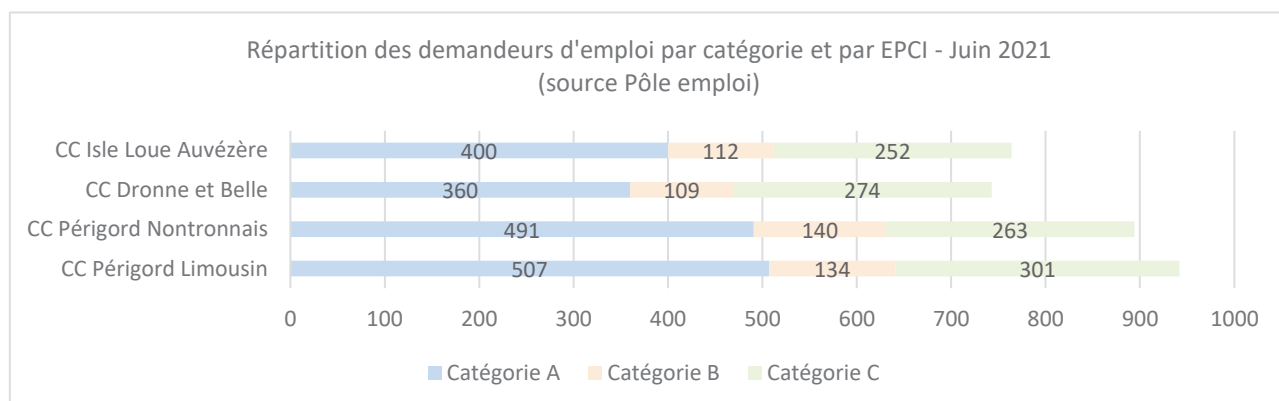
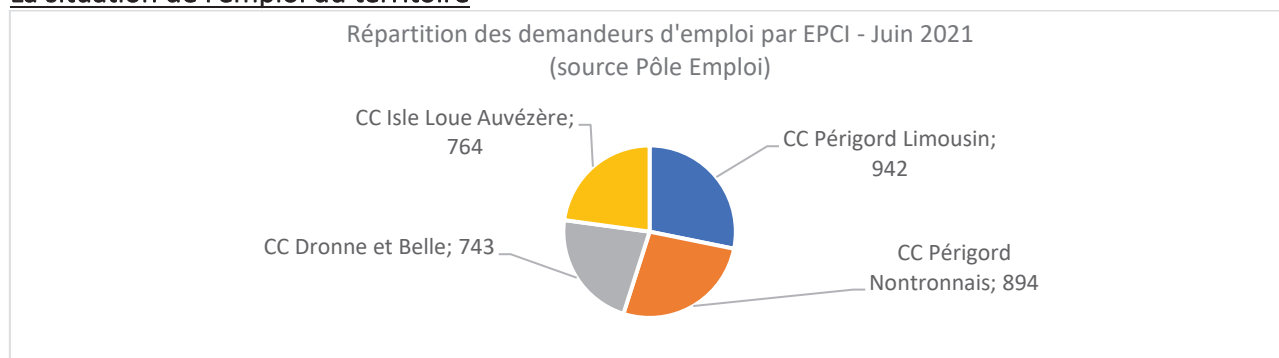
1 294 offres d'emplois ont été déposées à Pôle Emploi entre septembre 2020 et août 2021 ce qui correspond à augmentation d'environ 28 % sur 1 an. Les services et de l'industrie sont les secteurs qui recrutent le plus.

Les métiers les plus proposés dans les offres d'emploi sont :

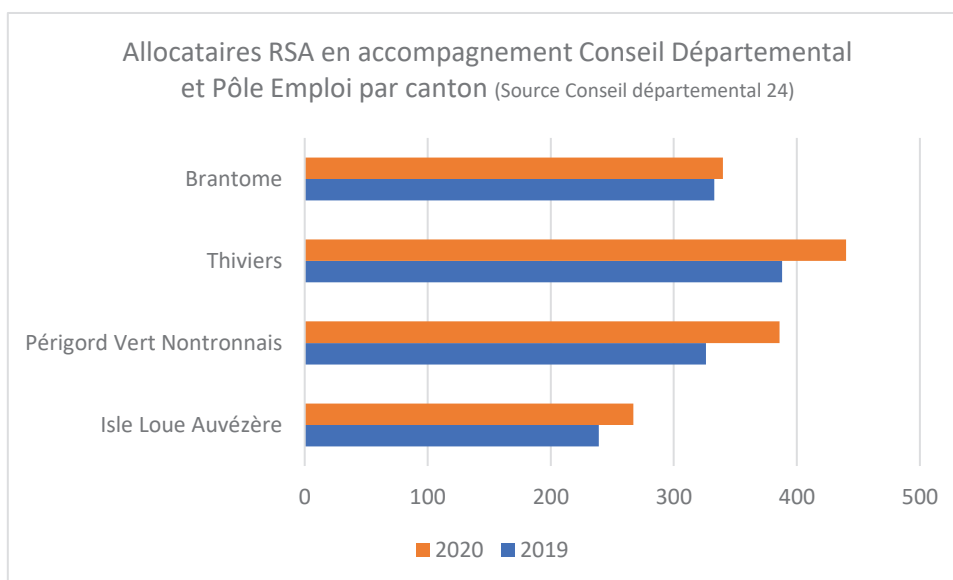
- Conduite de transports de marchandises
- Réalisation d'articles manufacturés
- Soins d'hygiène, de confort du patient
- Service domestique
- Personnel de cuisine
- Aide agricole de production fruitière

Plus de 50 % des contrats proposés sont des contrats à durée déterminée de moins de 6 mois.

La situation de l'emploi du territoire



- Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en juin 2021 est de 3 343 personnes (cat A-B-C). Ce sont majoritairement des DE de catégorie A (entre 48 et 55 % selon les territoires)
- **A retenir** (Source pôle emploi - Juin 2021) :
 - 53 % des demandeurs d'emploi sont des Femmes
 - 49 % des demandeurs d'emploi sont des DE de longue durée (depuis plus d'un an)
 - 32 % des demandeurs d'emploi ont plus de 50 ans.
 - 49 % des demandeurs d'emploi ont un niveau V (CAP, BEP) ou inférieur.
 - 36 % des demandeurs d'emploi déclarent au moins un frein périphérique à l'emploi : l'exclusion numérique, l'état de santé et le moyen de transports sont les trois principaux freins énoncés pour chacun des quatre EPCI.
- Le nombre de bénéficiaires du RSA en accompagnement du Conseil Départemental et de Pôle Emploi sur les Unités Territoriales de Nontron (cantons de Thiviers, Isle Loue Auvézère et Périgord Vert Nontronnais) et de Ribérac (canton de Brantôme) est de 1 433 en 2020 contre 1 286 en 2019 soit une progression de 11,5 %.



Ces indicateurs, combinés aux indicateurs de scolarisation et de revenus, témoignent d'une situation sociale fragile, nécessitant une attention particulière du territoire en termes d'accompagnement social individualisé, de mobilité, de santé, de logement et d'accès à l'emploi et à la formation.

Sur la base de ces constats et de l'évaluation du dispositif sur la période 2014-2019, les partenaires et signataires du présent protocole s'engagent dans la poursuite du dispositif PLIE pour la période 2022-2027.

OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole s'appuie sur les cadres de référence qui suivent :

Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont des dispositifs créés à l'initiative des collectivités territoriales et des intercommunalités et cofinancés par les fonds européens (Fonds Social Européen).

Le PLIE constitue « *un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et les Services Publics de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organisme socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...)* » Circulaire DGEFP 99/40 en date du 21 décembre 1999.

Le Protocole d'Accord du PLIE a pour objet de définir les objectifs et les axes d'intervention concertée complémentaire et articulée avec l'action des acteurs économiques et sociaux :

- De l'Etat et de l'Europe dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE +
- De Pôle emploi en termes de lutte contre le chômage
- De la Région Nouvelle Aquitaine en termes de formation
- Du Conseil Départemental de la Dordogne en termes d'insertion sociale et professionnelle
- Des Communautés de communes en termes de développement de l'emploi local et durable

Article 1 – Dispositions générales

1.1 Objet du PLIE

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi du Haut Périgord a été créé en 1996 par la Préfecture de Dordogne et les élus du territoire des 6 cantons du Périgord Vert. Il s'est appelé jusqu'en 2001 PLIE du Périgord Vert et était juridiquement porté à sa création par l'Association Espace Economie Emploi du Périgord Vert. En 2001, le PLIE a vu son nom se modifier pour devenir « PLIE du Haut Périgord » ainsi que son portage juridique. Une association « A.P.E.H.P » a été créée afin de porter le dispositif sur un territoire plus large correspondant au territoire des deux Espace Economie emploi de Thiviers et Nontron ainsi que de la Mission Locale du Haut Périgord. En 2019, cette association a vu sa dénomination modifiée pour s'appeler TRAJECTOIRES et être portée par les quatre communautés de communes du territoire.

Ainsi le PLIE du Haut Périgord est un outil intercommunal qui permet d'agir en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficultés sur son territoire.

Il s'appuie sur des partenariats institutionnels, associatifs et économiques qui permettent aux participants de coconstruire un parcours d'insertion par le biais d'étapes de parcours propices à la levée des différents freins à l'emploi qu'ils rencontrent.

Cette succession d'étapes de parcours, structurée avec l'aide d'un référent unique (référent PLIE), constitue l'accompagnement individualisé et renforcé qui doit conduire à l'insertion durable des personnes les plus en difficultés.

1.2 Engagements de méthodes

Les signataires du présent protocole revendiquent que le PLIE soit un projet défini de manière collective en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficultés du territoire avec l'objectif de tendre vers 50 % de retour à l'emploi durable et qui implique de :

- Inscrire ses missions et son financement dans les objectifs du Programme Opérationnel National FSE+
- Mobiliser le plus largement possible l'ensemble des moyens, humains et financiers, permettant au PLIE du Haut Périgord d'atteindre ses objectifs tant qualitatifs que quantitatifs
- Prendre en compte les besoins des publics : l'objectif est de travailler avec l'ensemble des acteurs pour organiser et optimiser les réponses
- Anticiper les projets structurants pour le territoire : projets économiques (zones d'activités, filières vertes, économie social et solidaire...) et sociaux (mobilité, logement, santé...)

Article 2- Durée du Protocole

Le présent protocole porte sur une durée de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027. Par ailleurs, la période de réalisation du présent Protocole pourra également être modifiée par voie d'avenant.

Article 3- Le Territoire d'intervention

Si le dispositif est volontairement construit à l'échelle intercommunale, notamment pour bénéficier des économies d'échelles nécessaires à sa réussite, sa mise en œuvre repose sur un principe de proximité avec les habitants et sur un partenariat étroit avec les services et élus communaux et intercommunaux afin de bien tenir compte des réalités socio-économiques.

Le territoire d'action et d'intégration des participants du PLIE du Haut Périgord couvre 94 communes qui forment les 4 intercommunalités suivantes :

La Communauté de communes Dronne et Belle
La Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord
La Communauté de communes Périgord Limousin
La Communauté de communes du Périgord Nontronnais

Article 4- Les Participants du PLIE

4-1 : Le Public cible

Le public prioritaire accueilli au sein du PLIE comprend toutes personnes résidentes du territoire du PLIE du Haut Périgord (voir article 3) en grande difficulté d'insertion et dont la situation sociale et professionnelle nécessite un accompagnement individualisé et renforcé dans la durée.

En lien avec le projet de Programme opérationnel du FSE+ 2021-2027, il peut donc s'agir **des personnes en recherche d'emploi, qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi**, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Des demandeurs d'emploi de longue durée,
- Des bénéficiaires de minimas sociaux,
- Des femmes, des séniors, des personnes en situation de handicap ou souffrant d'une affection de longue durée,
- Des personnes d'un niveau de qualification égal ou inférieur à 3 (CAP-BEP),
- Des personnes vivant dans des zones rurales prioritaires,
- Des ressortissants de pays tiers,
- Des demandeurs d'asile,
- Des personnes placées sous-main de justice,

Le comité de pilotage pourra définir des « groupes cibles » à prioriser : type « séniors, personnes peu qualifiées, femmes isolées »

Le statut seul ne constitue pas en soi un critère d'entrée des participants dans le PLIE, Ainsi l'intégration suppose :

- qu'ils soient effectivement à la recherche d'un emploi ;
- qu'ils adhèrent à la démarche de construction d'un parcours d'insertion vers l'emploi

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée dans le PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion.

Les participants PLIE restent donc éligibles les années suivantes à toutes les opérations nécessaires à leurs parcours jusqu'à leur sortie du dispositif.

4-2 : L'Intégration dans le PLIE

Il convient de distinguer deux types de personnes qui pourront intégrer le PLIE :

- Les personnes ayant des difficultés dans leur recherche d'emploi, nécessitant un accompagnement individualisé et renforcé dans le cadre d'un parcours vers l'emploi et/ou la formation.
Ces personnes intégreront le PLIE via le réseau de prescripteurs tels que le Pôle Emploi, les Unités territoriales du Conseil Départemental, les Mairies, les CIAS, les associations du territoire. En lien avec chaque prescripteur, le PLIE assure un premier contrôle sur les critères d'éligibilité du public et la motivation des participants à intégrer un accompagnement renforcé.
- Les personnes ayant besoin d'opérations spécifiques permettant d'accélérer leur insertion professionnelle. Elles pourront bénéficier ponctuellement d'une action du PLIE sur une ou plusieurs thématiques (mobilité, illettrisme, illettrisme, formation), mise en œuvre sur l'ensemble du territoire ou sur un territoire spécifique du PLIE. Ces opérations seront élaborées et partagées avec les partenaires institutionnels du territoire et les communautés de communes.

Article 5 : Principes d'actions du PLIE et Axes d'intervention.

5-1 Principes d'actions

- Additionalité : Le PLIE intervient dans une logique de complémentarité par rapport à l'existant,
- Subsidiarité : Il délèguera aux bénéficiaires qualifiés les projets et les ressources nécessaires,
- Partenariat : Le PLIE est un dispositif partenarial associant l'ensemble des acteurs institutionnels intervenant dans le champ de l'insertion et de la formation. Les différents acteurs veilleront à l'articulation de leurs interventions avec les actions initiées dans le cadre du PLIE,
- Programmation : Un appel à projet sera validé annuellement permettant de faire émerger des propositions adaptées aux besoins des participants,
- Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion, l'âge.

5-2 Axes prioritaires d'intervention nationale

Le PLIE interviendra dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE+, en complémentarité du Pacte Territorial d'Insertion du Conseil Départemental de la Dordogne, sur les priorités d'intervention suivantes :

- Priorité 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus
- Priorité 3 – Appuyer les entreprises dans l'anticipation et la gestion des mutations économiques, développer les compétences des salariés et la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle
- Priorité 7 – Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants

5-3 Axes d'interventions opérationnelles du PLIE du Haut Périgord

▪ **L'Accompagnement individualisé**

L'Accompagnement individualisé et renforcé est le cœur d'activité du PLIE avec la désignation d'un référent de parcours unique (référent PLIE) pour chacun des participants. Cet accompagnement s'effectue par le biais d'entretiens réguliers, échelonnés dans le temps et sans limite de durée.

Le référent PLIE s'appuie sur des partenariats institutionnels, associatifs et économiques qui permettent aux participants de coconstruire un parcours d'insertion par le biais d'étapes de parcours propices à la levée des différents freins à l'emploi qu'ils rencontrent.

Cette succession d'étapes de parcours constitue l'accompagnement individualisé et renforcé qui doit conduire à l'insertion durable des personnes les plus en difficultés

Chaque référent PLIE peut avoir une zone d'intervention ou intervenir sur l'ensemble du territoire. Il suit simultanément un nombre limité de participants (de l'ordre 70 participants pour 1 équivalent temps plein)

L'objectif est de permettre l'accompagnement en moyenne de 200 participants chaque année durant la durée du protocole, soit 1 200 places d'accompagnement sur les 6 ans, avec un nombre d'intégrations de 70 à 90 nouvelles entrées par an.

▪ Améliorer l'accès à l'emploi et l'articulation avec le secteur économique

Au-delà de la mobilisation des employeurs dans le parcours d'insertion des participants, l'action du PLIE vise également à anticiper leurs besoins, notamment liés aux mutations économiques et aux transitions environnementales, ainsi qu'au renforcement de l'égalité professionnelle et de la mixité des métiers.

Dans ce cadre, Il s'agit par des liens réguliers et/ou par des actions thématiques et ponctuelles de :

- Collaborer de manière prospective avec les entreprises, les partenaires et les collectivités locales pour anticiper les besoins et évolutions des compétences
- Aider les entreprises dans une démarche inclusive (évolution des pratiques de recrutement, équilibre vie professionnelle/vie privée, lutte contre le harcèlement et les discriminations) et soutenir son essaimage sur le territoire
- Développer les possibilités d'accéder à la formation en travaillant sur les représentations et sur les métiers et promouvoir les entreprises et métiers présents sur le territoire du Haut Périgord auprès des participants
- Collaborer et soutenir les projets de structures d'insertion par l'activité économique et ceux portés dans le cadre de l'économie sociale et solidaire
- Développer les étapes de parcours de mise en situation d'emploi : elles ont pour objet de valoriser la collaboration entre différents employeurs et le PLIE par l'ouverture des postes à pourvoir aux participants du PLIE et pour objectif de permettre la validation d'un projet professionnel, l'acquisition de compétences et de savoirs faire, ainsi que d'une expérience professionnelle.

▪ L'ingénierie partenariale

Afin de contribuer aux parcours d'insertion des participants, le PLIE du Haut Périgord s'appuie sur l'offre de service des partenaires qui constitue le « droit commun » portée par le Pôle Emploi, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de Dordogne. Le PLIE peut développer une ingénierie visant à compléter cette offre de service lorsqu'elle est insuffisante ou non adaptée au public cible du PLIE.

Le rôle du PLIE est donc de contribuer avec les partenaires aux études, échanges, retours d'expériences visant à mettre en place de nouvelles réponses avec ou sans apport financier et en fonction des lignes de partage. Les actions sont liées à la levée des freins visant l'accès à l'emploi (mobilité, logement, estime de soi, discrimination, garde d'enfants, illettonisme)

Les plans d'actions peuvent être également partagés avec d'autres PLIE rencontrant les mêmes problématiques et besoins. Ces réponses peuvent donner lieu à des Appels d'Offres ou des Appels à Projets communs dans le cadre de l'AGAPE. Cette collaboration avec les autres PLIE doit aussi permettre une sécurisation du parcours du participant et par exemple l'organisation de la transmission de l'accompagnement dans un autre PLIE en cas de déménagement.

Cette ingénierie s'adresse à tout public cible, inscrit ou non dans l'accompagnement individualisé du PLIE.

5-4 Les Objectifs quantitatifs

Les objectifs quantitatifs du PLIE pour la période 2022-2027 ont été fixés en tenant compte du contexte socio-économique, des résultats obtenus au cours de la dernière programmation en termes d'intégration et de sortie, mais également de la capacité d'accompagnement par les Référents de parcours PLIE.

En effet, en considération de la volonté affirmée par les différents partenaires d'assurer un suivi de qualité et ciblé sur les personnes les plus éloignées de l'emploi, le PLIE du Haut Périgord se fixe pour objectif de permettre l'accompagnement individualisé de 200 participants en moyenne chaque année durant la durée du protocole soit 1 200 places d'accompagnement sur les 6 ans avec un nombre d'intégrations de 70 à 90 nouvelles entrées par an.

5-5 Les Résultats attendus

Au regard de l'analyse économique du territoire et des résultats issus de la période de programmation passée, le PLIE se donne comme objectif de tendre vers 50 % de sorties positives (sorties positives/total des sorties)

TYPES DE SORTIES	DUREE	PERIODE DE VALIDATION
SORTIES POSITIVES		
CDI	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus
CDD ≥6 mois (dont alternance)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus chez le même employeur
CDD ≥6 mois en intérim	Temps plein ou réduit si volontariat	650 heures mois dans la même agence sur les 8 derniers mois
Contrats successifs (CDI CDD)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois dans les 9 derniers mois
Contrats d'insertion en IAE (EI-ETTI)	Temps plein ou réduit si volontariat	Durée minimum 20 h pendant 12 mois
Contrats aidés / mesures aidées hors IAE	Temps plein ou réduit si volontariat	Durée minimum 20 h pendant 12 mois
Création d'entreprises		6 mois d'inscription RCS
Formation qualifiante ou en lien avec le projet professionnel		Obtention d'un diplôme ou d'une qualification ou après 6 mois pour les formations longues
SORTIES ADMINISTRATIVES		
Déménagement		
Incarcération		Durée d'incarcération ≥ 3 mois
Maternité		Si pas de volonté de reprendre une activité à l'issue du congé maternité
Santé / décès		Situation de santé ne permettant pas une reprise d'emploi
Réorientation		Vers un autre dispositif
SORTIES NEGATIVES		
Abandon de parcours par le participant (démission)		
Non-respect du contrat d'engagement		

Il est à noter que :

- Une veille de parcours pourra être mise en place dans les cas suivants :

Incarcération	Durée d’incarcération < 3 mois
Maternité, Santé, Problèmes familiaux	3 mois renouvelable

- Un justificatif d’emploi (Contrat de travail ou Contrat de mission ou Bulletin de salaires ou Attestation Employeur) ou attestation de formation sera nécessaire pour valider la sortie de manière positive.
- Pour les participants aux autres actions du PLIE (non accompagnés individuellement), les critères d’évaluation seront ajustés en fonction de l’action mise en œuvre. (Nombre, taux de présence jusqu’au terme de l’action.)

5-6 Suivi et évaluation

Les signataires du protocole d’accord assurent le suivi du PLIE afin de mesurer et analyser :

- Le respect des engagements du PLIE du Haut Périgord,
- Les résultats obtenus, notamment en termes d’intégration et de sorties positives,
- La pertinence de la stratégie mise en place,
- L’efficacité du dispositif et de son fonctionnement opérationnel,

Annuellement, un bilan est réalisé par l’équipe d’animation du PLIE qui rend compte de son action et des éventuelles difficultés rencontrées devant les instances décisionnelles (voir art. 6-1)

Article 6- Gouvernance et Animation du dispositif

6.1 Les instances décisionnelles

Le Conseil d'Administration de l'Association TRAJECTOIRES

Le Conseil d'Administration de l'Association TRAJECTOIRES, structure porteuse du PLIE du Haut Périgord, a une fonction de responsabilité juridique, financière et exécutive. C'est l'instance délibérante qui définit les orientations à donner. Il vote le budget global de l'Association Trajectoires.

Le Conseil d'administration devra désigner au minimum un représentant qui siègera au Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage du PLIE du Haut Périgord

Le Comité de Pilotage du PLIE : Il a une fonction de pilotage stratégique et politique du PLIE et se réunit ou est consulté au minimum 1 fois par an. Il est présidé par le Président de l'Association Trajectoires. Il est constitué :

- Des représentants décisionnels des signataires du Protocole d'Accord : Communautés de Communes Dronne et Belle, d'Isle Loue Auvézère en Périgord, du Périgord Limousin et du Périgord Nontronnais, Etat, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Dordogne (Directions de la Solidarité et de la Prévention, des Solidarités Territoriales et Européennes, du Développement Economique), Pôle emploi
- De partenaires associés (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Cap Emploi...)
- De partenaires invités afin de répondre au mieux aux besoins des publics cibles (Structures d'insertion par l'Activité Economique, Acteurs de l'ESS, Chambres Consulaires, Réseaux d'entreprises, Entreprises adaptées...)

Son rôle est de :

- Garantir le respect des objectifs quantitatifs et qualitatifs énoncés dans le présent protocole et s'assurer de la meilleure articulation possible entre le PLIE et les outils/dispositifs présents sur le territoire
- Valider le cahier des charges des appels à projet FSE+ du PLIE du Haut Périgord
- Valider les opérations FSE+ après instruction de l'Organisme Intermédiaire AGAPE
- Valider et suivre le plan de financement du dispositif et le taux d'intervention du FSE +
- Valider les évolutions du protocole d'accord

Le Conseil d'Administration de l'Association AGAPE

L'Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (AGAPE) a déléguation de l'Etat pour la gestion d'une Subvention Globale du FSE+, notamment au titre du plan d'actions du PLIE du Haut Périgord. Le Conseil d'Administration de l'AGAPE est le seul organe ayant la capacité d'inscrire des crédits du Fonds Social Européen en financement des opérations réalisées dans le cadre du PLIE. Il est garant du respect de la réglementation.

6.2 La structure d'animation et de suivi du PLIE

Placée sous l'autorité hiérarchique du Président de Trajectoires, l'équipe d'animation est chargée de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif PLIE. Il s'agit de coordonner les différentes actions mises en place dans le cadre du PLIE du Haut Périgord et d'assurer la gestion financière, administrative et partenariale du dispositif :

- Définition et accompagnement à la mise en œuvre des actions du PLIE,
- Ingénierie, mise en place de process, création d'outils,
- Organisation de la gouvernance du PLIE,
- Elaboration des différents outils et tableaux de bord de suivi, notamment la base de données du parcours des participants,
- Animation du réseau des référents PLIE,
- Mise en œuvre et suivi des modalités de prescription et d'intégration des participants avec les partenaires du territoire,
- Mise en place de groupes de travail thématiques avec les différents partenaires du PLIE afin de réfléchir et construire localement des actions favorisant l'accès et le retour à l'emploi d'un public cible
- Ecriture des fiches opérations et appels à projets,
- Consolidation comptable et financière des opérations et de l'enveloppe du PLIE (hors gestion FSE+), des contreparties publiques et privées,
- Evaluation technique du dispositif

Article 7- Le Financement du PLIE

Le financement du PLIE du Haut Périgord est assuré par :

Des financements publics :

- L'Etat via des crédits du PON FSE + 2021 – 2027 dont la gestion est assurée par l'Organisme intermédiaire AGAPE
- Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- Le Conseil Départemental de Dordogne,
- Les Communautés de communes du territoire d'intervention du PLIE.

Des financements privés :

- Entreprises, fondations et associations

Dans la programmation FSE+ 2021-2027, la contribution de l'Europe ne peut dépasser 55 % du coût éligible du plan d'actions du PLIE.

Article 8 : Engagement et coopération partenariale

Les signataires du protocole s'engagent à :

- Mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur.
- Intégrer le dispositif PLIE dans l'ensemble de ses réflexions et de ses actions sur le territoire du PLIE, notamment pour garantir la bonne coordination territoriale des interventions.

8.1 Le Conseil Départemental de la Dordogne

Considérant :

- La délibération n° 13.CP.VIII 41 de la Commission Permanente du 9 septembre 2013 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2018, son avenant 1 et 2 et la délibération de la Commission Permanente 17.CP.III.14 du 15 mai 2017 adoptant son avenant 3 portant sur sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2018.
- L'accord-cadre entre le Conseil Départemental de la Dordogne et l'Organisme Intermédiaire pivot AGAPE (PLIE) pour la mise en œuvre du programme opérationnel national FSE + 2021-2027

Le Département et le FSE + 2021-2027

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens pour la période 2021-2027, l'architecture de gestion en matière de FSE demeure inchangée : les Régions sont Autorité de Gestion (AG) pour la mise en œuvre des actions relevant de la formation, l'État conserve, quant à lui, la gestion du FSE + pour la mise en œuvre des actions en matière d'emploi, d'inclusion sociale et professionnelle. C'est dans ce cadre que les Départements peuvent se positionner en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI) pour gérer les fonds FSE + dédiés au volet inclusion.

Le Programme Opérationnel National FSE+ porte sur sept priorités dont : favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et l'exclusion, accompagner l'insertion des jeunes ... La particularité du Fonds Social Européen nouvelle génération (2021-2027) consiste en :

- L'étendue des publics éligibles ;
- L'extension des périmètres d'actions éligibles au FSE + avec notamment l'intégration d'actions purement sociales sans visée de retour à l'emploi ;
- La baisse significative des enveloppes nationales (entre 10 et 13 %) ;
- L'augmentation du taux de cofinancement porté à 60 %.

C'est dans ce cadre-là que le Département a décliné le périmètre de ses actions pouvant mobiliser des crédits européens FSE + pour la période 2021-2027. Les orientations de la future subvention globale, après des temps d'échanges entre la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention et le Service des Politiques Territoriales et Européennes, porteront sur :

- Les actions de remobilisation socio-professionnelle ;
- La mise en œuvre d'actions à vocation purement sociale (sans objectif de retour à l'emploi) avec essentiellement les actions en faveur des Mineurs Non Accompagnés,
- La gestion des ex-crédits IEJ pour poursuivre le financement des actions de repérage et d'accompagnement des jeunes ni en emploi ni en formation ni à l'école (portés actuellement par les Clubs de prévention).

Le Département de la Dordogne a déjà fait savoir dès le début de l'année 2020 (courrier en date du 15 septembre 2020 envoyé à Mme la Préfète de Région) sa volonté de se maintenir en tant qu'organisme gestionnaire de crédits européens pour la future programmation. L'AGAPE a également fait part à Madame la Préfète de Région le 26 septembre 2019 de son souhait de se voir reconduite dans la qualité d'Organisme Intermédiaire sur un périmètre thématique étendu. Dans une lettre en date du 4 juin 2021, Mme la Préfète de Région a décidé de reconduire la délégation de subvention globale au Département de la Dordogne et à l'AGAPE eu égard à « la performance globale affichée durant la période 2014-2020 ». Par ce même courrier, elle invite le Département et l'AGAPE, qui intègre dans son périmètre géographique d'intervention le PLIE Haut Périgord, le PLIE du Grand Périgueux et tout récemment le Plie du Sud Périgord, à se concerter.

Compte tenu des éléments du courrier de Mme la Préfète de Région, les deux organismes de gestion, le Département de la Dordogne et l'AGAPE ont défini un accord de partenariat afin de travailler à une gouvernance renforcée en matière de gestion du FSE + sur notre territoire.

L'accord cadre Département de la Dordogne et AGAPE rappelant dans ses différents articles les lignes de partages, les modalités de gouvernance et les modalités de communications à mettre en œuvre, il est uniquement rappelé dans le présent protocole la partie relevant des lignes de partage s'appliquant aux PLIE et aux structures porteuses des PLIE.

LIGNES DE PARTAGE MENTIONNEES DANS L'ACCORD CADRE ET S'APPLIQUANT AUX STRUCTURES PORTEUSES DES PLIES

Les lignes de partage entre les organismes intermédiaires tiennent compte des sept priorités déclinées en objectifs stratégiques.

Les deux organismes intermédiaires interviendront communément dans le cadre de la Priorité 1, spécifiquement dans celui de la Priorité 2 pour le Conseil Départemental et dans celui de la Priorité 3 pour l'AGAPE.

Ainsi, la mise en œuvre de la **Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » - OS H « favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés »** sera partagée entre le Conseil départemental de la Dordogne et les trois PLIE du territoire adhérents à l'AGAPE à savoir le PLIE du Grand Périgueux, le PLIE du Haut Périgord et le PLIE Sud Périgord. Aussi les deux parties s'engagent à respecter :

- Pour les territoires couverts par les 3 PLIE mentionnés supra, une attention particulière sera portée aux opérateurs financés par le biais et/ou intervenant pour le compte des deux Organismes intermédiaires, afin d'éviter toute source de double financement. Pour ce faire et dans les pièces constitutives à tout dépôt de demande, une mention spéciale devra apparaître dans les lettres d'engagement, lettres d'intention et attestation des cofinanceurs précisant que les fonds octroyés en contrepartie du FSE+ dans le cadre des appels à projets lancés réciproquement par l'AGAPE et le Département de la Dordogne, ne sont pas déjà gagés au titre du FSE.
- Pour éviter tout risque de double financement, les structures support des PLIE ne pourront pas obtenir des crédits FSE + dans le cadre des Appels à Projets diffusés par le Conseil Départemental de la Dordogne, Réciproquement, le Conseil Départemental de la Dordogne

ne pourra pas obtenir des crédits FSE + dans le cadre des Appels à projets diffusés par l'AGAPE

- Les deux organismes intermédiaires s'engagent à convier lors des instances programmatives respectives les représentants de chaque structure.

La Priorité 1 - OS L « promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants » relèvera exclusivement de la subvention globale du Conseil départemental de la Dordogne car les actions éligibles à cet OS sont de la compétence sociale du Département. En outre, les PLIE et leurs structures porteuses ne pourront pas être bénéficiaire de crédits FSE + sur cet Objectif stratégique.

La Priorité 2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative » – OS A « améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale » sera exclusivement activée dans le cadre de la subvention globale du Conseil départemental de la Dordogne. En effet, dans le cadre des anciens crédits Initiative Emploi Jeunes de la programmation 2014-2020, le Département a porté deux actions en faveur des publics jeunes ni en emploi, ni en formation, ni à l'école. A ce titre et dans le cadre du maintien de ses actions de repérage et d'accompagnement il poursuivra ce programme d'intervention au titre du FSE+. Les PLIE et leurs structures porteuses ne pourront pas appeler de FSE sur ce type d'actions.

La Priorité 3 « Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économique » relèvera exclusivement de la subvention globale de l'AGAPE. Dans ce cadre le Conseil départemental de la Dordogne ne pourra pas être porteur de projets.

Le Département et le Pacte territorial pour l'Insertion

Il est précisé que le PLIE et le Conseil départemental collaborent déjà, au travers des Comités d'Accès et de Suivi (CAS) dans le cadre d'une concertation entre les Unités Territoriales (UT), les PLIE et les CMS. Cette collaboration sera renforcée dans le cadre des instances de suivi, mises en œuvre au titre du Pacte Territorial pour l'Insertion, au travers notamment des Comités de Coordination, d'Orientation et d'Information (CCOI).

Ces instances territoriales et partenariales rassemblent les partenaires de l'insertion et de l'emploi : UT du Conseil départemental, Pôle Emploi, Missions Locales, CAP Emploi et PLIE, si territoire PLIE. L'objectif est d'orienter et de prescrire les publics sur l'offre d'insertion la plus adaptée à leurs projets d'insertion, particulièrement celle soutenue par le FSE, tout en veillant à respecter les lignes de partage entre les publics et les dispositifs activés.

Enfin, il est rappelé que dans le cadre de la gestion des crédits FSE Inclusion, gérée par le Département, l'ensemble du territoire est éligible, en particulier les territoires fragiles dont les quartiers « Politique de la ville ». L'appel à projets FSE Inclusion du Département précise les lignes de partage avec les PLIE, dont le PLIE du Haut Périgord. Ainsi et pour les territoires couverts par les

PLIE, dont le PLIE du Haut Périgord, une attention particulière sera portée aux opérateurs classiques intervenant pour le compte des PLIE, afin d'éviter toute source de double financement d'actions et de structures (crédits FSE et contreparties) sur un même territoire.

Il est également rappelé que les structures porteuses des PLIE ne sont pas éligibles au FSE inclusion géré par le Département, car bénéficiaires par ailleurs de crédits FSE « au titre de l'axe 3 Inclusion ».

Un Comité Technique de Coordination des Actions (CTCA) pourra être mis en place à l'initiative du Conseil départemental de la Dordogne dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) entre le Département de la Dordogne, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, Pôle emploi, la CAF, la MSA, l'UDCCAS, le PLIE du Haut Périgord, PLIE du Grand Périgoureux et le PLIE du Sud Périgord afin d'examiner la cohérence et la complémentarité des projets entre le Conseil départemental et le PLIE.

8.2 Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Une convention financière annuelle est signée entre la Région et le PLIE du Haut Périgord au titre de :

- L'élaboration des parcours d'insertion et de formation professionnelle renforcés et individualisés vers l'emploi,
- L'accompagnement des entreprises pour les aider à recruter,
- La participation aux comités territoriaux pour la formation afin de contribuer aux remontées de besoins,
- La mobilisation et la coordination des politiques locales d'insertion dans les territoires.

Les agents territorialisés du Pôle Formation Emploi de la Région Nouvelle Aquitaine et le PLIE travailleront en partenariat pour mettre en œuvre une analyse des besoins en formation professionnelle afin d'accompagner le développement économique de l'Agglomération, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Ce diagnostic sera en lien direct avec les projets structurants à développer sur le territoire. Le PLIE, en tant que prescripteur sur le Plan Régional de Formation, s'engage dans le cadre de la « démarche qualité de la prescription » à organiser et à assurer le suivi des parcours des publics du PLIE.

Les agents territorialisés du Pôle Formation Emploi de la Région Nouvelle Aquitaine et le PLIE pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle en lien avec les besoins des publics du territoire.

8.3 Pôle Emploi

Une convention a été signée au niveau national entre Pole Emploi et Alliances Ville emploi, le réseau national des PLIE où il est indiqué :

« Soutenir le développement de l'emploi dans les territoires est un levier majeur dans l'insertion des publics les plus fragiles. C'est dans ce but que des collectivités territoriales se dotent de moyens et d'outils d'analyse permettant de mieux identifier, au niveau local, les opportunités et perspectives d'emploi, puis de mobiliser les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion dans la construction de réponses en favorisant l'accès aux habitants et prioritairement aux plus en difficulté. Les Maisons de l'Emploi et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) participent notamment

de cette volonté de mettre en œuvre des programmes d'actions prioritaires définis par les partenaires membres, sur la base de diagnostics partagés.

Principal opérateur de service public de l'emploi notamment par son réseau d'agences et de points relais garantissant une présence de proximité sur l'ensemble du territoire national, Pole Emploi inscrit son action au cœur des territoires en lien avec ses partenaires. Tout en faisant partie d'un réseau national permettant de garantir une offre de services, les agences Pôle Emploi disposent des marges de manœuvre nécessaires pour adapter et enrichir cette offre de services notamment en développant des actions avec leurs partenaires afin de répondre aux problématiques locales particulières des personnes et des entreprises. »

Elles peuvent donc décider de coopérer avec les PLIE qui ont vocation à inscrire leurs interventions en complémentarité des actions menées par les autres acteurs locaux de l'emploi sur le territoire.

Une convention entre le PLIE et Pôle Emploi viendra renforcer le partenariat entre les agences locales et le PLIE. Celui-ci est fondé sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté. Il garantira la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques du PLIE et de la stratégie de Pôle Emploi.

8.4 Les Communautés de Communes

Une convention de partenariat est établie chaque année avec chacune des communautés de communes du territoire d'intervention du PLIE. Elles s'engagent à :

- Contribuer financièrement au dispositif PLIE par une contribution directe basée sur 0,70 €/habitant. En accord entre les parties ce montant pourra être revu dans le cadre de la convention de partenariat.
- Informer le PLIE des projets d'aménagements et de développement économique portés afin d'anticiper les opportunités d'emploi pour les participants du PLIE,
- Participer au montage de projets communs dans le champ économique classique comme dans celui de l'économie sociale et solidaire,
- Informer et assurer la prescription de publics éligibles au PLIE (via les élus, les secrétaires de mairie, les CCAS ou CIAS,)

Article 9 : Modalités de révision du protocole

Sur décision du Comité de pilotage, le présent protocole pourra être modifié et complété par voie d'avenant, notamment pour adapter ses objectifs et son organisation aux mutations de l'environnement économique et social, intégrer d'éventuelles dispositions réglementaires relatives à la mise en œuvre de la programmation 2022-2027, intégrer de nouvelles communes, prolonger la durée du Protocole.

Fait à Nontron, le

<p>Pour l'Etat</p> <p>Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de Dordogne</p>	<p>Pour le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine</p> <p>Alain ROUSSET, Président</p>
<p>Pour le Conseil Départemental de la Dordogne</p> <p>Germinal PEIRO, Président</p>	<p>Pour La Communauté de communes Dronne et Belle</p> <p>Jean-Paul COUVY, Président</p>
<p>Pour la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord</p> <p>Bruno LAMONNERIE, Président</p>	<p>Pour la Communauté de communes Périgord Limousin</p> <p>Michel AUGÉIX, Président</p>
<p>Pour la Communauté de communes du Périgord Nontronnais</p> <p>Gérard SAVOYE, Président</p>	<p>Pour Pôle Emploi</p> <p>Nathalie WEBER, Directrice territoriale</p>
<p>Pour l'Association TRAJECTOIRES</p> <p>Pascal BOURDEAU, Président</p>	

PROTOCOLE D'ACCORD

Plan local pour l'insertion et l'emploi du Grand Périgueux

2022-2027



PLIE du Grand Périgueux
10 Bis avenue Georges Pompidou 24000 PERIGUEUX
Tél : 05.53.06.68.20 – Email : contact@mde-grandperigueux.fr

Protocole d'accord 2022-2027 pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Périgueux entre :

L'Etat représenté par le Préfet du Département de la Dordogne,

et

La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, représentée par son Président ou son représentant,

et

Le Conseil Départemental de la Dordogne, représenté par son Président ou son représentant,

et

Pôle emploi, représenté par sa Directrice Territoriale,

et

La Région Nouvelle Aquitaine, représenté par son Président ou son représentant,

et

La Maison de l'emploi du Grand Périgueux, représentée par son Président.

Cadre réglementaire :

- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,
- Vu le règlement délégué (UE) 2021/702 de la commission du 10 décembre 2020 portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fond Social Européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des Etats membres par la Commission,
- Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013
- Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, et abrogeant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement et du Conseil,
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2014,
- Vu la circulaire DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2021-2027),
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2021-2027, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,
- Vu l'instruction DGEFP 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du fonds Social européen et son additif portant sur les règles d'échantillonnage des dépenses et/ou des participants (dans l'attente d'un texte pour la période 2021-2027)
- Vu le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,
- Vu le Code du travail, et notamment son article L.5131-2, R.5131-3
- Vu la loi d'orientation modifiée n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020, (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2021-2027),

- Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, *(dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2021-2027)*,
- Vu l'arrêté du 12 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, *(dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2021-2027)*,
- Vu la version n°4 du Programme Opérationnel National FSE+ du 7 juillet 2021 *(dans l'attente de la version définitive approuvée par l'UE pour 2021-2027)*,
- Vu la circulaire du Ministère du Travail et de l'Emploi adressée aux Préfectures de région en date du 13 janvier 2021, relative à la mise en œuvre du Fonds Social Européen Plus (FSE +)
- Vu le courrier du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 4 juin désignant le Département comme organisme intermédiaire et fixant les conditions et calendrier de mise en œuvre des subventions globales FSE + pour la période 2021-2027,
- Vu la délibération de la Commission Permanente n° 13.CP. VIII.41 du 9 septembre 2013 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2018 et la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.VI.28 du 29 juin 2015 adoptant son avenant n° 1 portant sur les nouvelles instances de coordination en matière d'insertion,
- Vu les délibérations du Conseil départemental n° 21-221 du 1er juillet 2021, n°2-2021 du 11 novembre 2021
- Vu l'avenant 3 au Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2011-2014 entre le Département de la Dordogne, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, Pôle emploi, la CAF, la MSA, l'UDCCAS, le PLIE du Haut Périgord et le PLIE du Grand Périgueux,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 27 novembre 2021 autorisant la signature du Protocole,
- Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du _____,
- Vu la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Grand Périgueux du 9 novembre 2021.

TABLE DES MATIERES

1- Le PLIE du Grand Périgueux : définition

- 1.1 Les PLIE
- 1.2 Le PLIE du Grand Périgueux

2 - Le contexte local et les éléments de diagnostic

- 2.1 Le diagnostic national
- 2.2 Le diagnostic local

3 - Rappel des objectifs spécifiques du Programme Opérationnel National en relation avec ceux du PLIE du Grand Périgueux

4 - Les objectifs du PLIE du Grand Périgueux

- 4.1 Favoriser le retour à l'emploi pour des personnes qui en sont éloignées
- 4.2 Mettre en place des actions avec et en direction des employeurs
- 4.3 Mettre en place une animation territoriale et une professionnalisation des techniciens du PLIE

5 – Les participants du PLIE

- 5.1 Les publics cibles
- 5.2 Les modalités d'intégration
- 5.3 La volumétrie
- 5.4 : Les critères de sortie
- 5.5 La durée d'accompagnement

6 - Animation et gouvernance du dispositif du PLIE

- 6.1 L'animation du PLIE
- 6.2 Le suivi et l'évaluation du PLIE
- 6-3 La durée du protocole d'accord
- 6.4 La gouvernance du PLIE

7 - Coordination avec l'ensemble des partenaires

- 7.1 Le Conseil Départemental de la Dordogne
- 7.2 La Région Nouvelle Aquitaine
- 7.3 Pôle Emploi
- 7.4 Le Grand Périgueux et les communes adhérentes
- 7.5 La Mission Locale du Grand Périgueux

1- Le Plan Local d'Insertion et d'Emploi du Grand Périgueux : définition

1.1 - Les PLIE

Les Plans Locaux pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont des dispositifs créés à l'initiative des collectivités territoriales et des intercommunalités et cofinancés par les fonds européens (Fonds Social Européen).

Plateformes territoriales, les PLIE sont des outils d'animation de coordination, d'innovation, et de mise en œuvre des politiques en matière d'insertion, d'emploi et de formation à destination de publics éloignés de l'emploi.

Fin 2020, 146 PLIE regroupaient plus de 4 400 communes et 19 millions d'habitants.

Le PLIE constitue « *un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plateformes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et les Services Publics de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organisme socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...)* » Circulaire DGEFP 99/40 en date du 21 décembre 1999.

Les missions des PLIE sont les suivantes :

- **Contribution à la mise en cohérence des interventions publiques au plan local**, pour le public éloigné de l'emploi, défini dans le protocole. Le PLIE permet que soit discutée la cohérence des politiques en faveur de l'emploi sur le territoire.
- **Ingénierie de projets**, en prenant en compte les besoins du territoire et les besoins des personnes et pour y apporter des réponses en matière de développement de l'emploi.
- **Organisation des parcours d'insertion professionnelle**, co-construits par le participant, l'accompagnateur emploi et/ou le référent d'étape et coordonnés par l'équipe d'animation PLIE.
- **Ingénierie financière** (mobilisation de financements directs, indirects et FSE)
- **Développement d'une offre de services aux entreprises**, pour les aider à recruter et à maintenir ces emplois.

1.2 - Le PLIE du Grand Périgueux

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi du Grand Périgueux (ci-après dénommé le PLIE) a été créé en 1996 par la Préfecture de Dordogne et les représentants du contrat de ville de l'agglomération périgourdine.

Juridiquement porté à sa création par l'association Espace Economie Emploi de l'agglomération périgourdine, depuis 2007, le PLIE est porté par la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux.

La Maison de l'Emploi du Grand Périgueux a pour missions d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi à en retrouver un et de rechercher des solutions pour les entreprises qui n'arrivent pas à recruter. Elle vient en complément et en soutien aux structures qui travaillent sur ces problématiques.

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi du Grand Périgueux a pour objectif de stabiliser, sur des emplois plus stables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de difficultés sociales et professionnelles.

Le PLIE doit répondre au développement d'un chômage de longue durée auprès de son public cible :

- En fournissant une offre d'accompagnement renforcé pour l'accès et la stabilisation dans l'emploi de ses participants,
- En contribuant au développement ou à la consolidation de solutions d'insertion auprès de son public-cible,
- En contribuant à la mise en cohérence des interventions publiques au plan local pour le public ciblé.

Le PLIE du Grand Périgueux s'inscrit pleinement dans un partenariat local :

- Un partenariat fort avec le Conseil Départemental de la Dordogne et avec Pole Emploi et une complémentarité d'intervention sur le territoire,
- Une forte mobilisation de l'outil Insertion par l'Activité Economique (IAE) pour la mise en œuvre de parcours d'insertion sans rupture et d'une meilleure sécurisation professionnelle,
- Un positionnement du PLIE comme l'outil local de l'emploi et de l'insertion professionnelle,
- L'inscription de ses missions et de son financement dans les priorités du Programme Opérationnel National FSE+ et dans les objectifs de la Stratégie Urbaine Intégrée du Grand Périgueux en faveur des quartiers inscrits dans le Contrat de Ville 2015-2022.

Les actions mises en œuvre par le PLIE se déroulent dans le territoire de la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Elles ne sont toutefois pas limitées à ce territoire, notamment sur les relations entreprises et sur la partie prospection.

La durée initiale de mise en œuvre du PLIE sur ce protocole est la période 2021-2027. Ce Protocole d'Accord pourra être modifié par un avenant, au regard notamment de la mise en œuvre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, de l'actualisation du Pacte Territorial d'Insertion et de la signature d'un nouveau contrat de ville.

2 - Contexte et éléments de diagnostic

2.1 - Le diagnostic national

(Source Monographie du PLIE du Grand Périgueux / Groupe AMNYOS Décembre DGEFP 2/12/2020 : version 3 du programme FSE+ Etat ; Observatoire socio-économique de la MDE du Grand Périgueux).

Le diagnostic national sur lequel est indiqué dans le projet de programme opérationnel FSE+ Etat 2021-2027

Les premiers impacts observés et estimés de la crise du Covid sur l'emploi

S'il est impossible de mesurer précisément les impacts de la crise sanitaire sur l'emploi, ils pourraient être très largement supérieurs à ceux de la crise de 2008 qui s'est traduite par des destructions massives d'emplois dans l'industrie et la construction (- 446 000 soit 10% entre 2008 et 2013), aujourd'hui encore parmi les premiers secteurs, avec le tourisme, frappés par les mesures de confinement. Les premières prévisions et statistiques disponibles donnent une mesure des impacts à venir.

Les estimations de l'INSEE fin mai 2020 révèlent que le PIB s'est contracté de 5,9% au 1^{er} trimestre 2020 et enregistre une chute de 13,8% au 2^{ème} trimestre avec des niveaux variables selon les secteurs :

- La construction, les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement-restauration font partie des secteurs les plus touchés en France, suivis par l'industrie manufacturière ;
- A l'inverse l'agriculture et l'industrie agroalimentaire ainsi que les services non marchands ou les services financiers et immobiliers ont été moins affectés

Sur l'ensemble de l'année 2020, la Commission européenne et l'INSEE prévoient (en mai 2020) une **baisse d'au moins 8% du PIB de la France.**

Sur le front de l'emploi : les effectifs salariés dans le secteur privé ont reculé de 715 000 (dont 210 000 intérim) au premier semestre 2020 par rapport à la fin 2019, pour se situer à un peu moins de 19,1 millions (INSEE). Il s'agit du niveau le plus bas depuis le troisième trimestre 2017.

L'intérim a été le premier touché, alors que le secteur comptait plus de 750 000 ETP, près de 210 000 emplois ont été détruits sur le premier semestre, soit la baisse la plus forte depuis 1990 qui ramène les effectifs à leur plus bas niveau depuis mi-2009.

A la fin du second semestre 2020, grâce à un rebond de certaines activités, on aboutirait à une quasi stabilité de l'emploi salarié. 715 000 emplois supprimés au premier semestre, mais 717 000 au total pour l'année 2020 en prévisionnel.

Près d'un million de demandeurs d'emploi de catégorie A en plus entre mars et avril (et + 400 000 catégories A, B, C¹) ce qui représente une dégradation du marché du travail d'une importance sans précédent. En avril 2020, 4 316 000 personnes figuraient en catégorie A, un niveau exceptionnel. Les nouveaux inscrits en catégorie A sont en bonne partie d'anciens travailleurs précaires des catégories B (moins de 78 heures par mois) et C (plus de 78 heures par mois) renvoyant à un phénomène de vases communicants : beaucoup de personnes qui cherchaient un emploi, tout en ayant un à temps partiel, ou en travaillant en intérim (catégories B et C), ont perdu ces contrats et rejoignent les rangs de ceux qui n'ont pas travaillé dans le mois (catégorie A).

Le taux de chômage dépasserait les 9% en fin d'année, soit 1,4 points de plus qu'un an plus tôt.

La situation sociale née de la crise sanitaire devrait donc renforcer les tendances lourdes du marché du travail. Le présent programme a vocation à permettre de corriger les déséquilibres structurels du marché du travail, tandis que la mise en œuvre de *Next Generation EU*, notamment à travers les fonds *REACT EU*, vise plutôt à répondre à l'impact à court et moyen terme de la crise. Si les deux approches ne sont pas étanches, il convient de s'interroger sur les défis structurels et préexistants.

Une dualisation du marché du travail accentuée depuis 2015

Une précarisation et une dualisation croissante du travail, alimentées par l'augmentation des contrats courts et l'essor du micro-entrepreneuriat.

¹ DARES, 28 mai 2020, focus sur les DE inscrits [à Pôle Emploi en avril 2020](#)

2019 a marqué la quatrième année consécutive de croissance de l'emploi en France, avec 28,3 millions d'actifs en poste (salariés et indépendants), correspondant à la **création d'un million d'emplois depuis 2013 (+4%)**.

Les **taux d'emploi et d'activité des différentes classes d'âge** atteignaient en 2019 des niveaux records depuis qu'ils sont mesurés (1975) bien qu'ils demeuraient nettement inférieurs aux moyennes européennes (la France se classant au 12^{ème} rang sur 15 des pays de l'Union européenne avec les plus faibles taux d'emploi) et progressaient moins rapidement.

Cette hausse continue du taux d'emploi de la population active n'a pas diminué les fractures pesant sur le marché de l'emploi, qu'il s'agisse d'une fragilité de l'emploi ou d'une dualisation du marché du travail avec des populations qui en restent durablement exclues et ne profitent pas de cette amélioration.

En effet le retour à l'emploi peut prendre des formes ne garantissant pas une amélioration durable de leur situation sur le marché du travail, que ce soit à travers la multiplication des contrats courts ou des emplois temporaires ou à temps partiel.

Ainsi, si en 2017 seuls 4,5% des personnes en emploi sont en contrat court² - un niveau en nette hausse – les recrutements ont majoritairement été faits en CDD (87%) et parmi eux, 80% étaient d'une durée de moins d'un mois³. La France occupe la première place européenne pour les CDD de moins d'un mois dans l'emploi total (2,5%)⁴, le secteur de l'hébergement médico-social et de l'action sociale est particulièrement touché par ces types de contrats, et le taux de conversion des CDD en CDI en France est un des plus faibles de l'UE. Or, le million d'emploi créé depuis 2013 concerne essentiellement les services, notamment les secteurs du nettoyage ou de l'aide à domicile (8% des emplois créés) qui constituent un gisement d'emplois important. La dynamique même de création d'emploi favorise donc le retour à des emplois sous formes de contrats courts.

De même, l'emploi intérimaire a contribué à lui seul à près d'un quart des créations d'emplois sur la période (+44%).

Enfin, l'essor de l'emploi indépendant constitue une autre des mutations que connaît le travail en France. Soutenu par le succès du régime de micro-entrepreneuriat (près d'1 million de micro-entrepreneurs actifs soit 31% des travailleurs indépendants), le nombre d'indépendants dans le secteur tertiaire a crû 2 fois plus vite que le reste de l'emploi (+8% et 160 000 emplois).

² Intérim ou CDD de moins de 3 mois

³ DARES, CDD, CDI : comment évoluent les embauches et les ruptures depuis 25 ans ?, 2018

⁴ DG Trésor, [Le développement contrat de très court durée en France](#), 2019 ⁵ Askenazy et Erhel, [Qualité de l'emploi et productivité](#), 2015

Le développement du travail indépendant non-salarié s'est concentré dans les secteurs des services et professions de santé à faible productivité et à bas salaires⁵.

Cependant, la **pandémie de COVID-19** et ses incidences économiques mettront en péril cette évolution favorable. L'accès des jeunes au marché du travail va être plus complexe. Les crises précédentes ont montré que les jeunes sont en effet susceptibles d'être les plus durement touchés. Ils sont surreprésentés dans les secteurs les plus touchés par exemple le tourisme, l'hébergement, le travail agricole saisonnier, le commerce de gros et de détail.

Un taux de chômage en nette baisse avant la crise mais un halo autour du chômage qui augmente sur la période

La période 2014-2019 est marquée par des créations nettes d'emplois supérieures à l'évolution de la population active, entraînant **une diminution tendancielle du chômage depuis 2014** portant le taux de chômage français au sens du BIT à 8,6 % fin 2019 (contre 10,1 % fin 2013). Dans le même temps, la baisse du chômage de longue durée (> 1 an) s'est amorcée à partir de 2016 et s'est établie fin 2019 à 1 million de chômeurs (représentant 40% des 2,5 millions de chômeurs recensés, contre 43,5% en 2014).

Dans le même temps la demande d'emploi demeure supérieure : **3,4 millions de demandeurs d'emploi catégorie A⁵** (sans emploi) sont recensés fin 2019, soit 900 000 de plus que le nombre de chômeurs au sens du BIT, un niveau stable par rapport à fin 2013 mais en nette baisse sur 1 an. Ce différentiel entre le chômage et la demande d'emploi s'explique en grande partie par le fait que certaines personnes inscrites en catégorie A ne sont pas au chômage au sens du BIT (notamment les inactifs, dont les seniors)⁶ et entrent dans le « halo » autour du chômage⁷. Au total, parmi les personnes inactives au sens du BIT ; **1,7 millions de personnes fin 2019 souhaitent un emploi sans être considérées comme au chômage, un niveau en hausse de +11% sur la période, elles constituent le halo autour du chômage⁸.**

Les jeunes peu qualifiés et les seniors : des publics surexposés au chômage et à l'inactivité qui pourraient subir en premier la détérioration du marché de l'emploi

Bien que le taux de chômage en France connaissait une baisse au quatrième semestre 2019 (8,6%), il restait élevé en particulier pour les groupes défavorisés.

⁵ La catégorie A regroupe les personnes sans emploi au cours du mois, tenues d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi. C'est la catégorie conceptuellement la plus proche de celle du chômage au sens du BIT.

⁶ INSEE, Emploi, chômage, revenus du travail, INSEE référence 2019,

⁷ Personnes sans emploi qui souhaitent travailler mais ne sont pas comptabilisées comme chômeurs au sens du BIT car elles n'en vérifient pas tous les critères, pour la plupart des découragées du marché du travail considéré inactives

⁸ INSEE

Parmi les chômeurs, 1 million déclare rechercher un emploi depuis au moins un an. Le taux de chômage de longue durée s'établit à 3,2 % de la population active au quatrième trimestre 2019.

Le taux de chômage des 15-24 ans en France reste de plus de 5 points supérieur à la moyenne de l'Union européenne (20,9% contre 15,6%) et concerne principalement les moins qualifiés. La France affiche en effet le taux de chômage des jeunes (18-34 ans) peu qualifiés (diplôme inférieur ou égal au bac) le plus élevé de l'Union européenne (33,6% soit 11 pts de plus que la moyenne), un niveau stable par rapport à 2013 alors que sur le même temps une baisse de 9 points est observée chez ses voisins.

Ainsi, à fin 2018, **la part de jeunes NEET** en France (15,4% les 18-24 ans) est près de 2 points supérieure à la moyenne européenne, même si une baisse est observée entre 2015 et 2018, la France compte encore 60 000 jeunes mineurs NEET. Cette part s'élève à 18,7% sur la tranche des 25-29 ans.

La situation est particulièrement préoccupante dans les régions d'outre-mer où les taux de chômage (jeune et 20-64 ans) et les taux de NEET demeurent 2 fois supérieurs à la moyenne française.

Le taux d'activité et d'emploi des seniors augmente rapidement depuis une vingtaine d'années en France. Le taux d'emploi des 55-64 ans était de 52,1% en 2018 ; contre 47% en 2014. Malgré cette évolution, les taux d'activité et d'emploi des seniors restent en dessous de la moyenne européenne pour les 60 ans et plus : le taux d'emploi pour l'Union européenne était de 58,7% en 2018.

Parallèlement, depuis 2013 **le volume de chômeurs seniors est en hausse de 8%** et le nombre de plus de 50 ans relevant du halo autour du chômage augmente de 20%. Au total, ils représentent plus d'1million de personnes (contre 880 000 jeunes de moins de 25 ans) et sont en outre particulièrement frappés par le chômage de longue et très longue durée (> 2 ans).

Enfin, le sujet des transitions vers la retraite appelle une attention particulière : une proportion sensible d'actifs en fin de carrière passe par des périodes de chômage ou d'inactivité entre leur sortie définitive de l'emploi et leur départ à la retraite : ainsi, 28% des personnes âgées de 60 ans et plus ne sont ni en emploi ni à la retraite entre 2016 et 2018.

Les personnes issues de l'immigration rencontrent toujours des difficultés à s'intégrer sur le marché du travail. Le taux d'emploi des Français issus de l'immigration est resté globalement stable en 2018 (61,5 %) et nettement inférieur à celui des personnes dont les parents sont nés en France (77,4 %). Les femmes nées en dehors de l'Union européenne sont davantage touchées que les hommes. Les personnes issues de l'immigration sont surreprésentées dans les quartiers prioritaires de la politique ville (QPV), où elles représentent plus de 50 % de la

population en âge de travailler. Le taux d'emploi des personnes nées en dehors de l'Union européenne s'élevait à 55,6% en 2017, l'un des taux les plus faibles de l'Union européenne.

En 2018, le taux d'emploi des **ressortissants de pays tiers** âgés de 20 à 64 ans était inférieur de 13,6 points de pourcentage à celui de la population totale de la même tranche d'âge, au niveau de l'Union européenne (UE 28) : 59,6% contre 73,2%. En France le taux d'emploi des ressortissants des pays tiers de la même tranche d'âge (51 %) ⁹ est inférieur à la moyenne européenne.

Le taux de chômage des personnes en situation de handicap est quant à lui de 18%, soit un taux deux fois supérieur à la moyenne nationale à fin 2018. L'ancienneté d'inscription au chômage des personnes en situation de handicap est en outre plus élevée que la moyenne (832 jours contre 630). 1 chômeur en situation de handicap sur 2 est âgé de 50 ans et plus (contre 26 % pour le tout public). Les travailleurs handicapés cumulent les difficultés car ils sont souvent des travailleurs âgés : 70% des travailleurs reconnus comme handicapés ont 40 ans ou plus (contre 48% dans la population générale).

Un phénomène de pauvreté contenu en France malgré l'existence de publics fortement et durablement exposés

En France en 2018, **14% de la population vivait sous le seuil de pauvreté**¹⁰ soit l'un des plus faibles taux de l'UE, et 4,7% étaient en situation de privation matérielle sévère¹¹. Ces parts correspondent respectivement à 8,7 et 3 millions de personnes, des niveaux stables par rapport à fin 2013.

Toutefois, ces constats nécessitent d'être nuancés. Tout d'abord, **le volume d'allocataires du RSA** qui atteignait 1,9 million en 2019 **est en hausse de 5% par rapport à 2013**. Si entre 2015 et 2017, une baisse a été observée pour la première fois en 10 ans, ce retournement ne s'est pas confirmé depuis. Près de la moitié des allocataires du RSA le sont depuis au moins 4 ans¹².

En outre, certains groupes sont particulièrement touchés, le taux de pauvreté atteint ainsi ¹³:

- 42% des 4,8 millions d'habitants résidant dans un quartier politique de la ville (QPV)¹⁴. Les personnes vivant dans ces zones cumulent les désavantages liés à un

⁹ Données EUROSTAT 2018

¹⁰ Personne dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian revenu net par mois après transfert, soit 1 050€/mois

¹¹ L'incapacité de se procurer certains biens/services considérés par la plupart des individus comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable

¹² DRESS, [Etudes et résultats](#), 2019

¹³ Ici aussi entendu au seuil de 60% des personnes

¹⁴ INSEE, [les habitants des QPV](#).

niveau d'instruction plus faible ainsi qu'à une inclusion sociale et à une intégration sur le marché du travail limitées.

- 36,4% des familles monoparentales avec enfant(s) mineur(s) (un niveau en hausse de 4 points par rapport à 2013). Ces familles - dont le nombre atteint 1,8 million en 2015 composées à 85% de femmes¹⁵, représentent la moitié des personnes pauvres en France ;
- 38,6% des 6,5 millions de personnes vivant dans un ménage immigré (soit 3,5 fois plus que les non-immigrés¹⁶) ;
- 38,3% des chômeurs;
- 41,3 % des enfants dont les parents sont nés hors de France, l'un des taux les plus élevés de l'Union européenne ;
- 17 % des salariés en contrat court (de moins de 3 mois) contre 8 % des personnes en emploi ;
- 19 % des 16-25 ans.

L'impact de la crise sanitaire sur l'emploi est de nature à renforcer la tendance à être plus confrontés à la pauvreté pour ces publics cibles. La question du non-recours aux prestations sociales demeure également importante, augmentant le risque de pauvreté.

Le renforcement des compétences de la population active reste un enjeu majeur de l'amélioration de la situation de l'emploi.

L'inadéquation des compétences est l'un des principaux freins à l'emploi

Le niveau des compétences requises sur le marché du travail augmente comme dans les autres économies avancées. Tandis que la proportion de professions hautement qualifiées dans l'emploi total augmente progressivement (de 40,6 % en 2009 à 46,6 % en 2018), l'emploi peu qualifié et, dans une plus large mesure l'emploi moyennement qualifié, reculent. Dans le même temps, le niveau de qualification de la population en âge de travailler s'améliore, ce qui réduit l'écart entre le niveau de qualification des salariés et leur niveau de compétences attendu. Le rythme du perfectionnement de la main-d'œuvre semble insuffisant pour faire face à la hausse constante de la demande de travailleurs hautement qualifiés, ce qui entraîne des risques de sous-qualification générale.

¹⁵ INSEE, Tableaux de l'économie française 2019

Les écarts entre les résultats sur le marché du travail des différents groupes de compétences sont parmi les plus élevés de l'Union européenne. Le marché de l'emploi est marqué par la diminution du taux d'activité des travailleurs peu qualifiés. Cela est la conséquence d'un effet de substitution des travailleurs plus qualifiés aux travailleurs peu ou moyennement qualifiés.

Le déclin structurel de l'emploi moyennement qualifié pousse de nombreux travailleurs moyennement qualifiés à concurrencer les travailleurs peu qualifiés pour les emplois peu qualifiés. Ce phénomène était particulièrement marqué au plus fort de la crise financière.

Cela confirme la nécessité de soutenir les politiques actives de l'emploi et l'accès à l'emploi des travailleurs les moins qualifiés, ainsi que la mise à niveau des compétences des travailleurs moyennement qualifiés.

Il ressort d'enquêtes réalisées auprès des employeurs que le manque de compétences constitue le principal frein à l'embauche. Malgré la persistance d'un taux de chômage élevé, le taux de vacance d'emploi a augmenté régulièrement dans tous les secteurs depuis 2016, pour s'établir à 1,3 % au deuxième trimestre de 2019 (Insee, 2019c). Pour un certain nombre de « *métiers en tension* » le manque de main-d'œuvre qualifiée est considéré comme le principal obstacle au recrutement par 29 % des entreprises dans le secteur des services, 36 % dans le secteur de l'industrie et jusqu'à 55 % dans le secteur de la construction (Insee, 2019). Les profils de recrutement les plus recherchés, tels que les aides à la personne, les spécialistes des technologies de l'information et les ingénieurs, correspondent aux secteurs qui ont le plus de mal à recruter (Pôle Emploi, 2019). Cette situation transparaît aussi, par exemple, dans le nombre de diplômés en technologies de l'information et de la communication (TIC), qui ne représentent que 3 % du nombre total de diplômés. La part des diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) a par ailleurs légèrement diminué, passant de 27,7 % en 2010 à 25,7 % en 2017, par rapport à une moyenne de 25,8 % dans l'UE.

Des taux d'accès à la formation continue en nette hausse, malgré des écarts persistants entre salariés

Si entre 2012 et 2017, le taux d'accès à la formation continue des salariés français a progressé de 3 points (48 % contre 41% au niveau UE), des disparités importantes continuent d'être observées selon la taille de l'entreprise (les salariés des TPE-PME ont deux fois moins accès à la formation que les cadres et les salariés des grandes entreprises) ou selon le secteur d'activité.

De même, au sein des salariés ayant bénéficié d'une action de formation continue, on remarque des écarts en fonction du niveau de diplôme, de la catégorie socio-professionnelles et de l'âge. Ainsi, les salariés bénéficiant le moins de la formation continue sont généralement :

peu ou pas diplômés, des ouvriers ou des employés et ont entre 25 et 30 ans ou plus de 45 ans¹⁷.

L'accès à l'éducation et la capacité à obtenir une qualification demeurent des facteurs décisifs d'insertion sur le marché de l'emploi pour les jeunes

En termes de formation et d'éducation, le niveau de diplôme de la population française adulte et des jeunes se situe au-dessus de la moyenne européenne et poursuit sa hausse : 46% des 30-34 ans sont diplômés du supérieur contre 41,4% dans l'UE 15. Toutefois, en 2016, 8,8% des jeunes de 18 à 24 ans n'ont pas de diplôme (ou sont diplômés uniquement du brevet des collèges) et ne sont pas en formation (10,1% des hommes et 7,5% des femmes).

Egalité femmes hommes

Des différentiels persistent, tant sur le plan des salaires que du taux d'emploi en ce qui concerne la situation respective des femmes et des hommes. Les femmes représentent la grande majorité (72 %) des travailleurs à temps partiel involontaire et celles issues de l'immigration sont dans une situation beaucoup plus désavantageuse.

D'après les premiers résultats de l'«*Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes*», 17 % des entreprises (de plus de 250 salariés) doivent prendre des mesures pour corriger les inégalités – salariales notamment – entre les femmes et les hommes.

Surtout, l'impact des inégalités salariales se fait sentir durant toute la vie, comme en atteste l'écart entre les niveaux de retraite des femmes et des hommes, qui atteint actuellement près de 40 %.

2.2 - Le diagnostic local

Périmètre géographique :

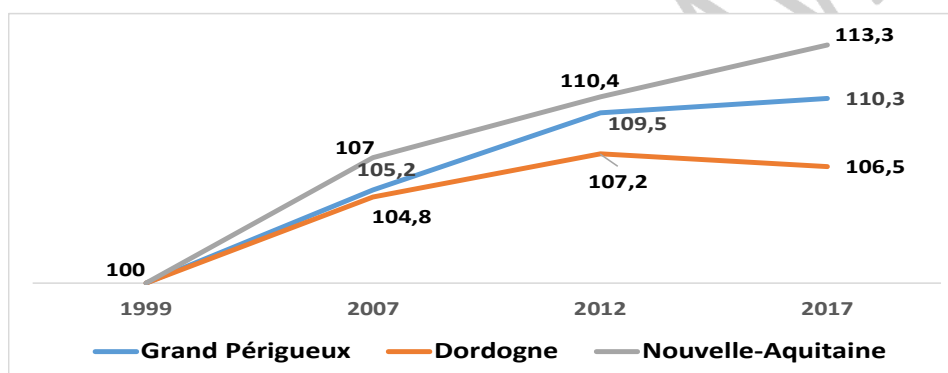
Le territoire d'intervention du PLIE est celui de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux. Il pourra être amené à évoluer en fonction des modifications du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Population locale et dynamique d'évolution :

Le PLIE intervient sur un territoire qui compte 103 576 habitants.

La dynamique démographique est assez stable depuis 2012, supérieure à celle sur le département mais inférieure à celle observée sur la Nouvelle Aquitaine depuis 1999.

Evolution de la population - Indice base 100



En comparant la structuration par CSP de la population de 15 ans et plus du Grand Périgueux à celle de la Région Nouvelle-Aquitaine, on observe :

- Une légère surreprésentation de la CSP des employés
- Une sous-représentation de la CSP des cadres

Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2017					
	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	41 424	46 413	100	100	100
Agriculteurs exploitants	420	200	0	1,1	0,6
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	2 329	1 043	0,7	6,2	2,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 946	2 411	1	10,3	3,6
Professions intermédiaires	5 761	6 696	7,3	25,6	5,1
Employés	4 183	11 549	19	29,3	6,3
Ouvriers	8 262	2 017	15,1	18,8	3,7
Retraités	12 364	15 555	0	0,3	72,5
Autres personnes sans activité professionnelle	5 157	6 943	56,9	8,4	5,7

La demande d'emploi (à septembre 2020) :

(Source : Observatoire MDE Grand Périgueux)

Hausse de 2.5% sur 1 an du nombre de demandeurs d'emploi ABC inscrits en fin de mois sur le territoire du PLIE.

Cette hausse est inférieure à celles observées à l'échelle du département (3.2%) et (4.0%) sur la Région.

Femmes : 1.9% sur 1an et chez les hommes de 3.0%

Jeunes de moins 26 ans : -7.3% sur 1 an

Plus de 50 ans : -0.6%

	Hommes Septembre 2020				Femme Septembre 2020			
	Total	-25 ans	26 à 49 ans	50 ans et +	Total	-25 ans	26 à 49 ans	50 ans et +
PLIE Grand Périgueux	4386	15,5%	59,7%	24,8%	4621	14,2%	58,7%	27,1%
Dordogne	15 913	14,8%	56,8%	28,4%	18400	12,3%	56,2%	31,5%
Nouvelle Aquitaine	239549	15,2%	59,8%	25,0%	281476	12,9%	59,4%	27,7%

	Hommes Septembre 2019				Femme Septembre 2019			
	Total	-25 ans	26 à 49 ans	50 ans et +	Total	-25 ans	26 à 49 ans	50 ans et +
PLIE Grand Périgueux	4257	15,1%	59,0%	25,9%	4533	13,7%	59,0%	27,3%
Dordogne	15 309	14,5%	56,7%	28,8%	17947	12,2%	56,5%	31,3%
Nouvelle Aquitaine	227042	14,9%	60,0%	25,1%	274151	12,9%	59,7%	27,4%

Les bRSA et les autres publics fragiles :

(Fichiers exploités : Conseil Départemental : données au 31/12/2017 et CNAF – Base Allocataires 2016 des CAF)

En Dordogne, au 31 décembre 2019, on comptait 9 899 foyers avec un droit versable (progression de 2.1 % du nombre de bénéficiaires sur 2 ans).

Parmi eux, 25 % des allocataires étaient considérés comme des travailleurs pauvres, soit 2 400 bénéficiaires, car ils recevaient également de la prime d'activité

(Depuis le 1er janvier 2016, le « RSA activité » et la prime pour l'emploi ont été remplacés par un nouveau dispositif : « la prime d'activité », entièrement financée par l'Etat et gérée par les organismes payeurs).

La répartition par tranche d'âge de bénéficiaires du RSA est la suivante :		
Tranche d'âges	Nombre	%
Moins de 26 ans	689	6.96%
De 26 à 30	1475	14.90%
De 31 à 40	2630	26.57%
De 41 à 50	2271	22.94%
De 51 à 60	2129	21.51%
Plus de 60 ans	695	7.02%
Inc.	10	0.10%
Total	9899	100%

Une part importante de la population dispose de revenus modestes. En effet, le revenu médian des ménages est de 20 550 € par Unité de Consommation sur le Territoire du PLIE Grand Périgueux (supérieur de 1010 € à celui du Département 19 540 € et inférieur de – 120 € au regard du niveau régional 20 670 €).

A cela s'ajoute le fait que près de 50 % de la population de plus de 15 ans n'est pas actif.

Le territoire du PLIE Grand Périgueux a un taux de pauvreté de 13.9%, celui du Département est de 16.3% donc, un département particulièrement concerné par les situations de pauvreté, à l'échelle de la Région le taux de pauvreté est de 13.5%.

Des zones géographiques du département sont plus particulièrement touchées par la pauvreté et la précarité. A ce titre, Périgueux est particulièrement concernée car un ménage sur cinq y vit sous le seuil de pauvreté. Les situations y sont concentrées dans les cœurs d'agglomération. La pauvreté est également présente dans les cœurs de bourg fragilisés et est répandue au sein des territoires ruraux.

Les principales caractéristiques du tissu économique local :

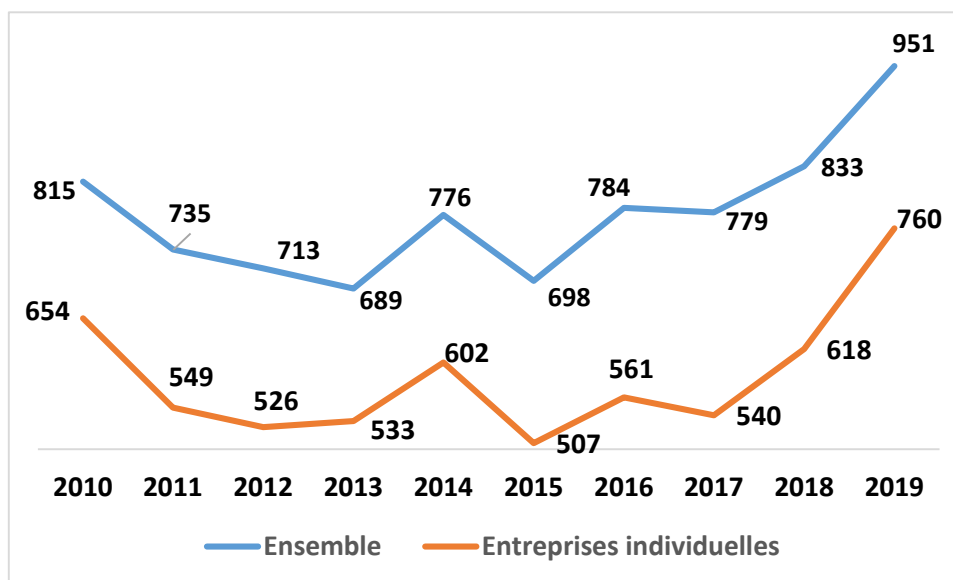
En matière d'observation territoriale, le PLIE peut alimenter sa réflexion grâce aux données de l'observatoire socio-économique de la Maison de l'emploi du Grand Périgueux qui, depuis de nombreuses années, collecte, gère et analyse des séries de données chiffrées provenant de divers organismes parmi lesquels : l'INSEE, la DREETS, Pôle Emploi, l'URSSAF, les consulaires, MSA, ADEFA, etc.

Le territoire du PLIE du Grand Périgueux se compose de 17 283 établissements pour environ 46.000 emplois. Le bassin économique reflète essentiellement la présence de T.P.E. et de P.M.E. sans aucun salarié (28.7%) et 99% d'entreprises de moins de 50 salariés.

	Nombre d'entreprise par grand secteur	Ets non employeurs	% Ets non employeurs	Ets avec 0 salarié	% Ets avec 0 salarié	1 à 5 salariés	% 1 à 5 salariés	6 à 9 salariés	% 6 à 9 salariés	10 à 19 salariés	% 10 à 19 salariés	20 à 50 salariés	% 20 à 50 salariés	Plus de 50 salariées	% Plus de 50 salariées
Commerce	2133	1052	49.32	295	13.83	576	27.00	96	4.50	60	2.81	50	2.34	4	0.19
Construction	1263	642	50.83	264	20.90	247	19.56	46	3.64	39	3.09	24	1.90	1	0.08
Industrie	655	384	58.63	83	12.67	112	17.10	28	4.27	15	2.29	26	3.97	7	1.07
Matières premières	1526	545	35.71	835	54.72	138	9.04	7	0.46	1	0.07	0	0.00	0	0.00
Services	11706	6154	52.57	3477	29.70	1432	12.23	218	1.86	181	1.55	194	1.66	50	0.43

L'artisanat représente sur le bassin économique de la MDE Grand Périgueux 12% des employeurs.

En termes d'évolution du nombre de créations d'entreprises entre 2010 et 2019, celle-ci fluctue en dents de scie mais depuis 2018 on constate une hausse significative.



Créations d'établissements par secteur d'activité en 2019		
	Ensemble	%
Ensemble	1 121	100
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	99	8,8
Construction	116	10,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	333	29,7
Information et communication	29	2,6
Activités financières et d'assurance	35	3,1
Activités immobilières	39	3,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	220	19,6
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	121	10,8
Autres activités de services	129	11,5

Les huit secteurs d'emplois les plus porteurs sont : le commerce, l'administration publique, la santé humaine, l'enseignement, la construction, le transport, l'industrie manufacturière et l'activité spécialisée scientifique et technique.

A l'échelle du périmètre du PLIE, il apparaît que les emplois salariés au lieu de travail ont concédés une légère hausse, tandis que sur le Département on constate une légère baisse. Il est à noter que le territoire du PLIE offre presque autant d'emplois salariés sur son territoire qu'il ne compte d'actifs occupés.

	Salariés 15 ans ou plus en 2017	Salariés 15 ans ou plus en 2016	Evolution sur 1 an	Actifs occupés 15 ans ou plus en 2017	Actifs occupés 15 ans ou plus en 2016	Evolution sur 1 an
PLIE Grand Périgueux	35674	35459	↗0,6%	41275	40981	↗0,7%
Dordogne	122891	122968	↘0,1%	152716	152851	↘0,1%

Source INSEE –Pop active occupée 2017

3 - Rappel des objectifs spécifiques du Programme Opérationnel National en relation avec ceux du PLIE du Grand Périgueux

Priorité 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Eléments de cadrage

Cette première priorité vise à regrouper l'ensemble des actions en faveur de l'inclusion, qu'il s'agisse d'inclusion sociale ou professionnelle ou d'une action combinant ces deux approches. En termes de publics, cette priorité vise prioritairement les publics les plus éloignés de l'emploi. Une priorité spécifique est mise en place sur la question de l'accès des jeunes à l'emploi. Les jeunes sont éligibles à cette priorité, notamment lorsqu'ils participent à des actions non spécifiques.

La mobilisation de l'OS H doit permettre d'articuler au sein d'un même projet l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux. L'objectif premier est l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale dans et par l'emploi. Les actions menées dans ce cadre peuvent être uniquement orientées emploi ou être combinées avec des actions d'insertion sociale par l'emploi.

La mobilisation de l'OS L vise à permettre la mise en œuvre d'actions déconnectées d'un objectif immédiat d'accès à l'emploi, soit qu'il s'adresse à des publics trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable soit qu'il s'adresse à des publics qui ne sont pas sur le marché de l'emploi (enfants ou retraités par exemple).

L'ensemble des actions suivantes est éligible à la PI 1 – OS H :

Objectif spécifique H : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

I/ Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social, pouvant comprendre :

- Repérage, orientation et accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc.
- levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil/garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique) ; dans le cadre d'un accompagnement ce soutien peut prendre la forme d'une prise en charge de frais et d'aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer).
- coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information.

II/ Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux, ces actions peuvent notamment concerner les thématiques suivantes:

- évolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l'emploi ;
- appui à l'émergence des pratiques (équilibre vie professionnelle/vie privée, emploi de personnes handicapées, etc.), leur capitalisation et leur essaimage ;
- développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales) ;
- lutte contre les discriminations ;
- coordination de la relation aux employeurs.

IV/ Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée, notamment l'appui aux entreprises adaptées, à la fluidité des parcours, l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées, l'appui aux entreprises et la coopération des acteurs.

Priorité 3 - Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques

Objectif spécifique G : promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle;

Les actions suivantes sont éligibles à la P3 – OS G :

I/ Actions visant à accompagner les mutations économiques, notamment liées aux transitions écologiques et numériques et la formation continue des actifs occupés :

- formation et accompagnement des actifs occupés, y compris des salariés en cours de reclassement ou en transition professionnelle notamment dans le cadre d'un licenciement économique, les parcours de pré-qualification, les savoirs de base, les formations qualifiantes et certifiantes (dont les actions relevant des plans de formation, y compris plans et accords de GPEC, ou du compte personnel de formation), et les actions visant à faciliter l'accès à la formation (conseil mobilité carrière, bilans de compétences...);

- ingénierie de formation et de construction de parcours, facilitation de l'accès à la formation (lisibilité des référentiels, certification des compétences, modalités innovantes de formation, etc.), plans de développement des compétences, adaptation des compétences aux nouveaux défis sociaux (inclusion sociale, transition écologique et numérique, métiers rares ou émergents, etc.) et aux besoins du marché du travail, démarches d'expérimentation autour de l'action de formation en situation professionnelle (AFEST);
- actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en milieu de travail.

II/ Actions visant à anticiper les mutations économiques, notamment liées aux transitions écologiques et numériques et à accompagner les entreprises et les acteurs locaux :

- démarches anticipatrices, y compris GPEC, pour faire face aux mutations économiques notamment liées aux transitions écologique et numérique dans les branches, les entreprises et les territoires, notamment par le dialogue social ou via des accords passés avec l'Etat ;
- veille territoriale et sectorielle : outils de veille (identification des compétences obsolètes et des besoins des filières d'avenir, notamment liées à la transition écologique), outils de partage des données (plateformes ressources humaines (RH), passerelles entre secteurs, coordination des acteurs territoriaux, etc.) ;
- accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- accompagnement des entreprises sur les aspects RH des mutations professionnelles et des impacts de la crise sanitaire.
- Actions visant à accompagner et former les salariés licenciés économiques.

Priorité 4 - Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain

Objectif spécifique D : promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé

I/ Actions visant à améliorer la qualité de vie :

- Appui à la mise en œuvre de nouvelles modalités organisationnelles permettant une amélioration de la qualité de vie au travail,
- la lutte contre les violences sexuelles et le harcèlement en entreprise,
- Accompagnement des employeurs et partenaires sociaux à l'identification des effets négatifs sur la qualité de vie ou la santé au travail des salariés lors des transformations technologiques et organisationnelles des entreprises (surcharge de travail temporaire, introduction de nouvelles technologies, réorganisation d'activités, modification des missions...) et expérimentation d'outils et méthodes pour les diminuer.

II/ Actions visant à améliorer la lutte contre les discriminations dans les entreprises

Accompagnement des employeurs et des représentants du personnel et partenaires sociaux en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations (en raison du sexe, de l'identité de genre, de l'origine, de l'état de santé, de la religion et de l'orientation sexuelle ou politique...) notamment par la négociation collective et l'appui à la mise en œuvre en entreprise des accords obtenus

III/ Actions visant à promouvoir la santé au travail

- Protection de la santé physique et mentale au travail,
- Prévention des maladies professionnelles,

IV/ Actions visant à favoriser le vieillissement actif et le maintien en fonctions des salariés en situation de handicap ou atteint de maladies chroniques :

- Sensibilisation et accompagnement des entreprises sur la question de l'emploi des seniors
- Prévention des risques professionnels touchant les métiers difficiles et les carrières longues par une adaptation du poste de travail et la promotion du compte personnel de prévention ;
- maintien dans l'emploi des seniors et valorisation de leurs compétences (tutorat, parrainage, etc.) ;
- maintien ou retour facilité dans l'emploi des travailleurs nouvellement en situation de handicap, des personnes souffrant d'une maladie de longue durée et de leurs aidants (conditions de travail, négociation collective, dialogue avec l'employeur, etc.).

Publics cibles

- Entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs, partenaires sociaux
- Salariés des secteurs RH des entreprises ;
- Actifs occupés.

Priorité 6 – Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants

Eléments de cadrage

Les règlements européens définissent l'innovation sociale comme des activités dont les fins comme les moyens revêtent un caractère social et en particulier celles relatives à la conception et à la mise en œuvre de nouvelles idées (concernant les services, produits, modèles) qui répondent à des besoins sociaux tout en créant de nouvelles collaborations ou relations sociales, bénéficiant ainsi à la société et renforçant la capacité de celle-ci à agir et des expérimentations sociales ou qui renforcent les approches ascendantes basées sur des partenariats associant les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile.

L'objectif de cette priorité est de soutenir des projets adressant des défis sociaux et sociétaux en complément de l'intervention des politiques publiques. Les thématiques adressées relèveront de l'objectif spécifique H du programme national FSE+. Les lignes de partage avec les programmes régionaux s'appliquent également à cette priorité.

La stratégie d'intervention envisagée vise à favoriser l'innovation sociale à deux égards : créer un écosystème favorable à l'innovation sociale et accompagner les démarches innovantes, et soutenir des projets d'innovation et d'expérimentation sociale, pour initier leur développement et/ou permettre leur essaimage.

Le soutien aux conditions favorisantes de l'innovation sociale a pour objectif d'accompagner ses acteurs en amont et en aval des projets pour soutenir leur émergence et répondre aux enjeux de valorisation et de capitalisation de l'innovation sociale.

Les actions en faveur d'expérimentations sociales pourront inclure le soutien à des projets existants pour permettre leur essaimage, mais également au processus de réforme d'une démarche innovante existante pour adresser des enjeux identifiés au cours de son développement initial. Les actions ayant déjà démontré d'une certaine solidité et n'étant plus de l'expérimentation ne relèvent pas de cette priorité. En fonction de l'action, une éligibilité aux autres priorités du programme est cependant possible.

Les actions suivantes sont éligibles à la priorité 6 :

II/ Actions visant à soutenir l'expérimentation sociale :

- a. Soutien au développement opérationnel projet dans le cadre de la phase initiale d'expérimentation.
- b. Soutien à la démarche d'analyse des résultats de cette phase initiale.

III/Actions visant à soutenir le changement d'échelle de projet d'innovation sociale

- a. Soutien à l'essaimage des projets d'innovation au niveau infra régional (extension à un autre département ou commune par exemple) pour des projets ayant abouti à un résultat positif dans le cadre de la phase initiale.
- b. Soutien à l'essaimage des projets d'innovation au niveau transrégional (extension à une ou plusieurs autres régions par exemple) pour des projets ayant abouti à un résultat positif dans le cadre de la phase initiale.
- c. Soutien à l'essaimage de projets innovants ayant fait l'objet d'un financement par d'autres fonds européens, notamment EASI.

4- Les objectifs du PLIE du Grand Périgueux

4.1 - Favoriser le retour à l'emploi pour des personnes qui en sont éloignées

4.1.1 Accueil, orientation et accompagnement des participants du PLIE

La vocation du PLIE du Grand Périgueux est d'accueillir les personnes présentant des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir en emploi. Cela nécessite de mettre en place des actions particulières d'accompagnement personnalisé.

Dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, l'accompagnateur emploi est le garant de la cohérence du parcours d'insertion professionnelle, depuis l'entrée dans le PLIE jusqu'au maintien en emploi durable, en formation qualifiante ou par une création d'activité.

Cet accompagnement ne peut être fondé que sur une démarche volontaire qui repose sur une éthique d'engagement réciproque.

Il doit favoriser l'expression d'un libre arbitre des adhérents. Il gère le passage de la personne d'une étape à l'autre afin de favoriser son autonomisation.

La réussite du PLIE tient à l'appui du réseau des accompagnateurs emploi (d'où l'intérêt de partager des outils communs et d'assurer le suivi de l'activité).

L'accompagnateur emploi du PLIE pourra, en fonction des problématiques à résoudre, s'appuyer sur des relais plus spécialisés.

Le PLIE met en œuvre des actions spécifiques pour des personnes rencontrant des difficultés particulières :

- les bénéficiaires de la protection internationale : les bénéficiaires de la protection subsidiaires, les réfugiés et les apatrides,
- Les personnes habitant dans les quartiers de la Politique de la Ville,
- Les personnes vivant dans les communes rurales du Grand Périgueux ;
- Les personnes devant se reconverter professionnellement.

4.1.2 Mises en situations professionnelles (y compris IAE)

Il s'agit de proposer des périodes de mise en situation professionnelle dont l'objectif est de permettre la validation d'un projet professionnel, l'acquisition de compétences et de savoirs faire ainsi que d'une expérience professionnelle. Ces actions sont réalisées en lien direct avec les employeurs qu'ils soient publics ou privés, notamment les structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

4.1.3-Soutien aux participants et aides individuelles

Des permanences d'écoute animées par un psychologue/professionnel de la santé seront proposées afin de :

- Permettre à l'équipe du PLIE de s'appuyer sur une évaluation des aptitudes du participant à engager une démarche de retour vers l'emploi et proposer des suivis mieux adaptés à la situation du participant lorsque cela se révèle nécessaire.
- Soutenir les participants en prenant en compte leurs problématiques sociales, familiales ou de santé globale pour favoriser l'articulation des actions d'insertion sociale et professionnelle,
- Apporter un soutien technique aux équipes œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle du territoire, en lien avec les missions du PLIE.

Il s'agit également du financement des aides individuelles nécessaires à la mise en place des parcours d'insertion, comme les aides à la mobilité, les frais d'inscriptions, les équipements spécifiques,...

4.1.4 Mobilisation vers l'emploi : les actions collectives

Il s'agit de la mise en place d'actions spécifiques qui correspondent aux besoins individuels et collectifs repérés auprès des participants.

Il s'agit d'actions collectives qui, parallèlement ou conjointement aux actions d'élaboration d'un projet professionnel, vont permettre aux participants de devenir auteur et acteur afin de s'approprier leur démarche d'insertion professionnelle.

Ces actions sont aussi celles qui ont attrait aux freins périphériques d'accès à l'emploi, liés à l'estime de soi, aux capacités personnelles d'appréhender la relation aux autres dans une démarche de recherche ou d'emploi.

4.2 - Mettre en place des actions avec et en direction des employeurs

4.2.1 : Accès et maintien dans l'emploi (relations entreprises)

Il s'agit de proposer aux personnes, différents moyens (visites d'entreprises, stages, parrainage...) afin de leur permettre de définir ou de conforter leur projet professionnel.

Il s'agit également de connaître les besoins spécifiques des employeurs et de mettre en place un réseau d'entreprises et d'employeurs (entreprises, clubs d'entreprises et autres réseaux professionnels, autres employeurs...) afin de rechercher des offres d'emploi adaptées aux profils des participants.

4.2.2 : Clause d'insertion

Les clauses sociales dans les marchés publics ou privés sont des dispositifs de lutte contre le chômage et l'exclusion. Elles permettent une expérience professionnelle en entreprise à des personnes éloignées de l'emploi. A l'occasion de marchés publics ou privés, une clause spécifique que les entreprises attributaires doivent employer des personnes en insertion. Le facilitateur se charge alors de la mise en relation entre ces personnes et les entreprises.

4.2.3 : Mise en relation de l'offre et de la demande d'emplois à court et moyen terme (GPECT)

La Gestion prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriales (GPECT) doit permettre de répondre aux besoins de recrutement à court terme des employeurs. Cela permet de mobiliser les entreprises et les autres acteurs afin de lancer, dans un deuxième temps, une réflexion sur le moyen terme.

Pour que cette dynamique entre les acteurs politiques, économiques, de la formation, de l'insertion et de l'emploi puisse se mettre en place et perdurer les objectifs suivants seront poursuivis :

- Optimiser les ajustements entre offre et demande d'emplois dans les secteurs économiques en tension localement, en complément aux actions menées par les autres acteurs locaux.
- Anticiper les mutations économiques en cours, liées à l'introduction de nouvelles technologies et notamment du numérique dans les secteurs d'activités traditionnels.
- Définir les moyens pour que la main d'œuvre locale (salariés et demandeurs d'emploi) puisse répondre à l'évolution des besoins de recrutement locaux.
- Mettre en place les actions spécifiques de formation ou de qualification qui correspondent aux besoins individuels et collectifs repérés. Ces actions sont mises en place lorsque le contenu, les objectifs ou les conditions de réalisation de la formation existantes dans le « droit commun » ne correspondent pas aux besoins ni à la situation des participants.

4.2.4 : Sensibilisation et soutien à la création d'entreprise

Il s'agit de favoriser la création d'entreprise comme sortie positive notamment pour des personnes éloignées de l'emploi. Pour atteindre cet objectif il s'agit de :

- Organiser des réunions de sensibilisation dans les centres sociaux, dans les organismes de formations professionnelles..., afin de toucher une population de personnes qui ne s'adressent pas spontanément aux structures de conseil à la création d'entreprises.
- Garantir au porteur de projet un parcours de création d'entreprise de qualité par des professionnels de l'accompagnement et du financement.

4.2.5 : Soutien aux projets de l'Insertion par l'Activité Economique et de l'Economie Sociale et Solidaire

Il s'agit de promouvoir et de faciliter le développement des activités des acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Par exemple, au-delà des clauses d'insertion, cette démarche peut permettre de faire le lien entre les politiques d'achat socio-responsable et la RSE des entreprises avec les IAE et l'ESS.

L'objectif est de renforcer l'offre d'insertion sur le territoire, en expérimentant et en consolidant de nouvelles pratiques.

4.3 Mettre en place une animation territoriale et une professionnalisation des techniciens du PLIE

4.3.1 Une animation, une coordination et une ingénierie du PLIE

Il s'agit de toutes les activités liées à la direction, au pilotage et à l'animation du dispositif du PLIE, telles que les relations avec les partenaires : qu'elles soient bilatérales, dans le cadre des instances décisionnelles ou opérationnelles (internes et externes).

Il s'agit également d'assurer la traçabilité et la consolidation de l'ensemble des activités et d'assurer le suivi du financement du PLIE en complément des crédits du FSE obtenus auprès de l'Organisme Intermédiaire.

Il s'agit, de plus, de concevoir, de mettre en œuvre et de développer des processus visant à mobiliser les acteurs autour des parcours d'insertion.

Il s'agit aussi de la coordination et du suivi de l'activité des accompagnateurs emploi mais également celle des autres techniciens du PLIE, dans une logique de réseau afin d'accompagner la mise en œuvre de leurs missions, de les outiller et d'assurer une cohérence d'intervention avec les différents acteurs et une bonne complémentarité de leur intervention autour des parcours d'insertion.

Enfin, cet axe d'intervention est également celui de l'ingénierie d'actions autour des parcours des participants, notamment celles qui vont concourir à l'acquisition des savoirs être et savoirs faire nécessaires à leur insertion, ainsi qu'à leur professionnalisation.

4.3.2 : La professionnalisation des techniciens du PLIE

L'objectif est de développer les compétences des techniciens en charge d'opérations PLIE à tout niveau, dans le processus d'accompagnement, la relation avec les entreprises, la clause d'insertion, l'animation etc...

Ces plans de formations se mettront en place, en lien avec les structures employeuses des professionnels du PLIE afin de développer une ingénierie de parcours d'insertion professionnelle efficace et efficiente.

6 - LES PARTICIPANTS DU PLIE

6.1 Les publics cibles

Toute personne en situation ou menacée de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail mais confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs faire de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personne confrontée à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personne en situation de handicap..

Les personnes bénéficiaires de minimas sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

On notera notamment comme personnes pouvant être suivies dans le cadre du PLIE :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les bénéficiaires de minimas sociaux,
- Les personnes issues des quartiers inscrits dans le Contrat de Ville,
- Les niveaux de qualification inférieurs ou égaux au niveau 3 (CAP-BEP),
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans,
- Les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans (non accompagnés par la Mission Locale ou sortant d'un accompagnement par la Mission Locale),
- Les travailleurs handicapés (non accompagnés par CAP EMPLOI),
- Les Bénéficiaires de la protection internationale,
- Les demandeurs d'asile,
- Les personnes en situation de monoparentalité et/ou en reconversion professionnelle,
- Les personnes rencontrant des difficultés importantes dans leur accès à l'emploi nécessitant un accompagnement spécifique et adapté.

Au-delà de ces critères cibles l'intégration des participants PLIE suppose :

- Qu'ils soient à la recherche d'un emploi,
- Qu'ils adhèrent à la démarche de parcours d'insertion,
- Que les difficultés périphériques de retour à l'emploi leurs permettent néanmoins de s'inscrire dans un parcours d'insertion et d'être acteur de leur parcours,
- Qu'ils résident sur le territoire d'intervention du PLIE lors de leur intégration à l'une des opérations du dispositif. Une attention particulière sera portée lors du déménagement du participant en dehors du territoire. S'il n'y a pas de dispositif similaire sur son nouveau

lieu d'habitation et dans l'intérêt de la personne et de sa suite de parcours il pourra être proposé le maintien de l'accompagnement du participant, par le PLIE du Grand Périgueux, après validation des membres de Commission d'Accès et de Suivi du PLIE.

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion.

Les participants PLIE restent donc éligibles les années suivantes à toutes les opérations nécessaires à leurs parcours jusqu'à leur sortie du dispositif.

Chaque fin année, l'équipe d'animation du PLIE décidera des reports et des arrêts des parcours selon la plus-value du PLIE sur l'insertion professionnelle des participants.

6.2 Les modalités d'intégration

Il convient de distinguer deux types de personnes qui pourront intégrer le PLIE :

- 6.2.1 Les personnes ayant des difficultés dans leur recherche d'emploi nécessitant un accompagnement individualisé et renforcé dans le cadre d'un parcours vers l'emploi et/ou la formation.
- 6.2.2 Les personnes dont le projet est défini mais ayant des difficultés dans leur accès à l'emploi et ayant besoin d'opérations spécifiques permettant d'accélérer leur insertion professionnelle.

Pour ces deux types de personnes, deux modalités d'intégration distinctes sont définies.

6.2.1 Intégration sur l'accueil, l'orientation, l'accompagnement des personnes dans le cadre du PLIE

Cette action vise les participants ayant des difficultés dans leur recherche d'emploi nécessitant une suite d'étapes et un accompagnement individualisé et renforcé permettant d'organiser un parcours vers l'emploi et/ou la formation.

Le PLIE s'appuie sur un réseau de prescripteurs formé notamment :

- De Pôle emploi,
- Du Conseil Départemental,
- Des mairies, de leurs CCAS et de leurs centres sociaux,
- Des CHRS,
- Des SIAE,
- De la Mission Locale du Grand Périgueux,
- De la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux.

Ce réseau peut être amené à s'étendre selon les partenariats tissés et les opportunités pour les demandeurs d'emploi du territoire. Les prescripteurs du PLIE adressent au PLIE une fiche de prescription dans laquelle sont mentionnées des informations concernant la situation de la personne.

Le PLIE assure un premier contrôle sur les critères d'éligibilité du public et la motivation des participants à intégrer un accompagnement renforcé. Les prescriptions sont examinées lors des **Commissions d'Accès et de Suivi du PLIE**, réunies et animées régulièrement par l'animateur du PLIE.

Cette commission réunit tous les prescripteurs du PLIE, les accompagnateurs emploi, l'animateur et les référents d'étape selon les sujets abordés. Elle a aussi pour but de suivre les parcours et de valider les sorties du dispositif.

Lors de celle-ci, les nouveaux participants sont affectés aux différents accompagnateurs emploi par l'animateur selon différents critères internes : localisation, accompagnement spécifique, volume de participants en accompagnement... Le PLIE assure la remontée de l'information sur l'intégration ou non de la personne auprès du prescripteur s'il n'était pas présent à la commission.

L'intégration au PLIE se matérialisera ensuite par la signature d'un contrat d'engagement réciproque avec le participant.

6.2.2 Intégration sur des actions spécifiques

Elles visent les personnes dont le projet est défini mais qui rencontrent des difficultés dans leur accès à l'emploi et qui ont besoin d'opérations ciblées permettant d'accélérer leur insertion professionnelle.

Il s'agit de personnes à la recherche d'emploi, d'inactifs ou de personnes en reconversion professionnelle.

Ces personnes, à la différence de la première typologie, ne nécessitent pas l'affectation d'un accompagnateur emploi du PLIE dédié, mais plus d'étapes de parcours choisies et adaptées à leurs problématiques d'accès à l'emploi.

Ces participants (qui doivent correspondre au public ciblé) pourront intégrer le plan d'actions du PLIE et pourront bénéficier de son appui sur une ou plusieurs thématiques.

S'il s'avère qu'en cours du parcours, un participant doit être orienté vers un accompagnateur emploi, la demande devra être inscrite à l'ordre du jour d'une commission d'accès et de suivi.

Le PLIE s'appuie là-aussi sur le réseau de prescripteurs. Ce réseau pourra être amené à s'étendre selon les partenariats tissés et les opportunités.

Le Comité de Pilotage du PLIE pourra faire évoluer les modalités d'intégration.

6.3 La volumétrie

Sur la période 2022-2027, les objectifs stratégiques du PLIE sont pour 6 ans :

- D'accompagner au total 1000 personnes sur la durée du protocole lors de la programmation.
- D'atteindre un taux de sorties positives de 50 %.
- Pour réaliser ces objectifs, le PLIE devra organiser une capacité moyenne annuelle de 300 places d'accompagnement.

Il appartiendra au comité de pilotage du PLIE, en fonction de l'évolution du diagnostic territorial, des besoins repérés et des moyens financiers du PLIE (notamment du Fonds Social Européen) de modifier ou de préciser les orientations en termes d'objectifs quantitatifs et de ciblage des publics.

6.4 : Les critères de sortie

Le Comité de Pilotage du PLIE pourra faire évoluer ces critères de sortie lors de la programmation.

TYPES DE SORTIES	DUREE HEBDO MINI	PERIODE DE VALIDATION
SORTIES EMPLOI-FORMATION-CREATION		
CDI	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus
CDD ≥ 6 mois (dont alternance)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus chez le même employeur
CTT ≥ 6 mois en intérim	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois dans la même agence sur les 12 derniers mois
Contrats successifs (CDI CDD CTT)	Temps plein ou réduit si volontariat	26 semaines ou 800 heures sur une période de 12 mois (dont intérim, CESU)
Contrats d'insertion en IAE (EI-ETTI)	Temps plein ou réduit si volontariat	26 semaines ou 800 heures sur une période de 12 mois
Contrats aidés / mesures aidées hors IAE	Temps plein ou réduit si volontariat	26 semaines ou 800 heures sur une période de 12 mois
Création d'entreprises	-	6 mois d'inscription RCS
Formation qualifiante ou en lien avec le projet professionnel	-	Obtention d'un diplôme ou d'une qualification ou après 6 mois pour les formations longues
Valorisation de parcours*	Cas particulier sur la base du volontariat du participant	Bilan montrant l'évolution positive dans le parcours du participant
SORTIES ADMINISTRATIVES		
Déménagement	-	-
Incarcération	-	Durée d'incarcération ≥ 3 mois

Maternité	-	Si pas de volonté de reprendre une activité à l'issue du congé maternité
Santé / décès	-	Situation de santé ne permettant pas une reprise d'emploi
Réorientation/ retraite	-	Vers un autre dispositif
SORTIES NEGATIVES		
Abandon de parcours par le participant (démission)	-	-
Non-respect du contrat d'engagement	-	-

***Valorisation de parcours :**

Ces personnes sont dans une situation qui leur convient et/ou ne sont plus en capacité d'évoluer.

Par exemple :

- Certaines personnes travaillent à temps partiel et pour elles il n'y a plus d'évolution possible en raison de leur situation (mobilité, santé, capacités,...).
- les personnes pour lesquelles il y a un accompagnement sur une autre démarche (type RQTH, retraite, incapacité, invalidité...)

***Les sorties administratives** seront « neutralisées » dans le calcul du taux de sortie positive. C'est à dire qu'elles ne seront pas prises en compte dans le total des sorties. (sauf pour les données nationales consolidées d'Alliance Ville Emploi).

6.5 La durée d'accompagnement

Il a été observé au fil des années et en fin de programmation une diminution des durées d'accompagnement des participants. Il n'y a pas de limitation dans le temps concernant la durée d'accompagnement. Cependant, les parcours seront étudiés régulièrement, et au moins une fois par an, en coordination de parcours.

L'analyse portera sur la dynamique et l'évolution du parcours, le nombre d'étapes de parcours mobilisées et l'implication du participant.

7 - Animation et gouvernance du dispositif du PLIE

7.1 L'animation du PLIE

L'animation et le suivi du dispositif du PLIE est assuré par l'équipe d'animation du PLIE du Grand Périgueux, sous l'autorité hiérarchique du directeur.

Il s'agit de coordonner les différentes actions mises en place dans le cadre du PLIE du Grand Périgueux et d'assurer la gestion financière et administrative du dispositif :

- Mettre en œuvre et animer le Plan local pour l'insertion et l'emploi du Grand Périgueux,

- Concevoir, mettre en place et assurer le suivi d'actions spécifiques permettant l'accès au marché du travail du public cible,
- Coordonner l'accompagnement des participants du PLIE,
- Coordonner et animer les acteurs du territoire,
- Assurer la gestion administrative et financière de l'enveloppe du PLIE (en dehors de la gestion FSE assurée par l'AGAPE), des contreparties, dans le respect des réglementations nationales et européennes.

Les missions réalisées dans ce cadre sont notamment les suivantes :

- Définition et accompagnement à la mise en œuvre des actions du PLIE,
- Soutien à l'accompagnement,
- Ingénierie, mise en place de process, création d'outils,
- Organisation de la gouvernance du PLIE (Comité de Pilotage, Commissions,...),
- Elaboration des différents outils et tableaux de bord de suivi, notamment la base de données du parcours des participants,
- Animation du réseau des accompagnateurs emploi (réunion mensuelle, groupes de travail, liens aux partenaires,...),
- Animation du partenariat institutionnel et opérationnel,
- Appels à projets,
- Réunion des instances,
- Gestion comptable et financière des opérations et du PLIE (hors gestion FSE),
- Réunion d'équipe et de coordination.

7.2 Suivi et évaluation du PLIE

Les signataires du protocole d'accord assurent le suivi du PLIE afin de mesurer et analyser :

- Le respect des engagements du PLIE du Grand Périgueux,
- Les résultats obtenus, notamment en termes d'intégration et de sorties positives,
- La pertinence de la stratégie mise en place,
- L'efficacité du dispositif et de son fonctionnement opérationnel,

Il pourra être décidé à la demande du Comité de pilotage de recourir à un organisme extérieur compétent pour procéder à une évaluation plus complète du PLIE notamment à mi-parcours et en fin de protocole.

7-3 Durée du protocole d'accord

Le présent protocole et son avenant engagent ses signataires pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Les signataires du protocole se réservent la possibilité de réviser les objectifs du présent protocole d'accord.

7.4 La gouvernance du PLIE

La programmation s'appuie sur :

- un travail commun des partenaires,
- une mise en cohérence des différents financements pour un même projet,

7.4.1 Les instances décisionnelles

Le Conseil d'Administration de la Maison de l'emploi du Grand Périgueux

Il a une fonction de responsabilité juridique, financière et exécutive de la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux. C'est l'instance délibérante qui définit les orientations à donner. Il vote le budget global de la Maison de l'Emploi.

Le Comité de Pilotage du PLIE

Il a une fonction de pilotage stratégique et politique du dispositif. Ces partenaires interviennent sur l'orientation du dispositif afin de répondre au mieux aux besoins des publics cibles du territoire.

Cette instance :

- définit les objectifs et les priorités du plan d'action du PLIE,
- fixe les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de programmation,
- valide le protocole d'accord,
- valide les appels à projets annuels,
- sélectionne les opérations les plus pertinentes pour sa programmation,
- valide le plan de financement global et annuel,
- veille à la mobilisation des moyens nécessaires pour la réalisation de la programmation,
- organise et assure le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif,

Il est présidé par le Président du PLIE.

COMPOSITION :

- Préfet (ou son représentant)
- Président du PLIE (ou son représentant)
- Président du Conseil Régional (ou son représentant)
- Président de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux (ou son représentant)
- Président du Conseil Départemental (ou son représentant)
- Président de la MDE du Grand Périgueux (ou son représentant)
- Directeur/Directrice de la DREETS Nouvelle Aquitaine (ou son représentant)
- Directeur/Directrice de la DDETSP de la Dordogne (ou son représentant)
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (Service formation)
- Pôle RSA-Lutte Contre l'Exclusion du Conseil Départemental de la Dordogne
- Direction des Politiques Territoriales et Européennes du Conseil Départemental de la Dordogne
- Direction du développement Economique du Conseil Départemental de la Dordogne

- Direction de la cohésion sociale et de l'habitat et direction du développement économique du Grand Périgueux
- Direction départementale POLE EMPLOI (ou son représentant)
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne
- Chambre d'agriculture de la Dordogne
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne
- MEDEF Dordogne
- CPME Dordogne
- Equipe d'animation du PLIE

Le Conseil d'Administration de l'AGAPE

L'association AGAPE regroupe 8 PLIE : PLIE de Technowest, PLIE des Sources, PLIE Portes du Sud, PLIE de Bordeaux, PLIE de l'Agenais, PLIE du Haut Périgord, PLIE du Sud Périgord et PLIE du Grand Périgueux.

Le Conseil d'Administration de l'AGAPE est le seul organe ayant la capacité d'inscrire des crédits du Fonds Social Européen en financement des opérations réalisées dans le cadre du PLIE pour les opérations conventionnées

7.4.2 Les instances opérationnelles

La structure d'animation du PLIE

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du président du PLIE et de son directeur. Les missions qui lui sont confiées sont déclinées de la manière suivante :

- Direction du dispositif :
 - Pilotage opérationnel du programme,
 - Animation du réseau des bénéficiaires,
 - Articulation et gestion des moyens,
 - Suivi de l'exécution et bilans,
 - Le suivi des relations avec les partenaires,
 - La mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté,
 - Le suivi des conventions, des bénéficiaires et des opérateurs divers.
 - Communication.
- Coordination et gestion des parcours :
 - Gestion des participants et de la base de données,
 - La coordination et le suivi de l'activité des accompagnateurs emploi et des autres techniciens du PLIE,
 - Gestion des entrées et des sorties.
 - Mise en œuvre d'une ingénierie d'actions autour des participants, notamment des étapes de parcours,
 - Promouvoir et faciliter le développement des activités des acteurs de l'insertion par l'IAE et l'ESS.

- Ingénierie financière et de projet
 - Le suivi du protocole du PLIE,
 - La traçabilité et la consolidation de l'ensemble des activités,
 - Le suivi de la maquette financière du PLIE,
 - Le suivi de la mise en œuvre et des interactions entre les différentes opérations du PLIE.

Le comité opérationnel du PLIE :

Le Comité de pilotage pourra s'appuyer sur le comité opérationnel regroupant les membres de la structure d'animation et les partenaires du PLIE afin, en fonction des diagnostics de territoire et des axes d'intervention fixés par le Comité de Pilotage, de concevoir et de mettre en œuvre le plan d'actions.

COMPOSITION :

- Directeur / Directrice des ALE de pôle emploi du territoire du PLIE,
- Directeur/Directrice de la DREETS Nouvelle Aquitaine (ou son représentant)
- Directeur/Directrice de la DDETSPP de la Dordogne (ou son représentant)
- Conseil Départemental de la Dordogne (Pôle RSA-Lutte Contre l'Exclusion),
- Conseil Départemental de la Dordogne (Direction du développement économique),
- Direction de la cohésion sociale et de l'habitat et direction du développement économique du Grand Périgueux (ou son représentant)
- Directeurs/ des CCAS du territoire du PLIE, ou leurs représentants
- Coordonnateur Emploi Formation du Conseil Régional,
- Equipe d'animation du PLIE,
- Ce réseau peut être amené à s'étendre selon les partenariats tissés et les opportunités pour les demandeurs d'emploi du territoire.

La commission d'accès et de suivi PLIE

Cette commission fixe les modalités d'intégration, de sortie des participants du dispositif du PLIE du Grand Périgueux et intégrant un parcours d'accompagnement renforcé à l'emploi.

Elle regroupe les professionnels liés au parcours d'insertion des personnes (prescripteurs, accompagnateurs emploi, chargé de relations entreprises...).

Elle est saisie pour valider/invalidier les intégrations/sorties de certains participants et assurer des échanges sur les parcours des participants.

Elle se réunit sur un rythme d'une demi-journée toutes les 3 semaines en moyenne.

COMPOSITION :

- Agences Pôle emploi du territoire,
- Unités territoriales du Conseil Départemental du territoire,

- Mairies du territoire,
- CCAS du territoire,
- Centres sociaux du territoire,
- CHRS du territoire,
- MDE du Grand Périgueux,
- Mission Locale du Grand Périgueux,
- Autres PLIE en cas de déménagement sur son territoire,
- Accompagnateurs emploi du PLIE,
- Référents d'étapes du PLIE,
- Equipe d'animation du PLIE,
- Ce réseau peut être amené à s'étendre selon les partenariats tissés et les opportunités pour les demandeurs d'emploi du territoire.

Les coordinations de parcours du PLIE

Elles sont un lieu d'échange pour les accompagnateurs emploi, bénéficiaires du PLIE, sur les participants en accompagnement, les difficultés ou les solutions trouvées, une aide à l'évaluation des besoins et des attentes des bénéficiaires, une aide à l'ingénierie et plus largement un lieu d'information sur les pratiques, sur les problématiques.

COMPOSITION :

- L'ensemble des accompagnateurs emploi,
- L'équipe d'animation,
- Les autres techniciens du PLIE,
- Les intervenants extérieurs en fonction des thèmes à aborder ou des problématiques rencontrées.

Elles se tiennent sur un rythme d'une demi-journée tous les mois en moyenne.

A ces temps collectifs pourra se rajouter en fonction de l'activité de l'équipe d'animation du PLIE et des besoins, des temps de suivis individuels auprès des techniciens du PLIE pour apporter un soutien, un appui technique et aborder des questions individuelles. Ces suivis pourront au mieux se réaliser une fois par trimestre.

8 - Coordination avec l'ensemble des partenaires

8.1 Le Conseil Départemental de la Dordogne

Le Département et le FSE + 2021-2027

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens pour la période 2021-2027, l'architecture de gestion en matière de FSE demeure inchangée : les Régions sont Autorité de Gestion (AG) pour la mise en œuvre des actions relevant de la formation, l'État conserve, quant

à lui, la gestion du FSE + pour la mise en œuvre des actions en matière d'emploi, d'inclusion sociale et professionnelle. C'est dans ce cadre que les Départements peuvent se positionner en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI) pour gérer les fonds FSE + dédiés au volet inclusion.

Le Programme Opérationnel National FSE+ porte sur sept priorités dont : favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et l'exclusion, accompagner l'insertion des jeunes ... La particularité du Fonds Social Européen nouvelle génération (2021-2027) consiste en :

- L'étendue des publics éligibles ;
- L'extension des périmètres d'actions éligibles au FSE + avec notamment l'intégration d'actions purement sociales sans visée de retour à l'emploi ;
- La baisse significative des enveloppes nationales (entre 10 et 13 %) ;
- L'augmentation du taux de cofinancement porté à 60 %.

C'est dans ce cadre-là que le Département a décliné le périmètre de ses actions pouvant mobiliser des crédits européens FSE + pour la période 2021-2027. Les orientations de la future subvention globale, après des temps d'échanges entre la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention et le Service des Politiques Territoriales et Européennes, porteraient sur :

- Les actions de remobilisation socio-professionnelle ;
- La mise en œuvre d'actions à vocation purement sociale (sans objectif de retour à l'emploi) avec essentiellement les actions en faveur des Mineurs Non Accompagnés,
- La gestion des ex-crédits IEJ pour poursuivre le financement des actions de repérage et d'accompagnement des jeunes ni en emploi ni en formation ni à l'école (portés actuellement par les Clubs de prévention).

Le Département de la Dordogne a déjà fait savoir dès le début de l'année 2020 (courrier en date du 15 septembre 2020 envoyé à Mme la Préfète de Région) sa volonté de se maintenir en tant qu'organisme gestionnaire de crédits européens pour la future programmation. L'AGAPE a également fait part à Madame la Préfète de Région le 26 septembre 2019 de son souhait de se voir reconduite dans la qualité d'Organisme Intermédiaire sur un périmètre thématique étendu. Dans une lettre en date du 4 juin 2021, Mme la Préfète de Région a décidé de reconduire la délégation de subvention globale au Département de la Dordogne et à l'AGAPE eu égard à « la performance globale affichée durant la période 2014-2020 ». Par ce même courrier, elle invite le Département et l'AGAPE, qui intègre dans son périmètre géographique d'intervention le PLIE Haut Périgord, le PLIE du Grand Périgueux et tout récemment le Plie du Sud Périgord, à se concerter.

Compte tenu des éléments du courrier de Mme la Préfète de Région, les deux organismes de gestion, le Département de la Dordogne et l'AGAPE ont défini un accord de partenariat afin de travailler à une gouvernance renforcée en matière de gestion du FSE + sur notre territoire. L'accord cadre Département de la Dordogne et AGAPE rappelant dans ses différents articles les lignes de partages, les modalités de gouvernance et les modalités de communications à mettre

en œuvre, il est uniquement rappelé dans le présent protocole la partie relevant des lignes de partage s'appliquant aux PLIE et aux structures porteuses des PLIE.

Lignes de partage mentionnées dans l'accord cadre et s'appliquant aux structures porteuses des PLIE

Les lignes de partage entre les organismes intermédiaires tiennent compte des sept priorités déclinées en objectifs stratégiques.

Les deux organismes intermédiaires interviendront communément dans le cadre de la Priorité 1, spécifiquement dans celui de la Priorité 2 pour le Conseil Départemental et dans celui de la Priorité 3 pour l'AGAPE.

Ainsi, la mise en œuvre de la Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » - OS H « favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés » sera partagée entre le Conseil départemental de la Dordogne et les trois PLIE du territoire adhérents à l'AGAPE à savoir le PLIE du Grand Périgueux, le PLIE du Haut Périgord et le PLIE Sud Périgord. Aussi les deux parties s'engagent à respecter :

Pour les territoires couverts par les 3 PLIE mentionnés supra, une attention particulière sera portée aux opérateurs financés par le biais et/ou intervenant pour le compte des deux Organismes intermédiaires, afin d'éviter toute source de double financement. Pour ce faire et dans les pièces constitutives à tout dépôt de demande, une mention spéciale devra apparaître dans les lettres d'engagement, lettres d'intention et attestation des cofinanceurs précisant que les fonds octroyés en contrepartie du FSE+ dans le cadre des appels à projets lancés réciproquement par l'AGAPE et le Département de la Dordogne, ne sont pas déjà gagés au titre du FSE.

Pour éviter tout risque de double financement, les structures support des PLIE ne pourront pas obtenir des crédits FSE + dans le cadre des Appels à Projets diffusés par le Conseil Départemental de la Dordogne, Réciproquement, le Conseil Départemental de la Dordogne ne pourra pas obtenir des crédits FSE + dans le cadre des Appels à projets diffusés par l'AGAPE

Les deux organismes intermédiaires s'engagent à convier lors des instances programmatives respectives les représentants de chaque structure.

La Priorité 1 - OS L « promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants » relèvera exclusivement de la subvention globale du Conseil départemental de la Dordogne car les actions éligibles à cet OS sont de la compétence sociale du Département. En outre, les PLIE et leurs structures porteuses ne pourront pas être bénéficiaire de crédits FSE + sur cet Objectif stratégique.

La Priorité 2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative » – OS A « améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale » sera exclusivement activée dans le cadre de la subvention globale du Conseil départemental de la Dordogne. En effet, dans le cadre des anciens crédits Initiative Emploi Jeunes de la programmation 2014-2020, le Département a porté deux actions en faveur des publics jeunes ni en emploi, ni en formation, ni à l'école. A ce titre et dans le cadre du maintien de ses actions de repérage et d'accompagnement il poursuivra ce programme d'intervention au titre du FSE+. Les PLIE et leurs structures porteuses ne pourront pas appeler de FSE sur ce type d'actions.

La Priorité 3 « Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économique » relèvera exclusivement de la subvention globale de l'AGAPE. Dans ce cadre le Conseil départemental de la Dordogne ne pourra pas être porteur de projets.

Pacte territorial pour l'Insertion et Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

En fonction de la délibération n° 13.CP.VIII 41 de la Commission Permanente du 9 septembre 2013 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2018, son avenant 1 et 2 et la délibération de la Commission Permanente 17.CP.III.14 du 15 mai 2017 adoptant son avenant 3 portant sur sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2018, il est précisé que le PLIE et le Conseil départemental collaborent déjà, au travers des Comités d'Accès et de Suivi (CAS) dans le cadre d'une concertation entre les Unités Territoriales (UT), les PLIE et les CMS. Cette collaboration sera renforcée dans le cadre des instances de suivi, mises en œuvre au titre du Pacte Territorial pour l'Insertion, au travers notamment des Comités de Coordination, d'Orientation et d'Information (CCOI).

Ces instances territoriales et partenariales rassemblent les partenaires de l'insertion et de l'emploi : UT du Conseil départemental, Pôle Emploi, Missions Locales, CAP Emploi et PLIE, si territoire PLIE. L'objectif est d'orienter et de prescrire les publics sur l'offre d'insertion la plus adaptée à leurs projets d'insertion, particulièrement celle soutenue par le FSE, tout en veillant à respecter les lignes de partage entre les publics et les dispositifs activés.

Le Comité Technique de Coordination des Actions

Un Comité Technique de Coordination des Actions (CTCA) pourra être mis en place à l'initiative du Conseil départemental de la Dordogne dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) entre le Département de la Dordogne, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, Pôle emploi, la CAF, la MSA, l'UDCCAS, le PLIE du Haut Périgord et le PLIE du Grand Périgueux, le PLIE du Sud Périgord afin d'examiner la cohérence et la complémentarité des projets entre le Conseil départemental et le PLIE.

8.2 La Région Nouvelle Aquitaine

Plateformes territoriales créées à l'initiative des collectivités territoriales, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent des dispositifs essentiels d'animation, de coordination et de mise en œuvre des politiques en matière d'insertion, de formation et d'emploi sur un territoire défini, au bénéfice des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

La Région soutient les PLIE au titre de :

- L'élaboration des parcours d'insertion et de formation professionnelle renforcés et individualisés vers l'emploi,
- L'accompagnement des entreprises pour les aider à recruter,
- La participation aux comités territoriaux pour la formation pour contribuer aux remontées de besoins,
- La mobilisation et la coordination des politiques locales d'insertion dans les territoires.

Les agents territorialisés du Pôle Formation Emploi de la Région Nouvelle Aquitaine et le PLIE travailleront en partenariat pour mettre en œuvre une analyse des besoins en formation professionnelle afin d'accompagner le développement économique de l'Agglomération, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Ce diagnostic sera en lien direct avec les projets structurants à développer sur le territoire. Le PLIE, en tant que prescripteur sur le Plan Régional de Formation, s'engage dans le cadre de la « démarche qualité de la prescription » à organiser et à assurer le suivi des parcours des publics du PLIE.

Les agents territorialisés du Pôle Formation Emploi de la Région Nouvelle Aquitaine et le PLIE pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle en lien avec les besoins des publics et du territoire.

8.3 Pôle Emploi

Une convention a été signée au niveau national entre Pole Emploi et Alliances Ville emploi, le réseau national des PLIE où il est indiqué :

Soutenir le développement de l'emploi dans les territoires est un levier majeur dans l'insertion des publics les plus fragiles. C'est dans ce but que des collectivités territoriales se dotent de moyens et d'outils d'analyse permettant de mieux identifier au niveau local les opportunités et perspectives d'emploi, puis de mobiliser les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion dans la construction de réponses en favorisant l'accès aux habitants et prioritairement aux plus en difficulté. Les Maisons de l'Emploi et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

participent notamment de cette volonté de mettre en œuvre des programmes d'actions prioritaires définis par les partenaires membres, sur la base de diagnostics partagés.

Principal opérateur de service public de l'emploi notamment par son réseau d'agences et de points relais garantissant une présence de proximité sur l'ensemble du territoire national, Pole Emploi inscrit son action au cœur des territoires en lien avec ses partenaires. Tout en faisant partie d'un réseau national permettant de garantir une offre de services, les agences Pôle Emploi disposent des marges de manœuvre nécessaires pour adapter et enrichir cette offre de services notamment en développant des actions avec leurs partenaires afin de répondre aux problématiques locales particulières des personnes et des entreprises. Elles peuvent donc décider de coopérer avec les PLIE et les Maisons de l'Emploi qui ont vocation à inscrire leurs interventions en complémentarité des actions menées par les autres acteurs locaux de l'emploi sur le territoire.

Une convention entre le PLIE et Pôle Emploi viendra renforcer le partenariat entre les agences locales et le PLIE. Celui-ci est fondé sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté. Il garantira la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques du PLIE et de la stratégie de Pôle Emploi.

8.4 Le Grand Périgueux et les communes adhérentes

La MDE, et par conséquent le PLIE, est présidée depuis le 1er janvier 2017 par un représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Le PLIE travaille en synergie avec les différents élus en charge de l'emploi et de l'insertion, les différents CCAS et centres sociaux communaux.

Il travaille aussi en collaboration avec ses services Développement économique et Cohésion sociale du Grand Périgueux

Le PLIE intervient de plus fortement dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

8.5 La Mission Locale du Grand Périgueux

Le PLIE intervient en étroite complémentarité et partenariat avec la Mission Locale du Grand Périgueux, tant sur le plan de l'articulation des dispositifs d'accompagnement en fonction de l'âge, que sur le plan de l'ingénierie de parcours.

8.6 Les autres partenaires

- Les acteurs intervenant dans le champ de l'insertion et l'emploi
- Les acteurs du monde économique (entreprises, chambres consulaires...)

Le Protocole du PLIE du Grand Périgueux 2022/2027 est validé et signé pour une durée de 6 ans. Il peut être prorogé / modifié par simple avenant.

Toute modification du présent protocole se fera par voie d'avenant sur décision du Comité de Pilotage notamment :

- Pour adapter ses objectifs et son organisation aux mutations de l'environnement économique et social,
- Pour intégrer d'éventuelles dispositions réglementaires relatives à la mise en œuvre de la programmation 2022-2027 et une éventuelle modification de la durée du Protocole.

A Périgueux le

Liste des cosignataires :

- ***L'Etat*** représenté par le *Préfet du Département de la Dordogne,*
- ***La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,*** représentée par son *Président ou son représentant,*
- ***Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,*** représenté par son *Président ou son représentant,*
- ***Le Conseil Départemental de la Dordogne,*** représenté par son *Président ou son représentant,*
- ***Pôle emploi,*** représenté par sa *Directrice Départementale,*
- ***La Maison de l'emploi du Grand Périgueux,*** représentée par son *Président.*

Le Préfet de Dordogne

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand
Périgueux

Le Président du Conseil Régional

Le Président du Conseil
Départemental de la Dordogne

Nouvelle Aquitaine

La Directrice territoriale de
Pôle Emploi

Le Président de la MDE
du Grand Périgueux

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.75

**Subvention Globale Fonds Social Européen 2014-2020 : état de la programmation
pour l'année 2021 ;
Avenant n° 4 pour l'intégration des crédits REACT UE et lancement d'un Appel à projets
pour l'année 2022.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Corinne DUCROCQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE**

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.75

**Subvention Globale Fonds Social Européen 2014-2020 : état de la programmation
pour l'année 2021 ;
Avenant n° 4 pour l'intégration des crédits REACT UE et lancement d'un Appel à projets
pour l'année 2022.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU les règlements de l'Union Européenne :

- n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la pêche,
- n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,
- n° 240/20014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au Code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds Structurels et d'investissement européens,
- n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche,

VU le programme opérationnel du Fonds Social Européen approuvé par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

VU l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes opérationnels,

VU la circulaire du Premier Ministre n° 5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens fixant à 32,5 % la part de l'enveloppe nationale de crédits FSE déléguée aux départements,

VU la circulaire DGEFP n° 301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

VU l'accord cadre national entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France signé le 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté,

VU le courrier du Préfet de Région en date du 22 juillet 2014 portant à connaissance des crédits FSE Inclusion pour 2014-2020,

VU la délibération n° 13.CP.VIII.41 de la Commission Permanente du 9 septembre 2013 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2018 et la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2015 adoptant son avenant n° 1 portant sur les nouvelles instances de coordination en matière d'insertion et de coordination dans le cadre du FSE,

VU la circulaire DATAR n° 57090 du 4 juin 2013 et son annexe « Note d'Orientation » n° 2013-001 relatives à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU la circulaire DGEFP n° 301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020 et son point portant sur les modalités de gouvernance s'agissant des principaux acteurs de l'insertion,

VU l'accord cadre national entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France signé le 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté,

VU la délibération du Conseil général n°14-338 du 21 novembre 2014 actant l'engagement du Département pour la gestion d'une subvention globale FSE,

VU le courrier du Préfet de Région en date du 11 décembre 2014 portant notification des crédits FSE Inclusion confiés sous la forme d'une subvention globale au Conseil départemental de la Dordogne,

VU la délibération n° 17.CP.VII.24 de la Commission Permanente du 16 octobre 2017 actant l'engagement du Département de la Dordogne pour le renouvellement de la gestion d'une subvention globale FSE pour la période 2018/2020,

VU la délibération n° 5.CP. I.36 de la Commission Permanente du 9 février 2015 portant sur la création d'une instance de programmation FSE, son Règlement intérieur et sa composition,

VU la délibération n° 15.CP.VIII.20 de la Commission Permanente du 7 septembre 2015 adoptant la nouvelle dénomination de l'Instance départementale de sélection et de programmation FSE, modifiant sa composition et son Règlement intérieur et actant les missions confiées au Département,

VU la délibération n° 16.CP.IX.21 du 19 décembre 2016 de la Commission Permanente modifiant le Règlement intérieur du Comité départemental de programmation,

VU la délibération n° 17.CP.VII.24 de la Commission Permanente du 16 octobre 2017 actant le renouvellement de la subvention globale FSE pour la période 2018-2020,

VU les avis favorables du Comité régional de programmation en date du 30 avril 2015 et du 2 février 2018 et la notification de la convention par l'Autorité de gestion déléguée en date du 12 juillet 2018,

VU l'avenant n° 1 à la Convention de subvention globale notifié par l'Autorité de gestion déléguée le 24 octobre 2018 et signé le 24 octobre 2018,

VU l'avenant n° 2 à la Convention de subvention globale notifié par l'Autorité de gestion déléguée le 7 septembre 2020 et signé le 3 septembre 2020,

VU l'avenant n° 3 à la Convention de subvention globale notifié par l'Autorité de gestion déléguée le 15 mars 2021 et signé le 14 avril 2021,

VU la délibération n° 18-77 du 9 février 2018 validant l'appel à projets FSE pour l'année 2018 et les délibérations de la Commission Permanente n° 18.CP.IX.25 du 17 décembre 2018 et n°19.CP.IV.19 du 17 juin validant les Appels à projets FSE 2019 et n° 19.CP.IX.20 du 16 décembre 2019 et n° 20 .CP.V.19 et n° 20.CP.V.20 du 3 août 2020 validant les Appels à projets FSE 2020 et délibération du Conseil départemental n° 21-166 du 28 avril 2021,

VU le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

VU la délibération n° 13.CP. VIII.41 de la Commission Permanente du 9 septembre 2013 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2018 et la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2015 adoptant son avenant n° 1 portant sur les nouvelles instances de coordination en matière d'insertion,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la programmation 2021 des crédits européens FSE telle qu'elle a été validée par le Comité Départemental de Programmation FSE lors des instances de décision qui se sont déroulées les 30 avril, 11 juin et 30 juillet 2021 sur l'Axe 3, programmation ci-annexée pour un montant total de **1.353.415,45 €**.

PREND ACTE des informations portées à la connaissance des Services opérationnels en charge de la gestion de la subvention globale FSE sur les abondements de crédits complémentaires alloués au Conseil Départemental au titre de l'initiative européenne « REACT UE » d'un montant de **792.000 €**, rattachés à la Subvention globale en cours.

AUTORISE le lancement de l'Appel à projets REACT UE pour permettre la programmation de ces nouveaux crédits dès l'année 2022 pour accompagner des opérations d'inclusion.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à régulariser le dépôt de l'avenant n° 4 à la subvention globale FSE n° 201700091 et à signer tout document afférent à la gestion de ces nouveaux crédits REACT UE d'un montant de 792.000 € notamment la prolongation du délai de programmation des crédits FSE jusqu'au 31 décembre 2022.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

AXE 3										
Date du Comité de Programmation	N° DOSSIER	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL PARTICIPANTS	CHOMEURS	INACTIFS	COUT TOTAL	FSE	CD 24	AUTRES
30/04/2021	202002920	CD 24-Pôle RSA	Accompagnement et pré-diagnostic des activités des travailleurs indépendants	200	0	0	57 813,30 €	28 906,65 €	28 906,65 €	0,00 €
11/06/2021	202003103	Chambre des métiers	Accompagnement renforcé des allocataires du RSA, travailleurs indépendants en difficulté relevant du secteur de l'artisanat et du commerce de proximité	80	0	0	135 170,45 €	84 000,00 €	36 000,00 €	15 170,45 €
30/04/2021	202003845	CD 24-Pôle RSA	Accompagnement santé des allocataires du RSA	360	0	360	302 932,65 €	152 932,65 €	37 500,00 €	112 500,00 €
11/06/2021	202004070	MECS de l'APLB	Atelier de remobilisation "Espace ressource"	60	32	28	197 828,76 €	96 358,00 €	85 449,00 €	16 021,76 €
11/06/2021	202004078	AFAC 24	Rebondir	30	16	14	102 067,46 €	49 746,00 €	44 114,00 €	8 207,46 €
11/06/2021	202004318	AFAC 24	Renouer	60	32	28	145 165,71 €	72 158,00 €	63 990,00 €	9 017,71 €
11/06/2021	202004081	Centre Social Saint Exupéry	Atelier Plume	100	53	47	156 627,10 €	41 645,00 €	66 931,00 €	48 051,10 €
30/04/2021	202004177	Centre Social Saint Exupéry	PAOI	30	16	14	70 837,90 €	17 902,00 €	15 875,00 €	37 060,90 €
11/06/2021	202004149	Demain Faisant	AMA 24	65	35	30	161 526,15 €	81 862,15 €	72 964,00 €	6 700,00 €
30/04/2021	202004166	La Main Forte	Accompagnement des artistes bénéficiaires du RSA	50	27	23	97 434,40 €	46 542,00 €	41 274,00 €	9 618,40 €
30/04/2021	202004179	APARE	Atelier de formation de base en réponse à la crise sanitaire Covid	30	16	14	67 015,26 €	31 444,00 €	27 885,00 €	7 686,26 €
30/04/2021	202004330	ASPPI 24	Atelier de remobilisation sociale et d'activités	20	11	9	100 875,12 €	51 052,00 €	45 272,00 €	4 551,12 €
11/06/2021	202004504	Foyer de la Beauronne	ROSALIE MOUV'2	20	10	10	217 450,72 €	85 997,00 €	130 139,18 €	1 314,54 €
11/06/2021	202004535	Foyer les 3F	Programme insertion FSE/PJJ - IMAJ'IN 21	18	9	9	182 133,64 €	51 586,00 €	112 334,28 €	18 213,36 €
11/06/2021	202101559	CA Bergeracoise	PLIE Sud Périgord	100	53	47	147 837,81 €	73 500,00 €	0,00 €	74 337,81 €
30/07/2021	202101836	CD 24-Pôle RSA	ADVE - avenant	375	207	168	525 104,00 €	278 004,00 €	247 100,00 €	0,00 €
Total programmé sur le dispositif 6							2 667 820,43 €	1 243 635,45 €	1 055 734,11 €	368 450,87 €
Date du Comité de Programmation	N° DOSSIER	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION				COUT TOTAL	FSE	CD 24	AUTRES
11/06/2021	202003229	CA Bergeracoise	Clauses Sociales				61 936,50 €	25 000,00 €	0,00 €	36 936,50 €
Total programmé sur le dispositif 7							61 936,50 €	25 000,00 €	0,00 €	36 936,50 €
Date du Comité de Programmation	N° DOSSIER	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION				COUT TOTAL	FSE	CD 24	AUTRES
30/04/2021	202004083	CD 24-Pôle RSA	Evaluation de l'expérimentation du cumul RSA et emplois saisonniers				44 640,00 €	34 640,00 €	0,00 €	10 000,00 €
30/04/2021	202004510	CD 24-Pôle RSA	Etude sur les effets et les impacts de l'accompagnement individuel mis en œuvre par le CD24 auprès des allocataires du RSA				55 140,00 €	50 140,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total programmé sur le dispositif 10							99 780,00 €	84 780,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL PROGRAMME AXE 3							2 829 536,93 €	1 353 415,45 €	1 055 734,11 €	420 387,37 €
AXE 4										
Date du Comité de Programmation	N° DOSSIER	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION				COUT TOTAL	FSE	CD 24	AUTRES
Total programmé sur le dispositif 8										
Date du Comité de Programmation	N° DOSSIER	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION				COUT TOTAL	FSE	CD 24	AUTRES
Total programmé sur le dispositif 9										
TOTAL PROGRAMME AXE 4							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL PROGRAMME							2 829 536,93 €	1 353 415,45 €	1 055 734,11 €	420 387,37 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.76

Convention de subvention au titre du dispositif "Conseiller numérique France Services".

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.76

Convention de subvention au titre du dispositif "Conseiller numérique France Services".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 a) du 23 juin 2016 et n° 21-20 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de subvention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services ».

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES

**Fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignations
pour le compte de l'Etat – DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE**

Vu la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services.

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services déposé par DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE le 23/07/2021,

Vu la décision du Comité de sélection en date du 31/03/2021,

ENTRE :

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Antoine Troesch, en sa qualité de Directeur de l'investissement de la Banque des Territoires, ou tout représentant de ce dernier, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 4 mars 2021.

Ci-après indifféremment dénommée la « CDC »
ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

ET :

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, numéro SIRET 22240001200019 ayant son siège à
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
PREFECTURE HOTEL DU DEPAR
2 RUE PAUL LOUIS COURIER
24019 PERIGUEUX CEDEX
FRANCE

représentée par Saisir le texte, en sa qualité de Saisir le texte, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Saisir le texte en date du Saisir le texte.

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

TABLE DES MATIERES

Article 1 – Objet de la Convention.....	5
Article 2 – Modalités de réalisation.....	5
2.1 : Collaboration entre les Parties.....	5
2.2 : Engagement du bénéficiaire.....	5
2.3 : Engagements de la Caisse des dépôts.....	6
2.4. Modalités de suivi.....	6
Article 3 – Responsabilité - Assurances.....	7
3.1 Responsabilité.....	7
3.2 Assurances.....	7
Article 4 – Modalités financières.....	7
4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts.....	8
4.2 Modalités de versement.....	8
4.3 Utilisation de la subvention.....	8
Article 5 – Confidentialité.....	8
Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle.....	9
6.1 Communication par le Bénéficiaire.....	9
6.2 Communication par la Caisse des Dépôts.....	9
6.3 Propriété intellectuelle.....	10
Article 7 – Durée de la Convention.....	10
Article 8 – Résiliation.....	10
8.1 : Résiliation pour faute.....	10
8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement.....	10
8.3 : Conséquences de la résiliation.....	10
8.4 : Restitution.....	11
Article 9 – Dispositions Générales.....	11
9.1 Élection de domicile – Droit applicable – Litiges.....	11
9.2 Intégralité de la Convention.....	11
9.3 Modification de la Convention.....	11
9.4 Cession des droits et obligations.....	11
9.5 Nullité.....	12
9.6 Renonciation.....	12

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale des territoires en 2017 et créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été mise en place le 1er janvier 2020.

Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Epareca et de l'Agence du numérique, l'ANCT est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Sa création marque une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires.

Le plan France Relance affecte un budget inédit à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- Des lieux de proximité, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des conseillers numériques ;
- La création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE a candidaté à ce dispositif et a été retenu.

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste

Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est mandatée par l'Etat pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. A ce titre, la CDC opère plusieurs actions dont le versement de subventions aux structures accueillantes au nom et pour le compte de l'Etat.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires

accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Fort de ces informations, DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE a sollicité un financement par l'Etat dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France relance ». En réponse à cette demande, l'ANCT a décidé d'accorder une subvention au Bénéficiaire pour financer son projet de recrutement de Conseiller(s) numérique(s). Le soutien financier, versé par la CDC dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services, est l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versé par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE souhaite recruter 3 Conseillers numériques France services pour mener à bien des activités de médiation numérique :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

Le soutien financier de l'Etat versé par la Caisse des Dépôts participe strictement à la rémunération de ces conseillers.

Article 2 – Modalités de réalisation

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est l'employeur direct des conseillers. Il les recrute dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et dans les conditions prévues par le dispositif Conseillers numériques France Services. Il prend à sa charge leur rémunération. Il en informe la CDC au moyen des outils de suivi visés à l'article 2.4.

Les contrats d'un an renouvelable un an, conclus en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles au subventionnement prévu par la présente convention.

2.2 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- A laisser partir le conseiller recruté en formation sa prise de poste dans le cas d'une formation initiale ou, dans le cas d'une formation continue, à mettre à disposition de l'organisme de formation le conseiller selon un calendrier établi au moment de la signature du contrat. Initiale ou continue, ces formations sont prises en charge par l'Etat dans le cadre de ce dispositif ;
- A ce que le conseiller réalise les trois grandes missions décrites plus haut et exerce exclusivement les missions décrites <https://cdn.conseiller-numerique.gouv.fr/presentation-conseiller-numerique.pdf>, à l'exclusion de toute autre activité ;
- A mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphones portables, salles de travail, voiture si nécessaire) ;
- A assurer la gratuité de ces activités pour les usagers ;
- A permettre au conseiller de consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales organisées pour cette communauté ainsi que pour la formation continue ;
- A transmettre les éléments de suivi à la Caisse des Dépôts selon les modalités visées à l'article 2.4 ;
- A ce qu'ils revêtent une tenue vestimentaire dédiée pour les activités qu'ils réalisent.

2.3 : Engagements de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts s'engage à accompagner le Bénéficiaire pendant la durée de la convention par l'intermédiaire de :

- La mise à disposition du guide de l'employeur ;
- L'organisation de contacts fréquents entre l'équipe de pilotage de la Caisse et le bénéficiaire lui permettant de bénéficier d'un accompagnement et de recevoir des réponses à ses questions ;
- A verser la subvention selon les modalités décrites à l'article 4.2.

2.4. Modalités de suivi

Pour permettre à l'ANCT de piloter le dispositif et évaluer son impact, le bénéficiaire devra fournir différents éléments de suivi à la CDC et à l'équipe en charge du dispositif Conseiller numérique France Services.

- **Éléments de suivi relatif aux activités réalisées par le bénéficiaire et par le conseiller numérique**

De façon régulière, il est demandé au Conseiller numérique France Services de transmettre, sur son espace « Conseiller », des informations concernant son activité, pouvant inclure le nombre d'ateliers réalisés, le nombre de participants, le profil des personnes accompagnées,

etc.

Le bénéficiaire s'assure de la bonne fréquence des comptes-rendus d'activité et est responsable de la fiabilité des informations transmises.

- **Suivi de la consommation de la subvention**

Sur demande des services de la Caisse, le bénéficiaire devra fournir les éléments permettant de justifier l'utilisation de la subvention.

Article 3 – Responsabilité - Assurances

3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du recrutement des conseillers numériques est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ces activités (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de ce dispositif, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la Convention. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 4 – Modalités financières

4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste

Si l'entité bénéficie déjà d'une aide titre de l'emploi du conseiller numérique, la subvention ne peut pas excéder une prise en charge correspondant à la différence entre le montant de la rémunération d'un/des conseillers numériques et l'aide perçue au titre de l'emploi des conseillers numériques. Cette aide est nécessairement déduite du montant de la subvention dont peut bénéficier la structure accueillante.

Le soutien public perçu relève d'un financement européen et est à ce titre incompatible avec tout autre financement européen (notamment FEDER, FSE ou FTJ). Un double financement européen sur un même projet expose le bénéficiaire à un éventuel remboursement intégral des sommes perçues.

4.2 Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature des contrats,
- 30% 6 mois après la signature du contrat,
- 50% 12 mois après la signature des contrats.

Le règlement de chaque échéance de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.3 Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est versée en contrepartie de l'emploi du/des conseillers numériques par la structure d'accueil selon les modalités précisées au 4.1 et 4.2. Elle est strictement réservée à la rémunération des conseillers à l'exclusion de toute autre affectation. Les versements seront conditionnés au strict respect des conditions d'emploi de la subvention, notamment l'exercice exclusif des missions de Conseiller numérique ainsi que l'accompagnement du plus grand nombre de Français.

Dans l'hypothèse du non renouvellement du contrat conclu au titre de l'art 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le subventionnement accordé au titre de ce contrat prend fin.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière. Les versements pourront être suspendus dans l'attente de la transmission par le Bénéficiaire de l'ensemble des éléments permettant d'attester de la bonne utilisation de la subvention.

Article 5 – Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

Les Parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la Convention. Toute communication externe par l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'autre Partie.

6.1 Communication par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique France Services dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.) : le Bénéficiaire fait figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services », le lien suivant : « www.conseiller-numerique.gouv.fr » et les logos du dispositif Conseiller Numérique France Services et de France Relance.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre l'ANCT, la CDC et le Bénéficiaire. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts et de l'ANCT.

6.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe du Bénéficiaire et de l'ANCT. La demande sera soumise au Bénéficiaire et à l'ANCT dans un délai de deux (2) jours ouvrés avant l'action prévue. Le Bénéficiaire et l'ANCT s'engagent à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire et de l'ANCT.

6.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien apporté par l'Etat au bénéficiaire et à ce titre, pourra faire état des résultats du dispositif Conseiller Numérique France Services piloté par l'ANCT. Les modalités de communication externe étant soumises aux dispositions mentionnées dans l'article 6.2.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Article 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 10/12/2023, sous réserve des stipulations des articles 5, 6 et 8, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 8 – Résiliation

8.1 : Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un événement de force majeure, de faire réaliser la mission définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention. Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires. De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

8.3 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées,

dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.4 : Restitution

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière. Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 – Dispositions Générales

9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires

A Saisir le texte, le Saisir le texte.

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Bénéficiaire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.77

**Convention de collaboration pour le projet "Campus Connecté Périgueux"
entre le Département de la Dordogne et l'Université de Bordeaux.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.77

Convention de collaboration pour le projet "Campus Connecté Périgueux"
entre le Département de la Dordogne et l'Université de Bordeaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-214 du 28 avril 2021,

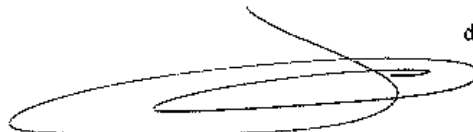
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de collaboration ci-annexée pour le projet « Campus Connecté Périgueux », entre le Département de la Dordogne et l'Université de Bordeaux.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,



Bruno LAMONERIE

CONVENTION DE COLLABORATION POUR LE PROJET « CAMPUS CONNECTE PERIGUEUX »

Entre

Le Département de la Dordogne,

dont le siège est 2 rue Paul Louis Courier, 24 019 PERIGUEUX CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Germinal PEIRO, dûment autorisé à signer et à exécuter la présente en vertu de la délibération CP n°.....en date du.....

N° SIRET : 222 400 012 00019,
Activité (Code NAF ou APE) : 8411 Z

Ci-après désigné par « Porteur de projet »

D'une part,

Et

L'Université de Bordeaux établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 35 place Pey Berland, 33 000 BORDEAUX et son adresse postale au 351 cours de la libération, 33405 TALENCE CEDEX Représenté par son Président, Monsieur Manuel TUNON DE LARA,

N° SIRET : 130 018 351 00010,
Activité (Code NAF ou APE) : 8542 Z
TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351

Ci-après désigné par « l'Université »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

Etant préalablement exposé que :

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Innovation numérique pour l'excellence éducative »),

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » de l'action Territoires d'Innovation Pédagogique dans le cadre du 3ème Programme d'Investissements d'Avenir 3 « PIA3 » désigné « l'Appel à projets » approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le Conseil Départemental de la Dordogne pour le projet « Campus Connecté PERIGUEUX », le 30 septembre 2020 ;

Vu la décision du comité de pilotage en date du.....

Vu la décision du Premier Ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** ») du.....

VU la Convention de financement entre le Département de la Dordogne et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le projet « Campus Connecté de Périgueux » signée en vertu de la délibération N° 21.CP.III.42 du 31 mai 2021,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne mène une politique volontariste afin de créer les conditions d'un développement territorial durable. Pour ce faire, il conduit notamment un projet global de transition numérique du territoire, outil majeur de cohésion territoriale et de lutte contre l'enclavement géographique. Ce projet, construit en partenariat avec des opérateurs départementaux associant autour du Département de la Dordogne l'ensemble des collectivités du territoire, s'appuie sur les 3 piliers que sont :

- La construction d'infrastructures numériques ;
- La création d'un écosystème de formation initiale et continue, facteur de réduction de la fracture numérique ;
- Le développement des usages numériques.

Conscient du phénomène d'autocensure des jeunes périgourdiens quant à la poursuite d'études supérieures au profit de formations courtes et de proximité, le Département de la Dordogne s'investit également fortement, au côté de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, dans les actions en faveur de l'amélioration des conditions d'enseignement et du renforcement de l'enseignement supérieur sur son territoire. Cet investissement, nécessaire au développement des compétences et à l'enrichissement des savoirs, porte l'ambition de lever les blocages symboliques et sociaux à la poursuite d'études supérieures et par là même d'offrir à une partie de la jeunesse la possibilité d'avoir une insertion professionnelle de qualité sur le territoire.

Ainsi, le projet de Campus Connecté Périgueux participe pleinement à la démarche territoriale mise en œuvre tant par les collectivités que par la communauté éducative et plus globalement par l'ensemble des forces vives de la Dordogne. Il vise ainsi à élargir l'accès des jeunes bacheliers, et des autres publics potentiels (réorientations, reprises d'études...) à des études supérieures diversifiées en levant pour eux les obstacles financiers et de mobilité, en relation étroite avec l'Université de Bordeaux, et son antenne délocalisée de Périgueux.

L'implantation du Campus Connecté sur le site « Campus Périgord » de l'Université de Bordeaux participe à la volonté partagée des Parties d'offrir aux étudiants un environnement propice à leur réussite grâce à des équipements existants de qualité et un niveau de service approprié permettant de concilier leur parcours d'orientation, leur formation et leur vie étudiante.

Article 1 - DEFINITIONS

CDC : Caisse des dépôts et consignations.

Subvention : subvention accordée au Porteur de projet par la CDC, au nom et pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du Projet.

Part de la Subvention : part de la subvention que le Porteur de projet reverse à l'Université dans le cadre du Projet, au titre de la réalisation de sa Part du Projet.

Convention : la présente convention.

Convention de financement : la convention de financement a été signée le 10 juin 2021 entre la CDC et le Département de la Dordogne dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » volet « Campus Connecté ». Elle est annexée à la Convention et l'Université reconnaît y adhérer pour les dispositions le concernant.

DAP&T : Direction des affaires publiques et des territoires de l'Université

ENT : Environnement numérique de travail

Porteur de projet : Le Département de la Dordogne, reçoit les fonds au titre de l'appel à projets « Campus Connecté » pour coordonner la réalisation du Projet selon les modalités prévues à l'article 3 de la Convention attributive de la subvention. Il est responsable de la coordination scientifique et technique du Projet et l'interlocuteur privilégié de la CDC.

Projet : le projet « Campus Connecté » sélectionné par la décision du Premier ministre. La date de commencement du Projet et sa durée de réalisation sont fixés dans la Convention attributive d'aide.

Part du Projet : part du Projet pour laquelle l'Université s'est engagée sous la forme d'une lettre de mandat dans les documents déposés en réponse à l'appel à projets « Campus Connecté » (annexe 2).

Calendrier et budget prévisionnel : se réfèrent à l'annexe 2 de la Convention de financement. Ils s'appliquent à la Convention et l'Université est réputée en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Convention de coordination territoriale : elle définit la politique commune de ses signataires en matière d'accès aux études supérieures et de définition d'une offre de formation cohérente sur le territoire couvert par l'ensemble des signataires de cette convention (Université de Bordeaux, Université de Bordeaux Montaigne, Université de Pau et des Pays de l'Adour, La Rochelle Université, Bordeaux INP, Bordeaux Sciences Agro, Sciences Po Bordeaux).

INSPE : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

Article 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des Parties dans le cadre du Projet Campus Connecté Périgueux ainsi que les modalités de reversement de la Part de la Subvention par le Département de la Dordogne à l'Université de Bordeaux.

Article 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 – Engagements du Porteur du projet

Conformément à son engagement dans le cadre de la labellisation Campus Connecté, le Département de la Dordogne s'engage à :

- Ouvrir le Campus Connecté avec une capacité d'accueil modulable et évolutive sur 5 ans avec des grands jalons fixés à 1 an et 3 ans ;
- Collaborer de bonne foi et communiquer autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation du projet ;
- Mettre en œuvre les instances de gouvernance et de pilotage du Projet.
- Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de la CDC et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la répartition de la subvention entre les partenaires et de la coordination du projet.
- Le Porteur de projet s'engage à assurer le recrutement et la prise en charge du tuteur du Campus Connecté (1 tuteur pour 15 étudiants)
- Le Porteur de projet s'engage à mettre en œuvre un plan de communication spécifique au Campus Connecté Périgueux en lien avec l'Université de Bordeaux, la CDC et le Grand Périgueux.
- Le Porteur de projet s'engage à fournir le matériel numérique nécessaire au bon fonctionnement du Campus Connecté Périgueux (ordinateurs, écrans, casques, vidéoprojecteur, copieurs et tout accessoire nécessaire au Campus Connecté). Le matériel informatique reste la propriété du Porteur de projet pendant une période de 3 ans. Au terme de cette période, les biens seront automatiquement remis en pleine propriété à l'Université de Bordeaux.

L'Université de Bordeaux s'engage à cet effet à assurer l'intégration des équipements informatiques mis à disposition par le Porteur de projet au Système d'Information de l'Université de Bordeaux et à assurer leur maintenance.

- Le Porteur de projet s'engage à fournir le mobilier nécessaire à l'aménagement de la salle dédiée à l'accueil des étudiants du Campus Connecté Périgueux. Il assurera également les travaux de câblage nécessaires.

Afin d'assurer les meilleures conditions pédagogiques sur le Campus Connecté Périgueux, le Porteur de projet et l'Université de Bordeaux s'engagent à provoquer avec anticipation des échanges pour toutes demandes d'évolution sur les matériels ou pour faciliter les intégrations techniques au Système d'Information de l'Université de Bordeaux.

Le Porteur du projet s'engage à conclure un accord de partenariat avec les Partenaires du Projet dans un délai de 4 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de financement, conformément à l'article 2.1 de cette convention.

3.2 – Engagements de l'Université

3.2.1 - Au titre de la Convention, l'Université s'engage à :

- Affecter la Part de la Subvention à la réalisation exclusive de sa Part du Projet ;
- Réaliser le Projet avec la participation des autres partenaires et dans les délais définis à l'article 2.2 de Convention attributive de la subvention ;
- Participer à la réunion de lancement du Projet, aux réunions prévues dans le cadre de la gouvernance et du pilotage du Projet et à la réunion de clôture du Projet ;
- Mentionner le soutien apporté par la CDC au titre du Programme Investissements d'Avenir (par exemple : « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par la Caisse des dépôts et des consignations au titre du Programme Investissements d'Avenir... »), conformément au kit de communication ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute difficulté de mise en œuvre de sa Part du Projet et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires, ...).
- Effectuer les démarches nécessaires pour ouvrir un accès à l'ENT aux tuteurs et aux étudiants. Ces derniers bénéficieront à cette fin d'une inscription administrative.
- Garantir un accès sécurisé aux ressources documentaires via une inscription administrative à l'Université des étudiants du Campus Connecté.

3.2.2 – L'Université s'engage à transmettre au Porteur de projet, à première demande, tous les éléments permettant à ce dernier de renseigner, dans un délai raisonnable, les documents de suivi et de fin de Projet demandés par la CDC, conformément à la convention de financement entre la CDC et le Porteur de projet en annexe 1.

3.2.3 - L'Université, en qualité d'université de proximité, s'engage à proposer l'offre de services suivante :

- **Sur le volet système d'information** :
 - **Délivrer un accès aux outils en ligne et aux ressources numériques** (orientation et documentation) disponibles sur un ENT dédié au Campus Connecté :
 - En invitant le tuteur du Campus Connecté à créer une identité numérique délivrée par l'Université ;
 - En permettant aux étudiants du Campus Connecté de bénéficier d'une inscription administrative gratuite à l'Université ;
- **Sur le volet orientation** :
 - **Accompagner le tuteur du Campus Connecté** :
 - En organisant annuellement une formation collective sur le Campus de Bordeaux de l'Université ;
 - En proposant un suivi complémentaire et personnalisé à distance ;
 - **Accompagner les étudiants du Campus Connecté** dans leur parcours :

- En donnant accès aux modules en ligne développés par l'Université (consolidation du projet professionnel, rédaction CV et lettre de motivation, recherche de stages, découverte des réseaux sociaux professionnels,) et à des outils externes après étude de faisabilité (CIDJ, IJ BOX, ONISEP) ;
 - En proposant des ateliers individuels, sur le Campus Connecté ou à distance, adaptés aux besoins identifiés (relecture de CV ou de lettre de motivation, ...) ;
 - **Organiser des temps d'échanges et de rencontre tout au long de l'année :**
 - En donnant accès aux événements organisés par l'Université sur ses campus (journées portes ouvertes sur les Campus, Immersion, etc) ;
 - En organisant une journée d'information sur le Campus Connecté en fonction des besoins identifiés ;
- **Sur le volet documentation :**
 - **Accompagner le tuteur du Campus Connecté :**
 - En organisant annuellement une formation collective sur le Campus de Bordeaux de l'Université ;
 - En proposant un suivi complémentaire et personnalisé à distance ;
 - **Accompagner les étudiants du Campus Connecté** dans leurs recherches documentaires :
 - En donnant aux étudiants la possibilité d'acquérir l'Open Badge Bibliologue certifiant leur autonomie dans les recherches documentaires de premier niveau ;
 - En donnant un accès à Babord+ ;
 - En donnant accès aux ressources documentaires électroniques disponibles depuis l'accès ENT fourni au Campus Connecté ;
 - En donnant accès à la bibliothèque du Campus Périgord de l'Université de Bordeaux ;
 - **Accompagner le Campus Connecté à la création d'un fonds usuel de documentation**, propriété des collectivités, mis à la disposition des étudiants et du tuteur du Campus Connecté.
- **Sur le volet formation :**
 - **Permettre un accès à diverses certifications :** Voltaire (Français), TOEIC (anglais), PIX (informatique), avec une séance de 2-3 HETD annuelles (heure équivalent TD) pour chaque étudiant, dispensées par des enseignants du Campus ;
 - **Mettre à disposition dans la mesure du possible le matériel et les espaces d'enseignement à distance** (salles immersives de Pass-LAS) ;
 - **Participer à la préparation du projet professionnel** des étudiants grâce à l'outil PEC (Portefeuille d'Expériences et Compétences) mis à disposition du tuteur avec 2h/an de formation par un enseignant-chercheur du site ;

- **Développer des interactions et échanges** entre le tuteur du Campus Connecté et les équipes pédagogiques de l'IUT expérimentées sur le tutorat et l'accompagnement des étudiants. 2h/an (échanges de pratique et accompagnement d'un enseignant-chercheur du site).
- **Sur le volet coordination :**
 - **Animer le réseau des Campus Connectés** et intégrer au mieux le Campus Connecté dans l'établissement en créant des synergies avec les projets de l'Université portés par la DAP&T;
 - **Organiser un séminaire annuel** de rentrée pour les tuteurs des Campus Connectés sur le Campus de Bordeaux de l'Université animé par la DAP&T en relation avec les différentes directions de l'Université mobilisées dans l'offre de service. Ce séminaire permettra de réaliser la formation des tuteurs sur les volets orientation et documentation ;
 - **Réfléchir à l'organisation d'une journée d'échanges inter-Campus Connectés** coordonnée par la DAP&T et organisé par un Campus Connecté différent chaque année ;
 - **Réfléchir à l'organisation d'une réunion annuelle thématisée** animée par la DAP&T avec la participation des différentes directions de l'Université ;
 - **Créer les conditions de diffusion de l'information** par un circuit d'information ;
 - **Participer aux instances de pilotage du Campus Connecté.**
- **Sur le volet vie étudiante :**
 - **Mener des réflexions pour donner accès aux services spécifiques** proposés par l'Université de Bordeaux sur le Campus Périgord (santé, assistance sociale, sport, culture, développement durable)

L'Université signe des licences d'utilisation de la documentation électronique avec les éditeurs ou fournisseurs. Ces documents contractuels régissent les conditions d'utilisation des ressources par les usagers.

L'accès à l'ensemble des ressources mises à disposition par l'Université depuis l'ENT est restreint au strict cadre des études, de l'enseignement et de la recherche réalisés par les étudiants et le tuteur du Campus Connecté.

Il doit en être fait une utilisation raisonnable consistant à imprimer ou télécharger des documents dans des proportions raisonnables (pas de téléchargement systématique ou programmé).

Il est strictement interdit de transmettre ces ressources à un tiers hors Université.

L'utilisation des documents et des ressources doit respecter le droit d'auteur et la propriété intellectuelle ainsi que la réglementation en matière de protection des données à caractère personnelle issue du RGPD.

Les Parties s'engagent à la production d'un bilan annuel et de rencontre autant que nécessaire afin d'assurer la bonne réalisation du projet.

Article 4 - INTERLOCUTEURS PRIVILEGIÉS

Pour le Porteur de projet, le Projet est mis en œuvre par :

- La Directrice de l'Éducation du Conseil départemental de la Dordogne, à la date de signature de la présente, Mme Céline BOUDY.
- Le coordinateur du Campus Connecté au Conseil départemental de la Dordogne, à la date de signature de la présente, M. Jérôme BELLY

Pour l'Université, le Projet est mis en œuvre par :

- Le référent Campus connecté rattaché à la DAP&T de l'Université, à la date de signature de la présente, Mme Cécile AZIZA.

En annexe 3 se trouvent, pour information les personnes assurant la responsabilité technique et scientifique du Projet pour le compte du Porteur du projet et pour le compte de l'Université.

Les Parties s'engagent à s'informer dans les plus brefs délais de tout changement de ses responsables référents pour le Projet.

Article 5 - MONTANT DE LA PART DE LA SUBVENTION

La Part de la Subvention est constituée de :

- **50 000,00** € (cinquante mille euros) pour mettre en œuvre les actions dédiées à l'Université de Bordeaux conformément à l'article 3 de la présente Convention.

Les dépenses éligibles à la subvention dans le cadre du projet sont celles engagées depuis la date de sélection du Projet par le Premier Ministre, soit le.....Elles sont décrites dans l'annexe 2 de la présente Convention.

Article 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE L'AIDE

Sous réserve du versement de la Subvention par la CDC au Porteur de projet, le Porteur de projet versera la Part de la Subvention à l'Université, annuellement, soit 10 000 € (dix mille euros) par an, sur les 5 ans d'exécution du Projet. L'Université émettra un titre de recette à partir du mois de mars qu'il transmettra au Porteur de projet.

6.1 - Avances sur la Part de la Subvention

Le versement initial s'effectuera à la signature de la Convention.

Les versements suivants s'effectueront annuellement sur la base de 10 000 € par appel de fonds de l'Université, qui devra transmettre au Porteur de projet :

- Une lettre de demande de versement de la subvention ;
- Un bilan technique présentant l'ensemble des actions menées dans le cadre du Projet ;
- Un bilan financier détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour le Projet, accompagné des justificatifs (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation des études...).

Le calendrier prévisionnel et le montant des versements peuvent être révisés périodiquement en fonction de l'avancement du Projet, toute évolution fera l'objet d'un avenant qui permettra de déclencher les paiements.

6.2 - Solde de la Part de la Subvention

Le versement du solde est ajusté pour tenir compte de la dépense réelle dans la limite du montant de la Part de la Subvention.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus par l'Université, celle-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur de projet, qui s'est engagé à le reverser à l'Etat, dans le cadre de la convention de financement.

Les sommes versées à l'Université au titre de la Convention ne lui sont acquises qu'au versement final prévu par la Convention.

6.3 - Coordonnées bancaires

Les versements prévus dans le cadre de la Convention seront effectués par le Porteur de projet, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par la CDC, sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Université :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Trésor Public – 24 rue François de Sourdis 33 060 BORDEAUX CEDEX	10071	33000	00001001241	28

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 3.4 la Convention de financement.

Article 7 - CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RESTITUTION DE LA PART DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelle que cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de la Subvention, le Porteur de projet pourra suspendre ou cesser le versement de la Part de la Subvention à l'Université, au prorata des sommes qui lui auront été avancées par la CDC et conformément à l'état d'avancement de l'exécution de la Part du Projet par l'Université.

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelle que cause que ce soit, demanderait la restitution de tout ou partie de la Subvention, l'Université s'engage à reverser au Porteur de projet tout ou partie de sa Part de la Subvention, dans des proportions indiquées par le Porteur de projet, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de remboursement du Porteur de projet, sous réserve que l'Université n'ait pas affecté ces sommes dans le cadre de l'exécution de sa Part du Projet et soit en capacité d'apporter les pièces qui le justifient.

Le Porteur de projet s'engage à communiquer à l'Université tout document justifiant ces opérations.

La cessation du versement de la Part de la Subvention ou la restitution de la Part de la Subvention entraînent la résiliation de la Convention.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

8.1 - Responsabilités à l'égard des tiers

Chaque Partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

8.2 - Responsabilité entre les Parties

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partie est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

Chaque Partie est responsable des dommages qu'il cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention aux biens mobiliers ou immobiliers de l'autre Partie.

Les Parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner notamment) qui pourraient survenir dans le cadre de la présente convention.

8.3 - Assurances

Chaque Partie déclare avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels de son propre personnel et de ses éventuels usagers, dans le cadre des activités prévues à la présente convention.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent au respect des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment en application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après : « RGPD »), de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, portant réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (annexe 4).

Le Porteur de Projet est responsable des traitements de données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Projet, assure la compilation des données à caractère personnel des étudiants du Campus Connecté et les transmet au sous-traitant, l'Université.

L'Université, sous-traitant, s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance.
- Traiter les données conformément aux instructions du responsable de traitement figurant au présent contrat.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
- Informer le responsable de traitement préalablement et par écrit concernant l'ajout d'un sous-traitant ultérieur.
- Informer le responsable de traitement de toute violation de données à caractère personnel (piratage, perte de données personnelles, ...), dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. »

ARTICLE 10 - Communication

Toutes les publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation du Projet ainsi que la mention « Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts » (La Banque des Territoires), et apposer les logotypes du Programme d'investissement d'avenir et de l'Opérateur conformément à la charte graphique en vigueur transmise par celui-ci.

Dans le respect des dispositions de la présente, tout projet de publication ou communication d'informations relatives au Projet, devra recevoir, pendant la durée de la Convention et les vingt-quatre (24) mois qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord préalable écrit des Parties et de la CDC. Chaque Partie s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie dans un délai minimal de dix jours avant sa divulgation au public le contenu de toute communication écrite ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

L'autre Partie fera connaître sa décision par écrit dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la demande. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'accord de la Partie sera réputé acquis.

Les Parties peuvent, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que la Subvention soit mentionnée.

Les Parties s'engagent à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'autre Partie ni de l'Etat.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente Convention. La Partie désireuse de résilier la Convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux mois avant la date effective de la résiliation anticipée.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie éventuellement défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention. Et ne donne lieu à aucune indemnité d'éviction.

Si l'Université se trouve empêchée de réaliser une ou plusieurs actions définies à l'article 3, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification du Porteur de projet par lettre recommandée avec avis de réception de l'évènement constitutif de l'empêchement. Cette résiliation sera effective un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'Université par le Porteur de projet et restée sans effet.

Le Porteur de projet est en droit de suspendre le versement de la Subvention ou/et résilier la convention en cas de manquement (un « manquement ») tel que qualifié ci-dessous :

- Manquement par l'Université à l'une de ses obligations au titre de la convention ;
- Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis au Porteur de projet de la non réalisation du projet ;
- Manquement par l'Université à l'une de ses obligations au titre de l'accord de partenariat/de la lettre de mandat ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation du projet ;
- Toute modification du partenariat sans l'accord préalable du Porteur de projet qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du projet ou l'exécution par l'Université de ses engagements au titre de la convention.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que définie à l'article 12.

Le Porteur de projet se réserve le droit de demander la restitution d'une partie de la Subvention au prorata de la durée d'affectation des biens et des dépenses justifiées conformément à la Convention.

La part restituée de la subvention est calculée à partir des éléments figurant dans le bilan financier ainsi que le bilan technique transmis par l'Université.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, l'Université devra remettre au Porteur de projet, dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Université qu'elle détiendrait au titre de la convention.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours au Porteur de projet.

Tous les frais engagés par le Porteur de projet pour recouvrer les sommes dues par l'Université sont à la charge de ce dernier. Aucune indemnité ne pourra être demandée par l'Université au Porteur de projet du fait d'une résiliation de la convention.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

La Partie invoquant un événement, indépendant de sa volonté qui l'empêche d'exécuter ses obligations, ou un événement constitutif de force majeure doit en aviser l'autre partie dans les 10 jours suivant la survenance de cet événement.

Les parties pourront s'entendre sur la suspension de la convention pendant le temps où la partie invoquant l'événement constitutif de force majeure se trouve dans l'impossibilité d'exécuter les obligations concernées en raison de la force majeure. Les obligations de la Convention reprendront dès que l'effet d'empêchement dû à la force majeure cessera, pour la durée restant à courir à la date de survenance dudit cas de force majeure. Les Parties pourront convenir que lorsque la force majeure empêche l'exécution de la Convention au-delà de trois (3) mois, la convention fera l'objet d'un avenant pour l'adapter aux circonstances nées de la force majeure ou sera résiliée totalement ou partiellement.

Article 13 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

Nonobstant sa date de signature, la présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de cinq (5) ans.

Sauf résiliation de la Convention conformément à l'article 7, la Convention prend fin à la date de paiement à l'Université du solde de la Part de la Subvention.

Article 14 - LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- Identifier le litige et son origine,
- Etablir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois, renouvelable, à compter de la notification de la difficulté, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à [à compléter], le [à compléter]¹, en deux exemplaires originaux.

Pour le Porteur de projet

Pour l'Université

¹La convention de collaboration doit être signée dans un délai maximum de six mois après la signature de la Convention attributive de la Subvention et transmise à la CDC dans un délai de six mois après leur signature.

Annexe 1 : Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et le Conseil Départemental de la Dordogne



Programme d'investissements d'avenir

Action

« Territoires d'innovation pédagogique »

Appel à projets

« *Campus Connecté* »

**Convention de financement
entre la Caisse des Dépôts
et le Département de la Dordogne**

Vu l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique »),

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« **I'AAP** ») approuvé par arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le Département de la Dordogne, pour le projet Campus Connecté Périgueux, le 30 septembre 2020 ;

Vu la proposition de sélection du comité de sélection en date du 17 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 17 novembre 2020,

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** »), après avis du comité de pilotage, en date du 30 novembre 2020,

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Territoires d'innovation pédagogique », représentée par Christophe GENTER, Directeur du département Cohésion Sociale et Territoriale, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l' « **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

ET

Le Département de la Dordogne, représenté par Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « Campus Connecté Périgueux ».

Ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DU PROJET	6
2.1 OBJET	6
2.2 MODALITES ET CALENDRIER DE REALISATION	6
2.3 COUT TOTAL DU PROJET.....	6
ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION.....	7
3.1 DEPENSES ELIGIBLES A LA SUBVENTION	7
3.2 ENCADREMENT DE LA SUBVENTION	7
3.2.1 <i>Montant de la Subvention</i>	7
3.2.2 <i>Cofinancement en numéraire et valorisation</i>	8
3.3 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	8
3.3.1 <i>Calendrier des versements</i>	8
3.3.2 <i>Demandes de versement</i>	8
3.3.3 <i>Réalisation des versements</i>	10
3.3.4 <i>Suspension des versements</i>	10
3.4 NON-ASSUJETTISSEMENT DE LA SUBVENTION A LA TVA	10
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET	10
4.1 ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET POUR SON COMPTE ET POUR CELUI DES PARTENAIRES.....	10
4.2 COLLABORATION DE BONNE FOI	10
4.3 REALISATION DU PROJET.....	10
4.4 OBLIGATION D'INFORMATION ET DE SUIVI	11
4.5 OBLIGATIONS COMPTABLES LIEES A LA SUBVENTION	12
4.6 OBJECTIFS ET EVALUATION	12
4.7 COMITE DE SUIVI	13
4.8 RESPONSABILITE.....	13
ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE	13
ARTICLE 6 – COMMUNICATION, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	15
6.1 COMMUNICATION.....	15
6.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE	15
6.3 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	16
ARTICLE 7 – DUREE	16
ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION	17
ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES	18
9.1 NOTIFICATIONS	18
9.2 CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS	18
9.3 NULLITE.....	18
9.4 INTEGRALITE DE LA CONVENTION	19
9.5 MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	19
9.6 RENONCIATION	19
9.7 JURIDICTION	19
9.8 DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	20
ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET.....	21
ANNEXE 2 - CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL	28

ANNEXE 3 - BILAN FINANCIER FINAL	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 4 - BILAN TECHNIQUE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION .	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 6 - LETTRE DE MANDAT DU PARTENAIRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 7 - PROJET ACCORD DE PARTENARIAT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 8 - MARQUES ET LOGOTYPES DE LA CDC ET DU PIA	33

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au sein du programme « Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche », l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du PIA, mise en œuvre par la Banque des Territoires pour le compte de l'Etat, comporte plusieurs volets consacrés notamment aux dispositifs et solutions numériques d'orientation vers les études supérieures, à la formation des enseignants et la dynamisation de la recherche en faveur de l'éducation ou encore au soutien aux Campus des métiers et des qualifications et Campus d'excellence.

L'appel à projets « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes. Ces campus doivent ainsi permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite. L'AAP Campus connecté s'associe à l'appel à manifestation d'intérêt « Fabrique de territoires », porté par le programme « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), pour permettre de créer et/ou soutenir financièrement des tiers lieux dont les modalités d'enseignement à distance et de tutorat permettront aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquels ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire.

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre de l'AAP.

En réponse à cette demande, l'État a décidé d'accorder une subvention (ci-après la **Subvention**) au Porteur de projet et à ses Partenaires pour financer le projet (ci-après respectivement le « **Projet** ») décrite à l'article 2 de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- de définir les conditions de versement de la Subvention qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet aux fins de la réalisation du Projet (tel que décrite ci-après) ;
- d'organiser les modalités de suivi du Projet ;
- et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action du PIA au Projet, tel que décidé par le Premier ministre, et les modalités de mise en œuvre du financement par le Porteur de projet.

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DU PROJET

2.1 Objet

Le Projet dans sa globalité consiste à lutter contre les déterminismes sociaux et géographiques qui limitent les ambitions des jeunes périgourdiens dans leurs poursuites d'études et leur donner accès à un panel large de formations prenant mieux en compte leurs envies et leurs chances de réussite et d'insertion professionnelle

Les caractéristiques du Projet sont plus amplement détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Partenariat

Le Département de la Dordogne porte le projet de Campus Connecté Dordogne en partenariat

Le Partenariat est formalisé par la production de lettres de mandat signées par chacun des Partenaires (les « **Lettres de mandat** »), au moment du dépôt du dossier, jointes en annexe 6. Ces Lettres de mandat désignent le Porteur de projet. Elles prévoient également la solidarité, notamment financière, entre les Partenaires.

Dans ce cas, un Accord de Partenariat doit être signé par le Porteur de projet et ses Partenaires dans les quatre (4) mois suivant la date de signature de la présente Convention. A défaut de transmission de ce document dans le délai imparti, la présente Convention entre le Porteur de projet et l'Opérateur est caduque et conduit à la mise en œuvre des dispositions de l'article 8.

2.2 Modalités et calendrier de réalisation

Le Campus ouvrira à la rentrée universitaire 2021.

Le détail du calendrier prévisionnel de réalisation du Projet figure en annexe 1.

2.3 Coût total du Projet

Le coût total du Projet est estimé à huit cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-dix sept euros (828 297 €) TTC.

Une annexe technique détaillant la répartition du coût du Projet par Partenaire, figure en annexe 2.

Le prévisionnel de décaissement de trésorerie du Porteur de projet pour la réalisation du Projet figure en annexe 2.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement du Projet, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément à la décision Premier ministre du 30 novembre 2020.

3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre du Projet sont définies à l'article 2.4 du cahier des charges de l'AAP et précisées à l'annexe 2, point 5 de la Convention (ci-après les « **Dépenses Eligibles** »).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation du Projet et plus précisément au paiement des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre ce Projet.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Eligibles ne peut concerner que des coûts nouveaux directement liés au Projet. Seules les Dépenses Eligibles engagées à compter de la date de signature de la Convention jusqu'au terme pourront être financées par la Subvention.

A titre exceptionnel, les Dépenses Eligibles engagées depuis la date de sélection du Projet par le Premier ministre, soit le 24 juillet 2020, peuvent être acceptées par l'Opérateur après validation écrite du SGPI.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

Le coût définitif du Projet ainsi que le montant définitif des Dépenses Eligibles devront être communiqués par le Porteur de projet à l'Opérateur, accompagnés de tous les justificatifs dans les 30 jours ouvrés après achèvement de la présente convention.

3.2 Encadrement de la Subvention

3.2.1 Montant de la Subvention

La Subvention sera versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

Le montant total de la Subvention est plafonné à trois cent mille euros (300 000 €), en application de la décision du Premier ministre en date du 30 novembre 2020.

La Subvention est soumise au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat.

Dans ce cas, le versement de la Subvention intervient en application du :

- Régime cadre exempté de notification N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 :
 - aide au développement expérimental.

3.2.2 Cofinancement en numéraire et valorisation

Le financement du Projet par l'Opérateur s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement avec le Porteur de projet et ses Partenaires. A ce titre, le solde du financement nécessaire au Projet doit être directement pris en charge par le Porteur de projet et ses Partenaires. Le Porteur de projet est seul responsable de ce solde au titre de la présente convention.

La collectivité départementale co-financera avec l'Université de Bordeaux le solde du financement nécessaire à ce projet selon la répartition suivante : Département 528 297 € et Université 50 000 €

[La copie des attestations relatives au cofinancement des partenaires figure en annexe 2.]

A ce titre, le Porteur de projet déclare avoir signé à la date de la Convention, l'ensemble des contrats portant sur le financement complémentaire et dont le détail est le suivant : [A préciser].

3.3 Modalités de versement de la Subvention

3.3.1 Calendrier des versements

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, la Subvention sera versée au Porteur de projet dans les conditions suivantes :

- un premier versement, à la signature de la Convention, égal à 120 000 € soit 40 % du montant maximum de la Subvention ;
- un versement intermédiaire 3 années après consommation du premier versement sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés en annexe 1 et dont l'évaluation se fera selon les modalités détaillées en annexe 1, égal à 90 000 € soit 30 % du montant maximum de la Subvention ;
- le solde à la fin de la période de financement, sous réserve de complétion du bilan financier figurant en annexe 3 et sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés en annexe 1 et dont l'évaluation se fera selon les modalités détaillées en annexe 1, égal à 90 000 € soit 30 % du montant maximum de la Subvention ;

Le prévisionnel de décaissement de trésorerie du Porteur de projet pour la réalisation du Projet figure en Annexe 2.

3.3.2 Demandes de versement

Le Porteur de projet notifiera ses demandes de versement de la Subvention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Opérateur à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations

Direction de l'investissement

Département Cohésion Sociale et Territoriale

A l'attention de l'équipe PIA éducation

72, avenue Pierre Mendès France – 75914 Paris Cedex 13

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Les pièces justificatives à l'appui des demandes de versement de la Subvention pourront être transmises par lettre recommandée en pièces jointes à la lettre de demande de versement ou bien en passant par la plateforme d'échanges de fichiers sécurisée de l'Opérateur via la procédure « secure file exchange » dite SFE accessible depuis le lien suivant : <https://sfe.caissedesdepots.fr/sdf-web/sdf-web/Depot/Depot>

Les documents seront disponibles pendant 15 jours ouvrés pour l'Opérateur sur la plateforme.

Pour la première demande de versement, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- la Convention signée par les Parties ;
- son RIB ;
- si nécessaire son KBIS de moins de trois mois ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention (recommandée avec accusé de réception), à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;

Pour les demandes de versement suivantes, le Porteur de projet devra transmettre :

- son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;
- si nécessaire son KBIS de moins de trois mois ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention (recommandée avec accusé de réception), à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;
- le bilan technique I présentant l'ensemble des actions menées dans le cadre du Projet, à partir du modèle fourni dans l'annexe 4 ;
- le bilan financier I, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour Projet, par tous les Partenaires, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3, accompagné des justificatifs (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation des études).

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'Opérateur le notifiera au Porteur de projet dans un délai de huit jours calendaires à compter de sa date de réception par courrier postal ou via la plateforme SFE.

La demande complète du dernier versement doit parvenir à l'Opérateur dans un délai maximum de 12 mois après la date d'achèvement de la convention et au plus tard le 31 décembre 2026. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.1.

3.3.3 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours. Le Porteur de projet redistribue ensuite la Subvention à ses Partenaires, conformément à l'AAP, selon les modalités décrites dans l'annexe 2.

3.3.4 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de de Manquement tels que définis à l'article 8 ci-après.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation du SGPI/comité de pilotage de l'action « Territoire d'innovation pédagogique ».

3.4 Non-assujettissement de la Subvention à la TVA

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI 3 CA-94 repris dans la Documentation administrative 3 B 1111 N°38 du 18 septembre 2000).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires

Conformément aux stipulations des Lettres de mandat, le Porteur de projet s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la répartition de la Subvention entre les Partenaires et de la coordination du Projet.

4.2 Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation du Projet, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification du Projet.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

4.3 Réalisation du Projet

Le Porteur de projet s'engage à réaliser le Projet sélectionné par le Premier ministre sur avis du comité de pilotage et sur proposition du comité de sélection dans les délais prévus à l'article 2.2.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention,
- Des règles européennes en matière d'aides d'État notamment celles visées à l'article 3.2.1.,
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer au Projet en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

4.4 Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme d'investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique ».

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

- (a) à communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;
- (b) à informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
 - (i) De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du Projet ou la bonne exécution de la Convention ;
 - (ii) De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (iii) De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - (iv) De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (v) De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - (vi) De tout changement relatif au Partenariat ;
- (c) À participer aux réunions de suivi organisées par l'Opérateur ;
- (d) À participer aux évènements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, le comité de pilotage pour faire les bilans de l'avancée du Projet.

En outre, le Porteur de projet accepte expressément que la réalisation du Projet puisse donner lieu à la mise en place par l'Opérateur, selon les modalités prévues par la Convention Etat-CDC, d'évaluations pour apprécier notamment l'impact des investissements mis en œuvre.

4.5 Obligations comptables liées à la Subvention

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité analytique dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet (par exemple, pour les personnels mobilisés, déclarations du temps consacré au projet). Il assure par une séparation adéquate au sein de sa comptabilité analytique, une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

4.6 Objectifs et évaluation

Le Porteur de projet prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention Etat-CDC et s'engage pour ce qui concerne les Partenaires et lui-même à tendre vers les objectifs figurant en annexe 1.

Le Porteur de projet accepte en outre expressément que la réalisation du Projet puisse donner lieu, en application de l'article 4.3 ci-dessus, à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-CDC. Cette évaluation et ce contrôle se feront en année 3 et année 5 du projet, comme détaillé en annexe 1.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations du Projet et à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par elle, pour les besoins de ces évaluations. Il en va de même pour la transmission des éléments permettant de mesurer l'impact des outils financés par la Subvention sur la politique publique et les publics visés, et ce jusqu'à l'achèvement de la mission de l'Opérateur sur l'action. A ce titre, le Porteur s'engage à transmettre à la fin de chaque année, pendant la durée de la présente convention, un rapport d'activité comprenant les indicateurs suivants :

- Nombre d'étudiants accueillis à la rentrée de septembre
- Nombre d'étudiants arrivés en cours d'année
- Nombre d'étudiants en juin
- Typologies des formations préparées et nombre d'inscrits dans le lieu
- Pyramide des âges des bénéficiaires du lieu
- Analyse des situations de vie des bénéficiaires du lieu
- Pourcentage de réussite aux examens visés
- Nombre (ou %) de réorientations
- Nombre d'étudiants poursuivant dans le lieu l'année suivante / poursuivant dans un établissement de l'ESR / ne poursuivant pas
- Nombre d'étudiants en parcours différenciés prescrit par leur établissement d'inscription

La trame de rapport d'activité sera fournie par l'Opérateur.

Le Porteur de projet s'engage également à fournir, une fois la convention achevée tous les justificatifs et informations utiles au suivi de l'utilisation de la Subvention, et le cas échéant, toutes informations demandées par l'Opérateur afin de répondre aux exigences des autorités nationales ou européennes.

4.7 Comité de suivi

Un comité d'animation et de suivi sera constitué. Il sera composé de représentants du Département, du Grand Périgueux et du Campus Périgord, ainsi que de représentants des étudiants. Cette instance est chargée de la coordination, de l'animation et du suivi de la mise en œuvre de ce Campus connecté. C'est la cheville ouvrière du comité de pilotage. Il se réunira aussi souvent que nécessaire et au minimum 3 fois par an

4.8 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet et de l'ensemble des opérations y afférentes y compris toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage, en tant que mandataire du Partenariat à ce que le Projet ait été conçu dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires ou de la nature du Projet.

L'Opérateur et l'État ne peuvent être tenus pour responsables de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation du Projet par le Porteur de projet. Sauf absence injustifiée de versement de la Subvention, le Porteur de projet garantit l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation du Projet et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'Opérateur son attestation de responsabilité civile.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Le Porteur de projet s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnaît qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur. Cependant, dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), ou lors de séances publiques de son Assemblée délibérante, il pourra le faire sans obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et sans obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- à faire respecter par son personnel et Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- à ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulgués ou retransmis à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- à n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- à ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Opérateur, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la convention et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet ;
- Contenues dans les annexes 1 et 7 de la Convention.

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention Etat-CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

Dans ce cadre il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis chaque année par le Porteur de projet.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux Informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité réglementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

6.1 Communication

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité du Projet, etc.), Le Porteur de projet s'engage à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts » (La Banque des Territoires), et apposer les logotypes du Programme d'investissements d'avenir et de l'Opérateur conformément à la charte graphique en vigueur transmise par celui-ci.

Le Porteur de projet s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur dans un délai minimal de dix jours avant sa divulgation au public le contenu de toute communication écrite ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que la Subvention soit mentionnée.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'Etat.

6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre du projet :

- la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et n°19/4.519.997
- et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires & logo** » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe ;
- la marque française semi-figurative "Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996 et n°19/ 4.519.997 conformément aux représentations jointes en annexe.

- la marque française semi-figurative **INVESTISSEMENTS D'AVENIR** n°4275371, constituant le logotype.

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires du programme d'investissements d'avenir sera transmise par l'Opérateur – Banque des Territoires au Porteur de projet.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la convention, le Porteur de projet s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre du Projet. Le Porteur de projet garantit d'acquiescer auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion du Projet de ses contenus.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation des contenus du Projet et s'acquiescer des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation du Projet.

Le Porteur de projet s'engage à préciser dans l'Accord de Partenariat l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ainsi que les droits d'usage et de communication avec l'ensemble des partenaires.

6.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire pourra être amené à collecter et traiter des données à caractère personnel pour son compte dans le cadre du Projet. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, il s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Il s'engage également, en cas de publication ou diffusion de documents, informations, données au titre de l'Open Data et comportant des données à caractère personnel, à respecter les conditions posées par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment à procéder à l'anonymisation des données avant toute publication de ces dernières.

Dans ce cas, le Bénéficiaire se coordonnera notamment avec les services de l'Etat afin de mettre en œuvre cette diffusion de documents, données sur les portails et sites internet des services concernés de l'Etat.

ARTICLE 7 – DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de la signature et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve des stipulations relatives à l'obligation de restitution de la Subvention figurant aux articles 4.4, 4.5, 4.6 et 5, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Si le Porteur de projet se trouve empêché de réaliser une ou plusieurs actions définies à l'article 2, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception de l'évènement constitutif de l'empêchement.

La Convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par le Porteur de projet de ses engagements définis à l'article 4. Cette résiliation sera effective un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Porteur de projet par l'Opérateur et restée sans effet.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement de la Subvention ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « **Manquement** ») tel que qualifié ci-dessous :

- (i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- (ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non réalisation du Projet ;
- (iii) Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations au titre de l'Accord de Partenariat / de la Lettre de mandat ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ;
- (iv) Toute modification du Partenariat sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;
- (v) Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv),
- La restitution d'une partie de cette subvention au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

La part restituée de la subvention est calculée à partir éléments figurant dans le bilan financier ainsi que le bilan technique transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES

9.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention et qui ne nécessite pas d'avenanter cette dernière pourra être effectuée par simple courriel.

En revanche, toute notification nécessitant la mise en place d'un avenant à la présente Convention devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est envoyée par simple courriel confirmé le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Pour l'Opérateur :

*Caisse des dépôts et consignations
Direction de l'Investissement
A l'attention de l'équipe PIA éducation
72, avenue Pierre Mendès France – 75914 Paris Cedex 13*

Pour le Porteur de projet :

[Département de la Dordogne

Direction de l'Education

2 rue Paul Louis Courier – CS 11200– 24019 PERIGUEUX CEDEX]

Tout changement d'adresse par une Partie sera notifié à l'autre partie dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse. Les notifications par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception. Les notifications par télécopie confirmée par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

9.2 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue intuitu personae. En conséquence, le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

9.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait

alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.4 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.5 Modification de la Convention

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Conformément à l'article 7.4 de la Convention Etat-CDC, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable du Projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du Projet sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles proposées par l'Opérateur pour validation par le comité de pilotage, voire consultation du comité de sélection et décision du Premier ministre.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.7 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un

délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

9.8 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention.

Signature électronique de la CDC.

Pour la Caisse des Dépôts

Christophe Genter

**Directeur du département Cohésion
Sociale et Territoriale**

Pour le Porteur de projet

Germinal PEIRO

Président du Conseil départemental



Annexe 2: Budget prévisionnel du Campus Connecté Périgueux et budget détaillé de l'offre de service de l'Université de Bordeaux

VOLET	OBJECTIF	ACTION	MONTANT € TTC/an	
SYSTÈME INFORMATION	Délivrer un accès aux outils en ligne et aux ressources numériques disponibles sur un ENT dédié	Création d'une identité numérique pour les tuteurs	10 000,00 €	
		Inscription administrative gratuite des étudiants à l'Université de Bordeaux		
ORIENTATION	Accompagner le tuteur	En organisant annuellement une formation collective sur le Campus de Bordeaux de l'Université		
		En proposant un suivi complémentaire et personnalisé à distance		
	Accompagner les étudiants du Campus Connecté dans leur parcours	En donnant accès aux modules en ligne développés par l'Université (consolidation du projet professionnel, rédaction CV et lettre de motivation, recherche de stages, découverte des réseaux sociaux professionnels,) et à des outils externes après étude de faisabilité (CIDJ, IJ BOX, ONISEP)		
		En proposant des ateliers individuels, sur le Campus Connecté ou à distance, adaptés aux besoins identifiés (relecture de CV ou de lettre de motivation, ...)		
	Organiser des temps d'échanges et de rencontre tout au long de l'année	En donnant accès aux événements organisés par l'Université sur ses campus (journées portes ouvertes sur les Campus, Immersion, etc)		
		En organisant une journée d'information sur le Campus Connecté en fonction des besoins identifiés		
DOCUMENTATION	Accompagner le tuteur du Campus Connecté	En organisant annuellement une formation collective sur le Campus de Bordeaux de l'Université		
		En proposant un suivi complémentaire et personnalisé à distance		
	Accompagner les étudiants du Campus Connecté dans leurs recherches documentaires	En donnant aux étudiants la possibilité d'acquiescer l'Open Badge Bibliologue certifiant leur autonomie dans les recherches documentaires de premier niveau		
		En donnant un accès à Babord+		
		En donnant accès à la bibliothèque du Campus Périgord de l'Université de Bordeaux		
		En donnant accès aux ressources documentaires électroniques disponibles depuis l'ENT dédié au Campus Connecté		
Accompagner le Campus Connecté à la création d'un fonds usuel de documentation propriété des collectivités mis à la disposition des étudiants et du tuteur du Campus Connecté				
COORDINATION	Animer le réseau des Campus Connectés et intégrer au mieux le Campus Connecté dans l'établissement en créant des synergies avec les projets de l'Université portés par la DAP&T			
	Organiser un séminaire annuel de rentrée pour les tuteurs des Campus Connecté sur le Campus de Bordeaux de l'Université animé par la DAP&T en relation avec les différentes directions de l'Université mobilisées dans l'offre de service. Ce séminaire permettra de réaliser la formation des tuteurs sur les volets orientation et documentation			
	Réfléchir à l'organisation d'une journée d'échanges inter-Campus Connecté coordonnée par la DAP&T et organisé par un Campus Connecté différent chaque année			
	Réfléchir à l'organisation d'une réunion annuelle thématique animée par la DAP&T avec la participation des différentes directions de l'Université			
	Créer les conditions de diffusion de l'information par un circuit d'information			
	Participer aux instances de pilotage de chaque Campus connecté			
MODALITES PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES	Enrichir le parcours des jeunes, maximiser les taux de réussite	Certifications : Voltaire (Français), TOEIC (Anglais), PIX (Informatique), avec une séance de 2-3 HETD (annuelles, heure équivalent TD) pour chacune, dispensées par des enseignants du Campus Périgord.		
		De séances de recherche documentaire dispensées par les collègues de l'équipe Documentation de 3 HETD (annuelles).		
		De séances pour préparer/définir leur projet professionnel grâce à l'outil PEC (Portefeuille d'Expériences et Compétences) mis à disposition du tuteur avec 2h/an de formation par un enseignant-chercheur du site.		
		D'interactions et échanges entre le tuteur du Campus Connecté et les équipes pédagogiques de l'IUT expérimentées sur le tutorat et l'accompagnement des étudiants. 2h/an (échanges de pratique et accompagnement d'un enseignant-chercheur du site)		
OFFRE DE SERVICE SPECIFIQUE	Donner accès aux services spécifiques proposés par l'Université de Bordeaux sur le Campus Périgord	Santé, assistance sociale, Sport, Culture, Développement Durable		
Participation aux frais internet & téléphonie				

Calendrier prévisionnel de versement de la part de subvention

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Conseil Départemental de la Dordogne	Mars .22	Mars .23	Mars .24	Mars .25	Mars .26
	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Budget Prévisionnel Campus Connecté Périgueux

Campus Connecté Dordogne		Montant global (€)
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales		828 297 €
<i>Dont apports de la collectivité porteuse/du groupement de collectivités</i>		496 042
<i>Dont apports de l'université (co-financements)</i>		32 255
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		300 000 €
Détail des dépenses		
	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Dépenses de personnel		
Pilotage du projet	63 825	
Méthodologie, encadrement, orientation... (coaches, tuteurs...)	542 470	
Prestations d'ingénierie et offre de services socle Université de Bordeaux	24 150	
Offre de services spécifiques Campus Périgord	8 105	
Dépenses d'équipements matériels et logiciels		
Mobilier	41 647	
Matériels (PC portables, copieur multifonctions, système de conférence audio et vidéo mural avec micro déportés, vidéo projecteur interactif avec PC	47 600	
Logiciels et ressources		
Autres (câblage, borne wifi dédiée, divers, frais internet, tél)	42 000	
Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet		
Consommables copieur	6000	
Frais fixes : fluides maintenance	50000	
Communication	2500	

Modèle de tableau à remplir pour chaque Partenaire

Annexe 3 : Personnes assurant la responsabilité technique et scientifique du Projet

Pour le Porteur de projet, le Projet est mis en œuvre par :

- Madame Céline BOUDY
Directrice de l'éducation
Conseil départemental de la Dordogne

Monsieur Jérôme BELLY
Chef de Bureau
Direction de l'Éducation
Conseil départemental de la Dordogne

Pour l'Université, le Projet est mis en œuvre par :

- Madame Cécile AZIZA, Directrice
Direction des affaires publiques et des territoires
Université de Bordeaux

Annexe 4 : Protection des Données à caractère personnel

RÔLES DES PARTIES DANS LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL :

Responsable du traitement : Le Bénéficiaire, en tant qu'éditeur d'un service de communication publique en ligne, est Responsable du traitement, au sens du RGPD, des Données à caractère personnel utilisées pour gérer la publication d'une revue électronique, et qu'il fournit au Sous-traitant pour l'exécution du Service.

Sous-traitant : L'Université, en tant qu'Hébergeur prestataire de services informatiques, est Sous-traitant du Bénéficiaire au sens de l'article 4 du RGPD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. – Objet de l'Annexe

1 – Dispositions générales

La présente *Annexe* définit les conditions dans lesquelles le Sous-traitant, dans le cadre de l'exécution du Contrat à laquelle les présentes sont annexées, est amenée, pour le compte du Responsable du traitement, les opérations de traitement de Données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des Données à caractère personnel et, en particulier, le RGPD.

Chaque Partie respectera les engagements prévus dans le présent avenant et veillera à ce que son personnel permanent ou temporaire, ses partenaires et chacun de ses propres sous-traitants en respectent les dispositions.

2 – Licéité des traitements

Dès lors que le Sous-traitant, dans le cadre de l'exécution du Service définie au Contrat, est amené à traiter des Données à caractère personnel fournies par le Responsable du traitement, il s'engage à :

- Traiter de telles Données uniquement si cela est requis pour l'exécution des finalités listées ci-après et tel qu'autorisé ou exigé par la loi ;
- Garder les Données à caractère personnel strictement confidentielles ;
- Prendre les mesures de sécurité organisationnelles, physiques et techniques appropriées afin de protéger les Données à caractère personnel ;
- N'effectuer aucun transfert des Données à caractère personnel.

Article 2. – Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance

1 – Finalités

Le Responsable du traitement détermine sous sa responsabilité les finalités des traitements confiés au Sous-traitant.

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable du traitement les Données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les Services décrits dans l'article 3 du Contrat et dans son Annexe 2, et selon les modalités suivantes :

- **Finalité 1 : Inscription administrative des étudiants des Campus Connectés à l'Université de Bordeaux pour donner accès aux services universitaires (Ressources, vie universitaire, etc.) par le biais d'un identifiant numérique**

- Logiciel : **APOGEE**

- Nature des opérations réalisées sur les données : **Création d'un dossier étudiant comprenant les données personnelles.**

- **Finalité 2 : Création d'une identité numérique pour les tuteurs des Campus Connectés**

- Logiciel : **Référentiel des individus - Annuaire LDAP**

- Nature des opérations réalisées sur les Données : **Extraction dans la base de données de l'application APOGEE. Contrôles de cohérence. Insertion dans l'annuaire LDAP.**

2 – Catégories de Données

Les Données à caractère personnel que le Sous-traitant sera amené à manipuler sont :

- **Pour l'inscription administrative des étudiants des Campus Connectés**
Nom, Prénom, Date de naissance, nationalité, numéro de téléphone, adresse email, année d'obtention du baccalauréat, type de baccalauréat, n° INE, lycée d'origine
- **Création d'une identité numérique pour les tuteurs des Campus Connectés**
Nom, Prénom, adresse email, date de fin de contrat

3 – Personnes concernées

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les étudiants des universités
- Les tuteurs des Campus Connectés

4 – Conservation des Données

Les Données à caractère personnel confiées au Sous-traitant seront conservées par ses soins, pour le compte du Responsable du traitement dans les conditions suivantes :

Durée de conservation des données dans APOGEE : 90 ans

Durée de conservation dans l'annuaire LDAP : Illimitée

Article 3. – Propriété des Données

Le Responsable du traitement conserve la propriété et la responsabilité de ses Données. Il est expressément convenu que, durant la fourniture du Service par le Sous-traitant, s'agissant du traitement des Données à caractère personnel, ce dernier agira uniquement pour le compte et sur instruction du Responsable du traitement, sur la base des stipulations du Contrat et de la présente Annexe, aux seules finalités et pendant les seules durées stipulées ci-dessus.

Le Sous-traitant s'engage à supprimer toute Donnée personnelle à première demande du Responsable du traitement et, en toute hypothèse, à l'expiration des durées de conservation des Données mentionnées.

Article 4. – Obligations du Sous-traitant

1 – Obligations générales

Dans le cadre de la fourniture du Service objet du Contrat, le Sous-traitant :

- traite les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;
- traite les Données conformément aux instructions documentées du Responsable du et selon les décisions de la Gouvernance établie dans l'Annexe 1. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des Données, il en informe immédiatement le Responsable du traitement ;
- garantit la confidentialité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'exécution du Service et du présent avenant ;
- veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - 1°) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - 2°) reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel.

- fournit un Service respectueux des principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation des Données à caractère personnel, assurant que seules les Données pertinentes, telles que définies par le Responsable du traitement, sont traitées, pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître ;
- met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, et notamment celles prévues à l'Annexe 3, afin de protéger les Données à caractère personnel communiquées par le Responsable du traitement ou directement communiquées par les personnes physiques *via* des applications du Service, de manière permanente et documentée, contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, y compris dans le cadre de la transmission de Données sur un réseau, tout comme contre toute autre forme de traitement illicite ou non compris dans les traitements confiés au sens du Contrat et de la présente Annexe.

2 – Tenue du registre

Le Sous-traitant s'oblige à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable du traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable du traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et du DPO ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de Données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - 1°) l'anonymisation et le chiffrement des Données à caractère personnel ;
 - 2°) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - 3°) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - 4°) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Article 5. – Garanties

Le Sous-traitant garantit le Responsable du traitement de la mise en œuvre des mesures suivantes aux fins d'assurer la confidentialité et de sécurité des Données à caractère personnel :

- établissement et fourniture à première demande de la documentation décrivant la confidentialité mise en œuvre dans le cadre de la fourniture du Service pour protéger les Données à caractère personnel,
- contrôles et audits internes réguliers de nature à vérifier la permanence des dispositifs et procédures de protection internes des Données à caractère personnel, pendant tout le temps de leur conservation, tous traitements confondus,
- mise en œuvre et maintien d'une procédure de signalement de toute violation ou tout accès non autorisé aux Données, avéré ou suspecté, conduisant à l'alerte dans les meilleurs délais du client et le cas échéant, de la personne physique concernée ;
- mise en œuvre et maintien d'une procédure de réception et d'exécution des demandes d'accès, de rectification ou de suppression émanant des personnes physiques concernées, et permettant l'information corrélative du Responsable du traitement desdites demandes ;
- mise en œuvre et maintien d'un mécanisme de portabilité des Données à caractère personnel permettant de manière simple et sécurisée d'identifier l'ensemble des Données à caractère personnel correspondant à une personne physique, aux fins de suppression ou aux fins de portabilité vers un tiers prestataire, à la demande de la personne concernée, sans surcoût. En cas de demande de portabilité, le Sous-traitant extrait et transmet les Données à caractère personnel vers le destinataire qui sera indiqué par le Responsable du traitement en format structuré, courant et lisible par les services du marché.

Le Sous-traitant communique au Responsable du traitement le nom et les coordonnées de son DPO à la date de la signature du Contrat et s'engage à notifier au Responsable du traitement toute nouvelle désignation de DPO.

Article 6. – Obligations du Responsable du traitement

Le Responsable du traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les Données visées à l'article 2 de la présente Annexe ;

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données par le Sous-traitant ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du sous-traitant.

Article 7. – Modalités d'utilisation des Données à caractère personnel

1 – Limitation

Le Sous-traitant s'engage à s'abstenir d'exploiter ou utiliser, faire des copies ou créer des fichiers des Données à caractère personnel au sein du système d'information du Responsable du traitement à ses propres fins ou pour le compte de tiers. Le traitement d'une donnée personnelle correspondra strictement à l'exécution des finalités stipulées ci-avant, dans le seul cadre de la fourniture du Service.

2 – Modification et suppression des Données

Durant toute la période de fourniture du Services, le Sous-traitant s'engage à modifier ou supprimer, à la demande du Responsable du traitement, toute donnée personnelle figurant sur le système d'information de ce dernier, notamment en cas d'exercice par un individu de ses droits d'accès, de rectification et de suppression, de sorte que les Données visées soient et demeurent exactes et licites.

3 – Notification de violation des Données

Le sous-traitant notifie au Responsable du traitement toute violation de Données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de Données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du DPO ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de Données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de Données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en

atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Article 8. – Sécurité des Données à caractère personnel

Le Sous-traitant garantit qu'il est en mesure, pendant toute la durée d'exécution du Contrat et à tout moment, de rendre compte et de faire la preuve de l'ensemble des dispositifs et procédures de protection des Données à caractère personnel, de minimalisation de leur utilisation, et de conformité desdits dispositifs et procédures aux exigences du RGPD.

Le Sous-traitant s'engage notamment à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

1 – Pseudonymisation et chiffrement des Données

Les données font l'objet d'un cryptage de type SSL systématique lors de toutes les phases de transmission entre clients et serveurs.

2 – Moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement

Le Sous-traitant met en œuvre les moyens de sécurisation suivantes :

Les données sont hébergées sur des serveurs appartenant à l'université de Bordeaux, hébergés dans deux salles d'hébergement informatique en miroir spécifiquement conçues, maintenues et opérés exclusivement par des personnels qualifiés employés par l'université de Bordeaux et affectés à la DSI de l'université de Bordeaux.

Les salles sont équipées de systèmes de sécurisation conformes à l'état de l'art, notamment en matière de contrôle d'accès renforcé et restreint aux personnes habilitées, en matière de protection contre les incendies, et matière de continuité de fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation électrique. Les alarmes liées aux intrusions et aux incendies sont reportées 24h/24 au PCSI qui dispose de procédure d'astreinte à déclencher si nécessaire.

Les serveurs et les bases de données sont protégés par des mécanismes de contrôle des habilitations qui limitent les accès et les actions aux personnes habilitées.

3 – Moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique

Le Sous-traitant met en place une procédure de sauvegarde cyclique des Données à caractère personnel.

Les données sont ciblées par un dispositif de sauvegarde quotidienne assortie d'une rétention de 15j. Ce dispositif comprend un mécanisme de réplication des sauvegardes sur un site à part.

4 – Procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement :

Les applications et les composants techniques nécessaires à leur fonctionnement et au stockage des données font l'objet d'une supervision permanente permettant d'identifier les dysfonctionnements en temps réel. Ils font également l'objet d'une veille régulière relative à l'identification des vulnérabilités de sécurité connues. Les correctifs de sécurité sont systématiquement installés.

Article 9. – Sort des Données à caractère personnel

Au terme de la prestation de Service faisant l'objet du Contrat, ou en cas de résiliation de ce dernier pour tout motif, le Sous-traitant s'engage à détruire les Données à caractère personnel en sa possession ou sous son contrôle dans le cadre de la fourniture du Service.

Le renvoi doit s'accompagner, le cas échéant, de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant.

A la demande du Responsable du traitement, toute destruction visée aux alinéas précédents peut donner lieu, de la part du Sous-traitant, à une justification écrite de la destruction.

Article 10. – Personnes concernées

Il appartient au Responsable du traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données.

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider le Responsable du traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des Données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Responsable du traitement à l'adresse suivante : donneespersonnelles@u-bordeaux.fr

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.78

Convention d'application de subvention d'investissement entre le Département de la Dordogne et le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.78

Convention d'application de subvention d'investissement entre le Département de la Dordogne
et le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention, ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN), relative à la subvention allouée par le Département dans le cadre des opérations de réalisation du réseau FTTH.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental, à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,


Bruno LAMONERIE



**Direction des Systèmes
d'Information et du Numérique**

Annexe à la délibération n° 21.CP.VIII.78 du 13 décembre 2021

CONVENTION D'APPLICATION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Vu la délibération du Syndicat Mixte Périgord Numérique n° 2019-007 en date du 29 mars 2019 portant révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

Vu la délibération du Conseil départemental n° 20-36 en date du 7 février 2020 validant la participation du Département pour la seconde phase du projet FTTH.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Entre les soussignés,

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par M. **Germinal PEIRO**, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) sis 2, rue Paul Louis Courier - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par M. Benjamin DELRIEUX, son 1er Vice-président, dûment habilité à signer la présente par délibération n° 2021-16 du Conseil Syndical en date du 4 octobre 2021,

Ci-après désigné « le Bénéficiaire »,

D'autre part.

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte Périgord Numérique a pour mission l'animation, la coordination de l'aménagement numérique et la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) sur le département de la Dordogne. Dans ce cadre, ce Syndicat mixte a élaboré le projet de déploiement d'un réseau de fibre optique à l'abonné (FTTH) pour son territoire en deux phases.

Pour le financement de la Phase 1 de son projet, une aide départementale a été attribuée pour un montant éligible estimé à environ 174 Millions d'euros, le Département a voté une aide à hauteur de 24,4 millions d'euros (14 %) égale à celle de la Région.

Concernant la seconde Phase du projet visant la complétude du réseau à 2025, le Syndicat Mixte Périgord Numérique a choisi de poursuivre son projet public pour un montant total actuellement estimé à 350 millions d'euros. Le SMPN sollicite une nouvelle aide financière du Département à hauteur de 40.080 K€.

Ces propositions ont été votées à l'unanimité dans le cadre de la révision du STDAN le 28 mars 2019 pour qu'ainsi l'aménagement numérique de notre territoire soit pour tous une priorité.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Dordogne a décidé de soutenir les projets d'aménagement numérique de son territoire, améliorant la couverture en service d'accès haut débit à l'Internet.

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département au SMPN dans le cadre d'un projet d'aménagement numérique du territoire, s'agissant pour l'essentiel d'opérations de réalisation du réseau FTTH.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

La deuxième Phase de 5 années de travaux FTTH ayant débuté au cours de l'année 2021, porte sur un investissement global de 350 millions d'€, sur la base de la répartition prévisionnelle de la charge d'investissement suivante :

- Etat :	45 000 k€
- FEDER (Etude en cours):	10 184 k€
- Région Aquitaine :	40 491 k€
- Département de la Dordogne :	40 080 k€
- EPCI	9 199 k€
- Emprunts :	180 000 k€
- Autofinancement :	25 046 k€

TOTAL	350 000 k€
--------------	-------------------

Le montant de la subvention allouée initialement par le Département de la Dordogne au SMPN est de 40.080.000 € répartie comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025
40,08 M€				
2,54 M€	10 M€	10 M€	10 M€	7,54 M€

En contrepartie, le SMPN s'engage à réaliser l'opération suivante : déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du département.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La liquidation annuelle de la subvention départementale sera faite à la demande du Bénéficiaire auprès de l'Exécutif Départemental et donnera lieu à un versement.

Le Bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Département, conformément à l'objet de la subvention décrit dans la demande.

Il y aura lieu de produire :

- Pour l'année 2021 : Un Etat des bons de commande passés à la date de demande du versement ;
- Pour les années suivantes : un Etat récapitulatif des factures payées l'année N-1 et un Etat des bons de commandes passée à la date de demande du versement.

ARTICLE 4 – CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Afin de faciliter le contrôle de l'utilisation de l'aide et la réalisation de l'évaluation de l'opération par le Département, le Bénéficiaire s'engage à :

- Communiquer tous les documents administratifs et comptables en lien avec le programme aidé que le Département lui demande ;
- Répondre dans les meilleurs délais à toute demande départementale portant sur l'utilisation de la contribution ;
- Porter à la connaissance du Département tous les changements survenus dans son administration ou sa direction.

Annuellement, un Compte rendu financier sera transmis au Département. Il attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET DROITS D'EXPLOITATION

Les documents et actions de communication relatifs aux opérations prévues dans la présente Convention, devront mentionner la participation du Département.

Le Bénéficiaire s'engage ainsi :

- A citer la participation du Département, lors d'interviews ou de communiqués de presse notamment ;

- Invitation aux réunions de concertation et inaugurations organisées dans le cadre de la présente convention ;
- A faire apparaître la participation du Département par l'apposition de son logo dans ses publications (dans toutes les pages de son site Internet ainsi que sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes publicitaires ou tout autre support destiné à faire connaître l'opération) téléchargeable sur son site Internet ou susceptible d'être transmise par le Département en cas de besoin d'un logo en haute définition ;
- Dans les sites Internet le logo doit être cliquable et renvoyer vers le site du département rubrique THO ;
- Un exemplaire des publications ou leur reproduction devra être communiqué au Département sur demande de cette dernière.

Le Département s'engage à fournir tous les éléments visuels et textuels dont le Bénéficiaire aurait besoin pour répondre à ses engagements de communication publique.

Le Département bénéficiera de la possibilité d'utiliser tout élément textuel, visuel ou sonore, libre de droit résultant de l'opération visée dans la présente Convention, à des fins promotionnelles, éducatives, institutionnelles, toujours de nature non commerciales, ainsi que dans le cadre de manifestations professionnelles ou de mises en ligne dans le Web départemental.

Cette disposition ne saurait s'appliquer aux supports dont le Bénéficiaire a obtenu l'autorisation de publication exclusivement pour son propre usage, sans possibilité de rétrocéder à un tiers.

Le Bénéficiaire accepte également que le Département puisse établir des liens hypertextes vers la page d'accueil ou des liens profonds vers des pages de son site Internet ou support numérique.

ARTICLE 6 – DIFFUSION DES CONNAISSANCES ET DES DONNEES PUBLIQUES

Dès lors que le site Internet ou support numérique du bénéficiaire propose des contenus dits d'intérêt public de type texte, photo, vidéo, cartographie, données scientifiques, relations entre les données, programmes, éléments graphiques... dont il possède les Droits d'auteur et patrimoniaux, le Bénéficiaire s'engage à étudier les modalités de diffusion de ces contenus sous Licence Creative commons ou équivalent de manière à contribuer à l'enrichissement général des connaissances.

De la même manière, si l'objet de la contribution intègre le développement d'un logiciel, le Bénéficiaire devra examiner la possibilité de le distribuer sous une licence libre.

Dans les deux cas, le Bénéficiaire devra justifier de manière argumentée son choix s'il ne pouvait respecter cet objectif.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les Parties sans pour autant que celle-ci vienne remettre en cause les principes définis à l'article 1.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature par le Président du Bénéficiaire et le Président du Conseil Départemental.

Elle expirera à la date anniversaire de sa signature.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'un des engagements visés à la présente convention pendant sa durée de validité pourrait justifier sa résiliation par l'une des Parties après une mise en demeure d'un mois.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les P a r ties conviennent q u e tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.79

**Attribution de prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.
3ème répartition 2021.
Année scolaire 2021-2022.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CPVIII.79

Attribution de prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.
3ème répartition 2021.
Année scolaire 2021-2022.

Section : Investissement	DEPENSES
Imputation : 923 // 2744.1 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	100 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 CP 179813 1	14 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	74 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-51 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE au chapitre 923, nature 2744.1, un montant total de **14.000 €** au titre des prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur listés en annexe.

VALIDE la liste détaillée des étudiants bénéficiaires ci-annexée.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMQNERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.80

**Service de la Vie associative.
Budget Participatif Dordogne-Périgord.
Approbation d'avenants-types.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CPVIII.80

Service de la Vie associative.
Budget Participatif Dordogne-Périgord.
Approbation d'avenants-types.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,


VU la délibération du Conseil départemental n° 20-04 du 10 janvier 2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes des avenants-types ci-annexés (1 et 2), dans le cadre du Budget Participatif Dordogne-Périgord.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter les avenants à intervenir, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de déterminer les conditions de prorogation de la convention d'investissement conclue le _____ entre le Département et l'Association _____ dans le cadre du Budget Participatif Dordogne-Périgord.

Article 2 : Modification de l'Article 2 de la convention

L'Article 2 « Durée de la convention » de la convention en date du _____ est modifié, et désormais rédigé comme suit :

« La présente convention est conclue à compter de sa signature et s'applique jusqu'au. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction. ».

Article 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 4 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale en date du _____ demeurent inchangées. Tous les effets de la convention sont ainsi préservés jusqu'à l'expiration du nouveau terme.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires.

Pour l'Association,
le (la) Président(e),

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

AVENANT-TYPE AVEC UNE COMMUNE

AVENANT N°X A LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT EN DATE DU XXXXX

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

La Commune de, adresse, SIRET, représentation,

Ci-après dénommée « la Commune »,
D'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre du Budget Participatif Dordogne-Périgord, la Commune de a déposé un projet, désigné lauréat de l'Edition sous l'intitulé . Ce partenariat s'est matérialisé par la conclusion d'une convention d'investissement le .

Cependant, le contexte exceptionnel de pandémie intervenu depuis le mois de mars 2020 a immobilisé l'activité économique durant plusieurs mois et mis à l'arrêt de nombreux chantiers, nécessaires à la réalisation des projets.

Aussi, le Département et la Commune de ont communément décidé de proroger la réalisation de ce projet, dès la reprise potentielle de l'activité.

Ceci étant exposé les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de déterminer les conditions de prorogation de la convention d'investissement conclue le _____ entre le Département et la Commune de _____ dans le cadre du Budget Participatif Dordogne-Périgord.

Article 2 : Modification de l'Article 2 de la convention

L'Article 2 « Durée de la convention » de la convention en date du _____ est modifié, et désormais rédigé comme suit :

« La présente convention est conclue à compter de sa signature et s'applique jusqu'au _____. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction. ».

Article 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 4 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale en date du _____ demeurent inchangées. Tous les effets de la convention sont ainsi préservés jusqu'à l'expiration du nouveau terme.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires.

Pour la Commune de
_____,
le (la) Maire,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,